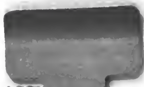



15
5
558
BIBLIOTECA NAZIONALE
CENTRALE • FIRENZE •





LA FRANCE

SOUS

LOUIS XIV

(1643-1715)

PAR

EUGÈNE BONNEMÈRE

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES PAYSANS

TOME DEUXIÈME

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cᵉ, ÉDITEURS
Boulevard Montmartre, 15, au coin de la rue Vivienne
MÊME MAISON A BRUXELLES, A LEIPZIG ET A LIVOURNE

1865

LA FRANCE

SOUS LOUIS XIV

1643 – 1715

IMPRIMERIE L. TOINON ET Cᵉ, A SAINT-GERMAIN.

LA FRANCE

SOUS

LOUIS XIV



1643–1715

PAR

EUGÈNE BONNEMÈRE

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES PAYSANS

TOME DEUXIÈME

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, boulevard Montmartre, 15
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Ce, ÉDITEURS
A BRUXELLES, A LEIPZIG ET A LIVOURNE
1865

LA FRANCE
SOUS LOUIS XIV

1643–1715

LIVRE PREMIER

(1684 — 1685)

Louvois et madame de Maintenon. — Persécutions contre les protestants. — Premières dragonnades. — Révocation de l'Édit de Nantes (17 octobre 1685).

Louis XIV est arrivé à l'apogée de sa gloire; l'Hôtel-de-Ville de Paris, après la paix de Nimègue, lui a décerné solennellement le titre de Grand. Par un phénomène étrange, ce monarque qui, jeune, a déployé dans tous les actes de sa politique la maturité d'un homme fait, va, maintenant qu'il est parvenu à l'époque de la maturité, montrer l'étourderie d'un jeune homme et accumuler les fautes. C'est que ce despote si personnel, si jaloux de l'indépendance absolue de sa volonté, fut surtout le reflet de ses ministres, de ses maîtresses, de ses confesseurs. Jeune, il a eu de vieux conseillers formés à la rude école des

temps orageux de la Fronde, appliquant à la politique extérieure les vues larges et l'habileté de Mazarin. A quarante-cinq ans, il donne pour successeur à Colbert son fils Seignelay, qui n'a que vingt-cinq ans, et plus tard, à Louvois, son fils Barbezieux, qui n'en compte que vingt-trois. Par compensation, il remplace la Montespan et la Fontanges par la veuve Scarron, qui totalise leur âge à toutes les deux, et qui a atteint son demi-siècle. A la place de ces deux printemps, il met cet hiver. Il prend une vieille maîtresse et de jeunes ministres. Puis, après Seignelay et Barbezieux viendra Chamillard, qui obtiendra le double héritage de Colbert et de Louvois, parce qu'il est de première force au billard; puis Desmarets, dont on cherche inutilement le genre de mérite, et au-dessous duquel il n'y a plus rien.

Le grand roi rencontrait cependant sur sa route deux obstacles intérieurs; l'un réel, la puissance pontificale, la résistance du clergé qui s'appuyait sur cette puissance; l'autre imaginaire, l'opposition des protestants, opposition qui se bornait à ne pas partager son opinion sur l'interprétation que l'on pouvait donner à quelques points de l'Évangile. Louis brisa ces deux obstacles, et c'est ici le lieu de dire quel était ce clergé du xviie siècle, qui ne cessa de le pousser à la révocation de l'Édit de Nantes.

Le clergé fut toujours l'image exacte du temps où il vécut : il ne dirige pas le monde, il le suit, marche du même pas, prend tous ses vices comme il possède toutes ses vertus. Tolérant, moral et contenu de nos jours où le droit est le même pour tous, où priviléges, immunités et impunités n'existent plus, où la liberté éclaire tout de ses rayons, où la presse et la tribune sont là, sentinelles vigilantes qui mettent tout en lumière, il fut barbare aux siècles de barbarie, immoral

et perdu de vices, comme la société immorale et vicieuse des XVIIe et XVIIIe siècles.

Pas plus que les autres classes sociales, pas plus que la noblesse, l'armée, la magistrature, l'aristocratie bourgeoise, il ne traversa sans se souiller l'époque d'anarchie de la régence d'Anne d'Autriche. Nous avons vu que, dans leur fureur sauvage, les soudards de tous les partis, après avoir démoli les misérables chaumières des paysans et vendu jusqu'à leur dernier clou, s'en prenaient aux presbytères, aux moûtiers, aux églises mêmes, où ils trouvaient toujours quelques richesses, ne fussent-ce que les ornements et les vases sacrés. Chassés de leurs domiciles, les curés et les moines se livraient à tous les désordres d'une existence de vagabondage, mendiaient aux portes des temples dépouillés, volaient et pillaient à leur tour, pour ne pas mourir de faim sur les voies publiques, se faisaient les espions de tous les partis, qu'ils trahissaient tous. L'autorité religieuse épuise ses foudres impuissants à leur commander de rentrer dans leurs paroisses, dans leurs monastères : la nécessité les en a chassés, l'habitude de la débauche les en maintient éloignés [1]. A Paris même, les églises étaient nues, désertes, sans ornements, privées de sacristies : les curés s'habillaient dans la chapelle où ils officiaient. « Le cimetière contigu à l'église Saint-Sulpice, et qui n'était point clos, servait de rendez-vous aux ivrognes; ce qui fait dire à M. de Bassencourt : « Ce lieu a été pire jusqu'ici » que les marchés et les lieux de passe-temps. » Il y avait même un cabaret dans les charniers de l'église, où ceux qui avaient communié ne faisaient pas difficulté d'entrer avant de retourner dans leurs maisons. Enfin, les prêtres de la paroisse, au lieu de s'opposer

1. L'abbé Faillon, *Vie de M. Olier*, II, 58.— Lenet, *Mémoires*, 271.

au torrent du mal, le rendaient plus désastreux encore par leurs exemples. Pour tout dire, en un mot, au sortir de l'autel, ils allaient souvent passer le reste de la journée dans le cabaret des charniers, et y vivaient dans la crapule et la débauche[1]. »

« Tout cela était cause que le sacerdoce était sans honneur, et même dans un tel mépris en quelques lieux, qu'on tenait pour quelque sorte d'avilissement aux personnes de condition tant soit peu honnêtes selon le monde, de se mettre dans les saints ordres, à moins que d'avoir quelque bénéfice considérable pour en couvrir la honte, et, selon la commune opinion du monde, c'était alors une espèce de contumélie et d'injure que de dire à quelque ecclésiastique de qualité qu'il était un prêtre[2]. »

« De ce défaut de vertus et de discipline dans le clergé procédait un autre grand mal, qui était que le peuple, et particulièrement celui de la campagne, n'était point instruit ni assisté comme il devait l'être dans ses besoins spirituels; on ne savait presque ce que c'était que de faire des catéchismes; les curés de village, pour la plupart, étaient comme ces pasteurs dont parle le Prophète, qui se contentaient de prendre la laine et de tirer le lait de leurs brebis, et se mettaient fort peu en peine de leur donner la pâture nécessaire à la vie de leur âme : de sorte qu'on voyait de tous côtés des chrétiens qui passaient leur vie dans une si profonde ignorance des choses de leur salut, qu'à grand peine savaient-ils s'il y avait un Dieu ; et

1. Faillon, I, 453. — « Ce siècle est fort malade, mais le clergé ne l'est pas moins ; la vanité, l'impureté et l'impudence règnent partout, » — dit Bourdoise-Descourreaux, prêtre. *Vie de M. Bourdoise, fondateur de la communauté et séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet*, liv. V, 463.

2. Abelly, évêque de Rodez, *Vie de saint Vincent de Paul*, I, 3.

pour ce qui est des mystères de la Sainte-Trinité et de l'Incarnation du Fils de Dieu, que tous les fidèles doivent croire explicitement, on ne leur en donnait aucune explication ni intelligence, et encore moins de ce qui concerne les sacrements qu'ils doivent recevoir et des dispositions qu'ils y devaient apporter. Dieu sait quel était l'état de leur conscience dans une telle ignorance des choses de leur salut, et quelle pouvait être leur foi, n'ayant presque personne qui prit soin de leur enseigner ce qu'ils étaient obligés de croire (Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*). »

Le vertueux Vincent de Paul était le centre vers lequel convergeaient tous les pieux efforts pour faire pénétrer un rayon pur et lumineux au milieu de cette nuit profonde. Tout venait de lui, tout y retournait. Un prélat lui écrivait pour lui rendre compte de ses efforts pour réformer son clergé. « Mais c'est avec peu de succès, disait-il, à cause du grand et inexprimable nombre de prêtres ignorants et vicieux qui composent mon clergé, qui ne peuvent se corriger, ni par paroles ni par exemples. J'ai horreur quand je pense que dans mon diocèse il y a presque sept mille prêtres ivrognes ou impudiques, qui montent tous les jours à l'autel, et qui n'ont aucune vocation (*Id.*, 416). »

Un autre lui mandait encore : « Excepté le chanoine théologal de mon église, je ne sache point aucun prêtre, parmi tous ceux de mon diocèse, qui puisse s'acquitter d'aucune charge ecclésiastique. » Il conclut en demandant à Vincent de lui envoyer quelques-uns de ces missionnaires que ce grand homme de bien savait malgré tout, dans ces temps maudits, réchauffer au foyer ardent de sa charité sublime.

« Par cet échantillon, ajoute l'évêque de Rodez, on peut juger du reste de la pièce. »

Le coadjuteur de Rouen refusait de recevoir deux

prêtres qui se présentaient pour être curés, et dont l'ignorance décelait l'incapacité notoire : « Allez, lui dit l'archevêque, ne laissez pas de les recevoir : il vaut mieux que la terre soit labourée par des ânes que de rester en friche [1]. »

Par bonheur, si ceux qui devaient faire entendre au peuple la parole de Dieu se montraient indignes ou incapables de remplir leur sainte mission, souvent, en revanche, on vit le premier venu prendre leur rôle, et, après avoir constaté les défaillances du clergé du temps, l'abbé Faillon nous apprend qu'à Paris deux simples ouvriers, un coutelier et un mercier, « sans étude et sans aucun usage de la dialectique, ramenèrent eux seuls plus d'hérétiques à la vraie foi, que n'en convertirent ensemble tous les docteurs de Sorbonne de ce siècle (Faillon, I, 462). »

Le marquis de La Grange, intendant d'Alsace de 1674 à 1698, donne, dans son rapport sur cette province, d'assez curieux détails sur le clergé de la contrée, et, par comparaison, sur celui de la France tout entière : « Le bas clergé et le commun des curés, dit-il, est plus savant et mieux instruit des principes de la théologie que les curés de campagne du royaume, dont ceux-là pourraient être les maîtres, quoiqu'ils n'aient pas tant de vivacité que les autres. Ils sont peu instruits de la discipline exacte pour la vie ecclésiastique, et, pour l'intérieur, ils ne sont pas capables de se laisser persuader de la nécessité de porter les cheveux courts, un habit long et modeste, et tel que les canons le prescrivent; s'ils le font, c'est la plus grande partie par déférence et par crainte de leurs supérieurs, et ce n'est point par un mouvement de cœur... A proprement parler, c'est la religion du seigneur du lieu qui fait la

1. Ménagiana, III, 96.

leur, car ils se relâchent aisément; ils aiment naturellement le vin et les compagnies, et c'est un usage parmi eux : il ne faut pas espérer de les faire revenir de cette mauvaise inclination; il leur faut une plus grosse portion congrue qu'à un Français pour subsister, et un Allemand qui n'a que cent écus, n'a pas la moitié de ce qu'il lui faut. Ils sont rarement avares; pour ce qui est de donner à boire et à manger, ils le font avec profusion; pour le reste, ils y regardent d'assez près.

« Le commun des curés étudie ce qui lui est nécessaire pour satisfaire à ses supérieurs, sans approfondir exactement les questions: mais, comme il a été dit, ils eu savent plus que les curés français. Le reste du clergé ne s'applique à rien, et n'ouvrirait pas un livre en toute une année; dans toutes les collégiales, il n'y en pas un que l'on puisse dire savant, si l'on en excepte une vingtaine d'une capacité ordinaire. Ils sont moins sujets à la débauche des femmes que les Français, et, depuis la réduction de Strasbourg et l'établissement des séminaires, on voit moins de désordres sur cela qu'auparavant... [1]. »

Dans ce siècle de simonie et de rapine, dès qu'un ecclésiastique jouissait de quelque influence, pouvait disposer de quelques protections. il trouvait moyen de se faire pourvoir de plusieurs cures, d'un certain nombre de riches prébendes, dont il était bien empêché, par leur nombre même, de remplir les fonctions; mais il les sous-louait à quelques prêtres dont il exigeait de grosses pensions, « qui mettaient les titulaires hors d'état de les desservir avec l'assiduité et la décence exigée par de telles fonctions [2]. »

1. Ap. *Descrip. du dép. du Bas-Rhin*, I, 522.

2. *Règlement pour la résignation des cures et prébendes*, 4 octobre 1670. — Isambert, *Anc. lois franç.*, XVIII, 423.

Semblables, par ce côté seulement, au célèbre chroniqueur du XIVe siècle, au bon Froissart, curé de Leptines, chanoine de Valenciennes et de Lille en herbe, qui passa sa vie sur les grandes routes, et qui, dans sa résidence de Leptines, où il résidait fort peu, ne fut guère connu que des taverniers chez lesquels il oubliait tous les revenus de sa cure, les prêtres d'alors étaient partout, excepté dans leurs paroisses et dans leurs bénéfices, et le doyen de Sens prétendait que les pierres tumulaires des ecclésiastiques étaient les monuments de leur réprobation. L'un des prêtres de Sens y est désigné sous ces titres : Archidiacre de Thiérache, à Lyon, curé de Saint-André-des-Arcs, à Paris, chanoine de Sens et de Bagneux, etc. (Menagiana, II, 22).

Saumur, foyer ardent de protestantisme, Saumur, où se tenait l'académie protestante, comptait trois paroisses, gouvernées par un seul curé, assisté de ses vicaires [1].

L'abbé de Sainte-Croix, fils du célèbre premier président Mathieu Molé, possédait six abbayes, un prieuré, un petit gouvernement, et par surcroît, les chiens de Sa Majesté pour le chevreuil (Saint-Simon, VI, 303) : Total, neuf résidences. Dieu seul a le don d'ubiquité. Ne pouvant habiter partout, il faisait comme les autres, choisissait le lieu où le plaisir l'appelait. Les chiens pour le chevreuil lui étaient un excellent prétexte pour rester à la cour.

Les princes de l'Église surtout, ayant plus d'autorité, s'accordaient plus de licence, et quand Boileau voulait attester l'impossibilité d'une chose, il disait :

C'est aux prélats de cour prêcher la résidence.

1. Ch Colbert, *Rapport sur l'Anjou*.

Tout le monde connaît cette charmante épigramme de Racine :

> Un ordre hier venu de Saint-Germain
> Veut qu'on s'assemble : on s'assemble demain.
> Notre archevêque et cinquante-deux autres
> Successeurs des apôtres
> S'y trouveront. Or, de savoir quel cas
> S'y traitera, c'est encor un mystère :
> C'est seulement chose très-claire
> Que nous avons cinquante-deux prélats
> Qui ne résident pas.

Lorque Denis Sanguin se démit de son évêché de Senlis en faveur de son neveu, celui-ci fut sacré par vingt-cinq évêques. La cérémonie s'étant accomplie dans une maison de jésuites, on les servit, suivant la règle, chacun à part, et chacun avec quinze plats. Total, trois cent quatre-vingt-dix plats pour vingt-six personnes pour lesquelles l'abstinence était un devoir. « Ne détestez-vous pas ce luxe épiscopal, tandis que tant de pauvres gens meurent de faim? » — s'écrie Guy Patin [1].

Au sacre de Jacques-Nicolas Colbert, coadjuteur de Rouen, il se trouvait trente-six évêques, sans en compter six autres qui n'étaient pas encore sacrés : en tout quarante-deux. « Il n'y en avait guère davantage au concile de Nicée, » ajoute madame de Sévigné. Les prélats eux-mêmes en plaisantaient. Nous avons dit quelques mots des profusions du roi pour la Fontanges : à la cour, on l'avait surnommée Danaé. Madame de Sévigné dit encore, en comparant sa position à celle de la nouvelle dauphine : « Celle de Danaé est une autre

1. G. Patin, *Lettres*, I, 194.

merveille : il est vrai que la pluie d'or est fort abondante; nulle de ses sœurs n'approche de sa beauté, mais les établissements n'en seront pas médiocres. » Entre autres choses, Danaé trouva dans le lit du roi une des plus riches abbayes de France, celle de Chelles, pour l'une de ses sœurs. Il fallut la sacrer. Les évêques n'avaient garde de manquer une aussi belle occasion de faire leur cour. Toute la prélature du royaume s'y donna rendez-vous : hier à Rouen (août 1680), aujourd'hui à Chelles (septembre 1680).

« M. de Rennes qui a repassé par ici en revenant de Lavardin, m'a conté qu'au sacre de madame de Chelles, les tentures de la couronne, les pierreries au soleil du Saint-Sacrement, la musique exquise, les odeurs, et la quantité d'évêques qui officiaient, surprirent tellement une manière de provinciale qui était là, qu'elle s'écria tout haut : N'est-ce pas là le paradis? — Ah, non, madame, dit quelqu'un, il n'y a pas tant d'évêques! (madame de Sévigné, VI, 113). »

Il faut, si l'on veut connaître au vrai le clergé du XVII[e] siècle, oublier pour un moment le prestige qui entoure les grands noms de Bossuet, de Fénelon, de Fléchier, de Bourdaloue. Ceux-là étaient une bien rare exception dans leur ordre. Seul riche en France, pouvant seul acquérir et vendre dans de bonnes conditions, le clergé détenait entre ses mains le cinquième du territoire du royaume, fortune à laquelle il convient d'ajouter cent trente millions provenant annuellement des dîmes, les aumônes quotidiennes, les frais du culte, les dispenses, les legs pieux, qui souvent devenaient obligatoires. C'est ainsi que nous voyons, à Orléans, le 21 décembre 1652, « le chapitre de Saint-Aignan obliger par un statut tous les chanoines de cette église à tester en faveur du chapitre, et, pour assurance de cette obligation, décider qu'il

serait fait une retenue de 300 livres sur leurs prébendes, au profit de l'église [1]. »

Ces tendances envahissantes n'allaient à rien moins qu'à placer toute la propriété foncière entre les mains d'un ordre qui, comme la noblesse, ne contribuait pas aux charges de l'État; Richelieu résolut d'y porter remède, et, à son instigation, Dupuy, reprenant les choses à leur origine, formula cet axiome : « l'Église ne peut pas posséder. » En vertu de ce principe, Louis XIII, par un édit du 16 avril 1639, déclara que « le clergé était incapable de posséder, et pouvait être contraint de vider tout immeuble un an après l'acquisition. » Une transaction intervint, et on se contente d'exiger des droits d'amortissement, que bientôt le clergé cessa de payer. Ainsi, dans le ressort de Metz, « le Parlement, sur la plainte du procureur général, après avoir constaté que la plus grande partie des biens du ressort appartenait aux ecclésiastiques, et qu'il y avait lieu de craindre que tout le temporel ne passât avec le temps à leurs domaines, ordonna, par un arrêt du 10 mai 1650, que les Célestins de Metz, et tous les autres ecclésiastiques du ressort, qui, depuis dix ans avaient fait des acquisitions d'immeubles sans amortissement ni permission de la cour, seraient cités à la requête du procureur général, tenus d'apporter leurs contrats d'acquisition, et mis dans l'obligation d'obtenir des lettres d'amortissement [2]. »

On transigea encore, et le droit d'amortissement lui-même fut converti en un don que le roi exigeait, comme il faisait devant les États provinciaux, et dont le clergé discutait le chiffre dans ses assem-

1. Lottin, *Rech. hist. sur Orléans*, II, 207.
2. Emmanuel Michel, *Hist. du Parlem. de Metz*, 219.

blées [1]. Quand, au milieu de la détresse effroyable de la régence, on lui demanda une contribution de dix millions, il se retrancha derrière son inexprimable indigence, sa pauvreté absolue, ses immunités, les exemptions formelles qui lui avaient été accordées. Il promit seulement quatre millions, payables en quatre ans et demi [2]. C'est alors que, dans ce grand naufrage de la charité cléricale, Vincent de Paul organisa ses missionnaires, dont nous avons admiré les pieux efforts.

C'était le haut clergé qui décidait de tout cela; Vincent et ses missionnaires étaient du bas clergé, écrasé, exploité, asservi, réduit au plus dur esclavage par l'épiscopat. Chacun opprimait celui qui était au-dessous de soi, la tyrannie d'en bas affermissait la tyrannie d'en haut; et, tandis que les évêques et les abbés menaient un train de grands seigneurs, faisaient des dépenses scandaleuses en chiens, chevaux, meubles, domestiques, tables, équipages et vêtements, les prêtres de leurs diocèses, réduits à la portion congrue, n'avaient pas de quoi s'acheter une soutane [3].

Cadets de grandes familles et déshérités par la loi, qui accordait tout à l'aîné, les prélats héritaient du moins de la passion des gentilshommes pour la chasse. Le frère de Larochefoucauld, l'abbé de Marsillac, n'était guère connu que sous le nom d'abbé Tayaut (Saint-Simon, I, 345), et Denis Sanguin, évêque de Senlis, fêtait surtout saint Hubert, le patron des bons veneurs. Il ne marchait pas sans être accompagné de ses chiens,

1. Il y avait les grandes et les petites assemblées du clergé, qui se tenaient de cinq en cinq ans. Chaque province envoyait quatre ecclésiastiques dans les premières, et deux seulement dans les secondes.

2. Forbonnais, *Recherches sur les finances*, I, 251, 268, 270.

3. *Les soupirs de la France esclave*, 57.

que madame de Sévigné appelait ses aumôniers (t. V, p. 60).

Malgré les revenus immenses de leurs charges, les évêques tendaient incessamment la main pour obtenir du roi de grosses pensions [1]. Tout cet argent, qui venait des pauvres et n'y retournait jamais, défrayait leur luxe insolent et leurs débauches. « Toute la galanterie des habillements n'est plus que pour les cardinaux, écrivait mademoiselle de Scudéry à Bussy-Rabutin, le 4 avril 1672 ; ils sont à la cour avec des habits de belle étoffe de moire, tout couverts de broderies et de dentelles, avec des habits courts, des bas de soie couleur de feu, des garnitures de même, des jarretières de tissus d'or... Le cardinal de Bouillon et celui de Bonzy sont les plus jolis de la cour. »

Sapho eût pu ajouter, sans crainte d'être accusée de calomnie, que le cardinal de Bonzy, président des États du Languedoc, vivait en concubinage avoué avec la comtesse de Ganges, dont la belle-sœur fut si célèbre par sa fin tragique. Elle et son époux s'enrichirent des libéralités du prélat (Saint-Simon, II, 465). Le scandale étant devenu trop grand, et Bonzy ayant refusé de se rendre aux avertissements de la cour, Bâville fit enlever d'autorité la dame. Bonzy tomba malade de désespoir amoureux, et en mourut [2]. Quant au cardinal de Bouillon, il avait adopté les habitudes italiennes. « Ses mœurs étaient infâmes : il ne s'en cachait pas, et le roi, qui abhorra toujours ce vice jusque dans son propre frère, le souffrit dans M. de Vendôme et dans le cardinal de Bouillon, non-seulement sans peine, mais il en fit longtemps ses favoris (Saint-Simon, t. VII, p. 300). »

1. 1703, Depping, IV, 88. — Saint-Simon, II, 80, 82.
3. Dangeau, IX, note de Saint-Simon.

A la mort de Fléchier, « Nîmes fut donné à l'abbé de la Parisière, qui se rendit aussi célèbre en forfaits que Fléchier l'était devenu par sa rare éloquence, sa vie et ses vertus épiscopales (Saint-Simon, t. V, p. 340). »

« L'évêque de Troyes avait bien de l'esprit, et, plus que tout, l'esprit du monde, le badinage des femmes, le ton de la bonne compagnie, et passa sa vie dans la meilleure et la plus distinguée de la cour et de la ville, recherché de tout le monde, et surtout dans le gros jeu et à travers toutes les dames. C'était leur favori; elles ne l'appelaient que le Troyen et chien d'évêque, et chien de Troyen, quand il leur gagnait leur argent. Il s'allait de temps en temps ennuyer à Troyes, où, pour la bienséance et faute de mieux, il ne laissait pas de faire ses fonctions; mais il n'y demeurait guère, et, une fois de retour, il ne se pouvait arracher (*Id.*, t. I, p. 272). »

La débauche était, pour les ecclésiastiques, un titre à la considération. C'était le seul mérite de l'abbé de Grandpré. « Les dames, autrefois, lui avaient donné le nom d'*abbé Quatorze*, qui lui était demeuré, et ce prodige avait passé en telle notoriété que sa singularité excuse la honte de le rapporter (*Id.*, V, 162). »

On connaît assez le cardinal de Retz, élève indigne, celui-là, de Vincent de Paul. On l'a comparé à Catilina, dont il eut tous les talents, et aussi tous les vices, avec la débauche en prédominance [1]. Ses Mémoires, bien qu'expurgés, donnent encore une assez haute idée de l'immoralité du personnage, immoralité naïve, qui se

1. Son oncle et prédécesseur, Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, ne valait pas mieux que lui par ce côté : « Il a toujours vécu licencieusement, pour ce qui était des femmes, » dit Tallemant des Réaux, III, 195.

confesse à la postérité, non par fanfaronnade, mais parce que le sens moral fait défaut à l'auteur. Il fut, entre autres, l'amant de mademoiselle de Chevreuse. On ne sait comment raconter, avec la langue d'aujourd'hui, les aventures des archevêques du XVII[e] siècle. M. de Brissac, voulant punir d'un seul coup par où ils avaient péché tous les amants de sa femme, lui communiqua, avec intention, une maladie honteuse. La duchesse muguetta la conquête du galant prélat, qui lui accorda ses faveurs : « je ne fus pas cruel, » dit-il. Le mal ne tarda pas à se déclarer. Son chirurgien domestique venait de le quitter, de disparaître, pour une vétille; il avait tué un homme. Il prend celui du marquis de Noirmoutiers, qui raconte la chose à mademoiselle de Chevreuse : mais on ne se quittait pas alors pour si peu. Plus tard, au château de Beaupréau, où Retz avait eu une de ses première intrigues avec mademoiselle de Scépeaux, qui avait de si beaux yeux *quand ils mouraient*, madame de Brissac, après avoir aidé à son évasion du château de Nantes, lui dit, en le quittant et en lui donnant une bouteille d'eau impériale : « Il n'y a que votre malheur qui m'ait empêché d'y mettre du poison. » Les grandes dames d'alors en mettaient volontiers partout, et madame de Brissac accusait Retz de l'indiscrétion du chirurgien du marquis de Noirmoutiers. Il était innocent, de cela, du moins (Retz, 181,445).

Nous ne parlerons pas de ses dettes, qui s'élevaient à onze cent mille écus, qu'il parvint à payer (madame de Sévigné, VIII, 328).

Son successeur au siége de Paris, de Harlay de Chanvallon, se rendit célèbre par « ses mœurs galantes, ses manières de courtisan de grand air (Saint-Simon, I, 180). » Les chansonniers du temps s'égayèrent sur ses mésaventures avec la marquise de

Gourville [1], sœur du maréchal de Tourville; mais la plus célèbre parmi ses nombreuses maîtresses fut madame de Bretonvilliers, que le public avait surnommée la Cathédrale : on devine pourquoi. Cette dame poussait pour lui la complaisance bien loin, s'il faut en croire une lettre du 27 février 1680 : « Madame de Bretonvilliers s'avisa, il y a quelque temps, pour mieux régaler monsieur l'archevêque de Paris, de lui faire venir la petite Varenne. L'archevêque la trouva plus jolie que la Cathédrale; de sorte qu'il l'a mise de toutes les parties de Conflans. Pierre-Pont, lieutenant des gardes du corps, amant de la petite Varenne, et jaloux du prélat, s'appliqua à découvrir jusqu'où il en était avec sa maîtresse, et, comme le Curieux Impertinent, il la trouva une nuit, à une heure indue, sortant dans le carrosse de son rival; il se mit dedans avec elle, lui chanta pouille, et le dit partout. Cela d'abord a fait grand bruit contre l'archevêque; mais enfin celui-ci a fait entendre au roi que Pierre-Pont était janséniste; car vous savez bien que les rivaux des Pères de l'Église ne sont pas de la vraie religion; et sur cela il a été envoyé en son gourvernement [2]. »

De Harlay allait recevoir le chapeau de cardinal, lorsqu'il mourut subitement, frappé d'apoplexie (août 1695). « Il s'agit maintenant, écrivait à cette occasion madame de Sévigné, de trouver quelqu'un qui se charge de l'oraison funèbre. On prétend qu'il n'y a que

1. Sire, dedans votre ville,
On parle d'un grand malheur.
La sacrilége Gourville
A gâté notre pasteur :
La donzelle n'est pas saine,
Le prélat en a dans l'aine,...
Etc., etc.

2. *Supplément aux Mém. et lett. du comte de Bussy-Rabutin*, 2e partie, 172. Ap. Dulaure.

deux petites bagatelles qui rendent cet ouvrage difficile : la vie et la mort. »

Parlerons-nous des deux évêques de Strasbourg et de Munster, qui discutaient entre les pots les plus graves intérêts de la politique? Le 4 janvier 1672, Louvois écrivait à Letellier : « J'avais cru partir ce matin et pouvoir emporter avec moi les traités signés; mais la débauche que firent avant-hier l'évêque de Munster et l'évêque de Strasbourg, à la signature qui se fit du traité de Cologne, m'empêcha de pouvoir rien faire avec eux de tout le jour... Tout ce que vous pouvez imaginer de plus ignorant ne l'est pas tant que M. de Strasbourg... » Luxembourg achève le portrait. « A chaque dépense nouvelle, M. de Strasbourg fait des prières pour la paix, aussi bien qu'après avoir bu, des vœux pour la guerre[1]. »

« Le cardinal de Fürstemberg, en pensions du roi et en bénéfices, jouissait de plus de 700,000 livres de rente, et il mourait exactement de faim... On prétendait que le cardinal de Fürstemberg, fort amoureux de la comtesse de La Marck, la fit épouser à son neveu, qui avait alors vingt-deux ou vingt-trois ans au plus, pour la voir plus commodément... L'attachement du cardinal pour la comtesse avait toujours duré. Il ne pouvait vivre sans elle; elle logeait et régnait chez lui; son fils, le comte de La Marck, y logeait aussi, et cette domination était si publique, que c'était à elle que s'adressaient tous ceux qui avaient affaire au cardinal... Outre les prodigieuses pensions qu'il tirait du roi, toujours bien payées, il toucha en ce temps-ci (1700) une gratification de 40,000 écus (Saint-Simon, II, 80-82). »

1. Luxembourg à Louvois, 31 janv. 1672. *Dépôt de la guerre*, 265. — Ap. Rousset, *Hist. de Louvois*.

« Nos cardinaux se croient pauvres et maltraités à moins de 300,000 livres de rente (*Id.*, 104). »

L'évêque de Gap était demeuré fort sage jusqu'à cinquante ans, âge où il s'abandonna à toutes sortes de débauches honteuses. Le cardinal Le Camus, dont il était suffragant, lui adressa quelques observations, et s'attira cette réponse : « Monseigneur, toute la différence qu'il y a entre vous et moi, c'est que vous avez commencé par où je finis, et que je finis par où vous avez commencé. Mais je le trouve si bon, que je suis étonné de ne pas m'y être mis plus tôt, et que je regrette d'avoir tant perdu de belles années que vous avez employées mieux que moi[1]. » On se vit contraint de l'exiler, et bientôt, lassé de l'exil, il se démit de son évêché, qui valait 15 à 16,000 livres, pour un bénéfice de 25,000 livres, avec liberté de résidence. Il choisit Paris, où il vécut dans la plus scandaleuse licence. (*Id.*, IX, 68). Quant au cardinal Le Camus, auquel il reprochait son passé, « il avait acheté une charge d'aumônier du roi pour se fourrer à la cour et se frayer un chemin à l'épiscopat. Ses débauches et son impiété éclatèrent (Saint-Simon, IV, 39). » Il était de cette fameuse partie de Roissy, chez Vivonne, avec Bussy-Rabutin, Mancini, Guiche, Manicamp et quelques autres, dans laquelle, un jour de vendredi saint, ils prirent un cochon de lait, le présentèrent aux fonts baptismaux, le baptisèrent carpe, et s'en régalèrent. Exilé à Meaux pour ce fait, il fut ensuite nommé évêque de Grenoble, puis cardinal en 1687.

Un des personnages marquants de la cour de Louis XIV, l'abbé de Choisy, qui fut de l'Académie française, passa une partie de sa vie sous des habits de femme, reçu dans le monde sous les noms, tantôt de

1. Dangeau, *Journal*, VIII, 353. Note de Saint-Simon.

madame de Sancy, tantôt de comtesse des Barres, ayant des maîtresses et des amants, vivant surtout au milieu des personnes de son sexe supposé, accepté pour femme par les prélats et les curés, qui cependant le connaissaient bien. Au sortir du séminaire, ce Faublas du dix-septième siècle joua pendant cinq mois au théâtre de Bordeaux comme fille... « Tout le monde y était trompé, dit-il. J'avais des amants à qui j'accordais de petites faveurs, fort réservé sur les grandes ; on parlait de ma sagesse...[1]. »

L'archevêque de Reims, d'Estampes de Valençay, mort en 1651, avait été pourvu « de l'abbaye de Bourgueil, en Anjou, dès son enfance. On m'a assuré en ce pays-là, raconte Tallemant des Réaux, qu'il avait, par une jalousie d'amourette, fait tuer à coups de marteau, dans une cave, un des moines, avant que la réforme y eût été introduite. Pour des escroqueries, il y en a fait comme ailleurs, et, à tel point, que les habitants n'osaient faire paraître leur bien...

» Le cardinal de Richelieu lui faisait toucher certaine somme du clergé pour l'empêcher de voler ; et, comme Son Éminence lui reprochait un jour : « Mais on vous donne tant pour cela ! » — il lui fit le conte du maître d'hôtel du maréchal de Byron, à qui son maître voulait donner tant, et qu'il ne volât point : « Monsieur, lui répondit cet homme, je ne puis ; à ce prix-là, j'y perdrais (Tallemant, II, 224, 237). »

Monseigneur de Nantes était bien pire encore : « C'est un terrible sire, que cet évêque-là, dit l'auteur des *Historiettes;* grand jureur, grand débauché, grand batteur, et le plus méchant voisin du monde... Il a chez lui une fille bâtarde mariée, avec tout le ménage, et il

1. De Choisy, *Mémoires*, 526.

consulte les avocats pour faire légitimer un bâtard qu'il a encore (*Id.*, VI, 99). »

Guy Patin répète, après Grotius, qu'on ne donnait des évêchés qu'à des courtisans et à des gens de mauvaise vie (I, 58). Si ce n'était pas un titre à l'admission, du moins, ce n'était pas un motif d'exclusion, et les plus saintes fonctions de l'épiscopat se vendirent souvent, comme les autres, au plus offrant. C'était l'appoint d'une trahison, d'une abjuration due à l'intrigue. Un huguenot converti, de Marca, fut nommé à l'archevêché de Toulouse, moyennant 50,000 écus qu'il donna à Mazarin. Guy-Patin gageait que s'il parvenait à payer ses dettes, et qu'il y eût un chapeau rouge à vendre, il l'achèterait (*Id.*, 197).

Notre auteur eût pu rencontrer un exemple plus frappant encore dans la personne d'un homme qui fut honoré de l'estime toute particulière de Louis XIV, et chez lequel sont résumés à peu près tous les vices du haut clergé de l'époque.

Cadet d'une famille de bonne noblesse de Franche-Comté, le baron de Watteville entra fort jeune dans les ordres, se fit chartreux, et fut ordonné prêtre. La vie régulière et monotone du couvent convenait mal à cette âme impatiente du joug; il prend le parti de fuir, et déjà il était arrivé sur le mur du verger du monastère, lorsque le prieur apparaît, et lui intime l'ordre de redescendre. Sans perdre son temps en vains discours, le moine étend, d'un coup de pistolet, son prieur roide mort au pied du mur, et gagne le large. Il s'arrête dans une auberge, et, n'étant pas homme à perdre l'appétit pour si peu, ordonne qu'on lui mette à la broche un gigot et un chapon, les seules provisions qui, d'aventure, garnissaient ce jour-là le garde-manger. Survient un voyageur affamé qui prie le chartreux de lui permettre de partager son déjeuner en payant. Pressé par

la faim, le voyageur veut insister : nous avons vu que Watteville n'aimait pas les discussions; il saisit son pistolet et tue son homme. C'était le second de la journée. Puis il se met à table, et dévore, jusqu'à la dernière bouchée, le chapon et le gigot.

C'était là, pour un prêtre, une singulière entrée dans le monde; aussi pensa-t-il qu'il serait prudent à lui de s'en retirer pour quelque temps, et de laisser oublier toutes ces peccadilles. Il s'éloigne du pays, jette le froc aux orties, va en Turquie, abjure sa religion, se fait circoncire, devient bacha, et se concilie la confiance des Turcs, à la tête desquels il combat en Morée contre les Vénitiens. Mais l'ennui est la maladie incurable de Watteville; son sérail est devenu pour lui sans attrait, il connaît le fort et le faible de la religion de Mahomet, et, décidément, après comparaison faite, il aime mieux celle du fils de Marie. Il se met donc en rapport avec les Vénitiens, et s'engage à leur livrer plusieurs plans et les secrets des Turcs, si le pape lui accorde l'absolution de toutes ses erreurs, assassinats, apostasies, etc., s'il lui assure sa protection contre les rancunes des Chartreux, s'il le réintègre pleinement dans tous ses droits et exercices de prêtrise, avec permission de pouvoir posséder toutes sortes d'abbayes et de bénéfices. Le bon pasteur quitte le troupeau pour courir après la brebis égarée. Le pape lui accorde toutes ses demandes, et, traître envers sa nouvelle patrie et deux fois renégat, Watteville se rend à Rome, où il est parfaitement accueilli par le Saint-Père, puis revient en Franche-Comté, où il prend un singulier plaisir à narguer les Chartreux.

Cet homme éprouvait le besoin de trahir. Louis XIV songeait de nouveau à conquérir la Franche-Comté; Watteville s'abouche avec la cour et vend sa patrie au grand roi, qui s'engage à payer sa trahison au prix de

l'archevêché de Besançon. Louis tint parole et le nomma. Mais, dans la crainte que lui inspirait l'humeur changeante de l'ex-bacha, le pape, par malheur, refusa les bulles, car c'est un scandale qui manque au dix-septième siècle, d'avoir vu un homme souillé de tous les crimes et de toutes les infamies, deux fois assassin, deux fois traître et deux fois renégat, décoré de la barrette des cardinaux. Il dut se contenter de plusieurs riches abbayes. « Il avait partout beaucoup d'équipages, grande chère, une belle meute, grande table et bonne compagnie. Il ne se contraignait point sur les demoiselles, et vivait non-seulement en grand seigneur, et fort craint et respecté, mais à l'ancienne mode, tyrannisant fort ses terres, celles de ses abbayes, et quelquefois ses voisins, surtout chez lui très-absolu. Les intendants pliaient les épaules, et, par ordre exprès de la cour, tant qu'il vécut, le laissaient faire, et n'osaient le choquer en rien, ni sur les impositions qu'il réglait à peu près comme bon lui semblait dans toutes ses dépendances, ni sur ses entreprises, assez souvent violentes. Avec ces mœurs et ce maintien qui se faisait craindre et respecter, il se plaisait à aller quelquefois voir les Chartreux, pour se gaudir d'avoir quitté leur froc. Il vécut de la sorte, et toujours dans la même licence et dans la même considération, jusqu'à près de quatre-vingt-dix ans (Saint-Simon, II, 324, 326). » Il mourut en 1702. C'est de lui que La Bruyère eût pu dire : « Il n'est pas permis de rêver comme il a vécu. »

Il y a gros à parier qu'il n'y avait pas sur les galères de Sa Majesté un seul forçat qui ne valût mieux que le quasi-archevêque de Besançon.

Mais c'est surtout dans les monastères de femmes aussi bien que d'hommes que le désordre était effroyable, et toutes ces histoires, tous ces contes en vers et en prose, toutes ces chansons si fortement emprein-

tes du vieil esprit gaulois, dans lesquelles sont célébrées les prouesses des moines, la débauche des nonnains, les roueries des confesseurs, ne sont que la tradition vivante d'une déplorable vérité. En pouvait-il être autrement, à une époque où l'amour maternel lui-même n'existait pas dans le cœur des femmes, à force d'être limité, où l'on n'avait d'affection à donner qu'à l'aîné de ses garçons ou à l'aînée de ses filles, et où tout le reste était fatalement prédestiné à aller peupler les couvents, afin de ne pas diviser la fortune des familles? Les sultans de Constantinople étranglaient leurs frères en montant sur le trône afin de s'assurer un règne paisible. Les gentilshommes catholiques les tuaient pour le monde, les ensevelissaient vivants au fond d'un cloître, afin de s'attribuer leur part dans l'héritage paternel. Or, quels abbés et quelles religieuses pouvaient faire ces jeunes gens et ces jeunes filles qui, élevés presque toujours à l'école de pères d'une moralité qui laissait tant à désirer, et de mères parfois légères, avaient entrevu les splendeurs et les voluptés d'une existence plus large, plus libre et plus facile? En lutte contre le monde qui les opprimait, contre la famille qui les repoussait, et contre leur propre cœur qui protestait tout bas contre tant d'injustices, pouvaient-ils ne pas introduire inévitablement dans l'Église, et dans les saintes retraites du cloître, les mœurs de la société dont on les arrachait violemment et sans les consulter?

D'étranges rivalités divisaient les couvents d'hommes entre eux, et ces rivalités existaient également dans les couvents de filles : mais de moines à nonnes l'harmonie était parfaite. Cette entente, toujours trop cordiale, n'était pas sans entraîner à sa suite les plus grands désordres. Les religieuses de Longchamps surtout, aux portes de Paris, étaient citées pour le relâ-

chement de leurs mœurs. Le parloir restait à toute heure accessible à tous : les hommes y trouvaient toutes les portes ouvertes. On avait adopté l'usage de n'aller que la nuit aux confessionnaux : les confesseurs, grassement payés par les galants du dehors, livraient à ceux-ci ces tribunaux sacrés de la pénitence, dont la destination se trouvait singulièrement changée. Que de fois on surprit ainsi, la nuit, dans le couvent, des jeunes gens introduits par les frères mineurs! Les pères provinciaux, les recteurs des monastères toléraient ces honteux scandales; ils fermaient les yeux sur les fautes des autres, afin qu'on ne vît pas les leurs; et d'ailleurs ces abus étaient une source nouvelle de revenus, dont ces pieuses maisons vivaient. Souvent forcés de fuir leurs monastères envahis, pillés, incendiés par les armées de Condé ou de Mazarin, les religieuses se réfugiaient surtout à Paris, où de nouveaux périls les attendaient. On en rencontra qui n'avaient trouvé d'asile que dans les maisons de prostitution : les plus retenues passaient la nuit chez leurs amants. Forcément rejetées ainsi dans le monde, elles conservaient leur costume religieux, mais elles l'égayaient un peu avec des bijoux, des dentelles, des rubans, ce qui ne faisait qu'ajouter un nouvel attrait, un nouveau piquant à l'attrait, et au piquant qui s'attachait à ce fruit, deux fois défendu. Le sentiment public se révolta à la fin, bien qu'on ne fût pas très-sévère alors, et ce fut encore l'infatigable Vincent de Paul que le pape chargea d'introduire la réforme à Longchamps, sur la demande de la congrégation des réguliers [1].

Ce monastère dépendait de l'ordre de Saint-Fran-

1. Vincent de Paul adressa le résultat de son enquête, écrite en latin, au cardinal de Larochefoucauld. Traduite et publiée en français avec notes, par Jean Labourderie. Paris, 1827, in-8o.

çois, et il y avait bien des années que, par la faute des supérieures qui s'y étaient succédé, la débauche y avait élu domicile. On sait que Henri IV compta parmi celles-ci une de ses maîtresses, depuis abbesse de Saint-Louis-de-Vernon : au bon vieux temps, ces peccadilles-là n'empêchaient pas de faire son chemin, pourvu que l'on fût de condition. Vincent trouva la discipline complétement détruite à Longchamps, par la faute des directeurs spirituels, des frères minimes du même ordre, qui, par leurs mauvais exemples, y avaient introduit toutes sortes d'abus. Ils avaient disputé devant les tribunaux séculiers et ecclésiastiques la direction de leurs sœurs en Saint-François, à des confesseurs d'ordres rivaux, avaient ruiné en procès ces maisons, autrefois opulentes, bien qu'elles eussent fait vœu de pauvreté. C'étaient pour les moines de véritables sérails, dont la possession leur était bien douce. Vainqueurs de leurs concurrents, ces directeurs spirituels avaient étrangement abusé de leur toute-puissance, et des abbesses avaient souvent eu recours au saint-père pour qu'il voulût bien soustraire les nonnes à la juridiction et à la supériorité des frères mineurs de Saint-François.

Il y avait plus de deux cents ans que le désordre y avait élu domicile. Déjà un arrêt du Parlement était venu, en 1560, placer Longchamps sous la juridiction de l'archevêque de Paris. Mais les prélats qui se succédaient sur ce siége étaient trop rarement sans péché, pour pouvoir lancer contre les nonnes des pierres bien pesantes; et, au milieu du XVIIe siècle, parents et étrangers venaient visiter les religieuses, à l'insu de la supérieure et malgré sa défense. On avait percé des ouvertures et des fenêtres contraires aux règles, *certa virginum pericula*. Les confesseurs étaient la cause du désordre. L'abbesse ayant voulu une fois défendre à une religieuse de recevoir un jeune seigneur connu par ses débauches,

il en obtint l'autorisation du père provincial [1]. Ces confesseurs indignes introduisaient les coureurs d'aventures la nuit, dans le couvent, et jusque dans les confessionnaux, dont ils avaient fait des lieux de rendez-vous. On admettait les jeunes novices et les jeunes professes sans examen préalable, sans qu'elles eussent nulle idée de la discipline régulière. Au parloir, les religieuses se présentaient dans des costumes immodestes, avec des montres d'or, des gants d'Espagne, des rubans couleur de feu. Ce sont surtout les frères mineurs que Vincent accuse du désordre, d'attiser les dissensions entre les religieuses, de les empêcher de choisir de meilleurs confesseurs peut-être, parmi les autres ordres religieux. Il propose d'enlever tout pouvoir à ces frères indignes, et de soumettre les religieuses à la juridiction de l'archevêque de Paris, remède déjà éprouvé, du reste, et reconnu impuissant.

Il ne faudrait pas croire que tout ceci fût spécial aux couvents de Paris, et à Longchamps en particulier : il en était de même partout en France. Suivant l'historien de Provins [2], les pères cordeliers de cette ville s'y étaient également emparés de la direction des sœurs mineures, « et leur présence avait introduit dans le couvent d'étranges désordres. » Cela prit les proportions d'une tyrannie intolérable, et les filles, poussées à bout, envoyèrent à la reine-mère un mémoire où elles relatent les étranges vexations de leurs directeurs spirituels. Elles eussent accepté la séduction, elles se révoltaient contre la violence. Elles portèrent également plus tard plainte au Parlement, qui, par un arrêt du 15 mai 1664, les renvoya à se pourvoir

1. Rumor est juvenem illum dicto provinciali multam pecuniam ad id consequendum dedisse.

2. Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 277, 278.

devant l'archevêque de Sens. Il y avait schisme au couvent, et, parmi les religieuses, quelques-unes étaient du parti des bons pères. De nouveaux arrêts furent rendus, et quelques-unes des plus persécutées obtinrent de passer dans d'autres couvents réguliers. Les Cordeliers se pourvoient à Rome, où, suivant l'usage, ils gagnent leur cause. L'affaire est portée de nouveau devant les tribunaux, et la reine-mère reçoit un mémoire écrit sous l'inspiration de l'archevêque de Sens. On fait imprimer et publier en Hollande un *Factum pour les religieuses du Mont-Sainte-Catherine-les-Provins* contre les PP. Cordeliers [1]. C'est, à douze années de distance, la reproduction de tous les désordres que Vincent a signalés dans le monastère de Longchamps : ce sont des tableaux d'un amour brûlant, matériel et mystique à la fois. Les nonnes, parées de costumes impudiques, accourent au parloir exposer leurs charmes aux regards de leurs amants. Par une odieuse profanation des choses saintes, les amants communient à la même coupe. Pour sanctionner le crime, sinon pour l'effacer, on simule des mariages entre gens qui ont fait un vœu solennel de chasteté. « Les fiançailles, les bans, le mariage avec les paroles sacramentelles du curé, le consentement du père et de la mère, l'exhortation et la présentation de la bague à l'épouse, toutes ces cérémonies se répétaient solennellement chaque fois qu'une religieuse, après quelques épreuves, prenait un amant parmi les Cordeliers. Désormais, ils se traitaient de mari et femme. Cette polygamie des épouses de Jésus-Christ augmentait sensiblement la population du monastère du Mont-Sainte-Catherine [2]; mais la grande

1. 1668, in-4°. — 2e édit. en 1679, in-12.

2. Cela avait toujours été ainsi. On connaît cette charmante phrase que Rabelais met dans la bouche de Frère Jean des Entommeures : « Seulement l'ombre du clocher d'une abbaye est féconde. »

expérience avait appris aux pères à faire disparaître les fruits de leurs amours (Bourquelot). »

On reproduisit des lettres des Cordeliers, douces, tendres, mélangées d'amour divin, telles que le génie de Molière les devinait pour les mettre dans la bouche de Tartuffe. C'étaient des envois de rubans, des cachets aux galantes devises, des chiffres et des emblèmes. C'est toujours dans le cœur de Jésus et de Marie que l'on s'embrasse. On dédie aux nonnains des thèses théologiques, où l'amour divin est traité de la façon la plus terrestre. On rime des vers : à la plus aimable et la plus aimée des nymphes du Mont-Sacré; — à la victorieuse Mélite. L'une d'elles demande à connaître la vérité : « Mais ne la connaissez-vous donc pas? Elle vous » ressemble, elle est toute belle, toute nue, comme » vous! » — Accusez-vous de vos rigueurs, mon bel » ange! » — disent au confessionnal ces directeurs complaisants.

Ils ne se tinrent pas pour battus : ils opposèrent *factum* à *factum*, rendirent injures pour injures, accusèrent l'archevêque de débordements non moins grands que ceux qu'on leur reprochait. Peut-être bien les uns et les autres avaient-ils raison, Toutefois, le Parlement mit le droit du côté du plus puissant, et, par un arrêt du 11 avril 1669, remit les Cordeliers de Provins sous la direction de l'archevêque de Sens, avec pouvoir de faire tous les règlements nécessités par la situation.

Mais c'était en vain que les Parlements plaçaient les couvents sous la juridiction des évêques : ils en appelaient à Rome, toujours hostile à l'autorité séculière, toujours indulgente à son armée de moines, et, par esprit d'opposition, Rome s'empressait de rendre la censure épiscopale inutile. C'est ainsi qu'en 1672, ce même archevêque de Sens, investi tant de fois de pouvoirs absolus, se plaignait à Colbert de son impuis-

sance à réformer les couvents d'Étampes, soutenus par le nonce du pape. Cependant le scandale était pressant : un des moines, à peine promu à la tête du couvent des Mathurins, en avait chassé les religieux, du consentement de son général, pour avoir toute liberté d'employer l'argent destiné à leur entretien « à faire des festins continuels dehors et dedans ledit monastère, avec toutes sortes de personnes, et particulièrement avec des femmes, ce qui est venu à un tel excès, que toute la ville d'Étampes a été scandalisée de voir ce couvent rempli de filles et de femmes, avec lesquelles il buvait, mangeait, dansait et faisait des actions honteuses et indignes de son caractère. » Un capucin allait faire la débauche et coucher dans les cabarets de la ville. Un récollet courait les champs, chassant, volant, et s'abandonnant à toutes sortes d'actes répréhensibles[1].

Il était, on le voit, difficile de les atteindre. Ils avaient décliné tout d'abord la compétence de la justice séculière, pour ne se soumettre qu'à la justice ecclésiastique : puis, dans celle-ci même, ils avaient trié encore, repoussant celle des prélats pour ne reconnaître que celle qu'ils se rendaient entre eux. On en était arrivé à ce point, que chaque chapitre, chaque ordre avait sa juridiction particulière. Ainsi, par exemple « le chapitre de Chartres, tout à fait indépendant de son évêque, avait toute l'autorité dans la cathédrale où l'évêque ne pouvait officier sans sa permission que très peu de jours marqués dans l'année, ni jamais y dire la messe basse ; il avait un grand territoire où étaient un grand nombre de paroisses qui lui faisaient un petit diocèse à part, où l'évêque ne pouvait rien, et quantité d'autres droits fort étranges

1. Depping, IV. — 25 août 1672.

(Saint-Simon, II, 97). » Cependant, comme, malgré tout, le progrès marche toujours, il faut constater que l'on était bien loin de ce temps où les chanoines de l'Auvergne obtenaient du pape une bulle en vertu de laquelle, eux et les enfants qu'ils avaient, étaient exempts de la juridiction de l'évêque, pour quelque crime que ce fût. » Cette bulle, ajoute Fléchier, nous parut d'une forme extraordinaire, et nous admirâmes et l'effronterie des chanoines de ce temps-là et celle de la cour de Rome, et nous en fîmes mille railleries en nous en retournant chez nous[1]. »

A Perpignan, les religieuses portaient des guimpes de quentin plissé, mettaient du rouge, se fardaient. Cette indigne parodie du mariage, usitée dans les couvents, pour sanctionner des unions sacriléges, était si bien acceptée et tellement habituelle, qu'elles se faisaient un titre de leur fidélité à l'amant qu'elles avaient pris à la face de Dieu et des hommes : « Il y en eut une, dit mademoiselle de Montpensier, qui pria Comminges de me la présenter, et de me dire qu'elle était la maîtresse de Saint-Aunais. Elle me dit qu'elle espérait que, par la bonté qu'il lui avait toujours dit que j'avais pour lui, j'en aurais un peu pour elle; qu'il y avait dix ans qu'elle était sa dévote, qui est le nom ordinaire qu'on leur donne (346). »

« En 1647, le sieur Desmarets, prêtre de l'Oratoire, et sous-pénitencier de Rouen, sous la dictée de Madeleine Bavent, religieuse, sa pénitente, rédigea un mémoire où sont dévoilés les étranges débordements des religieuses de ce couvent et des prêtres, leurs directeur; elle ne craignit pas de dédier, en 1652, ce tableau d'impiété et de dissolution à la duchesse d'Orléans.

» Pierre David, directeur de Saint-Louis-de-Louviers,

1. Fléchier, *Grands Jours de Clermont*, 144.

fut, à ce qu'il paraît, le premier qui plongea les religieuses de ce couvent dans un abîme de corruption. Madeleine Bavent dit : « Les religieuses qui passaient pour les plus saintes, parfaites et vertueuses, se dépouillaient toutes nues, dansaient en cet état, y paraissaient au chœur, et allaient au jardin. Ce n'est pas tout : on nous accoutumait à nous toucher les unes les autres impudiquement, et, ce que je n'ose dire, à commettre les plus horribles péchés contre la nature. » Le directeur David leur disait qu'il fallait faire mourir le péché par le péché, et, pour imiter l'innocence de nos premiers pères, rester nus comme eux; qu'il valait mieux obéir à l'impulsion de ses sens que de leur imposer un frein insuffisant, etc., etc. En conséquence, les religieuses se présentaient à la communion nues jusqu'à la ceinture. Pierre David étant mort, Mathurin Picard, curé de Mesnil-Jourdan, lui succéda dans ce couvent. Sous ce uouveau directeur, les profanations et le libertinage reçurent un caractère plus révoltant encore. Ce que la religion catholique a de plus auguste était outragé et mêlé aux actes de la luxure la plus débordée; actes qui se commettaient dans des orgies nocturnes par les religieuses, en présence les unes des autres, et dont le curé Picard et son vicaire Boullé étaient les instigateurs et les complices. L'autel servait de siége à la débauche...[1] »

» Le Parlement de Rouen, par arrêt du 21 août 1643, condamne le curé Picard au supplice: il mourut quelques jours avant d'être exécuté; le vicaire Boullé fut brûlé vif[2] »

1. Bien que l'histoire doive avoir, elle aussi, ses immunités et ses franchises, nous croyons devoir supprimer ici quelques lignes.

E. B.

2. *Hist. de Madeleine Bavent, religieuse du monastère de Saint-*

Vingt-deux années plus tard, en 1669, il prit fantaisie à l'évêque de Metz de visiter les abbayes de Saint-Pierre et de Sainte-Marie, sur lesquels la renommée faisait courir les plus méchants bruits. Les religieuses lui refusèrent, tout net, l'entrée du couvent. L'évêque demanda aide et secours à l'autorité séculière, et le Parlement enjoignit aux nonnes des deux monastères de reconnaître l'évêque pour leur supérieur, autorisant celui-ci « à prendre main-forte s'il en était besoin. » Il fallut y avoir recours en effet, et le Parlement ordonna au commandant de la place de faire exécuter ses ordres « par fracture et bris de portes, s'il était nécessaire[1] »

Au milieu de cette riche moisson de turpitudes que nous présentent les monastères du temps de Louis XIV, on comprend que nous ne nous arrêtions pas à glaner les scandales individuels. C'est ainsi que nous négligeons de relever le fait de la sœur Duvivier, et surtout de la dame d'Apremont, prieure du monastère des Filles-Dieu-les-Chartres, accusée d'hermaphrodisme : « convaincue d'avoir abusé de l'un et de l'autre sexe, avec des hommes et des femmes, et d'avoir séduit de jeunes filles. » Elle fut condamnée à être attachée à un poteau devant l'église du monastère, étranglée, puis brûlée vive. Sa famille fit commuer sa peine. Elle et la sœur Duvivier furent fouettées publiquement et ren-

Louis-de-Louviers, avec sa confession générale et testamentaire, etc. Paris, chez Le Gentil, 1652, in-4°. Ap. (Dulaure, *Hist. de Paris*, notes).

Voir, sur les désordres dans les couvents au XVIIe siècle, et sur l'affaire de Madeleine Bavent, Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, V, 623-740. L'auteur ajoute que, pour faire comprendre toutes ces infamies, « il faudrait dévoiler les plus indignes turpitudes dont se puisser aviser le cœur perverti de l'homme, révéler d'inimaginables horreurs au monde qui les ignore, oublier enfin que la mission de l'histoire est d'éclairer, et non point de corrompre (633). »

1. Emm. Michel, *Hist. du Parlement de Metz*, 225.

fermées, pour le reste de leurs jours, aux Madelonnettes[1].

Vers le milieu du dix-septième siècle, le nombre des couvents et communautés de tout genre acquiert un accroissement considérable, signe certain de misère. Le travail est troublé, fait défaut, n'assure plus la vie à ceux qui s'y livrent; on se fait mendiant, mais mendiant légal, mendiant honoré et respecté, mendiant de la façon la plus lucrative, de celle qui commande l'aumône; moine. La femme, la fille sont enlevées, insultées, violées; les enfants sont massacrés, mis à la broche, au four; on ne peut plus nourrir, élever, protéger les unes ni les autres; on se fait célibataire, mais de la façon la plus facile, de celle qui facilite la débauche inféconde, la débauche la plus mystérieuse, la moins poursuivie : moine toujours. Moine et religieuse, pour le même motif. Les Ursulines, les Carmélites, les Visitandines apparaissent ensemble, pullulent, couvrent la France; les Lazaristes, fondés par Vincent de Paul pour le rachat des captifs, les Filles de la Charité, — Sœurs grises, — par madame Legras, pour soigner les malades. On ouvre les hôpitaux généraux par toutes les villes, l'hôpital de la Salpêtrière, l'hôpital pour les galériens, l'hospice pour les vieillards. Voici venir les Filles de la Croix, les Dames de la Charité, par Vincent de Paul. De 1662 à 1667, les Capucins obtiennent d'ouvrir des couvents par tout le royaume; les Recollettes sont approuvées sous le nom de l'Immaculée-Conception, dogme tout récent, timide encore, qui aura besoin de deux siècles de quarantaine avant d'arriver à l'état de vérité. Les Prémontrés, les Frères de la Charité et de Saint-Joseph obtiennent des priviléges nouveaux. Et puis encore, des séminaires à Lyon, à

1. Chevard, *Hist. de Chartres*, II, 508-514.

Langres, à Orléans, à Autun... ; des colléges de Bernabites, à Loches, de Pères de la Doctrine Chrétienne, à Vitry, de Jésuites partout... ; des monastères de la Conception, de Sainte-Scolastique, de la Visitation, du Verbe-Incarné ; des religieuses hospitalières...

La richesse sociale n'augmentant pas à proportion de la population, diminuant au contraire, les riches, pour ne pas déchoir et ne pas laisser après eux leurs héritiers misérables, enferment la moitié de leurs enfants dans ces communautés religieuses qui s'élèvent de toutes parts. Mais l'autorité royale, qui considère les choses sous un autre point de vue, qui a besoin de sujets, riches ou pauvres, voit avec effroi les générations du présent aller enfouir les générations de l'avenir dans ces maisons du célibat, elle tente de mettre un frein à cet accroissement immodéré des couvents, par les déclarations du 7 juin 1659, renouvelées en 1666, mais toujours sans résultat, comme toutes les ordonnances d'alors. A Rennes, par exemple, on comptait cinq maisons religieuses en 1604, et quatorze en 1642 ; en dépit des édits royaux, quatre autres s'ouvrirent encore sous Louis XIV.

Des lettres du roi, en date du 2 novembre 1659, ordonnaient au Parlement de Metz de s'opposer à l'établissement de nouveaux couvents, « attendu la nécessité qu'il y a d'arrêter le cours de l'abus qui s'est glissé dans ce royaume depuis quelque temps, par l'établissement des maisons régulières et autres communautés, sans la permission royale, l'approbation des évêques diocésains, et le consentement des villes et seigneurs des lieux (Em. Michel, 221). »

« Les abbés et prieurs commendataires ne pensaient, pour la plupart, qu'à percevoir et à consommer les fruits et les revenus de leurs bénéfices ; ils laissaient tomber en ruine les églises et dépérir le ser-

vice divin. Le parlement de Metz, par un arrêté du 12 juin 1663, enjoignit à tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers dans l'étendue de son ressort, de réparer les églises, les maisons et les bâtiments dépendant de leurs bénéfices, et d'y rétablir le service divin dans le délai de trois mois. Le même arrêt ordonnait aux propriétaires des dîmes, et aux habitants des paroisses, de faire à leurs églises les réparations auxquelles ils étaient obligés. Cet arrêt ne s'exécutait pas, mais le 22 septembre 1670, le Parlement donnait ses pleins pouvoirs au conseiller Bertrand Foës, et l'autorisait à se transporter partout où besoin serait, pour procéder à la visite des églises et des abbayes, et faire exécuter les travaux nécessaires.

» Les villes de Metz, Toul et Verdun étaient remplies d'un grand nombre de monastères; les religieux mendiants étaient surtout à charge aux populations par leurs quêtes fréquentes et importunes. Sous le prétexte de leur vœu de pauvreté et de leur besoin de subsistance, ils avaient amassé un fonds considérable qui avait été employé en acquisitions d'héritages, sous le nom de personnes interposées. Les gens du roi, frappés de cet état de choses, et obligés par leur devoir de veiller également à l'observation de la discipline ecclésiastique et au soulagement du peuple, dénoncèrent ces faits au Parlement qui, le 22 juin 1667, rendit un arrêt mémorable. Cet arrêt portait que le roi serait supplié d'interposer son autorité pour la réformation des maisons religieuses, et ordonnait, sous le bon plaisir de Sa Majesté, que les abbayes, les monastères et les couvents déclareraient le nombre de leurs religieux et la somme de leurs revenus, en leur faisant, en outre, défense d'acheter des immeubles dans l'étendue du ressort, soit sous leur nom, soit sous des noms interposés (Em. Michel, 222.) »

Les négociants d'Angers se plaignaient à Charles Colbert (Rapport sur l'Anjou), que les monastères, tant d'hommes que de femmes, riches, quelques-uns, de plus de 30,000 livres de rentes, refusaient d'ouvrir leurs portes pour recevoir les enfants de la ville, à moins qu'ils n'apportassent des dots de 7 à 8,000 livres, exigence simoniaque, qui a pour effet de ruiner les familles de marchands et d'artisans qui s'épuisent pour porter le plus clair de leur fortune dans des moutiers « qui regorgent déjà de biens dont jouissent des personnes absolument inutiles à l'État[1]. »

Guy Patin, qui n'était pas un personnage officiel, usait de moins de ménagement avec eux, et ne se contentait pas de les déclarer inutiles à l'État. Quand il a épuisé sa colère contre les maltôtiers, les médecins et les apothicaires, cette perte de la médecine, ces cuisiniers arabesques, il prend à partie les moines, « ces partisans du paradis, » et demande qu'on les transporte tous en masse à Madagascar et dans les colonies françaises, pour les peupler, en compagnie des voleurs et des filles de mauvaise vie (I, 77, 367).

Les Minimes de la Place-Royale, à Paris, avaient établi, de leur autorité privée, des droits qu'ils levaient sur les habitants, « sous ombre de bâtir leur couvent, d'y faire un beau parloir. » La chambre de justice les taxa pour cela à de grandes sommes [2].

Il y avait bien les réformations, mais les moines ne s'en effrayaient guère. Le célèbre abbé de Rancé venait de réformer la Trappe. Il désigna comme le plus digne de lui succéder, un moine nommé dom Gervaise. Le hasard fit intercepter une lettre de lui, en chiffres,

1. « Les moines, disait Balzac, sont dans le monde ce qu'étaient les rats dans l'Arche (*Lettres*, t. IV, lett. 30). »

2. G. Patin, lettre du 12 février.

de quatre pages. Pontchartrain la fit déchiffrer et la lut à Saint-Simon : « Cette lettre entière, qui était de dom Gervaise à une religieuse avec qui il avait été en commerce, et qu'il aimait toujours, et dont aussi il était toujours passionnément aimé, était un tissu de tout ce qui se peut imaginer d'ordures, et les plus grossières, par leur nom, avec de basses mignardises de moine raffolé et débordé, à faire trembler les plus abandonnés. Leurs plaisirs, leurs regrets, leurs désirs, leurs espérances, tout y était au naturel et au plus effréné. Je ne crois pas qu'il se dise plus d'abominations en plusieurs jours dans les plus mauvais lieux. » Cet excellent supérieur ne put tenir à la Trappe. « Il en sortit bientôt après. Il porta la combustion, cinq ou six ans durant, dans toutes les maisons où on le mit successivement, et enfin les supérieurs trouvèrent plus court de le laisser dans un bénéfice, vivre comme il lui plairait (Saint-Simon, I, 401. — 1698). »

Les années s'écoulent, les ordonnances se multiplient, le mal reste le même. Ainsi, en 1707 : « on veut établir une grande réforme dans les Petits-Pères, à Paris, et on en a chassé plusieurs qui menaient une vie scandaleuse. » A cette note trop succincte du prudent Dangeau, Saint-Simon, plus hardi, ajoute ces lignes : « Ils avaient des portes par où ils sortaient et entraient du couvent sans être vus, et y faisaient entrer des femmes. Ils avaient des chambres et des lits où rien ne manquait, jusqu'aux toilettes, et on y faisait bonne chère. Les supérieurs étaient de moitié, ou expulsés. Le désordre de l'ambition n'était pas moindre [1]. »

Il existait deux moyens infaillibles de rendre déserts et misérables les villages les plus peuplés et les plus florissants : c'était d'y établir un repos d'étapes pour

1. Dangeau, *Journal*, IX, 278. — Note de Saint-Simon.

les troupes [1], ou bien d'y laisser élever un couvent. Ce dernier était même le plus sûr. En 1666, trois religieuses, — trois seulement, et des femmes, — vinrent s'établir dans un petit village, à Vernon, malgré les défenses royales, malgré les procureurs du roi. L'intendant, effrayé, écrit à Colbert : « Voyez l'importance d'un tel établissement dans un pauvre petit village de cent feux au plus, chargé de deux mille livres de tailles, dont elles vont présentement occuper les plus belles et les plus saines parties, sans ce qu'elles feront à l'avenir. C'est là un véritable moyen de rendre ce lieu inutile, puisqu'il sera entièrement dénué d'habitants, et qu'il n'y restera que les plus misérables (Depping, IV, 87). »

Les grands jours de Clermont nous donnent aussi quelques piquants détails sur la situation morale du clergé au XVII[e] siècle, et l'auteur lui-même n'est pas le moins curieux héros de son livre si plein d'enseignements utiles. Rien ne fait présager encore le futur évêque de Nîmes, et, véritable abbé de cour, il semble être plus que de raison de l'école de Froissart, cet excellent curé de Leptines, qui écrivait ses vers et sa prose « sous la dictée de Dieu et d'amour [2]. » Il en-

1. *Mém. des Intendants, généralité de Moulins,* art. Le Montet, Montmarault. — *Ordon. du 21 avril* 1666. Logement des gens de guerre. L'ustensile leur assurait le droit de mettre tout au pillage.

2. Fléchier composa un petit poëme latin sur le carrousel donné par le roi en 1662, à cette époque d'effroyable misère pour les peuples, de plaisirs, de galanterie et d'adultère pour la cour. Voici quelques vers de cette pièce.

Mediis e nubibus ipse Cupido
Dulces insidias furtim meditatur, et artem
Exercet, ludemque suum; sumptaque pharetra,
Blandis plena dolis et dulci tincta veneno
Nostrarum in cœtus, nympharum spicula torquet
Improbus, accenditque animos, et suscitat ignes.
Quæque suis agitatur studiis, sua cuique cupido est...

tremêle les histoires terribles avec les histoires galantes, et rit de tout cela, quand il faudrait s'en indigner. Parfois, cependant, lorsqu'il parle de ces créatures infortunées, que la tyrannie ou l'indifférence de leurs mères condamne à la captivité perpétuelle des couvents, on pressent déjà le prélat vraiment chrétien, qui bientôt brisera les chaînes qui attachent à la vie des cloîtres une pauvre fille née pour la vie du monde.

Dans l'histoire d'amour qui ouvre le récit de Fléchier, il raconte l'aventure d'une jeune fille qui entre au couvent « pour avoir plus de liberté de voir son amant et d'en recevoir des consolations par lettres... La supérieure, qui était une dame de qualité, qui avait de l'esprit infiniment, et qui était amie de l'un et de l'autre, ne leur nuisait pas (25-26). » Les choses se passaient donc dans les monastères de l'Auvergne comme à Longchamps, comme à Provins, comme partout. Aux eaux de Vichy, Fléchier ne rencontra plus « que ceux qui viennent les premiers et qui restent toujours les derniers, c'est-à-dire des religieux et des religieuses, que le grand soin de leur santé et bien souvent le dégoût du cloître retient longtemps après les autres. Parmi ces dernières, il y en avait quelques-unes qui avaient obtenu des ordres de la cour pour y venir en dépit de leur évêque, d'autres qui avaient un congé de leur évêque en dépit de leurs supérieures (45). » Des moines, des religieuses surtout, protestaient contre leurs vœux, jetaient le froc et rentraient dans le monde. « Je ne m'en étonne pas, dit l'auteur en parlant de ces dernières ; on les contraint pour des intérêts domestiques, on leur ôte, par des menaces, la liberté de refuser, et les mères les sacrifient avec tant d'autorité, qu'elles sont contraintes de souffrir le coup sans se plaindre. »

Le désordre avait atteint de telles proportions, que les grands jours durent rendre une ordonnance longuement motivée pour sa réformation, après avoir entendu le réquisitoire du procureur général O. Talon, « qui représenta, avec son éloquence sévère, les abus de l'état ecclésiastique, par le peu d'assiduité des chanoines, le libertinage des monastères déréglés et des religieux qui se prétendaient exempts de la juridiction épiscopale, le désordre et le scandale des religieuses de la campagne, et mille autres choses qu'il nommait par des noms assez désobligeants et capables d'émouvoir les juges. » La peste avait chassé de Loudun les religieuses hospitalières ; quelques-unes vinrent s'établir à Clermont, où elles furent reçues tout d'abord avec une vive satisfaction. « Mais on reconnut dans la suite qu'elles ont plus travaillé pour leurs intérêts que pour ceux des pauvres, et qu'elles ont plus acquis de biens qu'elles n'ont soulagé de maux... Tout le secours qu'on tirait d'elles c'était qu'elles jetaient tous les matins de l'eau bénite aux malades, et qu'elles nettoyaient leurs chambres légèrement... Le nombre des religieuses excédait le nombre des pauvres ; enfin elles ne servaient qu'en apparence, pour avoir le prétexte de leur établissement. »

Fléchier n'assista pas sans une certaine stupéfaction à la célébration du saint jour des morts, dans la capitale de l'Auvergne, et certes il avait de quoi. « Je ne vis jamais, dit-il, dévotion plus tumultueuse que celle que l'usage a introduite et que la prudence devrait abolir. On voit plus de vingt cordeliers, divisés par bandes de deux à deux, qui se promènent jusques dans le sanctuaire avec un visage serein, et qui se rangent dans tous les coins de l'église attendant qu'on les emploie à chanter les prières funèbres qu'on a recueil-

lies de l'Écriture pour exciter la piété envers les morts. Les bonnes dames, selon la rencontre, s'adressent à eux et leur recommandent l'âme de leurs pères ou de leurs maris, et d'abord les deux religieux que l'on emploie entonnent, d'une voix à remplir toute la nef, des *de profundis* et des *libera*. A peine ceux-ci ont-ils commencé en se promenant, que d'autres sont priés de l'autre côté, et font comme un écho déambulatoire qui répond aux premiers. Cependant deux voix sortent d'un autre endroit, et l'on n'entend que chants lugubres par toute l'église. Les premiers achèvent lorsque les derniers commencent ; il y en a de plus ou de moins avancés, et cela fait à la vérité un peu de confusion. Ce que j'admire, c'est que ces bons pères sont si préparés à cela, qu'à la moindre aumône qu'on leur présente, au moindre mot qu'on leur dit, au moindre signe qu'on leur fait, ils entonnent leurs prières de commande à qui mieux mieux, cependant que les autels sont chargés d'offrandes, et de pain et de vin. Ce qui m'étonna davantage, ce fut que je vis un bon frère, au milieu de l'église, qui vendait du vin aux bonnes femmes pour leurs oblations, et qui faisait un trafic de vendre et d'acheter que l'Évangile n'approuve pas. Je voulus dire ce que j'en pensais, mais on m'avertit que c'était une coutume établie, et que le peuple ferait une sédition plutôt que de la perdre. Une autre persécution qu'on souffre ce jour-là, c'est celle d'une infinité de petits enfants et de petites filles qui viennent interrompre votre dévotion et vous exhorter d'acheter un *de profundis* ou les *Sept Psaumes de la Pénitence* de David ; ils mettent leurs prières à bon marché, et pour un sou on leur fait tourner bien des feuillets. J'en avais la tête rompue. »

Le curé de Saint-Babel, — il est probable que l'on priait ainsi au pied de cette tour célèbre, si l'on y

priait, — le curé de Saint-Babel, disons-nous, avait été appelé pour confesser une vieille femme qui se mourait. Il la laissa mourir sans confession, et séduisit sous ses yeux sa servante. « Il avait une grange, à quelques pas de sa paroisse, où il avait accoutumé de recueillir non-seulement les fruits de son revenu, mais encore ceux de son amour. » Il y enfermait ses maîtresses, et, en homme de précaution, il avait détourné un chemin qui passait trop près de là. Cependant tout le village le savait et en murmurait. Un paysan l'y surprit un jour, l'y enferma, et il lui fallut implorer l'assistance des passants pour en sortir. Le curé sut qui lui avait joué ce vilain tour, et, avec l'aide de quatre ou cinq spadassins, il l'assassina. Le lendemain, il dit la messe pour le repos de l'âme de sa victime (102-105).

Le relâchement s'était introduit dans ce diocèse, surtout sous l'ancien évêque, M. Joachin d'Estaing, « dont la principale occupation fut de plaider contre ses chanoines, et de faire la guerre à son chapitre avec tant d'aigreur, que, voulant faire tenir les ordres dans sa cathédrale par l'évêque de Bethléem, et les chanoines lui refusant d'ouvrir les portes, il fit enfoncer les portes de l'église avec des machines, à peu près comme le bélier dont les Romains se servaient autrefois dans les siéges. S'il n'eût eu que de la fermeté, c'eût été une vertu épiscopale; mais il avait des faiblesses qui n'édifiaient pas trop son peuple, et des abaissements qui le rendaient presque méprisable. Tous les bals se tenaient chez lui, et sa maison, qui devait être une maison de prières et de pénitence, était une maison de réjouissances et de festins; toutes les assemblées se faisaient dans la salle de son évêché, où il ne paraissait point comme évêque pour instruire son peuple, mais comme un gentilhomme en habit violet, qui disait des douceurs aux dames comme les autres. Il sa-

luait toutes les dames plus que paternellement, et, mesurant avec sa main leur visage, il rendait compte de ce qu'elles étaient, et ne se trompait point sur le jugement de leur beauté, quelque aveugle qu'il fût, ayant son discernement aux mains comme les autres l'ont aux yeux, et connaissant, comme bon pasteur, toutes ses brebis. Il était si peu retenu dans les fonctions de son caractère, qu'un gentilhomme lui ayant demandé un jour dispense pour presser son mariage, il lui dit qu'il ne l'accordait qu'à condition qu'il serait cocu, et ses aumôniers ajoutèrent des choses que je n'ose pas dire[1]. Jugez si le clergé pouvait être bien réglé sous un prélat de cet exemple! Aussi, l'on voyait des chanoines, ordinairement vêtus de couleur, qui quittaient leur habit ecclésiastique après le sermon, et paraissaient couverts de rubans des couleurs les plus éclatantes. On les voyait courir aux comédies avec les dames, dès qu'ils étaient sortis du sermon, et faire un mélange de la vanité du monde avec la piété extérieure que leur état leur imposait. Les curés n'étaient pas instruits, et n'avaient ni l'ardeur de la charité ni les lumières de la science. Nous avons vu, avec beaucoup de douleur, un curé du diocèse se faire voir partout avec un habit purement séculier, et faire impunément mille profanations dans son ministère... »

Après avoir raconté bien d'autres condamnations prononcées contre des ecclésiastiques, l'auteur ajoute ces lignes, et, malgré le ton de légère raillerie qui l'entraîne, on croit voir une sympathie secrète pour ce dernier coupable :

1. « Cela me fait souvenir, ajoute Fléchier, de la folie de ce curé d'Alençon, qui publiait en chaire le nombre des cocus qu'il avait dans sa paroisse, et marquait si l'année qui venait de finir avait été bonne ou mauvaise... (112). »

« Comme il se trouve partout de bons ecclésiastiques, on jugea presque en même temps un bon curé de village qui, par un zèle extraordinaire, s'était emporté dans ses prônes contre le roi et ses ministres. Il avait dit fort sérieusement à ses paroissiens, que la France était mal gouvernée ; que c'était un royaume tyrannique ; qu'il avait lu de si belles choses dans un vieux livre qui parlait de la république romaine, qu'il trouverait à propos de vivre sans dépendance et sans souffrir aucune imposition de taille ; que le peuple n'avait jamais été plus tourmenté, et plusieurs autres choses de grande édification qui lui semblaient, aussi bien qu'à ses auditeurs grossiers, plus agréables que l'Évangile. Ce petit peuple trouva ce prône fort bien raisonné ce jour-là [1]. »

Ajoutons en terminant ce que nous avons à dire du clergé, qu'il s'amenda peu avec les années, s'il faut s'en rapporter à cette lettre de Pontchartrain à l'évêque de Luçon, en 1710 (13 septembre) : « Je loue infiniment votre zèle et votre application a faire punir les prêtres et les curés de votre diocèse qui se portent à des excès et qui commettent des violences qui causent du scandale et qui déshonorent leur caractère. » Il termine en exprimant le regret de ne pouvoir lui envoyer les lettres de cachet qu'il lui demande, mais cela dépend du roi seul. Ailleurs, au contraire (11 octobre 1712), il blâme l'évêque de Saintes qui, de crainte de scandale,

1. Peut-être est-ce le même que l'intendant d'Auvergne dénonçait à Colbert dans une lettre du 19 août 1665 :

« Il y a une ville appartenant à Mademoiselle, qui est moitié de Berry et moitié de la Marche, où les habitants sont fort séditieux ; elle s'appelle Aigurande. Le curé, depuis quelque temps, a dit cent extravagances, ne reconnaissant que le pape, et parlant du roi fort insolemment. » Il l'a fait arrêter, et espère qu'il sera condamné aux galères.

a laissé évader un curé coupable de viol consommé sur un chemin public (Depping, IV, 287).

Quoi qu'il en soit, voilà quel était le clergé aub on vieux temps, sous Louis XIV, et l'on sait s'il s'épura sous le Régent et sous Louis XV. La monarchie du droit divin finit sur l'immense scandale du cardinal de Rohan. Mais, si l'exemple qu'il donnait était détestable, si la direction imprimée par lui était désastreuse, peut-on dire que du moins l'étude des hautes questions le préoccupait, et, qu'appuyé sur la large base de l'Évangile, il sondait dans l'avenir, d'un œil prophétique, les destinées des peuples? Non, les grosses questions qui divisaient le clergé du xvii[e] siècle roulaient toutes sur les folles querelles des jansénistes, des molinistes, des quiétistes. On dispute, on se passionne, on se brûle au besoin [1], pour les cinq fameuses propositions de l'*Augustinus*, encore que l'on n'ait jamais pu les découvrir dans le trop fameux livre de l'évêque d'Ypres [2]. On prend parti pour ou contre le congruisme et le concours concomitant, le moyen court, la grâce efficace et la grâce inefficace, la voie étroite et la voie large !....

Le comte de Forbin parle des Talapoins, prêtres siamois, qu'il place, dans son estime, bien au-dessus de nos missionnaires catholiques, pour les avoir comparés et avoir vus à l'œuvre les uns et les autres. « Les Talapoins, dit-il, ne disputent jamais de religion avec personne. Quand on leur parle de la religion chrétienne, ou de quelque autre, ils approuvent tout ce qu'on en dit : mais quand on veut condamner la leur, ils répondent froidement : « Puisque j'ai eu la complai-

1. Dangeau, dans son *Journal*, nous apprend que le curé de Seurre, en Bourgogne, fut condamné au feu comme coupable d'abominations molinistes, II, 126.

2. Saint-Simon, V, 70. — Pascal, *Lettres provinciales*, 17e lettre, 23 janv. 1657.

» sance d'approuver votre religion, pourquoi ne voulez-» vous pas approuver la mienne [1] ? » Lorsque l'on songe aux persécutions qui se sont exercées en France pendant près de deux siècles, aux longs et lourds in-folios qui se sont échangés sur ces graves niaiseries, on se sent pris d'une profonde admiration et d'une vive sympathie pour les Talapoins, et l'on envie le sort des peuples qui sont gouvernés par de tels prêtres.

Nous avons exposé ailleurs [2] les conséquences de la *Régale,* ce droit désastreux que les rois, les papes et les seigneurs suzerains se disputaient autrefois, et en vertu duquel ils s'attribuaient les revenus de tous les évêchés, abbayes ou bénéfices quelconques, entre la mort du titulaire et la nomination de son successeur. Les rois avaient peu à peu arraché au fisc papal les revenus de l'ancien royaume de France, et Louis résolut de faire passer au même titre, des caisses du saint-père dans les siennes, les revenus des bénéfices de toutes les provinces annexées à la France depuis quatre siècles. En conséquence, un édit du 10 février 1673 déclara que. « d'après le droit et la coutume, la Régale lui appartenait universellement dans tous les évêchés du royaume. » Le pape Innocent XI ayant énergiquement protesté contre cette atteinte portée à son temporel, Louis convoqua la fameuse assemblée du clergé de 1682, dans laquelle fut rédigée la *déclaration du clergé de France sur la puissance ecclésiastique.* D'autres difficultés vinrent encore envenimer le mécontentement de Rome. Une scission était à craindre. Mais le catholicisme est un trop puissant moyen de domination, pour qu'un souverain absolu rompe avec lui. Débarrassé bientôt du contrôle sévère de Colbert, il songea que

1. Le comte de Forbin, *Mémoires*, 507.
2. *Hist. des paysans*, I, 128, 129, 268...

l'heure était favorable pour accorder au clergé catholique ce qu'il réclamait avec insistance et ce que lui-même projetait depuis longtemps déjà dans sa pensée, à savoir l'extinction du protestantisme.

Jusque-là sa santé avait toujours été robuste, bien qu'il fût soumis à tous les caprices d'un enfant gâté. Impatient de la douleur, tout l'incommodait, il lui fallait changer parfois jusqu'à trois ou quatre fois par jour d'habit, de chapeau, de chaussure, ou de perruque. S'il n'aimait pas que ses anciens courtisans s'éloignassent, il n'aimait pas les nouveaux visages et il lui fallait du temps pour s'y habituer (de Sourches. 8). Mais, malgré sa manie, il jouissait de la meilleure santé, était le plus fort mangeur du royaume et supportait volontiers de rudes fatigues. Précisément à l'époque de ses discussions avec le vicaire de l'Éternel, vers 1682, il fut atteint d'un mal qui n'avait rien de majestueux ni de solaire, mal presque ridicule, et dont la cour, qui en était si vivement préoccupée, ne parlait cependant que le sourire aux lèvres. Il s'agissait, puisqu'il faut le dire, et que cela pesa d'un si grand poids sur la destinée de la France et de l'Europe, d'une fistule à l'anus. Était-ce un avertissement du Dieu vengeur dont la droite s'appesantissait sur lui? Dans tous les cas, on ne manquait pas de le dire et d'exploiter cela contre lui. Il résolut donc de faire quelque chose pour Dieu. En attendant, il lutta contre le mal, mais fut vaincu : ce ne fut cependant qu'en 1686 qu'il se résigna à une opération devenue indispensable, et qui, d'ailleurs, réussit complétement. Sa florissante santé, son royal appétit reparurent dans tout leur éclat, et vraiment il fallait qu'il fût taillé pour vivre un siècle tout entier, pour avoir pu résister au traitement implacable auquel il fut appliqué par ses médecins. Ce prince fut véritablement la gloire et le triomphe de l'allo-

pathie, elle peut le montrer à ses amis et à ses ennemis, comme un exemple longtemps vivant de ce qu'un homme peut absorber de poison sans succomber. Il battit Mithridate sur ce terrain. Il faut consulter là-dessus le journal manuscrit de la santé du roi, tenu par Daquin d'abord, et qui prend un nouvel intérêt quand Fagon le rédigea, après qu'il eut été nommé premier médecin du roi. Fagon est bien plus amusant que les médecins de Molière, parce qu'il est plus sérieux encore. Fagon purge et repurge le roi et enregistre le résultat de ses purgations avec une grande variété de style, avec une coloration d'images qui sent son artiste. Dangeau, de son côté, note tout cela pour la postérité, et tout cela était grave en effet, car quand les destinées d'un grand peuple sont à la merci d'un seul individu, tout, de la part de cet individu, devient affaire d'État. Fagon donc purge et repurge pour rhumes, maux de tête, goutte, indigestions, anthrax, insomnies, étourdissements, vapeurs : il fait au besoin de l'art pour l'art, et purge le roi pour rien, « par précaution sage et nécessaire. » Si les chirurgiens saignaient à blanc, Fagon était fier d'aller parfois jusqu'à ce qu'il appelait « la selle rouge. » Le 6 juillet 1705, il ne l'obtint qu'après « treize selles prodigieuses. » Le 5 avril 1696, « il repurge Sa Majesté. » Elle avait, depuis quatre ou cinq jours, mangé des mets accommodés « avec toutes sortes de sauces propres à faire une grande fermentation dans le ventre, dont l'effet parut par les treize selles dans lesquelles elle rendit de pleins bassins d'excréments et de sérosités écumantes. Cependant cette grande évacuation ne satisfit pas encore au grand besoin qu'elle en avait. » Molière a prévu le cas et rédigé l'ordonnance : *Repurgare, reclysterisare !...* Le 30 juillet 1698, le roi « fit une grande selle de matières en bouse de vache. » Et Fagon triomphant, note que, de tout cela, le roi n'est point-

affaibli. « Le roi, répète Dangeau à chaque page, prit hier médecine par pure précaution : il ne s'est jamais si bien porté. » En 1698, il est dans l'habitude de se purger régulièrement tous les mois (Dangeau, VII, 63). En mai 1710, la même bonne habitude continue, et le roi continue également à ne s'être jamais si bien porté (*Id.*, XIII, 147). Puis, comme il fallait faire la part du chirurgien en même temps que l'on faisait si large celle du médecin, Louis se faisait également saigner « par pure précaution (*Id.*, VIII, 78). » La saignée en effet, dans ce terrible siècle, n'était pas moins en faveur que la purgation [1]. Guy Patin se fit saigner sept fois pour un simple rhume, et il ne se passait pas de semaines qu'il ne fît couler le sang de septuagénaires ou d'enfants à la mamelle, sous des prétextes aussi futiles [2].

Mais enfin, le puissant monarque avait eu de longues insomnies pendant les quatre années que dura cette indisposition; la crainte de la mort, la peur de l'enfer s'étaient assises à son chevet, il se trouvait assez vieux pour se faire ermite, et il se résolut à faire pénitence, et surtout à la faire faire pour lui à tous ses sujets. Et alors, adieu les plaisirs, et les fêtes galantes, et les jeunes amours et les belles maîtresses ! Voici venir le règne sombre de la veuve Scarron, qui amène à sa suite les dragonnades, les confesseurs, et la puissance scandaleuse des bâtards, ses élèves chéris.

Louis se croyait, dans la naïveté de son âme, le représentant de Dieu dans ce monde. Si l'un était le roi des cieux, l'autre était le Dieu de la terre. On le lui répétait d'ailleurs chaque jour. Fléchier ne confondait-il pas

1. Atteint de fièvres quartes, Bussy-Rabutin appelle le médecin du prince de Condé : « Il me traita et me fit saigner huit fois en trois semaines : heureusement pour moi, il tomba malade lui-même et mourut, sans cela, de la manière dont il s'y prenait, il m'aurait tué (I, 157). »

2. G. Patin, *Lettres*, 10 mars 1648; — 13 août 1648...

Louis et Jéhovah, ne faisait-il pas de l'un le collaborateur de l'autre, lorsqu'il s'écriait dans l'oraison funèbre de Letellier : « Quelle main était plus propre à achever l'œuvre du prince, ou, pour mieux dire, l'œuvre de Dieu, en scellant la révocation de ce fameux édit !... » Il résolut donc de se faire le champion de sa cause et de venger ses injures, sur les Juifs d'abord, qui l'avaient dans le temps attaché sur la croix, puis ensuite sur les protestants, qui niaient la divinité de sa mère. Repoussés de toutes les positions, de toutes les fonctions, les Juifs s'étaient lancés dans le commerce, qui était presque tout entier dans leurs mains, les protestants dans l'industrie, où ils avaient conquis une habileté et une prépondérance sans égales. Une très-notable partie de ces fortunes, de l'avenir du royaume, se trouvait donc entre leurs mains, et depuis longtemps Colbert disputait au roi ces utiles auxiliaires de sa politique intérieure, ceux qui avaient le mieux compris, le mieux secondé ses vingt-deux années d'efforts pour créer en France le commerce et l'industrie. Cependant il fallait faire la part du feu en accordant quelque chose au bigotisme étroit du grand roi et de ses funestes conseillers. Il sacrifia d'abord les Juifs, mais il espéra le faire lentement, peu à peu, inostensiblement, en s'opposant tout d'abord à l'entrée dans le royaume de nouvelles familles juives, ce qui était déjà une faute immense ; puis en chassant de temps à autre huit ou dix familles anciennement établies, sous prétexte de profanation de sacrement, « ou par d'autres raisons. » Il pensait qu'en huit ou dix années de temps, la France serait purgée de leur présence, que leur commerce se transporterait peu à peu « sur des Français, » et qu'ainsi les capitaux ne sortiraient pas du royaume [1].

1. Colbert à de Riz, janv. 1683. — Depping, III, 876.

Tout porte à croire que s'il eût vécu, Colbert, s'il n'eût pu sauver les protestants en retenant Louis XIV dans la voie fatale où il allait engager la France, eût du moins employé contre eux de pareils moyens, qui eussent encore été un bienfait immense, si l'on songe à ce qui arriva. Mais il mourut sans être regretté du peuple ni du roi, laissant ce dernier bien maître de céder à toutes les fatales suggestions qui l'entouraient.

Pour rendre justice à qui de droit, il faut dire que depuis longtemps les Parlements et le clergé poussaient aux persécutions religieuses. Bossuet traitait d'impies « ceux qui ne voulaient pas que le prince usât de rigueur en matière de religion [1]. » et dès 1651, le clergé adressait à un roi de quatorze ans les conseils qui suivent : « Nous ne demandons pas, Sire, à Votre Majesté qu'elle bannisse, *à présent*, de son royaume cette malheureuse liberté de conscience, qui détruit la véritable liberté des enfants de Dieu, parce que nous ne jugeons pas que l'exécution en soit facile, mais nous souhaitons au moins que.... si votre autorité ne peut étouffer tout d'un coup ce mal, elle le rende languissant et le fasse périr peu à peu [2]. »

C'était demander seulement ce que Colbert accordait contre les Juifs, ce qu'il eût sans doute été forcé d'accorder plus tard contre les protestants ; mais les exigences du clergé ne tardèrent pas à grandir, à mesure que les pratiques d'une dévotion étroite atrophièrent le cœur et détruisirent l'intelligence de Louis. Déjà, en 1662, on sonda le terrain, on s'informa auprès des intendants des dispositions du peuple, de celles des Parlements. Celui de Metz répond en ordonnant que les protestants ne pourront enterrer les personnes qui

1. Bossuet, *Politique tirée de l'Écriture-Sainte*, liv. VII.
2. *Remontrances du clergé français.*

leur sont chères que clandestinement, avant le lever et après le coucher du soleil (E. Michel, 198); mais en même temps, l'intendant Bourlié avertit le ministre qu'il sera difficile d'amener le peuple au catholicisme (Depping, IV, 305). Au commencement de 1663, un édit légalise la déloyauté, décharge les nouveaux convertis du payement de leurs dettes envers les religionnaires. Un arrêt du 12 mai 1665 autorise les prêtres à pénétrer, accompagnés par des magistrats, auprès des religionnaires malades, pour leur demander s'ils n'ont pas le désir de mourir catholiques. La populace, ameutée par les curés, hurlait dans les rues, tandis que le ministre disputait au prêtre le moribond. Une déclaration du 24 octobre 1665 autorise les garçons de quatorze ans, et les filles de douze, à quitter leurs parents pour changer de religion, en exigeant d'eux des pensions proportionnelles aux besoins des uns, aux facultés des autres. On attirait par tous les moyens ces pauvres enfants dans des couvents, et une fois dans ces asiles, ils ne pouvaient plus *être forcés* de voir leurs parents jusqu'à leur abjuration [1]. Les protestants se montraient en tous lieux plus instruits que les catholiques : un arrêt du conseil du 9 novembre 1670 défend aux maîtres d'école d'enseigner aux enfants huguenots autre chose que la lecture, l'écriture et l'arithmétique, et de se trouver plus de douze réunis aux cérémonies de noces et de baptêmes [2]. Après un arrêt qui interdit d'appeler des sages-femmes protestantes auprès des femmes en couche, il en vint un autre du Parlement de Rouen, du 22 avril 1681, qui permet aux sages-femmes catholiques d'ondoyer les enfants des

1. Arrêt du 28 aoust 1676. — *Anc. lois*, XVIII, 64, 163; XIX, 150, 157, 163, 175.
2. Baron Trouvé, *États du Languedoc*, 424.

religionnaires (Isambert, XVIII, 267), formalité qui suffisait pour qu'un enfant fût ravi à ses parents. Ils purent se convertir à sept ans, et il fut interdit de les élever ou faire élever à l'étranger (*Id.*, 269). Il était, certes, difficile de fouler plus cruellement aux pieds les droits sacrés de la famille.

Du reste, persuasion, corruption, violence, tous les moyens étaient bons à Louis : il tenait boutique de religion comme de noblesse, il marchandait les conversions et les apostasies, il achetait le baptême, comme il vendait les titres héraldiques. Un renégat, Pelisson, tenait la caisse de conversion, alimentée surtout par les produits de la régale, et correspondait avec les évêques. Les consciences n'étaient pas chères alors, 6 francs était le prix moyen d'une conversion. Bossuet en fit moins que Pelisson. Il y a de malhonnêtes gens dans toutes les religions comme dans tous les partis : le catholicisme ne faisait ses recrues que dans l'écume du protestantisme, et encore ne conservait-il pas ces tristes conquêtes d'un jour. Car une fois les 6 francs reçus, les nouveaux baptisés s'empressaient de revenir au protestantisme, et cet abus ruineux amena la déclaration du 13 mars 1679 contre les relaps. Louis avoue naïvement tout cela dans le préambule de cette ordonnance : « Nous avons été informé, dit-il, que, dans plusieurs provinces de notre royaume, il y en a beaucoup qui, après avoir abjuré la religion prétendue réformée dans l'espérance de participer aux sommes que nous faisons distribuer aux nouveaux convertis, y retournent bientôt après... »

Louvois, qui fut le plus coupable dans toute cette affaire, fit rendre, en avril 1681, une ordonnance qui eut pour effet de faire passer au département de la guerre les choses de la religion prétendue réformée. Les nouveaux convertis obtiennent l'exemption du

logement des gens de guerre pendant deux années. L'intendant du Roussillon, Foucault, homme de l'école de Colbert, modéré, si on le compare à Bâville, le duc de Noailles, qui commandait dans le Languedoc, en racontant dans leurs mémoires comment ils aggravaient les rigueurs de la cour, par la manière dont ils exécutaient ses ordres, par leur mépris de la légalité, leur intolérance poussée jusqu'à la férocité, la déloyauté insolente de leur conduite à l'égard des protestants, montrent assez quel était l'esprit du temps. Ils confessent, du reste, le peu de nécessité de la révocation, avouant que le calvinisme se montrait « alors peu remuant et tenu en bride, non-seulement par la puissance du roi, mais par l'intérêt de ses propres sectateurs (Noailles, 9). » En effet, depuis la prise de La Rochelle, les protestants n'avaient pas même essayé de jouer un rôle politique menaçant, ils avaient refusé de prendre part aux mouvements de la Fronde. « Le petit troupeau broute de mauvaises herbes, disait Mazarin, mais il ne s'écarte pas. »

On songea d'abord aux moyens de persuasion, aux discussions théologiques, aux conférences, aux colloques, mais on s'aperçut bientôt que, sur ce terrain, on serait toujours honteusement battu par les protestants, dont les ministres se montraient aussi instruits que les membres du clergé étaient grossièrement ignorants : « Abêtissez-vous pour croire ! » avait dit Pascal, avec une désolante conviction, quand sa haute intelligence se révoltait contre certains dogmes que repoussait sa raison. Le clergé catholique l'avait pris au mot, mais pendant qu'il s'abêtissait jusqu'à l'idiotisme, le libre clergé protestant s'éclairait des vives lueurs de la science, et toute lutte devenait désormais trop inégale entre les ministres des deux églises. C'est ce que reconnaissait l'intendant du Languedoc, d'Aguesseau,

père du chancelier : « Une des choses qui retient le plus les huguenots, est la quantité d'instruction qu'ils reçoivent dans leur religion, et le peu qu'ils en voient dans la nôtre[1]. »

« Le zèle des catholiques, en général, dit l'abbé Millot, n'étant soutenu dans la province ni par la science ni par les mœurs du clergé, ressemblait moins au vrai zèle qu'à l'esprit de haine et de vengeance. Noailles se plaignait amèrement de la conduite des évêques et des prêtres, qui négligeaient entièrement les moyens de conversion. Dans les Cévennes surtout, ce rempart de l'hérésie, les vices du clergé méritaient les plus grands reproches. Une cathédrale, des collégiales, des cures, plusieurs communautés fournissaient à peine aux catholiques un sermon par mois, tandis que les calvinistes du même lieu en avaient un par jour, sans avoir plus de deux ou trois ministres... Et comment vaincre l'entêtement de sectaires mieux instruits de leur religion, plus attachés à leur croyance et à leurs devoirs que les catholiques dont ils étaient environnés, méprisant les superstitions que ceux-ci préféraient souvent au culte divin, méprisant les subtilités triviales qui faisaient presque leur unique théologie?

» Le roi envoya enfin l'abbé Hervé avec douze missionnaires, pour suppléer, en Languedoc, à la disette d'ecclésiastiques zélés et suffisamment instruits. Des gratifications en argent, destinées aux nouveaux convertis, ajoutaient du poids aux discours des prédicateurs : les sommes se réglaient sur le nombre de ceux qui composaient les familles[2]. »

1. Pierre Clément, *Le gouvernement de Louis XIV*, 93.

2. Les plaintes étaient universelles contre les déréglements non moins que contre l'ignorance du clergé. Le 11 février 1686, Louvois écrivait à Boufflers : « Sa Majesté a vu avec surprise ce que vous me mandez de la vie scandaleuse des curés des pays où vous êtes, et de leurs révoltes

Ainsi, dans la lutte terrible déjà engagée, le protestantisme représente la lumière et le progrès, tandis que le catholicisme, ou plutôt le clergé catholique, personnifie les ténèbres et la barbarie. Pourquoi faut-il que ce rôle ait été si souvent le sien?

L'intendant Foucault semble revendiquer le triste honneur, qu'il faut lui laisser, d'avoir donné la première idée des dragonnades, pour suppléer, à coups de sabre, à l'insuffisance de l'éloquence de la chaire, pour affermir ces conversions de six livres, qui ne valaient que ce qu'elles avaient coûté, et qui duraient à peine l'espace d'une journée. « Le 23 juillet (1681), écrit-il dans son journal, j'ai proposé à M. de Louvois de faire venir du Roussillon deux compagnies de cavalerie dans le Haut-Rouergue et dans le Haut-Quercy, pour seconder les missionnaires ecclésiastiques... J'ai reçu, pendant cette année et les suivantes, des arrêts pour exclure les religionnaires des charges publiques et des emplois dans les villes. »

Il était impossible de mépriser plus complétement toutes les lois et toutes les garanties les plus sacrées, car ce ne fut que quatre années plus tard que l'édit de Nantes fut révoqué, et jusque-là les protestants avaient bien le droit, — en admettant que l'attentat de Louis XIV le leur ait fait perdre, — de prier Dieu à leur manière.

Les mesures répressives deviennent plus fréquentes, plus tyranniques : c'est au nom du Dieu d'amour et de charité que l'amour et la charité sont prescrits, que Colbert écrit à la Reynie (23 mars 1682) de s'opposer aux associations organisées par quelques

contre leurs évêques, puisque lesdits évêques doivent avoir été avertis par M. de Chateauneuf que Sa Majesté leur donnera toute la protection qu'ils désireront pour ôter les mauvais curés et les mettre en état d'en établir de bons en leur place (*Dépôt de la guerre*, n° 773). »

dames riches de la religion proscrite, en vue de secourir les pauvres de leur communion. Ces réunions pieuses continuent cependant, se cachant comme pour faire le mal; mais d'habiles espions, soudoyés par le Père de la Chaise, livrent le secret de leur existence et on les poursuit avec plus de rigueur que par le passé (Depping, IV, 338, 343...) Enfin un arrêt du Parlement de Toulouse, rendu conformément aux ordres de la cour (16 octobre 1682), interdit l'exercice de la religion protestante et ordonne la démolition du temple de la ville (Noailles, 9).

La petite-fille indigne d'Agrippa d'Aubigné, le fameux huguenot, la veuve Scarron pouvait craindre de porter une souillure originelle aux yeux de Louis, aussi croyait-elle sans doute nécessaire de déployer plus de zèle contre ses anciens coreligionnaires pour se faire pardonner. Elle s'empressa de faire éclater son contentement lorsqu'elle vit le grand roi prêt à céder aux funestes inspirations qui l'entouraient. « Le roi commence à penser sérieusement à son salut et à celui de ses sujets, écrit-elle le 24 août 1682, jour de la Saint-Barthélemy. Si Dieu nous le conserve, *il n'y aura plus qu'une religion dans son royaume*. C'est le sentiment de M. de Louvois, et je le crois plus volontiers là-dessus que M. de Colbert, qui ne pense qu'à ses finances et presque jamais à la religion [1]. » Il y avait là pour cette femme à l'esprit implacable, au cœur froid, à la volonté patiente, non-seulement une affaire de scrupule religieux et une question de haute politique personnelle, mais encore une excellente spéculation financière. Elle voyait l'opération sous tous ses aspects, et, non contente d'avoir fait donner à son frère un pot-de-vin de 800,000 livres sur une réadjudication

1. Rulhière, *Hist. de la révoc. de l'Édit de Nantes*, 139.

des fermes, elle lui écrivait le 2 septembre 1681 : « Je vous prie, employez utilement l'argent que vous allez avoir. Les terres en Poitou se donnent pour rien : la désolation des huguenots en fera encore vendre... Vous pouvez aisément vous établir grandement en Poitou. » Et encore le 22 octobre de la même année : « Vous ne sauriez mieux faire que d'acheter une terre en Poitou ou aux environs. Elles vont s'y donner, par la fuite des huguenots. »

L'émigration avait donc déjà commencé bien longtemps avant la Révocation de l'Édit de Nantes, on pouvait prévoir quel en serait l'effet, et l'on chercha à l'atténuer par une déclaration du 18 mai 1682, qui condamne aux galères perpétuelles les chefs de famille qui veulent quitter la France, et à une amende arbitraire qui ne pouvait être moindre de 3,000 livres, ceux qui leur auront servi de complices (Isambert, XIX, 388). On spécula sur les plus mauvais instincts du cœur de l'homme, on provoqua la délation, et une ordonnance du 20 août 1685 accorda aux dénonciateurs la moitié des biens des religionnaires sortant du royaume (*Id.*, 524). Elle défendit en même temps de s'ingérer de recevoir chez soi des huguenots malades. On voulait les tenir dans sa main, à l'hôpital, pour faire obséder leurs derniers instants par les prêtres, par les bourreaux de leurs coreligionnaires.

Les ministres du culte proscrit, exaltant le martyre et acceptant la persécution, préparaient une résistance à laquelle chacun était disposé. Des attroupements nombreux d'hommes armés se montraient sur plusieurs points : c'étaient parfois des protestants qui, par leurs démonstrations, par leur nombre et leur attitude, espéraient faire reculer leurs persécuteurs ; mais c'étaient le plus souvent des bandits de toute espèce, avides de saisir le moindre prétexte de désordre, qui

profitaient de ce nouvel élément d'anarchie pour exercer leurs brigandages. « Les catholiques ne se conduisaient pas de manière à calmer ces cœurs inquiets et ulcérés. Des ecclésiastiques se montrèrent si emportés dans le Vivarais, qu'on fut obligé d'écrire aux principaux gentilshommes du pays pour qu'ils réprimassent leur faux zèle, et cherchassent en secret les moyens de servir la religion et le roi (Noailles, 12). »

Louvois, en aggravant les mesures rigoureuses ordonnées contre les protestants, n'avait pris tout d'abord aucune mesure pour comprimer la rébellion armée qui devait inévitablement naître de leur résistance, passive tout d'abord, aggressive lorsqu'on eut poussé leur patience à bout. C'est que Louis, habitué à n'être entouré que de courtisans à genoux, croyait pouvoir commander aux consciences, briser au gré de son caprice les croyances et les convictions. Il daignait octroyer une religion à ses sujets égarés, et il exigeait qu'ils l'acceptassent, sur sa garantie, dès qu'il affirmait que c'était la meilleure. Louvois et le P. de la Chaise lui avaient assuré qu'il n'en coûterait pas une goutte de sang[1], que tout ce vain bruit s'évanouirait après quelques murmures passagers, et qu'après avoir étouffé les voix des Parlements, des États provinciaux, des municipalités, quelques pauvres ministres protestants isolés n'oseraient pas parler, quand il commandait le silence, protester, quand il ordonnait d'obéir. Le résultat trompa leurs prévisions. Du Languedoc, la résistance gagna jusque dans le Dauphiné, et le 29 juillet 1683, les consistoires des deux provinces envoyèrent à Chalençon leurs députés, qui, réunis en grand

1. « Le roi est fort content d'avoir mis la dernière main au grand ouvrage de la réunion des hérétiques à l'Église. Le P. de La Chaise a promis qu'il n'en coûterait pas une goutte de sang, et M. de Louvois dit la même chose (*Lett. de Mme de Maintenon*, 112). »

nombre, prirent la résolution de résister à la tyrannie de Louis. Ils se savaient appuyés par quelques gentilshommes, prêts à se mettre à la tête du mouvement. Vers la même époque, deux régiments de dragons et trois de cavalerie étant entrés en Languedoc, une première rencontre eut lieu à Pierregourde. Les rebelles se défendirent avec la sauvage énergie du fanatisme, et firent payer cher aux gros bataillons leur victoire. Les dragons massacrèrent tout, et, d'ailleurs, les martyrs se faisaient tuer sans demander quartier. Treize prisonniers furent faits seulement. On fit grâce à l'un d'eux, qui, séance tenante, pendit les douze autres (Noailles, 13). Voici quelle était la conduite des Français entre eux, comment débutait cette guerre de cannibales.

Mais l'implacable Louvois, l'homme de la force, l'instrument zélé du despotisme brutal, voulait que tout marchât rapidement : « Sa Majesté, écrivait-il à Noailles, désire que vous ordonniez à M. de Saint-Ruth d'établir ses troupes dans tous les lieux que vous jugerez à propos ; de faire subsister lesdites troupes aux dépens du pays ; de se saisir des coupables et de les mettre entre les mains de M. d'Aguesseau pour leur faire leur procès ; de raser les maisons de ceux qui ont été tués les armes à la main, et de ceux qui ne reviendront pas chez eux après qu'il aura été publié une ordonnance ; que vous lui donniez ordre de faire raser les dix principaux temples du Vivarais, et, en un mot, de causer une telle désolation dans ledit pays, que l'exemple qui s'y f ra, contienne les autres religionnaires, et leur apprenne combien il est dangereux de se soulever contre le roi. »

Parfois les intendants eux-mêmes, bien que rompus à l'obéissance aveugle, tentaient d'atténuer ces cruautés impolitiques. Ainsi fit d'Aguesseau, l'un des hommes

dont Colbert s'était le plus et le mieux servi pour seconder ses desseins. Le temple de Nîmes venait d'être démoli. La prospérité de la ville dépendait des manufactures de soie, qui produisaient pour deux millions de livres par an. « On le devait à l'industrie des religionnaires, *plus riches, plus intelligents, plus accrédités au dehors que les marchands catholiques* (Noailles, 12). » Déjà de sourdes tracasseries, précurseurs de persécutions prochaines, les avaient avertis du sort qui les attendait. On avait introduit, au mépris des privilèges locaux, les règlements de la maîtrise de Lyon, qui excluaient les protestants des manufactures et du commerce de la soie. D'Aguesseau détourna pour un moment ce coup, qui allait à la ruine de la contrée. « La prudence, fit-il observer, demande qu'au moins on en tolère la continuation entre les mains des religionnaires, *qui seuls ont l'argent, le crédit, les habitudes, les correspondances et la conduite nécessaires pour le soutenir* (*Id.*). »

L'ami de Henri IV, l'homme qui était, au commencement du siècle, le chef du parti huguenot, Duplessis-Mornay avait fondé à Saumur, dont il était le gouverneur, une académie protestante qui, en 1684, comptait parmi ses professeurs les Amyrault, les Duncan, les Tanneguy-Lefèvre, le père de madame Dacier[1], c'est-à-

1. Pelisson aimait à faire du bien aux savants. « Il le pouvait, étant premier commis aux finances. » Il avait fait exempter des tailles Tanneguy-Lefèvre, « un bon Gaulois de l'ancienne roche, qui faisait autant gloire de sa pauvreté que de sa profession. » En outre, il lui faisait remettre incognito par Ménage une pension de 100 écus. Lorsque Pelisson eut été emprisonné, entraîné par le désastre de Fouquet, Ménage lui dévoila le mystère, et l'avertit qu'il ne toucherait plus sa pension. Lefèvre alors dédia sa traduction de Lucrèce à Pelisson dans les fers (Ménagiana, II, 16).

Décidément, l'étude des lettres est encore ce qu'il y a de plus sain pour l'âme humaine, et les littérateurs seuls furent honorables dans le grand siècle. Ils ont donné depuis plus d'un exemple semblable.

dire les hommes les plus érudits de l'Europe, qui envoyait des élèves en grand nombre étudier dans la seconde ville de l'Anjou, brillant foyer de lumière, qui rayonnait alors sur tous les pays protestants. En janvier 1685, Louis fit fermer l'académie protestante, et Saumur perdit les deux tiers de ses habitants.

Mais déjà des mesures plus terribles avaient été prises, déjà de sanglantes exécutions avaient été commandées, qui avaient eu des ministres pour victimes. L'un d'eux fut condamné au gibet, un autre roué vif après avoir subi la question. Sa tête fut portée sur le principal théâtre de l'insurrection, à Chalençon, pour y être exposée en public, tandis que son corps demeurait attaché au pilori à Beauchâtel, où les religionnaires avaient occupé les passages du Rhône. Un troisième se coupa la gorge pour échapper à l'effroyable supplice qui l'attendait. De telles atrocités terrifient la contrée. La piété sincère tremble et se cache, l'hypocrisie ne s'affiche pas encore à sa place. « Les nouveaux convertis, avoue l'abbé Millot, ne se montraient plus protestants, et se montraient encore moins catholiques: ils n'allaient ni à la messe ni au prêche; ils n'avaient aucune religion, après avoir quitté la leur. La négligence de l'évêque, l'ignorance grossière de la plupart des curés, leur mauvaise conduite (les cures ne rapportaient qu'une cinquantaine d'écus, pouvait-on y placer d'honnêtes gens et des gens habiles?), tout augmentait le mal et éloignait le remède (Noailles, 19). »

Il est évident qu'en fait, l'édit de Nantes était aboli bien avant la publication de l'ordonnance de révocation, enregistrée au Parlement de Paris le 22 novembre 1685, au milieu des applaudissements, des cris de joie, d'enthousiasme, d'admiration des contemporains. Les femmes elles-mêmes n'eurent que de l'approbation pour cet acte qui a fait couler plus de sang et plus de

larmes qu'aucun acte humain ne l'a jamais fait[1]. Et cependant l'impitoyable monarque venait de signer l'arrêt de mort ou d'exil de plus d'un million de ses sujets, il venait de se rendre coupable d'un crime de lèse-humanité auprès duquel tous les autres pâlissent, il venait de donner le signal d'une série de forfaits que rien n'égala et dont rien n'approchera jamais, dans aucun pays ni dans aucun temps. Lorsque les empereurs romains persécutaient les chrétiens, signalés à leur colère par la haine et le mépris publics[2], ils protégeaient la société païenne tout entière contre une secte qui recrutait ses premiers adeptes dans les bas-fonds et parmi le rebut de la plus vile multitude[3]. Ainsi que l'a très-justement remarqué M. Guizot, « le christianisme, pour s'établir en fait, avait à vaincre toutes sortes d'ennemis, les gouvernements, les peuples, les prêtres et les laïcs païens, le pouvoir civil comme le pouvoir religieux, les lois comme les mœurs[4]. » Certes, contre

1. « Vous avez vu, sans doute, l'édit par lequel le roi révoque celui de Nantes. Rien n'est si beau que tout ce qu'il contient, et jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable (Mme de Sévigné, VIII, 378). »

« Cette entreprise le couvrira de gloire devant Dieu et devant les hommes. Il aura fait rentrer tous ses sujets dans le sein de l'Église, et il aura détruit l'hérésie que tous ses prédécesseurs n'ont pu vaincre (Mme de Maintenon, lettre du 13 aoust 1684). »

« Le projet était grand, beau et même politique, si on le considère indépendamment des moyens qu'on a pris pour l'exécuter (Souvenirs de Mme de Caylus.

2. « Bientôt les bruits effrayants, les imputations infâmes que soulevait partout le nom de chrétien commencèrent à circuler. On ne parla plus que d'incestes, de meurtres d'enfants, de festins de chair humaine; on citait des faits, on indiquait les témoins, on rapportait les indiscrétions des esclaves (A. Thierry, *Hist. de la Gaule*, II, 187). »

3. Ecclesia Christi non de Academia et Lycæo, sed de vili plebecula congregata est. — Saint Jérôme, in *Epist. ad Gal.*, cap. V. — Athanagoras, *Apologet.*

4. Guizot, *Hist. de la civil. en Fr.* 29e leçon.

des gens dont les doctrines tendent à renverser les lois, les mœurs, les gouvernements, la religion, toutes les bases sociales, tout fut permis en tous les temps, et la loi leur retire son appui et ses garanties. Les empereurs païens accomplissaient donc, en les faisant mettre à mort, le devoir que leur imposait leur qualité d'empereurs païens, et il n'y a pas aujourd'hui un souverain qui, sans être pour cela un Néron ou un Dioclétien, ne fît fusiller un Saint-Martin ou un Saint-Maurice qui, en présence de l'ennemi, refuserait de marcher, sous prétexte qu'il partage les opinions politiques ou religieuses de cet ennemi. Tandis que les Huguenots, chrétiens au même titre que les catholiques, ne retournaient ni à Jupiter ni à Teutatès. Ils lisaient comme nous la Bible, ils prétendaient suivre mieux que nous l'Évangile; ils adoraient Jéhovah et Jésus-Christ; leur morale était la morale chrétienne; ils n'avaient, comme les autres Français, d'autres lois que le droit écrit ou le droit coutumier, suivant qu'ils étaient du Midi ou du Nord. Ils rendaient à César ce qui appartenait à César. Ils n'étaient une menace ni un danger pour quoi ni pour qui que ce fût en France. Mais quoi ! ils priaient Dieu en français, dans la langue que l'on comprend, au lieu de le prier en latin, dans la langue que l'on ne comprend pas. C'était là un des plus graves points de dissidence, si bien qu'après une victoire des Huguenots, une reine de France s'était écriée au siècle précédent : « Eh bien! nous prierons Dieu en français! » Louis, d'ailleurs, avait pris soin lui-même de condamner par avance son attentat et d'amnistier ses victimes, lorsqu'il écrivait ces lignes (Déclaration de mai 1652) :

« Nos sujets de la R. P. R. nous ont donné des preuves certaines de leur affection et fidélité (notamment dans les occasions présentes), dont nous demeurons très-

satisfaits. Nous voulons donc qu'ils soient maintenus et gardés en la pleine et entière jouissance de l'édit de Nantes, édits, déclarations, arrêts, règlements, articles et brevets, expédiés en leur faveur, registrés ès Parlements, notamment en l'exercice public de ladite religion, en tous les lieux où il a été accordé par iceux, nonobstant toutes lettres et arrêts, tant de notre bon conseil que des cours souveraines, et autres jugements au contraire; voulant que les contrevenants à nos édits soient punis et châtiés comme perturbateurs du repos public. »

Et cependant Louis signa la révocation de l'édit de Nantes, qui, à une époque où la France était déjà dépeuplée et misérable par suite de ses fautes sans nombre, chassa du royaume un million et demi de ses enfants, les plus riches et les plus industrieux[1].

Les apologistes de Louis XIV ont cru l'amnistier en avançant qu'il avait été trompé, que la vérité lui avait toujours été cachée, qu'il n'avait jamais connu les persécutions effroyables subies par un si grand nombre de ses sujets, les plus inoffensifs et les meilleurs. L'histoire doit faire justice de pareilles excuses, et la postérité n'est que juste, lorsqu'elle porte à l'actif d'un despote tout le mal qui s'est fait sous son nom. Louis appliqua tous ses efforts à étouffer toutes les voix, à briser toutes les plumes. Il anéantit l'un après l'autre toutes les libertés, toutes les fois qu'il les trouva, anciennes ou naissantes, sous ses pas, il substitua sa volonté à la volonté de tous, son intelligence à l'intelligence de tous, ce Soleil prétendit pouvoir se passer de toutes les lumières qui eussent resplendi sur le

1. « Quand Louvois vit que l'affaire était entamée, il la poussa à l'extrémité et aux cruautés qui furent exercées, prétendant convertir en six mois seize cent mille personnes par des traitements indignes de la religion et de l'humanité. » (*Mém. de La Fare*, 286.)

monde, et dont il retarda l'avènement d'un grand siècle. Répétons-le une fois encore, il oublia et fit oublier les États-Généraux, il persécuta, avilit, faussa, corrompit les États provinciaux, dont quelques-uns disparurent encore, il réduisit les Parlements au silence, il détruisit toutes les libertés communales, il cessa de réunir les assemblées de notables, et sous son règne une ordonnance interdit aux gens de cour de parler d'affaires d'État (Isambert, XVII, 101). Il annihila le clergé comme il avait fait tout le reste, fit peser sur lui sa volonté despotique. A toutes ses réunions, le clergé réclamait le rétablissement des conciles provinciaux : cet article n'obtint jamais de réponse de sa part ; n'osant avouer que toute réunion l'effrayait, même de prêtres, il faisait la sourde oreille, n'entendait pas, ne répondait pas (Dangeau, IX, 414). Il entrait, le fouet à la main, dans toutes les discussions. Le clergé du diocèse de Sens voulait élire l'abbé de la Mivoye à l'assemblée générale du clergé : on craignait sa libre parole ; Louis défend de le nommer, ordonne d'en choisir un autre : « Si n'y faites fautes, car tel est notre plaisir[1]. » Cela devint une habitude et passa en système (Saint-Simon, III, 379, 381). Il courba tout ce qui restait debout, fit disparaître tout ce qui eut été grand auprès de lui. Il n'y eut plus de premier ministre. Il n'y eut plus d'amiral : il rétablit plus tard cette charge pour ses bâtards. La connétablie, disparue sous Richelieu, ne reparut plus. Les deux colonels-généraux de l'infanterie et de la cavalerie s'éclipsèrent à leur tour. Tyran, même dans sa famille, il imposait à tous les siens des confesseurs jésuites à son choix. Son fils eut toujours le même confesseur que lui-même[2] ;

1. 11 mai 1675. — Depping, IV, 116.
2. Dangeau, IX, 289. — Note de Saint-Simon.

par là il était assuré de connaître jusqu'à la pensée de celui qui devait être son successeur ; précaution bien superflue, car le Grand Dauphin ne pensait pas. Les conseils des villes étaient dans l'habitude d'envoyer des députations au roi : on fit passer cette mauvaise coutume. Le prétexte fut l'abus que faisaient ces députés de leurs fonctions, grevant parfois leurs commettants de dépenses inutiles : le motif fut d'empêcher que les doléances du peuple ne parvinssent par cette fissure jusqu'aux pieds du monarque. Il était bien plus maître de suivre toutes ses volontés, ne connaissant rien des circonstances qui les rendaient inexécutables.

Lorsque l'on créa l'Académie des Sciences, on supprima la section de théologie : « Il fut en même temps résolu qu'on ne disputerait point sur des matières de controverse ni de politique, à cause du péril qu'il y a à remuer ces sujets sans mission ou sans nécessité[1]. » En 1682, l'enseignement de la philosophie cartésienne est interdit à Paris ; Seignelay apprend que trois années plus tard, dans cette même fatale année 1685, à laquelle nous sommes arrivés, un professeur d'Orléans « renouvelle la philosophie de Descartes, que le roi a défendu être enseignée. » Il ordonna à l'intendant de la province de s'informer « en vertu de quoi cet homme enseigne la philosophie[2]. » En 1679, un édit avait défendu de faire des leçons publiques de droit civil et canonique, à tous autres qu'aux professeurs en titre, de la parfaite orthodoxie desquels on était bien assuré, sous peine de 3,000 livres d'amende, de privation de tous les degrés qu'ils avaient obtenus, etc. Cette prescription fut étendue trois années plus tard à toutes les facultés, et appliquée à tous, docteurs, agrégés et

1. Ch. Perrault, *Mémoires*, I, 51.
2. Depping, IV, 608. — 9 novembre 1685.

autres. Il fut interdit d'enseigner publiquement ni d'assembler des élèves chez soi. On voulait être bien sûr de ceux qui enseignaient et de ce qu'ils enseignaient, et en restreignant ainsi l'enseignement au profit du monopole des professeurs titulaires, Louis fit disparaître jusqu'aux dernières traces des vieilles libertés scolastiques du moyen âge.

« Les ennemis de la France, disait Vauban [1], ont publié et publient tous les jours une infinité de libelles diffamatoires contre elle et contre la sacrée personne du roi et de ses ministres... La France foisonne de bonnes plumes.... Il n'y a qu'à en choisir une certaine quantité des plus vives et à les employer; le roi le peut faire aisément sans qu'il lui en coûte rien, et pour récompenser ceux qui réussiront, leur donner des bénéfices de deux, trois, quatre, cinq à six mille livres de rente, ériger ces écrivains, les uns en antilardonniers, les autres en antigazettiers. » Le génie éminemment pratique de Vauban lui faisait découvrir cette vérité féconde, que la liberté de la presse est le meilleur remède aux excès de la liberté. Peut-être aussi protestait-il, par avance, contre ce système d'étouffement intellectuel, pressentant déjà qu'un jour viendrait où il serait persécuté pour avoir osé écrire un des livres les meilleurs et les plus utiles de son siècle. Mais Louis, « qui se nourrissait volontiers des prologues d'opéras et des peintures de sa galerie de Versailles (Saint-Simon), » Louis, qui voulait que l'on ne pensât que comme lui, qu'on ne parlât ou n'écrivît que pour lui, Louis poursuivit implacablement le journalisme qui tendait à naître. Renaudot lui semblait fort suffisant à satisfaire cette curiosité qui déjà naissait en France dans l'esprit de chacun, de connaître les affaires de la France,

1. Vauban, Oisivetés. — Cité par Monteil, VIII, 442. Note 32.

auxquelles on voulait leur persuader qu'ils n'entendaient rien et qu'ils ne devaient s'intéresser en rien. Aussi, beaucoup de villes avaient-elles des nouvellistes qui publiaient des nouvelles à la main, quelques-unes clandestinement imprimées, mais le plus souvent manuscrites. On vit, en 1683, deux individus, Bourdon et Dubois, attachés à la chaîne des forçats comme distributeurs de libelles. Mieux valait alors être assassin que journaliste. La liberté d'écrire n'existait que pour les flagorneurs du roi-soleil. On comprend combien de bons livres ont dû être étouffés, combien de généreuses inspirations refoulées, lorsque l'on voit Louis, dans sa terreur de l'imprimé, aller jusqu'à s'opposer à la réimpression de l'*Histoire de Louis XIII*, par le Père Levassor (Depping, IV, 621).

C'est l'excuse de Louis XIV, de s'être accepté luimême pour une incarnation de Dieu sur cette terre. On n'est pardonnable, en effet, de se résigner au rôle de souverain absolu, qu'à la condition de se reconnaître les principaux attributs de la divinité : l'infaillibilité et la science absolue de toutes choses. A lui seul incombe la responsabilité de tout ce qui se fait de mal sous son nom : ses ministres ne sont que ses commis, ses généraux que ses lieutenants, son entourage que ses courtisans ; il est tout, et ils ne sont rien. C'est donc à Louis, et à Louis avant tous les autres, que l'histoire demande compte des souffrances inouïes de la France sous son long règne, de la ruine de ses campagnes, de la dépopulation de ses cités, de ses finances aux abois, des persécutions des protestants, de toutes ces tortures, de ces bûchers, de ces massacres, de ces exils et de ces émigrations qui enrichirent nos ennemis de nos dépouilles et de notre industrie. Il est le grand coupable, les autres ne sont que ses complices.

Après avoir applaudi à l'anéantissement des libertés

communales, les apologistes du grand roi s'écrient : « L'ordre et la prospérité sous un pareil gouvernement, étaient infiniment préférables aux agitations des libertés provinciales [1]. »

L'ordre et la prospérité!... Mais nous les cherchons partout et ne les trouvons nulle part. La prospérité? Mais la France, du Nord au Midi, du Rhin à l'Océan, nous présente incessamment le hideux spectacle d'une misère sans exemple et sans nom, misère factice, faite de main d'homme, née des excès d'une soldatesque furieuse, des rigueurs d'une fiscalité sauvage, d'un commerce étranglé par des lois restrictives ineptes, des prescriptions vexatoires qui étouffent au berceau l'industrie qui cherche à naître. L'ordre? Mais sous la vaine apparence du calme majestueux du despotisme, les soixante-douze années du règne de Louis ne sont qu'une interminable période d'anarchie élevée à la dixième puissance : anarchie persistante entre un prince rempli d'orgueil et d'ambition, et l'Europe coalisée ; anarchie entre Louis et les Parlements, les États provinciaux ; anarchie entre Rome et Versailles ; entre les partis religieux, les jansénistes et les molinistes, les jésuistes et Port-Royal, les catholiques et les protestants ; entre les justices royales, seigneuriales et ecclésiastiques ; anarchie financière entre les maltôtiers que les chambres de justice dépouillent, pour avoir spolié le peuple ; entre ces impôts multiples, mal définis, sans tarifs exacts, où partout l'arbitraire le plus déhonté décide, régne et gouverne ; anarchie entre l'armée et le civil, entre les administrateurs, qui volent leurs administrés ; entre les villes qui oppriment les campagnes ; entre les nobles et les bourgeois, les maîtres et les ouvriers, les corps de métiers entre eux ;

1. Chéruel, *Admin. de Louis XIV*, II, 159.

luttes et procès continuels entre les médecins et les chirurgiens, et les apothicaires; et les médecins entre eux, les médecins contre lesquels Guy Patin, qui l'est, épuisela liste des plus fulgurantes épithètes : charlatans, paracelsistes, souffleurs, chimistes, arabistes, semi-dogmatiques, cabalistes, bourreaux publics... Il va jusqu'à les appeler moines défroqués, et au-delà de cette suprême injure, il n'y a plus rien. Où était la sécurité, qui est un des éléments de l'ordre, quand le secret de la poste était violé à chaque instant par le roi, par les princes, par les ministres; quand les confidences sacrées des amis, des parents, des époux, des amants étaient jetées au vent de lapublicité, et que Pelisson en était réduit à recommander à mademoiselle de Scudéry, pour éviter ces violations de cachet, de lui faire parvenir toutes ses lettres à l'adresse de Colbert, contrôleur des postes (Pelisson, I, 16)?

Veut-on un exemple bizarre de ces privilèges qui, dans les plus grandes comme dans les plus petites choses, étouffaient tout essor, rendaient tout progrès impossible? Lulli avait celui de l'Opéra : il possédait un très-grand talent, mais une jalousie plus grande encore et il ne laissait arriver personne à côté de lui. Un jeune musicien, nommé Gauthier, ne pouvant se faire jouer à Paris, courut à l'extrémité de la France, à Marseille, espérant y rencontrer quelque liberté. Mais Marseille était de la France, et la liberté n'existait qu'au delà des frontières. Il fit jouer son opéra à Marseille, et obtint le plus grand succès. Seulement il se vit contraint de payer à Lulli une pension de 2,000 livres pour avoir du génie à Marseille. Ce n'est pas tout encore; partout où des troupes d'opéra s'organisaient, il fallait qu'elles payassent pension à l'avide florentin, qui, on le voit, ne savait pas exploiter que le naïf Lafontaine (Dangeau, I, 119). Les choses se passaient

ainsi sous le grand roi, voilà quelles entraves étouffaient le talent prêt à naître. Ce qui n'empêchera pas de répéter que Louis encouragea les arts et les lettres, pensionna les artistes, que sans lui cette pléiade d'hommes de génie, dont il brisa les ailes et dont il mutila l'inspiration, n'eût pas brillé sur la France, et peu s'en faut qu'on ne lui attribue d'avoir écrit *le Cid*, *Phèdre* et *le Misanthrope*.

Pour abaisser la noblesse, Louis prit ses ministres dans la bourgeoisie, qu'il craignait d'autant moins qu'il l'abaissait, elle aussi, en lui enlevant tous ses droits et toutes ses immunités. Les cardinaux au pouvoir avaient été trop puissants : il ne voulut que des laïques. Opprimé comme le reste, le clergé, perdant son antique hardiesse, s'épuisa en puériles discussions sur des dogmes contestables. Avec son habileté ordinaire, il louvoya, dans ce grand naufrage de toutes les libertés, vota, lui aussi, des dons gratuits, voyant qu'on allait l'imposer d'office et voulant ainsi sauver le principe.

En fait, la bourgeoisie ne gagna rien à fournir à la royauté ses meilleurs ministres, car les fils de ces bourgeois s'empressèrent de se faire appeler de Belle-Isle, de Louvois, de Seignelay, de Maurepas, de la Vrillère, de Maillebois, et, au siècle suivant, le ministère retomba plus que jamais aux mains des cardinaux et des grands seigneurs.

Si, aux premiers jours de la persécution, Louvois se trouva pris au dépourvu, il n'est pas exact non plus de dire que les moyens énergiques auxquels il eut recours furent motivés seulement par la résistance persistante autant qu'imprévue des calvinistes. Les mémoires du duc de Noailles constatent au contraire que l'implacable ministre savait qu'il y avait du sang dans la route où il se lançait, et qu'il était, dès le premier pas, résolu d'aller jusqu'au bout.

« Le séjour du duc de Noailles dans la province pendant les derniers mois de l'année 1685 fut une exécution perpétuelle du système de la cour pour la destruction des calvinistes. On ne voulait plus rien ménager; on voulait forcer les huguenots à devenir catholiques; on voulait que la terreur décidât et multipliât les conversions. Enfin on avait résolu d'envoyer des troupes au lieu de missionnaires partout où il restait des partisans de l'hérésie, et de loger chez eux les soldats jusqu'à ce que de tels hôtes les fissent obéir aux pieuses volontés du roi [1]. » Pour tenter d'arrêter les émigrations, l'intendant publie une ordonnance contre ceux qui s'enfuient, « comme ayant abandonné leurs maisons et détourné leurs meubles pour éviter, par cette désertion affectée, de loger des troupes (Noailles, p. 21). » Le 15 octobre, c'est-à-dire deux jours seulement avant que le roi signât la révocation de l'édit, enregistré au Parlement le 22 du même mois, Noailles écrit qu'il y a plus d'un tiers du Gévaudan de converti, qu'il mène toujours avec lui les dragons de Barbezières, « pour faire ses missions, » et il annonce qu'il va envoyer à Louvois « quelques hommes d'esprit pour lui rendre compte de tout en détail et répondre à tout ce qu'il désire savoir, *et qu'il ne saurait écrire.* »

On sentait donc instinctivement que l'on faisait là quelque chose d'infâme, dont on rendrait compte à la postérité, et l'on ne voulait pas qu'il restât de traces écrites de tout cela, tant sans doute ces détails que l'on n'osait écrire étaient hideux. Nous ne savons donc pas tout, nous n'avons pas toutes les pièces du procès, mais si incomplètes qu'elles soient, celles qui restent, avec les faits que l'on a cru pouvoir confier au papier, suffisent pour faire maudire la mémoire de Louis et de ses complices.

1. L'abbé Millot, *Mém. de Noailles*, 20.

Sans hésitation ni remords, Louvois ordonne à des soldats français de massacrer des femmes, lâchement, de sang-froid. « Il eût été à désirer, manda-t-il à Boufflers, que M. du Saussay eût fait tirer par les dragons sur les femmes de la R. P. R. de Clérac qui se sont jetées dans le temple lorsqu'on en a commencé la démolition, et Sa Majesté a été surprise de voir qu'il y ait encore une si grande quantité de huguenots dans cette ville (24 novembre 1685). »

Si du Midi nous nous transportons dans le Nord, le même spectacle viendra frapper nos regards. « La ville de Caen, suivant les registres du corps municipal, comptait alors parmi ses habitants environ un tiers de protestants qui depuis plus d'un siècle vivaient en paix avec les catholiques. Cette heureuse harmonie était d'autant plus nécessaire que les premiers étaient presque tous protestants. Des rapports d'intérêt et de parenté les unissaient donc aux autres habitants. Les réformés avaient à leur tête des ministres dont l'Europe savante révérait la lumière, et la ville s'honorait des noms des Bochart, des du Bosc, comme elle se glorifiait de ceux des Huet, des Grentemesnil et des Ségrais [1]. » C'est un prêtre catholique, l'abbé de La Rue, qui rend en ces termes justice au parti protestant.

A Rouen, douze compagnies de cuirassiers servirent d'appoint aux missionnaires, et activèrent les conversions. Le pays de Caux eut vingt-quatre compagnies du régiment Royal et de Royal-Étranger. Montivilliers, Harfleur, eurent des dragons. Ceux-là, c'étaient les meilleurs, et ils ont mérité le triste honneur de baptiser de leur nom ces hideuses boucheries. A Dieppe, l'archevêque de Rouen, en personne, après douze jours d'éloquence non interrompue, n'avait réussi à conver-

1. L'abbé de La Rue, *Essais hist. sur la ville de Caen*, II, 347.

tir qu'un seul enfant de douze ans : on appela les troupes, on établit un habile système de délation grassement payée, et l'archevêque subit l'affront de voir, en deux jours, la majorité de la population convertie. L'intendant Marcillac écrit aux échevins de Rouen pour leur annoncer un renfort de huit compagnies tirées de Royal-Étranger : « Mettez, leur recommande-t-il, les cavaliers chez les meilleurs bourgeois, les mieux en état de les loger et les plus endurcis, car *c'est entrer dans les intentions du maître*... Vous devez faire une recherche très-exacte et nouvelle des religionnaires. Qu'on aille de maisons en maisons, comme j'ai fait faire à Dieppe... Promettez de donner, comme on a fait dans cette ville, jusqu'à trente sols, à qui vous découvrira un huguenot caché; il y a bien des petites gens qui en découvriront. »

Louvois attise le feu, stimule le zèle de ses agents, donne une fois de plus le révoltant spectacle d'un ministre écrivant des instructions secrètes qui prescrivent de violer les ordonnances, et, joignant le mensonge le plus impudent à la violence la plus sauvage, se flatte de détacher les huguenots normands de leur croyance en leur affirmant qu'eux seuls, dans tout le royaume, ne s'empressent pas d'abjurer une religion qui a le tort impardonnable de déplaire au roi[1].

« Le roi a été informé de l'opiniâtreté des gens de la R. P. R. de la ville de Dieppe, pour la soumission desquels il n'y a pas de plus sûr moyen que d'y faire venir beaucoup de cavalerie, et de la faire vivre chez eux fort licencieusement. Comme ces gens-là sont *les seuls dans tout le royaume* qui se sont distingués à ne pas vou-

1. « Sa Majesté désire que l'on essaie par tous les moyens de leur persuader qu'ils ne doivent attendre aucun repos ni douceur chez eux, tant qu'ils demeureront dans une religion qui déplait à Sa Majesté... » Louvois à Noailles, 6 nov. 1685.

loir se soumettre à ce que le roi désire d'eux, vous ne devez garder à leur égard *aucune des mesures qui vous ont été prescrites*, et vous ne sauriez rendre trop rude et trop onéreuse la subsistance des troupes chez eux; c'est-à-dire que vous devez augmenter le logement autant que vous croirez le pouvoir faire sans décharger de logement les religionnaires de Rouen, et qu'au lieu de vingt sous par place et de la nourriture, *vous pourez en laisser tirer dix fois autant*, et permettre aux cavaliers le désordre nécessaire pour tirer ces gens-là de l'état où ils sont, et en faire un exemple dans la province, qui puisse être autant utile à la conversion des autres religionnaires qu'il y serait préjudiciable si leur opiniâtreté demeurait impunie[1]. »

Des extrémités passons au centre, suivons dans le Poitou l'intendant Foucault, qui, avant la fin de juillet, avait déjà converti 21,000 religionnaires sur 22,000 que comptait la contrée[2], et provoque sur son passage les mesures de rigueur, écrit à l'archevêque de Paris qu'il est urgent de pensionner les ministres convertis, et d'empêcher de sortir du royaume ceux qui ne le sont pas (*Id.*, 291, 298). Les premières instructions de Louvois à Foucault[3] sont de nature assez conciliante, mais il ne tarde pas à changer de ton. « Il faut, dit-il d'abord, faire représenter les titres aux gentilshommes dont la noblesse est douteuse, et faire informer contre les véritables gentilshommes qui ont commis des vexations, et qu'enfin, on leur fasse à tous entendre qu'ils n'auront ni paix, ni douceur chez eux, jusqu'à ce qu'ils

1. Le même à Beaupré, nov. 1685.

2. *Mém. de Foucauld*, publiés par Adh. Bernier, à la suite de ceux du marquis de Sourches, 287.

3. « J'appris que Hasfelt, brigadier des dragons, était allé en Poitou commander les troupes qui y sont, et dont les intendants ont quelquefois tiré des secours pour de bons effets (Dangeau, I, 205. — 1685). »

aient donné des marques d'une sincère conversion. » Les ordres sont suivis, il réunit les gentilshommes, et leur dit que « c'est une illusion qui ne peut venir que d'une préoccupation aveugle, de vouloir distinguer les obligations de la conscience d'avec l'obéissance qui est due au roi. » Ceux-ci adressent au ministre leurs plaintes contre Foucault, qui les impose aux tailles et envoie des compagnies entières de dragons chez eux. « Nonobstant ces plaintes, ajoute Foucault, M. de Louvois manda à M. de Vérac d'envoyer la moitié d'une compagnie dans une seule maison, et il a fallu vendre leurs meubles lorsque les vivres et le fourrage ont été consommés, ce que je n'avais jamais voulu souffrir (*Id.*, 305, 307, 308). »

Ainsi, Foucault étaient de ceux qui s'appliquaient à atténuer la rigueur de la cour, qui, au contraire, Saint-Simon le constate, récompensait ceux-là mêmes dont il cherchait à modérer le zèle sauvage : « Vérac, lieutenant-général, et Marillac, intendant du Poitou, lors de la Révocation de l'Édit de Nantes et des barbaries qui furent exercées contre les huguenots, tous deux crurent y trouver leur fortune, tous deux donnèrent le ton aux autres provinces, tous deux obtinrent ce qu'ils s'en étaient proposés. Vérac en fut fait chevalier de l'ordre en 1688, et Marillac conseiller d'État, avec une grande préférence sur les anciens (Saint-Simon, III, 82). »

Louvois s'empressait donc de réprimer les scrupules de ses agents. « M. de Louvois m'a mandé par sa lettre du 17 novembre, continue Foucault, que l'intention du roi est que les dragons demeurent chez les gentilshommes de la R. P. R. du Bas-Poitou jusques à ce qu'ils soient convertis, et qu'on leur fasse faire le plus de désordre qu'il se pourra (II, 309). »

« Le 27 décembre, M. de Louvois m'a mandé de faire mettre en prison les religionnaires chez lesquels il n'y

aura plus de quoi nourrir les dragons, et de faire raser les maisons de ceux qui s'absenteront (*Mém.* de Foucauld, 311). »

« Les dragons faisaient alors (août 1685) plus de conversions en huit jours que les missionnaires n'en faisaient en un an, parce qu'on n'en mettait point chez les catholiques, et qu'aussitôt qu'un huguenot s'était converti, on ôtait les dragons de chez lui et on les remettait, par augmentation, chez les huguenots qui étaient encore dans le lieu. Cette manière de convertir était un peu nouvelle, mais elle ne laissait pas de faire de bons effets, et si les conversions n'étaient pas tout-à-fait sincères de la part des pères, on était sûr au moins de gagner leurs enfants[1]. » Toutefois, c'était surtout sur les corruptions, c'était sur sa caisse de conversion que Louis comptait pour assurer le succès de ce qu'il considérait comme l'acte le plus glorieux de son règne. Il promit aux ministres, pour payer leur apostasie, une pension viagère double de celle qu'ils touchaient comme ministres, et la moitié de cette pension reversible sur la tête de leurs veuves, l'exemption des tailles et des logements des gens de guerre (*Id.*, 318), c'est-à-dire, des priviléges. Mais, à ce hideux marché des consciences, on se demande s'il n'y a pas encore plus de honte à acheter qu'à se vendre, à provoquer qu'à céder.

La France est en paix avec l'Europe, l'armée tout entière est occupée au grand œuvre des missions, cavaliers et dragons convertissent les provinces au galop de leurs chevaux. Sédan, où les protestants étaient en majorité, se convertit par une solennelle déclaration. « Ce ne fut pas sans le ministère des soldats que l'on mit chez eux. »

« La Trousse, note le scrupuleux Dangeau, fut

1. *Mém. du marquis de Sourches*, 275.

nommé pour aller commander les troupes en Dauphiné, et tâcher de faire aussi bien dans ce pays-là que Boufflers a fait en Béarn, en Guyenne et en Saintonge (I, 181). »

« M. de Chaulnes est reparti pour la Bretagne. Il espère pouvoir convertir les huguenots, qui y sont en fort petit nombre, sans qu'il soit besoin d'y envoyer de troupes (*Id.*, 193). »

Les rigueurs furent moins pressantes à Paris et dans un certain rayon autour de la capitale : on ne voulait pas que Louis entendît, de trop près, les cris de désespoir et de fureur de ses sujets infortunés. Cependant il est difficile de douter qu'il soit intervenu de sa volonté personnelle dans les détails de l'affaire, lorsqu'on le voit envoyer d'Artagnan, major de son régiment des gardes, — le cousin du vieux d'Artagnan, — avec deux cents soldats dans le village de Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise), pour convertir les huguenots, qui s'y rencontraient en grand nombre. Mais il trouva le village presque désert, tous avaient fui à la seule annonce de son approche (De Sourches, 346). Ses ordres ne se bornaient pas à cette seule localité, puisqu'il écrivit au célèbre traitant, Samuel Bernard, de son propre château de Chenevière-sur-Marne, la curieuse lettre que voici :

« Je suis bien fâché, Monsieur, destre obligé destablir garnison dans vostre maison de Chenevière. Je vous supplie den arrester la suite en vous faisant catholique apostolique romain, sans quoy j'ai ordre de faire vivre à discrétion, et quant il ni aura plus rien, la maison court grand risque. Je suis au désespoir, Monsieur, destre comis pour pareille chose, et surtout quant il faut que cela tombe sur une personne comme vous. Permettés-moi donc que je vous supplie de vous solliciter au remede, car il ni en a point dautre que de

m'envoyer vostre abjuration et celle de toute vostre famille. En attendant, je vai donner ordre quon ne fasse nul desordre dans la maison, et mesme je ferai subsister les soldats fort médiocrement ; mais contés que ces modérations la niront que jusqes à demain deux heures après midi, car je les prens sur moy, ayant ordre du contre. Encore une fois, Monsieur, ottés-moi le chagrin destre obligé de vous en faire, et me croiés, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur. ARTAGNAN.

» De Chenevières, le 4 janvier, à trois heures après-midi [1]. »

Le 23 novembre, un mois après la révocation de l'édit, le chiffre des conversions s'élevait déjà à deux cent cinquante mille, dont trois cent cinquante gentilshommes, plus faciles à séduire que leurs femmes, que les moyens de séduction ou de terreur trouvaient inflexibles dans leur foi (Noailles, 24). Mais la férocité des bourreaux de Louis ne reculait pas devant cette infamie de torturer ou de massacrer au besoin des femmes. L'émigration continue. Dans le Languedoc, soixante-sept ministres s'empressent de prendre leurs passeports pour quitter la France; le troupeau suit le pasteur. Louis rend une nouvelle ordonnance qui défend, sous peine de trois mille livres au moins d'amende, et de peine corporelle en cas de récidive, de contribuer de quelque manière que ce soit à leur évasion. Grassement payées, les délations pleuvaient ; mais il ne fallait les accueillir qu'avec une extrême réserve, et Noailles dénonçait à Seignelay le zèle hypocrite des prêtres contre ceux dont ils se faisaient les ennemis [2].

1. Ap. — Th. Muret, *A travers champs*, II, 304.

2. « Je ne puis être plus en garde que je ne le suis contre tous les avis qu'on me donne, par l'expérience que j'ai que la plupart des gens

Mais ni les rigueurs du roi, ni la crainte des délations, vraies ou fausses, ni les effets du zèle intéressé de ceux qui les arrêtaient dans leur fuite, rien ne mit un terme à la désertion. Un de nos plus grands hommes de guerre, le maréchal de Schomberg, se retira en Portugal, et la France perdit ses services dans un moment où ses plus illustres guerriers étaient morts déjà, ou vieillis, et n'allaient bientôt plus avoir que des successeurs indignes. Bien d'autres officiers supérieurs, de l'armée de mer comme de l'armée de terre, imitèrent cet exemple. Varenne, lieutenant-colonel du régiment du Maine, entraînait à sa suite plusieurs officiers de la garnison, des magistrats de la cour, des habitants de Metz, des femmes, tout une colonie; ils furent attaqués de nuit par La Bretèche, gouverneur de Hombourg, qui parvint à en ramener une partie, parmi lesquels un riche conseiller au Parlement. Le roi confisqua tous ses biens, qu'il donna à La Bretèche (Dangeau, I, 264).

Comment de tels encouragements n'eussent-ils pas porté leurs fruits, à une époque de démoralisation générale où l'on voyait les plus titrés, parmi les gentilshommes, tendre honteusement la main, mendier des confiscations, enrichir leurs familles de la ruine de celles dont ils avaient trahi, vendu, massacré quelquefois le chef et le soutien [1]?

de ce pays, et surtout les prêtres, agissent par passion, et pour satisfaire des ressentiments particuliers. »

1. « Le duc de Guiche avait demandé une confiscation du bien que des Hollandais ont en Poitou ; cette confiscation est considérable. Le roi fera régir le bien de ces gens-là par l'intendant de Poitiers, et donnera au duc de Guiche, pendant la guerre, 20,000 livres de pension qui seront payées au trésor royal. Le duc de Guiche a promis le quart de ce qui lui reviendrait à ceux qui lui ont donné l'avis : ainsi il n'aura que 15,000 livres pour lui (Dangeau, IX, 50.— 26 nov. 1702). »

« M. de Roquelaure avait demandé au roi les lods et ventes de quelques terres de M. de Lauzun, et le roi les refusa, disant qu'il ne fallait

Rien ne mettait à l'abri des derniers outrages, ni l'âge, ni les dignités, ni les souvenirs d'une longue carrière dans la magistrature : la vengeance du grand roi poursuivait ses victimes jusque dans le tombeau, et lorsque les âmes lui échappaient, il s'acharnait sur les cadavres. Le même Parlement de Metz en vit un terrible exemple. Affaibli par les années, le doyen de la cour, Paul de Chenevoix, en fonction depuis la création, depuis 1633, avait feint une conversion simulée, espérant vivre en paix ses derniers jours. Il meurt sans avoir réclamé les secours de l'Église : il est déclaré relaps par arrêt de la cour, son cadavre est livré au bourreau et traîné sur la claie par les rues de Metz[1].

Souvent, lorsque les cadavres des relaps étaient ainsi traînés sur la claie, on forçait les familles à suivre le hideux cortége. La populace hurlante servait de bourreau, déchirait le cadavre, en semait les membres par les campagnes.

Mais ce n'était pas assez pour Louis de poursuivre jusque dans la mort et de persécuter dans ses États les calvinistes français : il prétendait entraîner toute l'Europe à sa suite, et il poussa le duc de Savoie, Victor-Amédée II, alors son allié, à contraindre ses sujets à se convertir. Beaucoup de calvinistes du Dauphiné s'étaient réfugiés dans le Piémont. Le 1er février 1686, Victor-Amédée lança un édit qui interdisait l'exercice de la religion proscrite, et ordonnait, sous peine de la vie, la fermeture des écoles. Les protestants se révoltèrent, et Louis envoya six mille Français égorger dans

pas vouloir profiter de la disgrâce des malheureux (Dangeau, 9 mars 1687. — Ap. Lemontey, *Nouv. mém. de Dangeau*, 29). »

« Le roi a fait don à Mme la princesse d'Harcourt d'un homme qui s'est tué lui-même dont elle espère tirer beaucoup. On dit qu'il a plus de 20,000 de rentes (Dangeau, II, 212). »

1. Emm. Michel, *Hist. du Parlement de Metz*, 200-203.

les vallées voisines de Pignerol, les Barbets, derniers vestiges des Vaudois, ces ancêtres des protestants[1]. Les troupes de Louis étaient commandées par Catinat, qui expia bientôt ce tort involontaire. Il était, avec Vauban, le plus pur des hommes de guerre du grand siècle, le seul qu'animât l'amour de la patrie, le seul qui méritât de partager avec Vauban le titre de patriote, si heureusement créé par Saint-Simon pour l'auteur de la Dîme Royale. Tous les deux terminèrent leurs jours dans la disgrâce. Si Vauban était coupable de patriotisme, Catinat l'était de jansénisme, on le soupçonnait, du moins, et ces choses-là ne se pardonnaient pas. Il était assez indifférent au grand roi que l'on ne crut à rien, que l'on fut athée ; mais dès l'instant que l'on croyait, il ne devenait plus permis de rien admettre en deçà ni au delà de ce qu'il croyait lui-même[2]. Toutefois le plus sûr était de simuler la dévotion, c'est à cette condition que l'on obtenait les bonnes grâces de madame de Maintenon, qui désormais disposait des volontés de Louis, et elle a pris soin de consigner dans ses lettres la part qu'elle eut dans sa disgrâce : « Il ne servira plus, dit-elle; le roi n'aime pas à confier le soin de ses affaires à ceux qui n'aiment pas Dieu. »

L'implacable Louvois écrivait au marquis de Feuquières, qui commandait un détachement en Savoie : « Monsieur, le roi a appris avec plaisir par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 6 de ce mois, ce qui s'est passé dans la vallée de Lucerne, dans la-

1. De Sourches, II, 12. — Choisy, *Mémoires*, 600.

2. Le roi reprochait au jeune duc d'Orléans ses relations avec un de ses amis, dont la mère était janséniste : « Lui ne l'est pas, répondit le duc : il ne croit pas en Dieu. — Si cela est, dit le roi tout radouci, il n'y a point de mal, il peut vous suivre en Espagne (Saint-Simon, IV, 96). »

quelle il eût été seulement à désirer que vous eussiez fait brûler tous les villages où vous avez été[1]. » Si Louis, ainsi que les évêques n'avaient pas trop de peine à le lui persuader, était le représentant et l'image de Dieu ici-bas, Louvois était bien l'incarnation de Satan, promenant par l'Europe la torche allumée aux feux inextinguibles du royaume infernal.

Certes, Louvois se plaignait à tort. Rien ne justifiait ses regrets, et l'on se demande avec épouvante quels hommes étaient donc les généraux du XVII[e] siècle, lorsque l'on voit Catinat rendre compte, dans les termes suivants, de son expédition néfaste (9 mai):

« Ce pays est parfaitement désolé ; il n'y a plus du tout ni peuple ni bestiaux. Les troupes ont eu de la peine, par l'âpreté du pays ; mais le soldat en a été bien récompensé par le butin. M. le duc de Savoie a autour de huit mille âmes entre ses mains. J'espère que nous ne quitterons point ce pays-ci, que cette race de barbets n'en soit entièrement extirpée. J'ai ordonné que l'on eût un peu de cruauté pour ceux que l'on trouve cachés dans les montagnes, qui donnent la peine de les aller chercher, et qui ont soin de paraître sans armes lorsqu'ils se voient surpris étant les plus faibles. Ceux que l'on peut prendre les armes à la main, et qui ne sont pas tués, passent par les mains du bourreau. »

On pouvait craindre que le duc Victor-Amédée ne se trouvât embarrassé de veiller sur ces huit mille captifs. Par bonheur, pour parler comme le grand roi et son digne ministre, la peste se mit parmi eux et les emporta tous. Louis XIV se chargea de leur oraison funèbre[2] :

1. *Lett. inéd. de Feuquières*, V, 364.
2. Louis XIV au marquis d'Arcy, 8 novembre.

« Je vois que les maladies délivrent le duc de Savoie d'une partie de l'embarras que lui causait la garde des révoltés des vallées de Luzerne, et je ne doute point qu'il ne se console facilement de la perte de semblables sujets qui font place à de meilleurs et de plus fidèles. »

Tandis que l'époux de la Maintenon poursuivait les calvinistes en Savoie, il envoyait en Angleterre et en Hollande un de ses lecteurs, M. de Bonrepos, redemander, non plus pour ses flottes, mais pour ses galères, les matelots de la religion persécutée qui s'y étaient réfugiés, démarche qui ne fut pas accueillie (De Sourches, 378). D'un autre côté, les cruautés inouïes des soudards logés chez les huguenots n'étaient faites, ni pour retenir ceux qui n'avaient pu fuir encore, ni pour rappeler ceux qui avaient eu l'heureuse chance de pouvoir secouer la poussière de leurs sandales sur la frontière de leur ingrate patrie.

Foucault cède l'intendance du Languedoc à Bâville, de sinistre mémoire. L'instant est favorable pour faire de la terreur, et le marquis de la Trousse, commandant du roi dans la province, adresse en ces termes ses ordres aux officiers placés sous ses ordres (Isambert, XX, 3) :

« ... Lorsque, dans une paroisse, il se trouvera des opiniâtres qui refuseront d'abord d'aller à la messe et aux instructions, et d'envoyer leurs enfants à l'école et aux catéchismes, il est nécessaise de leur doubler et tripler le logement des cavaliers, dragons ou soldats, et de ne les retirer que quand ils auront donné des marques d'une meilleure conduite.

» Si les logements ne corrigent pas les nouveaux catholiques obstinés, l'officier en donnera avis, afin que l'on y mette ordre en les envoyant dans de dures prisons et en faisant condamner à l'amende les

pères et mères dont les enfants n'iront pas aux écoles.

» Il faudra que l'officier s'entende avec les consuls et missionnaires pour connaître, au vrai, les gens qui se conduisent mal. Il est pourtant bon d'examiner les choses de soi-même, y ayant beaucoup de consuls et d'ecclésiastiques qui agissent par passion et chagrin, ou par zèle trop indiscret.

» Quelque soin qu'on ait pris jusqu'à présent de dissiper les assemblées que les religionnaires fugitifs ou quelques nouveaux convertis ont faites dans cette province, il n'est pas impossible qu'il ne s'en fasse encore quelques-unes; et, comme il est de conséquence, au service du roi, de les détruire entièrement, chaque officier doit mettre tout en usage pour y parvenir ; il peut même promettre jusqu'à cinquante pistoles à celui ou à ceux qui avertiront de quelque assemblée assez à temps pour que l'on puisse tomber dessus avec des troupes. Il y a une chose essentielle à remarquer, c'est que les gens qui composent ces assemblées ont soin de poser des sentinelles une lieue à l'avance de l'endroit où ils les font. Ainsi, il y a de la prudence à prendre les précautions nécessaires pour se saisir de ces sentinelles ; et lorsque l'on aura tant fait que de parvenir au lieu de l'assemblée, il ne sera pas mal à propos d'en écharper une partie et d'en faire arrêter le plus qu'on pourra, du nombre desquels on fera pendre sur-le-champ quelques-uns de ceux qui se trouveront armés, et conduire le reste en prison, soit hommes ou femmes, et principalement le président. Il faut observer de ne point tirer, à moins qu'on ne tombe sur l'assemblée.

» Si on pouvait même engager quelques-uns à livrer un prédicant ou un proposant, on donnera cinquante louis d'or pour le prédicant, et autant pour un

proposant, c'est-à-dire de ceux qui auront prêché aux assemblées.

» Le roi, par sa déclaration du 1er juillet 1686, a ordonné qu'il fut payé 5,500 livres pour la capture d'un ministre réfugié ou caché dans le royaume (Isambert, XX, 4), et comme il peut y en avoir dans la province de Languedoc, on ne saurait trop donner de soins à les pouvoir attraper, afin de donner à Sa Majesté des marques d'affection à son service, et de profiter des 500 louis promis... » .

Partout où l'on envoyait des soldats, on avait grand soin, dans la distribution des logements, de séparer les officiers des soldats qu'ils commandaient, et alors ceux-ci, libres de toute crainte, affranchis de toute discipline, faisaient bombance dans les maisons, dont ils vendaient le mobilier à l'encan pour défrayer leurs orgies. Ils démolissaient celles des plus opiniâtres, et le pillage prit quelquefois de telles proportions, qu'ils tirèrent du seul village de Villiers-le-Bel, où nous voyions arriver naguère le major d'Artagnan à la tête de soldats du régiment des gardes, plus de deux cents charretées de bons meubles, sans compter ceux que l'on avait mis en pièces ou brûlés. Aux champs, ils se plaisaient à loger leurs chevaux dans la plus belle chambre de la ferme, étendaient sur eux les draps arrachés de l'armoire brisée, ou leur faisaient une litière des meilleures hardes du pauvre paysan et de sa femme. Gorgés de boisson et n'en pouvant plus contenir, on les voyait défoncer les tonneaux, forcer leurs hôtes à verser le sang généreux de la vigne dans le chaudron suspendu à la crémaillère, et, pour se redonner de la vigueur, prendre des bains de pieds de vin chaud.

Profitant de l'impunité assurée aux soldats, de véritables brigands se déguisaient en dragons, et, pour

tromper la justice sur leur identité en paraissant dignes de ce nom, commettaient en tous lieux les crimes les plus effroyables.

Mais c'est surtout sur les personnes que, se livrant à toutes les excentricités d'une férocité en délire, ils épuisaient tous les raffinements de cette science de mal faire dont cinq siècles de pratique continue avaient accumulé le dépôt entre les mains de l'armée. Ils pendaient les hommes et les femmes par les pieds, les cheveux, les aisselles, par les parties les plus molles et les plus sensibles du corps, soit au plancher, soit même aux crochets de la cheminée, dans laquelle ils allumaient du foin mouillé pour les asphyxier à moitié. Ils les jetaient un instant sur les charbons et les retiraient à demi brûlés, leur arrachaient les dents, les ongles, les épilaient, les flambaient, nues, avec un bouchon de paille enflammée. Ils leur lardaient le corps, les seins, avec des épingles, les enflaient avec des soufflets jusqu'à les faire crever. Quelquefois ils bernaient ces malheureux jusqu'à ce qu'ils fussent sans connaissance, ou ils les entraînaient dans les tourbillons d'une ronde infernale qui ne s'arrêtait que lorsqu'ils tombaient épuisés, demi-morts. Ils les faisaient fumer de force, leur faisaient avaler du tabac en feuilles, les gorgeaient, un entonnoir entre les dents, de vin ou d'eau-de-vie, et c'est dans cet état que ceux-ci prononçaient leur acte de foi, et juraient leur adhésion aux croyances de Rome.

Ils infligeaient à d'autres la torture par l'eau, dont ils leur ingurgitaient vingt ou trente verres : il se trouva quelquefois que cette eau était bouillante. On les descendait dans des puits au moyen de cordes, ou bien on leur jetait, en plein hiver, des seaux d'eau glacée sur le corps. Mais, de tous les supplices, le plus cruel était l'insomnie prolongée. Ils les pinçaient, leur

brûlaient la plante des pieds, et pendant huit ou dix jours, ils se relayaient d'heure en heure pour écarter le sommeil de leurs paupières, en sonnant de la trompette dans leurs oreilles, en les coiffant de chaudrons sur lesquels ils frappaient à grands coups de marteau. S'il y avait des malades, ils battaient le tambour dans leur chambre...

On pense bien que ces missionnaires bottés n'épargnèrent pas les femmes. L'occasion était trop belle, et l'on pouvait s'en fier à eux pour savoir en profiter. « Ceux-ci insultaient ouvertement à la pudicité du sexe et à l'honneur des maris, ceux-là forçaient des citoyens à racheter leurs subsistances et leur repos au prix de leur honte et de leur infamie [1]. » Ils attachaient les époux et les pères aux quenouilles des lits, sur lesquels ils violaient les épouses et les filles. Quelquefois c'étaient les pauvres mères que l'on liait ainsi, tandis que sous leurs yeux leurs enfants se tordaient dans les convulsions de la faim. Le sein gonflé, folles de douleur et de souffrance, elles abjuraient, maudissant les hommes et blasphémant Dieu [2].

A peine ces dragons d'enfer pénétraient-ils dans un village livré à leur fureur, que l'on voyait se reproduire les diverses scènes de martyre dont Pineton de Chambrun a tracé le douloureux tableau [3] ? « Toutes les troupes, dit-il, furent mises sur les bras de ceux de la religion, et ce logement ne fut pas plus tôt fait, qu'on ouït mille gémissements par la ville, le peuple courant par les rues le visage tout couvert de larmes. La femme criait au secours pour délivrer son mari qu'on rouait

1. Cathala Couture, *Hist. du Quercy*, III, 26.
2. Court de Gebelin, *Hist. des Camisards*, I, 272, 273. — *Mém. de Guiscard*, 61. — *Chronique protestante de l'Angoumois*, par Victor Bujeaud, *passim*...
3. *Les larmes de Jacques Pineton de Chambrun*, 114.

de coups, que l'on pendait à la cheminée, qu'on attachait au pied du lit, ou qu'on menaçait de tuer, le poignard à la main. Le mari implorait la même assistance pour secourir sa femme qu'on avait fait avorter par des menaces, par des coups et par mille mauvais traitements. Les enfants criaient : « Miséricorde ! on assassine mon père, on viole ma mère, on met à la broche un de mes frères !... » J'arrête ici ma plume; elle me tombe des mains, et ce triste souvenir me fait verser tant de larmes, que je ne pourrai plus poursuivre pour décrire les horreurs de ces tristes journées [1].... »

Pineton de Chambrun, ministre à Orange depuis onze ans, perclus de tout son corps par les douleurs de la goutte, était en outre travaillé de la pierre, et cloué sur son lit ou sur une chaise, parce qu'il s'était brisé une cuisse en tombant d'entre les bras de ses domestiques. Ordre était venu de la cour de tout faire pour obtenir son abjuration :

« Si le comte de Tessé, dit-il, m'avait menacé de m'exécuter rigoureusement, il fut homme de parole à cet égard : car, sans être touché d'aucune compassion de l'état où il m'avait vu, il envoya chez moi, dans moins de deux heures, quarante-deux dragons et deux tambours qui battaient nuit et jour autour de ma chambre pour me jeter dans l'insomnie, et me faire perdre l'esprit, s'il leur eût été possible.

1. A en croire le comte de Tessé, on volait, au contraire, au-devant des désirs du roi, et les plus notables parmi les protestants se fussent fait juifs ou mahométans, sans contrainte, rien que pour lui faire plaisir. Il raconte fort plaisamment toutes ces choses à (Louvois 13 novembre):

« Non-seulement, dans la même journée, toute la ville d'Orange s'est convertie, mais l'État a pris la même délibération, et messieurs du Parlement, qui ont voulu se distinguer par un peu plus d'obstination, ont pris le même dessein vingt-quatre heures après. Tout cela s'est fait doucement, sans violence et sans désordre. Il n'y a que le ministre Chambrun, patriarche du pays, qui continue de ne point vouloir enten-

» Ces nouveaux hôtes venaient en foule dans ma chambre pour me demander de l'argent... Il fallait qu'on courût à tous les cabarets de la ville pour leur donner tout ce qu'ils demandaient. S'étant gorgés du gibier le plus délicat, cela ne fut plus de leur goût; ils demandaient des choses qu'il aurait fallu aller chercher aux Indes, et tout cela pour avoir prétexte de maltraiter mes domestiques et mes bons voisins qui étaient accourus pour les servir, croyant par là d'adoucir leur rage et leur fureur.

» Dans peu d'heures ma maison fut toute bouleversée ; toutes les provisions ne suffirent pas pour un repas, ils enfonçaient les portes de tout ce qui était sous clef, et faisaient un dégât de tout ce qui leur tombait en main.

» Mon épouse tâchait de subvenir à tout avec un courage intrépide... Elle essuya toutes les insolences qu'on se peut imaginer : les menaces, les injures de p....., de carogne, et d'autres, mille discours d'impudicité que ces malheureux prononçaient à tous moments. La crainte où j'étais qu'elle ne fût insultée plus avant, m'obligea de la conjurer de se retirer chez M. de Chavannes, son père. Elle s'opposa longtemps à mon désir; mais enfin, vaincue par mes larmes, elle voulut bien me donner cette satisfaction.

» La nuit ne fut pas venue, que les dragons allumèrent des chandelles par toute ma maison. Dans ma

dre raison ; car M. le président, qui aspirait à l'honneur du martyre, fut devenu mahométan, aussi bien que le reste du Parlement, si je l'eusse souhaité. En tous cas, il faut que Sa Majesté regarde ce qu'on fait avec ces gens ci comme quand d'une mauvaise paye l'on tire ce qu'on peut. Vous ne sauriez croire combien tous ces gens-ci étaient et sont encore infatués du prince d'Orange, de son autorité, de la Hollande, de l'Angleterre et des protestants d'Allemagne. Je ne finirais point si je vous contais toutes les sottises et les impertinentes propositions qu'ils m'ont faites... »

basse-cour, dans mes chambres, on y voyait comme en plein midi, et l'exercice ordinaire de ces malhonnêtes gens était de manger, de boire, et de fumer toute la nuit. Cela eut été supportable, s'ils ne fussent venus fumer dans ma chambre pour m'étourdir ou m'étouffer par la fumée du tabac, et si les tambours avaient fait cesser leur bruit importun, pour me laisser prendre quelque repos.

» Il ne suffisait pas à ces barbares de m'inquiéter de cette manière ; ils joignaient à tout cela des hurlements effroyables, et si, pour mon bonheur, les fumées du vin en endormaient quelques-uns, l'officier qui commandait, et qu'on disait être proche parent de M. le marquis de Louvois, les éveillait à coups de canne, afin qu'ils recommençassent à me tourmenter...

» Après avoir essuyé cette mauvaise nuit, le comte de Tessé m'envoya un officier pour me dire si je ne voulais pas obéir au roi. Je lui répondis que je voulais obéir à mon Dieu.

» Cet officier sortit brusquement de ma chambre, et l'ordre fut donné de loger tout le régiment chez moi, et de me tourmenter avec plus de violence. Le désordre fut furieux pendant tout ce jour et la nuit suivante. Les tambours vinrent dans ma chambre ; les dragons venaient fumer à mon nez ; mon esprit se troublait par cette fumée infernale, par la substraction des aliments, par mes douleurs et par mes insomnies...

» Je fus encore sommé par le même officier d'obéir au roi ; je répondis que mon Dieu était mon roi, et que, bientôt, je paraîtrais devant lui pour lui rendre compte de mes actions ; qu'on ferait bien mieux de me dépêcher, plutôt que de me faire languir par tant d'inhumanités. Tout cela n'amollit pas ces cœurs barbares, ils en firent encore pis ; de sorte, qu'accablé par tant de persécutions, je tombai le mardi, 13 de no-

vembre, dans une pamoison où je demeurai quatre heures entières, avec peu d'apparences de vie... »

Il ne mourut pas, cependant, la persécution continua son cours; vaincu, le comte de Tessé traîna le moribond jusqu'à Valence, et le remit aux mains de l'évêque Cosnac, qui poursuivit et sut mener à bien l'œuvre commencée.

« Il fallait agir avec moi, continua-t-il, tout de même qu'avec un enfant de naissance, et j'aurais pourri dans ma propre ordure, si j'avais été entre les mains d'autres personnes que je n'aurais pu souffrir pour les employer à ce vil et triste usage. On fit donc connaître à mon épouse et à mon neveu, qu'il faudrait qu'ils se retirassent, et à moi, qu'on me donnerait des dragons ou des archers pour me servir.

» ... Je souffris tant de douleurs, que j'allai lâcher cette maudite parole : EH BIEN! JE ME RÉUNIRAI! »

Voilà comment se faisaient les conversions. Lorsqu'une contrée avait été suffisamment préparée par les fureurs des dragons, un évêque, un intendant, un subdélégué, un curé se présentait, faisait rassembler sur la principale place de l'endroit tous les calvinistes, ceux surtout que l'on espérait trouver les plus dociles. Ceux-là renonçaient à leur religion au nom de tous les autres, et c'est ainsi que le grand roi goûtait la satisfaction de recevoir chaque matin, à son réveil, la nouvelle de conversions qui se montaient quotidiennement à une moyenne de deux cent cinquante à quatre cents [1].

Aussi fut-on sans pitié pour les endurcis : la confiscation, l'exil, tout fut bon contre eux. « Sa Majesté veut, écrivait Louvois, que l'on fasse éprouver les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas se faire de

1. Pour ces conversions miraculeuses, voir Dangeau, *passim*.

sa religion; et ceux qui auront la sotte gloire de vouloir demeurer les derniers, doivent être poussés jusqu'à la dernière extrémité. »

Malgré tout, on en rencontrait de si opiniâtres, qu'ils n'abjuraient que des lèvres, ce dont on s'apercevait bien dès qu'ils tombaient malades, car ils refusaient de faire appeler les secours spirituels de l'Église. Mais il n'était pas facile de mettre en défaut la sollicitude de Louis, qui, poursuivant ses sujets égarés jusqu'au fond de leur tombeau, compléta son œuvre en publiant l'ordonnance suivante (24 mai 1686) :

« Ordonnons, voulons et nous plaît, que si aucun de nos sujets de l'un ou de l'autre sexe qui auront fait abjuration, et qui, venant à tomber malades, refuseront de recevoir les sacrements de l'Église, leur procès leur sera fait et parfait, et, en cas qu'ils recouvrent la santé, les hommes condamnés aux galères avec confiscation de biens, et les femmes et filles à l'amende honorable avec confiscation, et à être enfermées. Et en cas qu'ils en décèdent, que le procès sera fait aux cadavres, et leurs biens confisqués.

» Car tel est notre plaisir. »

Il était bien impossible que le spectacle ou le récit de pareilles horreurs ne portassent pas à des extrémités terribles quelques natures énergiques poussées au désespoir. On arrêta dans le Palatinat, et, se disait-on tout bas à l'oreille, jusque dans les rues de Versailles, des fanatiques qui avaient osé concevoir cette pensée inouïe, d'attenter à la vie du grand roi ! Toutefois, le marquis de Sourches remarqua « qu'il n'était pas surprenant que, parmi tant de huguenots que l'on persécutait pour les faire changer de religion, il s'en trouvât quelques-uns qui eussent la tête assez mal timbrée pour regarder comme une tyrannie ce qu'on ne faisait

que pour leur bien, et pour prendre sur cette idée des résolutions extraordinaires (359). »

On étendit aux médecins huguenots la défense qui avait déjà été faite aux sages-femmes, de vivre de l'exercice de leur profession et de donner leurs soins à leurs coreligionnaires. C'était surtout sur les personnes affaiblies par l'âge ou la maladie que l'on pouvait espérer d'exercer quelque action. Le médecin catholique faisait appeler le curé; par malheur ce dernier manquait toujours, soit de zèle, soit de capacité. Les prêtres de l'Oratoire, invités à faire entendre dans les bourgs et les villages la parole du Dieu né dans l'étable de Bethléem, dédaignaient de le faire, prétendant qu'ils avaient été envoyés pour prêcher dans les villes seulement (Foucault, 315). Quant aux curés du pays, il fallait renoncer à compter sur eux à cause du scandale de leur vie privée. « Les évêques ne pouvaient les ranger dans leur devoir par des procédures régulières, à cause des appels comme d'abus de leurs ordonnances. » Foucault les traita militairement, et en fit renfermer quelques-uns au séminaire.

Le Poitou était infecté de calvinistes. Niort, où était née la veuve Scarron, avait la moitié de ses habitants attachés à la R. P. R. Foucault fit démolir trente-huit temples dans la province. Les nouveaux convertis n'allaient point à la messe, ne fréquentaient point les sacrements, et il fallait toujours, pour les y contraindre, emplir leurs maisons de dragons. Ils se rendaient plus volontiers aux sermons, sans doute parce que les curés déployaient une si crasse ignorance, qu'ils trouvaient sans danger pour eux de les entendre (Foucault, 339). Il fit condamner aux galères perpétuelles deux gentilshommes et un avocat qui cherchaient à gagner l'étranger. Mais ce qu'il avait imaginé le mieux, ce qui « avait attiré plus de gentilshommes à l'église

que les dragons (*Id.*, 316), » c'était de les faire transporter dans des prisons éloignées, à l'extrémité du royaume. C'est encore être libre par le cœur et par la pensée, que de vivre, même sous les verroux, dans cette petite patrie que chacun possède dans la grande, de respirer l'air que respirent nos fils, nos épouses, tout ce que nous aimons. On peut entendre leur voix chérie, on peut espérer d'entrevoir leurs traits à travers les barreaux du cachot; on sait s'ils vivent ou s'ils meurent, on sait qu'auprès de nous quelqu'un prie, pense à nous, pleure sur nous, travaille peut-être à notre délivrance. C'était trop de bonheur encore pour d'aussi grands coupables, et Foucault inventa cette persécution suprême, de combiner l'exil avec la détention, d'ajouter les douleurs de l'un aux tortures de l'autre.

Et cependant, il y eut quelque chose qui dépassa tout cela, quelque chose qui inspira plus de terreur que les dragons eux-mêmes, que la captivité loin du sol natal, quelque chose qui brisa la résistance des femmes que nous avons vu reculer, plus courageuses et plus fières que les hommes, devant la lâcheté de l'apostasie. Il faut bien le dire, cette torture qui triompha de leur courage, ce fut le couvent, où elles trouvaient dans les pieuses épouses de Dieu, des maîtresses-jurées dans l'art, si raffiné alors, de torturer leurs semblables[1]. Quelles scènes terribles se jouaient donc derrière ces hautes et sombres murailles au pied desquelles la loi civile vient mourir impuissante? Quels sombres mystères s'accomplissaient dans ces saintes

1. « Les femmes et les filles de la R. P. R. craignaient plus les couvents que les dragons, et il s'en est beaucoup converti de celles que les dragons n'avaient pu convertir, qui n'ont pu résister à l'aversion qu'elles avaient pour les couvents (Foucauld, 319). »

demeures, et quels hommes effroyables étaient leurs directeurs, ces moines dont naguère nous esquissions la vie, pour surpasser les horreurs de ces dragons d'enfer que Louvois-Satan avaient déchaînés sur la France !

L'inépuisable Foucault trouva cependant à rehausser le haut goût de ce supplice par un dernier raffinement : ce fut « comme pour les gentilshommes, de les expédier dans des couvents éloignés[1]. »

L'exécution de l'édit de révocation fut la grande affaire de l'année 1686 tout entière : « La cour, dit l'abbé Millot, trop accoutumée aux partis violents, en prit un très-propre à révolter toute âme sensible : un nouvel édit, *afin de suppléer au défaut des parents qui se trouvent encore malheureusement engagés dans l'hérésie, qui ne pourraient faire qu'un mauvais usage de l'autorité que la nature leur donne pour l'éducation de leurs enfants* (ce sont les termes du préambule), ordonna que tous ces enfants, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de seize accomplis, soient mis entre les mains de leurs parents catholiques, s'ils en ont qui veulent bien s'en charger; en cas qu'ils n'en aient point, ou que les pères et mères aient des raisons légitimes pour empêcher que l'éducation ne leur en fût confiée, ils seront mis entre les mains de catholiques nommés par les juges, qui régleront aussi leur pension. Que si les pères et mères sont hors d'état de payer les pensions nécessaires, les enfants seront mis dans les hôpitaux les plus proches de leur demeure. Tout ce qui sera ordonné par les juges royaux, et par ceux des seigneurs hauts justiciers pour l'exécution de cet édit, sera exécuté huit jours après.

» A mesure que les difficultés se multipliaient, on multipliait les lois pénales, sans voir qu'elles étaient

1. Foucault, 340, 346, 347, 348.

autant de motifs d'infractions, puisqu'elles faisaient haïr davantage la première loi, qu'on voulait, en quelque sorte, cimenter de sang. Une déclaration du 1er juillet porte : 1° peine de mort contre tout ministre religionnaire, français ou étranger, qui serait rentré dans le royaume au préjudice de l'édit de révocation ; 2° défense de leur donner retraite ou assistance, sous peine, contre les hommes, des galères perpétuelles, contre les femmes, d'être rasées et renfermées pour le reste de leurs jours, et de confiscation de biens pour les uns et pour les autres ; 3° récompense de 5,500 livres payées comptant, pour quiconque donnera lieu, par ses avis, à la capture d'un ministre ; 4° peine de mort contre tout sujet du roi qui sera surpris faisant des assemblées, ou quelque exercice de religion autre que la catholique ; 5° dans la supposition (certainement fausse), que la plupart des réfugiés, désirant de revenir et de quitter leurs erreurs, n'en étaient empêchés que par la crainte d'être punis de leur évasion, et de ne plus retrouver leurs biens, ou promet de ne point disposer de ces biens avant le 1er mai 1687 : les réfugiés y rentreront et ne pourront être inquiétés, pourvu qu'ils fassent abjuration dans huitaine après leur retour.

» Pour exécuter cette déclaration, Basville fit plusieurs actes de rigueur. Une vingtaine de religionnaires furent mis à mort en peu de temps, et la secte se crut glorifiée par des martyrs. On poursuivit surtout les fugitifs qui excitaient à s'assembler dans les montagnes ; on promit aux communautés un soulagement considérable dès qu'elles en auraient remis douze ; on promit trois ou quatre pistoles aux soldats, par chaque personne qu'ils saisiraient ; on fit des battues avec les communautés et les troupes, comme pour une chasse de bêtes féroces... »

LIVRE DEUXIÈME

(1686 — 1697)

LIGUE D'AUSBOURG — PAIX DE RYSWICK

Ligue d'Ausbourg (1686). — Mort du roi d'Angleterre, Charles II : Avénement de Jacques II. — Projets du prince d'Orange. — Louis déclare la guerre à l'Allemagne. — Siége de Philipsbourg (1688). — Jacques II détrôné : Guillaume III roi d'Angleterre. — Succès en Allemagne. — Incendie du Palatinat. — La Grande-Alliance : Ligue de l'empire d'Autriche, de l'Angleterre, de l'Espagne, des Provinces-Unies contre la France. — Guerre en Irlande (1689). — Campagnes de 1690. — La Savoie se déclare contre la France. — Luxembourg et Catinat : Fleurus et Staffarde. — Mort de Louvois (1691). Désastre de la Hougue (1692). — Bataille de Steenkerke. — Batailles de Neerwinden, de la Marsaille, du cap Saint-Vincent (1693). — Misère en France : Louis offre la paix. — Succès partiels de Jean Bart, de Duguay-Trouin (1694). — Mort de Luxembourg (1695). — Guillaume III assiége Namur et s'en empare (1696). — Paix de Ryswick (1697).

1684-1686. — Que faisait le grand roi pendant que l'on pratiquait ainsi la chasse à courre et à tir contre ses sujets hérétiques? Le roi donnait des carrousels, des bals, des festins magnifiques, mariait ses bâtards, élevait, pour loger son monde de courtisans, des palais plus vastes que des villes. Quinze ou seize bataillons d'infanterie comblaient des vallées, perçaient des col-

lines pour creuser aux fleuves des lits factices : mais ces mêmes garnisaires, habiles à détourner l'argent du pauvre peuple pour en faire arriver une partie jusqu'aux coffres du roi après que la meilleure part en était restée dans les poches des maltôtiers, ne réussirent pas à détourner les caux de la rivière d'Eure pour la faire venir animer les jets d'eau de son parc de Versailles. En 1682, les dépenses en bâtiment n'avaient pas excédé 6 millions. L'année 1685 devra 15 millions de monnaie du temps à ces royales folies, qu'il fallut abandonner (de Sourches, 94). Ainsi, sous ce despote insensé, la paix devenait plus mortelle que la guerre elle-même.

Et cependant, dès le commencement de 1684, la disette des années précédentes s'était appesantie jusqu'aux proportions d'une famine véritable [1]. On dut tirer des blés de l'étranger, ce qui fit sortir l'argent du royaume ; la stagnation du commerce ne permit plus qu'il rentrât par d'autres voies ; la perception des impôts devint lente, difficile. On créa des rentes nouvelles, on ajouta 3 millions sur les tailles, les étapes montèrent à 4 millions. Puis en même temps, par une étrange inconséquence, et pour donner une nouvelle preuve de cette imprévoyance en vertu de laquelle on vivait toujours au jour la journée sans se préoccuper des ressources du lendemain, on annonça aux campagnes une diminution de tailles de 3,444,717 livres. Seulement, comme les charges augmentaient d'autre part d'une somme à peu près égale, cette décharge temporaire était illusoire, en admettant même que l'on pût faire foi sur la promesse royale (Forbonnais, II, 4).

Les terres ne se louaient plus, ne se vendaient plus, ne rapportaient plus rien ; les propriétaires étaient

1. Bailly, *Hist. financière de la France*, II, 3, 4.

ruinés; les fermiers avaient cessé de payer leurs fermages. On végétait comme on pouvait sur son bien, mais sans en pouvoir retirer aucun revenu que l'on pût aller dépenser là où les affaires ou les affections appelaient ceux qui, d'ordinaire, étaient riches. Lisez ces lignes qu'à la date du 15 novembre 1685, madame de Sévigné écrivait à sa fille : « Vous dites que je ne suis pas avec vous, et pourquoi ? Ah ! qu'il me serait aisé de vous l'apprendre si je voulais salir mes lettres des raisons qui m'obligent à cette séparation, des misères de ce pays, de ce qu'on m'y doit, de la manière dont on m'y paie, de ce que je dois ailleurs, et de quelle façon je me serais laissé surmonter et suffoquer par mes affaires, si je n'avais pris avec une peine infinie cette résolution... Je suis ici avec mon fils, qui est ravi de m'y voir manger une partie de ce qu'il me doit; cela me fait un sommeil salutaire, et souffrir la perte de tout ce que les fermiers me doivent, et dont apparemment je n'aurai jamais rien... »

Mais qu'importe que la persécution religieuse fasse peser sur toutes les provinces du royaume un régime de terreur dont rien n'approcha jamais, et que le peuple meure de faim ! Le roi s'amuse et cela suffit ! Cinq jours après avoir signé le fatal édit dont plus tard il reprochait amèrement à Dieu de ne pas lui avoir conservé quelque reconnaissance [1], il va courir le cerf en calèche ayant en face de lui la Maintenon et la Montespan, comme jadis il s'était montré entre celle-ci et La Vallière. Puis entre ces deux femmes était assise l'enfant du double adultère, mademoiselle de Nantes, mariée depuis quelques jours au petit-fils du grand Condé (Dangeau, I, 239). Il semblait que Louis prît à

1 On sait qu'après la défaite de Malplaquet, Louis s'écria avec amertume : « Dieu a-t-il donc oublié ce que j'ai fait pour lui ! »

tâche de souiller toutes les branches de la famille royale de France, d'avilir tous les princes du sang, en leur faisant épouser des bâtardes. Condé, Orléans, Conti, pas un n'y échappa. Mademoiselle de Nantes avait onze ans et demi, et le jeune duc de Bourbon dix-sept, « outre qu'il était très-considérablement plus petit que les plus petits hommes, la tête grosse à surprendre, et un visage qui faisait peur (Saint-Simon). » — « C'était, dit irrévérencieusement le marquis de Sourches, une chose ridicule de voir marier ces deux marionnettes (I, 94). »

Le mariage de ces deux ridicules marionnettes coûta cher à la France, car il fut, en juillet 1685, le signal de fêtes splendides, de profusions inouïes (de Sourches, 240). Chacun rendit de son mieux au roi les plaisirs qu'il prodiguait à la cour. Le 16 juillet, Seignelay donna à son château de Sceaux une fête à Louis, qui fit pousser aux courtisans des cris d'enthousiasme : « Qu'elle était jolie ! s'écria madame de Sévigné; qu'il y a d'esprit et d'invention dans ce siècle ! Que tout est nouveau, galant, diversifié ! Je ne crois pas qu'on puisse aller plus loin ! »

Le 5 janvier 1686, Marly à son tour étale ses splendeurs. « Dans le salon, il y avait quatre boutiques des quatre saisons de l'année. Monseigneur et madame de Montespan tenaient celle de l'automne ; M. du Maine et madame de Maintenon tenaient celle de l'hiver ; M. le duc de Bourbon et madame de Thianges tenaient celle de l'été; madame la duchesse de Bourbon et madame de Chevreuse tenaient celle du printemps. Il y avait des étoffes magnifiques, de l'argenterie, de tout ce qui convient à chaque saison, et les hommes et les femmes de la cour y jouaient et emportaient tout ce qu'ils gagnaient. On croit qu'il y avait bien pour quinze mille pistoles de hardes; on joua jusqu'au souper, et après

qu'on eut fini le jeu, le roi et monseigneur donnèrent encore ce qui restait dans les boutiques (Dangeau, I, 227. — Choisy, 598). »

Les libéralités aux courtisans continuent plus que jamais. En juillet 1685, il donna 100,000 livres au chevalier de Lorraine, le mignon du duc d'Orléans : Louis n'ignorait pas qu'il avait fait empoisonner madame Henriette d'Angleterre ; en janvier 1686, 100,000 francs au contrôleur général. Le marquis de Vesac, calviniste apostasié, venait d'acheter la charge de lieutenant du roi en Poitou, moyennant 80,000 livres ; il n'avait que la moitié de la somme : le roi lui donna les 40,000 livres qui lui manquaient. Le maréchal d'Humières avait besoin de 100,000 livres pour achever son château de Mouchy : Louis lui en fit cadeau (de Sourches, I, 84, 214, 403).

Il faisait bien aussi quelques héritages : le maréchal de Villeroy, — ce ne fut pas par malheur le dernier de sa famille, — mourut à quatre-vingt-huit ans. Il touchait du roi 200,000 livres par an, et n'avait jamais rien mis de côté (*Id*. 357).

Il y avait cependant des instants où le grand roi daignait s'apercevoir que la France ne suffisait pas à payer tant de splendeurs, tant de libéralités et tant de plaisirs. En 1686, il résolut de ne dépenser que quatre millions pour ses bâtiments, au lieu de quinze millions de l'année précédente (Dangeau, I, 274). Il diminua quatre millions sur les dépenses de la marine, économie ruineuse, renonça à l'achat qu'il faisait chaque année de deux millions de diamants qu'il distribuait aux dames de la cour (*Id*., 276). Il donna cependant, comme à l'ordinaire, au 1er janvier, 5,000 louis d'or au dauphin, 3,000 à la dauphine (Choisy, 598). En mai, nouvelles fêtes à Versailles ; carrousel, bals, allégories. Thalestris, reine des Amazones, attirée par la renom-

mée d'Alexandre le Grand, vient le visiter avec trente dames de sa cour. Une si grande princesse ne pouvait pas s'être dérangée avec tant de nobles dames, sans qu'Alexandre payât leur courtoisie par de riches présents : il y allait de la gloire de la Macédoine (de Sourches, II, 65).

Colbert avait imaginé, dans le temps, un moyen ingénieux pour faire avancer de l'argent au roi par les particuliers : c'était d'obliger tous ceux qui voulaient devenir officiers de cours souveraines ou maîtres des requêtes, à consiguer entre les mains du receveur des parties casuelles du roi, le prix des charges qu'ils voulaient acheter dès qu'il y aurait quelque vacance. Et comme l'empressement et le nombre des acheteurs était toujours très-grand, il y avait des gens dont l'argent demeurait, stérilement pour eux, quatre ou cinq ans entre les mains de Louis avant que leur tour arrivât d'acquérir la charge pour laquelle ils avaient consigné leurs capitaux. Ce bizarre surnumérariat pouvait se prolonger d'autant plus longtemps que le roi, qui y trouvait son profit, s'était expressément réservé le droit de faire passer qui il voudrait avant pas un seul des consignants. Chamillart obtint cette faveur en février 1686. Il était, au billard, un des meilleurs joueurs du royaume, et comme il faisait habituellement la partie du roi, celui-ci, pour récompenser son mérite, lui donna 20,000 livres, afin qu'il pût acheter une charge de maître des requêtes, par préférence à tous ceux qui avaient consigné [1].

Les États du Languedoc, en 1685, élevèrent « tout d'une voix » leur don gratuit jusqu'au chiffre de 2,100,000 livres, « malgré la déplorable situation de la province. » Le duc de Noailles s'adressa à Louvois pour

1. *Mémoires de Berwick*, 407. — *De Sourches*, II, 2.

obtenir quelques remises. « Ils m'ont représenté, lui dit-il, que les communautés religionnaires sont ruinées par les logements, qu'elles souffrent depuis deux ans sans relâche ; que les étapes vont à des sommes considérables, qui seront encore plus fortes cette année, aussi bien que les dépenses des quartiers d'hiver ; que les missions et réparations des églises leur feront une nouvelle surcharge... »

En Bretagne on ne voyait pas sans terreur s'avancer l'époque de leur tenue. « Ce qui augmente mon chagrin, écrivait le marquis de Sévigné à sa sœur (8 juillet 1685), c'est que les États vont tellement nous confondre les espèces, que je ne pourrai profiter du temps que ma mère sera encore en Bretagne... »

Pressé de revenir à la cour pour assister au mariage de son fils avec mademoiselle de Nantes, Condé, le fils du héros, expédie lestement ceux de Bourgogne, et dès le premier jour, ils accordent le don gratuit demandé, sans même en discuter le chiffre. Il attestait cependant qu'en dépit des belles ordonnances de Colbert, les mêmes abus persistent toujours et que pas un seul n'a disparu. Ils réclament contre les priviléges, contre cette persistance des aisés à se faire exempter de toutes charges. Sous prétexte de commissions pour le domaine, le papier timbré, le contrôle des exploits, la marque de l'étain, la distribution du tabac « à la foule des communautés, les aisés chargés de nombreuses familles achètent des charges de secrétaires en la chancellerie, qui transmettent la charge d'écuyer avec tous ses priviléges[1]... »

Fier du succès qu'il croyait avoir obtenu en convertissant par décret tous les calvinistes du royaume, Louis était dévoré d'une fièvre ardente de prosélytisme. Il plongeait son œil inquisiteur jusqu'au fond des mar-

1. Décret de 1679, renouvelé en 1685.

mites de tous ses sujets, à ce point qu'il chargea son grand prévôt (mars 1685) de rechercher et de lui signaler tous ceux qui mangeraient ou feraient manger gras pendant le carême (de Sourches, I, 54). Depuis assez longtemps déjà, il travaillait à l'œuvre laborieuse de la conversion du grand Condé, qui, en Flandre et pendant ses longues trahisons, alors qu'il commandait les troupes espagnoles, avait eu de fréquents entretiens avec le célèbre Spinosa. Bref, on l'accusait d'athéisme, et depuis dix-sept ans il n'avait pas communié. Il avait abandonné son esprit à des lectures pernicieuses, et l'on sait que la lecture est la perdition de l'homme. Décidé à sauver à tout prix cette âme si gravement compromise, Louis le livra à un jésuite, le père de Champ. Lui-même, dans une circonstance solennelle, il s'était trouvé victime de sa courageuse fermeté, et il savait qu'une fois attaché à sa proie, il ne la lâcherait pas. Le confesseur en titre, le P. La Chaise, était un casuiste habile, et assez coulant avec son royal pénitent. Il passait au roi mademoiselle de Fontanges, parce qu'elle n'était pas mariée, et ne lui marchandait que madame de Montespan. Il concédait l'adultère simple, mais se montrait impitoyable pour l'adultère en mode composé. Aussi la spirituelle favorite se vengeait-elle en disant que le P. La Chaise n'était qu'une chaise de commodité (La Fare, 288). En 1678, quand le roi revint à Versailles, tout chargé des lauriers de Gand et d'Ypres, il perdit en route son confesseur, qui feignit une maladie pour rester à Lille jusqu'après les fêtes de Pâques. Le courtisan n'osait refuser l'absolution à son maître; le prêtre était fatigué de toujours obtenir une promesse de ne plus voir la Montespan, promesse toujours violée le lendemain. Quant à Louis, il discutait avec Dieu, et prétendait qu'il lui passât cette fantaisie. Il fit appeler le P. de Champ, qui, après un long entretien, refusa d'en-

tendre sa confession (de Sourches, I, 89). Loin de lui en tenir rigueur, le roi lui sut gré de son courage, au contraire, et, bien décidé à ne pas s'en servir pour lui-même, il n'était pas fâché de lui livrer les autres. C'était une suprême vengeance à l'adresse de l'ancien révolté de la Fronde. L'affaire fut longue et difficile; mais enfin, enfermé avec le moribond pendant cinq journées entières, il lui fit faire amende honorable. « On assurait que, depuis, il avait demandé pardon à ses domestiques de leur avoir donné de si mauvais exemples, et qu'il avait déclaré qu'il prétendait faire plusieurs restitutions (*Id.*, 90). »

Le nouveau contrôleur général, Le Pelletier, ouvre la longue liste des ministres incapables dont Louis semble se plaire à s'entourer désormais, persuadé qu'il lui suffit d'avoir des commis, et qu'il suppléera à leur insuffisance par sa propre suffisance. Le Pelletier eut cependant sur Colbert l'avantage d'avoir accordé des faveurs au commerce des produits de la terre. En 1686, les droits sur les vins furent modérés dans quelques parties du royaume, et l'on accorda l'autorisation de vendre du blé à l'étranger pendant un an. On en manquait cependant dans beaucoup de provinces, et si l'abondance régnait dans quelques contrées privilégiées, d'autres étaient en proie à la famine. « Y ayant eu disette de grains au Poitou, — dit Foucauld auquel nous sommes obligé de recourir souvent, puisque, seul des intendants, il nous a laissé ses Mémoires, — j'ai proposé à M. Pelletier, contrôleur général, d'en faire venir d'Orléans ; il a écrit à M. de Beson de m'en envoyer pour 2,000 écus, ce que j'ai exécuté. Je l'ai fait débiter dans les endroits qui en avaient le plus besoin. M. Le Pelletier m'a écrit le 14 avril 1686 que le roi trouvait bon que je fisse distribuer aux pauvres du Poitou le blé que M. de Beson, intendant d'Orléans, a fait voiturer à

Châtellerault, par forme d'aumônes, et que, ***pour éviter que les intendants des autres provinces demandassent de pareilles grâces pour les pauvres de leur département***, je pourrai faire entendre aux peuples que ce soulagement que l'on procure aux pauvres provient d'une amende dont on m'a permis de disposer en leur faveur... Le roi ayant établi des ateliers pour faire travailler les pauvres aux chemins, M. Le Pelletier a augmenté, sur mon avis, les fonds destinés pour le Poitou, de 20,000 livres au mois de février 1686. »

Mais où prendre ces fonds destinés à soutenir ces sortes d'ateliers nationaux établis sur toutes les routes du royaume, et qui, trop souvent, en fait, aggravaient seulement le poids de l'odieuse corvée? Louis ne prétendait rien retrancher sur le faste qui l'entourait; il se fit une fois de plus faux-monnayeur, augmenta les louis et les pistoles de 10 sous, et les écus d'or à proportion (Dangeau, I, 364).

Les généreuses aspirations et les bons désirs du contrôleur général étaient ainsi réduits à néant par les fautes sans nombre de son maître, et bientôt, effrayé de la direction que Louis imprimait aux affaires, il se retira pour céder la place à Pontchartrain.

1687. — Il fallait en effet une main plus ferme, un cœur plus dur [1], pour essayer seulement d'introduire un peu d'ordre et d'économie au sein de ce chaos où Colbert lui-même n'avait pas su faire pénétrer la lumière. Les fermiers des impôts ne payaient point leurs commis, mais leur abandonnaient, pour émoluments, tout ou partie des amendes et confiscations qu'ils prononçaient. Ils amendaient donc et confisquaient à discrétion, et jusqu'à l'indiscrétion, paraît-il; aussi, l'ar-

1. On sait le mot de Letellier à Louis : « Sire, M. Pelletier est un homme de bien et d'honneur, il est fort appliqué; mais je ne le tiens pas propre pour les finances : il n'est pas assez dur. »

ticle 4 du titre XIII de l'ordonnance de 1687 leur interdit-il de prononcer amendes ni confiscations. Alors ils ne firent plus rien, n'ayant nul intérêt à déployer de l'activité. On leur accorda quelques gratifications, mais insuffisantes. Il leur fallait vivre, cependant; ils le pensaient, du moins. Ils se rejetèrent sur la fraude, et l'on put remarquer que ceux qui saisissaient le moins étaient précisément ceux qui s'enrichissaient le plus. Ils s'entendirent avec les fraudeurs, excitèrent leur zèle, opérèrent avec eux de compte à demi. Les fermiers des impôts voulurent se plaindre, mais les commis achetèrent la vénale protection de grands seigneurs si haut placés, que toutes plaintes furent étouffées (Forbonnais, II, 26).

Si l'on veut sévir, on ne sait qu'opposer l'arbitraire au gaspillage. Quelques maltôtiers par trop compromis sont poursuivis, en dépit de tout. L'un d'eux est taxé à 450,000 livres pour un reste de compte de tailles en Guyenne; un autre l'est à 500,000 livres, et pour un autre motif (Dangeau, I, 151, 362).

L'impôt du sel n'était pas mieux perçu que celui de la taille, et les États provinciaux ne cessent d'accuser de fraude et de vol les officiers et commis des gabelles. Ceux de Bourgogne de 1682, 1685, 1688, se plaignent que les gabeleurs ouvrent leurs bureaux avant l'heure où les commis pourront vérifier leurs ventes, dont ils ne déclarent pas le chiffre exact pour augmenter leurs bénéfices. La province a mis une crue sur le minot de sel; cet impôt additionnel devrait profiter à la province seule, et il se trouve qu'il est le profit exclusif des employés de la gabelle.

Le système prohibitif et restrictif de Colbert est plus en faveur que jamais. Un édit de 1687 défend de porter à l'étranger aucuns fils écrus ou blancs, lins, filasses ou chanvres. Jusqu'alors les manufactures de

toiles à voiles avaient été florissantes, ce qui n'empêchait pas de livrer à l'exportation beaucoup de chanvres surabondants. Les débouchés les plus naturels et les plus faciles étaient fermés; ces cultures si lucratives des terres les plus fertiles furent abandonnées, et l'on se vit bientôt réduit à demander des chanvres à ceux auxquels on en vendait jadis. Mais les plus dures leçons de l'expérience demeuraient inutiles. Les producteurs voulurent considérer comme non avenu cet édit funeste : Louis, douze années plus tard, le renouvela (Forbonnais, II, 114).

Les contemporains ne comprirent pas la portée morale et politique de l'attentat du 22 octobre 1685, et tandis que, dans son oraison funèbre de Letellier, Bossuet se plaît à ne voir là « que des troupeaux égarés revenant en foule, des faux pasteurs les abandonnant sans même en attendre l'ordre, » et qu'il contemple avec admiration « tout calme dans un si grand mouvement, » Arnauld lui-même, le grand Arnauld écrit à l'un de ses amis (13 décembre 1685) : « Je pense qu'on n'a point mal fait de ne point faire à Rome de réjouissances publiques pour la révocation de l'édit de Nantes; car, comme on y a employé des voies un peu violentes, *quoique je ne les croie pas injustes*, il est mieux de n'en pas triompher [1]. » Une pareille indulgence au sujet d'un acte que l'on ne saurait flétrir en termes assez énergiques, semble prouver que, grâce aux mensonges intéressés des auteurs et acteurs des persécutions, ainsi qu'à l'absence des moyens de publicité, les détails ne furent pas connus des contemporains, et le duc de Bourgogne pouvait être de bonne foi, lorsqu'il disait dans un mémoire : « L'Europe entière fut dans l'étonnement de la promptitude et de la

1. L'abbé de Bausset, *Hist. de Bossuet*, IV, 66.

facilité avec laquelle le roi avait anéanti, par un seul édit, une hérésie qui avait provoqué les armes de six rois, ses prédécesseurs, et les avait forcés de composer avec elle (*Id.*, 64). »

La France ne montra pas la réserve de la cour de Rome. Beaucoup de Parlements imitèrent celui de Provence, qui fit allumer des feux de joie et qui multiplia les décorations allégoriques pour célébrer la révocation de l'édit [1]. Louis, pour consoler peut-être l'Anjou de la destruction de l'académie protestante de Saumur (1684), avait permis de créer, dans la même année, une académie à Angers, honnête fille qui ne fit jamais parler d'elle, au dire de Voltaire, et qui a disparu sans bruit, trouvant moyen de mourir sans avoir vécu. En 1686, les académiciens de l'endroit mirent cette question au concours : le Triomphe du Roi sur l'Hérésie.

On voit, dans la seconde ville de la province, un édifice qui semble avoir été destiné à en éterniser le souvenir. Abel Servien, surintendant des finances, seigneur de Sablé, en Anjou, avait fait commencer en 1654, à Saumur, l'élégante église de Notre-Dame-des-Ardillers, que fit terminer madame de Montespan en 1695. Dans la frise de l'entablement qui est au-dessous des huit grands vitraux qui éclairent le dôme, on lit cette inscription en grandes lettres de bronze doré :

P. O. P. M. D. C. XCV. Deiparæ virgini.
LUDOVICUS XIV DEI GRATIA FRANC. ET NAVAR.
REX TOTO REGNO HÆRESIM DESTRUXIT, EJUSQUE FAUTORES
TERRA MARIQUE PROFLIGAVIT [2].

1. Cabasse, *Hist. du Parlement de Provence*, III, 72.

2. Par une coïncidence assez étrange, et qui semble une prophétie, Servien décora l'une des chapelles d'un magnifique tableau de Philippe de Champagne, qui représente Siméon à l'entrée du temple de Jérusalem, prononçant ces mêmes paroles que répéta Letellier en signant le fatal édit : *Nunc dimittis servum tuum, Domine!...*

Qu'ébloui par sa gloire d'emprunt, les hommes du XVIIe siècle aient amnistié le prince qui révoqua l'édit de Nantes, soit : est-ce donc la seule fois que la conscience publique ait erré dans ses jugements? Mais ce que nous n'admettons pas, c'est que les écrivains du XIXe siècle vivent encore sous le charme de ce long despotisme, et qu'ils vantent « la propension constante de Louis XIV pour les moyens de douceur [1]. » Sans doute il fit peu couler le sang sur les échafauds politiques. Comment l'eût-il fait quand la France tout entière l'adorait en silence? On peut être bien assuré cependant que le sort de Rohan et de Latréaumont attendait tous les conspirateurs, s'il s'en fût rencontré. Mais qu'est-ce que quelques gouttes de sang répandues sur les échafauds, auprès des torrents de sang et de larmes des guerres sauvages de la Hollande et du Palatinat, des répressions effroyables de 1675 en Bretagne, et des dragonnades qui ensanglantèrent la France pendant tant d'années?

Veut-on avoir la mesure des sentiments d'humanité que l'on pouvait espérer de rencontrer dans cette âme de tyran? Une religieuse allait mourir à Port-Royal-des-Champs. On appelle Maréchal, célèbre médecin. Ses amis le dissuadent d'y aller : c'était encourir une disgrâce certaine. Tiraillé entre le sentiment de son devoir et l'instinct non moins naturel de sa propre conservation, Maréchal va trouver Louis et lui demande s'il lui permet de sauver cette femme qui l'appelle à son lit de mort. Le roi réfléchit « pendant deux ou trois *Pater*. » Pouvait-il permettre que l'on prolongeât la vie d'une créature coupable de ne pas penser comme lui sur quelques points obscurs de théologie!... Il trouva un moyen terme, qui mit d'accord sa conscience

1. Chéruel, *Le gouvernement de Louis XIV*, 117.

avec son humanité. « Je veux bien que vous y alliez, lui dit-il, mais à condition que vous y alliez tout à l'heure pour avoir du temps devant vous : que, sous prétexte de curiosité, vous voyiez toute la maison, et les religieuses au chœur, et partout où vous les pourrez voir; que vous les fassiez causer et que vous examiniez bien tout de très-près, et que ce soir vous m'en rendiez compte. »

Maréchal obéit, et, loyal espion, osa faire au roi le plus grand éloge de Port-Royal (Saint-Simon, II, 457).

En risquant une pareille action, Maréchal déployait plus de courage que ne faisait Condé sur les champs de bataille.

C'était bien le moins, du reste, que le Fils aîné de l'Église se montrât tout dévoué pour une mère qui, de son côté, se sentait prise pour lui d'étranges faiblesses. Non-seulement les confesseurs fermaient les yeux sur ses adultères déhontés pour en entr'ouvrir un à peine au temps de la Pâque sainte. Les sermonaires eux-mêmes défiguraient les textes sacrés pour les besoins de sa cause, et Bourdaloue, l'austère Bourdaloue jetait, pour lui les bases d'une morale particulière, *ad usum Delphini*, afin d'excuser ses impitoyables exactions. Un jour, il prêchait sur l'aumône : il tonne, il éclate contre l'avarice des grands, il les avertit que Dieu exige de tous les chrétiens ce tribut rigoureux dans toute l'étendue de leur pouvoir. Puis, comme cet autre prédicateur de la cour qui, s'étant oublié jusqu'à dire un jour : « Nous sommes tous mortels, mes frères, et nous mourrons tous ! » — se retourna vers le roi pour ajouter : « ou du moins presque tous, » — Bourdaloue, se rappelant qu'il appartient à l'ordre de Sanchez et d'Escobar, fait une distinction en faveur de Louis : « Les princes de la terre n'en usent pas toujours de la sorte, dit-il, et souvent, par des raisons politiques que la nécessité

même autorise, ils se trouvent obligés à tirer le plus grand secours de leurs moindres sujets, pendant qu'ils ménagent les plus opulents et les plus aisés [1]. »

Louis détrône le pape, et prend, au-dessus de lui, la première place après Dieu. En 1688, le sieur de Razes, lieutenant général, à l'ouverture des audiences du présidial, dit dans sa harangue qu'il n'était pas douteux que le roi ne fut le chef visible de l'Église gallicane, et que, quant au pape, il n'avait retenu de la succession de saint Pierre que le seul nom de Sainteté (Foucauld, 362). L'intendant du Poitou analyse en ses termes un sermon du P. Chesnon, jésuite, prêché à Poitiers après un *Te Deum* solennel : « Il fit connaître à tout le monde que si Louis le Grand ne possède pas ces perfections infinies qui ne conviennent qu'à Dieu seul, il a pourtant reçu toutes celles qui en approchent davantage, et qui le rendent sur la terre l'image la plus sensible de la divinité. »

Lorsque le grand roi mettait en mouvement sa majesté solaire, il marchait suivi de douze officiers désignés sous le nom de Porte-Manteaux. L'un portait son chapeau, un autre ses gants, un troisième sa canne, un quatrième son épée... Peut-être bien y en avait-il plus d'un qui ne portait rien ; mais enfin, ils étaient douze. Ce n'était pas directement, mais par l'intermédiaire des plus grands seigneurs qu'ils offraient à Louis ces divers objets, et le grand Condé comptait au premier rang parmi ses plus belles journées celles où, au petit lever, il avait pu présenter au roi sa chemise. Bien que le cardinal de Polignac assurât que la pluie de Marly ne mouillait pas, l'époux de la Maintenon eut un jour son chapeau trempé par un orage, tandis qu'il surveillait les plantations de ses jardins. C'était au duc de Laroche-

1. Bourdaloue, *Sermon sur l'aumône*, I, 127.

foucauld qu'était réservé l'honneur de prendre le chapeau des mains du Porte-Manteau chargé du royal couvre-chef, pour l'offrir au monarque. Le duc de Fresme se précipite imprudemment, débarrasse son maître du chapeau avarié et lui présente celui qui devait le remplacer... Rien ne saurait peindre la fureur de Larochefoucauld : « On eut grande peine à les raccommoder, » ainsi que le fait observer Saint-Simon (III, 328).

En contemplant le profond abaissement des courtisans devant le Dieu du siècle, devant ce veau d'or qu'il suffisait d'adorer pour voir pleuvoir sur soi titres, pensions, honneurs, confiscations, successions de calvinistes, de suicidés, ou de bâtards et d'aubains dépouillés à leur mort des biens qu'ils avaient espéré de transmettre en héritage à leurs familles, on comprend combien il put être facile aux empereurs romains de se faire mettre au rang des dieux, dès qu'ils le voulurent. La Feuillade donna le branle, il éleva à Louis, au centre de la place des Victoires, une statue en bronze doré, avec cette inscription : *Viro immortali.* « J'assistais à l'inauguration, dit Saint-Simon, et je conclus, par les bassesses dont je fus témoin, que, s'il eût voulu se faire adorer, il aurait trouvé des adorateurs. » Les grandes villes imitèrent cet exemple [1], chacune voulut éterniser dans l'airain et le bronze le témoignage d'une basse flagornerie dont le moment n'était pas heureusement choisi. Poitiers, Bordeaux eurent leur statue. Les États de Bourgogne sollicitèrent la permission d'en élever une équestre, à Dijon. Le cardinal de Bonzy en fit voter une par les États du Languedoc, qui fut érigée à Pau. Le tour fut habilement joué des deux côtés. Les habi-

1. « Beaucoup de villes du royaume demandent au roi la permission de lui ériger des statues, les unes de bronze, les autres de marbre, chacune à proportion de ses facultés. » Dangeau, I, 334.

tants avaient demandé à élever une statue à Henri IV, qui était né dans leurs murs. Louis supportait avec peine la popularité de son aïeul : il permit d'élever une statue, mais à lui-même, et non au Béarnais. Seulement, il y avait autant de ressources dans l'esprit des gascons que d'orgueil dans l'âme du grand roi. Louis eut sa statue, sur le piédestal de laquelle ils écrivirent : A celui qui est le petit-fils de notre grand Henri [1].

La correspondance de Foucauld avec son père montre assez quel était l'esprit de servilisme du temps, combien chacun cherchait à déguiser la vérité, à en atténuer les traits, combien le roi et ses ministres voulaient être trompés, redoutaient la lumière. L'intendant de Poitiers adresse, en décembre 1687, un Mémoire à son père pour qu'il le communique à l'archevêque de Paris, de Harlay. Après avoir constaté le succès des mesures ordonnées par la cour pour la conversion des protestants, il indique de nouvelles rigueurs à employer pour consolider le résultat : « ... La cour, dit-il, permettait de se servir de toutes les voies, non pas de force et de violence, mais de contrainte un peu plus que morale, pour les obliger à faire profession de la religion qu'ils ont embrassée... Il aurait été à souhaiter qu'il eût plu à Dieu de se servir de la voix des curés et des missionnaires pour rappeler les religionnaires à l'Église romaine, et que l'on n'eût point été obligé d'y employer l'autorité temporelle ; mais puisque la Providence a voulu se servir du roi pour consommer un aussi grand ouvrage, il faut croire qu'elle lui en a réservé la consommation. »

Malgré la modération des expressions, il pouvait se faire que l'on aperçût dans ces phrases l'apparence d'un blâme à l'adresse des auteurs de tant de massacres.

1. A ciou qu'ey l'arrahil de noustre grand Enric.

de tant de persécutions. En homme prudent et qui a l'expérience du monde des cours, le père de Foucauld lui renvoie sa lettre, le 5 janvier 1688, avec les judicieuses observations que voici : « Les ministres et tout ce qui les approche ne cherchent qu'à faire leur cour aux dépens de qui que ce soit, et sacrifient sans scrupule tout ce qui peut, par sa ruine, leur attirer quelque mérite. En un mot, c'est faire le procès au ministère que de le rendre suspect de flatter le prince et de lui faire entendre les choses autrement qu'elles ne sont. On ne pardonne point de telles offenses, et la seule défiance en est mortelle. M. notre archevêque parle trop, pour faire de lui un confident... Ne vous avancez de rien, et vous ne serez garant de rien, mais exécutez promptement et ponctuellement. Réservez-leur l'honneur de toutes choses, ils en sont passionnément jaloux. »

C'est le propre de tout gouvernement absolu de se croire infaillible, mais celui de Louis XIV poussa cette prétention à ses limites extrêmes. Lancé dans cette voie de persécution, qui renouvelait contre des chrétiens dissidents tous les supplices,— l'amphithéâtre excepté, qui, par bonheur, n'était plus dans les mœurs, — que les Césars païens déployèrent contre les premiers sectateurs d'une religion nouvelle et jalouse, le grand roi se voyait dans l'impossibilité de s'arrêter : c'eût été avouer qu'il avait pu se tromper. Aussi, plus que jamais, la force remplace la persuasion ; le soldat fait la besogne du missionnaire. Toutes les fois que la paix est signée avec l'étranger, que la guerre se ralentit, qu'il y a quelque part des troupes à occuper, il les lance sur les calvinistes, et leurs fureurs redoublent d'implacabilité. Il veut que l'on fasse éprouver les dernières rigueurs aux prétendus convertis *assez indiscrets* pour ne pas pratiquer ouvertement les cérémonies exté-

rieures du culte, il ordonne d'appliquer les sévérités de l'ordonnance du 29 avril à tous ceux « à qui les accidents de la maladie n'avaient pas laissé leur bon sens, ou aux morts subitement. » Enfin, une déclaration du 12 octobre 1687 convertit en peine de mort celle des galères portée contre ceux qui favoriseraient la fuite des protestants à l'étranger (Isambert, t. XX, p. 52).

Telle était la mansuétude du grand roi, et « sa propension constante pour les moyens de douceur. »

On ne se préoccupait ni de justice ni d'humanité, on ne songeait qu'au bon plaisir du roi, à ce qui lui était agréable ou avantageux ; seulement, on ne savait que faire pour atteindre ce but. On défaisait aujourd'hui ce que l'on avait fait hier. Tantôt on voyait avec satisfaction les hérétiques purger de leur présence le sol du royaume, et tantôt, pour les arrêter dans leur fuite, on pardonnait, on provoquait même au besoin le vol et l'assassinat, et l'on déchaînait contre eux les populations des campagnes, toujours si faciles à égarer. Les malheureux protestants ne savaient donc pas s'il fallait marcher vers la terre d'exil ou rester dans leur patrie, et les agents de Louvois flottaient indécis entre ces mesures souvent contradictoires, et toujours arbitraires.

C'est ainsi qu'à la date du 16 décembre 1685, Louvois donne à Boufflers les instructions suivantes : « La grande quantité de nouveaux convertis qui sont sortis de Metz ne peut qu'être avantageuse au service du roi; et, sans leur permettre de s'en aller, ni faire de vexations pour les y obliger, vous pouvez compter que le service du roi requiert qu'il n'y en reste pas un grand nombre. »

« Le moyen de faire que peu de gens s'en aillent, écrivait-il aux intendants (8 décembre 1686), c'est de

leur donner la liberté de le faire, sans néanmoins le leur témoigner. »

A d'autres, au contraire, il tenait un tout autre langage (31 déc. 1686) : « Il n'y a point d'inconvénient de dissimuler les vols que font les paysans aux gens de la religion prétendue réformée qu'ils trouvent désertant, afin de rendre leur passage plus difficile; et même Sa Majesté désire que l'on leur promette, outre la dépouille des gens qu'ils arrêteront, trois pistoles pour chacun de ceux qu'ils amèneront à la plus prochaine place... » — « Sa Majesté désire que vous fassiez en sorte que les paysans des Ardennes courent sus et même fassent main basse sur ceux des religionnaires qui auront l'insolence de se défendre, leur faisant entendre qu'on leur donnera tout le butin qu'ils feront, pourvu qu'ils les ramènent dans les prisons des places du roi les plus voisines (30 janv. 1686)... »

On rencontrait dans le Poitou, et nous voulons croire qu'il en était de même par toute la France, certains cantons privilégiés dans lesquels la bonne harmonie avait toujours existé entre calvinistes et catholiques. Ces derniers ne s'opposèrent point aux assemblées secrètes des nouveaux convertis, ne les dénonçaient point à l'autorité, refusaient même de fournir des témoignages contre ces réunions, innocentes à leurs yeux. Louvois, sur la demande de Foucauld, traita en coupables ces complices, envoya dans ces cantons des régiments de cavalerie, « accabla de troupes les lieux dont les habitants avaient assisté aux assemblées, et lui expédia un arrêt pour leur faire leur procès (9 février 1687). » L'intendant du Poitou avait cru faire un exemple et se montrer assez rigoureux en condamnant quatre nouveaux convertis, un ministre à être pendu, les trois autres aux galères perpétuelles. Louvois lui écrit de les pendre tous les quatre. Foucauld attribuait

l'entêtement des nouveaux convertis (on persistait à leur donner ce nom), aux lettres pastorales qu'ils recevaient de leurs ministres, réfugiés à l'étranger, et il proposait d'arrêter aux frontières les lettres adressées à des protestants. « Mais, dit-il, M. de Louvois était beaucoup moins touché de l'intérêt de la religion que du profit immense que lui rapportait le port des lettres étrangères, et le prétexte dont il se servait était de dire qu'il fallait bien se garder de violer le dépôt des lettres. Il était donc beaucoup plus sacré pour lui que celui de la religion (345). »

Louvois, en effet, avait pris les postes, comme, au temps de sa faveur, la Montespan s'était fait attribuer les tabacs. Pontchartrain, toujours aux expédients, proposa de lui retirer au moins les postes étrangères, dont il touchait deux millions de rentes. L'édit devait être signé et vérifié le lendemain, lorsque Louvois en obtint le rappel la veille du départ du roi pour Mons (Choisy, 623). Aussi avide qu'orgueilleux, l'homme qui prétendait faire plier jusqu'aux saisons et à la nature elle-même sous sa volonté de fer[1], ne pouvait admettre qu'un autre ministre lui fît retirer ce dont il s'était emparé.

Lorsque l'on songe que tous les produits des services publics, tous les impôts les plus légitimes allaient ainsi aux ministres et aux prostituées royales; que, pour un million que les tailles ou les gabelles versaient dans le Trésor, les maltôtiers en levaient trois ou quatre sur les contribuables; que le roi prodiguait en fêtes

1. « Au mois de février, j'ai reçu ordre de faire transporter à Versailles les orangers de la Meilleraye et de Verteuil, que M. le duc de Mazarin a donné au roi. M. de Louvois a voulu, nonobstant les représentations que je lui ai faites, les faire voiturer par les neiges et les glaces. Ils sont arrivés sans feuilles à Versailles et plusieurs morts. Je lui avais mandé que le roi pouvait prendre des villes en hiver, mais non pas faire sortir des orangers de leurs serres (Foucauld, *Journal*). »

insensées, en profusions inutiles, pour ne pas dire plus, le plus clair des revenus du royaume, on s'étonne, non de ce que le peuple fût aussi misérable, mais de ce qu'il pût vivre.

Rien n'était sacré pour les exécuteurs des ordres sanguinaires de Louvois; on ne respectait pas même la douleur des veuves. Celle d'un ministre de Châtellerault s'était cachée, sachant qu'on allait venir l'arrêter pour l'enfermer dans un couvent. A l'approche des soldats, elle perd la tête, va se précipiter dans un puits, d'où on la retire avant sa complète asphyxie, puis on la conduit aux Filles-Repenties de Poitiers, c'est-à-dire parmi les rebuts du lupanar (Foucauld, 349). A la fin de cette année, sauf quelques septuagénaires, toutes les femmes religionnaires du Poitou avaient été expédiées dans des couvents éloignés.

« Le seul régiment d'Asfeld n'eut pas plutôt paru dans la province du Poitou, que la ville de Saint-Maixent se convertit en trois jours; celle de Niort suivit le même exemple... Toute la campagne prit le même parti, à mesure que M. de Basville allait dans les paroisses [1]. »

Lorsque Fénelon arriva en Poitou, il n'y trouva que le désert, « et sa voix évangélique exprima douloureusement les tristes effets des premières mesures [2]. »

Les biens des fugitifs s'affermaient à vil prix, par la difficulté de trouver des fermiers, qui craignaient qu'à leur retour les religionnaires ne contestassent leur jouissance illégale. Foucauld proposa « de réunir tous leurs biens au domaine du roi, pour y demeurer incom-

1. *Hist. de la fin du calvinisme en France*, par Soulier, prêtre, 2e édit. 647.

2. Jos. Guérinière, *Hist. gén. du Poitou*, II, 406

mutablement acquis après le temps réglé par les ordonnances, pendant lequel les religionnaires pourraient se convertir, et le roi pourrait leur rendre leurs biens (349). »

Il est impossible d'évaluer les pertes de la France à une époque où la science de la statistique n'existait pas. L'Angleterre, la Suisse, la Hollande, la Prusse, l'Allemagne tout entière, recueillirent cinquante mille familles françaises, prises toutes parmi les plus riches [1], marchands, industriels, nobles, qui, indépendamment de la portion de leur fortune qu'ils parvinrent à réaliser, leur portèrent, trésor bien plus inappréciable, le secret de nos arts, de notre supériorité industrielle. L'œuvre de Colbert, si laborieusement élevée et si chèrement payée, s'écroula sous cette longue persécution, qui ne cessa plus qu'avec la monarchie elle-même. En 1688, au dire de Vauban, neuf mille matelots, les meilleurs du royaume, six cents officiers et douze mille soldats avaient déserté la France pous aller enrichir les flottes et les armées des ennemis, que déjà nous avions peine à combattre, et auxquelles ce renfort allait apprendre le secret de nous vaincre. Un faubourg tout entier de Londres se peupla de nos ouvriers en cristaux et en acier, de nos habiles tisseurs en soies de Lyon, ainsi que de Tours. Cette dernière ville disputait alors à la capitale du Lyonnais le sceptre de l'industrie de la soie. Plus de trois mille familles furent contraintes de fuir, et de quatre-vingt mille âmes, la population, d'après le témoignage de l'intendant Hue de Miromesnil, tomba à trente-trois mille; les métiers, de huit mille, descendirent à douze

1. « Les protestants étaient des gens sur qui roulait une grande partie du commerce, parce que, n'étant plus admis dans les charges, ils étaient appliqués ou à des manufactures, ou à faire profiter leur argent, si bien que leur fuite a causé de très-grandes plaies à l'État (Lafare, *Mém.*, 234). »

cents; les ouvriers, de quarante mille à quatre mille. La consommation, qui avait été de quatre-vingt-dix bœufs par semaine, tomba à vingt-six mille, le reste à proportion [1].

Dans la seule province du Languedoc, où régnait, il est vrai, le terrible intendant Basville, on fit périr cent mille hommes, dont un dixième par le feu, par la roue ou par la corde. « Les Français, dit Voltaire, qui cette fois pourtant n'admire pas, furent dispersés plus loin que les Juifs. » Quelques-uns, en effet, s'enfuirent jusqu'aux extrémités de l'Afrique, où un neveu de Duquesne fonda une colonie vers le cap de Bonne-Espérance.

Mais si la France se dépeuplait de l'élite de sa population au profit de l'Europe et de l'univers entier, en revanche, les galères du roi se peuplaient de ministres protestants, de nobles, de bourgeois, de marchands, d'avocats, de médecins, de magistrats, et lorsque l'on songe à ce qu'était la société qui les rejetait de son sein, on est presque tenté de répéter cette phrase de madame de Sévigné, quand elle voyait enlever autour d'elle « par centaines, » ses chers Bretons que l'on envoyait ramer à Toulon ou ailleurs : « Ceux qui sont demeurés ici sont plus malheureux que ceux-là ; vos galériens me semblent une société d'honnêtes gens qui se sont retirés du monde pour mener une vie douce. »

Pas si douce, cependant, que la spirituelle marquise veut bien le dire, et c'est encore une bien sinistre histoire à ajouter à toutes les autres, que celle des galères du grand roi. Colbert voulut que la marine comptât toujours cent galères. Chacune avait de vingt-cinq à trente bancs, avec cinq ou six rameurs sur chaque banc. Il fallait donc un personnel toujours

1. Chalmel, *Hist. de Touraine*, I, 31 ; II, 480, 481.

complet de quinze à dix-huit mille galériens. Pour se les procurer, ainsi que pour les garder quand on les tenait, on faisait des choses qui méritaient que l'on y envoyât intendants et magistrats. L'intendant des galères de Marseille, Arnoul, qui appelait le peuple « la bête à cent têtes, » avouait que « la grande passion qu'il avait pour ce corps » lui faisait donner une extension extrême à l'arrêt contre les bohêmes et les vagabonds. Une fois, il avait fait arrêter par un garde, il s'en vante à Colbert comme d'un acte de zèle (9 janvier 1668), cinq individus qu'il avait fait attacher à la rame, par cette seule raison que « les habitants lui avaient dit que ces gens-là ne faisaient que rôder à l'entour du village, cherchant *peut-être, je n'en sais rien,* à dérober. »

On se passionnait volontiers, paraît-il, pour les galères, et le duc de Beaufort partageait les sentiments d'Arnoul et de madame de Sévigné pour cette institution : « J'ai donné deux grands Turcs dont le vice-roi m'avait fait présent, écrivait-il à Colbert (18 octobre 1663), et s'il m'était permis, j'y mettrais jusqu'à mes valets. » Aussi, quand on y était, ne pouvait-on plus s'en arracher. Vous aviez été condamné à dix années de galères ; si l'on était bien content de vous, on vous y gardait pendant vingt ans, pendant trente ans ; on vous y gardait toujours. Toutefois Arnoul conseillait d'en relâcher de loin en loin quelques-uns de ceux qui avaient fait leur temps. « Et, ajoute-t-il, quand bien même il leur resterait quelque petite vigueur, il est très-important d'en laisser sortir quelques-uns qui aient fait le temps, et qui ne paraissent sortir *que sous ce prétexte, pour guérir la fantaisie blessée* de ceux qui ont passé le temps de leurs condamnations, que le désespoir saisit, et qui commettent sur eux-mêmes des excès pour recouvrer leur liberté. »

Colbert n'eut pas égard à cette demande si légitime, car, à sept années de là, l'évêque de Marseille lui mande, en date du 31 janvier 1673, sans récriminer, mais seulement pour constater un fait usuel et normal, qu'il y a des forçats qui ont doublé et triplé le temps de leur condamnation et qui attendent encore, ou plutôt qui n'attendent plus leur élargissement. Comme Arnoul, et sans protester contre une iniquité indigne, il se contente d'exprimer le vœu que le roi fasse chaque année *quelques grâces* pour donner courage et espoir à ceux que l'on détient ainsi. Sous la monarchie du droit divin, la justice s'appelait une grâce. Mais on n'obtenait ni grâce ni justice, ainsi que le prouvent ces lignes de Dangeau, écrites le 25 novembre 1697 :

« Le roi a résolu d'ôter de dessus ses galères beaucoup de ceux qui ont fait leur temps, *quoique la coutume fut établie depuis longtemps* d'y laisser également ceux qui y étaient condamnés pour toute la vie, et ceux qui étaient condamnés pour un certain nombre d'années. On en tirera aussi tous les invalides, et on a résolu d'envoyer tous ces misérables-là dans nos îles d'Amérique pour les peupler [1]. »

Ainsi, on était jeté arbitrairement au bagne ; on y était retenu arbitrairement ; on n'en sortait, épuisé, que pour être transporté arbitrairement. Violence et iniquité, voilà ce que nous retrouvons invariablement partout.

Il faut dire que, par une compensation étrange et qui ajoute une dernière touche au tableau, on relâchait parfois en masse ceux qu'un autre devoir non moins impérieux commandait de retenir sous les verroux. Le 1er mars 1707, un nouvel évêque est nommé à Orléans et y fait son entrée. Pour faire à peu de frais largesse

1. Lemontey, *Nouv. Mém. de Dangeau*, 111.

au peuple, il ordonne d'ouvrir toutes les prisons et délivre du coup 850 criminels, incendiaires, faux-monnoyeurs et assassins.

Arnoul raconte qu'il lâche, mais avec une grande réserve, ceux qui, ayant fait leur temps, mettent un turc à leur place, — de quelques-uns, des meilleurs et des bandits de bonne maison il exigeait deux turcs, — pour éviter « le mauvais effet que cela pourrait faire dans l'esprit des parlements, qui, n'examinant pas toujours les affaires à fond, pourraient dire qu'au lieu de condamner aux galères, ils n'auraient qu'à condamner à l'amende ou à un turc, ce qui causerait de très-grands abus. »

C'est toujours cette théorie que nous avons exposée : Les abus sont bons, seulement il ne faut pas en abuser.

Un de ces malheureux, dont le temps était expiré, se tordait de désespoir d'être attaché sur ce banc, tandis que loin de lui sa femme et ses enfants mouraient de faim peut-être, privés de la présence de celui dont le travail les faisait vivre. L'aumônier général des galères, touché de cette douleur immense, sollicite de prendre la place de cet infortuné. Pour peu qu'il n'y eût pas une place vide sur le banc de la galère, il n'importait guère qu'un bandit fût libre et qu'un juste fût enchaîné. Tant de bandits vivaient affranchis dans les villes et les campagnes du royaume, tant d'honnêtes gens étaient au bagne, surtout depuis le grand attentat de 1685, que l'échange ne tirait pas à conséquence. On accepta donc, le galérien s'éloigna, l'aumônier général fut attaché dans la chiourne des forçats, et ses pieds restèrent enflés pendant le reste de sa vie du poids des fers honorables qu'il avait portés.

Quand on songe que Jeanne d'Arc est montée sur l'échafaud et que Vincent de Paul a traîné le boulet des galériens, tandis que Dubois a porté la pourpre des car-

dinaux et Louis XV celle des rois, on prend en grande pitié les choses de ce bas monde, châtiments et récompenses, et l'on jette vers le ciel un regard de suprême espérance.

Donc, on faisait faire son service au bagne comme aujourd'hui à l'armée, et, grâce à la misère effroyable de ces temps maudits, il se trouvait des gens, martyrs sublimes peut-être, qui, pour donner le dernier morceau de pain à leur famille, passaient, le front courbé, sous la porte de cet autre Enfer au seuil duquel il fallait laisser toute espérance.

Un gentilhomme condamné pour assassinat ou fauxmonoyage achetait un turc pour se faire remplacer : le forçat était acquis au roi. Le turc devient une marchandise fort recherchée. Les chevaliers de Malte ou les vaisseaux des puissances chrétiennes en enlevaient beaucoup. On se traitait de Turc à More : lorsqu'on saisissait un brigantin turc, on envoyait tout l'équipage aux galères. Louis eût pu proposer de l'échanger contre des chrétiens esclaves chez les peuples barbaresques, qui ne restaient pas en retard et faisaient sur nos côtes des razzias pareilles : il n'y songea jamais. Regnard fut enlevé ainsi pour être vendu à Alger : celui-là, cependant, eût bien valu d'être racheté au prix d'un turc ou deux des galères royales. Et combien d'autres qui n'ont pas, comme l'auteur du *Légataire universel*, laissé leurs Mémoires !

Il y avait des catégories plus ou moins appréciées, et l'on faisait ouvertement trafic de chair humaine pour le grand roi. On achetait des Russes captifs et esclaves chez les Turcs : ils devenaient forçats et esclaves chez le roi très-chrétien, sans même rencontrer l'avantage qu'au dire d'Arnoul, ils trouvaient chez les musulmans, de n'être pas tourmentés pour leur religion. Le Grand Turc était plus tolérant que Louis. Que l'on fût ban-

dit, voleur, assassin, rien de mieux : mais dès que l'on était chrétien, il fallait, même au bagne, être de la communion du roi. Quant aux Juifs, l'intendant des galères en essaya, mais en fût mauvais marchand. Par bonheur, ce commerce de galériens se faisait avec probité et garantie de la marchandise livrée. Aussi fait-il très-bien observer à Colbert qu'il les rendra, « en me rendant mon argent et autres frais. »

Pellot, intendant du Poitou, annonçait à Colbert ce qu'il avait fait pour obéir à ses instructions (4 janv., 8 av. 1661) : « J'écrirai aux officiers des présidiaux de mon département, afin qu'ils condamnent le plus qu'ils pourront les criminels aux galères... Si l'on donne la peine des galères aux faux-sauniers de la Touraine, l'on en aura beaucoup par ce moyen-là : vous pouvez prendre la peine d'écrire à M. Legay. Ce sont bons hommes et vigoureux, et fort propres à servir à ce métier, et dont on purgera ainsi le pays. J'en peux parler par expérience, en ayant tiré 80 ou 100 des prisons de ce pays-là, que je fis conduire et embarquer alors que j'eus ordre de *faire des recrues d'infanterie pour l'armée de Flandre*. Il y a des gens de Périgord qui viennent en Limousin, et qui servent aux gentilshommes quand ils en ont besoin pour faire des assemblées et lever la gerbe contre toute justice, et l'autorité du roi et ses défenses. Quand je saurai que ces gens gagés ainsi et sans aveu sont en campagne, je tâcherai de mettre à leurs trousses quelques compagnies de dragons, et les ayant livrés au présidial, d'en faire un beau coup de filet pour la chaîne... J'ai jugé à Bellac, avec les officiers du siége royal, les gens attroupés du marquis de la Ponze. Il y en a cinq condamnés aux galères, compris le capitaine Latreille. Il n'a pas tenu à moi qu'il n'y en ait eu davantage ; *mais l'on n'est pas maître des juges...* » Il insiste souvent pour que l'on enlève vite les

forçats, ce qui ne peut manquer d'encourager les juges à multiplier les condamnations aux galères.

Vers la même époque, l'intendant d'Orléans fait valoir auprès de Colbert les services qu'il rend dans le même sens : « Cette lettre, dit-il, sera seulement pour vous informer de ce que j'ai fait pour l'exécution de la volonté du roi, pour le regard des criminels que *Sa Majesté désire être condamnés aux galères*, afin de rétablir ce corps qui est nécessaire à l'État. J'ai fait entendre aux officiers du présidial et prévôté de cette ville l'intention de Sa Majesté... » Le roi, en effet, avait ordonné de condamner aux galères tous les criminels qui avaient encouru la peine de mort, et comme la pénalité n'était fixée sur rien, que beaucoup de peines étaient laissées à l'arbitraire des juges, il leur était très-facile d'obéir à ses ordres.

Le chevalier de Gout écrivait d'Orange à Colbert (28 juin 1662) : « J'ai un *bon forçat* que j'ai fait condamner à ce Parlement, que j'enverrai à Toulon ; et si je puis attraper encore deux huguenots qui ont fait les insolents à la procession de la Fête-Dieu, je les enverrai de compagnie. »

L'intendant de la marine de Toulon se plaint (29 aoust 1662) qu'un de ses forçats lui a été enlevé en route « par nombre de noblesse assemblée, qui était un gentilhomme nommé de Minty, filleul de M. le duc de Mazarin, dont j'ai connu le père, capitaine au régiment de Champagne. » Le corps de la noblesse fournissait, en effet, un assez bon contingent de forçats, surtout en qualité de faux-monnayeurs [1], et l'on regardait comme quelque chose de fort avantageux quand les galériens abondaient. « C'est une bonne nouvelle pour Sa Majesté, écrit Colbert (22 janvier 1666), qu'il

1. Colbert à de Harlay, 13 décembre 1666. — Depping, II.

y ait 30 *bons forçats* dans la conciergerie de Rennes. »
Louis eût pu recevoir bien plus souvent de ces heureuses nouvelles-là, car, au XVIIe siècle, on pouvait dire du forçat ce qu'on a dit de l'esprit ; il courait les rues, il n'y avait qu'à se baisser, et encore fort peu, pour en prendre. Le grand obstacle était dans la parcimonie des fermiers ou receveurs du roi, qui refusaient de fournir aux frais nécessaires pour instruire les procès et faire punir les criminels [1]. Il est vrai qu'il y avait aussi un peu de la faute de la justice elle-même, qui coûtait beaucoup plus qu'elle ne valait, et était devenue tellement ruineuse, que tous les crimes demeuraient impunis [2]. Les juges prenant plus que les voleurs, il valait mieux s'en tenir aux derniers, sans passer encore par les mains des premiers.

Si l'avarice des fermiers des droits du roi était cause que l'on poursuivait seulement un petit nombre des galériens qui couraient la France, l'avarice de ceux qui conduisaient les chaînes faisait que la plupart mouraient de misère et de faim dans le trajet, entre les diverses conciergeries du centre et les ports où ils devaient être employés ; les plus robustes arrivaient mourants [3]. Une fois rendus à destination, ils étaient vêtus de rouge, la barbe, les cheveux, les sourcils rasés, et, comme on coupait le nez et les oreilles à tous les forçats qui s'étaient évadés et qu'on avait repris, on juge si ce personnel était assez hideux. Chargés d'une chaîne de trois pieds de long à la jambe, ils étaient rivés pour toujours à leurs bancs, de jour, de nuit; ils y mangeaient, ils y dormaient, ils y vivaient : la mort seule brisait leurs liens.

1. De Pontac, procureur général au Parlement de Bordeaux à Colbert, 8 février 1664.

2. Note du commissaire du roi auprès des États du Languedoc ; Beziers, 7 décembre 1665.

3. Le marquis de Ternes à Colbert, 29 novembre 1667.

A l'approche du combat, le garde-chiourne criait : « Alerte ! le tap en bouche ! » Le tap était un bâillon, un morceau de liége d'un pouce d'épaisseur et de trois pouces carrés, qui pendait attaché au cou, dans lequel on les faisait mordre, et qu'au signal donné chacun retenait devant ses lèvres par deux cordons liés fortement derrière la tête. Alors la mitraille pouvait pleuvoir sur les galères, on pouvait risquer l'abordage, aucun cri, aucun gémissement ne troublait les ordres des chefs, ni l'harmonie de la manœuvre; les blessures arrivaient, la mort survenait, le voisin n'était averti de celle de son voisin que parce qu'il le voyait s'affaisser sur lui-même. Les cris des blessés, des mourants eussent pu jeter le découragement dans l'âme de ces hommes que l'on menait au combat sans les laisser combattre, sans qu'ils pussent s'enivrer du bruit, du mouvement, de la lutte, de toutes ces choses qui font passer sur l'horreur de ces hideuses boucheries humaines qui constituent les plus glorieuses éphémérides de l'histoire.

A son arrivée aux affaires, Pelletier était incontestablement animé d'excellentes intentions, et s'il s'empressa de céder la place à Pontchartrain, c'est qu'il recula, effrayé, en voyant s'ouvrir béant devant lui, s'élargir et se creuser chaque jour davantage l'abîme où Louis entraînait la France. Nous avons dit que c'est à lui que remonte la création des inspecteurs des finances, institués pour surveiller les commis des fermiers et la gestion des agents du fisc ; et ce n'est pas sa faute si, toute amélioration étant devenue impossible, si, tout étant vénal, les traitants achetèrent ces nouvelles charges, et contrôlèrent eux-mêmes, en famille, leurs vols déhontés. Il suivit l'exemple qu'avait donné Colbert au début de son ministère, il envoya (maï 1687) dans les diverses provinces des conseillers d'État secondés par

des maîtres des requêtes, pour l'informer des abus qui se commettaient dans la perception des impôts publics, principalement des aides et gabelles, pour recevoir les plaintes des communautés, toujours indignement dépouillées par tout le monde, malgré les vingt-cinq années d'efforts du grand ministre, pour établir une enquête sur les faits et gestes des gentilshommes. De retour de leur mission, ces commissaires, après de fréquentes conférences chez l'un d'eux (octobre 1687), rendirent compte au roi du résultat de leurs observations. Les *missi dominici* de Colbert, trouvant la France au pillage, avaient fait comprendre la nécessité de mesures répressives énergiques, et c'est alors que le roi s'était décidé à ouvrir les Grauds Jours de Clermont. La situation était, en 1687, à bien peu de chose près, la même qu'en 1661, car le roi nomma MM. de Fieubet, Bignon, Marillac, l'abbé Pelletier, conseillers d'Etat, et MM. de Marle, de Soisy, d'Arnothon, de Caumartin, de Meaupou, d'Abliges, d'Ormesson, d'Herbigny et Larcher, maîtres des requêtes, pour aller tenir une dernière fois les Grands Jours de 1668, qui avaient sous leur juridiction les provinces de Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, Périgord et Limousin [1].

Il devenait assez inutile de mettre la ferme des impôts en adjudication, car il était tellement évident que les traitants les prenaient à tout prix, assurés qu'ils étaient de gagner toujours, sauf à persécuter plus impitoyablement le menu peuple de France, que l'on fut contraint, par ce motif, de ne pas accepter des enchères de 800,000 livres proposées par une nouvelle coalition de fermiers, qu'animait l'esprit de concurrence. A quoi donc servait désormais de ne pas percevoir directement

1. Dangeau, II, 40, 54, 158. — V. aussi Santeuil, *J. B. Santoli operum omnium*, édit. 3e, I, 191, 257, 258.

l'impôt comme on le demandait de tous côtés, et de persister à le mettre en parti, puisqu'on se voyait dans la nécessité de renoncer à spéculer sur la concurrence des maltôtiers ? On augmenta même le nombre de ces sangsues du peuple. Jusqu'alors, toutes les fermes avaient été réunies en un seul bail. Cette fois on les livra à deux compagnies, auxquelles il fallut sans doute un nombre d'employés double. La première, dont Berthelot était le principal agent, comprit les gabelles et les cinq grosses fermes, au prix de 37,000,000. La seconde comprit les aides et les domaines, au prix de 26,000,000. Total, 63,000,000. Mais combien la race damnée des publicains arrachait-elle des entrailles du peuple, pour que cette somme, déjà énorme, arrivât jusqu'aux caisses de l'État ? Louis en outre, pour comble de démence, une fois les baux signés, donna plus de 500,000 livres à Berthelot, qu'il choisit comme l'homme d'affaires le plus capable de faire les recouvrements sans tourmenter ses sujets (Dangeau, *Id.*, 37).

Était-ce bien sérieusement que l'on se flattait de faire rentrer l'impôt sans avoir recours aux dernières rigueurs, lorsque, « par le malheur des temps (Mme de Sévigné, VIII, 221), » les riches devenaient pauvres, et que les gentilshommes eux-mêmes cessaient de toucher leurs revenus par suite de la ruine absolue des campagnes ? Car telle était la situation du nord au midi de la France, en Provence comme en Bretagne, ainsi que le prouve la correspondance de madame de Sévigné pendant cette année 1687 et les trois suivantes.

« Il faudrait n'avoir jamais été à la campagne, pour ignorer la signification du mot *glaner*. C'est une petite consolation que la Providence donne aux pauvres dont nous sommes l'exemple, quand nous allons ramasser de petites parties égarées. Je ne sais comment vous vous trouvez dans vos terres. Pour moi, je trouve qu'il n'y a

que vivre dans les nôtres qui pût me tirer d'affaire. Mais quand on est engagé ailleurs, il est comme impossible de transporter nos revenus (30 mai 1687). »

« M. de Chaulme est occupé à recevoir toutes ces troupes, qui viennent de tous côtés : c'est une chose pitoyable que l'étonnement et la douleur des Bretons qui n'en avaient point vu depuis les guerres du comte de Montfort et du comte de Blois : ce sont des larmes et des désolations (5 mai 1689). »

« Je suis tout occupé de vous et de vos affaires ; je ne laisse pas de songer aux miennes, et d'y donner les ordres nécessaires. Le principal, c'est d'être ici, et de laisser passer quelque argent, mais ce n'est pas sans peine qu'on en touche en ce pays ; *les troupes ruinent tout* (5 juin 1689). »

« Il faut que je vous dise encore que je suis très-fâchée que vos fermiers commencent à vous payer aussi mal que les nôtres... (14 septembre 1689.) »

Le gendre de la marquise, le comte de Grignan, venait d'acheter à son fils, bambin de dix-huit ans, un régiment de dix-huit compagnies. On ne comprend guère aujourd'hui comment des hommes pouvaient se battre, sentant leur vie à la merci de pareils colonels. Aussi se battaient-ils souvent fort mal, et désertaient-ils fort bien. Mais, enfin, cela était ainsi alors. Acheter un régiment, c'était au mieux ; mais il fallait le payer, et là était la difficulté. On s'adressait à tout le monde, et tout le monde était ruiné.

« La difficulté, s'écrie madame de Sévigné, c'est de trouver de l'argent, quoique l'hypothèque soit bonne. Pourquoi M. de la Garde ne vous ferait-il point trouver cette somme si médiocre ? Mon enfant, j'en veux à tout le monde ; je trouve que l'on ne fait point son devoir. Plût à Dieu avoir encore quelque petite somme portative ! Il me semble que je vous l'aurais bientôt

donnée; mais je n'ai que de vilaines terres qui deviennent des pierres au lieu d'être du pain... (4 décembre 1689). »

« ... Je croyais la Garde, avec ses 28,000 livres de rentes bien venantes : sa terre, *dix*, sa pension, *dix-huit*, dans une extrême abondance... Et enfin, de toute cette idée, il faut revenir à des pensions non payées, et à une terre qui ne vaut plus rien... Mandez-moi si plusieurs pensions ont été retranchées et s'il n'y a plus d'espérance que l'on les remette quelque jour : ce temps-ci est difficile à passer (28 décembre 1689). »

« On sent, en mille rencontres, la nécessité et la disette d'argent : il y a des temps où l'on trouve en un moment des marchands pour une marchandise comme celle que vous avez à vendre ; présentement, si on trouve des marchands, ces marchands n'ont point de quoi payer (1er janvier 1690). »

« Vous me dites que la terre de M. de la Garde, de 10,000 livres de rente, ne lui en vaut plus que deux ! voilà une grande extrémité.... La diminution du revenu m'étonne ; elle est pis que les nôtres, quoiqu'elles soient fort mal. Les vôtres sont-elles tombées dans cette extrémité? Mandez-le moi (4 janvier 1690). »

La marquise passe pour un instant la plume à son fils :

« Voici l'oncle maternel, ma très-chère petite sœur, qui vous écrit lui-même, et qui vous assure, avec toute sorte de sincérité, que, s'il avait le bien qu'il devrait avoir, c'est-à-dire si les terres étaient du bien, et n'étaient pas purement des chansons, des illusions, etc., vous verriez par des marques essentielles combien je m'intéresse à ce qui vous touche. Mais, ma très-belle, je ne suis entouré que de gens que je puis faire mettre en prison, qui m'en prient tous les jours, qui sont logés

dans des lieux qui sont à moi, qui prient Dieu pour moi, à ce qu'ils diseut, et qui m'assurent en même temps que, pour de l'argent, je ne dois pas y songer... (22 janvier 1690). »

1688. — Dans l'impuissance de trouver de l'argent au milieu de cette détresse générale, Pontchartrain fit refleurir l'ère désastreuse des expédients, des affaires extraordinaires, comme on les appelait, c'est-à-dire le temps des emprunts publics, de l'aliénation ou de l'affranchissement, moyennant finances, des impôts ou des charges publiques, de la vente, de la mise en partie des offices nouvellement créés, des aliénations des domaines royaux, créations de rentes, d'offices inutiles, faux-monnayage déguisé sous le nom de refonte des monnaies, sans pouvoir arriver jusqu'à comprendre que la monnaie n'étant que le signe représentatif de la richesse et non la richesse elle-même, le prix de toutes les denrées haussait ou baissait inévitablement, suivant que le roi haussait ou baissait la valeur nominale des louis, des écus et des livres. Il eût fallu soulager le peuple, protéger l'agriculture, encourager l'industrie, et laisser à la liberté le soin de faire le reste. Mais tout progrès et toute liberté étaient incompatibles avec ce despotisme écrasant, et Louis trouvait plus simple de trafiquer sur la valeur de l'or et de l'argent monnayé, opération funeste qu'il ne manqua plus de renouveler chaque année, et souvent plusieurs fois dans une année. On s'apercevait que les étrangers seuls bénéficiaient sur ces opérations ineptes [1], et cependant Louis s'entêtait à les répéter sans que l'expérience du passé pût l'éclairer sur les périls de l'avenir.

1. « On diminue les louis d'or de 5 sous; ainsi ils ne valent plus que 11 livres 5 sous. On prétend que les Génois apportaient leur or à Lyon, emportaient nos écus d'argent, et ont gagné beaucoup à ce change-là (Dangeau, II, 54. — Octobre 1687). »

Pontchartrain, et, après lui, Desmarets, détruisirent donc l'œuvre peu solide de Colbert, qui, du reste, ne parut si belle que parce qu'elle est encadrée entre l'administration de Mazarin et de Fouquet d'un côté, et de Pontchartrain et de Desmarets de l'autre. Ils livrèrent plus que jamais la France aux traitants, à ceux que Boisguilbert appelait à juste titre les entrepreneurs de la ruine du roi et de son peuple.

Le grand art du nouveau contrôleur général des finances, fut de frapper un impôt sur la vanité humaine en créant une profusion inouïe de charges au moins inutiles, souvent ridicules jusqu'au grotesque, et en vendant des titres de noblesse sur le pied de 2,000 écus. Nul ne sut jamais comme lui battre monnaie avec du parchemin et de la cire : « Toutes les fois que Votre Majesté crée un office, disait Pontchartrain avec satisfaction, Dieu crée un sot pour l'acheter. » Ce grand distributeur de brevets eût dû, cependant, réserver pour son prince et pour lui-même celui de la sottise. Il est infiniment probable, en effet, que ceux qui achetaient à beaux deniers comptants des charges de jurés-crieurs héréditaires d'enterrements, de contrôleurs-visiteurs de beurre frais, d'essayeurs de beurre salé, de vendeurs d'huîtres, de café, de chocolat, — car toutes ces denrées furent mises en monopole, — de contrôleurs aux empilements de bois, ou de contrôleurs de perruques, prenaient faiblement au sérieux leurs nouvelles fonctions. Ce qu'ils achetaient, à très-vil prix, c'était l'exemption, souvent à perpétuité, pour eux et leur postérité, des tailles, aides, corvées et autres charges publiques, dont le fardeau, de plus en plus accablant, ne pesait plus que sur les plus misérables, sur ceux qui, se trouvant déjà dans l'impossibilité de les acquitter, devaient solder encore, par sur-

croît, les salaires de cette nuée de fonctionnaires parasites.

Chacun imitait le roi et vendait des immunités : « Il y a un certain chevalier d'honneur dans le Parlement de Dombes, dit mademoiselle de Montpensier : c'est une charge assez extraordinaire. Les gens de feu mon père étaient habiles à en créer de toutes les façons pour avoir de l'argent (319). »

Un riche propriétaire avait la charge de Musette de Poitou. Peut-être chaque province jouissait-elle d'un pareil fonctionnaire. Celui-là avait acheté pour 3,000 livres cette bizarre position sociale, pour s'exempter de payer sept à huit cents livres d'impositions annuelles[1].

Énervés, mourant de faim, les paysans cessèrent de vouloir labourer des terres qui ne rapportaient plus rien que pour le fisc et pour les bandits qui les dépouillaient. Comme un maître qui dispose de ses esclaves, Louis, le fouet à la main, multiplia les règlements pour ordonner de les mettre en culture[2]. Ces travaux forcés imprimaient une flétrissure, comme ceux du bagne. Contribuer à la prospérité, à la richesse comme aux charges de l'État, devint véritablement une tache et une humiliation[3], et l'empressement n'en fut que plus grand à s'y soustraire par l'achat de quelque sinécure ou de quelque fonction dérisoire[4].

1. Cliquot de Blervache, *Mém. sur les moyens d'améliorer la condition des laboureurs*. — 1783.

2. *Anc. lois franç.*, XX, 201, 541, 542, 544.

3. « Ce qui poussait avec tant d'ardeur aux exemptions, c'est que certaines impositions, telles que la taille, la corvée, le logement des gens de guerre, etc., imprimaient une tache et une humiliation (Necker, *De l'administration des finances*, III, 153). »

4. « Coigny était petit-fils d'un de ces petits juges de Basse-Normandie, qui s'appelait Guillot, et qui, fils d'un manant, avait pris une

Ce trafic de noblesse et de charges insensées était fort considérable, car Dangeau nous apprend que, dans une seule semaine, le roi en créa une fois pour cinq millions (11 juin 1691).

On institua à Paris vingt-quatre offices de vendeurs de gibier, volailles, œufs, etc. Ils avaient seuls le droit d'acheter ces menues marchandises, et de les revendre avec un bénéfice d'un sou pour livre (Forbonnais, I, 476). Comment s'assurer qu'ils se contentaient de ce modeste bénéfice, et comment contrôler les milliers d'opérations qu'ils faisaient chaque jour? N'était-ce pas là une loi immorale, destinée à provoquer la fraude et le vol, en les rendant trop faciles et trop tentants? N'eût-il pas été plus simple, mille fois, de percevoir à l'octroi, par la main des commis déjà existants, ce sou pour livre sur les marchandises qui franchissaient les barrières, plutôt que d'adopter ce nouveau monopole inepte qui, à tous ses inconvénients sans nombre, joignait ceux de rendre les approvisionnements difficiles et de tuer la concurrence! Mais on avait horreur des procédés les plus simples, on n'adoptait jamais que les plus ruineux et les plus détestables, ceux qui étouffaient la liberté au profit de la réglementation.

Toutes ces funestes opérations étaient marquées à ce sceau de déloyauté qui présidait à beaucoup des actes de Louis XIV. Une fois les charges vendues et l'argent touché, on les abolissait, sauf à les revendre une seconde fois. Il y eut des juges des élections et des procureurs des Parlements, qui payèrent les leurs jusqu'à trois et quatre fois. Quelquefois on les supprimait sérieusement, en prenant l'engagement d'en

de ces petites charges pour se délivrer de la taille, après s'être fort enrichi (Saint-Simon, VII. 120). »

rembourser le prix aux acquéreurs, qui finissaient par désespérer, à force d'avoir espéré trop longtemps. Au premier besoin d'argent, on les faisait revivre [1].

Souvent encore on annonçait qu'on allait créer, à côté d'une corporation municipale, judiciaire, administrative, ou simplement industrielle, une nouvelle catégorie de fonctionnaires dont on mettait les offices aux enchères. La corporation ancienne, pour éviter une ruine complète, achetait, au prix des plus grands sacrifices, le rappel de l'édit de création, ou bien les titulaires eux-mêmes achetaient ces charges, qui, dans leur personne, se trouvaient confondues avec les anciennes, et anéanties, par le fait. Louis extorqua par ce procédé 300,000 livres à la communauté des marchands merciers, 102,000 aux greffiers du Parlement, 100,000 aux huissiers de la même cour, une égale somme aux jurés-crieurs d'enterrements, 75,000 aux commissaires du Châtelet [2].

Madame de Sévigné nous a appris qu'en 1675, aux États de Bretagne, la maison de d'Harouis était le Louvre des États. La prodigalité de cet agent comptable lui devint funeste, il fit banqueroute. Le roi voulut composer, dans le Parlement de la province, une commission chargée de poursuivre son affaire, mais il eut grand'peine à y parvenir, parce que la plupart des gens de robe s'y trouvaient compromis. Le notaire fut empoisonné ; beaucoup d'accusés furent taxés arbitrairement, un seul le fut à une restitution de 1,100,000 livres. Il avait quelques recours à exercer contre Béchamel, et contre Gourville (Dangeau, II, 166), dont la main se trouve dans tous les grivelages finan-

1. *Les soupirs de la France esclave*, 36, 37.
2. Depping, III, *Introduction*, p. XXI.

ciers du temps. L'argent illégalement levé par ces maltôtiers l'avait été sur le peuple : le roi touchait les restitutions.

Le rôle que joua le Parlement de Bretagne dans la banqueroute de d'Harouis n'avait rien d'exceptionnel : grands ou petits, les juges étaient tous et partout concussionnaires comme par le passé, en dépit des prétendues réformes et des belles ordonnances, et l'on voit que Louis avait grandement raison, lorsque, par des lettres patentes du 4 août 1688, il nommait une commission pour la réformation de la justice en France. « Et, ajoutait-il, pour prévenir l'impunité des crimes et pourvoir à l'oppression que les faibles souffrent par la négligence et connivence des juges, nous avons résolu d'envoyer de temps en temps des commissaires de notre conseil dans toutes les provinces de notre royaume (Isambert, XX, 59). »

Il fallait faire juger les juges, il fallait de Grands Jours contre les magistrats, comme il y en avait contre les gentilshommes.

Faut-il noter en passant que quatre années de persécutions religieuses n'ont pu encore apaiser le zèle de Louis pour la cause de Dieu? Foucauld prend soin de le mentionner dans ses mémoires (1688) : « La cour, dit-il, prit le parti de faire sortir du royaume les religionnaires, ce qui a dépeuplé des provinces (p. 362). »

1689. — Le roi donna au duc du Maine le gouvernement du Languedoc, qui valait 150,000 livres au moins pour lui et les personnes à lui attachées (Dangeau, I, 343). La province pouvait-elle rien refuser au monarque qui lui accordait pour gouverneur un de ses propres fils bâtards? Aussi le don gratuit, qui ne s'était encore élevé qu'à 2,100,000 livres, monta-t-il sans transition au chiffre rond de 3 millions, au-dessous duquel il ne

descendit plus [1]. « L'épuisement et la misère du pays, écrit le cardinal de Bonzy, donnent souvent lieu à des représentations qui, portées avec respect, sont écoutées avec sensibilité (Trouvé, 200). » Étrange sensibilité que celle-là, qui se manifeste par une exigence d'un tiers en sus du don gratuit habituel, dans une province épuisée par cinq années de persécutions atroces?

Ce n'est pas tout : on leva en outre un régiment de dragons, puis vingt-trois compagnies de fusiliers pour la défense intérieure de la contrée et la garde des passages du Rhône et des montagnes. On mit également sur pied des compagnies destinées à protéger les côtes maritimes contre les débarquements des barbaresques et les incursions de l'ennemi (Trouvé, *Id.*). Puis on créa, pour les mettre en vente, des offices militaires pour ceux qui voudraient commander ces gardes-côtes, « c'est-à-dire les paysans dont les paroisses bordent les côtes des deux mers qui baignent la France, et qui, sans autre enrôlement que le devoir et la nécessité de leur situation, sont obligés, en temps de guerre, de garder leurs côtes et de se porter partout où il est besoin. Cette érection fut assaisonnée, comme toutes les autres de ce genre de finances, de tous les appâts de droits et de prérogatives propres à tirer de l'argent des légers et inconsidérés Français (Saint-Simon, XVII, 209). »

Ce n'était pas une mince besogne que de défendre contre la contrebande les frontières, les fleuves et les montagnes, et l'on comprend que cela exigeât en effet la levée de véritables corps d'armée. Non moins accablé que la Loire, le Rhône se voyait exploité par soixante

1. « Les États du Languedoc ont accordé au roi 3 millions; ils ne donnaient d'ordinaire que 2 millions, ou environ. » Dangeau, III, 26. — Novembre 1689.

bureaux de péage. De Lyon à la mer, il y en avait presque à chaque lieue, aussi le commerce n'existait-il plus dans le midi de la France. Toutes les marchandises d'or ou d'argent, étoffes et soies étrangères, drogueries et épiceries devaient passer à Lyon, dans le seul but d'y acquitter un droit de douane. Ce droit s'abaissait à deux et demi pour cent pour les marchandises du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné en destination par la Savoie, le pays de Dombes, la Franche-Comté, Genève, la Suisse et l'Allemagne. Si bien que les marchands du Languedoc étaient contraints de faire quatre-vingt ou cent lieues, à une époque où les routes n'existaient pas, uniquement, nous le répétons, pour venir payer un droit aux fermiers des droits du roi. C'était la loi, mais certes ceux qui l'avaient faite et ceux qui la maintenaient eussent bien mérité d'être enfermés aux Petites-Maisons. Pour que l'injustice et l'ineptie fussent plus flagrantes, sans doute, les marchandises étrangères étaient moins maltraitées, et pour elles l'impôt que levait la douane de Lyon s'acquittait dans les bureaux des fermes établies dans le Languedoc. On se demande pourquoi donc les denrées des regnicoles étaient plus durement exploitées que celles du dehors, pourquoi, puisque le procédé était connu, elles n'acquittaient pas ce droit de la douane de Lyon, puisque douane il y avait, au moment et au lieu même du départ, au lieu d'être dans l'obligation d'aller l'acquittèr à Lyon.

Les vols déhontés des commis ajoutaient encore à la dureté de ces douanes intestines ; aussi Basville, l'intendant du Languedoc, constate-t-il que de toutes parts on commençait à arracher les mûriers. Il semblait que, dans sa basse jalousie contre une gloire plus grande que la sienne, Louis voulût détruire, partout où il la rencontrait, l'œuvre de son aïeul. Après avoir déchiré

l'édit de Nantes, il allait détruire la riche industrie dont, malgré son ministre, Henri IV avait enrichi la France. Non content d'avoir chassé du royaume les ouvriers en soie de Tours et de Lyon, ses édits insensés ruinaient par surcroît ceux qui restaient encore. Les exactions étaient bien faciles à commettre, puisque les tarifs n'existaient pas, ou que le plus souvent ils laissaient les droits à la discrétion des commis. Marseille avait accaparé tout le commerce de la Méditerranée. Tout marchand y devait venir faire quarantaine, débarquer ses marchandises, les ramener ensuite à Cette dans d'autres bâtiments que ceux qui les avaient amenés dans la capitale de la Provence ; le tout uniquement pour payer des droits à Marseille.— C'est toujours, on le voit, la loi en démence, comme à Lyon. — A Toulouse, malgré l'heureuse situation de la ville, il n'existait presque point de commerce. Les couvents d'hommes et de femmes occupaient la moitié du territoire de la ville. Le Parlement, ainsi que les privilèges du capitoulat, qui ennoblissait, s'opposaient plus que tout le reste à l'expansion du commerce. Tous les enfants des gros marchands aimaient mieux s'ennoblir et entrer en charge, que de continuer et de soutenir l'industrie de leurs pères, qui languissait, si toutefois on pouvait dire qu'il y en eût [1].

Nous avons vu la désolation de Rennes, lorsqu'on lui avait enlevé son Parlement pour punir la ville de la part active qu'elle avait prise à la révolte de 1675. Le roi se fit donner un million, qui fut payé moitié par le Parlement, moitié par la ville, pour que la cour suprême de Bretagne pût rentrer dans la vieille capitale de la province (Dangeau, II, 468). Quant au don gratuit, les exigences de la cour croissent avec la misère uni-

1. Basville, *Mémoires*, 223, 239, 241, 245, 302, 305, 308.

verselle. « M. de Pomereuil demanda trois millions pour le roi, écrit madame de Sévigné (26 octobre 1689); ils furent accordés sur-le-champ, quoique en vérité on ne sache pas trop bien où les prendre avec le conflit de M. d'Harouis ; mais enfin, pour la bonne grâce au moins, il ne peut rien s'y ajouter. » Toujours libéral envers ses courtisans avec l'argent de ses sujets, nous voyons Louis accorder comme cadeau de noces à un gentilhomme qui se marie, « 4,000 livres de pension sur les États de Bretagne, quand il y aura de ces pensions vacantes (*Id.*, 456). »

Lorsque le comtat d'Avignon fut annexé à la France, les États donnèrent à M. de Grignan, sous-gouverneur de Provence, 20,000 livres qu'ils versaient antérieurement au vice-légat du pays, comme commandant dans le pays. Ce dernier touchait en outre beaucoup de droits sur le spirituel, qui grossissaient ses revenus (*Id.*, 370). Du reste, en Provence comme partout, les États provinciaux s'amoindrissent et tendent de plus en plus à disparaître : « Votre assemblée, écrit encore la mère de madame de Grignan, ne dure donc plus que quinze jours, et nos États trois semaines : ils deviendront encore plus courts ; car il n'est plus question que du don gratuit (4 décembre 1689). »

Cependant Louis XIV éprouvait ce désir qui tourmente tous les souverains absolus, d'acquérir une nouvelle gloire en recommençant la guerre : ce qu'il fit. La France eut toute l'Europe contre elle, mais garda ses avantages : « Elle les paya chèrement, à la vérité, par la situation où ses peuples se trouvèrent réduits pendant un demi-siècle. Mais on ne peut taire aussi que si la guerre est toujours un fléau du ciel, les expédients qui furent employés pour soutenir celle-ci, rendirent ce châtiment plus rigoureux (Forbonnais, II, 39). » On songea d'abord à se procurer de l'argent ; mais, où

le prendre? On suivait à la lettre tous les dangereux principes de Colbert, on s'exténuait à réglementer le prix des blés, afin de le maintenir le plus faible possible dans le but de favoriser, dans les villes, les ouvriers des manufactures, sans songer que ce prix n'est point une chose arbitraire, et qu'il se proportionne forcément aux frais de culture, aux besoins de la consommation, à sa rareté ou à son abondance, aux impôts et aux charges diverses du cultivateur, et que, dès que l'on cesse de tenir compte de ces éléments qui doivent entrer dans la fixation du prix, il cesse d'être rémunérateur, et le cultivateur cesse de cultiver, trouvant inutile de travailler pour se ruiner. Or, comme la terre est la base et l'origine de toute richesse, et que seule elle crée les produits que l'industrie ne fait que mettre en œuvre pour qu'ensuite le commerce les transporte et les mette à la portée des consommateurs, les fermiers avaient cessé de payer les propriétaires; beaucoup de domaines ressemblaient à celui de M. de La Garde, qui, de 10,000 livres de revenus, était tombé à 2,000, et tous se trouvaient ruinés par la ruine des agriculteurs.

Où donc puiser de quoi payer cette fatale guerre de la succession d'Angleterre qui intéressait l'orgueil du roi, mais qui touchait fort peu la France, à laquelle elle coûta, cependant, de 1689 à 1697, près de deux milliards de monnaie actuelle? Heureusement qu'on avait là Pontchartrain, l'homme aux expédients, qui se flattait d'avoir fourni, chaque année, pendant huit ans, 150 millions avec du parchemin et de la cire (Choisy, 603)!

On avait usé et abusé de tout, le royaume était épuisé; les financiers seuls, par leurs implacables rigueurs, pouvaient faire suer à la France un dernier écu. On s'adressa donc à eux, on leur fit des proposi-

tions « qu'ils acceptèrent à l'égard des fonds et des immeubles, pour leur faire souffrir le même sort qu'avaient éprouvé les revenus et denrées, sur lesquels il n'y avait plus rien à faire, ainsi qu'ils disaient, ce qui signifie, en langage clair et net, qu'il n'y avait plus rien à gagner pour eux, quand il n'y avait plus rien à détruire[1]. » Ils se jetèrent alors sur la nouvelle proie qu'on leur abandonnait, et, avant la fin du siècle, ils avaient gagné 82 millions de monnaie du temps sur les avances qu'ils firent à l'État (Saint-Simon, II, 449).

Il y avait donc une suprême imprudence, dans la situation financière où l'on s'était mis, à fournir au roi Jacques les moyens de faire sa stérile descente en Irlande. La marine, que Colbert avait portée si haut, était en désarroi : « Nos matelots n'étaient pas en grand nombre ; la religion en avait fait évader une infinité, et des meilleurs, et il en fallait un furieux nombre[2]. »

« Mais sur quoi l'on était encore plus impatient, c'était sur les pensions, qui ne se payaient point du tout. La plupart des officiers n'avaient pourtant que cet argent de sûr et de solide. Cela faisait appréhender la continuation de la guerre, quoique d'abord on l'eût souhaitée démesurément, car il paraissait certain que, puisque après dix ans de paix, ou peu s'en fallait, et le roi jouissant d'un aussi grand revenu, *on ne trouverait pas un sou dans ses coffres*, deux ans de guerre mettraient un tel désordre dans les finances, que l'on serait obligé de prendre le bien de tout le monde. Pour trouver de l'argent, on commença par créer deux charges de trésorier de l'épargne ; on obligea Brémont et Brunet, qui étaient les financiers les plus à leur aise, de prendre ces charges. C'était une taxe fort honnête ;

1. Boisguilbert, *le Détail de la France*, II, 108.
2. Mme de La Fayette, *Mémoires*, 242.

il leur en coûtait à chacun 700,000 livres. Ensuite, on créa six nouvelles charges de maîtres des requêtes, que l'on vendit 200,000 livres chacune. On rechercha les partisans, dont on tira beaucoup d'argent. M. Betan fut un des plus recherchés, et il paya 400,000 fr. Les villes firent des présents considérables au roi; celle de Toulouse commença, et lui donna 100,000 écus; celle de Paris suivit son exemple; peu de temps après, elle donna 400,000 fr.; et puis celle de Rouen donna aussi 100,000 écus. Le roi reçut ceux qui venaient lui porter la parole de ces présents avec une douceur et une humanité qui les payaient assez de leur argent (*Id.*, 231). »

Tout cela était bien loin de suffire, et l'on se vit « dans la nécessité de faire quelque chose d'extraordinaire, par le grand besoin qu'on avait d'argent. » On songea d'abord à marquer les monnaies, comme on marquait le papier, et à prendre une somme pour la marque. Le Pelletier et Louvois consultèrent Gourville, fort expert en ces sortes de choses, lequel décida que ce serait trop facile à contrefaire. On eut alors recours à une refonte générale des monnaies (Isambert, XX, 100), opération souvent renouvelée, qui rapportait peu au roi, beaucoup aux traitants, et qui ruinait les sujets, qui ne savaient jamais au juste quelle était la valeur de l'argent, ignorance dont le commerce et les agents du fisc abusaient étrangement contre le peuple[1]. De plus, on agissait en aveugle. On ne savait rien sur la quantité de monnaie en circulation. Pelletier disait 200 millions, Gourville la portait à 500. En même temps, on changea arbitrairement la valeur nominale

1. « L'auteur de cette fatale opération fut sans doute un traitant, qui n'examina que le gain apparent sans jeter l'œil sur l'avenir, et sur la ruine des sujets (Forbonnais, II, 46). »

de toutes les monnaies. De 26 livres 15 sous, le marc d'argent, rehaussé d'un dixième, fut porté à 29 livres 14 sous. Celui qui présentait à refondre un marc pesant d'ancienne monnaie, recevait pour neuf dixièmes de marc de monnaie nouvelle, et perdait ainsi un dixième dont le roi bénéficiait. En outre, les débiteurs, qui avaient soin de ne payer leurs dettes qu'en espèces nouvelles, se trouvaient volés d'un dixième sur leurs créances.

On ne tarda pas à constater la complète insuffisance de ces moyens extrêmes. Alors Louis rendit une ordonnance par laquelle chacun, dans tout le royaume, se vit contraint de porter à la monnaie, pour être fondue, toute l'argenterie de luxe, toute celle qui servait dans les chambres[1]. Il donna l'exemple, et le détail des pièces qu'il fit fondre dans l'espace de cinq mois, à partir du mois de décembre, signale la destruction du plus splendide mobilier que puisse rêver l'imagination : cabinets, tables, guéridons, coffres, fautcuils, siéges, tabourets, bancelles à dossier, deux balustrades d'alcôve, pesant ensemble 7,185 marcs 9 onces, garnitures de cheminées, bordures de miroirs, torchères, girandoles, bras, chandeliers, nefs, bassins, vases, urnes, aiguières, buires, flacons, cuvettes, plateaux, salières, pots à fleurs, cassolettes, caisses d'orangers, brancards, seaux, cages, écritoires, gantières, alambics, crachoirs, etc... Le travail de l'ouvrier doublait souvent la valeur de toutes ces choses, et l'on ne peut calculer quelles valeurs artistiques furent anéanties par cette funeste ordonnance du plus fastueux des potentats, qui frappa si souvent les industries de luxe. Il avait cru avoir six millions de la fonte

1. Gourville l'évaluait à 100 millions pour Paris, et autant pour le reste de la France. *Mém.*

de son argenterie : il n'en obtint que la moitié. Pour combler ce déficit, il publia une circulaire (février 1690) adressée à tous les évêques, prescrivant de ne garder dans les églises des villes et des campagnes, que l'argenterie nécessaire à l'exercice du culte, et d'envoyer fondre tout le reste (Dangeau, II, 33, 38, 64).

La guerre, ralentie un moment en Allemagne pendant l'expédition d'Irlande, recommença bientôt avec une nouvelle fureur de l'autre côté du Rhin. Décidé à porter le fer, la flamme et la mort chez ses adversaires, Louis voulut éviter à l'ennemi la peine de lui rendre désert pour désert, et prit soin de le faire lui-même. Tirant sur la carte de France une ligne qui passait par Montfaucon, Ornes, Loison, Vitron, Chiny, suivait le cours de la rivière de Semoy jusqu'à son embouchure, de cette embouchure passait par Rocroi, Maubert-Fontaine, Aubigny, l'Aunoy, Brieul-sur-Bar, Allipont et Fléville, d'où elle revenait rejoindre Montfaucon, il défendit par une ordonnance, pour empêcher l'ennemi de s'approcher de la Meuse, d'y semer, pendant les années 1689 et 1690, ni blés, ni grains propres à la nourriture des hommes (Isambert, XX, 84). Plus tard (mars 1690), il alla jusqu'à ordonner aux paysans, à deux ou trois lieues à l'entour de Dinan, de retourner les terres ensemencées pour empêcher l'ennemi de vivre. Toutes ces précautions étant prises, le roi lance ses troupes en avant, divisant les corps d'armées en petites bandes, avec ordre de tout détruire, de tout incendier, « brûler et rebrûler. » Louvois est l'interprète des volontés du roi, on peut s'en fier à lui pour la stricte exécution de pareilles prescriptions. On publie hautement que l'on mettra le feu partout, si l'on n'apporte pas l'argent des contributions dont on frappe les contrées envahies [1].

1. *Lettres militaires*, V, 196, 265.

Louis apprend que Bade n'a été incendié qu'à moitié : Louvois écrit promptement au comte de Duras de tout brûler, jusqu'à la dernière maison, et de faire connaître, afin qu'ils soient punis d'une façon exemplaire, les officiers qui ont ainsi failli à la ponctuelle exécution des volontés du roi (*Id.*, 280). C'est que parfois le cœur se soulevait d'horreur, chez ces hommes bien peu accessibles, cependant, aux plus vulgaires sentiments d'humanité, lorsqu'il s'agissait d'obéir à ces sauvages prescriptions. Le comte de Tessé demandait grâce à Louvois : « Monseigneur, je ne crois pas que de huit jours mon cœur se retrouve dans sa situation ordinaire. Je prends la liberté de vous parler naturellement; mais je ne prévoyais pas qu'il en coûtât autant pour faire exécuter soi-même le brûlement d'une ville peuplée à proportion de ce qu'elle est comme Orléans. Vous pouvez compter que rien du tout n'est resté du superbe château d'Heidelberg. Il y avait hier à midi 432 maisons brûlées ; le feu y était encore. Le pont est si détruit qu'il ne pourrait l'être davantage, et les trois plus grands et les plus beaux moulins que j'aie jamais vus ont été consumés, et les meules mises en pièces, tout le grain emporté, le fourrage totalement enlevé, et fort peu de vin resté (*Id.*, 298). »

Le marquis de Lagrange avertit Louvois que les chefs faiblissent, ne brûlent pas autant qu'ils disent (*Id.*, 308). Le ministre adresse de vifs reproches à Montclar qui, après avoir rendu compte des incendies qu'il a allumés (*Id.*, 304), s'excuse sur la difficulté de l'exécution. On a trop négligé de chasser d'abord violemment, loin de ces villes très-peuplées, les habitants qui parviennent quelquefois à éteindre le feu. A Manheim, par exemple, on avait mis le feu dans cinquante endroits : mais, pour la perfection de la besogne, cette ville seule eût nécessité huit ou dix jours d'incendie bien entre-

tenu (*Id.*, 322). Andernach est bien grand, sera bien difficile à brûler d'une façon satisfaisante : Duras demande à Louvois si l'on y tient beaucoup (*Id.*, 372).

L'implacable ministre prévoit de cruelles représailles; mais que lui importe ? « Ce n'est pas une chose nouvelle à la guerre, écrit-il à Boufflers, que de brûler les villages qui ne veulent pas se soumettre à la contribution, aussi bien que ceux qui font des signaux quand ils voient des partis en campagne ; ils en peuvent user de même à l'égard des villages en l'obéissance du roi (*Id.*, 427). »

Dans le Palatinat, où l'exécution a été la plus satisfaisante, la population a déserté en masse, chassée par l'incendie ; l'armée ne peut plus y vivre. Louis, par une ordonnance, enjoint aux habitants de rentrer dans leurs villages ; mais il leur était bien impossible de le faire, puisque le pays n'existait plus, qu'il ne restait pas un toit pour abriter une créature humaine, et que l'incendie avait consumé jusqu'au dernier foyer. Le roi, cependant, prétendait commander aux sujets de l'Allemagne, sans se demander de quelle sanction pénale il pourrait appuyer ses horribles prescriptions. On ne brûle pas deux fois, on ne ruine pas deux fois comme on avait brûlé et ruiné ces malheureux, et l'excès même de leur misère les plaçait désormais à l'abri de toute menace, pourvu qu'ils eussent leurs vies sauves. Or ils ne les avaient qu'à la condition de se tenir à distance des soldats de Louis, qui, malgré les taxes établies, consenties, acquittées, levaient à leur profit personnel plus que le chiffre même de ces contributions. Les réclamations pleuvaient de toutes parts, mais on s'en préoccupait fort peu : « J'ai répondu, écrit Duras à Louvois (20 avril 1689), que ce n'était pas moi qui avais réglé ce que l'on demande dans le Palatinat ; que je m'étais conformé aux ordres qu'il vous avait plu me

donner de lever sur la partie du Palatinat de mon département 200,000 écus pour les contributions, et 1,500,000 livres pour l'ustensile ; que cela n'était point cause de la désertion des habitants, puisqu'ils n'ont pas encore payé ; mais bien ce que les troupes ont tiré, qui excède de beaucoup lesdites contributions, et les fréquentes exécutions qu'elles ont faites dans les villages (*Id.*, 396). »

Quant aux églises, c'est au profit du roi que l'on en organise le pillage : les ornements, les vases sacrés sont enlevés pour être fondus à la Monnaie (*Id.*, VI, 387). C'était bien le moins qu'elles ne se vissent pas traitées avec plus de faveur que celles de France auxquelles dans le même temps, de concert avec son frère l'archevêque de Reims, Louvois appliquait une théorie singulière, qui n'a que le tort de rappeler celle de ce berger de l'avocat Patelin égorgeant les moutons confiés à ses soins pour qu'ils ne fussent pas exposés à mourir de la clavelée. Il se mit à dépouiller les maisons de Dieu, pour épargner aux larrons la tentation d'y commettre des sacriléges. Ceci est sérieux : « On évitera, par ce moyen, plusieurs sacriléges qui arrivent souvent dans les églises, par l'espérance qu'ont les voleurs d'y pouvoir trouver l'argenterie [1]. »

A la veille de mettre à exécution les ordres du ministre, le cœur défaille à Duras comme à Tessé, il écrit à Louis XIV pour demander grâce en faveur de Spire, de Worms, d'Openheim : il s'en excuse à Louvois. Enfin, il a fait chasser les habitants, mettre le feu, renverser maisons, pignons et murailles. Tout est brûlé, églises, châteaux, maisons, masures, tout (Let. milit., VI, 24, 25, 46...).

1. Rapport au roi. La circulaire fut adressée aux évêques le 22 février 1690.

Quatre années plus tard, Saint-Simon passe à Spire, et, à la vue de tant de désastres, les larmes lui viennent aux yeux : « C'était, dit-il, une des plus belles et des plus florissantes villes de l'Empire; elle en conservait les archives; elle était le siége de la chambre impériale, et les diètes de l'Empire s'y sont souvent assemblées. Tout y était renversé par le feu que M. de Louvois y avait fait mettre, ainsi qu'à tout le Palatinat, au commencement de la guerre ; et ce qu'il y avait d'habitants, en très-petit nombre, étaient huttés sous ces ruines ou demeuraient dans les caves. La cathédrale avait été plus épargnée, ainsi que ses deux belles tours et la maison des jésuites, mais pas une autre (I, 121). »

On croira sans peine que le peu de discipline qui subsistait encore dans l'armée acheva de disparaître dans cette guerre de bandits. Un intendant en instruisit le ministre (10 juin) : « On n'a ouï parler d'aucun désordre jusqu'au jour que les villes de Spire, Worms et Oppenheim ont été brûlées. Les cavaliers, grenadiers et dragons qui ont travaillé à la destruction desdites villes ont tant bu de vin que cela leur a fait faire mille désordres ; les autres voisins sont venus profiter du vin qui était à l'abandon, et tous ont cru que le pays était au pillage... Le désordre des troupes a été jusqu'à un tel excès, qu'il n'était pas sûr aux voituriers de marcher sur le grand chemin. J'ai fait mon possible pour pouvoir faire punir tous les coupables : mais il n'y a pas eu moyen jusqu'à présent. »

Un autre agent de Louvois voulait que l'on détruisît tout, sans piller (19 aoust) : « Si M. de Duras m'avait voulu croire, il n'aurait jamais souffert qu'on entrât dans les lieux que l'on voulait brûler. Dourlach, par exemple, qui était plein de toutes sortes de biens, a été abandonné aux troupes pendant le séjour que l'on y a fait. Il est sûr que, pendant ce temps-là, aucun cavalier

n'a eu soin de son cheval et ne lui a donné à manger, sans compter le poids excessif de toutes sortes de nippes dont ils surchargeaient leurs chevaux dans les marches. Comme je sais que rien n'est plus dangereux pour les troupes que cet excès de pillage, je ferai ce que je pourrai pour empêcher M. de Duras de le permettre dans la suite. »

« En général, écrivait encore le même personnage (10 juin), il règne un esprit de déréglement que l'on pourrait même qualifier de sédition, auquel il est absolument nécessaire de remédier... »

Louis et son ministre ne se faisaient faute de se dédire ni de se contredire, ils défendaient aujourd'hui ce qu'ils avaient prescrit hier, et les pauvres peuples, quoi qu'ils fissent ou ne fissent pas, n'étaient jamais assurés de ne pas attirer sur leurs têtes la redoutable colère de l'un ou l'autre de ces deux hommes. Si parfois le grand roi châtiait ceux qui fuyaient devant l'invasion, le grand ministre égorgeait d'autres fois ceux qui, leurs villages détruits, essayaient de venir revoir ce nid de la famille où ils avaient aimé, où leurs pères étaient morts, où leurs enfants étaient nés. Nous cherchons dans l'histoire, sans le rencontrer dans nos souvenirs, une parole plus odieusement féroce, et qui mérite mieux de vouer celui qui l'a prononcée à la haine de la postérité, que cet ordre de Louvois à l'un de ses exécuteurs ordinaires [1] : « Le moyen d'empêcher que les habitants de Manhein ne s'y rétablissent, c'est, après les avoir avertis de ne le point faire, de faire tuer tous ceux que l'on trouvera vouloir y faire quelque habitation. »

Les habitudes de débauche, de brigandage, de viol, de pillage effréné devenaient de plus en plus invétérées.

1. Louvois au baron de Montclar, 16 mai 1689.

On ne pouvait plus contenir des troupes chargées de pareilles exécutions. La désertion travaillait tous les régiments, l'armée fondait par le libertinage, toutes les lettres sont unanimes sur ce point [1]. Le maréchal de Luxembourg, l'élève de Turenne et de Condé, aimait à fermer les yeux sur quelques pillages insignifiants qui ne faisaient que ruiner une pauvre famille de paysans, et ne réprimait que les excès dont la violence causait trop de scandale : il le mande naïvement à Louvois, sachant bien que celui-ci ne s'en émeut guère : « Hier, en postant de l'infanterie dans des bois dont nous sommes environnés, il passa près de moi un soldat emmenant une vache, qui, dit-il, ne m'a point vu. Il est vrai que je n'en fis pas le semblant ; et quand on va à la paille et qu'un misérable trouve quelque chose au coin d'une haie, j'ai assez de disposition à le tolérer ; mais pour un libertinage pareil à celui de cette nuit, c'est ce que je n'endurerai en aucune manière du monde (3 mai 1690). »

L'armée se formait de deux manières : par la milice et par le recrutement. Pour la première, la plus régulière et la plus normale, l'arbitraire seul décidait, comme pour tout le reste. Chaque commune choisissait elle-même, parmi les mauvais sujets dont elle désirait purger son territoire, ceux de ses enfants qui étaient condamnés à aller attaquer la patrie des autres, sous prétexte de défendre la leur ; et si quelques difficultés venaient à surgir, alors on avait recours au tirage au sort. Tout cela ne se faisait pas sans donner lieu à bien des contestations, souvent violentes. Si les officiers étaient satisfaits, à la simple vue, des miliciens qu'on leur offrait, ils les enlevaient de force, sans tenir compte de leurs impuissantes protestations. Mais s'ils

1. *Lettres militaires*, V, 267; 275: VI, 111, 140.

paraissaient d'une qualité inférieure, physiquement parlant, ils refusaient de les accepter. Les registres de l'état civil étaient alors fort irrégulièrement tenus, et la police fort mal faite. Aussi était-il facile de se soustraire à ses recherches, et, lorsque approchait l'heure si redoutée du tirage au sort, beaucoup abandonnaient leur pays, passaient dans une autre élection, se cachaient dans les grandes villes où ils vivaient dans le vagabondage, pour retomber bientôt entre les griffes du racoleur. D'autres, à peine au régiment, s'empressaient de déserter, et, au lieu de l'armée royale, grossissaient ainsi la nombreuse armée de la Bohême. Ils n'échappaient pas toujours pour cela aux recruteurs, parce que les communes livraient souvent comme miliciens leurs vagabonds, que les officiers acceptaient pourvu qu'ils fussent forts et hardis.

Pour les recrues, on se montrait encore moins sévère que pour les miliciens : on allait dans les prisons, on ramassait tous les gens de sac et de corde, tous les filous échappés à la roue, des galériens évadés ou libérés (Depping, II, 567), et tout cela faisait des défenseurs de la patrie et des héros, au jour du combat, et l'on se croyait d'autant plus sûr d'eux, que les chefs tenaient à leur discrétion la vie de ces gens qui avaient mérité vingt fois d'être pendus. Entre les mains d'un despote qui veut faire de l'armée un instrument passif d'oppression, les hommes compromis, corrompus, sont les meilleurs.

Un régiment était une propriété comme une autre, acquise à beaux deniers comptants, ou due à la munificence du maître. On était colonel, capitaine ou bas-officier, non d'après son ancienneté, sa valeur ou sa capacité, mais suivant le chiffre que l'on pouvait y mettre. Qui avait acheté un régiment avait acheté, du même coup, le droit de vendre les grades inférieurs. Le

droit, non, car les ordonnances le défendaient. Seulement, qui se préoccupait des ordonnances et que valaient les lois, au XVIIe siècle? Un colonel était comme un marchand de vin qui achète un tonneau pour le détailler et le vendre en bouteilles, avec bénéfices. Il y avait même des officiers subalternes qui possédaient leurs compagnies, on ne savait pourquoi ni comment. Ainsi que le faisaient les gentilshommes au moyen âge, on associait à sa fortune quelques traîneurs de sabres inoccupés ou quelques bandits en chômage; on devenait leur capitaine, et l'on se vendait soit à Condé, soit à Mazarin, à quiconque payait le mieux. Le 8 janvier 1665, le comte de Coligny se plaignait à Louvois de cette honteuse composition de l'armée française : « J'ai trouvé que presque tous les vieux officiers n'ont point de provisions, soit qu'ils les aient perdues, ou qu'ils aient négligé d'en prendre, dans un temps où l'on n'y prenait pas garde de près, s'étant contentés de la parole de leurs mestres-de-camp ou de leurs capitaines, qui disposaient en ce temps-là des charges sans en parler à personne. »

C'était du reste une marchandise soumise à toutes les fluctuations de la grande loi de l'offre et de la demande, en hausse à la veille de la guerre, en baisse dès que la paix était signée. Sa valeur devenait nulle, *res perit domino*, si le régiment était licencié : à l'origine, les commissions ayant été des faveurs gratuites, le roi, en cas de licenciement, ne devait aucune indemnité.

Le titulaire d'un grade recrutait ses hommes par les procédés que nous venons d'indiquer, et était tenu de les fournir d'armes, de chevaux, d'habits, de vivres, d'équipement. Le roi, dans cette copropriété bizarre, ne fournissait que la solde. Mais trop souvent l'officier n'équipait pas, le roi ne soldait pas; et quand le roi

soldait, les officiers accouraient dépenser à Paris, dans les maisons de jeu et de débauche, la vie même de leurs hommes, auxquels il ne restait pour vivre que les éventualités du brigandage.

Louvois ne peut répondre à toutes les plaintes qui lui arrivent contre les chefs de corps. Ici, c'est le marquis de Rochefort, qui lui écrit, en date du 14 février 1668 : « La maladie cesse fort dans notre infanterie, mais la pourriture de leur habillement et de leurs chemises empêche les convalescents de se remettre. Je sais bien que les officiers ne s'y appliquent pas autant qu'ils devraient ni qu'ils pourraient; mais c'est un esprit qui règne tellement dans l'infanterie, qu'il n'est pas possible de l'ôter qu'avec le temps. » Là, c'est Luxembourg qui, plus puissant, se plaint avec plus d'énergie (28 mai 1668) : « Il y en a dans le grand nombre, un petit dont je ne saurais vous dire que du bien: mais je ne puis vous parler de même du reste : car la plupart des gens se sont relâchés à un point qu'il n'y en a guères qui servent comme ils le devraient. S'il n'y avait que quelques particuliers qui se distinguassent à mal faire, on s'en pourrait prendre à eux; mais c'est une négligence dans tous les corps, qui est presque générale. Il n'y en a quasi point, dans la cavalerie ni dans l'infanterie, qui ne laissent courre leurs cavaliers et leurs soldats partout où l'on voudrait qu'ils n'allassent point. Je leur dis qu'on s'en prendra aux officiers, que je vous manderai que ceux qui souffrent cela servent le plus mal du monde; nous avons fait passer des gens par les armes; demain nous en ferons pendre, et tout cela ne peut remédier au plus grand libertinage que j'aie jamais vu. »

Grâce à l'incurie et à l'avarice des chefs, les soldats ressentaient les rudes atteintes de la misère avant même d'entrer en campagne, et voici ce que le duc de Noailles

écrivait au ministre, étant encore à Toulon et avant de s'embarquer pour aller commander l'expédition dirigée contre Candie (2 juin 1669) : « J'entre dans un si grand détail pour secourir le soldat de chemises et de souliers, que j'ai vu leur misère toute nue ; les soldats ne sont pas vêtus. »

Réduites à ne vivre que de pillage, nous avons vu souvent combien les troupes en passage, en quartier d'hiver ou en garnison étaient redoutées des villes ou villages où elles passaient, où elles séjournaient. C'est de la part des intendants, des municipalités, des États, un cri universel, cri poussé dans le désert, qu'aucune oreille ne recueille ni ne veut entendre. Car nous sommes à la veille de la mort de Louvois (1691), le grand organisateur, qui fit régner, on le voit, l'ordre et la discipline dans l'armée, absolument comme Colbert organisa le commerce, l'agriculture et l'industrie, de manière à éterniser le désordre et la misère, l'anarchie et le brigandage jusqu'aux derniers jours de la monarchie.

Ceux que l'on mettait à sac et au pillage ne pouvaient pas même se risquer à se plaindre trop haut des violences des soudards, c'eût été s'exposer à d'étranges périls. La ville d'Arnay-le-Duc en fit, en 1694, la cruelle expérience. Furieux d'y être accueillis avec une défiance qui n'était que trop légitime, ils s'y établirent comme dans une ville prise d'assaut, insultant, battant, pillant, violant. Les officiers avaient donné tout bas leurs ordres pour faire rançonner et maltraiter les habitants, sans excepter les magistrats, plus spécialement recommandés à la fureur de la soldatesque : aussi furent-ils en danger de la vie. Pour n'être pas dans l'obligation de paraître vouloir comprimer le désordre, la plupart des officiers, le colonel en tête, s'étaient absentés afin de leur laisser le champ libre, et de n'être

pas compromis par une complicité trop apparente [1].

Lorsque Mazarin, le fin politique, eût triomphé de tous ses ennemis et qu'il vit la France, fatiguée des désordres de la Fronde, disposée à accepter le despotisme, il expédia à Candie, en Afrique, en Hongrie, afin de s'en débarrasser par la mort, tous les soldats vieillis dans l'indépendance, pour faire d'une jeune armée un docile instrument de tyrannie. Mais la consommation de chair humaine fut grande, pendant tout le cours de ce règne sans fin, et pas un souverain ne voit peser sur sa mémoire la lourde responsabilité d'autant de larmes versées, d'autant de sang répandu. D'autres ont fait mieux depuis, peut-être, mais le temps leur a manqué pour faire autant. La misère effroyable du xviie siècle moissonnait en herbe les jeunes générations, et la population n'augmentait pas en proportion des nécessités de la consommation qu'en faisait le grand roi pour les besoins de sa gloire. Aussi, à défaut d'hommes, prit-on bien vite les enfants. Madame de Sévigné raconte qu'un jour Boileau vint, avec Gourville, visiter Condé sous sa tente. Le héros leur fit admirer son armée : « Eh bien! qu'en dites-vous? leur demanda-t-il. — Monseigneur, répondit Despréaux, je crois qu'elle sera fort bonne, quand elle sera majeure. » — « C'est que le plus âgé n'a pas dix-huit ans, » ajoute la marquise.

Le plus grand, le seul véritablement grand homme de guerre du siècle de Louis XIV, si l'on ne donne ce titre de grand qu'à ceux dont le caractère et l'humanité sont à la hauteur de leur génie militaire, — Vauban écrivait à Louvois, en date du 11 janvier 1675 : « Cela va toujours de mal en pis, et me fait trembler; car quand je vois des places gardées par des garnisons

1. Lavirotte, *Ann. d'Arney-le-Duc*, 254.

composées de compagnies d'enfants et de pauvres petits misérables qu'on enlève violemment de chez eux ou qu'on escamote de cent diverses manières, qui sont commandés par des officiers la plus grande part aussi misérables qu'eux, en vérité j'appréhende pour la monarchie!... D'autant plus qu'il n'y a que peu ou pas de fondement à faire sur eux, vu que, dans la plupart des places, les soldats sont logés comme des porcs, à demi nus, à demi mourants de faim : ce qui, au dire des prêtres et médecins qui en ont soin, est la principale cause des maladies et de la mortalité que l'on voit régner parmi eux. »

Certes, nous le savons, les ordonnances ne manquaient pas, pour empêcher le racolage, pour interdire aux gouverneurs et commandants de places qui se livraient sans vergogne à cette hideuse traite des blancs, d'enrôler au hasard des hommes et des enfants qu'ils faisaient instruire à coups de plat de sabre pour les revendre ensuite avec bénéfice aux chefs de corps, la veille de l'entrée en campagne. Louvois le répète, le crie bien haut à La Reynie, le chef de la police (31 janvier 1677) : « L'intention du roi n'est pas de tolérer les friponneries qui se font dans Paris pour les levées, et Sa Majesté trouve bon que tous ceux qui sont présentement dans les prisons et qui seront pris à l'avenir pour ce fait-là, soient punis suivant la rigueur des ordonnances contre de pareils crimes. »

Et encore, en date du 25 mai 1678 : « Sa Majesté estime que vous ne sauriez faire une trop sévère punition des gens qu'Auzillon a menés au Châtelet, après avoir trouvé des gens qu'ils avaient pris par force et enfermés à Aubervilliers, puisque, en même temps qu'ils troublent le repos public, ils décrient la levée des soldats par leur violence. »

Mais nous savons aussi que, dans l'intervalle, il écrit

à l'intendant d'Oppède, le 18 décembre 1677 : « C'est une fort méchante excuse à un soldat, pour appuyer sa désertion, que de dire qu'il a été pris par force, et, si l'on voulait admettre des raisons de cette qualité, *il ne resterait pas un seul soldat dans les troupes du roi*, puisqu'il n'y en a presque pas un qui ne croie avoir quelque bonne raison pour réclamer contre son enrôlement. »

Le 14 février 1691, il adresse une circulaire aux gouverneurs et intendants de provinces : « Monsieur, le roi a appris avec surprise qu'il ait été fait des violences considérables dans les provinces par les officiers de ses troupes, pour faire des levées. *Sa Majesté trouve bon que l'on dissimule les petites tromperies qu'ils font pour enrôler les soldats* ; mais, comme elle désapprouve absolument les violences qu'ils font de prendre les gens sur les grands chemins, aux foires et aux marchés, elle m'a recommandé de vous faire savoir ses instructions, afin que vous teniez la main à ce que pareille chose n'arrive plus, et que vous fassiez réprimer ces violences au moment où vous en aurez connaissance (Lett. milit., VII, 515). »

Un des agents de ce créateur de la discipline dans l'armée française, lui écrit le 23 janvier 1674 : « Le sieur de la Morlière, capitaine au régiment de Navarre, en garnison à Monthulin, a enrôlé six soldats sur le pied de dragons, et, en les engageant pour servir en cette qualité, il leur donna à chacun huit pistoles, lesquelles il leur a ôtées par violence depuis l'engagement, et les a conduits à sa garnison, où ils servent présentement dans sa compagnie avec beaucoup de chagrin. Il serait bon que les capitaines eussent plus de bonne foi dans la levée de leurs soldats ; la désertion ne serait pas si fréquente ni les hommes si difficiles à trouver. »

Cet agent était bien mal fondé dans ses observations, car antérieurement, le 26 septembre 1672, Louvois, le

grand réformateur d'abus, lui avait adressé ses ordres en ces termes : « Présentement que le roi a besoin de soldats, ce n'est pas le temps d'examiner s'ils ont été mal ou bien informés ; il faut qu'ils demeurent dans les compagnies où ils se trouvent. »

Ne nous étonnons donc plus si, traqués et enlevés comme des bêtes sauvages, de pareils soldats, ramassés dans les ruisseaux des villes, sur la paille des cachots et jusque sur les bancs des galères, étaient travaillés de la maladie de la désertion, dont les chefs ne cessent de se plaindre, mais qui cependant, si elle était un fléau, était aussi une ressource. Toutes les fois qu'une ville assiégée capitulait, on stipulait que l'on rendrait les déserteurs, afin de les réintégrer dans leurs anciens corps ; parfois cependant on les faisait tous pendre, pour faire de temps à autre un exemple salutaire qui les maintînt un peu dans le devoir (Dangeau, IV, 327). Souvent encore, à la veille de la bataille, les déserteurs qui se trouvaient parmi les ennemis offraient de trahir une seconde fois et de revenir à leur ancien drapeau, pourvu qu'ils fussent assurés qu'on leur accorderait indulgence plénière (*Lett. milit.*, VI, 160).

Bientôt on ne se contenta plus de recevoir dans leurs anciens corps les déserteurs français qui avaient combattu dans les rangs ennemis, on recruta tous les mécontents, les transfuges, les déserteurs, les bandits de l'Europe entière, et de tous ces éléments impurs, Louis se forma une armée française. Cela portait le nom générique de Royal-Étranger, et se subdivisait en Royal-Allemand, Royal-Suédois, Corse, Piémontais, Hongrois... Si bien qu'à cette époque bizarre où une apparence d'ordre majestueux et théâtral cache tant de gâchis et d'anarchie, les Français combattaient la France, — surtout depuis la révocation de l'édit de Nantes, — tandis que les étrangers la défendaient. Gens sans terre

et sans patrie, qui ne connaissaient qu'une chose, la consigne, — encore la connaissaient-ils bien peu, — et qui, faisant indifféremment la guerre civile ou la guerre étrangère, saccageaient sous Condé et d'Hocquincourt, pendant la Fronde, pillaient en Bretagne et mettaient les enfants à la broche, sous le duc de Chaulnes, torturaient dans le Midi sous le duc de Noailles, comme ils incendiaient dans le Palatinat, sous le duc de Duras.

Louis XIV voyait avec plaisir et encourageait, chez ses adversaires, ces honteuses désertions dont il profitait; il manquait de sens moral pour comprendre quelle responsabilité pesait sur lui, pour avoir réduit la France à tel état, qu'elle en était tombée à cette honte de faire défendre par les déserteurs de ses ennemis ses frontières menacées. « Je suis bien aise, écrivait-il à Luxembourg (*Id.*, VIII, 50), qu'il déserte autant d'Irlandais que vous me le mandez : cela sera utile pour recruter les régiments de cette nation qui sont à mon service, en Allemagne et en Catalogne (*Id.*, 520). » Un jour que le nonce du pape lui adressait ses compliments sur une victoire remportée en Flandre, il répondit : « Je crois, monsieur, qu'à l'avenir les ennemis ne seront pas bien aise devant une armée de Français. Mais j'ai tort de dire une armée de Français ; il faut dire une armée de France, car la mienne était composée de plusieurs nations qui ont également bien fait [1]. »

On ne se montrait pas plus scrupuleux pour l'enrôlement de ces troupes étrangères que pour celui des nationaux, et, quand la désertion n'en donnait pas suffisamment, on ne voyait rien de mieux que d'enlever sur les routes et les marchés, pour en faire des soldats,

1. Dangeau, 5 aoust, 1693.

ceux qui se risquaient à quitter leurs pays pour venir commercer en France [1].

Telle était donc la conduite tortueuse de Louis et de son ministre : ils proclament bien haut qu'ils ne veulent pas que l'on fasse des soldats de force, mais tout bas ils permettent de le faire, et retiennent malgré eux ces misérables sous les drapeaux. Ceux-ci ne conservaient-ils donc pas pendant toute leur vie le droit, et presque le devoir, de revendiquer par tous les moyens leur liberté ravie, leur personne confisquée, et la désertion n'était-elle pas la seule protestation qui leur restât contre une tyrannie intolérable ? Ils pouvaient demander du moins qu'on leur fît la vie douce et facile, afin de leur faire accepter la sanglante injustice dont ils étaient victimes. Mais non : sans chemises, sans souliers et sans pain, ils se voyaient punis sans motif dès qu'ils se plaignaient ; battus et chargés de coups [2], dépouillés par leurs officiers [3], puis, par surcroît, par ceux-là même qui devaient les faire vivre, par les étapiers, qui les volaient d'une main tandis

1. Barbezieux écrit à Amelin, ambassadeur de France en Suisse, que les magistrats de Lucerne se plaignent que des officiers enlèvent et enrôlent des Suisses qui vont commercer en Alsace. 29 février 1692. *Lettres militaires*, VIII, 127.

2. Le roi à Monseigneur : « Faites examiner avec soin si les capitaines ne les obligent point à quitter, par les mauvais traitements qu'ils font ; auquel cas vous devez y apporter les remèdes nécessaires(*Lett. Milit.*, VIII, 392). »

Louvois à Luxembourg, 22 aoust 1691 : « Je ne voux pas que les officiers maltraitent les cavaliers sans qu'ils puissent se plaindre ; et je ne sais que trop, par expérience, que les officiers ont toujours le premier tort, par les duretés qu'ils exercent sur leurs cavaliers (*Id.*, VII, 374). »

3. Louvois à Luxembourg, 19 juillet 1691 : « Vous ne sauriez trop prendre de précautions pour empêcher que les capitaines ne retiennent rien à leurs soldats, cavaliers ou dragons, ne croyant point qu'il soit possible que des désertions aussi nombreuses que celles que vous me mandez arrivent sans être causées par l'injustice de leurs officiers (*Id.*, 251). »

qu'ils volaient le peuple de l'autre, forçaient sur la route les paysans à voiturer les fourrages sans salaire, par corvées, et se faisaient payer les frais de voiture. Ils enlevaient au hasard les fourrages des pauvres cultivateurs, et les vendaient à l'armée comme s'ils les eussent achetés (*Id.*, 524). « Mettez-vous dans l'esprit, écrit Louvois, que les commis de l'extraordinaire ne cherchent qu'à tromper, et qu'ils en trouvent le moyen quand ils ne vous rendent point leurs comptes à la fin de chaque mois (*Id.*, 142). »

« Langallerie, dit Saint-Simon, passa aussi au service de l'Empereur... Il se piqua de quelque pillage qui lui fut reproché de la cour, tandis qu'il en voyait faire sans cesse de bien plus considérable à d'autres à qui on ne disait mot, parce qu'ils étaient plus appuyés (Saint-Simon, III, 264). »

Les officiers commandaient des régiments qui n'existaient pas, et Luxembourg se plaignait souvent de ces capitaines « qui montraient leurs compagnies si fortes pour le payement, et si faibles dans le service [1]. » C'est qu'en effet tout contrôle était impossible. Chaque homme enlevé pour devenir soldat perdait son nom avec sa liberté, pour prendre un sobriquet militaire : il s'appelait Sans-Souci, la Valeur, Belle-Rose, Brise-Tout, la Tulipe... De plus, il n'y avait pas d'uniforme. Aux jours des revues, on faisait figurer dans les rangs cette multitude famélique qui suivait les armées, les valets, les filous, les vagabonds, et jusqu'aux filles de joie. Tout cela s'évanouissait à l'heure de la bataille, si bien qu'un général ne savait jamais le nombre d'hommes qu'il pouvait mettre en ligne. Après le combat, on présentait avec orgueil ses rangs éclaircis, ses cadres incomplets : tout avait disparu sous le fer

1. Luxembourg à Louvois, 2 octobre 1675.

de l'ennemi, et alors honneurs et pensions pleuvaient sur le glorieux chef dont les hommes s'étaient fait tuer jusqu'au dernier.

Ces soldats imaginaires s'appelaient des passe-volants. Chargés de payer leurs hommes avec l'argent du roi, les officiers enflaient le chiffre réel de leurs régiments, et non contents de voler ainsi les deniers de l'État, ils volaient encore les quelques malheureux qui étaient réellement présents au corps, et qui, mécontents, désertaient (*Lettr. milit.*, VI, 177).

En 1683, devant Fribourg, les capitaines prirent sur eux de retenir un sou sur les quatre que les ordonnances les obligeaient à donner à leurs hommes. Justement froissés de cette retenue, que l'on pouvait flétrir d'un nom plus sévère, les soldats vinrent s'en plaindre au gouverneur Dufay, qui, pour toute satisfaction, fit arrêter quelques-uns d'entre eux, et les fit juger par les officiers mêmes qui les avaient volés, et qui devinrent leurs assassins. Ce fut du moins l'opinion de Louvois, hautement manifestée dans la lettre qu'il adressa à Dufay (9 novembre 1683) :

« Sa Majesté a regardé comme un assassinat ce qui a été fait à l'égard du soldat qui a été passé par les armes sans avoir été entendu. Elle sait bien qu'il ne faut pas souffrir que les soldats se mutinent, et qu'il est des occasions où il en faut tuer ou faire exécuter sur-le-champ pour les contenir; mais en ce qui s'est passé, le premier de ce mois, il n'y avait rien qui méritât de pareilles démonstrations, et votre devoir vous obligeait à punir les officiers, lesquels, contre l'intention et la volonté de Sa Majesté, retenaient à leurs soldats une partie de leur solde... »

Ces chefs indignes retenaient l'argent, les vêtements, tout, et vraiment le brigandage des soldats, sans solde, sans habits, sans souliers, sans pain, de-

vient presque légitime en présence des vols déhontés de leurs officiers, puisque, s'ils n'eussent pas pillé, on les eût vu marcher nus, et ils fussent morts de faim. La correspondance de Louvois le démontre à chaque page :

« Prenez garde que les souliers que vous ferez donner à l'infanterie soient manuellement distribués, car il est *souvent* arrivé que les officiers, qui font profit de tout, en ont vendu [1]. »

« Le roi a été informé que les capitaines de la garnison de Cazale ôtent à leurs soldats les souliers qu'ils leur donnent le jour de la revue, et les laissent aller nu-pieds [2]... »

« Le roi a été informé que *la plupart* des officiers d'infanterie retirent dans leurs chambres les habits avec lesquels leurs soldats paraissent en revue, et les laissent aller dans la ville avec des habits fort déguenillés ; sur quoi il a plu à Sa Majesté de me commander de vous faire savoir qu'elle ne désapprouve point l'économie de conserver les habits neufs, et de faire durer les vieux autant que faire se pourra, mais que c'est à condition seulement que les habits que les soldats porteront ordinairement les mettent à couvert de l'injure du temps, et particulièrement du froid, et que ni leurs vêtements ni leurs chapeaux ne soient point assez mauvais pour scandaliser les étrangers qui peuvent passer par les villes [3]... »

Le grand organisateur n'était pas toujours aussi explicite, et sur bien d'autres points, il rendait fort perplexes les chefs de corps en leur prescrivant de violer les ordonnances que lui-même avait fait rendre, et no-

1. Louvois à Saint-Pouenge, 25 aoust 1690. *Dépôt de la guerre.*
2. Louvois à d'Alauzier, 19 mai 1682.
3. Au même, 12 septembre, 1680.

tamment celles qui interdisaient d'accepter des recrues au-dessous d'un certain âge ou d'une certaine taille. C'est ainsi qu'il disait aux inspecteurs, en date du 23 février 1685 : « Sa Majesté ne veut point que l'on mesure les soldats, et il ne faut point chasser un vieux soldat parce qu'il est trop petit, ni un jeune homme de belle espérance. » Mais qui décidait quand un enfant enlevé à sa famille par les racoleurs, était ou n'était pas de belle espérance?

C'est en décembre 1688, au début de l'une de ses guerres les plus funestes, que Louis créa, ou tout au moins régularisa la levée des milices. Seulement, dès le début, Louvois, suivant l'usage, viola l'ordonnance à peine publiée. Elle ne perscrivait le service que pour deux années. Mais, au lieu de renvoyer tous les soldats dans leurs foyers au 1er décembre 1690, on les divisa en trois catégories. La première fut licenciée sur l'heure, la seconde uu an après, et servit, par conséquent, trois années, et la dernière ne fut libérée qu'en décembre 1692, après avoir doublé son temps de service [1]. La désertion était la seule protestation possible contre ces violements de foi, aussi ne se faisaient-ils pas faute d'y recourir.

L'habitude de voler leurs hommes était tellement enracinée chez les officiers, que toutes les fois que le ministre parvenait à les faire griveler un peu moins sur leur solde, ils savaient se retourner d'un autre côté pour le faire autrement. En 1671, l'armée avait été chargée d'exécuter des travaux considérables à Dunkerque, Tournai, Ath. Les officiers forcèrent les entrepreneurs qui avaient soumissionné ces travaux à payer les soldats par leurs mains, et ils retinrent tout l'argent de ces salaires. Les travailleurs se plaignirent,

1. Rousset, 2e partie, I, 322.

et entrepreneurs et officiers s'accusèrent réciproquement de vol : ils avaient tous raison. La grande âme de Vauban se révoltait à la vue de tant de hontes, mais il n'avait que Louvois pour écouter ses plaintes. « Pour peu que j'eusse été malfaisant, j'ai eu assez de matière à vous écrire, et sur cela et sur l'indulgence qu'on a eue pour les friponneries des soldats, qui sont montées à un tel excès par les impunités, que je ne crois pas que les plus raffinés Bohèmes en sachent autant qu'eux. Assurément, s'il y avait quelque bon tour dans la filouterie que le diable ne sût pas, on peut s'assurer qu'il n'y a pas une telle école au reste du monde (28 octobre 1571). »

Pour arrêter la désertion à l'intérieur, on imagina de donner aux paysans cinquante écus par chaque déserteur qu'ils ramèneraient. Toujours irrités contre les soldats, leurs éternels ennemis, au lieu de les tuer à leur tour, comme ils l'avaient fait jusque-là lorsqu'ils les surprenaient isolés à la maraude ou au vagabondage, excités par l'appât du gain, ils faisaient bonne garde pour s'emparer d'eux, « et cela arrêtait la légèreté des soldats (de Sourches, 179). »

Un jour, sur sa route, Louis rencontra une chaîne de galériens : sur quatre-vingt-dix-neuf forçats, il y avait quatre-vingt-dix-huit déserteurs. Usant du privilége que les rois, ainsi que certains évêques, possédaient de faire des grâces en pareille occurrence, il leur fit rebrousser chemin à tous, et ils signèrent un engagement de dix années de service (Dangeau). Du moment que l'on recrutait les défenseurs de la patrie sur le chemin du bagne, il n'y avait pas d'inconvénient à les prendre dans le bagne même.

Mais quels hommes devaient être ceux auxquels on donnait de pareils compagnons de gloire, quel respect d'eux-mêmes et des autres exiger d'une armée racolée

parmi l'écume et la lie de l'humanité, parmi ces gibiers de potence qui n'avaient évité la corde, que parce que Louis commandait de commuer la peine de mort en celle des galères? Comment, en dépit des belles ordonnances de son ministre, établir quelque discipline parmi cet immonde ramassis de brigands, enlevés par force ou par ruse, comme on traque des taureaux sauvages ou des coursiers indomptés, pour les jeter dans des *fours* (Dangeau, III, 327), d'où ils ne sortaient que pour être vendus par leurs ravisseurs et traînés, la chaîne au pied, jusqu'à leur régiment? Ceux qui les guidaient à la victoire étaient des hommes de cour, indisciplinés et indisciplinables, trop grands seigneurs pour obéir à des généraux d'une naissance parfois un peu inférieure à la leur, et qui, forts de leur apparentage, se faisaient un jeu de braver le contrôle, cependant peu rigoureux, que les commissaires des guerres avaient mission d'exercer à leur égard. Ils ne connaissaient pas même de vue les régiments qu'ils commandaient, les ayant achetés. Écoutons ce que raconte madame de Sévigné (4 février 1689) :

« M. de Louvois dit l'autre jour tout haut à M. de Nogaret : « Monsieur, votre compagnie est en fort mauvais état. — Monsieur, dit-il, je ne le savais pas. — Il faut le savoir, dit M. de Louvois : l'avez-vous vue? — Non, monsieur, dit Nogaret. — Il faudrait l'avoir vue, monsieur. — Monsieur, j'y donnerai ordre. — Il faudrait l'avoir donné. Il faut prendre parti, monsieur; ou se déclarer courtisan, ou s'acquitter de son devoir, quand on est officier. »

Veut-on savoir comment ils accueillaient la plus légère tentative de réforme? Saint-Simon va nous l'apprendre « Bientôt après (la paix de Ryswick), la pédanterie qui se mêlait toujours avec la réalité du service, exigea deux mois de présence au régiment à

la suite duquel on était. Cela me parut fort sauvage (Saint-Simon, II, 337). »

Ne vit-on pas quelle obéissance on pouvait attendre d'eux, lorsque l'on voulut mettre une digue à leur fureur de duel? Ces hommes avaient fait leur apprentissage militaire au milieu du désordre des guerres civiles; ils en avaient transmis la tradition à leurs enfants. C'était pour eux un jeu, et presque un titre à la considération, de vivre dans la débauche, de rosser leurs créanciers, quand les libéralités du roi ne leur permettaient pas de les payer, de séduire et d'enlever les femmes, de dépouiller les manants par quelque bon tour bien exécuté. La hiérarchie flottait, hésitante, au milieu d'états-majors sans soldats, de fonctions superflues, de grades surabondants, créés pour occuper une noblesse turbulente, fastueuse, oisive, qui méprisait tout travail utile pour ne priser que le métier hideux de tuer ses semblables. Puis, après les priviléges des individus, venaient les priviléges des divers corps, gendarmerie, mousquetaires, gardes-françaises, maison du roi, etc., qui n'obéissaient à personne. Quel bel exemple le prince donnait-il à ses troupes, lorsqu'il portait aux armées tout le faste de sa cour, toutes ses femmes, tout son bagage inutile! Ne nous étonnons donc plus du spectacle affligeant pour l'humanité, humiliant pour l'honneur national, que l'*armée de France*, comme parle le grand roi, donna au monde pendant les deux derniers siècles de la monarchie, et ne soyons plus surpris si, dans l'arrêt de 1651, dans une lettre du roi de 1652, dans l'ordonnrnce de 1654, etc., il n'est question que d'assassinats, de viols, de rançonnements, de ruptures de ponts, de sacriléges, de violences et de crimes de toute sorte et de toute espèce.

Telle était l'armée du roi, au XVII[e] siècle. Au vrai, Louvois n'y avait opéré qu'un travail d'épuration et

d'organisation dont les résultats sont fort contestables. Il avait fait rendre de belles ordonnances, nous n'essayons pas de le méconnaître. Seulement, lui tout le premier, il les enfreignait au besoin, et il ne voulut, ou ne sut, ou ne put jamais les faire observer. S'il fallait démontrer une fois de plus cette assertion déjà tant de fois démontrée, nous ouvririons le riche dépôt des archives de la guerre, et nous trouverions, pendant les trois ou quatre dernières années du tout-puissant ministre, les mêmes abus qui existaient avant lui, et qui durèrent autant que la monarchie elle-même.

Pendant le fameux siége de Philipsbourg (1688), Vauban ne cesse de se plaindre de l'insuffisance de son matériel, non moins que de l'incapacité des officiers qu'il dirige (17, 20 octobre) : « La faiblesse de nos équipages d'artillerie, les marais, et l'inexpérience de nos officiers d'artillerie me désespèrent ; car il faut des quatre et cinq jours pour pouvoir changer de batterie : encore y manque-t-il toujours quelque chose. On peut dire que la plupart de nos artilleurs ne savent pas distinguer une demi-lune d'avec un bastion. Ceux de la place se servent à merveille de leur canon ; ils en ont dans tous leurs dehors, les placent très-bien et si à propos que jusqu'ici il n'y a pas eu une de mes sapes qui ait pu marcher de jour, chose qui ne m'est arrivée à aucun siége jusqu'ici... Franchement, leurs canonniers traitent les nôtres de maître à valet... »

L'année suivante, le maréchal de Duras hésite à confier la fortune de la France aux forces dont il dispose (18 juillet 1689) : « Ce sont des troupes qui fondront à la première fatigue. Il est aisé d'en juger, à voir les cavaliers, la plupart pâles, tristes et exténués, quoiqu'ils n'aient pas essuyé de grandes fatigues, et que l'on ait eu soin de leur faire donner de la viande. »

Il y avait bien l'hôpital pour tous ces moribonds :

mais y entrer, c'était s'exposer à n'en pas sortir vivant, car si, au corps, les officiers volaient leurs hommes, on peut dire qu'à l'hôpital, ils les assassinaient, de complicité avec les administrateurs. On avait essayé des religieux après les laïques, mais tous se valaient, et voici ce que Louvois, à la date du 7 mai 1683, écrivait au sujet du P. Montellier, directeur des hôpitaux d'Alsace : « J'ai vu ce que vous avez découvert jusqu'à présent des friponneries du P. Montellier ; comme il n'est point nécessaire de plus grandes preuves pour sa punition, puisqu'il a avoué sa faute, le roi trouve bon que vous le fassiez condamner à être promené dans tous les hôpitaux d'Alsace par l'exécuteur, avec un écriteau devant et derrière qui dise : Fripon public, — et que l'on le bannisse ensuite de l'Alsace pour toute sa vie. Vous ferez retenir sur les appointements des commandants des bataillons, l'argent dont ils ont profité de concert avec le P. Montellier. »

En 1689, les mêmes abus persistent toujours, et un intendant de l'armée, chargé d'aller visiter l'hôpital de Strasbourg, en fait au ministre une triste peinture (2 septembre) : « Ces pauvres malheureux meurent et mourront, s'ils ne sont autrement soulagés, la plus grande partie étant malades du flux de sang, ils se corrompront, étant couchés trois dans le même lit. »

Quelques jours plus tard, le 29 octobre, le maréchal de Lorges lui adresse les mêmes plaintes : « Je m'informerai des plaintes que les troupes font des hôpitaux de Mont-Royal et de Sarrelouis. Je sais qu'en gros elles disent que la plupart des soldats ne sont couchés que sur la paille, trois dans le même lit ; que les chirurgiens sont des ignorants, fort paresseux à soigner les malades, et que, à la moindre chose qu'ils ont, ils coupent bras et jambes sans nécessité. Aussi, ce qui est certain, c'est que *tous les malades y meurent*, généra-

lement parlant. Il y a un capitaine qui doit visiter tous les jours les hôpitaux; cependant l'abus est que le capitaine craint de prendre la maladie, ne visite pas les malades; je crois que le commissaire ne va pas plus avant que le capitaine... »

1690. — Un pamphlet qui fut attribué au célèbre ministre protestant Jurieu [1], après avoir flétri cette guerre de bêtes féroces, comme la pratiquaient le grand roi et son ministre, donne un tableau assez exact de la situation du royaume en 1690 : « On commence la guerre en pleine paix ; on prend Philisbourg, on s'empare de Heidelberg, de Manheim, de tout le Palatinat, de Worms, de Spire, de Mayence et de tout le pays du Rhin. On traite avec ces villes, on les reçoit à capitulation, et ensuite on les brûle, on les rase, on réduit tout en cendres et en solitude, sans avoir égard aux lois de Dieu, ni à celles de la guerre, ni aux promesses, ni aux serments solennels. Les Français passaient autrefois pour une nation honnête, humaine, civile, d'un esprit opposé aux barbaries; mais aujourd'hui un Français et un cannibale c'est à peu près la même chose dans l'esprit des voisins... Les provinces sont épuisées de longue main par des impôts prodigieux. Le peuple y est réduit à ce qu'on appelle les dernières extrémités : sans bien, sans argent, sans vêtements, sans vivres, dénué de tout ce qui est nécessaire pour la subsistance. Ceux qui ont du bien se trouvent chargés de ce que leurs fonds leur apportent : les uns blés, les autres vins. Mais avec une si étrange disette d'argent, que ceux qui ont du vin n'ont pas de quoi acheter du blé, et ceux qui ont du blé n'ont pas de quoi acheter du vin. Parce que la source du simple peuple est épuisée, on est allé ouvrir la bourse et les cabinets de

1. *Les soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté.*

ceux qui pouvaient avoir quelque argent en réserve. On a tiré cet argent de tous les lieux où il était par diverses machines : partie par ruse et partie par violence. Par violence, on a imposé des taxes sur tout ce qu'il y a de charges dans le royaume, grandes et petites. Il y a tel petit officier dans les élections de France qui a été obligé de vendre ses meubles et d'engager ses fonds pour payer les taxes qui lui ont été imposées. On impose aux couvents des taxes qui vont bien au delà de leurs revenus : on a proprement pillé l'argent des églises et leurs trésors. Ces biens ont toujours été réputés sacrés, et au moins on n'a jamais entrepris d'y toucher qu'avec la permission du chef de l'Église. Mais la cour, qui fait tout de hauteur, n'a consulté là-dessus ni l'Église romaine ni l'Église gallicane...

« ... Il n'y a point de rigueurs ni de cruautés qui n'avaient été exercées par les fermiers des domaines sur les marchands, point de friponneries pour trouver lieu de faire des confiscations... Certains marchands, par la faveur de la cour, mettent le commerce en monopole, et se font donner des priviléges pour en exclure tous les autres... »

L'auteur eût pu citer comme exemple le café, le thé, le chocolat, les sorbets, qui furent, en 1692, mis en régie comme l'était le tabac.

Puis il passe en revue quelques-uns des impôts sans nombre que le peuple devait acquitter et qui l'écrasaient : taille perpétuelle, taille réelle ; impôt sur le sel, les vins, les marchandises, les fonds, les rentes ; tailles, gabelles, péages, travers, douanes intérieures ; taillon, subsistance, quartier d'hiver, garnison, étape, ustensile... ; marque de l'argent, de l'étain, du papier timbré, refontes de monnaies, franc-salé, impôt sur le tabac et autres denrées, contrôle des exploits, greffe des affirmations, aisés, francs-fiefs,

recherches sur les cours de justice, droits sur les bois, entretien des bois et turcies, corvées pour mille prétextes, droits des eaux et forêts, ban et arrière-ban, parties casuelles, ventes de charges de justice, police et finance, création de nouvelles rentes, création de nouveaux offices, paulette, finances pour la conservation des charges, taxes sur ceux qui ont manié les finances du roi, etc., etc...

Sans parler des droits seigneuriaux, des sommes immenses que les *juges guêtrés* [1] des campagnes extorquaient pour vivre des droits de l'Église, dîmes, etc...

L'auteur s'étonne que Louis lève sur ses sujets plus d'impôts à lui seul que tous les princes de l'Europe réunis. Il oublie que le roi-soleil dardait ses rayons sur l'Europe tout entière, qu'il pratiquait la corruption sur la plus vaste échelle, et que, salariant les ministres, les conseillers, les savants et artistes, les courtisans et courtisanes de toutes les cours amies ou ennemies, il avait d'autant plus besoin d'argent, qu'il épargnait aux autres souverains, dans une certaine limite, le souci de faire vivre leur entourage.

Par la misère des habitants du plat pays, autant que par suite de la désertion des habitants, des besoins de la guerre et des mortalités épidémiques, les champs restaient incultes en tous lieux, le désert reprenait ses droits, la surface de la France se hérissait de broussailles. On ne pouvait plus asseoir les impôts que sur des terres devenues sans valeur. Pour encourager ceux qui survivaient encore à les remettre en culture, une déclaration du 28 mars 1690 adjugea, après dix années de jouissance, la propriété du fonds à ceux qui cultivaient les terres abandonnées.

1. Le jurisconsulte Loyseau, le spirituel auteur des *Mangeries de village*, parle des *juges guêtrés qui vident les causes à l'avantage de ceux qui paient l'écot.*

1691. — Les persécutions contre les calvinistes n'avaient jamais complétement cessé, bien qu'elles se fussent ralenties par suite de leur dispersion ou de leur hypocrite conversion. « Les exécutions militaires étaient bien plus en usage à leur égard que les formalités de la justice, » et Louvois mandait au duc de Noailles, dont on venait de récompenser le zèle à les persécuter, qu'il était inutile de faire des poursuites pour le meurtre de deux protestants tués un peu légèrement (Noailles, 27). Sur quelques points,vait il y a eu des luttes à main armée, le sang avait coulé, de nombreux prisonniers gémissaient dans les prisons. Il y avait curée pour Basville-le-Pendeur. Dans le haut Poitou, du côté de Saint-Maixent, à l'occasion d'une de leurs assemblées prohibées, quatre furent tués sur place, plusieurs condamnés à être pendus, trente et un envoyés aux galères, deux femmes condamnées au fouet, les enfants enfermés au séminaire de Poitiers pour y être châtiés, puis élevés dans les saines croyances. Le terrible ministre mande à Foucauld « que le roi était satisfait de sa diligence, qu'il approuvait les exemples qu'il avait faits, et qu'en cas qu'il se fasse de pareilles assemblées, on fasse main basse sur tous ceux qui s'y trouveront (Foucauld, 358). »

Foucauld quitta l'intendance de Poitiers pour celle de Caen, et il fit dans la Normandie ce qu'il avait fait dans le Languedoc, dans le Poitou, ce que ses collègues faisaient dans toutes les provinces. Il eut connaissance d'assemblées de nouveaux convertis en 1690 et en 1691. Il les fit cerner, condamna tous ceux qui furent saisis à être pendus, peine commuée en celle des galères perpétuelles, et les femmes à être enfermées dans des couvents (*Id.*, 373). Si les galères royales se peuplaient d'honnêtes calvinistes, en revanche tous les assassins n'y étaient pas. Souvent les matelots qui avaient fait

marché avec ceux qui fuyaient par mer en Angleterre ou en Hollande, voyant l'impunité dont jouissaient leurs persécuteurs, les assassinaient en pleine mer et donnaient l'Océan pour tombe à leurs cadavres, afin de s'emparer de l'argent que les fugitifs emportaient avec eux (*Id.*, 395). Il faut dire cependant que ce crime horrible fut parfois poursuivi, et que plusieurs de ces lâches assassins furent roués vifs.

Après la stérile victoire de Fleurus, il se trouva parmi les huit ou neuf mille prisonniers qui restèrent aux mains du vainqueur, un grand nombre de protestants réfugiés. Louis les envoya tous aux galères [1]. Nous l'avons vu naguère recruter ses armées au bagne: il comblait la brèche faite ainsi sur ses galères en y envoyant ceux de ses anciens sujets qui n'avaient d'autre tort que d'avoir reculé devant l'apostasie.

Catinat guerroyait en Savoie, et, forcé d'obéir aux ordres sanguinaires de Louvois, souillait par d'inutiles cruautés la gloire conquise à Staffarde. Après avoir écrasé les Barbets, derniers restes des Vaudois que l'on croyait avoir exterminés tous en 1686, il s'avança en Piémont et fit pendre à l'entrée d'un village les deux syndics, « pour avoir souffert que leur communauté prît les armes contre une armée entière. » On livrait au prévôt, qui les faisait tous pendre, les paysans que l'on arrêtait porteurs d'armes offensives, et comme les exécuteurs du prévôt ne suffisaient pas à la besogne, on transforma les soldats en bourreaux, en leur permettant de les tuer sans jugement. Ainsi qu'on l'avait fait dans le Palatinat, on brûla sans pitié les villages, hameaux, maisons de plaisance dont les habitants avaient hésité à acquitter les contributions de guerre [2].

1. Lemontey, *Mém. de Dangeau*, 61.
2. Catinat, *Mémoires*, I, 72.

La seule chose que Pontchartrain semble avoir héritée de Colbert, c'est sa fureur de réglementation, qu'il compliqua et aggrava par ses créations incessantes d'offices inutiles, funestes ou grotesques. Il rendit vénales, puis peu à peu héréditaires, toutes les charges qui jusque-là étaient demeurées électives. En mars 1691, un édit réglementa la police des arts et métiers, et créa des maîtres héréditaires et des jurés-syndics dans chaque corps de marchands et d'arts et métiers, dans ceux même qui avaient su échapper jusque-là à l'organisation oppressive des jurandes et maîtrises [1]. En août, on fait une nouvelle promotion parmi les officiers vendeurs d'huîtres à l'écaille (*Id.*, 139)... « Les choses furent portées au point que, depuis 1691, huit ans après la mort de Colbert, jusqu'en 1709, on créa plus de 40,000 offices, qui tous furent vendus au profit du trésor public. Aucune transaction ne pouvait s'opérer, aucun achat se conclure, même pour les besoins les plus urgents de la vie, sans qu'on appelât le *juré* qui avait acheté le privilége exclusif de visiter, d'auner, de peser, de mesurer, etc. [2]. »

On comprend combien de débats, combien de procès sans cesse renouvelés naissaient de ces priviléges et de ces rivalités. Un bouquiniste ne pouvait vendre un livre neuf, un libraire ne pouvait vendre un livre vieux. Mais qui décidait quand un livre était encore neuf ou quand il commençait à devenir vieux? Un serrurier ne pouvait faire le clou dont il avait besoin, le cuisinier ne devait pas empiéter sur les priviléges du rôtisseur, ni celui-ci sur les domaines de celui-là, et l'on évaluait à 800,000 livres la somme que les communautés de Paris dépensaient annuellement en procès

1. Delamarre, *Traité de la Police*, II, 121.
2. Renouard, *Traité des brevets d'invention*.

pour les seuls intérêts du corps (Delamarre, II, 121).

Tous les anciens abus reparurent en foule. Les riches bourgeois des villes prenaient leur domicile à la campagne où, par l'autorité inhérente à leur position, ils faisaient régler les cotes des tailles comme bon leur semblait, de sorte que les pauvres des cités qu'ils délaissaient supportaient leur part des charges publiques, sans que les campagnes fussent soulagées [1]. Et cependant d'anciens arrêts de 1650 et 1658 ordonnaient que, dans ce cas, les particuliers demeurassent pendant cinq ans sur le rôle des tailles dans les villes qu'ils quittaient, ou bien qu'ils fussent imposés sans retard dans les villages où ils venaient résider. Mais tout cela était bien tombé en désuétude. C'était le lieu où l'on avait fait ses Pâques qui décidait alors du domicile réel. Mais à partir de 1694, ces translations fictives de domicile de cité à cité et de la ville à la campagne firent arrêter que l'on serait imposé là où on aurait fait sa principale résidence.

« Entre les désordres qui se glissèrent alors dans la distribution des finances, celui de la tenue des livres des comptables devint un des plus ruineux pour le prince et pour l'État [2]. La forme des journaux, si soigneusement établie par Colbert, fut négligée; l'obscurité s'y mit; les receveurs firent valoir à gros intérêts l'argent de leur caisse, et ce fut le prince même qui les paya, parce que la rentrée des parties du trésor royal ne se faisait pas avec exactitude. La circonstance de la guerre aida le ministre à croire ce que les receveurs

1. Décret des États de Bourgogne de 1691.

2. Cette négligence entraîna bien des désastres, notamment celui de Harouis en Bretagne.

« La confiance de la province et de tout le monde était si grande en lui, qu'on l'avait laissé plusieurs années sans compter : ce fut sa ruine. Beaucoup de gens y perdirent gros. La Bretagne y demeura pour beaucoup, et il demeura entièrement ruiné (Saint-Simon, II, 46). » — Voir aussi Mme de Sévigné, 19 février 1690.

avaient intérêt qu'il crût, c'est-à-dire que les recouvrements languissaient à cause de la misère; ils ne furent cependant jamais si durs. La même inattention avec les trésoriers accumula les dettes à un point excessif; on parvint à les regarder indécemment dans le commerce comme un droit attaché à la charge. Les suites de cette faute essentielle ont peut-être coûté 300 millions à l'État pendant le reste de ce règne (Forbonnais, II, 59). »

On n'avait garde, dans le pressant besoin d'argent où l'on se trouvait, d'oublier de faire des recherches sur les vrais et les faux nobles. Une fois encore on révoqua tous les titres accordés depuis 1600 (Delamarre, II, 172). On mettait tout cela en parti, comme le reste, pour avoir de l'argent comptant, et les traitants déniaient la noblesse à de véritables gentilshommes, mais ruinés, et reconnaissaient pour vrais de faux nobles qui finançaient. En outre, on confirma, toujours à titre onéreux, les titres de noblesse des officiers municipaux de Toulon, Bordeaux, Poitiers, Lyon, Angoulême, Rochefort, Cognac, Niort et La Rochelle. L'année suivante (aoust 1692), les villes perdirent jusqu'aux derniers vestiges de leurs franchises municipales, et le roi créa des maires et assesseurs en titre perpétuel au lieu des anciens conseils élus par le peuple, dans toutes les villes, Paris et Lyon exceptés. Les maires cessèrent d'être les représentants des communes pour devenir des fonctionnaires. Louis avait fixé le taux des offices, espérant bien que les villes feraient les plus grands sacrifices pour en obtenir le rachat. Aussi, dès qu'on tenta sa probité par l'appât du gain, les belles considérations d'indépendance qu'il avait fait valoir comme prétexte de son ordonnance, s'évanouirent-elles sans difficulté; il prit l'argent, et quelques villes conservèrent le principe de l'élection.

Les provinces nouvellement conquises, la Franche-Comté, l'Artois, l'Alsace, la Flandre connurent, comme le reste du royaume, la vénalité des offices de judicature. et se virent exposées à un nombre de magistrats plus considérable que par le passé, ce qui ne voulait pas dire que la justice fût mieux et plus promptement rendue, bien au contraire.

L'agriculture fut frappée à son tour, et plus rudement que tout le reste. Pour que les droits de contrôle que l'on venait de faire peser sur les actes notariés rapportassent davantage en obligeant les contractants à les renouveler à des époques plus rapprochées, on défendit aux propriétaires et aux fermiers de faire des baux de plus de neuf ans, ce qui équivalait, suivant la judicieuse remarque de Forbonnais, « à interdire aux fermiers de s'attacher à leur terre et d'y faire l'avance des améliorations dont elle était susceptible. » L'Angleterre n'a jamais commis de ces fautes-là, si fréquentes chez nous. Puis, afin que les approvisionnements fussent moins onéreux au roi, afin de ruiner encore mieux le paysan, sur les patientes épaules duquel pesait tout le faix des charges publiques, Pontchartrain renversa ce qu'il y avait eu de bon dans l'administration de Le Pelletier, comme il avait fait pour celle de Colbert, il monopolisa l'exportation des blés, en interdisant de les vendre à l'étranger sans une autorisation spéciale.

La guerre continue avec la même barbarie, les ordres de Louis et de son ministre n'ont rien perdu de leur férocité habituelle. Après avoir prescrit à d'Uxelles de faire « de rudes exécutions, » d'enlever toutes les vaches et de ne les rendre qu'à ceux qui les racheteraient à prix d'argent [1], Louvois écrit à Tallard (28 janvier 1791) : « Le roi approuve que vous fassiez enlever les

1. 5 janvier 1691. — *Lettres militaires*, VII, 152, 502.

gens d'au delà du Rhin qui viennent apporter leurs denrées à Worms, et que vous les mettiez à rançon, afin d'obliger les bourgeois de cette ville à donner une somme s'ils veulent que les paysans commercent librement chez eux. » On commence par tout brûler, par tout piller, par tout massacrer [1], puis on interdit aux paysans de quitter leurs villages; on menace de brûler, de piller, de massacrer davantage, s'ils cherchent à se soustraire par la fuite à cette situation effroyable [2].

« Si la maison que vous me marquez que le sieur Desmarets a brûlée dans chacun des quatre villages où vous l'avez envoyé ne fait pas contribuer les villages voisins, il faudra en venir à de plus rudes exécutions, et laisser des billets qui marqueront qu'on brûlera les villages qui seront abandonnés : car, quand il y a des paysans, l'on fait des prisonniers, qui font venir des contributions aussi vite que la destruction des villages (*Id.*, p. 130). » — « Vous devez ordonner à vos partis de brûler les plus grosses maisons des villages où ils ne trouveront personne, et d'en brûler plusieurs dans chacun. Autrement vous ne viendrez pas à bout d'avancer en rien le recouvrement de la contribution, qui, depuis le commencement de cette campagne, ne l'est point du tout (*Id.*, p. 165). »

C'est le chant du cygne, et bientôt, frappé d'un mal mystérieux et rapide, Louvois-Satan meurt (16 juillet 1691), à temps pour éviter une disgrâce que lui-même sentait imminente.

Le fils de Letellier a été, à notre avis, bien plus

1. *Id.* 5, 19, 100, 101, 133, 187, 216, 508, 544.

2. « Puisque les bons habitants de la châtellenie d'Oudenarde ont abandonné leurs villages pour éviter d'être faits prisonniers et de payer ce qui leur était demandé, l'intention du roi est que l'on envoie brûler les maisons de ceux dans lesquelles on ne trouvera personne, observant de les prévenir auparavant (*Lett. Milit.*, VI, 412). »

surfait encore que Colbert par tous les historiens [1], mais c'est surtout la flagrante incapacité de ses successeurs qui fait sa grandeur relative. Des abîmes qui se creusent autour d'une colline n'en sauraient faire une montagne, et l'histoire ne peut flétrir assez sévèrement l'instigateur des dragonnades et de l'incendie du Palatinat. Cet homme fut véritablement un monstre.

« Aussi grand administrateur que détestable politique, dit M. Henri Martin, pour l'esprit d'ordre, d'organisation, d'économie, pour l'art de combiner des mouvements de masses avec une précision mathématique et en assurant leurs moyens d'action et de subsistance, il n'a jamais eu d'égal [2]. » Dans quels termes parlera-t-on du grand Carnot, si l'on a de tels éloges au service de Louvois? Quand nous voyons dans quelles sentines et par quels moyens de violence déhontée se recrutait l'armée, comment elle marchait, comment elle vivait, soit dans les camps, soit dans les quartiers d'hiver, volant partout et volée par tous, nous cherchons tout justement l'ordre, l'organisation et l'économie, et nous ne trouvons que désordre, pillage et gaspillage. Et lorsque nous voyons le soldat constamment nu, sans chemise, sans pain, parce que les étapiers et sous-étapiers ne préparaient rien sur sa route; sans solde parce que les chefs la retenaient pour eux-mêmes, nous cherchons en vain ce grand art d'assurer ses moyens d'action et de subsistance.

Dans un livre qui serait excellent, si l'on y rencontrait plus de fermeté dans la critique, l'auteur de l'*Histoire de Louvois* a écrit ces lignes : « La vénalité des charges était une de ces infirmités chroniques que les

1. Il faut toujours faire une exception en faveur de M Michelet, que son coup d'œil d'aigle et son vif sentiment démocratique ne trompent jamais.

2. Henri Martin, *Hist. de France*, XIV, 151.

sages médecins se gardent bien d'attaquer, parce qu'elles ne peuvent finir qu'avec le malade. Il n'y a que les empiriques et les fous qui aient de ces audaces. La vénalité des charges n'a disparu qu'en 1789, dans la ruine du vieux corps social... Réduits à leurs devoirs purement militaires, les officiers eussent cessé d'être, pour employer une expression dont la vulgarité ne diminue pas la justesse, des marchands d'hommes, des entrepreneurs de soldats ; à l'industrie privée, il fallait bien que l'État substituât la sienne ; le recrutement et l'entretien des troupes retombaient à sa charge, et le budget de la guerre se trouvait doublé. Mais alors il fallait changer les bases de l'impôt, supprimer les priviléges, reformer la société de fond en comble, en un mot, faire une révolution. Nos pères ont fait cela; Louvois ne pouvait pas le faire [1]. »

Et pourquoi donc, s'il vous plaît, les ministres tout-puissants du plus puissant des souverains, s'ils eussent été de grands ministres au lieu d'être des ministres de petites choses et de petits moyens, n'eussent-ils pas aboli les priviléges, changé les bases de l'impôt, et surtout son mode de perception, et supprimé la vénalité des offices, puisque tout cela était réclamé depuis de longues années, depuis des siècles, par les États Généraux, quand il y en avait encore, et par les États Provinciaux? Pourquoi donc, quand on a tout pouvoir en main, ne pas savoir faire à temps ces *évolutions* devenues indispensables, qui tout justement ajourneraient indéfiniment les *révolutions*, en les rendant sans objet ? C'est un arrêt bien sévère, de dire que les monarchies ne se tiennent que par leurs abus, et que, si on les réformait, elles crouleraient du même coup. Si les révolutions seules peuvent faire régner la justice en abolissant

1. C. Rousset, *Hist. de Louvois*, I, 179.

les privilèges; si seules elles peuvent décréter l'impôt unique et fixe à la place de l'impôt multiple et arbitraire; sa perception par les agents de l'État, au lieu de la livrer aux armées faméliques des fermiers généraux, et toutes les fonctions aux plus dignes, au lieu d'appartenir aux plus riches, viennent les révolutions alors, et vivent les empiriques et les fous qui ont l'audace de tenter de pareilles choses!

A la mort de Colbert, la surintendance des bâtiments, arts et manufactures fut ajoutée au ministère du fils de Letellier [1]. Appliquant le régime militaire aux choses dans lesquelles il faut, tout au contraire, laisser à chacun son initiative et sa pleine indépendance, il appesantit plus que jamais sur les arts ainsi que sur l'industrie le système de réglementation féroce adopté par son prédécesseur. Pour celle-ci, il n'y avait rien à ajouter aux ordonnances de Colbert; il se contenta donc de prescrire de les observer rigoureusement [2]. Toujours la menace à la bouche, il chasse à coups de fouet les artistes au travail, ainsi que fait un planteur entouré de ses nègres tremblants devant lui. A peine entré en fonctions, il lâche la bride à sa fureur. Il vou-

1. Ce fut l'occasion de créer encore une charge inutile. « Le roi donna à Villacerf une charge à laquelle il n'y a point encore de nom; c'est à peu près d'être contrôleur général des bâtiments sous M. de Louvois, qui, par là, s'est soulagé de beaucoup de détails pénibles qui l'accablaient. Sa Majesté a mis 16,000 francs d'appointements à cet emploi-là (Dangeau, 1er aout 1626). »

2. Lettre de Louvois à l'intendant du Poitou, 13 juillet 1685: « J'ai reçu le mémoire que vous m'avez adressé concernant les manufactures, par lequel j'ai connu les endroits où elles sont établies en Poitou, les différentes étoffes qui se fabriquent en chaque lieu, les contraventions qui se font au règlement des manufactures, et la manière dont vous avez pourvu à ce qu'il fût mieux observé à l'avenir... Et comme rien ne procure tant le débit des étoffes que de les faire de bonne qualité, vous ne pouvez donner trop de soins pour faire exécuter *avec beaucoup de sévérité* le règlement des manufactures. »

lait que l'inspiration fût à l'heure, et traitait un sculpteur comme il eût fait à un caporal en retard pour son service.

« Dites au sieur Dossier, écrit-il le 18 septembre 1683, qu'il n'aura pas un sou que sa statue ne soit placée, et que si je n'apprends pas qu'il y travaille avec diligence, je le ferai mettre en prison pour lui apprendre, après avoir reçu 3,900 livres, de demander encore de l'argent. » — « Boule promet à Mgr le Dauphin, depuis longtemps, quelques siéges, lesquels il n'achève point. Je vous prie de voir en quel état ils sont, et de lui dire que, s'il ne les achève pas, je le ferai sortir du Louvre et le ferai mettre au Fort-l'Évêque à la discrétion de ses créanciers, et que je ferai achever son ouvrage par d'autres (4 février 1686). »

Faire terminer par le premier venu les meubles commencés par l'inimitable Boule, cela était digne de celui qui écrivait à La Tuilière, directeur de l'Académie de France à Rome, de ne jamais acheter pour lui des originaux, mais seulement de bonnes copies (30 décembre 1686). C'est tout aussi joli, et beaucoup moins cher. Quant aux statues, il préférait « celles où il y avait des draperies, parce qu'il me semble, dit-il, qu'elles doivent être à meilleur marché que celles qui sont nues. »

« Il faut chasser de l'Académie, écrit-il encore à La Tuilière, celui qui a refusé de travailler à la copie du *Tibre*, et ne lui rien donner pour son voyage. Vous pouvez, outre cela, l'assurer en présence de tous ses camarades, qu'il ne travaillera point pour le roi, lorsqu'il sera de retour ici. Il ne faut point fixer de temps aux académistes pour le séjour qu'ils doivent faire à Rome, parce que, quand ils ont l'esprit assez mal fait pour n'y pas demeurer autant que l'on veut, il n'y a qu'à les chasser (octobre 1685). » — « J'ai appris avec surprise l'impertinente conduite des pensionnaires de l'Académie,

Je vous ordonne de les rassembler tous pour leur lire cette lettre ; vous donnerez aux capucins de Rome un tiers du quartier de leur pension ; et si cela ne les corrige pas et qu'ils ne s'appliquent pas uniquement à travailler, je vous ordonne de les renvoyer tous les uns après les autres, sans leur rien donner pour leur voyage ; et ils pourront s'assurer qu'en arrivant ici, je les ferai mettre à Saint-Lazare pour un an (18 juillet 1688). »

Naturellement, les ouvriers qui travaillent aux châteaux royaux, les corvéables qui voiturent les matériaux, sont traités comme les artistes, ni mieux ni plus mal. Ses instructions sont brèves, mais précises : « Je vous prie de leur apprendre que quand des ouvriers me manqueront, je suis résolu de les faire mettre en prison, et de ne vider leurs parties de dix ans. »

Dès que la guerre devenait plus pressante, les arts chômaient. « J'ai vu par votre lettre du 16 passé (janvier 1691), répond-il à La Tuilière, ce que vous me mandez sur la vente des tableaux du cabinet de la feue reine de Suède. Le roi ne pense point en ce temps-ci à employer de l'argent à l'achat de pareilles choses, et il n'y faut point songer. » Le temps devenait de plus en plus rare, de songer à enrichir nos musées, car déjà, deux années auparavant, en mai 1689, La Tuilière avait reçu un ordre semblable : « Le roi a, dans la conjoncture présente, d'autres occasions d'employer son argent qu'à des tableaux. »

Que pèsent, en effet, les arts auprès de la guerre, la création auprès de la destruction, les musées et les demeures royales à enrichir de chefs-d'œuvre, auprès de l'Allemagne à incendier et à couvrir de ruines ? Que pèsent les Raphaël et les Michel-Ange à acquérir de l'autre côté des Alpes, auprès des Rubens, des Rembrandt et des Van-Dick à brûler de l'autre côté du Rhin !...

On crie, de nos jours, contre la cherté des loyers.

De telles questions n'embarrassaient guère le successeur de Colbert, et du premier coup, il avait trouvé la solution, et l'avait appliquée, à Versailles, à Maintenon, partout. La foule se portait-elle à Versailles, à Meudon, ou ailleurs? Il avait des agents en tous lieux, et leur écrivait des lettres comme celle-ci (26 février 1685) : « Vous devez faire entendre au bailli de Maintenon qu'il doit tenir la main à ce que tous ceux qui auront besoin de logement dans ledit Maintenon, en trouvent au prix porté par la taxe ci-jointe, qui est la même que l'on fait observer à Versailles ; et il faut faire entendre à ceux qui en feraient difficulté, que l'on les ferait mettre en prison, et que l'on logerait du monde chez eux qui ne leur payeraient rien, s'ils étaient assez déraisonnables pour refuser des logements au prix de cette taxe. »

Ce n'est pas sans quelque étonnement que l'on voit cet empressement de la foule à se porter à Maintenon, où l'on mourait comme en temps de peste, grâce aux travaux ordonnés par Louvois pour amener la rivière d'Eure à Versailles. C'est trop peu de dire que les troupes occupées aux terrassements étaient décimées par les maladies, puisqu'il y avait des compagnies qui n'envoyaient pas dix hommes au travail. Louvois, d'ailleurs, s'en émouvait faiblement : « Qu'ils meurent, disait-il, en remuant la terre devant une place ennemie, ou en la remuant dans les plaines de la Beauce, peu importe : c'est toujours pour le service du roi ! »

Ils moururent en effet, sans utilité ni profit pour la France, mais pour le bon plaisir de Sa Majesté, uniquement pour satisfaire à un caprice trois et quatre fois insensé de Louis et de Louvois. Une entreprise plus coupable et plus insensée encore, la guerre de 1688, fit seule suspendre ces travaux, qui contribuèrent encore à la rendre funeste, tant les régiments que l'on y avait

employés étaient énervés, incapables de supporter les fatigues d'une campagne. Chamlay, Saint-Pouange l'attestent assez, dans leur correspondance avec Louvois.

« Ce travail qui, par l'occupation et la subsistance qu'il fournissait aux troupes, devait leur être fort avantageux. leur a été dans la suite très-funeste, et a produit au roi et au royaume une perte très-considérable, pour ne pas dire irréparable. En effet, la maladie causée ou par la corruption de l'air et des eaux, ou par la malignité des vapeurs de la terre, fit un grand ravage parmi les troupes, et passa ensuite avec elles sur les frontières, où elle emporta et a emporté encore pendant plusieurs années un grand nombre d'officiers et de soldats[1]. »

« Je ne puis m'empêcher de vous répéter encore qu'il n'est point possible, pourvu que ce siége dure, qu'on puisse le finir avec l'infanterie qu'on y a destinée, les bataillons qui viennent de la rivière d'Eure n'ayant que quatre cent cinquante hommes chacun, avec les officiers. Ce serait vous tromper que de vous parler autrement (Saint-Pouange). »

On a exalté bien haut la probité, le désintéressement du grand ministre de la guerre. Vertus relatives et par comparaison, qui, au XIXe siècle, seraient flétries d'un autre nom. Par quels moyens avait-il pu porter si haut la fortune de sa famille? Nous savons qu'il s'était fait attribuer plusieurs services publics, les postes entre autres, et que les dons et les pots-de-vin pleuvaient chez lui comme chez les autres ministres. Il acheta la magnifique terre de Meudon, célèbre par son château construit par Philibert de Lorme. Il dépensa des sommes énormes à l'embellir. La fameuse terrasse

1. Chamlay, *Mém. sur les événements de* 1678 *à* 1688.

seule coûta, au dire de Dangeau, « bien des millions. » Après la mort de son époux, madame de Louvois se trouva gênée de tant de splendeurs. « Je viens de passer les quinze plus beaux jours du monde à Meudon, écrivait Coulanges à madame de Sévigné. En vérité, c'est un lieu enchanté, et je ne comprendrai jamais que le roi ne veuille point jouir d'un tel enchantement; car cette maison avec toute sa vaste étendue lui convient beaucoup mieux qu'à madame de Louvois (Madame de Sévigné, IX, 121). » Louis acheta en effet, pour le dauphin, cette demeure vraiment royale. Quelques semaines plus tard, Coulanges nous montre madame de Louvois « graissant ses bottes » pour se rendre à Tonnerre et à Ancy-le-Franc, où elle avait également quelques propriétés. Il l'y accompagna et en décrivit les merveilles à sa spirituelle parente.

« Il y a un mois que je me promène dans les États de madame de Louvois; en vérité, ce sont des États, au pied de la lettre; et c'en sont de plaisants, en comparaison de ceux de Mantoue, de Parme et de Modène. Dès qu'il fait beau, nous sommes à Ancy-le-Franc; dès qu'il fait vilain, nous revenons à Tonnerre; nous tenons partout cour plénière, et partout, Dieu merci, nous sommes adorés. Nous allons, quand le beau temps nous y invite, faire des voyages de long cours, pour connaître la grandeur de nos États; et quand la curiosité nous porte à demander le nom de ce premier village, à qui est-il? On nous répond : C'est à *Madame!* A qui est celui qui est le plus éloigné? C'est à *Madame!* Mais là-bas, là-bas, un autre que je vois? C'est à *Madame!* Et ces forêts? Elles sont à *Madame.* Voilà une plaine d'une belle longueur : elle est à *Madame.* Mais j'aperçois un beau château : c'est Nicei, qui est à *Madame,* une terre considérable, qui appartenait aux anciens comtes de ce nom. Quel est cet autre château sur un haut? C'est

Passy, qui est à *Madame*, et lui est venu par la maison de Mandelot, dont était sa bisaïeule. En un mot, Madame, tout est à *Madame* en ce pays; je n'ai jamais vu tant de possessions ni un tel arrondissement. Au surplus, *Madame* ne se peut dispenser de recevoir des présents de tous les côtés; car que n'apportera-t-on point à *Madame*, pour lui marquer la sensible joie qu'on a d'être sous sa dénomination? Tous les peuples des villages courent au-devant d'elle avec la flûte et le tambour; qui lui présente des gâteaux, qui des châtaignes, qui des noisettes, pendant que les cochons, les veaux, les moutons, les coqs-d'inde, les perdrix, tous les oiseaux de l'air et tous les poissons des rivières l'attendent au château. Voilà, Madame, une petite description de la grandeur de *Madame*; car on ne l'appelle pas autrement dans ce pays, et dans les villages, et partout où nous passons, ce sont des cris de : *Vive Madame!* qu'il ne faut pas oublier (*Id.*, 144-146). »

L'hôtel que Louvois s'était fait construire dans la rue Richelieu, couvrait une superficie de 2,475 toises de terrain. Cela seul constituerait aujourd'hui une fortune énorme.

Il avait mis un de ses enfants dans les ordres, et l'avait pourvu d'une abbaye. En qualité d'abbé, les canons l'obligeaient à lire chaque jour son bréviaire. Mais, comme il ne comptait que huit ans, cela l'ennuyait fort. Plus âgé et mieux instruit de sa religion, il eût pu se retrancher derrière la volonté du Christ, qui prescrit en termes formels tous ces vains marmottages de prières incomprises qui constituent la meilleure partie de ce que l'on appelle la religion [1]. Louvois intervient,

1. « Ne soyez pas grands parleurs dans vos prières comme les païens qui s'imaginent qu'à force de paroles ils obtiendront ce qu'ils demandent.

« Ne vous rendez donc pas semblables à eux; parce que votre Père

et sa lettre au précepteur du jeune abbé prouve qu'il était dans sa famille ce qu'il était à l'armée, avec les artistes ou les chefs de manufactures : « Mon fils l'abbé n'y a pas pensé quand il vous a fait difficulté de dire son bréviaire, et je suis persuadé qu'il n'y manquera pas, parce que, autrement, il m'obligerait d'aller à Paris et *se souviendrait assurément de ma visite*. Vous lui pouvez lire ma lettre, afin qu'il y ajoute plus de créance (22 février 1684). »

Lorsque Vauban inventa la baïonnette à douille, l'incomparable ministre ne comprit pas : « Le roi, lui écrivit-il (25 décembre 1687), a entendu avec beaucoup d'attention la lecture de la lettre que vous m'avez écrite, le 21 de ce mois. Sa Majesté approuvera que, lorsque vous viendrez, vous fassiez apporter l'équipage de soldat dont elle fait mention. Cependant je vous prie de m'expliquer comment vous imaginez une baïonnette au bout d'un mousquet, qui n'empêche point que l'on ne le tire, et que l'on ne le charge, et quelle dimension vous voudriez donner à ladite baïonnette. »

Le grand organisateur ne comprenait pas toujours non plus les plans de fortification imaginés par Vauban, et lui adressait de puériles objections qui étaient en possession d'agacer ce fier génie, et lui attiraient parfois de ces réponses à la Corneille [1] :

« Quand je serais un innocent qui n'aurait jamais vu de fortifications ni d'attaques de places, vous ne me traiteriez pas plus mal ni avec plus de méfiance que vous faites sur les digues à refaire le long du canal de Bergues. Tout ce que je puis vous dire, c'est que je n'y

sait de quoi vous avez besoin, avant que vous le lui demandiez(*S. Matth.*, ch. VI, vers. 7, 8.)»

1. Lettres de Vauban à Louvois, 4 juillet, 5 septembre 1678.

toucherai assurément pas, si vous ne parlez autrement. Sur cela, prenez telle mesure qu'il vous plaira...

« Souvenez-vous que voilà un an que vous objectez contre l'établissement de cet ouvrage à corne, en même temps que vous insistez pour une redoute, en faveur de laquelle il n'y a pas un mot de bon sens à dire; et cela, contre qui? Contre moi, qui suis sur les lieux, avec mes yeux et toutes les lumières qu'il a plu à Dieu de me départir; qui fais métier de bâtir des fortifications et d'en faire prendre, et homme, en un mot, à qui, je crois, vous ne prétendez rien disputer sur cela. Décidez donc tout ce qu'il vous plaira d'autorité sur cet article, et ne prétendez plus me convaincre par raison, puisque je l'ai tout entière de mon côté; et, au nom de Dieu, finissons la chicane, puisque ni plus ni moins, après celle-ci, je ne réponds plus sur la redoute ni sur la corne, attendu que cela n'est bon qu'à m'avoir fait demeurer trois jours inutilement à Dunkerque, plus que je n'aurais fait, et à causer des absences et des retards très-fâcheux à nos ouvrages, qui ne les accommodent nullement. »

Parfois le futur émule de Bois-Guilbert sortait un moment de sa sphère habituelle pour laisser son génie, si éminemment patriote, errer dans les champs bénis de l'utopie, là où il devait trouver plus tard son *projet de dîme royale;* et alors Louvois prenait sa revanche, il triomphait sans pitié et raillait avec tout son esprit ce pauvre rêveur :

« Quant au mémoire que je vous renvoie, afin que vous puissiez le supprimer, aussi bien que la minute que vous en avez faite, je vous dirai que si vous n'étiez pas plus habile en fortification que le contenu en votre mémoire donne lieu de croire que vous l'êtes sur les matières dont il traite, vous ne seriez pas digne de servir le roi de Narsingue, qui, de son vivant, eut un

ingénieur qui ne savait lire, ni écrire, ni dessiner. S'il m'était permis d'écrire sur une pareille matière, je vous ferais honte d'avoir pensé ce que vous avez mis par écrit; et comme je ne vous ai jamais vu vous tromper aussi lourdement qu'il paraît que vous l'avez fait par ce mémoire, j'ai jugé que l'air de Basoche [1] vous avait bouché l'esprit, et qu'il était à propos de ne vous y guère laisser demeurer [2]. »

1692. — La flamme appelait la flamme, et tout naturellement les ennemis nous faisaient la guerre chez nous comme nous la leur faisions chez eux, aussi voyons-nous, en septembre 1692, Louis et le duc de Savoie faire un échange d'incendies, le premier dans le Piémont, le second aux alentours de Gap et dans le Dauphiné [3].

De l'autre côté du Rhin, l'armée du maréchal de Luxembourg « périssait faute de grains, » tandis que la cavalerie était à pied, faute de fourrages. « Jusqu'aux chevaux du roi vivaient de feuilles, et aucun de cette nombreuse cavalerie de troupes et d'équipages ne s'en est jamais bien remis (Saint-Simon, I, 6). »

Dans certaines provinces, la grande faute de la Révocation de l'Édit poussait enfin les esprits à la révolte. Les calvinistes avaient trop longtemps prêté l'oreille aux avis de leurs pasteurs, qui leur prêchaient la résignation et la patience : la France, fatiguée de despotisme, commençait à songer à secouer un joug

1. La maison de campagne de Vauban.

2. Louvois à Vauban, 13 octobre 1687.

3. « M. le duc de Savoie a fait brûler le château de Tallard et plusieurs villages dans ce pays-là, ce qui pourra bien nous obliger cet hiver à en faire autant en Piémont (Dangeau, IV, 166). »

« M. le duc de Savoie a brûlé beaucoup de villages et la petite ville de Gap (*Id.*, 169). »

« Les ennemis en Dauphiné ont brûlé beaucoup de villages dans le Gapençois. Ils se sont retirés vers Embrun (*Id.*, 172). »

devenu intolérable, et accueillait les avances de l'étranger. Une flotte ennemie croisait sur les côtes de l'Aunis, du Poitou et de la Guyenne, et le duc de Noailles, destiné à commander les troupes dans cette dernière province, en cas de nécessité d'invasion en Espagne, recevait de Louis des instructions qui lui prescrivaient de faire monter à cheval toute la noblesse de Guyenne, de Poitou, du Béarn et du haut Languedoc, « afin qu'il ne restât dans ces provinces aucun nouveau converti de considération qui pût se mettre à la tête de ceux qui voudraient prendre les armes (Noailles, 42). »

Il y avait cependant encore quelques voix généreuses qui, au milieu de cette torpeur de l'esprit public, de ce silence de mort qui pesait sur la France, osaient prendre le parti du peuple contre le roi, mais en se cachant sous le voile de l'anonyme et en se faisant imprimer, lorsqu'ils trouvaient des hommes assez osés pour le faire. Ne vit-on pas un peu plus tard, en 1694, un imprimeur et un relieur pendus, en vertu d'une sentence rendue par La Reynie, comme coupable d'avoir lancé dans le public des pamphlets sur le mariage de Louis avec la veuve Scarron [1]? Parmi ces courageux citoyens était Fénelon, le précepteur du duc de Bourgogne, qui eût eu de bien bonnes leçons à donner à l'aïeul, plus encore qu'au petit-fils, si l'aïeul n'eût eu l'esprit faussé, obstrué, par l'habitude du commandement sans contrôle. « Depuis environ trente ans, lui disait-il, vos principaux ministres ont ébranlé et renversé toutes les anciennes maximes de l'État pour faire monter jusqu'au comble votre autorité, qui était devenue la leur, puisqu'elle était dans leur mains. On n'a plus parlé de l'État, ni des règles, on n'a parlé que du roi et de son bon plaisir ; on a poussé vos revenus et vos

1. *Bulletin bibliographique de Techener*, octobre 1836.

dépenses à l'infini; on vous a élevé jusqu'au ciel pour avoir effacé, disait-on, la grandeur de tous vos prédécesseurs ensemble, c'est-à-dire pour avoir appauvri la France entière, afin d'introduire à la cour un luxe monstrueux et incurable. Ils ont voulu vous élever sur les ruines de toutes les conditions de l'État, comme si vous pouviez être grand en ruinant vos sujets, sur qui votre grandeur est fondée... Chaque ministre a été le maître dans l'étendue de son administration. Vous avez cru gouverner parce que vous avez réglé les limites entre ceux qui gouvernaient. Ils ont bien montré en public leur puissance, et on ne l'a que trop sentie. Ils ont été durs, hautains, injustes, violents, de mauvaise foi. Ils n'ont connu d'autres règles, ni pour l'administration du dedans de l'État, ni pour les négociations étrangères, que de menacer, que d'écraser, que d'anéantir tout ce qui leur résistait... »

Dans sa naïveté de grand homme de bien, Vauban allait peut-être plus loin encore, lorsqu'il demandait à Louis de reconnaître qu'il s'était trompé, et qu'il lui conseillait de rappeler les calvinistes, de relever leurs temples, de leur rendre les biens dont ils avaient été injustement dépouillés...

On comprend comment de tels conseils devaient être écoutés. Impassible dans sa ligne de conduite, Louis XIV préféra continuer à créer et à vendre des charges, à refondre les monnaies et à en changer la valeur. Six nouvelles lieutenances du roi sont créées dans le Maine, dans l'Anjou, dans la Bretagne. Elles sont vendues 45,000 livres, excepté celle du comté Nantais, portée à 60,000 (Dangeau, IV). Des gratifications sont accordées aux courtisans qui se courbent le plus bas, aux présidents d'États provinciaux qui font voter les plus gros dons gratuits. Le gendre de madame de Sévigné obtint 12,000 livres en Provence, « pour avoir

très-bien servi cette année (*Id.*, 192). » Quant aux tripotages sur les monnaies, l'abaissement du marc d'argent, de 26 livres 15 sous à 29 livres 14 sous fit réaliser, de 1692 à 1693, un bénéfice d'une quarantaine de millions sur l'ensemble de l'opération de la refonte. Si les appréciations de Gourville étaient exactes, 400 millions avaient donc passé à la monnaie, et 100 millions à l'étranger [1]. Mais les avantages, même présents, de cette désastreuse opération étaient souvent illusoires. Louis ne pouvait imposer à l'étranger l'obligation d'accepter sa monnaie au prix fictif qu'il lui plaisait de lui donner, et pour toutes les dépenses faites pour l'approvisionnement de ses armées et de ses flottes, il lui fallait payer la différence qui les séparait de leur valeur réelle. Sous prétexte d'enlever ce même bénéfice à la spéculation étrangère, mais en réalité pour se faire payer en monnaie forte après avoir soldé en monnaie faible, il la remonta, en 1692, de 29 livres 14 sous à 27 livres 18 sous le marc d'argent. Puis il opéra encore une refonte générale en 1693, et le marc descendit de 27 livres 18 sous à 32 livres 6 sous. L'argent acquiert toute la fluidité du mercure, et l'on se croirait revenu au temps du roi Jean, le plus célèbre des faux-monnoyeurs dont l'histoire conserve le souvenir. Le bénéfice fut mince, car on porta peu de chose à l'hôtel des monnaies, on préféra les faire passer à l'étranger, ou les enfouir.

Les mêmes abus se rencontrent toujours dans la perception des deniers du fisc, ils croissent même d'année en année, s'il est possible, depuis la mort de Colbert.

1. « Il a déjà passé à la monnaie 385 millions, et on a encore connaissance de plus de 50 millions, sans compter les pièces de 3 sous et demi qu'on va mettre à 4 sous. On fera aussi quelques changements pour les louis d'or et d'argent au mois de janvier, mais cela n'est pas encore réglé (Dangeau, III, 443. — Décembre 1691). »

« Les receveurs des tailles, alléguant la misère des redevables, qu'ils faisaient cependant payer en employant avec la dernière rigueur la voie des contraintes, n'acquittaient plus leurs obligations aux échéances, et faisaient valoir à gros intérêts l'argent de leurs caisses, dont ils privaient le trésor. De ce relâchement résultaient des débats si fréquents, que l'on s'habitua à les regarder comme un droit inhérent aux places de comptables; et, plusieurs fois, pour en recouvrer une partie, le ministre eut la faiblesse de traiter de la rentrée des sommes arriérées à des conditions onéreuses (Bailly, II, 11-12). »

Tout cela n'empêchait pas la misère de grandir, bien au contraire, et l'on connaît assez le tableau sinistre que La Bruyère traçait des campagnes de France aux dernières années du XVIIe siècle :

« On voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés par le soleil. attachés à la terre qu'ils fouillent avec une opiniâtreté invincible ; ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et, en effet, ils sont des hommes ; ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines ; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé.

» Il faut des saisies de terres et des enlèvements de meubles, des prisons et des supplices, je l'avoue ; mais justice, lois et besoin à part, ce m'est une chose toujours nouvelle de contempler avec quelle férocité les hommes traitent d'autres hommes. »

On vit un symptôme terrible de cette recrudescence de la misère dans la réapparition des loups qui, souf-

frant de la faim comme tout le monde, mais moins patients, dévoraient les femmes et les enfants qu'ils venaient étrangler jusques dans les villages à moitié déserts. La terreur populaire prêta à ces animaux affamés une taille et des formes qui les feraient rentrer dans le domaine de la légende, bien plus que dans celui de l'histoire [1]. Le roi accorda à deux individus un brevet qui les autorisait à faire voir en public « une bête féroce d'une forme extraordinaire et qui dévorait dans le Gâtinais autant de femmes et d'enfants qu'elle en pouvait rencontrer. » Et, comme il fallait bien que les priviléges et la faveur se glissassent partout, il associa aux bénéfices du brevet un de ses *cochers de corps* (*Id.*).

L'une des causes de ce redoublement de souffrances, dont nous allons voir les effets terribles pendant les années suivantes, fut la mauvaise récolte des blés qui, atteints de la nielle, ne donnèrent que la moitié d'un rendement moyen. Les marchands n'eurent garde de laisser échapper une aussi belle occasion de lucre. « On les vit aussitôt reprendre toutes leurs allures ordinaires et remettre en usage toutes leurs mauvaises pratiques pour faire renchérir les grains : sociétés, courses dans les provinces, faux bruits répandus, monopole par les achats de tous les grains, surenchère dans les marchés, arrhemens de grains en vert ou dans les granges et greniers, retention en magasin (Delamarre, II, 1038). » Louis, par un arrêt du 13 septembre 1692, défendit

1. Seignelay à de Creil, intendant, 9 novembre 1692 : « Le roi a été averti que cette bête qui mange les enfants a encore paru à Pontgouin ; sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de faire assembler les habitants de quatre ou cinq paroisses des environs pour la tuer (Depping, IV, 764). »

Le 1er décembre, un ordre adressé à Philipaux, prescrit de faire une battue aux environs de Montlhéry pour tuer « les loups qui mangent les enfants (*Id., Id.*). »

l'exportation des blés hors du royaume, mesure que le Parlement décréta également de son côté. On força les cultivateurs à porter leurs denrées au marché. Malgré ces dispositions, du reste bien impuissantes, le blé monta rapidement à des prix inabordables, la hideuse famine vient une fois encore terrifier les populations, et le 2 novembre, les soldats aux gardes donnèrent l'exemple de la révolte en pillant les boutiques des boulangers de la place Maubert. Le 27 décembre, au rapport des jurés-boulangers, il n'y avait pas à Paris de blé ni de farine pour la consommation d'un seul jour (Depping, II, 631-635).

Pendant que l'orage s'amoncelait ainsi sur la France et que la misère se préparait à couvrir le royaume de deuil et de mort, la cour se livrait aux plaisirs, et dépensait à pleines mains l'argent que le maître lui jetait en pâture. Quand il ne donnait pas, il laissait prendre, au moyen de priviléges insensés qui privaient le trésor de ses revenus le plus légitimes. « Les armateurs de Bretagne, écrit Dangeau (IV, 179), ont tant fait de prises depuis la déclaration de la guerre, qu'on croit que M. de Chaulnes a eu pour sa part 8 ou 900,000 francs. Il a le dixième, ayant les droits d'amirauté qui sont attachés au gouvernement de la province. Quelques armateurs de Saint-Mâlo ont pris des commissions du roi d'Angleterre, et portent sa bannière. Par là, ce sera le roi d'Angleterre qui profitera de ce qui serait revenu à M. de Chaulnes des prises qu'ils feront, et le roi a permis aux armateurs d'en user ainsi [1]. »

1. De tels faits de gaspillage sont à l'infini. Voici, par exemple, quels étaient les priviléges du grand-maître de l'artillerie. Quand une place avait laissé tirer contre elle le canon avant de capituler, tous les objets de cuivre ou de fer qui s'y trouvaient, à l'exception de l'artillerie, lui appartenaient pour les faire enlever et vendre à son profit, tous, depuis les cloches des églises jusqu'aux plus minimes objets de ménage ou de

Donc, le roi donnait l'exemple et ne s'était jamais montré plus rayonnant. « Cette année m'a été heureuse, disait-il; elle m'a débarassé de trois hommes que je ne pouvais plus souffrir : Louvois, Seignelay et La Feuillade. » Telle fut l'oraison funèbre de ces trois serviteurs dont deux avaient tant fait pour sa puissance, par leurs services personnels et ceux de leurs pères. Louis met à la place de Louvois son troisième fils, Barbezieux, qui avait quelque chose comme vingt ans, et Pontchartrain, déjà trop faible pour les finances, eut encore par surcroît l'héritage de Seignelay, bien qu'il avouât au roi « qu'il n'avait aucune connaissance des choses de la marine. » Mais Louis était tellement convaincu que c'était lui qui avait formé Colbert et Louvois, remporté les victoires de Turenne et de Condé, et pris les places qu'enlevait Vauban, pour les rendre ensuite imprenables, qu'il s'inquiétait peu des hommes désormais, et croyait n'avoir plus besoin que d'instruments. Aussi le prince d'Orange disait-il qu'il avait une vieille maîtresse et de jeunes ministres, et que le contraire eût été plus sage [1].

Madame de Sévigné décrivait à son cousin Bussy les fêtes ruineuses que le grand roi prodiguait à ses courtisans, qui déjà commençaient à n'avoir pas de chemises sous les dentelles et les rubans de leurs habits de velours : « Toute la cour est pleine de joie et de plaisirs pour le mariage de M. de Chartres et de mademoiselle de Blois. Il y aura un grand bal où tous ceux qui disent qu'ils n'ont pas un sou font des dépenses de 2 et 300 cents pistoles. C'est ce qui fait qu'on ne croit point

cuisine, si les habitants ne s'empressaient de les lui racheter. V. Quincy, *Lett. milit.*, VIII, 365, et Daniel, *Hist. de la milice française*, II, 371.

1. *Mém. de Villars*, 45.

à leurs misères, qui pourtant sont bien véritables. Mais les Français ont des ressources dans leur envie de plaire au roi, qui ne trouveraient point de créance dans ce qu'on en pourrait dire, si nous ne le voyions de nos propres yeux. Nous verrons donc tous les jeunes et vieux courtisans parés, selon leur âge, et toujours magnifiquement. »

Ces folles profusions recommencèrent quelques mois plus tard, à l'occasion du mariage du duc du Maine avec une des filles de Condé.

1693. — Toutes les récoltes avaient manqué à la fois. Le printemps, l'été avaient été froids et humides, la maturation du raisin fut tardive, incomplète. Une neige épaisse, qui couvrit la terre pendant plusieurs jours, commença à tomber le 11 octobre, avant que les vendanges fussent faites : il y avait fort peu de raisin, il gela, pourrit sur le cep par suite des pluies qui succédèrent au dégel, et tout fut perdu. Il ne restait pas même la ressource de remplacer le vin par des boissons ; les pommes, les poires, tous les fruits avaient fait défaut. « Jamais, de mémoire d'homme, on n'avait vu une telle saison, ni une année si stérile en toutes choses [1]. » Il fallut remonter à plus de trente ans en arrière, aux années 1661 et 1662, de sinistre mémoire, pour trouver le pendant d'une pareille misère.

Cette année-là et la suivante, en effet, la guerre, la peste et la famine se donnent la main pour faire de la France un désert. Les villes se dépeuplent, les villages deviennent des hameaux, les hameaux disparaissent jusqu'au dernier homme. A Paris, assure-t-on, le chiffre de la mortalité s'éleva au chiffre effrayant de quatre-vingt seize mille personnes [2]. Les annalistes reculent

1. *Journal inédit de Gilles Hurel.* — Bibl. Imp., F. Baluze, n° 1356/4.
2. La Hodde, *Hist. de Louis XIV*, IV, 89.

effrayés et refusent de graver pour la postérité ces tableaux trop terribles (Delamarre, II, 1040).

Au milieu de cette sorte de conspiration du silence, qui toujours, soit dédain, soit compassion inintelligente, a dissimulé aux regards les souffrances atroces de tous ceux qui n'appartenaient pas à quelqu'une des classes privilégiées, nous ne pouvons tracer qu'un tableau bien incomplet de ce long martyre du peuple. Mais, tel qu'il est, il reste encore instructif, et mérite d'arrêter un instant les regards.

De sanglantes émotions populaires ensanglantèrent plusieurs fois les rues de la capitale, durant tout le cours de cette sombre année 1693. Le 29 mars, ce furent encore des soldats qui, sans solde et sans pain, il faut le croire, au Marché-Neuf et à la place Maubert, se ruèrent sur les sacs de blé exposés et pillèrent les boutiques de boulangers. Les mêmes scènes se reproduisirent aux mêmes lieux, le 14; le 16 mai, un boulanger fut pillé dans la rue de l'Oursine, et l'on vit des placards séditieux affichés sur les murs. Le 29 juillet et dans le courant d'août, nouveaux désordres et nouveaux pillages (Depping, II, 640).

Le grand roi crut pouvoir parer, avec des ordonnances, au mal qu'il avait préparé de longue main, mais il ne fit qu'y ajouter encore. Le 8 janvier, ordonnance contre les accaparements, amas et emmagasinements de blé, faits par d'odieux spéculateurs dans le but d'ajouter à la détresse et d'en prolonger le cours. Le 16 mai, c'est-à-dire sous la pression de l'émeute, arrêt qui ordonne la visite des greniers et magasins de blé dans les villes et autres lieux. Le 22, arrêt qui ordonne une enquête pour faire connaître la situation des marchés aux environs de Paris. Le 29, arrêt qui prescrit l'établissement d'ateliers publics pour faire travailler les pauvres; excellente mesure à prendre

lorsque le blé est commun et à bas prix, et qu'il suffit à l'homme du prix de ses salaires ordinaires pour acheter du pain; mais mesure bien inutile, quand c'est le pain, lui-même qui fait défaut. Le 8 juillet, arrêt pour chasser les pauvres de Paris et les envoyer travailler à la moisson daas leurs villages : on craignait que les récoltes en terre ne périssent sur pied, tant les paysans qui survivaient encore sur les campagnes étaient peu nombreux et affaiblis par la souffrance. Le 27 juillet, ordonnance qui enjoint aux laboureurs de porter leurs blés au marché, et qui en règle le prix. Le 5 septembre, nouvel arrêt pour contraindre les cultivateurs à apporter abondamment leurs grains sur les marchés; pour députer des commissaires chargés de visiter les greniers des communautés et abbayes, qui, elles aussi, pratiquaient l'accaparement, mais sans doute bien moins dans le but de revendre le blé à bénéfice, comme les autres, que dans celui de charités extérieures à exercer autour d'elles (Delamarre, II, 1045).

Enfin, dans cette capitale jadis si fastueuse, mais où les riches eux-mêmes en étaient réduits à peser leur nourriture et où l'on voyait avec terreur le flot de la misère monter de jour en jour et menacer de tout engloutir sous son niveau glacé, le 1er décembre, quand déjà sévissait un hiver qui fut l'un des plus rigoureux du siècle, un arrêt implacable, presque un arrêt de mort, vint enjoindre à tous les mendiants valides de sortir de Paris sous huit jours, et cela sous les peines corporelles les plus sévères, qui ne respectaient ni l'âge ni le sexe.

Si cruelle qu'ait été la famine de 1693, on peut dire qu'elle n'est rien qu'un accès aigu dans une maladie passée à l'état chronique, maladie incurable, d'ailleurs, qui ne cessa qu'avec la monarchie elle-même. Elle fut, en effet, provoquée, ou tout au moins poussée

aux proportions qu'elle atteignit, par de funestes mesures administratives, par une organisation financière extravagante, par les entraves apportées à la liberté commerciale au profit d'une réglementation insensée, bien plus que par le déficit même de la récolte, et l'on en vit surtout une preuve en 1694, année où la récolte fut abondante, sans que, pour cela, la misère diminuât d'intensité. La Reynie le sentait instinctivement, Foucauld de même; mais le gouvernement de Louis XIV manquait d'intelligence, et surtout, il manquait du désintéressement nécessaire pour relâcher quelque chose de son despotisme au profit de la liberté. « Il y a, au dire de La Reynie[1], plusieurs exemples d'une semblable cherté à Paris, sans aucune disette de grains, causée par le fait seul de ceux qui font le commerce des grains, et par ceux qu'on appelle usuriers, qui ont toujours tenu la même conduite pour y parvenir qu'ils tiennent encore en cette dernière occasion... » — « J'ai appris aujourd'hui (3 septembre), par des lettres écrites et des marchands de cette ville, qu'à Joigny, on empêche à force ouverte le passage des blés, et que le prévôt du lieu autorise ces désordres. Des boulangers m'ont dit la même chose de Provins... »

Les prétendues réformes de Colbert n'avaient pas fait avancer d'un pas la science économique, on ne connaissait ni la force productrice moyenne de la France, ni quels étaient les besoins de la consommation. On voulut se rendre compte de la quantité de grains que la récolte de 1693 allait jeter dans le commerce; mais comme on manquait de tous les documents nécessaires pour dresser cette statistique, et que rien n'était organisé pour obtenir des renseignements précis, on n'aboutit à rien qui méritât quelque con-

1. 30 août 1693, rapport à de Harlay. — Depping.

fiance. Foucauld conseilla à l'oncle de Colbert, Pussort-le-fiscal, de s'informer auprès des décimateurs de ce qu'ils avaient reçu. Mais ce qu'on allait apprendre par ce moyen pouvait-il être bien digne de foi? La dîme ne se percevait pas en tous lieux sur la même base; l'arbitraire, comme partout, y avait une large part, et, en admettant qu'ils tinssent régulièrement leurs livres de recette, ce qui n'avait pas toujours lieu et ce qui était assez inutile, puisqu'ils n'avaient point de contrôle à redouter, ils devaient se bien garder de tout inscrire, ils devaient dissimuler bien des choses. Si la dîme se percevait généralement au dixième, comme l'indique son nom, dans bien des localités elle était du huitième, tandis qu'ailleurs elle n'était que du douzième ou du treizième. Mais enfin, c'était un point de départ, et peut-être n'y avait-il rien de moins mauvais à faire que de consulter les receveurs des droits du clergé.

« Depuis cette lettre écrite à M. Pussort, ajoute l'intendant de la Normandie, j'ai reçu la déclaration du roi qu'il m'a envoyée, qui veut que les intendants nomment des commissaires dans les élections pour vérifier l'état des grains. J'ai reçu aussi un arrêt du conseil qui enjoint aux marchands, laboureurs et fermiers de vendre leur blés aux termes de la déclaration du roi; *mais tout cela n'a été trouvé bon qu'à faire renchérir les blés*, les usuriers en ayant fait des magasins, et je me suis bien trouvé d'empêcher les grands amas de blés, mais *d'en laisser le nombre libre;* ce qui a fait que la Basse-Normandie a moins souffert de la disette de grains que les autres provinces. J'ai vérifié dans toutes les élections où j'ai fait ma visite, la quantité de blé qu'il y avait; mais toutes les déclarations se sont trouvées fausses. »

On le voit donc, après que le mal était venu de

Louis, il était aggravé encore par les prescriptions rigoureuses, par le *maximum* imposé, en un mot par les mesures restrictives, par les entraves de plus en plus multipliées apportées au commerce; en tout et pour tout, la liberté était la panacée souveraine, mais la seule aussi à laquelle on ne voulut pas recourir.

Il fallait de l'argent, cependant, pour secourir dans sa pressante détresse le peuple qui mourait de faim. Dans le but de s'en procurer, le roi fit rendre un arrêt du conseil (11 février) qui réduisait les louis d'or à 11 livres 10 sous, les écus à 3 livres 2 sous, à partir du premier jour de mars (Dangeau, IV, 234). En avril, il établit des contrôleurs pour tous les actes que passeraient les notaires dans tout le royaume. Les partisans s'empressèrent d'offrir de prendre l'affaire pour un million; mais, ajoute Dangeau, « on croit que les notaires voudront être eux-mêmes les contrôleurs (*Id.*, p. 273). »

C'est un système unique, complet, qui s'applique à tout et se tient par toutes ses parties. Pelletier crée des contrôleurs des finances : les traitants achètent ces fonctions afin de contrôler eux-mêmes, le soir, en famille, les grivelages du matin. On crée des contrôleurs pour surveiller les actes des notaires, qui, au bon vieux temps, pullulaient en tous lieux et rapinaient comme tout le monde [1], et les notaires s'établissent leurs propres contrôleurs. Mais cela faisait de nouvelles charges à vendre, cela rapportait un peu d'argent comptant, et c'était tout ce qu'on voulait, au fond. Quant aux acheteurs, peu leur importait la somme que l'on exigeait d'eux, bien décidés qu'ils étaient à se

1. En 1456, les États du Languedoc se plaignaient qu'il y avait dans la province telle moyenne ville où l'on comptait soixante et dix ou quatre-vingts notaires royaux vivant sur le pauvre peuple.

faire rembourser par le peuple. Jacques Bonhomme était toujours là, il avait bon dos, et il n'avait plus de dents pour mordre.

L'année se termine comme elle a commencé, par une nouvelle altération de monnaies [1], et l'on crée quelques charges inutiles. La crue du Parlement de Provence fut de deux présidents à mortier, six conseillers, un avocat général. La cour acheta ces neuf charges au prix de 440,000 livres, pour les revendre elle-même [2].

« M. le marquis de Sévigné achète la lieutenance de roi du pays Nantais 60,000 écus, dit Dangeau; elle lui vaudra 12,000 livres (t. IV, p. 267). » Se faire 12,000 livres de revenus au capital de 60,000 livres, la spéculation n'était pas mauvaise pour l'acheteur, et le roi seul et ses sujets étaient ruinés par ces opérations insensées.

On parla d'asseoir une taxe sur les maisons de Paris; mais c'était encore là une simple mesure comminatoire, c'était encore et toujours de la maltôte, et rien de plus, car la taxe ne fut pas établie, moyennant que la ville de Paris donna au roi 5,200,000 livres, payables en deux années, la moitié en 1693, l'autre moitié l'année suivante (Dangeau, IV, 351). Pourquoi, si les mesures que Louis prenait étaient bonnes, en accordait-il le rachat, escomptant l'avenir au prix d'un faible bénéfice présent? Et, si elles étaient mauvaises ou seulement inutiles, pourquoi les mettait-il en avant, si ce n'est pour obtenir, par une voie détournée, de l'argent de ceux qui, à l'abri derrière leurs priviléges multipliés, trouvaient toujours moyen d'échapper aux charges

1. 2 décembre 1693 : « On a augmenté les pièces d'or et d'argent, et les vieux louis d'or seront pris dans le commerce pour 11 livres 15 sous, et on en donnera 12 livres 5 sous à la monnaie (Dangeau, IV, 405).»

2. Cabasse, *Hist. du Parlement de Provence*, III, 92.

publiques? Pourquoi ne pas frapper directement sur les priviléges? Pourquoi, encore une fois, rendre tôt ou tard les révolutions inévitables et nécessaires en leur laissant faire la facile besogne qui les ajournerait indéfiniment?

On ne s'abusait pas, d'ailleurs, sur la valeur des funestes mesures auxquelles on avait recours, et que l'on adoptait cependant, soit incurie, soit ignorance, soit mauvaise intention, par amour de l'ornière et par haine du progrès et de la nouveauté. C'est ce que Pontchartrain confessait naïvement, lorsqu'il répondait à certaines observations de de Harlay [1] : « Vous ne pouvez dire assez de mal, monsieur, de l'édit que vous m'avez renvoyé; je conviens de tout avec vous, mais puisque vous convenez aussi avec moi de la triste et malheureuse nécessité qui nous oblige à faire ce qu'il y a de plus mauvais, je n'ai que trop de raison de craindre que nous ne soyons forcés de faire pis. En attendant, faisons donc ce mal-ci. »

On avait, en effet, songé à quelque chose de plus mauvais que tout cela; c'était, malgré le pronostic de Guy Patin, de faire que la France devînt turque et que le roi fût seul et unique propriétaire de tous les biens du royaume. Prendre tout d'un seul coup de filet, c'était bien tentant. Les ministres firent venir le voyageur Bernier pour lui demander comment les choses se passaient en Egypte, chez les Persans et dans le Mogol. Bernier, comprenant sans peine dans quel but on l'interrogeait, s'attacha à leur démontrer comment l'organisation de la propriété dans l'Orient avait pour inévitable résultat d'entretenir la famine et le désert dans ces contrées, patrie privilégiée du despotisme [2].

1. Depping, III, 313. — Lettre du 24 mai 1693.
2. Lemontey, *Œuvres*, V, II.

La solution fut ajournée, mais nous verrons que l'on revint plus tard à l'application de cette théorie, qui était chère à Louis XIV.

Le *Mercure*, le seul journal du temps, exalte tout naturellement l'excessive bonté du grand roi, sa vaste intelligence, la sagesse des mesures prises par cet homme plus voisin de la folie que de la divinité, cependant. Il ressort malgré tout de son récit d'utiles ensei gnements.

« Il a paru au commencement de ce mois (septembre 1693) divers règlements qui font connaître que c'est avec beaucoup de justice que l'on donne au roi le nom de Père du peuple. Sa Majesté ayant été informée que, *quoique la récolte de l'année dernière ait été très-abondante dans le royaume*, et que celle de l'année présente ait aussi rapporté beaucoup de grains au delà de ce qu'il en faut pour fournir à ses provinces et à la fourniture de ses armées, néanmoins quelques personnes, ennemies du bien public, soit par des intentions malignes, ou par des vues d'intérêt, ont fait courir de faux bruits de stérilité et de disette, et ont excité par là les particuliers, les uns à ne point tirer de leurs greniers les blés qu'ils y ont en abondance, se flattant de les vendre encore plus cher dans un autre temps, les autres à acheter tout ce qu'ils ont trouvé dans les marchés pour en faire des magasins de réserve, ce qui a été cause que les marchés n'étant plus fournis, les grains sont montés depuis quelque temps à un prix si haut que tout le public en souffre; MM. Pussort, d'Aguesseau et de Harlay, conseillers d'État, et M. Phélypeaux, intendant de justice, police et finances de la généralité de Paris, ont été commis et nommés par un arrêt du conseil d'État du roi, du 5 de ce mois, pour aviser incessamment aux moyens les plus convenables qui pourront procurer le débit des blés dans tout le

royaume, et en faire porter dans les marchés à proportion du besoin qu'en auront les peuples. Ils sont chargés par le même arrêt d'en faire transporter d'une province dans une autre, selon que la nécessité pourra l'exiger, pour y être ensuite, sur leur avis, pourvu par Sa Majesté, qui, à l'égard de la provision nécessaire pour la subsistance de Paris, se remet aux soins et à l'activité de ceux qui y sont obligés par le devoir de leurs charges.

» Le même jour, cinquième de ce mois, il y eut une déclaration du roi, qui porte qu'il sera incessamment commis des personnes intelligentes et de probité dans tout le royaume, qui feront la visite dans les villes, bourgs, villages et hameaux, même dans les abbayes, couvents d'hommes et de filles et toutes autres communautés, pour dresser procès-verbal et faire l'estimation des blés qui se trouveront, tant battus dans les greniers et magasins qu'en gerbes dans les granges; lesquels procès-verbaux et états signés et certifiés d'eux, ils remettront entre les mains des intendants et commissaires départis dans les provinces, pour être envoyés aux commissaires du conseil du roi, nommés par l'arrêt du même jour. Chacune des communautés, laboureurs et autres personnes qui auront du blé, pourront disposer de la moitié de ce qui se trouvera dans leurs magasins, granges et greniers, soit pour leur provision ou autrement, à la charge d'envoyer l'autre moitié pour être exposée en vente à raison de certaine quantité chaque semaine, dans les marchés des villes et bourgs les plus voisins, où elle sera vendue au prix courant, sans qu'il leur soit permis de la remporter sous aucun prétexte; et parce que plusieurs particuliers, pour éluder les bonnes intentions de Sa Majesté, pourraient exposer qu'ils auraient vendu le tout ou partie de leurs grains à des marchands ou autres, Sa

Majesté veut que ces ventes ne puissent être exécutées que pour la moitié des grains qu'on aura trouvés dans les greniers, magasins et granges, et que l'autre moitié soit portée aux marchés publics, dont les marchands ne pourront exiger le prix de leurs vendeurs que sur celui qu'ils en auront reçu au marché. Sa Majesté entend néanmoins que les communautés et les particuliers qui n'auront, dans leurs greniers ou granges, que la quantité de blé nécessaire pour leur provision pendant six mois, aient la liberté de les retenir, sans être obligés d'en porter la moitié au marché, dont il sera fait mention sur le procès-verbal de vente.

» Comme le roi veut que sa déclaration en faveur de ses sujets soit exécutée dans toute son étendue, il a ordonné qu'à la fin de chaque mois il sera fait visite dans les lieux où ces blés se seront trouvés. Ceux au pouvoir desquels ils se trouveront seront obligés de déclarer ce qu'ils auront fait de la quantité qui n'y sera plus, et, en cas qu'ils n'aient point envoyé aux marchés celle qui leur aura été prescrite, ils seront condamnés à l'amende du double du prix des grains qu'ils étaient obligés d'y envoyer. »

On conviendra que de pareilles mesures, une telle inquisition, cette intervention incessante dans les transactions personnelles, d'une autorité administrative dont on avait, de longue date, pris l'habitude de se défier, étaient peu propres à ramener la confiance, à inspirer de la sécurité, à encourager la circulation des céréales. Aussi les paysans, dont on restreignait les bénéfices, tandis qu'ils voyaient les gains énormes que les traitants réalisaient à leurs dépens, cessaient de paraître sur les marchés où ils étaient en danger d'être attaqués et pillés sans compensation.

Il ne faut pas croire que, dans cette sombre année 1693, le roi s'en soit tenu aux quelques faux-mon-

nayages que nous avons cités : ils étaient de chaque jour, et on en retrouve la trace à chacune des pages du journal de Dangeau :

« Les louis, qui ne valent plus que 11 livres 10 sous, diminueront encore de 5 sous au commencement du mois prochain. »

Voilà ce qu'on annonce en août; mais en septembre on a changé d'avis:

« Les monnaies ne diminuent point de prix; les louis vaudront toujours 11 livres 10 sous, et les écus 3 livres 2 sous; mais, en les portant à la monnaie, on en aura 11 livres 15 sous, et 3 livres 3 sous; on y met une marque nouvelle; après quoi, les louis vaudront 13 livres, et les écus 3 livres 8 sous. Par la supputation que l'on fait de l'argent qui est dans le royaume, cette affaire vaudra au roi 30 à 40 millions. »

Ceci est du 29 septembre ; mais, à deux semaines de là, le 15 octobre, tout est déjà changé :

« On a publié un arrêté, ces jours passés, qui porte que les louis d'or vaudront 11 livres 14 sous, et les écus d'argent 3 livres 3 sous jusqu'à la fin de ce mois. Les nouveaux louis d'or qui commencent un peu à paraître vaudront 14 francs, et les écus blancs 3 livres 12 sous (Dangeau). »

Tout cela n'avait et ne pouvait avoir qu'un seul résultat : faire cacher à la fois les blés et l'argent. On apprit en outre que ceux qui spéculaient sur la famine et la mort pour s'enrichir, avaient fait de vastes amas de céréales sur les côtes de la Bretagne et du Poitou, et qu'ils se disposaient à les faire passer à l'étranger. Une ordonnance défendit à tous marchands, capitaines de navires, maîtres de barques et autres, de charger des blés dans aucune des provinces maritimes du royaume, sous peine de confiscation des grains et des navires chargés, et de la peine des galères contre les

coupables. Il fut même interdit de transporter aucuns grains d'un port à un autre [1].

Dans le mois de septembre, l'agitation continue : des désordres, des pillages partiels ont lieu sur quelques marchés, par des femmes et des veuves de soldats (Depping, II, 669). Louis s'aperçoit, trop tard, de la faute qu'il a commise de se lancer dans de nouvelles aventures, d'aller chercher de la gloire à l'étranger sans avoir assuré la paix à l'intérieur ; il désire, il offre la paix, mais déjà le lion vieillit et cesse de faire peur ; on sent qu'il compromettra tout, et bien loin de reculer, on le pousse à outrance dans la route où il s'est engagée. On voit clairement dans le jeu des ennemis, mais on ne peut plus leur arracher les cartes des mains.

« Il n'y a point d'États, dit le *Mercure* sur un ton lamentable, qui ne soient sujets à la disette des choses que la nature donne quelquefois avec profusion, et dont quelquefois elle est avare. Aujourd'hui elle donne peu de blé à la France ; une autre année, d'autres États souffriront de la même indigence. Cependant nos ennemis imputant aux effets de la guerre ce qui n'est qu'un effet de la nature, et, cherchant à s'abuser eux-mêmes pour prolonger leurs malheurs en continuant la guerre, ils s'imaginent que la famine, qu'ils supposent qu'elle produit, fera succomber la France, et qu'ainsi ils doivent encore différer à conclure la paix dont ils ont un si grand besoin, comme si le blé était chez eux à beaucoup meilleur marché. Voilà les nouveaux prétextes que le prince d'Orange prend pour engager les alliés à ne point vouloir songer à la paix ; mais il ne prévoyait pas jusqu'où cette espèce de disette porterait la gloire et la bonté du roi, en lui donnant

1. *Mercure de septembre* 1693, 184-196. — Dangeau, IV, 351-353.

occasion de paraître véritablement le père de ses sujets. Il leur a déjà fait distribuer des blés dans une pareille occasion à beaucoup meilleur marché qu'ils ne valaient alors. Il fait plus aujourd'hui, et entrant dans les besoins de son peuple, il va faire distribuer du pain à un monde entier, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, dont les voix s'élèvent jusqu'au ciel pour demander à Dieu qu'il continue de verser à pleines mains sur ce monarque les prospérités qui le mettent autant au-dessus des rois, que les rois sont au-dessus du reste des hommes. On achève environ trente fours au Louvre, beaucoup plus grands qu'à l'ordinaire, qui seront employés à cuire des pains nuit et jour, et ce pain, étant donné à un prix beaucoup plus bas qu'il ne vaut présentement, attirera mille bénédictions sur la personne du roi, qui fait naître l'abondance en faveur de ses sujets où la disette régnait peu auparavant [1].

En dépit de ces basses flagorneries de courtisan qui prétend faire, de ses fautes mêmes, un titre de gloire au grand roi, l'abondance ne régnait pas, bien au contraire. Après avoir, par un édit du 13 octobre 1693, ordonné aux cultivateurs découragés d'ensemencer leurs terres, qu'ils abandonnaient en friche, et en même temps qu'il élevait ses trente fours et qu'il se faisait boulanger, il passait avec un fournisseur un traité en vertu duquel celui-ci devait livrer chaque jour cent mille rations de pain à 2 sous la livre pour les pauvres (Dangeau). Les distributions s'en faisaient sur quatre points de Paris : au Louvre, devant les Tuileries, au Luxembourg et à la Bastille. Vingt-cinq ou trente mille personnes, sur chacun de ces bureaux de distribution, se disputaient chaque jour ces rations, et d'étranges abus, comme toujours, vinrent bientôt rendre nuls pour le peuple les vains efforts du

1. *Mercure de septembre*, 1693, 323-327.

roi. Les regrattiers achetaient ce pain pour le revendre le double; les soldats le pillaient, ou s'ils l'avaient acheté, ils revendaient 3 sous ce qu'ils venaient de payer 2; les riches, réduits eux-mêmes à la besace, envoyaient leurs domestiques prendre part à ces distributions et diminuaient ainsi la part des pauvres. Les édits, les ordonnances, les mandements se succèdent, mais décidément, sous le despotisme à outrance du grand roi, l'anarchie seule règne et gouverne. Quatre ou cinq jours ne s'étaient pas écoulés que, dans l'espoir de mettre un terme à la cupidité des soldats, on leur fait, au Louvre, à trois heures de l'après-midi, une distribution quotidienne particulière, avec défense pour eux de se présenter aux autres lieux de distribution (Depping). Il paraît que l'armée n'était plus nourrie, même en France, même à Paris, et qu'elle ne vivait que d'aumônes et de pillages.

Mais nous savons trop ce que valaient alors les ordonnances royales. Quelle force publique eût fait exécuter les lois, quand c'étaient les agents mêmes de la force publique qui les violaient? Quels soldats arrêteront les soldats? Il leur était bien facile, alors que généralement ils n'étaient pas uniformés, de déposer l'uniforme quand ils le portaient, et, au sortir de leur distribution du Louvre, d'aller aux autres bureaux continuer leurs voleries, Dans l'espoir d'obvier à cet inconvénient, on chargea les curés de ces distributions, et François de Harlay adressa aux desservants des diverses paroisses un mandement qui fait foi de tous ces désordres (31 octobre) :

« Le roi ayant eu l'intention de soulager les pauvres de la ville et des faubourgs de Paris, avait ordonné une distribution de 100,000 livres pesant de pain par chaque jour, à raison de 2 sous la livre, voulant seul porter la perte du surplus, et Sa Majesté ayant été in-

formée des abus et des désordres qui se commettent journellement dans cette distribution, par plusieurs personnes accommodées qui, voulant profiter du bon marché, en enlèvent quantité, non-seulement pour leur subsistance, mais encore pour le revendre et en faire trafic, ce qui fait que les véritables pauvres et ceux qui en ont le plus de besoin n'en peuvent avoir, qu'ils perdent leur temps et leurs journées, et sont frustrés, par l'empressement des riches, des secours qu'ils devraient retirer des aumônes qui leur sont destinées; à quoi Sa Majesté voulant pourvoir, Elle aurait, étant en son conseil, ordonné par son arrêt du 29 du présent mois, que la distribution de ce pain sera faite à l'avenir par les curés ou vicaires assistés d'autres personnes charitables à leur choix, à raison de 100,000 livres pesant de pain par chaque jour, sur le pied de 2 sous la livre, à partager entre les paroisses. »

Chacun de ces curés tenait un registre où étaient inscrits les pauvres à secourir, le nombre des livres de pain délivrées ainsi à prix réduit aux familles indigentes. Mais c'étaient là de faibles palliatifs. Aux uns, il eût fallu donner préalablement de l'argent pour acheter ce pain, d'autres avaient besoin de vin et de viande, aux malades il fallait du bouillon. Pour tous ceux-là on ne pouvait rien. On s'en prit au mode de distribution même de sa complète inefficacité, et on chargea de Harlay de tenter de faire mieux par l'intermédiaire de la police, dont le roi lui confia la direction.

Dangeau nous apprend que le 21 novembre, « il y eut une grande assemblée dans la salle de Saint-Louis, au palais, pour pourvoir au besoin des pauvres et chercher les moyens de diminuer la cherté du pain et rétablir l'abondance dans la ville. Le prix du pain commence déjà à diminuer, continue-t-il ; on compte qu'on

tirera des taxes volontaires sur chaque particulier de Paris pour le moins 4 millions. On enfermera les pauvres qui ne peuvent travailler, et on fera travailler ceux qui en auront la force. »

On espérait se persuader, à la cour, que le pain diminuait et que l'argent rentrait; mais en réalité, la misère grandissait sans cesse et devenait menaçante. « Tous les marchés, écrivait le 2 décembre La Reynie à de Harlay, ont été aujourd'hui si difficiles, qu'il est, ce semble, impossible d'empêcher qu'il n'arrive quelque grand désordre, si les choses subsistent encore un peu de temps sur le même pied ; car le concours et l'état du peuple qui paraît sur tous les marchés est tel, qu'il n'est plus au pouvoir des officiers et de tous ceux qui concourent à maintenir la sûreté, de répondre qu'elle ne sera point troublée. La multitude renouvelle les menaces, et on y entend dire, sans qu'il soit possible d'y remédier, qu'il faut aller piller et saccager les riches. Le pain est enchéri sur quelques marchés, et aux autres, il a fallu faire de tels efforts que je ne sais s'il ne serait pas mieux de laisser le soin qu'on essaie de prendre, comme on le prend, très-inutilement... Presque tout le monde croit savoir qu'il y a des blés, qu'ils sont retenus, qu'il y a une espèce de conjuration sur cela, et que le temps presse... »

Quel que fût l'excès de la misère à Paris, on peut assurer, bien que les documents officiels fassent souvent défaut, qu'elle fut plus pressante encore dans les provinces, où les secours étaient moins bien organisés. On affluait de tous côtés dans la capitale, parce que là seulement il restait quelque espérance d'être secouru, de vivre. « Les intendants dans les provinces, mentionne le scrupuleux Dangeau, cherchent tous les moyens imaginables pour faire donner le pain à meilleur marché. On visite tous les greniers des particuliers,

et M. de Pontchartrain travaille à faire venir du blé des pays étrangers. »

Celui-ci, en effet, mandait à de Harlay, le 13 octobre : « Sur le compte que j'ai rendu au roi de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le neuvième de ce mois, concernant la subsistance des pauvres dans les provinces, Sa Majesté a entièrement approuvé non-seulement votre projet de règlement, mais encore qu'il se fasse par la voie ordinaire des parlements. Ainsi vous donnerez pour cela les arrêts que vous jugerez à propos, et vous prendrez soin, s'il vous plaît, de leur exécution dans votre ressort. Je manderai la même chose aux autres parlements. »

L'année précédente, Pontchartrain ayant donné ordre à Foucauld d'imposer 100,000 livres sur le corps des arts et métiers de la ville de Caen, l'intendant de la Normandie lui répondit (16 mars 1692), « qu'ils étaient absolument hors d'état de payer cette somme, et qu'il était d'avis qu'elle fût imposée sur toutes les paroisses, comme la taille, si le roi était déterminé à lever cette somme. » C'était toujours ce funeste système d'écraser l'agriculture au profit de l'industrie, les campagnes au profit des villes. Puis en 1693, il demanda l'autorisation « de faire imposer dans les villes et bourgs les choses nécessaires pour la subsistance des pauvres, attendu la disette des grains, qui a été grande cette année. »

La situation n'était pas plus prospère dans le diocèse d'Orléans, dont l'évêque écrit au premier président du Parlement de Paris, de Harlay (5 novembre) : « La plupart des paroisses de la campagne sont dans la dernière misère ; et ceux qui y devraient être le plus accommodés manquent même de ce qui leur est nécessaire, bien loin d'avoir du superflu. Les habitants des villes souffrent, comme les autres, et nous avons même dans

celles-ci si peu de blé, et le peu que nous en avons est si cher, que le moindre pain y vaut 4 sous la livre. Nos marchands en avaient acheté en Bretagne et en Poitou; mais on l'arrête dans les villes où il faut qu'il passe, et il ne nous en vient presque pas. »

On voit le bel effet des mesures prises par le grand roi : sous prétexte d'empêcher nos blés de passer à l'étranger, il avait mis embargo sur ceux qui avaient été achetés dans les régions les moins maltraitées pour venir en aide aux autres; tout était immobilisé, le commerce était mort.

De toutes les provinces, sans exception[1], on écrit à de Harlay pour lui rendre compte de l'exécution de l'arrêt rendu par le Parlement pour prescrire de venir en aide à la détresse générale : partout on sera bien embarrassé, car si le nombre des pauvres est grand, le nombre de ceux qui peuvent le soulager est petit. L'intendant de Beauvais demande à qui s'adresser pour obtenir des secours. Beaucoup de propriétaires, par suite de la misère, « sont obligés à faire des diminutions à leurs fermiers, d'un tiers, peut-être de la moitié, et quelques-uns du total de leurs fermages (6 novembre 1693). » Bossuet, après avoir parcouru pendant trois mois son diocèse de Meaux, voit de grandes difficultés à faire exécuter l'arrêt. Les habitants des villes, taxés déjà dans les villages où ils ont des biens, refusent de l'être dans les cités. Toutefois, il est d'avis d'établir sur eux la double taxe. « L'autre difficulté vient des officiers, qui n'osent taxer leurs seigneurs, ni les personnes considérables. » Ainsi ces chrétiens indignes ne connaissaient point d'égalité, même en face

1. Bolacre, vicaire-général de Nevers, à de Harlay, 11 novembre 1693; — l'évêque de Châlons au même, 13 novembre; — Bégin, intendant à Rochefort, au même, 24 novembre... — Depping, *Aff. comm. et municip.* I, *passim.*

du devoir sacré de faire l'aumône, et les puissants se retranchaient derrière leurs odieux priviléges pour laisser aux pauvres le soin de nourrir les pauvres. « La dernière difficulté, ajoute-t-il, que je ne puis vaincre sans un nouvel ordre, c'est que la moitié des paroisses, par exemple toutes celles des vignobles, ne peuvent absolument nourrir leurs pauvres. » Il demande, en conséquence, que l'on force les paroisses aisées à contribuer pour celles qui ne le peuvent faire (28 novembre).

Dans la Brie, le même spectacle s'offre à nos regards[1]. A Chartres, au centre de la fertile Beauce, ce grenier de Paris, plus de 1,300 familles manquent de pain[2]...

On demanda au clergé sa part de contribution. Il se taxait lui-même comme on sait, accordant, comme il lui plaisait, des dons gratuits, mais repoussant avec énergie la honte d'être imposé. Il se montra peu libéral, et n'ajouta rien au chiffre qu'il payait d'habitude. « L'assemblée du clergé s'en va finir : le clergé paiera 2,800,000 livres qu'ils emprunteront, et les 1,200,000 livres qui restent pour achever les 4 millions qu'ils donnent au roi seront pris sur les officiers du clergé. Ces charges-là ont été vendues à très-bon marché (Dangeau, IV, 405). »

On avait créé pour lui toute une nouvelle série de privilégiés qui vivaient sur le peuple; et, pour qu'ils se crussent plus facilement en droit de le pressurer davantage, il s'en remettait sur eux du soin de lui faire l'aumône à sa place.

Les anciens motifs de malaise et d'anarchie n'avaient pas tous disparu, et l'on rencontrait encore des inten-

1. Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 227.
2. Chevard, *Hist. de Chartres et du pays chartrain*, II, 525.

dants qui étaient la cause et les agents mêmes des désordres qu'ils avaient pour mission d'empêcher : « Le roi, écrit encore Dangeau, envoie en Bourgogne M. de Ribère, conseiller d'État, pour l'informer de beaucoup de choses qui se passent dans ce pays-là ; on accuse fort l'intendant de la province, qui est M. d'Argonges, d'avoir abusé du pouvoir que lui donne l'intendance, et le roi veut être informé de tout exactement, et savoir si les plaintes sont fondées (20 novembre 1693). »

Pendant ce temps l'armée se couvrait de gloire et de honte à la fois, et faisait maudire au loin le nom de la France : « On vit, sous l'autorité de Monseigneur le Dauphin, et sous les yeux de trois maréchaux de France, le plus grand désordre et le plus licencieux libertinage qui ait jamais été. Toute l'armée était en maraude, brûlant les villages et les petites villes : un nombre considérable de soldats restaient enterrés dans les ruines de l'incendie, et les autres dans des caves remplies de vin. Les punitions étaient cependant fréquentes, et il arrivait quelquefois de pendre jusqu'à vingt soldats dans un jour (Villars, 60). »

On disait que les victoires de Luxembourg, le tapissier de Notre-Dame, étaient comme les blés : l'apparence était superbe, mais elles ne rendaient pas, ne rapportaient rien. La faute en était surtout à la désorganisation générale qui frappait l'armée comme le reste, et Louis excusait le maréchal sans s'apercevoir qu'il s'accusait lui-même, lorsqu'il lui écrivait : « Je suis fâché que le manque de vivres que vous avez eu et la rareté des fourrages vous aient empêché de profiter des désordres des ennemis et de les suivre comme ils l'appréhendaient [1]. »

1. Dangeau, IV, 334. Nous pourrions répéter une fois encore que nous ne généralisons pas des faits particuliers, et que la misère et

L'orgueilleux monarque supportait, du reste, sa petite part de la détresse générale. Jusque-là, aux réceptions, tout avait été splendide ; une profusion inouïe semblait insulter à la misère toujours croissante du royaume, et Louis faisait boire à longs traits à ses courtisans la sueur et le sang de ses sujets mis sous le pressoir. Une nuée de valets au justaucorps bleu, orné de galons d'or et d'argent, prodiguaient les vins exquis, le café, le chocolat, les sorbets, et mille rafraîchissements exquis. Ils présentaient les cartes et les jetons aux joueurs, leur évitaient jusqu'à la peine de compter, marquaient, calculaient, écrivaient pour eux. A la fin de cette désastreuse année 1693, le chocolat et les liqueurs furent supprimés dans les appartements, et au renouvellement de l'année, il diminua de moitié les étrennes qu'il donnait à son fils ainsi qu'à ses nombreux bâtards (Dangeau).

1694. — Louis se vit encore contraint de retrancher deux cents chevaux de ses écuries, cent de la grande et autant de la petite (*Id.*), et malgré sa prétention de tout diriger de loin et d'entrer jusque dans le détail et le menu des choses, il ordonna à Monseigneur ainsi qu'à tous les généraux en campagne, de ne lui envoyer des courriers pour les affaires des armées qu'ils commandaient que dans les grandes occasions et pour des intérêts de la dernière importance. Cette dépense se montait assez ordinairement à 500,000 livres par an. On ferma les ateliers des Gobelins, on renvoya tous les ouvriers et l'on cessa de payer les membres de l'Académie des sciences ainsi que ceux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (*Id.*).

l'anarchie étaient les mêmes en tous lieux. Tessé, qui commandait en Italie, écrivait à Barbezieux, le 17 novembre 1693 : « L'important, c'est de cacher sur cette frontière l'indigence d'argent ; il y a six mois que nous vivons d'emprunt. »

Ce fut comme une faillite universelle aux deux extrémités de l'échelle sociale, et tandis que les propriétaires accordaient, sans grand mérite, des remises forcées aux fermiers, qui, ne pouvant les payer, leur demandaient comme une grâce de les faire jeter en prison où, du moins, ils eussent eu quelque chance de ne pas mourir absolument de faim (Mme de Sévigné, VIII, 186), le prince cessait plus que jamais de solder à ses courtisans les pensions promises. Ils ne vivaient plus que de dettes. Cette année-là, Saint-Simon voulut épouser une fille du duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgone. « L'embarras était le bien, dit-il : j'en avais grand besoin pour nettoyer le mien, qui était fort en désordre, et M. de Beauvilliers avait un fils et huit filles. » Le désintéressement de Saint-Simon était grand à tous les points de vue : il ne connaissait en aucune manière aucune des huit filles de Beauvilliers, qui étaient élevées dans un couvent à Montargis. L'aînée était entre quatorze et quinze ans, la seconde, « très-contrefaite et nullement mariable, » la troisième entre douze et treize ans. Il demandait donc l'aînée, ou, à son défaut, la troisième, la première ayant toujours manifesté, d'elle-même, une grande vocation pour la vie religieuse. Il aimerait indifféremment celle qui serait désignée à son amour. — *Ad utramque paratus!*

Bien que profondément touché de cette façon de traiter les choses [1], le duc refusa, « sur ce qu'il n'était point payé de ses États, et sur le désagrément que ce lui serait d'être le premier des ministres qui n'eût pas le présent que le roi avait toujours fait lors du mariage

1. « Je lui répondis qu'il voyait bien, à la proposition que je lui faisais, que ce n'était pas le bien qui m'amenait à lui, ni même sa fille, que je n'avais jamais vue, que c'était lui qui m'avait charmé, et que je voulais épouser avec Mme de Beauvilliers. »

de leurs filles, et que l'état présent des affaires l'empêchait d'espérer. »

Louis XIV se croyait, comme un autre pape, en communication incessante avec Dieu; il eût dû comprendre que la Providence ne lui ménageait pas les avertissements, en multipliant les fléaux qui pesaient sur la France. Une gelée des plus intenses sévit rapidement en janvier, et augmenta le poids de la misère jusque dans les provinces méridionales du royaume [1]. Toutes les inclémences des saisons étaient déchaînées : après les rigueurs d'un hiver qui fut souvent mortel aux hommes, aux animaux et aux plantes, surviut une sécheresse et une chaleur prématurées, qui compromirent ce qui restait encore en terre de la récolte sur laquelle on comptait pour se reprendre un peu à la vie. L'orgueil des hommes rejette toujours sur la colère de Dieu les conséquences de leurs folies. Pour appaiser les vengeances célestes, on multiplia les neuvaines et les processions, on promena par les rues de la capitale les châsses de sainte Geneviève et de saint Marcel. Le mandement de l'archevêque de Paris qui ordonnait cette solennelle exhibition des saintes reliques, ne dissimulait pas « que c'était pour avoir de la pluie et pour tout ce qui était nécessaire aux besoins de l'État, et cela même en des termes très-forts, » ajoute le timoré Dangeau.

La marine française avait été frappée à mort à La Hougue (1692), par le fol entêtement de Louis, qui admettait difficilement la résistance à ses volontés, même de la part des éléments, et qui croyait avoir

1. « L'hiver de 1694 fut extrêmement rigoureux, et l'excès du froid ne permettant pas de travailler, accrut de beaucoup la misère. Pour la soulager, le Parlement se hâta de faire distribuer aux pauvres des secours considérables (Cabasse, *Hist. du Parlement de Provence*, III, 95. — Dangeau, IV, 94). »

semé assez largement la corruption sur les navires ennemis, pour qu'au moment de l'action beaucoup de vaisseaux anglais dussent se tourner du côté de ceux qui combattaient pour le roi Jacques. Impuissante désormais pour longtemps, la flotte française ne pouvait plus éloigner celles de l'Angleterre et de la Hollande, qui couvraient nos côtes. Un héroïque enfant du peuple, de ce peuple si impitoyablement pressuré par Louis, Jean Bart réparait de son mieux, par des prodiges de courage et d'habileté, les fautes de son maître, et parvenait à ramener jusque dans nos ports des convois chargés des blés de l'Afrique, de l'Italie et de la Norvége, qui, grâce au ciel, n'étaient pas aussi épuisées que la France (Dangeau).

Mais si cela arrachait quelques misérables à la mort, cela aussi faisait sortir tout l'argent du royaume, où tout commerce était anéanti, et qui n'avait rien à donner en échange à l'étranger. On fut donc contraint d'avoir recours plus que jamais aux affaires extraordinaires, c'est-à-dire aux expédients, à l'arbitraire. On créa de nouvelles charges, pour se procurer de l'argent par leur vente, on en supprima d'inutiles, pour diminuer le nombre des privilégiés, et l'on annonça une diminution de trois millions sur les tailles pour l'année 1695.

Ces mesures se détruisaient l'une par l'autre. Quant à la diminution des tailles, « ce n'était point de là que dépendait le salut du peuple. Quinze millions de tailles en sus ne l'eussent pas autant fatigué que la cessation du commerce des grains particulièrement, et la multiplicité des droits attribués à ces nouveaux officiers. Il n'y en avait pas un seul qui n'eût un exercice; et nul officier n'exerçait sans se faire payer et sans gêner. La plupart avaient des priviléges, et tous étaient gagés par l'État : ainsi chacun d'eux portait avec soi quatre

moyens infaillibles de diminuer les revenus publics et d'absorber la subsistance du royaume (Forbonnais, t. II, p. 82). »

« Ces édits de création de nouvelles charges, faible et dangereuse ressource pour les finances, donnaient lieu dans la province [1] aux vexations des traitants, peu délicats sur les moyens de les faire exécuter. Noailles crut devoir écrire au roi (9 mai 1694) qu'il importait de faire surseoir à leurs poursuites pendant la campagne, parce que l'intendant du Roussillon suivant l'armée, il ne restait personne qui pût modérer l'ardeur dévorante de ces financiers. Il observait combien elle pouvait aliéner l'esprit des sujets, dont les murmures s'étendaient au loin, et faisaient craindre la domination française aux peuples voisins (49). »

La France était donc bien décidément la plus misérable des nations de l'Europe, et le joug du grand roi était le plus pesant de tous les jougs. Ses odieuses imaginations financières restaient, d'ailleurs, irréalisables en bien des lieux, toujours par la cause unique de la misère qu'il avait faite. Il allait devenir inutile de créer des fonctions que nul ne pourrait plus acheter. Lorsque Pontchartrain manda à Foucauld d'établir une juridiction consulaire à Caen, l'intendant de la Normandie lui représenta « que la plupart des marchands de Caen étant religionnaires avaient quitté le royaume;... que le commerce était présentement peu de chose dans cette ville, et que les taxes des arts et métiers les avaient mis dans l'impuissance de donner aucun secours au roi. »

Quant aux charges dont le roi ordonna aux titu-

1. Noailles, gouverneur du Roussillon, ne parle que de ce qui se passe sous ses yeux; mais il est bien évident que les mêmes abus existaient partout, et qu'on peut, sans crainte de se tromper, généraliser ces faits particuliers.

laires de se défaire, il y avait celles de piqueurs du vol pour corneilles, à MM. de Montaterre et au comte de Plélo. Le chef de la louveterie avait sous ses ordres le comte de Heudicourt, garçon de lévriers, le marquis de Gouvernat, garçon de limiers, le marquis de Polignac-Chalençon, valet de limiers pour le loup [1].

Le vieux Villarceaux, mort en 1691, touchait du roi une pension de 8,000 livres : il avait en outre les chiens pour renards, qui lui en valaient une autre de 14 à 15,000. Il faut noter que personne de la maison royale ne chassait le renard (Dangeau, I, 289).

Cependant le flot de la misère montait, montait toujours. Dès le mois de février, on avait reconnu l'impossibilité de soutenir l'Hôtel-Dieu et l'hôpital général. En mars, Paris comptait 3,376 pauvres de la campagne, errants par les rues ou gisant au seuil des églises. Encore La Reynie fait-il observer que « s'il ne s'est pas trouvé un plus grand nombre de pauvres de la campagne à Paris, c'est à cause qu'il en est mort une partie, qu'il y en a plusieurs dans les hôpitaux, et que d'autres se sont retirés depuis qu'ils ont vu qu'on se mettait en devoir de connaître les lieux où ils se retiraient, et depuis que le temps est devenu plus doux [2]. » L'auteur du *Traité de la Police* recule devant le détail de tant de misères : « Ce récit serait trop triste, dit-il, et nous devons en épargner la mémoire à la postérité [3]. » Pitié regrettable et qu'on ne saurait trop déplorer, car si quelques-uns, par compassion, n'osent pas raconter les infortunes des classes déshéritées, le plus grand nombre les omet avec indifférence, si bien que nous ne connaissons que la superficie de l'histoire du peuple,

1. Depping, IV, 766. — Pontchartrain à Desmarets, 21 juin 1694.— Pontchartrain au chef de la louveterie. — *Reg. Sec.*
2. La Reynie à de Harlay, 30 mars 1694. — Depping.
3. De La Mare, II, 1040.

tandis que nous voudrions pouvoir descendre jusqu'aux derniers cercles de cet enfer insondable où nous errons sans guides.

« Ceux qui trouvent qu'il est bon que le pain soit cher doivent commencer à être satisfaits, continue d'écrire le lieutenant de police (24 avril); mais il serait à désirer qu'ils pussent entendre les plaintes, les clameurs et tout ce que le désespoir fait dire dans ces mêmes marchés à une autre grande partie du peuple qui par cette cherté ne peut avoir de pain. »

En mai, la misère grandit encore; on renouvelle, le 26, en l'accompagnant de menaces trop sévères pour qu'elles pussent être mises à exécution, l'arrêt de décembre 1693 qui expulsait de Paris tous les mendiants étrangers à cette ville. Les marchés sont toujours agités, pleins de troubles, il devient de plus en plus difficile d'y maintenir l'ordre. La Reynie continue d'adresser ses rapports au premier président de Harlay (4 juin) : « J'ai différé jusqu'à ce soir pour être en état de vous rendre compte de ce qui a été fait pendant ce jour touchant les pauvres mendiants, malades ou languissants qui ont été trouvés dans tous les quartiers. Les six commissaires qui ont été particulièrement chargés de la visite générale de tous les quartiers de la ville et des faubourgs pendant la première semaine, ont envoyé aujourd'hui à Saint-Louis, suivant ce que je sais jusqu'à cette heure, 378 pauvres, tant hommes, femmes qu'enfants de tous âges... Il s'en est retiré quelque nombre dans les fossés des cours, aux Porcherons et à Monceaux; mais une bonne partie fait état de quitter Paris. On a visité plusieurs endroits dans les faubourgs, où ces pauvres malheureux se retiraient. Il s'y en est trouvé quelques-uns si malades qu'ils n'avaient pu en sortir, et une infection extraordinaire et surprenante existe dans tous ces endroits. »

Partout, l'accumulation des pauvres engendrait la corruption de l'air, la mortalité, la crainte de la peste. Les mendiants pullulaient dans les rues mêmes de Versailles et jusque dans les cours du château, et ce même jour, 4 juin, Dangeau note ceci dans son journal : « On fait nettoyer avec soin dans le grand commun et dans les rues de Versailles, d'où l'on chasse tous les pauvres de la campagne; on craindrait que le grand nombre n'y apportât du mauvais air (t. V, p. 27). »

Traversons deux des provinces les plus fertiles du royaume, l'Orléanais et la Touraine, et par celles-là jugeons les moins favorisées par la fertilité naturelle du sol : « Grande disette à Orléans et mortalité assez considérable dans la province, écrit un historien de la localité [1]. La misère et la fermentation furent telles dans la ville, que les magistrats doublèrent la garde, les patrouilles et les aumônes; le pain valut, le blanc 7 sous 9 deniers la livre, le bis 5 sous, et celui de son 3 sous. »

En date du 30 avril, l'intendant de cette même province écrit de Harlay : « L'arrêt du Parlement n'est pas connu dans la plupart des paroisses de cette généralité, et n'a été exécuté que dans la moindre partie de celles où il a été envoyé. Ainsi les pauvres n'ayant point été secourus, ils se mêlent avec d'autres des provinces voisines, et causent beaucoup de désordres dans le pays. » Il donne des ordres pour faire évacuer les villes et contraindre ces misérables à retourner chacun dans leurs paroisses. Mais le mal prend des proportions de plus en plus effrayantes, et, le 7 juin, « la misère est si grande, reprend-il, et nous devons nous attendre à voir tant de maladies qui commencent déjà partout, que je crois qu'il est bon de pourvoir de bonne heure au

1. D. Lottin père, *Rech. hist sur la ville d'Orléans*, II, 243.

secours des pauvres malades... J'ai déjà fait sortir les pauvres étrangers des villes de mon département, ne voyant rien de plus à craindre que ce nombre de pauvres ramassés dans les villes pour y appeler des maladies... »

De son côté, l'intendant Hue de Miromesnil écrit de Tours, en date du 4 mai : « Nous faisons de notre mieux, et ne faisons rien qui vaille. Les temps fâcheux jusqu'ici deviennent tous les jours plus difficiles ; les peuples de la campagne se mutinent dans tous les marchés. »

Enfin le ciel s'était rasséréné, et, qu'il fallût ou non en remercier sainte Geneviève et saint Marcel, les saisons avaient repris leur cours normal, et la récolte se présentait sous les apparences les plus splendides. Et cependant le blé ne diminuait pas de prix sur les marchés ! C'est que les promesses de cette abondance à laquelle on touchait ne faisaient point les affaires des entrepreneurs de famine [1]. Alors ils achetèrent les blés en vert et les firent faucher, afin d'ajouter encore à la disette et de s'assurer de sa permanence. Un arrêt du 28 mai 1694 interdit ces manœuvres criminelles. Ils imaginèrent autre chose, et un autre arrêt du 22 juin vient tenter de les débusquer encore sur le terrain nouveau où ils se plaçaient. Vainement la moisson se terminait, les grains ne faisaient pas leur apparition sur les marchés, et le prix du blé s'éleva jusqu'à 57 livres le septier dans un rayon de vingt lieues autour de Paris. Les gros fermiers, les paysans aisés, tous ceux, en un mot, qui avaient pu porter quelque chose au

1. « Quoique la moisson n'ait jamais paru si belle et si abondante dans le royaume, le pain ne ramende point encore dans Paris ; on croit qu'il y a des gens mal intentionnés qui empêchent le ramendement du blé, et on fait de grandes perquisitions sur cela (Dangeau, V, 43. — 11 juillet). »

marché, s'étaient enrichis depuis trois années, grâce au prix constamment élevé des denrées. Ils prenaient leur temps, attendaient la hausse, la provoquaient en encourageant au besoin les manœuvres des accapareurs, pour en tirer leur profit. Les autres, ceux qui ne récoltaient plus de quoi suffire à la consommation de leur famille et qui n'allaient au marché que pour en rapporter de quoi combler leur déficit, ceux-là étaient ruinés, n'avaient plus de quoi payer journaliers ni métiviers pour faire leur moisson, qu'il fallait laisser perdre, ou vendre sur pied à vil prix. Ils tombèrent à la merci des agioteurs, et en 1694, ils devinrent forcément leurs complices. Les accapareurs ne consentirent à les débarrasser de ces récoltes sur pied, de ces gerbes en meules, qu'à la condition qu'ils ne les battraient, qu'ils ne laisseraient enlever leurs grains que peu à peu, suivant leurs ordres, et toujours en quantité insuffisante pour les besoins d'une consommation normale. Ils faisaient courir les bruits qu'il n'y avait plus de blés vieux, et, diminuant habilement après la récolte une pistole ou deux sur le prix du septier, ils se flattaient qu'on les laisserait vendre sans les inquiéter à ces prix encore beaucoup trop élevés. Une nouvelle ordonnance du 27 juin vint les détromper. On nomma six commissaires au Châtelet de Paris pour parcourir les provinces, forcer les portes des greniers et magasins, et faire circuler les grains [1]. Partout ils trouvèrent des blés vieux, mirent au jour des manœuvres honteuses (Delamarre, II, 1054).

Un réseau d'intrigues couvrait la France, l'Europe entière peut-être, car tandis que le grand roi achetait les consciences des courtisans, des ministres et de leurs maitresses dans toutes les cours, on accusait, en France,

1. Ordonnance du 10 juillet 1694.

le prince d'Orange de jouer le même jeu auprès des sujets de Louis, qui récoltait chez lui la trahison qu'il semait chez les autres. Comme il faut, à chaque siècle, une opinion persécutée, un nom qui assume sur lui toutes les haines, des boucs émissaires, plus souvent victimes que coupables, pour accepter la responsabilité de tous les crimes, c'étaient alors les *nouveaux convertis* que l'on accusait de tous ces maux.

« Il paraît, écrit l'intendant d'Orléans (26 juin), que nos marchands ont fait la même chose que ceux de Paris, en sorte que le blé est terriblement augmenté depuis deux jours. Les boulangers agissent, ce semble, de concert avec eux, et ont poussé la chose si loin, que j'ai donné ordre d'en faire mettre un en prison pour l'exemple, et pour contenir le peuple, qui crie avec raison (Depping). »

« On a arrêté à Paris un gros marchand de blé fort riche, qu'on croit mauvais converti, et qui a une sœur auprès de la princesse d'Orange. On l'accuse d'avoir, par beaucoup de mauvais moyens, fort contribué à faire renchérir le blé dans Paris. On prétend aussi qu'il avait beaucoup d'émissaires dans les marchés des environs (Dangeau). »

Du reste, il faut rendre cette justice au grand roi, que, s'il pratiquait la trahison chez ses ennemis, il l'autorisait volontiers chez lui : et voici un fait étrange qui donne à la fois la mesure, et de ses idées sur la moralité humaine, et du degré d'obéissance passive qu'il admettait que tout sujet devait à son souverain, tout inférieur à son supérieur. Un capitaine de miquelets, arrêté et condamné à la potence, obtint sa grâce du vice-roi de Catalogne, à la condition d'aller assassiner l'intendant de l'armée française. Honnête à la manière dont Louis entendait la probité, il pénétra dans les rangs de l'armée ennemie pour mettre son crime à

exécution; mais, arrêté avant de l'avoir pu commettre, il avoua avant de mourir la mission terrible qu'il avait acceptée. Noailles ayant rendu compte de ces faits à Berbezieux, celui-ci lui répondit que le roi voulait qu'on mît l'assassin en liberté, « parce qu'il est permis à un homme qui porte les armes pour un prince d'obéir à son général dans les choses qu'il lui ordonne (Noailles, 55). »

Voilà bien la mise en pratique des maximes des bons pères auxquels était remis le soin de diriger la conscience du roi; l'homme est bien un instrument aveugle, inerte, — *perinde ac cadaver*, — entre les mains de celui qui lui commande, auquel seul incombe la responsabilité du fait ordonné.

Noailles, en faisant connaître qu'il avait relâché l'assassin qui avait ainsi obtenu l'approbation royale, « insistait sur les maux produits par la disette d'argent. Le pillage et le libertinage des troupes, faute de pain, avaient aliéné les cœurs des Catalans au point que le peuple était partout sous les armes (*Id.*). »

Barbezieux, qui était bien de l'école de Louvois et qui avait tous les mauvais principes de son père sans avoir aucune de ses qualités, se plaint que l'on demande de l'argent lorsque l'on est en pays ennemi, sur lequel on doit vivre. La seule chose à laquelle il trouve à redire, c'est que l'on ait pillé, entre autres, trente-deux églises. Que l'on vole le bien des habitants, mais que l'on respecte celui de Dieu : tout est là. Noailles, au fond, était de l'avis de Barbezieux sur la manière de faire vivre ses troupes, mais il lui répondit qu'en ayant déjà tiré « le vert et le sec, » il n'y avait plus rien à prendre. « Le lecteur qui aime à penser se figurera un ministre voluptueux et négligent, tel que le fils de Louvois, décidant au milieu du faste et des plaisirs qu'un pays ruiné par la guerre, dont le

peuple meurt de faim, peut fournir à la subsistance d'une armée; persuadant au prince que la misère est richesse, que l'oppression est justice, et que ses ordres doivent l'emporter sur les forces de la nature; haïssant l'ami de la vérité qui ose dissiper l'erreur, et en montrer les funestes conséquences (p. 58). »

La situation des armées que commandaient Monseigneur, Boufflers et Luxembourg, n'était pas moins désastreuse. On envoyait des à-compte « pour faire patienter l'armée, » on promettait de faire tous ses efforts pour faire mieux. « Mais en vérité, avouait Barbezieux, on devenait par cela plus misérable que jamais[1]. » Quant aux instructions adressées aux généraux, elles ne font que répéter ce que nous savons déjà: « Les intérêts du roi consistent à faire subsister l'armée de Sa Majesté dans le cœur du pays ennemi, à le ravager, afin de faire crier les peuples, et surtout les Hollandais (p. 504). » Le roi, dans les lettres qu'il écrit à son fils, lui adresse les mêmes recommandations (p. 419). Ne soyons donc pas étonnés si la désertion continue à éclaircir les rangs d'une armée sans discipline, sans solde et éternellement affamée, si les officiers donnent eux-mêmes l'exemple de la sédition, et menacent de passer à la tête de leurs régiments dans les rangs des ennemis[2].

Après avoir tout pris, tout usurpé, tout anéanti, États, Parlements, assemblées du clergé, il restait encore à ce nouvel Auguste à déconsidérer les lettres et

1. Barbezieux à Boufflers, 29 mai, 1694; — le même à Saint-Pouange, 9 juin; — le même au même, 9 juillet. — *Lettres milit.*, VII, 325, 360, 420.

2. « On a mis à la Bastille le baron de Corneberg, à qui on a ôté depuis peu la charge de colonel des hussards; il menaçait de les faire tous déserter, et tenait d'autres mauvais discours qu'on a jugé à propos de châtier par la prison (Dangeau, V, 439). »

à ridiculiser l'Académie française. Louis n'avait garde d'y manquer. Il y avait un prélat, Mgr de Noyon, qui servait de plastron à toute la cour. « Le roi s'amusait de sa vanité, qui lui faisait prendre tout pour distinction, et les effets de cette vanité feraient un livre. Il vaqua une place à l'Académie française, et le roi voulut qu'il en fût. Il ordonna même à Dangeau, qui en était, de s'en expliquer de sa part aux académiciens. Cela n'était jamais arrivé, et Mgr de Noyon, qui se piquait de savoir, en fut comblé, et ne vit pas que le roi se voulait divertir. On peut croire que le prélat eut toutes les voix sans en avoir brigué aucune, et le roi témoigna à M. le prince et à tout ce qu'il y avait de distingué à la cour, qu'il serait bien aise qu'ils se trouvassent à la réception (Saint-Simon, I, 132). »

1695. — La détresse augmentait sans cesse, et la féconde imagination des maltôtiers paraissait à bout de ressources. Alors, sur la proposition de Basville, le célèbre et terrible intendant du Languedoc, on imagina d'établir un impôt sur chaque tête, une capitation (*caput*) générale, annuelle, pesant indistinctement sur tous les Français, que chacun devait acquitter quels que fussent son rang, son caractère, ses dignités, ses fonctions ou son métier. C'était jusqu'alors la seule imposition à peu près juste à laquelle on eût songé, — juste toutefois, à la condition que les principes ne fléchiraient pas devant les privilèges. Aussi, après avoir accueilli et appliqué tous les procédés d'un empirisme extravagant, Pontchartrain hésita-t-il longtemps avant d'adopter cette sage mesure (p. 141). On répartit tous les contribuables en vingt-deux classes, dont la première, qui comprenait les princes du sang, les ministres et les fermiers généraux, dut acquitter 2,000 livres, et la dernière, 1 livre seulement. Les taillables dont la cote ne dépassait

pas 40 sous furent affranchis de ce nouvel impôt.

Tout cela eût été au mieux, si quelque chose de bon eût pu s'établir sous ce régime, qui repoussait victorieusement tout progrès, et si toute tentative essayée eût pu faire autre chose qu'ouvrir de nouvelles portes à de nouveaux abus. Louis avait formellement promis d'éteindre la capitation trois mois après la guerre terminée, puisque c'était la guerre qui lui donnait sa raison d'être. Il l'abolit bien en 1698, mais pour la rétablir en 1701, avec des exceptions nombreuses ; elle ne fut pas supprimée après la paix signée à Rastadt en 1714, et depuis, le paiement en fut prolongé, éternisé par différentes ordonnances ou arrêtés du conseil, qui, de loin en loin, venaient rajeunir son existence et démontrer la nécessité de la maintenir, toujours temporairement à la vérité. La Révolution de 1789 la trouva éternellement jeune et debout, elle l'abolit, et depuis elle fut remplacée par l'imposition personnelle et mobilière.

Louis XIV se réserva de taxer et lever lui-même la capitation dans sa cour : autant valait dire par avance que le caprice, la brigue et la faveur décideraient seuls de l'assiette de l'impôt. Établie le 18 janvier 1695, il commença par faire une remise de moitié à la princesse de Conti, en n'exigeant d'elle que 1,000 livres, sous prétexte qu'elle était veuve, et bien que depuis la mort de son époux, elle eût conservé la totalité des revenus de ses domaines. Les ducs, les maréchaux de France, les gouverneurs de province, et les grands officiers de la maison du roi furent taxés à 500 écus, les chevaliers de l'ordre à 1,000 livres. Mais la noblesse ne tarda pas à avoir ses receveurs spéciaux. Le clergé, que l'on avait longtemps hésité à assujettir à la capitation (Dangeau), malgré ses immenses richesses, en acheta l'exemption moyennant 150,000 livres pour la première année, et la promesse de 500,000 livres pour chacune des huit

années suivantes. Les provinces d'États se rachetèrent en avançant une somme assez forte pour tenter l'avidité du roi, et, à la suite de la noblesse et du clergé, les autres classes privilégiées, les parlements, les divers tribunaux, cours et juridictions subalternes obtinrent, lorsqu'elle fut rétablie en 1701, de faire eux-mêmes la répartition entre leurs différents membres. Finalement, comme pour toutes les autres charges publiques, les riches trouvèrent moyen de se faire exempter. « Ne leur demandez rien, dit à ce propos Forbonnais, épuisez les campagnes : ces mêmes hommes diront froidement : Le peuple souffre, il est vrai, mais l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt particulier : il ne faut pas que cette espèce d'hommes soit à son aise (Forbonnais, 11, 83). »

C'était, sous l'ancienne monarchie, une théorie acceptée sans conteste et constamment appliquée, que cette nécessité d'appauvrir le paysan pour le chasser au travail sous le fouet de la misère. « Que ceux, s'écrie un jurisconsulte de cette époque[1], qui ont imaginé que, pour rendre le paysan docile, il fallait l'écraser, doivent se féliciter de voir leurs idées si bien remplies ! Grâce à l'industrie de ceux à qui l'exécution de ce système a été confiée, les laboureurs désertent tous les jours nos hameaux, nos villages, ou y périssent prématurément, accablés sous le poids de la misère et du travail. Ceux qui survivent n'offrent que des visages hâves et décharnés. »

Les valets et domestiques à gages avaient été exemptés de la capitation. On vit alors un spectacle étrange. Ils vinrent adresser leurs réclamations à l'hôtel de ville, se prétendant « aussi affectionnés au bien du royaume, et autant en état de payer les charges pu-

1. Boutaric, *Questions sur les baux à ferme*, 616.

bliques que les soldats et beaucoup de paysans (Dangeau, V, 148). » Ainsi, tandis que des marquis et des comtes se faisaient laquais des chiens du roi pour s'exempter d'acquitter leur part des charges de l'État, les laquais des gens de qualité, avilis par une longue sujétion et de honteux exemples, demandaient à en supporter leur part. Valets pour valets, ceux que fournissait le peuple étaient d'un titre supérieur à ceux que l'on rencontrait parmi les gentilshommes. Par malheur pas un de ces derniers n'était même en état de comprendre la leçon qui, de si bas, montait jusqu'à eux.

La conséquence de ces hésitations, de ces concessions coupables, de cette faiblesse dans l'assiette de la capitation, fut qu'elle ne rapporta qu'une vingtaine de millions au lieu de soixante sur lesquels on comptait (*Id.*, 102). Elle ne fut donc qu'un surcroît aux affaires extraordinaires, qui reprirent leur cours de plus belle. On imagina de nouvelles charges. La Flandre connut l'institution des *gourmets de bierres*, dont elle avait cru pouvoir se passer jusque-là. Le roi aliéna un million de rentes à l'hôtel de ville au denier 14, et ceux qui en avaient déjà au denier 18, en donnant un nouvel argent, faisaient monter leurs premières rentes au denier 14. Par exemple, tel qui avait 18,000 livres qui lui rapportaient 1,000 livres de rente, se faisait 2,000 livres de revenus en ajoutant seulement 10,000 livres (*Id.*, 121).

Beaucoup de fonctions étaient remplies par deux titulaires : c'était déjà beaucoup trop de moitié, puisqu'un grand nombre de ces officiers eux-mêmes étaient inutiles ou nuisibles. Le roi créa des triennaux aux gardes du trésor royal, aux intendants de la marine et des galères, aux receveurs généraux et à quelques autres encore. On établit une taxe sur les receveurs

généraux des provinces et l'on augmenta leurs gages. C'est à dire qu'on leur prenait d'une main pour leur rendre de l'autre. Sur la dénonciation du comte de Grammont, on envoya des maîtres de requêtes pour faire taxer les trésoriers, étapiers et fournisseurs de fourrages de l'Alsace qui, par les grivelages déhontés auxquels ils se livraient de compte à demi avec les officiers, forçaient les soldats, sans solde ni magasins, à voler pour vivre ou à déserter. Ils eurent tout le temps de se réfugier de l'autre côté du Rhin, et en Suisse. On estimait que ces prétendus fournisseurs des armées avaient assez volé pour que l'on pût exiger d'eux arbitrairement deux ou trois millions. L'un deux, condamné à une restitution de 12,000 écus, consentait à les payer, si on le laissait rentrer en France sans l'inquiéter davantage. Louis abandonna les produits de cette affaire au comte de Grammont, qui en tira 40,000 écus (Dangeau, VI, 55). On rechercha aussi les trésoriers de l'administration de l'extraordinaire des guerres, et cette recherche prétendit discuter toutes leurs opérations jusqu'à l'année 1677 (Dangeau, V). Toutes ces mesures illégales, arbitraires, n'étaient que l'aveu du désarroi complet dans lequel on laissait tomber l'administration du royaume, cette administration si vantée, qui n'était, au vrai, qu'un immense chaos. Comme pour y ajouter un dernier détail, on fond et refond encore les monnaies. Le paysan ne s'y reconnaît plus; mais s'il a peine à suivre, dans ses rapides évolutions, la valeur si mobile de l'argent, il sait fort bien la valeur de son blé, et il déjoue les savantes combinaisons du grand roi et de ses conseillers par ce raisonnement bien simple, que Forbonnais lui prête.

« Telle quantité de blé valait hier une pistole en » espèces; le roi a augmenté la pistole de 12 livres à » 15. La pistole ne vaut pas davantage, étant de même

» poids et titre : ce sont les livres qui valent moins ;
» comme la pistole vaut plus de livres, telle quantité
» de blé doit aussi valoir plus : car, quoique les livres
» aient diminué en valeur, la valeur du blé n'a pas
» diminué. »

« En vertu de ce raisonnement fort juste, le prix des denrées, des produits manufacturiers, les salaires des ouvriers doivent inévitablement augmenter dans la même proportion que les monnaies ; et comme les droits et impositions, qui sont réglés par des tarifs, n'augmentent pas dans le même temps, il s'en suivait que l'État seul était lésé, et que Louis était arrivé à un résultat absolument opposé à celui qu'il poursuivait. »

Aussi, au lieu de diminuer, la misère allait toujours croissant. L'intendant de la Normandie faisait la remarque que les marchandises qui avaient été vendues en 1695, à la foire de Caen, avaient produit 464,000 livres de moins que celles de l'année précédente, pendant qu'à l'autre extrémité du royaume, celui du Languedoc consignait des faits analogues : « Il y eut en 1695, dit-il, une grande quantité d'habitants qui périrent par les maladies. Les charges étant devenues excessives pendant la guerre, les terres n'ont pu les porter, et ne peuvent d'ailleurs être cultivées à raison de la mortalité des bestiaux ; ainsi, il y en a beaucoup d'abandonnées (Basville, II, 258). »

Nous avons dit que certaines villes avaient acheté le droit de sauvegarder le privilége de l'élection, toujours battue en brèche par le despotisme envahissant du grand roi. Autrefois Orléans, comme toutes les villes, nommait son maire et ses échevins dans une réunion de tous les citoyens assemblés aux halles. Déjà, un siècle plus tôt, en 1595, l'élection directe avait été remplacée par l'élection à deux degrés ; ils étaient nommés par cent notables choisis par tous. En 1695, ils ne le

furent plus que par « cinquante privilégiés désignés pour élire un maire d'après le choix fait par le duc d'Orléans, sur une liste à lui présentée par lesdits citoyens [1]. »

Louis, qui avait donné le gouvernement du Languedoc au duc du Maine, désirait également pourvoir son autre bâtard, le comte de Toulouse, d'un gouvernement important. Il décida donc le duc de Chaulnes à se démettre en sa faveur de celui de la Bretagne. Pour se faire des créatures dans la province, le comte de Toulouse obtint du roi la survivance de la charge de procureur-syndic des États de Bretagne pour M. de Méjusseaume-Coëtlogon : « Cette charge est d'un grand revenu, dit en passant Dangeau ; ce n'est pas proprement le roi qui donne cet emploi, ce sont les États de Bretagne ; mais on l'accorde toujours à celui que le roi recommande. » Il y avait longtemps que l'on ne nommait plus en tous lieux et à toutes les fonctions que les candidats recommandés par le roi. Mais pourquoi ne les nommait-il pas directement, pourquoi conserver cette odieuse comédie de l'élection ? Il semble qu'à certains moments le despotisme ait horreur de lui-même, qu'il recule devant sa propre image et qu'il essaye de se dissimuler derrière la fausse apparence d'un régime plus libéral.

Le nouveau gouverneur avait dix-sept ans seulement. Aussi était-il pourvu lui-même d'un gouverneur, le marquis d'O; les États lui donnèrent une gratification de 10,000 livres. Mais on espérait bien à la cour « que cela tournerait en pension, et que, comme les États se tenaient tous les deux ans, ce serait pour lui 5,000 livres de rente (*Id.*, V, 307). »

Quant aux États du Languedoc, ils accordèrent au

1. D. Lottin, *Rech. hist. sur la ville d'Orléans*, II, 244.

roi, « tout d'une voix, un don gratuit de 3,075,000 livres (*Id.*, 301). » Le *tout d'une voix* est désormais de style, et depuis longtemps on ne chicane plus la cour sur le chiffre toujours croissant de ses demandes. On n'avait donné jusque-là que trois millions : voilà encore une augmentation de 75,000 livres dans une année où l'intendant Basville vient de nous apprendre que la province était au comble de la misère.

Les armées demeurent dans la même situation. Celle du Rhin « manquait de fourrages... Elle souffrait beaucoup (Saint-Simon, I, 164). » La discipline y régnait faiblement. Au village de Seckenheim, l'armée débandée « se met à piller, violer, massacrer et faire toutes les horreurs que la licence la plus effrénée inspire, couverte par une nuit fort noire (*Id.*, 167). » Lorsqu'elles périssaient de misère, c'était souvent par la faute des maréchaux qui les commandaient. Cette armée du Rhin était sous les ordres du maréchal de Joyeuse. Saint-Simon, qui y était, nous apprend qu'il « était accusé d'avoir beaucoup pris, et d'avoir réduit la cavalerie et les équipages à une maigreur extrême faute de fourrages, dans un pays qui en regorgeait (*Id.*, 175). »

Constatons une fois encore qu'elles continuent à se recruter plus que jamais par l'emploi de procédés qui, aujourd'hui, nous paraîtraient bien étranges. Le 20 juin, le roi accorde une amnistie à tous les déserteurs qui voudront bien rentrer en France, ou qui en feront la déclaration dans le courant de juillet : ils serviront dans d'autres régiments que ceux dont ils ont déserté le drapeau (Dangeau, V, 225). En septembre, il fait lever deux régiments nouveaux. « Ces deux régiments, dit Dangeau, seront presque tous composés de déserteurs ennemis (*Id.*, 283). » Quant aux recrues, en dépit des belles ordonnances que l'on publiait de temps à autre pour faire croire que l'on s'inquiétait des ques-

tions de loyauté et de légalité, on voyait des soldats, et même des gardes-françaises, qui allaient traquant dans les rues de Paris et sur les chemins voisins, les gens qu'ils trouvaient en état de servir la patrie, ils les enfermaient dans de sombres maisons que l'on appelait des Fours, et qui étaient au nombre de vingt-huit dans les différents quartiers de la capitale. Une fois qu'ils les avaient ainsi *fourrés* à l'ombre, ils les vendaient aux officiers chargés de faire les recrues (*Id.*, 168). C'était la traite des blancs, faite à peu près ouvertement, à la face du soleil, dans la capitale de la France, dans le pays le plus civilisé de l'Europe et du monde entier; seulement, au lieu de les recruter pour le travail, comme les nègres de l'Afrique, on les recrutait pour l'oisiveté si mauvaise conseillère de la vie de garnison, pour le désordre, le meurtre en grand, l'oppression des peuples, et pour les envoyer mourir de misère aux armées ou sous le fer ennemi.

Pour l'armée de mer, on pratiquait aussi la presse des matelots, et Pontchartrain, en date du 5 juin 1695, gourmandait vivement les consuls et échevins de la Ciotat, qui voulaient à tort s'opposer à la levée des marins, émus qu'ils étaient par les cris des femmes au désespoir. Il les rappelle à leur devoir, qui est de prêter main-forte à l'autorité (Depping).

1696. — On continue à vivre sur les affaires extraordinaires, et si extraordinaires, en effet, qu'au sujet de l'une d'elles, Pontchartrain écrit à de Harlay l'incroyable lettre qui suit (10 octobre 1696) : « Si cette affaire était de votre goût, au lieu de trois millions que l'on en offre, j'ai des gens en main qui la feraient valoir près de cinq; et, pour la rendre de votre goût, faites réflexion, je vous prie, sur la sécheresse dans laquelle sont à présent les finances, sur l'impossibilité de faire à présent d'autres affaires que les plus diaboliques, et

sur la cruelle nécessité d'en faire, de quelque nature qu'elles soient (Depping, III, 313). »

On met en vente à tout prix, au rabais, toute marchandise qui peut trouver des acheteurs, et, suivant l'inévitable et fatale coutume, on livre tout aux partisans, afin d'obtenir d'eux quelque argent comptant. On vend le gouvernement de toutes les petites villes du royaume qui, jusque-là, s'étaient passé de gouverneur et n'avaient jamais éprouvé le besoin de leur payer des appointements. Les traitants avancent là-dessus six millions au roi. Comme si la marine n'était pas déjà assez ruinée, on augmente les droits sur le poisson de mer. Le 17 novembre 1696, « Louis XIV établit à Orléans, à prix d'argent, des charges de jurés-priseurs, de jurés-mouleurs de bois à brûler et de jurés-mesureurs de charbon ; on demanda à la ville, à titre de taxe, la somme de 180,000 livres, dont elle se remplirait sur la vente de ces offices (Lottin, II, 245). » Du temps de Tallemant des Réaux, un office de vendeur de marée valait cinquante mille livres (VI, 331).

Orléans avait acheté depuis longtemps l'exemption de loger des troupes. On envoie plusieurs régiments de dragons dans la ville et les faubourgs, et de plus, on la taxe à 605,250 livres pour l'entretien des troupes qui devaient encore arriver pour y prendre leurs quartiers d'hiver (*Id.*).

On met en vente cinq cents priviléges de noblesse, au prix de 10,000 livres la pièce. Pauvre marchandise, bien et justement avilie, et qui ne trouve plus d'acquéreurs ! Pontchartrain baisse ses prétentions, les offre à 6,000 livres, et le fait publier par les provinces [1]. On

1. Lettre à Foucauld, 30 mars 1696. — Reg. du conseil d'Arras, arrêt d'avril 1696 qui fixe les lettres de noblesse à la somme de six mille livres. — Ap. Monteil, *Hist. des Français des divers etats.*

parvient à faire rendre encore 6 ou 7 millions à un droit sur les armoiries. Qui voulut, ecclésiastique, militaire, magistrat, bourgeois, tous furent autorisés, sollicités, presque forcés à prendre des armoiries, pour avoir à acquitter ce droit [1]. Ne pouvant vendre la noblesse aux femmes, on vend aux bourgeoises enrichies des charges de femmes de chambre des princesses, ce qui donne l'exemption des tailles [2]. Tout cela, plus tard, sera encore entretenu avec l'argent du peuple. La duchesse de Guise meurt en 1696. Le roi continue à payer les gages de ses femmes ; il donne 1,000 écus de pension à sa dame d'honneur, et 500 à chacune de ses filles d'honneur (Saint-Simon).

On sait qu'à une époque où le régime des armées permanentes était inconnu, régime regrettable à bien des égards, les paysans devaient le droit de guet et garde dans les forteresses, et jusques dans les donjons seigneuriaux. A mesure que l'armée régulière s'organisa, les manants rachetèrent ce droit. Puis, quand il y eut des garnisons partout, garnisons qui pillaient et dévastaient les petites villes et les campagnes dans un rayon assez étendu, les manants prétendirent n'avoir plus rien à payer pour une servitude féodale abolie, pour un droit qui n'existait plus, et dont le prix devait être confondu avec l'impôt, d'ailleurs fort multiple, qu'ils payaient pour l'entretien de l'armée. Sept paroisses du gouvernement de Vincennes avaient racheté ce droit en 1634, pour une somme qu'elles payaient encore en 1696. Le bailli de Vincennes s'opposa à ce que l'on payât plus longtemps, et se pourvut au Parlement. Comme l'affaire était d'un bon droit par trop

1. Larrei, *Hist. de Louis XIV*, II, 288.

2. Lett. du sec. d'État au président de la Cour des aides (*Reg. sec.*). — Depping, III, introd. viii.

évident et que le Parlement pouvait faiblir, le roi prit connaissance de l'affaire et ordonna que la levée se fît comme par le passé, — car tel était son bon plaisir [1].

Et puis on s'amusait aux plus bizarres tracasseries. Sans doute pour encourager la production des étoffes de soie, frappée d'un si rude coup par la révocation de l'édit de Nantes, le roi, par une ordonnance de 1694, avait défendu de substituer, dans un but d'économie, peut-être, des boutons d'étoffe de laine aux boutons de soie, employés jusqu'alors aux habits. Il était bien difficile de visiter tous les habits et toutes les garde-robes, et La Reynie avait apporté une certaine mollesse à faire exécuter cette étrange fantaisie d'un despote en démence. Mais Pontchartrain insista et lui commanda l'obéissance passive (9 juillet 1696) : « Sa Majesté m'a dit et répété *très-sérieusement*, malgré toutes vos raisons, qu'elle veut être obéie en ce point comme en toutes autres choses, et que, sans distinction, vous devez confisquer tous les habits neufs ou vieux où il s'est trouvé des boutons d'étoffe, et condamner à l'amende les tailleurs qui en ont été trouvés saisis. »

Le don gratuit du Languedoc descendit de 75,500 livres, mais, en outre des trois millions, il donna 1,200,000 livres pour la capitation (Dangeau). La cour était aux expédients, la France agonisait, ruinée, et néanmoins le chiffre de l'impôt croissait sans cesse! Et, pendant vingt longues années encore, cette effrayante progression va aller en augmentant toujours, avec cette aggravation, que jusqu'alors nous avions été vainqueurs et avions fait la loi à l'Europe, tandis que désormais nous allons être vaincus, et la recevoir à notre tour. Le maréchal de Luxembourg est mort (janvier 1695) ; trop grands

1 Depping, II, 268. — Pontchartrain à de Harlay, 19 juillet 1696.

citoyens pour être bons courtisans, Catinat et Vauban vont tomber dans la disgrâce, Louis a refusé les services du prince Eugène, qui se prépare à lui faire expier chèrement ses dédains. Villars seul soutient la France que Louis entraîne à sa perte. Croissy, le second frère de Colbert, meurt en laissant son héritage à son fils, Torcy, fort jeune alors. A mesure qu'il vieillit, Louis s'entoure de jeunes ministres, trouvant sans doute en eux des instruments plus dociles, et croyant toujours suppléer, par sa propre suffisance, à leur insuffisance flagrante.

A la vérité, nous voyons souvent des diminutions sur les tailles, accordées par les ordonnances royales. Mais ce n'est là qu'une scène de plus ajoutée à la grande comédie des ordonnances, et nous devons répéter une fois encore que, sous Louis XIV, les ordonnances ne furent presque jamais mises à exécution, tant on avait de moyens à son service pour violer la loi que l'on venait de rendre! Nous en trouvons une nouvelle preuve dans ces lignes du rapport de l'intendant du Berry, en 1698 :

« L'imposition n'a point été augmentée dans le Berry à l'occasion de la guerre précédente : au contraire elle y a été considérablement diminuée dans les années 1693 et 1694; mais les affaires extraordinaires auxquelles on a été obligé d'avoir recours ont été si fortes et si peu proportionnées aux forces de la province, que telle diligence que les traitants aient pu faire, quoiqu'ils aient mis en usage les contraintes les plus violentes, ils n'en ont pu tirer que les moindres parties, et poursuivent encore le recouvrement des surplus[1]. »

1. Boulainvilliers, *État de la France*, V, 16. — Londres, 1752.

1697. — L'année 1697 vit renouveler le bail des fermes : les quarante mêmes fermiers généraux qui les exploitaient depuis plusieurs années, « et qui comptaient de clerc à maître, » les prirent à forfait, bien qu'une autre compagnie rivale offrit plus que ne le faisaient ces anciens traitants, qui s'engagèrent à donner 52 millions pendant la guerre, et 55 après la paix. Nous avons vu que Louis refusait constamment de spéculer sur la concurrence des candidats aux fermes générales, se figurant que ceux qui les prenaient au prix le moins élevé seraient moins impitoyables pour le peuple que ceux qui lui offraient davantage. Vain espoir ! car quelque fût le chiffre qu'ils donnaient au roi, ils levaient sur le peuple tout ce que celui-ci était en état de payer. Les bénéfices des fermiers acceptés étaient plus considérables que ne l'eussent été ceux des fermiers repoussés, l'état y perdait la différence. On exigea qu'ils avançassent chacun 100,000 livres qui leur furent comptées sur le prix de leur première année, et ils durent racheter, en outre, les charges de directeurs et de commis qui avaient été aliénées. On estimait que cela coûterait quatre millions qui leur seraient rabattus sur le prix de leur dernière année de bail (Dangeau). Ainsi, ils avaient créé sans utilité des fonctionnaires qui leur avaient payé le droit de vivre sur les contribuables ; ils avaient mis en poche de l'argent de la vente de ses fonctions, et on leur remboursait encore par surcroît cet argent. Certes, c'était une bien belle prime d'encouragement pour de nouveaux abus.

Il est bien impossible de signaler tous ceux qui se glissaient partout. Louis passait à ses courtisans l'habitude d'exiger des pots-de-vin, des pensions, des gratifications inouïes à lever sur les fermiers généraux comme sur les États provinciaux. Le duc d'Elbeuf, à

cause de son gouvernement d'Artois, recevait des fermiers généraux un présent de bougies qu'ils voulurent supprimer en 1693, se retranchant derrière la misère générale qui devait imposer à chacun des sacrifices. D'Elbeuf se plaignit, et Pontchartrain leur ordonna de continuer de lui envoyer des bougies (Depping, III, 315).

Tout allait aux courtisans. Le comte de Roye fit abjurer ses enfants : le roi leur donna des pensions, et Pontchartrain maria son fils à l'une des filles du comte. « Outre les présents ordinaires du roi à ces mariages des ministres, il ajouta 6,000 livres de pension aux 4,000 que la mariée avait déjà, et donna 50,000 écus à Pontchartrain, qui fit appeler son fils le comte de Maurepas. Près de quatre millions que le chevalier des Augers et un armateur prirent en ce temps-là sur les Espagnols, mirent en bonne humeur, à propos de cette libéralité (Saint-Simon, I, 260). »

L'équilibre climatérique semblait rompu, on eût dit que la nature voulait faire aussi sa partie dans ce concert d'anarchie universelle. Après l'hiver terrible de 1694 suivi des sécheresses de l'été suivant, survint l'été plus désastreux encore de 1697. En juillet, toutes les rivières débordèrent : de mémoire d'homme, on n'avait vu de telles masses d'eaux menaçant de faire disparaître la terre sous un nouveau déluge, et pas une province ne fut exempte de sinistres nombreux et de désastres considérables (Dangeau, VI, 145).

La misère était arrivée à ce point, en France, que les villes, écrasées à leur tour après l'écrasement absolu des campagnes, manquaient de ressources pour réaliser les progrès matériels les plus désirables, et payaient pour se racheter d'améliorations que le roi ne mettait en avant qu'avec une arrière pensée de maltôte, et non dans l'espoir de les faire accepter. Dans ce même mois de juillet, Louis rendit un arrêt ordonnant l'éta-

blissement de lanternes dans les principales villes du royaume, plongées jusqu'alors, et pour bien longtemps encore, dans ces ténèbres profondes que les malfaiteurs savaient si habilement exploiter. L'édit portait, comme toujours, la faculté de rachat, au denier 20, de la taxe qui serait faite, clause qui donne le sens et la portée morale de cette nouvelle invention. Le premier président du Parlement comprit bien que cette mesure, si sage en elle-même, n'était encore qu'un tripotage financier dans le but unique de forcer le peuple, nou à s'éclairer, mais à se racheter de la lumière, car après avoir pris connaissance de l'édit, il dit à Caumartin, intendant des finances, qui le lui présentait : « Voilà un bel édit, monsieur, l'on obéira au roi, et vous en devez être persuadé, vous et les autres : mais du moins, pour ma satisfaction particulière, ne pourrais-je point espérer que vous me fissiez l'honneur de me dire dans la tête de qui sont nées toutes ces lanternes (De Sourches, II, 241). »

L'intendant de Normandie nous apprend que, pour la ville de Caen, l'entretien des lanternes se fut élevé à 10,475 livres, et le rachat, au denier 20 (5 0/0) à 290,500 livres. L'entretien ou le rachat étaient excessifs pour la ville : néanmoins Foucauld proposa et fit accepter de taxer les habitants à 50,000 livres pour le rachat des lanternes. Le journal d'un bourgeois de Caen dit 75,000 livres. Quoiqu'il en soit du chiffre, on leva 30,000 livres sur les maisons des habitants, et le surplus sur les denrées entrant en ville. Quant aux autres villes de la généralité, elles furent déchargées, comme trop petites[1].

Pendant les préliminaires de la paix de Ryswick,

1. Foucauld, *Jour. Mss.* f. 94. — *Journal d'un Bourgeois de Caen*, publié par Mancel, 40.

Louis se décida, bien tard, à entrer dans la voie étroite des économies. « Il faut présentement, dit-il, chercher autant de moyens pour supprimer les édits, que nous en cherchions pendant la guerre pour les établir. » Il cassa tous les régiments de milice, ce qui eut pour effet immédiat de couvrir le royaume de vagabonds, de mendiants et de voleurs, et déclara qu'il ôtait l'ustensile, qui montait à environ douze millions. Songeant enfin à repeupler son royaume, que, depuis plus de cinquante ans, il travaillait à dépeupler, il sollicita au mariage les militaires, cavaliers, dragons ou soldats réformés, en accordant, comme compensation sans doute, à ceux qui prendraient femme, de ne payer que cinq sous de taille pendant cinq ans.

« Après avoir accordé au roi, à leur ordinaire, tout ce qu'il leur a demandé, » les États de Bretagne donnèrent de leur propre mouvement 10,000 livres au marquis d'O, gouverneur du comte de Toulouse. C'était bien décidément, ainsi que la cour l'avait espéré, une pension annuelle de 5,000 livres. M. de la Trémouille, qui présidait les États, eut 10,000 écus. Malade pendant deux jours, il fut suppléé par son frère, le prince de Talmont, qui obtint 9,900 livres pour ces deux jours-là. On eût désiré faire plus largement les choses, mais « ils ne donnaient à leurs barons que 10,000 francs, et, comme il n'était pas baron, ils ne purent lui donner que cela. »

Fidèles à leurs précédents, ceux du Languedoc accordèrent « dès leur première séance, » les trois millions que le roi exigeait. Depuis longtemps on ne marchandait plus, la cour disait de suite son dernier mot, on votait le chiffre demandé, et tout était dit.

Ce fut aux États de Bourgogne de cette année-là, que M. le Duc, petit-fils du grand Condé, empoisonna le poëte Santeuil. On se rappelle que ces réunions

d'États étaient, pour ceux qui les présidaient, le prétexte d'orgies sans fin. « C'étaient tous les soirs des soupers que M. le Duc donnait ou recevait, et toujours Santeuil à sa suite, qui faisait tout le plaisir de la table. Un soir que M. le Duc soupait chez lui, il se divertit à pousser Santeuil de vin de Champagne, et de gaieté en gaieté, il trouva plaisant de verser sa tabatière pleine de tabac d'Espagne dans un grand verre de vin, et de le faire boire à Santeuil pour voir ce qui en arriverait. Il ne fut pas longtemps à en être éclairci. Les vomissements et la fièvre le prirent et, en deux fois vingt-quatre heures, le malheureux mourut dans des douleurs de damné (Saint-Simon)... »

Ce sont là jeux de prince !...

Condé s'excusa, témoigna quelque regret, et tout fut dit.

Au premier rang, parmi les charges inutiles on pouvait compter celles de secrétaires du roi, qui étaient au nombre de plusieurs centaines, répandues par toute la France, dans les contrées où il ne devait jamais aller, où, par conséquent, il devait ne jamais avoir besoin de secrétaire. Louis feignit de vouloir en réduire le nombre : la cour pensait avec quelque ombre de raison que cette compagnie ferait un gros sacrifice d'argent, pour obtenir d'être conservée dans son entier (Dangeau).

Il existait quelque chose de bien plus honteux encore que cette vente des offices de secrétaires du roi, c'était la vente de ceux d'aumôniers du roi. On les achetait « dans l'esprit de se faire évêque. » C'était l'année des réformes, et Louis songea depuis à ne plus encourager de telles intrusions dans l'épiscopat (Saint-Simon).

LIVRE TROISIÈME

(1698 — 1707)

Misère et dépopnlation de la France : Mémoires des intendants (1698). — Chamillart aux finances (1699). — Mort de Charles II roi d'Espagne : testament en faveur du duc d'Anjou ; Lonis accepte la succession ; guerre de la succession d'Espagne (1700). — Le prince Engène : nonvelle alliance de l'Antriche, de l'Angleterre et des Provinces-Unies; mort de Jacques II (1701). — Villeroy et Vendôme en Italie : surprise de Crémone; Villars bat les ennemis à Friedlingen; défaite des flottes françaises et espagnoles à Vigo; mort de Gnillanme III (1702). — Campagne de 1703 : victoires de Villars à Hochstedt; de Tallard à Spire; défection du duc de Savoie. — Révolte dans les Cévennes : Jean Cavalier, Roland : Villars apaise pour un temps l'insnrrection (1704). — Guerro d'Allemagne : Marlborouch; nonvelle bataille et défaite à Hochstedt; l'Angleterre s'empare de Gibraltar ; succès de Vendôme en Italie ; snr le Rhin, Marlboronch menace nos frontières (1705). — Villars le tient en échec ; en Italie, Vendôme bat le prince Eugène à Cassano; insuccès en Espagne ; campagne de 1706. — Siège de Barcelone : Philippe V quitte sa capitale; les alliés entrent à Madrid, proclamant Charles III. — Villeroi est battu à Ramillies, Lafenillade à Turin ; Louis demande la paix (1707).

1698. — Poussés à la fois par un généreux sentiment d'humanité et par un noble désintéressement, puisqu'ils avaient si largement profité de toutes les fautes du grand roi, les alliés avaient voulu poser comme condition à la paix de Ryswick la rentrée des protestants dans leur patrie, et stipuler pour eux la li-

berté de conscience. Incapable de rien comprendre aux dures leçons du passé, Louis se montra inflexible sur ce point (Dangeau). L'édit de révocation était, à ses yeux, l'acte le plus glorieux de son règne ; tout fier d'avoir pris en main la cause de Dieu, et plus implacable que Tibère, qui disait qu'il fallait laisser aux Immortels le soin de venger leurs offenses [1], il ne céda rien sur ce terrain. L'émigration calviniste reprit son cours avec plus d'activité que jamais, les malheureux persécutés furent chercher dans la principauté d'Orange le droit de prier Dieu suivant leur croyance, et ce petit État, autrefois peu peuplé, le devint à tel point que bientôt il ne put plus contenir le nombre de ses habitants. Dans le vain espoir, si souvent déçu, de mettre un terme à cette désertion, Louis donna une déclaration (décembre 1697), par laquelle il défendait sous peine de la vie à ses sujets de la religion prétendue réformée de s'établir dans cette principauté, et enjoignit sous la même peine à tous ceux qui s'y étaient retirés, de rentrer dans le royaume avant que six mois se fussent écoulés [2]. Puis un an après, pour que les protestants ne conservassent aucune illusion sur le sort qui les attendait en France, il renouvela, par une seconde déclaration, l'arrêt de révocation de l'édit de Nantes, et déploya contre eux de nouvelles rigueurs [3], dont Louvois n'était plus là pour endosser la responsabilité. Ils continuèrent donc à délaisser la terre natale, au mépris des dangers sans nombre qui les entouraient de toutes parts, voyant la mort de tous les côtés, soit qu'elle leur vînt du roi, ou des marins qui devaient les faire passer en Angleterre

1. Tiberius scripsit consulibus : « ... Deorum injurias Diis curæ (Tacite, *Ann.*, lib. I, LXXIII). »

2. Louis XIV avait restitué au pape Alexandre VIII, lors de son élection, Avignon et tout le Comtat, dont Orange faisait partie.

3. Foucauld, *Mém.* 397. — Reboulet, *Hist. de Louis XIV*, VI, 370.

ou en Hollande, et qui continuaient à les noyer en pleine mer pour s'emparer de leurs dépouilles [1].

Après de fortes gelées en mai, qui détruisirent en grande partie la récolte des vignes dans toutes les provinces (Dangeau), survinrent, en juillet et août, des pluies continuelles qui diminuèrent notablement le rendement des céréales et fournirent aux monopoleurs une nouvelle occasion de recommencer leurs odieuses menées. Le blé monta rapidement à 30 livres le septier. On rajeunit tous les arrêts précédents, on fit un nouvel envoi de commissaires dans les provinces, et l'on découvrit mille nouvelles preuves des manœuvres criminelles des entrepreneurs de disette, qui achetaient en tous lieux la complicité des cultivateurs aisés. Partout les greniers restaient impitoyablement fermés, soit par les producteurs eux-mêmes, qui ne rêvaient plus que hausses fabuleuses, soit par les marchands, qui avaient acheté toute la récolte. Ici, on ne battait pas les gerbes, pour se mettre dans l'impossibilité de conduire le blé au marché; là, on les battait, mais au lieu de les vanner, on les rejetait sur la paille pour les conserver et les dissimuler en même temps. On trouva des grains de 1694, gâtés, mais que marchands ni cultivateurs n'avaient voulu vendre, lorsqu'il était à 50 livres le septier, espérant le faire monter encore. Ce gouvernement despotique si vanté, si absolu, si fort, dont l'administration si souvent barbare a trouvé tant d'apologistes, se trouvait impuissant à faire aucun bien comme à empêcher aucun mal. En vain les arrêts se succédaient: les monopoleurs jurèrent d'éterniser la famine en France; ils achetèrent les récoltes en vert, donnèrent les arrhes de blés à peine levés, passant hardiment leurs actes odieux par-devant notaires, et se faisant adjuger les blés en

1. *Journal d'un bourgeois de Caen*, 411.

justice, sans aucune saisie préalable [1]. Il semble que l'on voie déjà la première idée du Pacte de Famine germer dans le cerveau fécond des publicains qui tiennent la France entre leurs serres de vautour.

La misère reparut comme en 1662, comme en 1693, et cette fois pour ne plus cesser jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. Il fallut garder les portes des boulangers, à Paris ainsi qu'aux environs, pour les défendre contre le pillage armé. Le nouveau directeur de la police, d'Argenson, fit battre la campagne pour s'emparer des magasins des accapareurs. « La misère du peuple remplit tout Paris et toute la campagne de voleurs, et l'on ne fut presque plus en sûreté jusque dans sa maison. On n'osa plus se hasarder à marcher ni trop matin, ni trop tard, parce que le désespoir où étaient ces misérables les rendait capables de toutes choses... On ne voyait plus qu'un tas de pauvres dans les rues de Paris. Il y en abondait même de toutes parts, parce que la misère était encore plus grande à la campagne qu'à la ville. Le bon ordre qu'y tenait M. d'Argenson était cause qu'on n'y osait rançonner le peuple comme on faisait ailleurs... Cette cherté donna lieu à quantité d'usuriers de chercher les moyens de renchérir le pain. Le bruit courait que c'étaient les fermiers généraux qui faisaient des magasins de blé, afin de se récompenser de la perte qu'ils faisaient sur les aides, parce que le vin avait manqué entièrement cette année-là. M. le premier président leur fit dire qu'ils s'exposaient non-seulement à se faire piller, mais encore à se faire pendre, si cela se trouvait vrai... Ce n'empêcha pas qu'il ne se trouvât encore des gens assez avides de gain pour tout risquer, plutôt que de manquer une occasion comme celle-là. Un homme d'affaires, nommé Miotte, qui se croyait

1. Arrêt du 14 aoust 1699. — Delamarre, II, 1058-1067.

assuré contre tout ce qui pouvait lui arriver de fâcheux parce qu'il était connu de Monseigneur, dont il avait pris la terre de Meudon à ferme, acheta des blés à droite et à gauche et en fit de grands magasins dans le château de Montereau-Faut-Yonne. On le dénonça à M. d'Argenson et au premier président : celui-ci le fit arrêter, et l'autre ayant décrété contre lui, il courait grand risque d'être pendu, s'il n'eût trouvé des amis qui empêchèrent le premier président de se saisir de sa personne. La cour elle-même voulut connaître cette affaire. Elle fut jugée effectivement au conseil, et il en fut quitte pour une amende de 1,000 francs et pour la confiscation d'une partie de ses blés. Quelques autres usuriers furent condamnés à peu près à la même peine, parce qu'on ne pouvait les traiter plus rigoureusement sans donner à connaître que les amis que Miotte avait trouvés étaient cause de la grâce qu'on lui avait faite [1]. »

Chacun s'enrichissait de la misère publique. Un colonel suisse réformé s'était fait accapareur comme les autres : on l'avertit que « le roi le trouvait mauvais, et qu'il eût à faire reporter incessamment ses blés au marché. » Il ne tint pas compte de l'avis, l'impunité des autres le rassurait, et l'on fut contraint de le faire mettre à la Bastille, « pour faire un exemple de ceux qui font des amas pour faire renchérir les grains. On donne de grands ordres, ajoute Dangeau, dans la province et à Paris pour qu'on ne souffre point de la mauvaise année, et il est certain qu'il y a assez de blé dans le royaume pour que le pain n'enchérisse pas autant qu'il fait (VI, 469). »

Les loups, qui pullulaient et semblaient sortir de terre toutes les fois que l'excès de la misère énervait

1. *Annales de la Cour et de Paris*, II, 252-254.

les hommes et que la mort promenait plus largement sa faux dans leurs rangs déjà si éclaircis, les loups recommençaient à dévorer les femmes et les enfants, et l'on ordonna contre eux de grandes chasses dans quelques provinces (Isambert). Dans les trois Évêchés, la misère était excessive. Les marchés étaient exposés aux pillages. Le Parlement de Metz, en décembre de cette année, ordonna que tous les pauvres retournassent dans leurs paroisses, que les hôpitaux fussent ouverts aux incurables, qu'un rôle général des pauvres fût dressé, et que des cotisations eussent lieu pour le soulagement des indigents. Le Parlement donna l'exemple en se cotisant pour une somme de 4,000 livres [1].

Le roi, depuis la paix, avait annoncé des réformes, mais ni lui ni la cour n'en devaient souffrir, et, tandis que son peuple mourait de faim, il multipliait les fêtes, ajoutait des châteaux nouveaux à ses châteaux nombreux, afin que ses courtisans le suivissent partout et partout fussent à leur aise; il leur prodiguait les pensions, les dotations de tout genre, et, par un contraste étrange, le luxe de Paris, plus affermi que jamais, semblait insulter à la détresse générale. Il s'était fait des fortunes prodigieuses parmi les partisans et dans les vivres, ce qui explique pourquoi les armées mouraient de faim et ne vivaient que de brigandages. Toutes les femmes avaient des amants qui entretenaient leur faste insolent ou qu'elles entretenaient, suivant qu'elles étaient jeunes ou vieilles [2].

Le 12 juin, à Marly, « le roi s'amusa l'après-dînée à aller voir une fontaine nouvelle, qui sera plus belle qu'aucune qui soit ici. Le roi fait faire aussi un mail sur les hauteurs, auprès des gerbes de la rivière; il

1. Emm. Michel, *Hist. du Parlement de Metz*, 250.
2. *Annales de la Cour et de Paris*, II, 137.

veut que rien ne manque ici de tout ce qui peut divertir les courtisans (Dangeau, VI, 365). »

Cinq semaines plus tard, madame de Maintenon se plaint « qu'on fait encore un corps de logis. Marly sera bientôt un second Versailles. Je n'ai pas plu dans une conversation sur les bâtiments. Ma douleur est d'avoir fâché sans fruit. Il n'y a qu'à prier et à souffrir; mais le peuple, que deviendra-t-il [1]? »

Lorsque au nom de la politique non moins qu'au nom de la religion, la fondatrice de Saint-Cyr lui demandait de l'argent pour les pauvres, il répondait sèchement : « Un roi fait l'aumône en dépensant beaucoup ! » Il spoliait ses peuples pour gorger d'or ses courtisans, il gaspillait tout en dépenses superflues, en travaux qui ne profitaient qu'à un petit nombre d'êtres parasites, et, dans son orgueil, il se flattait de maintenir ainsi la prospérité dans ses États, lorsqu'il ne faisait au contraire qu'établir la ruine en principe, et la réaliser en mettant en pratique ses ineptes théories.

Louis désirait faire du prince de Conti un roi de Pologne. Comme c'était surtout une affaire d'intrigue, et que l'argent est le nerf de l'intrigue bien plus encore que de la guerre, il commença par envoyer dans le futur royaume du prince, 200,000 écus de lettres de change de Samuel Bernard (Dangeau). Ceux que l'on avait achetés ne se livrèrent pas, l'expédition fut ruineuse, et ne rapporta rien, qu'un insuccès complet.

Cette année-là, le comte d'Ayen épousa mademoiselle d'Aubigné, nièce et héritière de madame de Maintenon. Celle-ci donna en dot à la mariée 600,000 livres de bien après elle; le roi, 300,000 livres comptant; 500,000 livres sur l'hôtel de ville; 100,000 livres de pierreries; une place de dame du palais. Le mari obtint

1. Lettre du 19 juillet 1698. — *Revue rétrospective*, II, 337.

de la munificence royale la survivance des gouvernements du Roussillon, de Perpignan, etc., que possédait le duc de Noailles, de 38,000 livres de rentes au soleil; et de celui de Berry, dont jouissait M. d'Aubigné, de 30,000 livres de rente.

Le grand roi fut les voir au lit, avec toute la cour, tira lui-même leur rideau, en leur disant pour bonsoir qu'il leur donnait à chacun 8,000 livres de pension (Saint-Simon).

Par la même occasion, il paya, une fois encore, « les dettes du duc de La Rochefoucauld, qui se montaient fort haut (*Id.*, 344); » il accorda 12,000 livres d'augmentation à la pension de la maréchale de la Motte (*Id.*, 345), donna 40,000 écus à M. le Grand, et 20,000 écus au chevalier de Lorraine, pour payer ses dettes (*Id.*, 377). « Ce présent, monsieur, est indigne de vous et de moi, dit-il à ce dernier; mais l'état de mes affaires ne me permet pas présentement d'en faire davantage (Dangeau). »

Ce prince à courte vue, non content de donner à des courtisans, pour qu'ils les vendissent, les charges nouvelles qu'il venait de créer dans le but d'en faire de l'argent au profit de l'État (*Id.*), leur abandonnait souvent aussi la perception de certaines branches des revenus publics. C'est ainsi que M. de Villacerf obtint du roi le rétablissement d'un droit sur les tapisseries étrangères introduites en France, droit dont la perception avait toujours été attachée à la charge de surintendant des bâtiments, et qui s'élevait à 8,000 livres par an. Les fruits de cet impôt avaient été employés pendant plusieurs années aux dépenses de la guerre our une somme de 51,000 livres, que le roi remboursa entièrement à M. de Villacerf (*Id.*).

La ferme des postes était à renouveler. Elle rapportait au trésor 2,500.000 livres. Une compagnie nouvelle

en offrait 3,200,000 livres. Il plut au roi de l'accorder aux anciens fermiers aux mêmes conditions que par le passé (*Id.*).

On songea à reformer l'armée, tant de fois reformée déjà. Les soudarts volaient et assassinaient dans toute la France, comme à Paris. Pontchartrain se plaignait aux échevins de Marseille que les soldats et autres gens des équipages des galères avaient beaucoup de part aux vols et désordres de tout genre qui épouvantaient la ville et ses environs (Depping). En septembre, « le régiment de cuirassiers, en venant au camp de Compiègne, brûla un gros bourg où il y avait plus de 150 maisons pleines de grains. Le bourg appartenait à un des capitaines de ce régiment (Dangeau). »

Disons en passant quelques mots de ce fameux camp de Compiègne, un des grands scandales du temps. Les étrangers savaient que la France mourait de faim, que nous marchions de banqueroute en banqueroute, ils le publiaient et le criaient par-dessus les frontières, ils disaient hautement que le grand roi serait hors d'état de mettre sur pied une nouvelle armée, et que la monarchie allait sombrer dans un immense désastre financier. Atteint dans son orgueil, Louis imita ces *faiseurs* habiles qui donnent la plus splendide de leurs fêtes la veille du jour où ils veulent réaliser un dernier emprunt et faire de nouvelles dupes, Il forma un camp de 60,000 hommes à Compiègne, annonça bien haut que les troupes seraient fort belles, et vit, non sans une vive satisfaction, les étrangers accourir à ce spectacle qui ne fit que les confirmer dans leurs espérances. Laissons Saint-Simon nous faire les honneurs de ce camp de Darius, de cette image de la guerre qui coûta plus que ne l'eût fait la réalité, et qui ruina régiments, colonels et capitaines à ne pas s'en remettre de vingt années.

« Les colonels et jusqu'à beaucoup de simples capitai-

nes eurent des tables abondantes et délicates, six lieutenants généraux et quatorze maréchaux de camp employés s'y distinguèrent par une grande dépense, mais le maréchal de Boufflers étonna par sa dépense et par l'ordre surprenant d'une abondance et d'une recherche de goût, de magnificence et de politesse, qui, dans l'ordinaire de la durée de tout le camp et à toutes les heures de la nuit et du jour, put apprendre au roi même ce que c'était que donner une fête vraiment magnifique et superbe, et à M. le prince, dont l'art et le goût y surpassait tout le monde, ce que c'était que l'élégance, le nouveau et l'exquis. Jamais spectacle si éclatant, si éblouissant, il faut le dire, si effrayant, et en même temps rien de si tranquille que lui et toute sa maison dans ce traitement universel, de si lourd que tous les préparatifs, de si coulant de source que le prodige de l'exécution, de si simple, de si modeste, de si dégagé de tout soin, que ce général qui néanmoins avait tout ordonné et ordonnait sans cesse, tandis qu'il ne paraissait occupé que du soin du commandement de cette armée. Les tables sans nombre et toujours neuves, et à tous les moments servies à mesure qu'il se présentait ou officiers, ou courtisans, ou spectateurs, jusqu'aux bâilleurs les plus inconnus, tout était retenu, invité, et comme forcé par l'attention, la civilité, et la promptitude du nombre infini de ses officiers, et pareillement toutes sortes de liqueurs chaudes et froides, et tout ce qui peut être le plus vastement et le plus splendidement compris dans le genre de rafraîchissements ; les vins français, étrangers, ceux des liqueurs les plus rares y étaient comme abandonnés à profusion, et les mesures y étaient si bien prises que l'abondance de gibier et de venaison y arrivait de tous côtés, et que les mers de Normandie, de Hollande, d'Angleterre, de Bretagne, et jusqu'à la Méditerranée fournissaient tout ce qu'elles avaient de plus monstrueux et

de plus exquis à jour et à point nommés, avec un ordre inimitable, et un nombre de courriers et de petites voitures de poste prodigieux. Enfin jusqu'à l'eau, qui fut soupçonnée de se troubler ou de s'épuiser par le grand nombre de bouches, arrivait de Sainte-Reine, de la Seine et des sources les plus estimées, et il n'est impossible d'imaginer rien en aucun genre qui ne fût là sous la main, et pour le dernier survenant de paille comme pour l'homme le plus principal et le plus attendu. Des maisons de bois meublées comme les maisons de Paris les plus superbes, et tout en neuf et fait exprès, avec un goût et une galanterie singulière, et des tentes immenses, magnifiques, et dont le nombre pouvait seul former un camp. Les cuisines, les divers lieux, et les divers officiers pour cette suite sans interruption de tables, et pour tous les différents services, les sommelleries, les offices, tout cela formait un spectacle dont l'ordre, le silence, l'exactitude, la diligence et la parfaite propreté ravissaient de surprise et d'admiration.

» Les dames s'y portèrent en foule, sans être désignées, sans permission. Tout fut bon, pourvu qu'on y allât...

« Le roi s'amusa fort à voir et à faire voir les troupes aux dames, leur arrivée, leur campement, leur distribution, en un mot tous les détails d'un camp, des détachements, des marches, des fourrages, des exercices, des petits combats, des convois. Madame la duchesse de Bourgogne, les princesses, Monseigneur firent souvent collation chez le maréchal, où la maréchale de Boufflers faisait les honneurs. Monseigneur y dina quelquefois, et le roi y mena diner le roi d'Angleterre, qui vint passer trois ou quatre jours au camp.

» Presque tous les jours, les enfants de France dînaient chez le maréchal de Boufflers; quelquefois madame la duchesse de Bourgogne, les princesses et les

dames, mais très-souvent la collation. La beauté et la profusion de la vaisselle pour fournir à tout, et toute marquée aux armes du maréchal, fut immense et incroyable; ce qui ne le fut pas moins, ce fut l'exactitude des heures et des moments de tout service partout.

» Le roi, extrêmement content de la beauté des troupes, qui toutes avaient été habillées, et avec tous les ornements que leurs chefs avaient pu imaginer, fit donner en partant 600 livres de gratification à chaque capitaine de cavalerie et de dragons, et 300 livres à chaque capitaine d'infanterie. Il en fit donner autant aux majors de tous les régiments, et distribua quelques grâces dans sa maison. Il fit au maréchal de Boufflers un présent de 100,000 livres. Tout cela ensemble coûta beaucoup : mais pour chacun ce fut une goutte d'eau. Il n'y eut point de régiment qui n'en fût ruiné pour bien des années, corps et officiers, et pour le maréchal de Boufflers, je laisse à penser ce que ce fut que 100,000 l. à la magnificence incroyable, à qui l'a vue, dont il épouvanta toute l'Europe par les relations des étrangers qui en furent témoins, et qui tous les jours n'en pouvaient croire leurs yeux. »

Depuis le beau succès de la révocation de l'édit de Nantes, Louis, de plus en plus aux mains des Jésuites, ne laissait perdre aucune occasion de prendre en main les intérêts de Dieu. Espérant peut-être aussi gagner quelque chose en ajoutant le frein de la religion au frein si impuissant de la discipline pour réprimer les crimes de tout genre dont l'armée se souillait sans cesse, il tint un conseil de guerre avec son confesseur, l'archevêque de Paris et quelques autres prélats, dans le but de remédier « aux désordres qui se voyaient ordinairement parmi les officiers et les soldats. » C'était, après tout, une généreuse pensée, que celle de faire entendre quelques paroles de morale et de religion à ces hommes qui avaient

toujours vécu en dehors de toutes les lois divines et humaines : on comprit la nécessité d'établir un corps de missionnaires qui suivraient les régiments dans leurs différentes garnisons. Mais, si omnipotent que fût devenu l'élève de Mazarin, l'héritier de Richelieu, on reconnut qu'il serait de toute impossibilité d'astreindre des ecclésiastiques à la résidence. Le clergé, paraît-il, était aussi étranger aux habitudes de la discipline que l'armée elle-même : il eût fallu que ceux que l'on prêchait fissent sentinelle autour des prédicants, pour les contraindre à semer au milieu d'eux la bonne semence. On y renonça donc, pour se borner à ne choisir pour aumôniers des régiments que des prêtres « de piété et de bonnes mœurs, au moins bien différents de ceux qui étaient alors dans les armées. » Mais ici encore on dut reconnaître que des ecclésiastiques honorables ne consentiraient pas à accepter cette fastidieuse mission [1].

Une complaisante tolérance semblait autoriser les prêtres à courir le monde au lieu de résider dans leurs cures ou de suivre les régiments auxquels on désirait les attacher. Mais on se montrait implacable pour ceux qui pouvaient être suspectés d'opinions erronées. C'est ainsi que, cette année-là, le Parlement de Dijon fit brûler vif le curé de Seurre, « convaincu de beaucoup d'abominations en suite des erreurs de Molinos, et fort des amis de madame Guyon (Saint-Simon). »

Parmi les quelques bonnes mesures que l'on prenait parfois, nous en citerions une qui devait avoir pour effet d'attacher au sol ceux qui le possédaient et qui pouvaient être déshabitués de la culture. Il fut défendu de saisir ni de vendre pendant trois années les terres de ceux qui avaient servi dans les armées de terre ou de mer durant la dernière guerre, pourvu toutefois qu'ils

1. *Annales de la cour et de Paris*, II, 89.

payassent l'intérêt de ce qu'ils devaient pendant trois années. La même faveur fut étendue à leurs veuves et à leurs orphelins[1].

« Les États de Bretagne accordèrent au roi le don gratuit tel qu'il l'avait demandé. » Le comte de Toulouse donna la députation pour la noblesse au comte de Cossé, et il désigna, bien que ce ne fût pas son tour, l'évêque de Saint-Brieuc pour aller porter à Versailles les témoignages de respect du clergé. Chacune de ces députations valait 16,000 livres. Non moins dociles, les États du Languedoc votèrent « d'un consentement unanime, 3,000,000 pour le don gratuit, et 25,000 écus pour l'entretien du canal. »

Si le roi vendait la noblesse aux manants, les princes, hauts et puissants seigneurs d'un nombre infini de lieux, trafiquaient parfois quelques-uns de leurs titres, commerce avantageux pour eux, ruineux pour leurs sujets. Lorsque le prince de Conti rêva de placer sur sa tête la couronne de Pologne, il vendit le titre de comte établi sur Alais, à M. des Issarts, qui était d'Avignon. Le comté fut établi sur la terre des Issarts, ce qui donna au nouveau comte rang aux États de Languedoc, avant tous les barons, et avant le vicomte de Polignac. Quand il plaisait à ce comte de nouvelle fabrique de venir assister aux séances des États, ils lui donnaient 2,000 livres. Le prince vendait le titre seulement, et gardait la terre (Dangeau, VI, 403).

L'assemblée des communautés de Provence votait aussi, tout d'une voix désormais, tout ce qu'on lui demandait et on lui demandait beaucoup. L'intendant Lebret fait à cet égard de sages réflexions, qui permettent d'entrevoir à quel chiffre énorme, impossible à connaître, s'élevait le total de ce que payait la France

1. *Annales de la cour et de Paris*, II, 137.

pour satisfaire aux exigences de son maître impitoyable (Depping, I, 321).

« Le don gratuit n'était en 1687 que de 600,000 livres; mais, depuis ce temps-là, il a augmenté, en 1689, jusqu'à 800,000 livres. Ensuite le roi a eu la bonté de le diminuer en 1692 de 100,000 livres, de sorte qu'en faisant année commune des dix dernières, l'on trouve que la Provence porte, par chaque année, 700,000 livres, sans les nouvelles affaires, qui depuis la guerre ont produit des sommes considérables; en sorte que les impositions du pays sur les fonds seulement ont monté en 1695 à environ 2,727,900 livres, sans compter les charges négociables de chaque communauté en particulier, qui consistent dans les intérêts des sommes qu'elles ont été obligées d'emprunter pour l'acquisition des offices de trésoriers, de greffiers des communautés, et autres offices de pareille nature créés pendant cette guerre, pour la suppression de quelques autres, et pour l'abonnement des nouvelles affaires qui ont été faites en grand nombre dans cette province. Et si l'on joint tout cela à la capitation, on trouve que la Provence a été excessivement chargée pendant la guerre [1]. »

Il existe un témoignage multiple et considérable de la décadence absolue et de la misère effroyable de la France aux dernières années du XVIIe siècle : nous voulons parler de la collection des Mémoires que les intendants rédigèrent en 1698, à la demande du jeune duc de Bourgogne, de l'élève de Fénélon, qui voulait connaître la situation de ce peuple qu'il semblait appelé à gouverner un jour, et sur la tête duquel le noble royaume, fatigué de la tyrannie écrasante de son aïeul, avait fondé tant d'espérances que la mort vint anéantir

1. Extrait des Mémoires de l'intendant Lebret sur la Provence, en 1698.

avant l'heure. Mais Louis XIV vécut trop vieux et son petit-fils mourut trop jeune. Sans doute la Providence voulut qu'il en fût ainsi, afin que ce peuple français si calomnié donnât la mesure de sa patience en endurant des maux que jamais peuple ne connut, et que pas un n'eût enduré, Allemand, Anglais, Espagnol ni Russe. Ces volumineux Mémoires n'ont pas été publiés, ils ne sont connus que par l'analyse du comte de Boulainvilliers, analyse qui ne remplit pas moins de huit volumes. Nous allons essayer d'en réduire à notre tour la substance en quelques pages.

Il faut remarquer que les tableaux que tracent les intendants doivent être affaiblis bien plutôt que chargés, puisque en leur qualité d'instruments directs et aveugles du despotisme royal, ils étaient le plus souvent les auteurs d'une partie des maux qu'ils signalaient. Aussi Boulainvilliers, dans la préface de sa volumineuse compilation, juge-t-il sévèrement leur institution même, qui ne remontait qu'à l'année 1635.

« Nos pères, dit-il, n'imaginaient pas toutes les conséquences de cette innovation... Le peuple ignorait ce que serait un intendant... Il n'a appris que longtemps après, par une expérience douloureuse, que ces nouveaux magistrats devaient être les instruments immédiats de sa misère, que leurs vies, leurs biens, leurs familles, tout serait à leur disposition : maîtres des enfants jusqu'à les enrôler par force ; maîtres des biens jusqu'à ôter la subsistance ; maîtres de la vie jusqu'à la prison, le gibet et la roue.

» L'on était encore bien éloigné de prévoir l'énorme multiplication qui s'est faite de cette odieuse magistrature, par la création des subdélégués des intendants dans toutes les subdivisions des généralités ; nouveauté qui revêt à nos yeux les derniers des hommes de tout

le pouvoir de la monarchie, qui livre le peuple à l'esclavage le plus dur, la noblesse à la honte d'une dégradation continuelle, et toute la campagne au pillage des officiers et de leurs créatures. »

Toutefois, nous devons croire que Boulainvilliers n'est que juste envers cette nouvelle magistrature, toute puissante dans les pays d'élection, et quelque peu réfrénée dans les pays d'États; car plus d'un demi-siècle plus tard, l'Encyclopédie de Diderot renouvelle toutes ces critiques et leur donne une nouvelle force :

« On ne voit point, dit l'auteur de l'article [1], dans les pays d'États, trois cents collecteurs, baillis ou maires d'une seule province, gémir une année entière et plusieurs mourir dans les prisons, pour n'avoir point apporté la taille de leurs villages qu'on a rendus insolvables. On n'y voit point charger de 7,000 livres d'impôts un village dont le territoire produit 4,000 livres. Le laboureur ne craint point de jouir de son travail, et de paraître augmenter son aisance; il sait que ce qu'il paiera de plus sera exactement proportionné à ce qu'il aura acquis. Il n'a point à corrompre ou à fléchir un collecteur; il n'a point à plaider à une élection de l'élection, devant l'*intendant* de l'*intendant* au conseil...

» Il y a des intendants dans les provinces d'États; il est à désirer qu'ils n'y soient jamais que des hommes qui y veillent pour le prince; il est à désirer qu'ils n'y étendent jamais leur autorité, et qu'on la modère beaucoup dans les pays d'élection. »

Bignon, intendant de la généralité de Picardie, affirme que la population y est diminuée de moitié. « La mortalité et la guerre l'ont réduite à cette proportion :

1. *Encyclopédie*, XVIII, 494-495, *verbo* intendant.

la désertion des huguenots n'y a pas aussi peu contribué... »

Dans le plat pays du Ponthieu et aux environs d'Amiens, les ouvriers des manufactures « sont très-pauvres... La plupart des ouvriers meurent de faim et sont contraints d'abandonner leurs métiers, soit à cause de la cherté des laines, soit parce que les impositions ordinaires et extraordinaires surpassent le produit de leur gain... Les fileuses de Picardie sont fort recherchées à cause de leur adresse à manier la laine; il en a passé plusieurs depuis la paix en Hollande, aussi bien qu'en Angleterre, de même que plusieurs ouvrières, le tout à cause de la cessation de travail causée par la cherté des laines... »

« Le gouvernement de Boulogne n'était naturellement sujet à aucunes tailles, en conséquence de divers priviléges accordés par le roi; mais celui-ci ayant envoyé des troupes en quartier d'hiver en l'année 1660, elles y firent tant de désordres, que les habitants se portèrent d'eux-mêmes à offrir une somme de 40,000 livres pour n'y plus être exposés : l'imposition a continué, et même elle monte à présent à 43,950 livres. »

C'est toujours et partout le même procédé déloyal. On accorde, c'est-à-dire on vend un privilége : puis, une fois l'argent touché, d'autorité ou par ruse, on l'annule pour le revendre encore à l'occasion.

Dans l'Artois, qui fait partie de la même généralité, « les États ont racheté, pendant la guerre, une infinité d'offices de nouvelle création; mais les charges qui ont fait le plus de tort à la province, sont les fournitures extraordinaires d'avoine et de fourrage, le commandement de charriots et de pionniers, à qui les différentes expéditions et mouvements des armées ont donné lieu. Cela a monté jusqu'à 800,000 livres par an, et il est presque inconcevable qu'un si petit pays ait pu fournir

jusqu'à trois millions, non dans une seule année, mais plusieurs années de suite. »

Partout, dans le Soissonnais, les chemins sont impraticables, les ponts rompus. « Avant la révocation de l'Édit de Nantes, il y avait, dans la généralité, mille familles de la R. P. R.; la plupart sont sorties de France. »

De Bouville, intendant de l'Orléanais, nous apprend qu'à Blois, à Beaugency, « il y avait autrefois un très-grand négoce de tanneries, mais les grandes impositions dont les cuirs sont chargés, l'ont fait absolument tomber dans ces deux villes.

» ... Le commerce étant aussi bas que l'auteur l'a représenté dans le discours précédent, il s'ensuit qu'il y a peu de monde qui s'en mêle, tant parce que la plupart du pays est éloignée des lieux où on peut le faire, et des rivières navigables, que parce que la misère y est un obstacle invincible... Ce qu'il ajoute de l'empressement de ce même peuple d'entrer dans les offices de judicature ou dans les affaires est surprenant, puisqu'il dit que, dans cette étendue, il ne se trouve pas une seule charge vacante, quoique les besoins des derniers temps les aient multipliées au point que l'on sait... Les raisons de ce grand empressement sont : 1° les exemptions attachées à ces charges; 2° la considération et le crédit qu'elles donnent à ceux qui en sont revêtus; 3° l'incertitude des revenus de la plupart des bourgeois, qui consistent ordinairement en vignes; 4° le manque d'occupation qui vient des pertes des biens arrivées dans les familles, dont les enfants ont néanmoins une bonne éducation, et qui, par ces pertes, se trouvent éloignés des routes de la fortune, mais néanmoins assez riches pour s'épargner le travail manuel...

» ... Le malheur des temps est cause qu'une partie des meilleurs esprits se jettent dans la pratique des

arts les plus mécaniques, y étant engagés par le besoin particulier et par le besoin public qui rend ces professions plus lucratives.

» Dans la campagne, le peuple est également laborieux et ménager. On remarque que dans la Beauce, quoique ce soit le meilleur pays du monde pour le rapport du froment, le paysan se contente de manger de l'orge avec du blé et du seigle; les plus riches se passent avec quelques salaisons qu'ils font après leur moisson; les vignerons ne boivent que du vin et de l'eau mêlée, pour avoir les uns et les autres de quoi payer les subsides, payer leurs maîtres, et acheter ce qui est absolument nécessaire pour la subsistance de leurs familles. »

« Les peuples en général sont diminués d'une cinquième partie, et à l'égard de ceux qui faisaient profession de la R. P. R., il n'en reste que le tiers.

» ... L'auteur ne parle pas de plusieurs droits, tels que celui qui est imposé sur les métaux, les chapeaux, les bas, etc., parce que, quoique très-onéreux au public, ils produisent si peu qu'ils ne méritent aucune considération. »

En Lorraine, la magistrature des villes s'était tellement avilie par la création des officiers que le roi y a établis pendant la guerre, que les honnêtes gens n'y voulaient plus entrer. Avant cela, les corps de ville de Nancy, Épinal, Bar-le-Duc étaient considérables et distingués par leur application aux affaires publiques, à la police et au logement des troupes.

Quant à la généralité de Paris, « l'auteur remarque en général que le nombre du peuple est fort diminué dans toute l'étendue du gouvernement. Il dit que les élections de Mantes et d'Étampes le sont presque de moitié, et les autres d'un tiers, ou à tout le moins d'un quart. Les raisons qu'il en donne par rapport à celle de

Mantes, sont la cessation du commerce des vins, qui ont été de très-mauvais débit dans les dernières années; par rapport à celle d'Étampes, c'est l'établissement des canaux de Briare et d'Orléans qui ont diminué le commerce des charrois, et pour toutes les autres en général, il dit que les logements excessifs des gens de guerre et leurs fréquents passages, la mortalité de 1692, la retraite de plusieurs huguenots, et celle des habitants de la campagne qui se jettent dans les villes franches, les levées des troupes et les milices forcées, et enfin les impositions extraordinaires, sont les véritables causes de la diminution des peuples. Il remarque encore fort judicieusement que la misère des paysans est telle, que les enfants deviennent maladifs, faibles et de courte vie, parce qu'ils manquent des commodités qui procurent une bonne génération et éducation.... »

Il estime que, sans compter Paris ni sa banlieue, cette généralité a vu 1,195 familles huguenotes émigrer à l'étranger. Meaux seul en a perdu 150.

« L'élection de Mantes est en très-mauvais état : un quart des terres de labour y est en friche; les meilleures terres n'y valent que 8 livres l'arpent; les vignobles périssent aussi, et l'on n'y recueille à présent qu'un peu plus de la moitié des vins qui s'y faisaient autrefois. L'auteur prétend que la liberté qui est donnée aux collecteurs de saisir les chevaux pour les tailles est le premier obstacle à la culture des terres; et, à l'égard des vins, l'établissement du droit du gros, et particulièrement celui de 7 livres par muid de tout ce qui passe par les rivières d'Eure, d'Epte et d'Andelle, qui a tellement empêché le débit et la consommation des vins, que les foires de Rouen ne tirent pas à présent 10,000 muids, dont il reste la moitié aux marchands, au lieu qu'autrefois le débit montait à 60,000. Le droit de 7 livres ne ruine pas seulement les vignerons, mais il

empêche que le roi n'en reçoive vingt fois autant que le quatrième de la vente des vins en Normandie. Ce droit a été établi environ l'année 1670 ; on l'aurait rétabli dans toute son étendue en 1689. On ne recueille que des seigles et des avoines dans cette élection. »

Dans l'élection de Vezelay, « les deux tiers des terres ne se labourent que tous les sept ans, et sont proprement des landes et bruyères... En général cette élection est très-pauvre, quoiqu'on puisse y faire des nourritures, à cause de la quantité de terres vagues...

» Outre le bois flotté, qui est le principal commerce de l'élection de Vezelay, il y a le trafic des bestiaux, qui pourrait être beaucoup plus considérable, si les habitants avaient la force de les bien nourrir et de les garder plus longtemps sans travailler : le mal général est la pauvreté qui empêche de mettre à profit les meilleures ressources de chaque pays.

» La Champagne est une contrée généralement stérile. Cependant cette généralité a fourni des sommes si considérables au roi, qu'on a peine à en concevoir la possibilité.

» On ne peut douter que des impositions si violentes n'aient infiniment affaibli cette province, surtout dans l'occurrence où la création d'une quantité de nouvelles charges avait multiplié les exemptions.

» Le peuple y est extrêmement laborieux, et si ménager, qu'il vit toute l'année de son blé noir, sans rien acheter du marché, se contentant de débiter ses denrées pour payer les impositions.

» Les terres de l'élection de Troyes sont très-propres à la nourriture du bétail blanc, mais le pays en manque, la difficulté des temps ayant été cause que le paysan a vendu ce qu'il en avait. La ville de Troyes, autrefois la plus marchande de France, est tellement

tombée, qu'il n'y reste pas 20,000 âmes au lieu de 50 ou 60,000 qui y étaient autrefois.

» La ville de Châlons diminue de jour en jour : les familles les plus riches vont s'établir à Paris, et les plus pauvres sont tellement accablées du passage des gens de guerre, qu'ils ont peine à y résister. »

Dans le Mâconnais, « on fabrique dans toutes les forêts beaucoup de sabots, que la pauvreté a rendus beaucoup plus communs que du temps de nos pères. »

De la seule ville de Bourg, « il s'est retiré environ cent familles de protestants. »

La Franche-Comté est épuisée par d'incessantes levées d'argent et d'hommes pour l'entretien des armées, que Boulainvilliers appelle avec raison le nerf de la monarchie despotique.

L'intendant de l'Alsace fait une triste peinture de la généralité qu'il administre. L'excessive pauvreté du peuple met entièrement obstacle au recouvrement de l'impôt. « Ce mal est général dans la province, d'autant que les impositions dont elle est chargée excèdent entièrement ses forces, puisque, outre les sommes liquides, elle a fourni pendant la guerre tous les fourrages des magasins et des places, et ceux de quartier d'hiver dans le plat pays, les logements, les suppléments, les ustensiles, l'entretien de deux régiments de milice, et enfin les corvées des chevaux et des voitures pour les armées, ce qui monte bien plus haut que l'argent.

» La continuité de la guerre altère leur naturel. Au reste, ils se paient de raison, ils ont besoin d'être conduits et guidés, et, par-dessus tout ils ont une grande inclination à la joie; aussi dit-on que, du temps de leur liberté, les moindres villages retentissaient, les jours de fêtes, de danses et de violons.

» Le commerce que fait le peuple est fort considérable en temps de paix, et l'était autrefois encore da-

vantage, quand les étrangers y faisaient leurs achats en toute liberté; la contrainte qui a été introduite par l'établissement des bureaux d'entrée et de sortie a diminué certainement leur abord continuel... Les Hollandais enlèvent les bois propres à la construction des bâtiments et des vaisseaux, et les habitants gagnent au trafic, tant par la vente des bois que par la fabrique et la voiture. Ce commerce a présentement pour obstacle la juridiction nouvelle des forêts, et une certaine contrainte répandue dans le négoce, qui a fait abandonner même les bois achetés, coupés, taillés et payés, qui pourrissent sur les lieux...

» Le commerce du blé, qui était autrefois fort grand avec la Suisse, est réduit à présent à une très-petite quantité... Les grains sont à vil prix, mais ce n'est pas sans cause qu'on les a tenus en cet état, vu qu'autrement il aurait coûté cher à remplir les magasins du roi... »

Le nombre des bestiaux, la nourriture et l'engrais ont presque entièrement disparu, grâce à d'ineptes mesures restrictives récemment adoptées. « Mais il fallait bien que, selon l'usage, les nouveaux officiers signalassent leur autorité au dommage du public.

» L'engrais des porcs faisait un commerce séparé et contribuait beaucoup à la subsistance des peuples, tous les Allemands étant accoutumés à manger du lard salé et fumé; il se faisait par le moyen du glandage des forêts, où l'on mettait de grands troupeaux de ce bétail dans les saisons convenables; cet usage ne se souffre plus, et d'ailleurs le paysan est si pauvre qu'il n'a pas le moyen d'acheter de jeunes cochons.

» Le petit peuple tire beaucoup de secours des fruits communs, car il faut vivre de quelque chose, et sa pauvreté le réduit à se nourrir de ce qui coûte le moins. »

Le commerce est ruiné dans la province. « La guerre y a apporté une interruption générale, et les quartiers d'hiver, les milices, les fréquents logements des troupes ont tellement fatigué les ouvriers, que la plus grande partie se sont retirés en Suisse et dans les lieux où ils ont espéré trouver de la tranquilité. »

Les charges excessives qui pèsent sur la Flandre « l'ont tellement épuisée, que les propriétaires des terres ont payé, année commune, les deux tiers de ce qu'elles valent, et que les propriétaires dont les biens sont affermés n'ont pas tiré le dixième de leurs revenus. »

Les ouvriers des manufactures de Lille sont dans une détresse excessive. « Il y a quarante ans, ces ouvriers fabriquaient jusqu'à 500,000 pièces d'étoffe, mais la misère inséparable de la guerre, la cherté des vivres et les impôts les ont obligés de quitter; la moitié a passé dans les villes d'Allemagne, à Gand et à Bruges, où ils ont établi des manufactures.

» Les levées ordinaires qui se font dans cette province montent à près de deux millions par an, qui sont employés au profit du roi et aux dépenses publiques, effet de la bonne volonté des peuples qui passe toute croyance, si l'on fait attention à la petite étendue du pays, qui ne contient que deux cents villages tout au plus, à la continuation de leurs efforts pour fournir annuellement de si grosses sommes, dans le même temps qu'ils ont payé la capitation, racheté les charges des collecteurs, contrôleurs, greffiers, syndics, maires, échevins, et autres officiers qu'il a plu au roi de créer pendant la dernière guerre. »

Dans la généralité de Rouen, le paysan ne peut rien vendre des produits qu'il crée, à cause de la misère générale et de l'impraticabilité des chemins. « On pourrait sans doute les réparer, si l'abattement général

n'était pas un obstacle à tout ce qui serait utile.

» Les années de cherté ont emporté beaucoup de monde. La guerre, les milices, et enfin la misère en font sortir incessamment de la généralité : de sorte que l'on s'aperçoit que les hommes manquent pour le travail ordinaire, et plusieurs terres sont incultes pour cette raison. »

Jadis le commerce du blé était florissant, surtout avec la Hollande. « Mais partout le commerce semble se perdre, tant par la guerre que par l'abattement des peuples, qui ne font aucune consommation, et par la non-valeur du blé, qui est telle, que le laboureur n'est pas remboursé de ses frais. »

L'engraissage des bestiaux n'est pas moins abandonné. « Les herbages sont à la moitié de leur ancienne valeur par défaut de consommation. »

L'une des principales sources de richesse de la province, la pêche à la morue, est également tarie. « Les habitants de Honfleur y envoyaient, avant 1688, jusqu'à quarante vaisseaux; ceux du Havre, quatre-vingts, et ainsi à proportion; mais, à présent, le tout ensemble ne va pas à trente vaisseaux... Le grand nombre de droits qui se lèvent sur le poisson, et le chagrin que l'on fait aux marchands dans la vente, ne découragent guère moins que la guerre. On peut ajouter que la misère générale de ceux qui faisaient autrefois fleurir le commerce, est un grand obstacle aux entreprises qu'ils pourraient faire.

» La capitation, l'ustensile, les milices, les eaux et fontaines, les eaux-de-vie, les diverses charges créées dans les paroisses et une infinité d'autres, ont réduit le peuple à un état de misère qui fait compassion, puisque de sept cent mille âmes dont la généralité était peuplée, s'il en reste ce nombre, on peut assurer qu'il n'y en a pas cinquante mille qui mangent du pain à son

aise et qui couchent autrement que sur la paille. »

Le tableau que présente la généralité de Caen est peut-être plus sombre encore. Comme dans celle de Rouen, la pêche n'existe plus. « Le commerce est extrêmement diminué depuis l'année 1685, la retraite des religionnaires, qui étaient les plus forts marchands, ayant enlevé presque tous ceux qui étaient en état de le soutenir... Cette élection a été autrefois remplie du double d'habitants qui s'y trouvent aujourd'hui. L'auteur attribue cette diminution à la misère du temps... Il ne dit point ce que les taillables payent au roi, ce que l'on peut néanmoins juger être bien considérable, par l'affreuse misère qu'il représente partout... Les hautes futaies y sont devenues rares, tant parce que les propriétaires en ont beaucoup vendu pour se soulager de leurs méchantes affaires, que parce que la taxe du tiers et danger, dans laquelle on a compris jusqu'aux avenues des maisons, a fait croire qu'il était dangereux d'avoir des bois... L'auteur ne parle point des autres sortes d'impositions ordinaires ou extraordinaires qui ont réduit l'élection au plus triste état qui puisse être imaginé selon cette description.

» Le commerce est absolument tombé. Il y avait autrefois à Granville quarante bâtiments de 200 tonneaux : il n'en reste pas huit... »

Dans la généralité d'Alençon, « pendant les dernières guerres, les ustensiles, fourrages et milices ont monté à près de 12 sous par livre du corps de la taille... Il est certain que le nombre du peuple est considérablement diminué par la retraite des huguenots, la mortalité, la misère et les milices. Mais on s'en aperçoit moins à la campagne que dans les villes, qui sont presque abandonnées : au reste, on est également touché de voir partout la moitié des maisons périr faute de réparation et d'entretien; les propriétaires n'y sont pas à couvert

le plus souvent, et la pauvreté répand partout une tristesse et une férocité qui surprend. »

Boulainvilliers s'arrête un instant à énumérer quelques-unes de ces charges parasites dont le grand roi faisait trafic, et se livre, à cet égard, à de judicieuses et piquantes réflexions : « L'édit des greffiers anciens et alternatifs, créés en 1690 et 1694, produisit 61,761 livres, outre les droits attribués à ces charges, payés par les taillables, montant à 42,608 livres. Cette imposition avait cela de singulier qu'on a obligé les taillables de payer des droits à ceux qui achetaient ces charges pour s'empêcher de payer la taille, c'est-à-dire aux riches qui accablaient les pauvres. L'édit des francs-fiefs et terres hommagées, celui des courtiers-jaugeurs de futailles, celui des officiers des arts et métiers, celui des capitaines, lieutenants, majors et colonels des villes et bourgs, celui des mouleurs de bois, des contrôleurs de deniers communs, des receveurs de deniers patrimoniaux, des syndics de communautés, enfin les taxes des foires et marchés, des eaux et fontaines, des charges de l'arrière-ban, la taxe du sceau, le contrôle des actes de notaires et de dépens, les greffes des affirmations, tout cela a tiré une infinité d'argent de la généralité. »

L'intendant de la Rochelle « assure que la généralité est dépeuplée du tiers de ses habitants depuis vingt ans, et cette diminution augmente de jour en jour. Les causes sont, selon lui, la guerre, l'extrême pauvreté et misère des paysans qui retranchent leur nourriture et leurs forces, et les fait mourir avant l'âge, parce que la moindre maladie détruit aisément des corps consommés d'inanition et de souffrance; l'évasion des religionnaires, l'impossibilité où ceux qui restent sont de se marier sans des formalités qui leur répugnent...

» L'auteur compte la honteuse démoralisation du

clergé et des moines au premier rang parmi les causes qui entretiennent la déplorable situation des habitants des campagnes. « Ils sont ignorants, intéressés, sordidement avares, chicaneurs et dépouillés de la charité essentielle à leur ministère, fainéants et déréglés... La quatrième cause est la mauvaise administration des justices des seigneurs, qui sont confiées, non comme ailleurs, à des gradués qui ont quelques connaissances des lois, mais à des malheureux praticiens qui pillent le pauvre peuple, et tirent de lui plus que les seigneurs et le roi même. La cinquième est l'usurpation faite par la noblesse sur les vassaux qui relèvent d'elle, en les assujettissant à des corvées qu'ils appellent *briam-corvées*, lesquelles sont contraires aux coutumes et aux lois, mais qui sont autorisées par la possession et le crédit de ceux qui en jouissent... Et sixièmement, enfin, la chasse est si rigoureusement défendue, tant par les gouverneurs des places que par les seigneurs qui en ont le droit, qu'il semble qu'il y a de l'humanité de donner quelque tempéramment à la sévérité des ordres, afin que le pauvre peuple puisse jouir de ses biens avec plus de repos et de tranquillité. »

Avons-nous enfin touché le fond de l'abîme? Ce vœu charitable fût-il exaucé, et les dix-sept années que compte encore ce règne déplorable amenèrent-elles l'heure d'une tardive réparation? C'est ce que Boulainvilliers va nous apprendre : « Toutefois, pour dire mon avis, ces abus paraissent de nature à être longtemps tolérés, puisque les uns sont fondés sur les mœurs communes, et les autres sur l'usage et les lois reçues; d'ailleurs, la misère générale qui est la base et le principe de tous les désordres, ne semble pas prête à finir, puisqu'elle n'a fait qu'augmenter depuis la date de ce mémoire par l'accroissement des charges et des impôts, et, avec elle, la dureté des particuliers, la chicane, les

contestations, l'intérêt privé, l'infidélité, l'oppression des faibles, etc., sans parler du zèle barbare avec lequel on prétend planter la religion dans les cœurs en les réduisant au désespoir, comme si la persuasion pouvait jamais être l'effet de la contrainte. »

« L'élection de Limoges était autrefois beaucoup plus riche qu'elle n'est à présent; mais les impositions extraordinaires, jointes aux disettes réitérées, l'ont totalement épuisée. »

Dans la généralité de Tours, « le peuple est fort diminué, et cette diminution est au moins du quart depuis trente ans. » La riche industrie de la soie est ruinée. « La diminntion de cette manufacture vient : 1° de la nécessité des peuples; 2° de la violence qu'ils ont souffert à l'égard de leur religion et des enrôlements forcés de la milice; 3° de la contrainte où sont les marchands de tirer leur soie de Lyon, où elles leur sont survendues et altérées dans leur qualité, par le mélange qui s'y fait des balles... »

La ville d'Amboise exceptée, « dans tout le reste de la province, les métiers (de draperie) sont réduits au quart de ce qu'ils étaient ci-devant. » Les tanneries, qui constituaient une autre source de richesse, sont dans une égale souffrance. « La raison de cette diminution est du peu de consommation du gros bétail, tant à cause de la diminution du peuple que de la grande pauvreté. La seule ville de Tours consommait autrefois quatre-vingt-dix bœufs par semaine, et à présent on a peine à y en débiter vingt-cinq. »

Suivant Miromesnil, intendant de l'Anjou, « la ville de Saumur a été beaucoup plns considérable du temps des huguenots qu'elle ne l'est aujourd'hui... Cette grande diminution vient de la suppression du temple, du collége et de l'académie, qui attiraient beaucoup d'étrangers... Le débit des vins, qui était autrefois fort

grand, est tout à fait cessé depuis que les étrangers ne font plus d'enlèvements. »

Le Bourbonnais tout entier est ruiné par les taxes extraordinaires dont l'intendant dresse la liste interminable, « lesquelles ont privé le plus grand nombre du pain nécessaire pour soutenir leur vie, en sorte qu'ils en sont réduits à la mendicité. »

Jadis la manufacture de drap de Châtel-Chinon était florissante; mais tout est bien changé. « La pauvreté y est telle parmi les maîtres, et par conséquent parmi les ouvriers, que, quoique le blé soit au plus vil prix, ils manquent de pain, et par conséquent de moyens d'acheter de bonnes laines; ils n'ont pas non plus de quoi les faire dégraisser, ni même de quoi préparer leurs étoffes au foulon, ce qui les rend de mauvaise odeur et qualité, et fort rudes à la main. »

Le Bordelais est grevé de droits qui ne rapportent « que très-peu de chose, parce que le nombre des commis et des bureaux est si grand, que les frais de la régie consomment la meilleure partie de leurs produits. »

Le Dauphiné souffre des mêmes maux sous la pression desquels agonise la France tout entière. « A l'égard du nombre du peuple, l'auteur le juge diminué d'une huitième partie depuis les mortalités qui ont suivi la famine de 1693, et depuis la révocation de l'édit de Nantes, qui a obligé plusieurs huguenots à se retirer : ce sont les deux causes principales de cette diminution, sans exclusion toutefois de la milice, des engagements forcés, et de la milice générale.

» L'auteur fait l'énumération des plaintes des négociants au sujet de la gehenne que l'on donne gratuitement à leur commerce, sans qu'il en revienne aucun profit pour le roi et à l'État en général. 1° Le fermier des droits du roi fait payer la douane de Lyon pour les

marchandises originaires du Dauphiné qui sont transportées en Auvergne, Lyonnais, Forez et Beaujolais, de même que pour celles qui sont tirées des mêmes provinces pour être consommées en Dauphiné. 2° Les gardes établis aux passages par le corps de ville de Lyon pour faire acquitter à son profit le droit de tiers surtaux, et les autres droits qui lui sont attribués sur les marchandises qui y passent, les arrêtent et les conduisent à Lyon, où on leur fait payer tout de nouveau la douane sous le prétexte qu'elle n'a pu être acquittée valablement ailleurs; on exige de même le tiers surtaux, la subvention, et encore d'autres droits, en sorte que les marchands ne peuvent supporter ni la multiplication injuste de ces droits, ni le détour inutile, ni les séjours forcés qu'on leur fait faire. 3° Le fermier empêche que les marchandises venant de Hollande, Allemagne ou Suisse, dont le trafic est permis en Dauphiné, n'y entrent par les bureaux sur la route; il les oblige de passer au Pont-Beauvoisin où il leur faut acquitter la douane de Valence; de là, il les fait aller à Lyon, où on leur fait payer la douane de la ville, la subvention et le tiers surtaux, quoique non dues, puisque Lyon n'est pas l'endroit de leur destination; néanmoins ressortant de cette ville pour y être apportées, on leur fait payer une deuxième fois la douane de Valence, quoiqu'elles n'aient séjourné à Lyon qu'autant qu'il l'a fallu pour y acquitter les droits. 4° On prend dans les bureaux de la douane de Lyon un droit de 2 sous par livre, outre tous les anciens et nouveaux droits, sans autre fondement que l'exemple d'une pareille levée qui se fait dans les bureaux de Provence et de Languedoc, et quoique, dans la ville de Lyon, il soit d'usage de ne payer pour raison du même droit qu'un sou par livre. 5° L'on fait payer le droit de forains aux marchandises qui vont par le Rhône d'un lieu à un autre de la province, et à celles

qui vont en Languedoc, quoiqu'il ne soit dû que pour celles qui vont de Languedoc en Dauphiné. 6° On fait payer au bureau de Condrieu et de Sainte-Colombe le droit de foraine aux marchandises qui viennent de Languedoc et de Provence, pour la ville de Vienne, sous le prétexte qu'elles viennent du Lyonnais, à cause qu'en montant le Rhône, il est impossible qu'elles évitent de passer devant cette province, que le fleuve côtoie à sa gauche, et néanmoins ces mêmes marchandises ont acquitté les droits aux bureaux d'Arles et de Villeneuve-d'Avignon. L'auteur finit ce détail en disant qu'il y a encore divers autres articles de plaintes graves et bien fondées.

« Sous le nom de foraine sont compris l'imposition foraine, la resue, le haut-passage et le domaine forain. Le tarif de la foraine contient aussi celui de la traite domaniale et du denier de Saint-André. »

Il est difficile de donner un sens à tous les mots barbares de la langue des maltôtiers. Du Cange croit que *Resue* vient de *Rogare*. On trouverait à ce mot une origine plus juste et plus rigoureuse en disant qu'il vient de cette habitude invariable de faire suer et resuer au peuple jusqu'à la dernière goutte de son sang et au dernier sou de sa bourse. En fait, ce n'est là que le même droit, dont on avait changé cinq fois le nom, afin de faire acquitter cinq fois ce que l'on ne devait qu'une seule.

En Provence, la ville de Marseille était une ville franche d'impôts, un port franc : elle avait acheté successivement de plusieurs rois la confirmation de ses priviléges. « Mais on commença à y porter atteinte en 1636, Sa Majesté ayant permis l'établissement d'une quarantaine de bureaux, qui environnent les dehors de cette ville, dans lesquels on a placé des commis qui font payer les droits de foraine sur toutes les marchandises qui sortent de la ville. Les Marseillais souffrirent

cette nouveauté avec tant de peine, qu'en la même année toute la jeunesse de la ville en sortit un matin avant le jour, et ayant surpris les commis dans leurs bureaux, elle les égorgea tous sans faire quartier à un seul, ni que pas un pût s'échapper. » L'animation populaire était si grande, que cet attentat demeura impuni. « Dans la suite, on a pris de si bonnes mesures pour assurer la perception de ces droits, qu'ils ne souffrent plus de difficultés. »

Au dire de Bâville, « le diocèse d'Albi était, il y a vingt ans, un des meilleurs pays du royaume, très-bien peuplé, et rapportant une très-grande abondance de toutes sortes de denrées. Aujourd'hui, c'est un des plus pauvres du Languedoc.

» Il y a peu de richesses dans ceux de Saint-Pons et de Saint-Papoul... Les habitants y vivent d'une manière fort dure avec du millet, et vendent les blés qu'ils recueillent pour payer leurs tailles...

» Le diocèse de Narbonne est partie dans les montagnes des Corbières, partie composé de plaines qui devraient être fertiles. Cependant un grand nombre de mauvaises récoltes qui ont succédé les unes aux autres ont mis ce diocèse en fort mauvais état. Il doit beaucoup d'arrérages, et les habitants en paraissent fort pauvres; dans les bonnes années, il y a une très-grande abondance de blé. On prétend même qu'il est meilleur que partout ailleurs...

» Le Velay était très-riche avant l'année 1690 : mais ses richesses ont beaucoup diminué par la grande mortalité des hommes et des bestiaux. »

Il adresse aux douanes, aux mille entraves qui ont réussi à détruire en tous lieux le commerce, les critiques que tous ont faites à l'envi. « L'auteur, reprenant ensuite la matière du commerce, ajoute qu'il n'est plus question de faire des règlements à son sujet, et il

est évident qu'il n'y en a que trop, puisque le point essentiel de son avancement est la liberté; il semble donc que pour l'établir parfaitement, il faudrait non-seulement laisser agir le génie et le goût des négociants, à qui les connaissances et la hardiesse ne manqueront jamais, mais encore diminuer les droits d'entrée et de sortie, ou du moins les régler de manière que les commis et fermiers ne fussent pas les maîtres de faire payer à qui leur plaît ni de fatiguer les marchands. »

Après avoir parlé des mesures effroyables adoptées par Bàville, dans l'espoir de décider la conversion des protestants, Boulainvilliers ajoute : « *Il a péri* 100,000 *hommes* que l'on a immolés pour justifier la conduite de l'auteur : de ce nombre il y en a le dixième qui a fini par le feu, la corde ou la roue. La guerre des Albigeois n'a pas été plus tragique. Mais ce qui est bien plus déplorable, c'est que ces mouvements ne sont pas encore finis, et que le moindre événement est capable de ranimer la rage des uns et des autres. »

Dans le Berry, « les esprits sont doux; mais leur défaut général est la nonchalance plutôt que la paresse; la cause en est, d'un côté, le défaut de commerce qui fait que les habitants des villes se trouvent sans occupation, et de l'autre, la servitude dans laquelle languit le laboureur par un usage que l'on ne saurait regarder que comme très-ancien, ... ou bien à la manière dont les peuples y ont été gouvernés pendant que les droits des seigneurs du pays ont subsisté dans leur étendue naturelle.

» L'imposition n'a pas été augmentée dans le Berry à l'occasion de la guerre précédente; au contraire, elle y a été très-considérablement diminuée dans les années 1693 et 1694; mais les affaires extraordinaires auxquelles on a été obligé d'avoir recours ont été si fortes, et si peu proportionnées aux forces de la province, que

telles diligences que les traitants aient pu faire, quoiqu'ils aient mis en usage les contraintes les plus violentes, ils n'en ont pu tirer que les moindres parties, et poursuivent encore le recouvrement du surplus.

» Le sel, fixé en 1689 à 40 livres le minot, et porté successivement à 50 livres 15 sous 6 deniers, est à présent à un prix si exorbitant que le peuple est obligé de s'en passer, au grand préjudice de sa santé.

» Les peuples n'ont presque aucune propriété, ni fonds, ni meubles. Ils vivent ensemble jusqu'à vingt ou trente familles, plus ou moins, dans une même métairie, dont le fonds et les bestiaux appartiennent à un propriétaire. Ces familles se choisissent un chef qui conduit le ménage et distribue le travail à tous les autres; s'il se conduit mal, elles le destituent et en choisissent un autre, mais les dettes contractées par le premier sont toujours à la charge de la communauté.

» Il n'y a point de nature plus sauvage que le sont ces peuples-là. On en trouve quelquefois des troupes à la campagne, assis en rond au milieu d'une terre labourée et toujours loin des chemins; mais si l'on en approche, cette bande se dissipe aussitôt. Les villages sont composés de trois ou quatre métairies pareilles, séparées les unes des autres souvent de plus d'une lieue, et les églises avec les maisons du curé sont seules au milieu des champs. Au reste, il est fort rare que les familles habituées dans une métaire l'abandonnent, comme aussi la destitution des chefs est assez rare, parce que celui qui a fait les dettes sait ordinairement mieux qu'un autre le moyen de les acquitter. Le propriétaire a néanmoins la principale autorité dans le choix de ce chef, quoique tous les membres lui soient également engagés, mais le profit commun fait sa sûreté et ses avantages.

» L'ordre de Cîteaux possède une grande partie de la

campagne, où chaque abbaye a ses métairies et ses colons ; quelques autres maisons ont aussi les leurs, et le surplus appartient à des seigneurs ou à des particuliers habitants des villes. »

Lyon n'a plus de commerce. Les transactions sur les futaines et les bazins, qui jadis s'élevaient à un million, ne dépassent pas maintenant cent mille livres. Celles sur la draperie, de treize millions, sont tombées au-dessous de six millions. L'épicerie, autrefois si prospère, n'est plus rien aujourd'hui. Les droits excessifs sont la principale, mais non la seule cause de cette décadence complète.

Les paysans de la Marche, « noirs, livides, et presque tous hideux, » pourraient disputer aux Berrichons la palme de la sauvagerie. L'excès de la pauvreté les chasse en Catalogne. « Ils y vivent de pain et d'eau, et retrouvent, quand ils reviennent chez eux, leurs châtaignes et leurs raves, dont ils se nourrissent aussi bien que leurs bestiaux. »

A Clermont-Ferrand, que l'intendant de l'Auvergne place « au haut d'une haute montagne appelée Puy-de-Dôme, » — aujourd'hui, dans sa décadence, Clermont est à quatre ou cinq kilomètres du pied de cette montagne, — le commerce diminue tous les jours... Un bureau d'entrée établi en 1691 pour l'acquittement des dettes de la ville, c'est-à-dire des taxes qu'elle a payées, en a banni tous ceux qui venaient auparavant y acheter du vin ; ce qui ruine entièrement le bourgeois... Le commerce de laine, soie, dentelles, linge, rubans, et tous les autres en général, y sont diminués à proportion. »

La province est dépeuplée d'un cinquième depuis 1694. Les pauvres gens des campagnes « vivent sous la neige une grande partie de l'année, creusant des routes souterraines pour la communication de leurs bestiaux,

et passant la plus grande partie du temps dans les étables avec leurs bestiaux, à cause de la chaleur qu'ils y trouvent; il faut en ces endroits que les habitants fassent des provisions pour tout l'hiver, pendant lequel ils ne sortent point, sans quoi ils mourraient de faim dans un pays désert et peu cultivé comme l'est celui-là. »

L'huile de noix est à peu près la seule récolte qui se fasse dans la généralité de Riom. « Le paysan s'en sert pour servir de potage, et c'est presque sa seule nourriture, ce qui est étonnant, vu que le pays est d'ailleurs si abondant; mais les impositions dont les peuples sont chargés ne leur permettent pas de jouir des biens naturels de leur patrie. »

1699. — Ainsi donc la France, alors que finit le dix-septième siècle, était déserte et ruinée, et le petit nombre d'habitants qui y végétaient encore souffrait de la faim, dans l'attente de la mort. Faute de comprendre que toute terre libre est une patrie pour l'homme sur lequel pèse l'esclavage écrasant de la misère, le grand roi croyait pouvoir repeupler son royaume au gré de sa volonté, par des édits et des ordonnances, en défendant de le quitter, en encourageant les mariages, en rendant au sol quelques invalides au lieu de la forte jeunesse dont il avait semé les membres et versé le sang sur les champs de bataille pour satisfaire aux caprices de son orgueil et de sa folle ambition.

Fidèle seulement aux plus mauvaises traditions de Colbert, Pontchartrain faisait jeter à la Bastille un pauvre marchand de Paris qui, ruiné en France, voulait aller tenter la fortune ailleurs, en établissant une manufacture de chapeaux à Turin[1]. Le royaume tout entier était lui-même une geôle bien gardée, et dont

1. Pontchartrain à d'Argenson, lieut. gén. de police, 9 nov. 1699.

l'évasion devenait de plus en plus périlleuse. Le cachot des bandits était plus étroit, il n'y avait pas d'autre différence. On renfermait aussi tous ces honnêtes criminels que le roi, ses ministres et ses maltôtiers avaient faits par milliers et par millions depuis tout à l'heure soixante années, les coupables de ce crime irrémissible du *manque d'argent*, les pauvres, enfin, qui pullulaient à Paris, dans toutes les villes de province, dans les campagnes, que leurs bandes affamées effrayaient. Puis, en face de l'immense cataclysme qui déjà devient imminent, on perd la tête, on laisse chacun libre de faire ce qu'il voudra ou ce qu'il pourra, et, d'avance, on approuve tout aveuglément. « Vous trouverez ci-joint, écrit Pontchartrain à de Harlay (20 janv. 1699), votre projet de déclaration pour remédier à la mendicité dont Paris est si fatigué. A l'égard des ordonnances des intendants, le roi a trouvé bon que chacun, dans son département, en donnât à ce qu'il croirait convenable. » A Paris, où l'on tenait à rester maître de la situation, on prescrivit d'établir des ateliers pour faire travailler ceux qui seraient en état de le faire; on s'engagea à pourvoir à la subsistance de ceux que l'âge ou l'excès de leurs souffrances avaient trop affaiblis, et l'on frappa des peines les plus sévères ceux qui demandaient l'aumône dans les rues (Dangeau, VII, 27).

Par toute la France on luttait contre l'envahissement de la misère : dans la province des Trois-Évêchés, la famine continuait ses ravages et les marchés étaient toujours agités (Em. Michel, 251).

Il y avait alors dans le royaume désolé deux prélats, deux seulement, à la hauteur de leur mission sainte. Le premier était Fénelon, l'archevêque de Cambrai; l'autre fut l'évêque de Limoges, de la maison de Canisy, qui vendit en 1699 ses équipages et sa vaisselle pour en répandre le prix en aumônes aux indigents de son

diocèse. Non content d'avoir donné tout son bien, comme les pasteurs de la primitive Église, il donna à ses pauvres tout son cœur, il risqua pour eux sa faveur et sa position en osant braver la colère du maître. « Il écrivit au roi une lettre si forte mais si vraie sur l'état des peuples, que le roi, à qui on le cachait, en fut touché jusqu'à faire craindre qu'il n'en fût malade. Madame de Maintenon lui fit écrire une réprimande par le secrétaire d'État; à quoi ayant répondu en évêque, elle lui écrivit elle-même, et en reçut une réponse aussi sage et aussi digne, mais aussi peu satisfaisante[1]. »

Le despote était à son tour victime de sa propre iniquité. Lui-même était gardé à vue dans son palais, comme il faisait garder ses sujets. Il avait écrasé toute liberté, et on lui enlevait celle de laisser venir jusqu'à lui la vérité que son intérêt comme son devoir l'obligeaient à connaître. Il ne voulait pas que l'on écrivît, que l'on parlât, il poursuivait la pensée jusque dans les plus secrets replis de la conscience des jansénistes, des protestants, des molinistes, et sa vieille épouse, secondée par son confesseur, faisait le vide et le silence autour de lui ; il ne savait que ce qu'ils voulaient bien laisser pénétrer par les portes si bien gardées de Versailles. Tout allait au mieux, pourvu qu'il le crût. Il était désormais condamné à faire le mal sans en avoir connaissance, en croyant faire le bien, et sans que le cri public vînt l'avertir des calamités qu'il accumulait sur l'héritage de ses descendants.

Tel est le résultat inévitable de tout gouvernement personnel. Après le prince dans toute la force et la virilité de son génie, en lui accordant cette rare et souvent funeste faculté de l'intelligence chez un souverain absolu, vient le vieillard inepte, puis l'enfant débile,

1. Dangeau, VIII, 131, 15 aoust 1699. — Note de Saint-Simon.

puis le successeur incapable dont tout le règne n'est qu'une longue minorité. Alors les destinées d'un grand peuple, auquel on a enlevé le droit d'intervenir dans le choix de celui qui doit administrer ses affaires, sont livrées à tous les hasards, à tous les caprices du sort.

Les provinces étaient épuisées d'argent, on ne pouvait plus faire rentrer l'argent des impositions. Il eût été bien simple de laisser respirer le peuple en diminuant les charges dont la multiplicité l'accablait. Louis imagina un autre moyen, dont Dangeau admire fort l'efficacité : ce fut de dépenser bien des millions à rembourser les augmentations de gages des officiers de justice et de finance, dont on avait surabondamment augmenté le nombre au moyen des créations et ventes de charges, et auxquels on avait en même temps accordé de nouveaux priviléges, que l'on se flattait de racheter. « Ce remboursement fait deux bons effets, dit le complaisant auteur du journal (t. VII, p. 97). L'un est qu'il y aura plus de gens à payer la taille et les droits qu'on lève pour le roi, et l'autre c'est que cela remettra de l'argent dans les provinces, qui ont été assez épuisées par la dernière guerre. Voilà déjà cinquante millions que le roi rembourse depuis la paix. »

On comprenait et l'on pratiquait alors l'économie politique d'une singulière façon. Pour rendre la vie au commerce, qu'il avait tué à coups d'ordonnances extravagantes, le grand roi fit encore un faux monnayage (septembre 1699), en changeant la valeur de toutes les espèces, en remettant en circulation les vieux louis, les vieux écus, les patagons, les pistoles d'Espagne, toutes les vieilles monnaies démodées, et en donnant à tout cela une valeur de fantaisie, différente de celle des nouvelles pièces. Ces dernières furent fixées, les louis à 14 livres, les écus à 3 livres 12 sous. Les vieux louis et les pistoles valaient 12 livres 15 sous dans les tran-

sactions usuelles, et la monnaie les prenait à 13 livres 5 sous. Les patagons et les vieux écus variaient également de 3 livres 6 sous à 3 livres 9 sous, selon qu'ils étaient lancés dans le commerce ou portés à la monnaie. Les esprits indépendants se hasardaient à dire que le roi eût mieux fait de porter toutes les monnaies vieilles à un prix unique, à celui qu'il attribuait aux nouvelles : et dans le fait, dès qu'il leur attribuait à toutes une valeur de fantaisie, cela eût eu au moins le mérite de la simplicité.

Quelques semaines plus tard, et toujours dans le but de pousser à la reprise des affaires en augmentant la sécurité des transactions, il fit une réduction sur les rentes de l'Hôtel-de-Ville, qui étaient au denier 18 et qu'il porta au denier 20. On remboursa ceux qui n'acceptaient pas cette réduction. Le roi gagna à cela 4 millions.

Il créa ensuite des lieutenances de police dans toutes les villes du royaume. Ces lieutenances furent aux charges des maires, qui durent les acheter. On remboursa les fonctions des maires qui ne purent ou ne voulurent pas faire ce surcroît de dépense, et on vendit à d'autres ces deux fonctions à la fois. On espérait trouver encore là 4 millions.

Pour une mince somme de 700.000 livres, il autorisa les fermiers de la poudre à mettre une augmentation de 5 sous sur la livre de poudre de chasse; il leur concéda en même temps le monopole du plomb à tirer, sur lequel ils mirent aussi une augmentation. (Dangeau, VII.)

Une fois encore, il eut la velléité de diminuer les dépenses de l'État. Celles des bâtiments s'étaient souvent élevées à un chiffre annuel de 12 millions. En 1699, elles ne montèrent qu'à 2,600,000 livres : il voulut qu'elles ne dépassassent plus 1,600,000 livres par

an. Il retrancha 10 millions sur l'armée, qui déjà n'avait ni munitions ni solde, 4 millions sur la marine, et rogna également sur les fonds des fortifications.

Mais, tandis qu'il faisait porter ses réformes sur les choses utiles, sur celles qui importaient à la grandeur ainsi qu'à la sécurité du royaume, on le voit prodiguer chaque jour à ses favoris, à leurs femmes, à leurs filles qui se marient, ces gratifications de deux, trois, quatre mille écus, dont Dangeau tient registre et qu'on trouve consignées à chaque page de son journal. Et comme tous ces honnêtes courtisans méritaient bien cette pluie d'or que ce nouveau Jupiter semait autour de lui! Un jour il oublia son chapeau dans un cabinet pour aller souper. On y vola une boucle de diamants de 10,000 fr. On y laissa cependant un bouton, une énorme diamant de 50,000 livres, moins par scrupule que dans la crainte de ne pouvoir s'en défaire sans se faire découvrir (*Id.*, 215). Ainsi, à une époque où la France mourait de faim, ne pouvait nourrir ni son armée ni sa flotte, il y avait un homme sérieux, presque un vieillard, qui portait sur sa tête un chapeau de plus de 60,000 francs!

Une autre fois, à Saint-Germain, on avait volé les vases sacrés dans la chapelle du roi. Le voleur était un gentilhomme, M. de Courcelles (Pélisson, II, 108).

Chaque fois que les souverains détrônés de la Grande-Bretagne venaient à Fontainebleau faire visite au roi, il en coûtait à celui-ci 60,000 livres.

Après avoir acquitté les dettes de jeu de la princesse de Condé, qui étaient trop fortes pour qu'elle pût les solder, ainsi que celles de Monseigneur, qui se montaient à 50,000 livres, Louis se chargea de payer ses bâtiments de Meudon, et éleva sa pension mensuelle à 150,000 livres. Il accorda également 100,000 livres de pension au duc d'Enghien, encore enfant; M. le duc, son père, n'en avait que 90,000 livres. L'évêque de

Chartres obtint 20,000 livres de pension : il avait été l'un des témoins du mariage du roi et de la veuve Scarron. Il remboursa une fois encore les dettes du duc de La Rochefoucauld, et lui accorda, sa vie durant, 42,000 livres d'augmentation d'appointements sur sa charge de grand veneur (Saint-Simon, II, 9, 36).

En une seule fois, il donna une gratification de 300,000 livres au maréchal de Villeroi, « dont il était très-content. » C'était se contenter à bon marché, si l'on songe au mérite du personnage, mais à chers deniers, vu le chiffre. Il crut, de bonne foi, que cela ne lui coûtait rien, parce qu'il mit cette gratification « à prendre en trois ans sur Lyon, des riches revenus duquel lui, qui en était le gouverneur, et le prévôt des marchands qu'il nommait, étaient les seuls dispensateurs, sans rendre compte [1]. »

Nous venons de voir que Louis avait accordé au comte de Grammont les suites d'une affaire sur les friponneries des étapiers, dont il se fit 120,000 livres. Il lui octroya une nouvelle faveur du même genre, dont on pensait qu'il se ferait bien encore 80,000 livres (Dangeau, VII, 277).

Il se montra plus généreux encore envers son valet de chambre Cavoye : il acheta de ses deniers toutes les terres qui se trouvaient entre son château de Louveciennes et la rivière, et lui en fit don. Ces terres appartenaient à beaucoup de particuliers qui s'entêtaient à leurs héritages, « et lui faisaient tous les jours des difficultés nouvelles. » Grâce à cette libéralité du roi, « les jardins de Louveciennes devinrent tout à fait aimables (*Id.*, 239). »

Louis, certes, eût pris en un souverain mépris ce roitelet de Prusse qui, plus tard, se laissa appeler le

1 Dangeau, VII, 116. — Saint-Simon, II, 36.

grand Frédéric, comme lui s'appelait Louis le Grand, et qui reculait devant la résistance du meunier de Sans-Souci. C'est que, s'il y avait des juges à Berlin, il n'y en eut jamais en France, tant que dura la monarchie du droit divin, pour ceux qui n'avaient ni le temps de les solliciter, ni les moyens de les acheter.

1700. — Il se plut toujours, du reste, à multiplier autour de lui, et même au loin, ces libéralités qu'il croyait souvent gratuites, et qui avaient tout au plus l'inconvénient de ruiner ses sujets. Mais il dut à ces prodigalités folles son titre de Grand, que lui décerna la reconnaissance de ceux qu'il entretenait. C'est ainsi que, dans l'année qui ouvrit le xviiie siècle, le marquis de La Vrillière, avec son autorisation, se fit adjuger des gratifications sur les États du Languedoc, de la Bourgogne, de la Bresse et du Bugey [1].

Dans son désir de réaliser quelques économies, il n'avait pas supprimé toutes les charges avilissantes que briguaient ses courtisans, car Dangeau nous apprend que M. de Verderonne occupait celle de capitaine des chiens écossais, chassant le lièvre pour les plaisirs de Sa Majesté (Dangeau, VIII, 35). Un autre avait « le vol pour pies chez le roi (Tallemant, VI, 138). » Et même, à côté de celles que l'on faisait disparaître, on en créait parfois de nouvelles, qui n'étaient que ridicules, mais qui trouvaient cependant des acheteurs. Telle fut celle de *hâteur du rôt du roi* (Barbier, *Journal*, VI, 209). La charge d' « embrocheur de la reine (Tallemant, VI, 272), » faisait pendant à celle-là.

La paix de Ryswick signée, Louis XIV avait promis de licencier une partie de ses troupes. C'était une excellente mesure. L'armée, quel qu'en soit le chiffre, est toujours trop nombreuse pour la prospérité d'un pays.

1. Depping, I, *Aff. municip. et comm.*, Introd., 25.

Mais, habitués à vivre de pillage, les soldats congédiés étaient plus ruineux qu'enrégimentés, et, en outre, ils répandaient la terreur par toute la France. Ils se chargeaient volontiers des assassinats sur commande. Ticquet, conseiller au Parlement, s'étant plaint au roi de l'inconduite de sa femme, maîtresse de Montgeorges, capitaine aux gardes, l'épouse outragée se rendit veuve en le faisant assassiner par un soldat aux gardes, sans doute de la compagnie de son amant et de complicité avec lui (Saint-Simon, II, 62). Mais ces braves tuaient surtout pour leur propre compte, aussi le conseil des Etats de Bourgogne se plaignait-il que, « depuis que les troupes de Sa Majesté étaient licenciées, on n'entendait parler que de vols, même dans les églises, et d'assassinats sur les grands chemins et sur le pavé des villes, par des gens qui n'avaient pas le droit de porter l'épée. » On avait inutilement augmenté le nombre des archers, ainsi que le chiffre de leur paye : les plaintes étaient générales, surtout dans la Bresse, « où les vagabonds se tenaient continuellement, envahissant les maisons, et, quand les paysans ne voulaient pas leur donner ce qu'ils demandaient, ils brûlaient et volaient impunément. Les mêmes hommes étaient à la fois archers, huissiers et sergents; ils négligeaient la première de ces fonctions pour se borner aux deux dernières. » C'est qu'elles étaient bien plus lucratives, celle de sergent surtout. Ceux qu'employaient les receveurs faisaient dix à douze exploits par jour, et pour chacun exigeaient le paiement d'une journée entière [1].

Le fermier général des gabelles prétendait établir le sel par impôt dans les provinces rédimées : la Bourgogne se retrancha derrière ses priviléges, et protesta. Un arrêt du conseil d'État du 13 juillet 1700 refréna

1. Décret de 1700.

l'ardeur de ce publicain trop ardent, et motiva ainsi le refus d'autorisation qu'il sollicitait. « Il y a beaucoup de gens en Bourgogne qui ne consomment aucuns sels, du moins pendant une grande partie de l'année; la pauvreté où ils sont actuellement de n'avoir pas de quoi acheter, non pas de blé ni de l'orge, mais de l'avoine pour vivre, les oblige de se nourrir d'herbe, et même de périr de faim. »

La Bourgogne éprouvait le sort général, et rien de plus. Les documents officiels surabondent pour prouver que la famine torturait les entrailles de la France tout entière. Une déclaration du 25 juillet 1700 réitère aux mendiants valides qui pullulent dans les villes, l'injonction de retourner dans leurs paroisses. « Qu'ils reprennent, dans une vie innocente, la culture des terres et les autres ouvrages de la campagne, dont une partie demeure inculte faute d'ouvriers, ou par la cherté des salaires qu'ils exigent (Isambert, XX, 367). » Les mendiants inondaient les cours du palais de Versailles, et le roi ordonna que cinquante Suisses fussent chargés de faire la police du château, pour prendre tous ceux qui gueusaient et les faire conduire à l'hôpital général de Paris. On résolut aussi d'arrêter tous ceux qui encombraient les rues de la capitale, de les embrigader pour les faire travailler à la moisson dans les environs de la grande cité, puis ensuite à raccommoder les grauds chemins. Les mendiants invalides devaient être enfermés dans les hôpitaux, pour l'entretien desquels le roi alloua une augmentation de 200,000 livres. On estimait qu'en comptant la dépense des gens qui auraient soin d'eux, chaque pauvre renfermé reviendrait à cinq sous par jour (Dangeau).

L'émeute gronde en tous lieux, et les correspondances des surintendants des finances et des chefs militaires ne démontrent que trop l'inutilité de tous les

efforts, en présence d'un mal immense et général. Écoutons d'abord Chamillart (à de Harlay, 2 août 1700) :

« Nous avons été obligés de faire distribuer quelques blés à Rouen, pour avoir la liberté d'enlever le reste, la populace ayant voulu se mutiner. J'ai connu par là le danger qu'il y a de faire des magasins dans les grandes villes. Il faut profiter de cet exemple et choisir les lieux propres sans s'exposer à la fureur des peuples... » — 4 août : « J'écris une lettre à Messieurs les intendants pour faire sentir aux laboureurs qui ont cherché à s'enrichir aux dépens du pauvre peuple, l'attention qu'on a sur leur conduite. J'espère que les exemples qu'ils feront en ramèneront quelques-uns à leur devoir.

» Je crois que ce serait une chose bien nécessaire que d'établir des peines très-sévères contre ceux qui font des amas de grains. »

Cette mendicité organisée et souvent menaçante, se recrutait dans les rangs de l'armée, lors du licenciement des corps de troupes ; aussi, gueux et soldats s'aidaient-ils fraternellement et se prêtaient-ils mainforte au besoin. C'est ce que constate le maréchal de Boufflers lorsqu'il écrit à de Harlay (20 août) qu'il a fait défense aux soldats du régiment des gardes de favoriser les mendiants et de les faire évader quand les *archers des pauvres* les arrêtent.

Le 9 novembre, Ponchartrain mande à l'un de ses agents : « J'apprends qu'il y a un grand nombre de gueux et de coureurs aux environs d'Essonne, qui même ont eu l'insolence d'écrire des lettres menaçantes à Paris. Il faut en purger le pays (Depping). »

Le 15 décembre, il adresse de vives remontrances à d'Argenson : « Le roi est surpris qu'après toutes les précautions qu'on a prises pour chasser les mendiants de Paris, il s'en trouve encore une si grande quantité, et Sa Majesté m'ordonne de vous dire que vous devez

réveiller votre attention à cet égard, et poursuivre avec toute la vigueur et la sévérité possibles ceux qui ont fait du désordre dans l'église de Saint-Laurent, et battu le bedeau; et sur ce que vous m'écrivez que ces mendiants paraissent en troupes dans les villages voisins, et vont loger d'autorité dans les fermes écartées des grands chemins, je donne ordre aux officiers des brigades de les écarter. »

19 décembre : « J'écris aux intendants des provinces de faire observer si les mendiants qui ont été bannis de Paris, dont vous m'avez envoyé les états, se sont rendus en leur pays. Et sur ce que vous me mandez que les pauvres recommencent à paraître la nuit jusques à dix et onze heures, il faut, s'il vous plaît, que vous autorisiez le guet de les arrêter... J'ai fait observer au roi ce que vous m'écrivez touchant l'édit contre le luxe... Il ne faut pas que les difficultés dont vous me parlez vous empêchent d'aller votre chemin pour l'exécution de cet édit. (*Id.*) »

Que faisait Louis pendant que la faim tordait les entrailles de ses peuples et que la misère transformait en bandits les instruments de sa gloire, les soldats de ses armées? Comme pour insulter à la détresse universelle, conséquences inévitables de sa folie, le vieux roi se faisait plus que jamais l'entreteneur général de cette cour famélique à laquelle il prodiguait les plaisirs les plus ruineux. « Jamais on ne s'est mieux diverti à la cour qu'on a fait pendant le dernier carnaval, dit le Mercure du mois de février. Les divertissements y ont été fréquents, agréables, ingénieux, et ont tellement succédé les uns aux autres, qu'à peine a-t-on eu le temps de se délasser des agréables fatigues que causent des plaisirs continuels. » Les fêtes de Marly, notamment, dépassèrent tout ce que l'on avait vu encore. Il y eut des festins, des bals masqués, des loteries. La

duchesse de Bourgogne en organisa une dont les lots dépassaient la valeur de 200,000 livres (Dangeau. — Saint-Simon). Plus tard, nous voyons le grand roi visiter les travaux de Trianon, en préparer de plus considérables à Fontainebleau, tout cela « parce qu'il n'y avait plus assez de logements pour la cour, qui grossissait tous les jours [1]. » S'entourer de flatteurs était la grande préoccupation du fastueux monarque, et déjà, en 1696, Dangeau nous le montre, avec admiration, embellissant leurs logements dans ses châteaux, « afin qu'ils y fussent encore plus à leur aise. » C'était une mendicité dorée qui pullulait autour du roi, plus ruineuse mille fois, plus inutile et plus honteuse encore que la mendicité en haillons qui entretenait son luxe, et dont elle n'était séparée que par l'épaisseur des murailles des palais royaux.

L'année 1700 avait cependant commencé par une réforme. Le roi avait déclaré « qu'il ne ferait plus la dépense des changements que les courtisans feraient dans leurs logements. Il en avait coûté plus de 60,000 livres depuis Fontainebleau. On croyait que madame de Mailly en était cause, qui depuis trois ou quatre ans avait fait changer le sien tous les ans (Saint-Simon). »

Il remboursa sans murmurer les dépenses de la duchesse du Maine, « dépenses prodigieuses, insoutenables sans les bontés du roi pour son bâtard favori (*Id.*). » Le duc de Bourgogne avait outrepassé ses ressources; il lui demanda de l'argent. « Le roi le loua fort, et d'en demander quand il en avait besoin, et de lui en demander lui-même sans mettre de tiers entre eux; il lui dit d'en user toujours avec la même confiance, et qu'il jouât hardiment, sans craindre que

1. *Mercure*, p. 306.

l'argent lui manquât, et qu'il n'était de nulle importance d'en perdre à des personnes comme eux (Saint-Simon, III, 95). »

Telles étaient les théories financières du grand prince entre les mains duquel la Providence avait commis les destinées de la France! Heureux les rois qui peuvent être grands là où de simples particuliers mériteraient d'être enfermés aux petites maisons!

Ce pécheur converti n'oubliait pas ses anciennes maîtresses. Il envoya 100,000 livres à la Montespan pour l'aider à acheter la terre d'Oiron, et fournit, au même titre, à la Soubise les moyens d'acquérir à Paris l'immense hôtel de Guise (Saint-Simon).

On faisait toujours aux nonces du pape, à leur départ, un présent de 18,000 livres en vaisselle d'argent (*Id.*). De sorte que lorsque le Saint-Père voulait faire une gracieuseté à quelqu'un de ses familiers, rien n'était plus simple : il le dépêchait à Versailles.

Nous le voyons donner encore, dans cette même année, 100,000 livres à Mansart, qui fit son fils conseiller au parlement; 400,000 livres au cardinal Radziewski, soi-disant avancées par celui-ci pour l'élection manquée du prince de Conti au trône de Pologne; 100,000 livres à Maréchal, chirurgien de Paris, pour avoir fait à Fagon l'opération de la pierre... Puis 12,000 livres de pension à madame de Lillebonne, 5,000 à la femme de Mansart; 4,000 à mademoiselle de Croissy, sœur de Torcy... Puis à l'abbé de Polignac, de grosses confiscations de vaisseaux arrêtés; à Tallart, à son retour d'Angleterre, le gouvernement du pays de Foix, et d'autres petites charges à vendre à son profit (Saint-Simon).

Lorsque le duc d'Anjou partit pour aller prendre possession du trône d'Espagne, il était accompagné par ses deux frères, auxquels le roi avait donné vingt et

une bourses de 1,000 louis chacune, plus beaucoup d'argent pour répandre en libéralités sur leur route (*Id.*). Il eût été plus sensé de ne pas réduire le peuple à ce besoin, pour lui faire ensuite l'aumône de l'argent qu'on lui extorquait.

Si les percepteurs des péages achetaient les palais de la reine Zénobie et les embellissaient pour les rendre dignes d'eux, les maltôtiers de Louis XIV en élevaient qui excitaient l'envie du roi, et, sans rappeler le château de Vaux, il suffit de citer Rambouillet, bâti par d'Armenonville, directeur général des finances. « Il y fit tant de dépenses et tant d'embellissements (folie ordinaire des financiers), que Louis XIV lui demanda Rambouillet pour le comte de Toulouse, son fils. Il n'osa même montrer les mémoires des dépenses qu'il y avait faites[1]. »

Le château de Meudon, acquis par Louvois, avait surtout deux terrasses « d'une beauté surprenante. » L'une d'elles, construite par Servien, qui fut cependant le plus honnête des surintendants des finances, lui avait coûté « bien des millions (de Sourches, p. 204). »

A bout de ressources, Louis XIV continue à exécuter ses grandes variations sur la valeur des monnaies. Dangeau en signale trois, dans l'espace de sept mois de temps, de février à septembre. Philippe-le-Bel et le roi Jean eux-mêmes y mettaient jadis plus de façons. En février, les louis d'or ne valent plus que 13 livres 10 sous, et les écus 3 livres 10 sous; en avril, vieux louis, vieilles pistoles d'Espagne et patagons seront reçus dans le commerce sur le même pied que les nouveaux; on fait une légère diminution sur la petite monnaie, qui se tenait cachée, et que l'on espère re-

1. Barbier, *Journal*, II, 13.

mettre par là en circulation; en septembre, il s'agit surtout d'une opération de refonte.

On s'occupa en même temps d'une taxe arbitraire à établir sur les traitants. En homme avisé, Chamillard fit comme ces préfets de police qui mettent à la tête de leurs agents quelque habile voleur retiré des affaires: il conseilla au roi de se servir pour cette opération de Desmarets, neveu de Colbert. Pendant les dernières années du grand ministre, on avait opéré une refonte des monnaies de 3 sous et demi. La spéculation avait été si fructueuse, pour Desmarets, qu'il avait pu acheter plusieurs terres, « entre autres Maillebois, Châteauneuf-en-Thimerais, et quantité d'autres sortes de biens... Il en avait transporté le village d'un endroit dans un autre, pour orner et accroître son parc, qu'il avait rendu magnifique (Saint-Simon, II, 88). » Colbert en mourant avait dénoncé son neveu, qui avait été exilé dans une de ses terres.

Desmarets connaissait donc tous les tours des publicains. Il compta avec eux, et les convainquit d'avoir gagné, depuis 1689, c'est-à-dire en dix années de temps, 82 millions, indûment volés au peuple, sans compter les frais, poursuites et saisies opérées pour faire entrer dans leurs poches ces 82 millions (Saint-Simon. — Dangeau).

On avait songé aussi à affermer les lods et ventes, ainsi que les droits de rachat des terres qui relevaient du roi : on eût obtenu par ce moyen un revenu annuel de quatre à cinq cent mille livres par an. « Le roi ne l'a pas voulu faire, parce qu'il se serait ôté par là l'occasion de faire beaucoup de grâces à la noblesse de son royaume (Dangeau, VII, 369). »

L'assemblée du clergé s'était montrée généreuse cette année-là : elle avait voté 4 millions. Louis fut tellement satisfait, qu'il lui fit une remise de

500,000 livres (Dangeau). C'est-à-dire qu'il remettait au clergé, qui vivait au sein de l'opulence et ne payait presque rien relativement à ses immenses possessions, le huitième de ce qu'il offrait, qu'il allait forcément reporter sur le peuple. Ajoutons que, pour obtenir de l'Église une pareille libéralité, Louis, qui s'était placé si haut qu'il ne comptait pas même avec la puissance cléricale, pratiquait dans les assemblées du clergé le même travail d'épuration que nous l'avons vu exercer au sein des États provinciaux, lorsque ceux-ci conservaient encore quelques velléités d'indépendance. C'est ainsi que, le 20 janvier 1700, Pontchartrain écrit à l'évêque d'Arles que le roi ne veut pas que l'évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux soit député à leur prochaine réunion; au cardinal de Bonzy (3 avril 1702), que le roi ordonne que l'évêque d'Agde soit exclu de ladite assemblée; à l'archevêque de Narbonne (10 décembre 1704), que le roi défend que l'évêque de Narbonne y paraisse (Depping, IV)...

1701. — Barbezieux, le fils de Louvois, se retire et cède la place à Chamillard, qui avait déjà les finances, et qui se trouve ainsi avoir en même temps la guerre. Louis chargeait les débiles épaules de son partner favori au billard, de la double besogne sous laquelle avaient ployé celles de Colbert et de Louvois. Il avait avoué jadis que la gloire de son entourage l'offusquait, lui semblait formée aux dépens de la sienne. Il se plaît désormais à s'entourer d'incapacités éclatantes : gloire ou honte, c'est donc bien à lui désormais que revient sans conteste la responsabilité de ce qui arrivera.

Chamillard, comme fiche de consolation, donna 300,000 livres à Barbezieux. Dès les beaux temps de Colbert et de Louvois, les ministres faisaient curée de la France dont ils s'étaient partagé les provinces pour en tirer de grosses sommes, soit qu'elles leur fussent

allouées par les États, soit qu'elles fussent prises sur les octrois des villes ou sur d'autres services. Barbezieux tirait du Dauphiné 4,000 livres que l'avide Louvois, par d'habiles manœuvres, avait fait reporter du ministère de Croissy sur le sien ; le roi les fit rendre à Torcy, « comme devant appartenir naturellement au secrétaire d'État qui avait le Dauphiné dans son département (Dangeau, VIII, 8). »

Tout, désormais, s'en va à la dérive. La succession d'Espagne est acceptée, la guerre recommence. Déjà, avant qu'elle fût déclarée, on ne vivait plus que d'expédients, d'emprunts, d'affaires extraordinaires de toute nature. Les revenus étaient de 69 millions, la dépense de 116, au moment où éclatait la plus lourde des guerres que Louis eût eu encore à soutenir. Mais les traitants étaient là pour sauver le roi et perdre la France, les traitants, qu'un surintendant des finances comparait à la seiche, qui dissimule sa marche au sein des ondes qu'elle obscurcit autour d'elle. Aussi quelle pêche miraculeuse ils firent dans cette eau trouble ! Boisguilbert estimait que, pour un écu qu'ils avançaient au roi, ils en extorquaient de 19 à 20 dans les poches du peuple. Si les calculs de l'un des créateurs de l'économie politique ne sont pas exagérés, les 116 millions du roi eussent coûté deux milliards trois cent vingt millions de monnaie du temps à la France. On voit si l'effroyable misère dont nous esquissons le tableau avait sa raison d'être ! Et cela, parce que l'on s'obstinait à maintenir l'impôt multiple, perçu par les maltôtiers, au lieu de l'impôt unique perçu directement par les agents du fisc royal, ainsi qu'on le demandait depuis des siècles !

On rétablit la capitation, cette terrible invention de Bâville, devant laquelle avait longtemps reculé Pontchartrain : terrible, non par elle-même, car elle était le moins inique des impôts d'alors, mais par les abus

auxquels elle se prêtait si facilement, et auxquels, sous un pareil régime, il était facile de prévoir qu'elle ne saurait pas échapper[1]. Il y eut seulement cette différence qu'elle fut plus forte qu'elle n'avait été la première fois, et qu'on ne l'abolit plus. Elle devint un nouvel impôt perpétuel à ajouter à tous les autres. Chamillard se flattait que, laissant de côté la capitation du clergé, qui accorda encore 4 millions cette année-là, elle rapporterait 30 millions au trésor.

Le privilége de vendre la glace rapporta aussi 1,100,000 livres (Dangeau). Mais tout cela était bien insuffisant pour combler l'abîme béant qui, au contraire, allait s'élargissant et se creusant sans cesse. Pour se procurer de l'argent dans le présent aux dépens de l'avenir, auquel nul ne songeait, et afin de les vendre plus cher, on rendit toutes les fonctions de maires, lieutenants de maires, échevins, consuls, capitouls, jurats, syndics, etc., perpétuelles et héréditaires. Les maires et leurs lieutenants devinrent triennaux et alternatifs, c'est-à-dire qu'il y eut trois fonctionnaires pour une fonction, qui exercèrent chacun une année, à leur tour. On attacha au mairat héréditaire le privilége de donner de droit entrée aux États provinciaux, ce qui livrait la représentation du tiers aux fonctionnaires, à des hommes toujours dans la main du gouvernement. Malgré les réclamations des provinces d'États, on leur imposa des receveurs de tailles, ce qui était une nouvelle violation de leurs priviléges.

Ponchartrain, en se retirant des affaires, n'emporta

1. « Un secours si aisé à imposer d'une manière arbitraire, à augmenter de même, et de perception si facile, était bien tentant pour un contrôleur général embarrassé de fournir à tout. Pontchartrain, cependant, y résista longtemps, et de toutes ses forces. A la fin, à force de cris et de besoins, les brigues lui forcèrent la main (Saint-Simon, t. II, ch. xxv). »

pas avec lui la fatale tradition de la création et de la vente des charges inutiles. On en créait pour les vendre au denier 12, c'est-à-dire que pour 12,000 francs on acquérait une charge que très-souvent on n'exerçait pas, qui parfois même était inexerçable, qui concédait au titulaire une foule de priviléges, et qui lui assurait 1,000 francs de revenu annuel. On ne s'apercevait pas que l'argent de la capitation passait tout entier au service des énormes appointements de ces fonctionnaires superflus, et l'on persistait à créer et à vendre des offices nouveaux. Cependant, en août 1705, une déclaration royale, reconnaissant enfin que les gages et droits attachés à chacune d'elles rémunéraient largement ceux qui les possédaient, supprima les priviléges qui y étaient attachés par surcroît.

Plus mobiles, plus difficiles à fixer que le mercure lui-même, l'or et l'argent ne savaient à quel degré s'arrêter. En avril, le roi diminue les louis d'or de 5 sous, et les écus à proportion : les premiers ne valent plus que 12 livres 10 sous, les seconds que 3 livres 6 sous. En juillet, les louis d'or descendent à 12 livres, les écus blancs à 3 livres 5 sous Au commencement de septembre, on remet les premiers à 13 livres, et les seconds à 3 livres 10 sous. Il s'agissait, pour cela, de les porter à la monnaie, où on les prenait pour 12 livres 10 sous, et l'argent blanc à proportion : l'on y mettait une marque nouvelle, un L, avec un sceptre et une main de justice, et ils profitaient alors de l'augmentation ; le tout « pour remettre l'argent en mouvement, qui n'y était pas assez. » Huit jours après, publication à son de trompe pour ordonner de recevoir dans le commerce les vieux louis et les écus sur le même pied qu'on les reçoit à la monnaie, et cela jusqu'au 1er novembre suivant; peu de jours après, (26 septembre) « on augmente encore la monnaie. Les

louis neufs sont à 14 livres, et les nouveaux à 13; l'argent blanc à proportion... On sera obligé, à la fin d'octobre, de porter les vieux louis à la monnaie, et on a le loisir, cependant, d'en frapper de nouveaux pour pouvoir payer en espèces les gens qui y porteront leur argent; on y en portait en si grande quantité qu'on ne pouvait les payer qu'en billets. On espère que ce changement remettra de l'argent dans le commerce et sur la place: il y est fort rare présentement (Dangeau). »

L'argent n'avait pas le temps de refroidir entre deux refontes. Mais de pareilles mesures n'avaient et ne pouvaient avoir qu'un effet absolument opposé à celui que l'on poursuivait. Il devenait de plus en plus impossible d'entreprendre des affaires sur une base plus mouvante que les sables du désert; l'argent se cachait ou sortait de France; l'étranger, les faux-monnayeurs gagnaient plus que le roi à ces éternelles refontes de monnaies, le peuple perdait la tête au milieu de tout cela, et se trouvait à la merci de quiconque voulait le tromper.

« La misère est montée à son dernier période, écrit un contemporain [1]: le royaume, épuisé par des exactions infinies d'hommes et d'argent, n'est plus désormais qu'une vaste et triste solitude. Les larmes, les plaintes, les remontrances des peuples sont interdites, et punies même comme autant de crimes et d'attentats : les grands, qui seuls pourraient s'opposer aux vexations, partagent les dépouilles de la nation, et le profit de la tyrannie, ne songent qu'à l'affermir... De nombreuses armées, séduites de longue main par un artificieux monarque, entretenues et destinées autant contre ses propres sujets que contre ses ennemis, ne laissent en-

1. *Mém. du marquis de Guiscard*, 5 (1701, 1702).

visager qu'une paix moins supportable encore que ne l'est la guerre elle-même... »

Paris et ses environs, les villes de province et les campagnes étaient toujours infestés de gueux de profession ; les autorités locales se trouvaient souvent impuissantes à refréner leur audace, et l'on se voyait dans la nécessité d'envoyer des archers de Paris pour les ramasser et les faire enfermer dans les hôpitaux[1]. Mais les mendiants n'étaient pas le seul fléau de la France : une ordonnance du 27 août de cette année rappelle celles de 1660 et 1666 contre tous ces traîneurs d'épée, ces nobles de mauvais aloi, ces gentilshommes de grand chemin, dont les Grands-Jours n'avaient pas détruit l'engeance. « Nous avons trouvé qu'elles sont demeurées depuis longtemps sans exécution... Nous avons été pareillement informé qu'un grand nombre de ceux qui ont été bannis de quelques-unes des villes de province de notre royaume viennent se réfugier en notre bonne ville de Paris, ou à la suite de notre cour, pour y cacher la honte de leurs premiers crimes, et souvent en commettre de nouveaux (Delamarre, I, 135). »

Les ordonnances de 1660 et de 1666 n'avaient eu que le sort commun : toutes celles que l'on rendait fondaient comme les neiges d'antan. Le 29 octobre, on en publia une pour défendre de saisir les bestiaux et les instruments de labourage des cultivateurs (Isambert, XX, 397). Colbert, en son temps, avait rendu vingt fois déjà cette ordonnance-là, que Richelieu, Henri IV, et bien d'autres avaient publiée avant lui.

Louis, du reste, semblait prendre à tâche de donner l'exemple de violer les lois, en violant lui-même, à peine rendues, ses propres ordonnances. Il nous suffit, pour le démontrer, de prendre au hasard une ville

1. Pontchartrain à de Harlay, 9 août 1701 (Depping, II).

de France, la capitale de l'Anjou, si l'on veut, et de raconter son histoire pendant les quinze années qui nous restent à traverser encore.

Rappelons d'abord pour mémoire, qu'après la fameuse convocation du ban et de l'arrière-ban, en 1674 et 1675, Louis avait revendu à Angers la confirmation de ses privilèges de 1474, confirmés déjà en 1643, en récompense du don de joyeux avénement que la cour avait levé sur la province.

Un édit d'août 1692, « perpétuel et irrévocable, » comme tous ceux que nous allons citer, scellé de son scel, « afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, » avait enlevé aux villes l'élection de leurs maires et assesseurs, pour rendre ces charges en titre perpétuel et héréditaire, et vénales à son profit; de sorte qu'il dut arriver souvent que le plus riche, peut-être parce qu'il avait été le plus fripon, administra les affaires de la cité, et acquit ainsi la noblesse. Un arrêt du conseil du roi du 31 décembre 1701 vend à Angers son ancien droit, déjà tant de fois payé, d'élire son maire comme par le passé, à la condition de rembourser la somme de 12,500 livres au maire dépossédé, plus deux sous pour livre : le tout imputable sur les octrois de la ville.

Le 1er décembre 1693, il revend à l'ancienne capitale du roi René, moyennant une somme de 250,000 livres à prendre sur les octrois, la décharge de ces éternels droits de francs-fiefs, ban et arrière-ban, droits de cens, lods et ventes, etc.

Un édit de mai 1702 crée des offices de lieutenants de maires et d'assesseurs dans tous les hôtels de ville du royaume. Un arrêt du conseil d'État du 7 août 1703 accorde à la même ville, toujours moyennant finances, de nommer elle-même ses lieutenants de maire, et la dispense des assesseurs.

Un autre édit, de janvier 1704, crée des offices d'échevins, consuls, capitouls, jurats et autres officiers dans toutes les villes, et de concierges et garde-meubles des hôtels de ville et maisons communes. Ils jouiront, en outre, des « profits et émoluments attachés à leur charge, de l'exemption des tailles, ustensiles, logement des gens de guerre, et autres charges publiques. » Tout cela est mis en vente et vendu. Puis, le 8 mars 1704, un arrêt du conseil d'État vend à Angers la faculté de s'exempter de tous ces fonctionnaires inutiles, à la charge de rembourser les nouveaux titulaires. Ces fonctions redeviendront gratuites et électives; mais il en coûta, cette fois-là, 78,000 liv., prises sur les octrois.

Louis avait prescrit à toutes les villes du royaume, qu'encombraient des malfaiteurs sans nombre, de s'éclairer la nuit avec des lanternes. Un arrêt du conseil d'État du 20 mai 1704 autorise Angers à attribuer au rachat de cette charge, les octrois n'y suffisant pas, les 4,000 livres destinées à s'éclairer.

En juillet 1705, l'époux de la veuve Scarron revient sur les immunités vendues à diverses époques aux bourgeois des villes franches, mais les leur revend à raison de « 6 livres pour tous droits. » Ce n'était pas cher, si l'on songe que ces immunités n'allaient à rien moins qu'à l'exemption de la plupart des charges de l'État.

En novembre 1706, création de deux conseillers de police à Angers : déclaration du roi en date du 14 août 1708, qui en vend la suppression.

En décembre 1706, création d'offices de maires et lieutenants de maires alternatifs et triennaux, pour toutes les villes du royaume ; c'est-à-dire qu'il y eut désormais trois fonctionnaires pour chaque fonction, exerçant tous les trois ans à tour de rôle. Un autre de mars 1709 en fait autant pour tous les offices d'éche-

vinage, consuls, capitouls, jurats, et tous autres offices des hôtels de ville; un autre du même mois et de la même année rend également alternatifs et triennaux les greffiers, sergents, archers, hérauts, hocquetons, massarts [1], valets de ville, trompettes, tambours, fifres, portiers et gardes des hôtels de ville. Un édit d'avril 1710 annule tout cela, et Angers obtint une prorogation pour attribuer sur les octrois le remboursement de toutes ces charges, ainsi que pour payer au roi ces exemptions. Mais, comme les octrois n'y suffisent pas, Louis, le 11 septembre 1711, accorde à la ville d'attribuer à ces acquits, jusqu'en 1720, les 4,000 livres destinées aux lanternes.

En octobre 1708, création d'un office d'avocat du roi dans les hôtels de ville et autres siéges. Le 2 décembre 1711, un arrêt du conseil d'État autorise Angers à rembourser cette nouvelle sinécure, en imposant l'argent de ce remboursement sur tous les habitants, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés.

En janvier 1712, édit portant création de commissaires et contrôleurs particuliers aux revues et logements des troupes, et de contrôleurs des greffes des hôtels de ville et de l'écritoire, tous à titre alternatif et triennaux; le 6 septembre de la même année, déclaration du roi pour vendre à Angers l'exemption de ces fonctionnaires.

Enfin, le 24 juillet 1714, une déclaration du roi confirme une fois encore les priviléges des Angevins, moyennant un don gratuit de 22,000 livres [2].

1. Il faut croire que ces fonctions étaient fort inutiles et fort oubliées, bien que l'on mît trois individus pour remplir chacune d'elles, car nous n'avons pu trouver aucun de ces deux mots, hocqueton, massart, dans les six énormes volumes in-folio du dictionnaire de Trévoux.

2. Robert, *Recueil des priviléges de la ville et mairie d'Angers*, passim.

Nous estimons que l'on ne saurait flétrir trop sévèrement d'aussi indignes tripotages, et, tout grand roi que l'ait fait la complaisance des historiens, nous ne saurions prendre au sérieux un pareil trafiquant de monarchie.

Les trésoriers de l'extraordinaire de la guerre s'étant déclarés en faillite, Louis se chargea de payer toutes leurs dettes. Il s'agissait d'un déficit de 4 millions. (Dangeau, VIII, 117, 263). On applaudit beaucoup à ce nouveau trait de magnanimité du roi. Les traitants faisaient-ils fortune, c'était avec l'argent extorqué au peuple. Se ruinaient-ils, le peuple payait leurs dettes, et le roi en avait la gloire. Toutefois, il lança une déclaration pour proclamer criminels et dignes de mort, sans que les juges pussent diminuer la peine, ceux qui, chargés de manier les deniers du roi, viendraient à les divertir (*Id.*, 118). Mais, à cause même de sa sévérité, cette ordonnance-là rentrait essentiellement dans la catégorie des lois mort-nées. Les juges, quoi qu'on fît, avaient souvent intérêt à fermer les yeux sur les malversations des maltôtiers, et toujours une grande tendance à ménager des coupables qui rencontraient volontiers en eux des complices; et nous voyons Pontchartrain tancer assez vertement le procureur général du Parlement de Dijon (31 janvier 1701) : « Je ne puis approuver *votre délicatesse* sur la prévarication que peuvent commettre les officiers des présidiaux. Votre dissimulation deviendra, en quelque manière, une connivence... »

D'autres fois, ils ne poursuivaient pas, par faiblesse ou par frayeur peut-être, et, dans cette même année 1701, Chamillard enjoignit au procureur général du Parlement de Toulouse de faire arrêter Dardès, gentilhomme, assassin de sa femme, condamné à mort, et qui, malgré cela, se montrait ouvertement en public.

En 1710, les habitants du village de Sauviac se plaignirent qu'on laissait libres les sieurs de Peyramont, décrétés de prise de corps pour de nombreux délits. Le chancelier en écrivit à l'intendant de la province (Depping, II).

Mais quelles garanties présentaient des magistrats qui, quels que fussent leur capacité ou leur moralité, trouvaient dans l'héritage paternel les plus hautes comme les plus modestes charges de l'ordre judiciaire, qu'ils vendaient, achetaient, échangeaient, comme on fait d'un champ ou de toute autre propriété? Le premier président du Parlement de Metz se plaignait à Pontchartrain de l'insuffisance flagrante de sa cour, composée toute d'incapables et d'indignes, et il recevait cette réponse (23 octobre 1702) : « Je suis persuadé comme vous que rien n'est plus préjudiciable à l'honneur de la magistrature que de voir des charges de conseiller au Parlement remplies par des personnes sans éducation et sans naissance, et j'entre fort dans tous vos sentiments là-dessus; mais je ne vois pas qu'on puisse remédier, du moins quant à présent, à un aussi grand mal. Dès que les charges sont patrimoniales et sont le principal bien des familles, comment en empêcher la vente? On trouverait difficilement à s'en défaire, s'il n'était permis de les vendre qu'à des personnes d'une naissance distinguée. »

A l'exception de quelques individualités puissantes, l'esprit humain est timide et paresseux : il a besoin d'être stimulé par l'excès du mal pour oser essayer de quelques remèdes, après les avoir envisagés longtemps avec terreur. L'ignorance et l'ineptie des hommes qui gouvernaient la France au xviie siècle permit aux économistes, aux philosophes, aux encyclopédistes du xviiie de faire leur œuvre et de préparer l'avénement du xixe, dont la seconde moitié verra sans doute

de grandes choses s'accomplir. On pouvait observer déjà, dès les premières années du XVIIIe, quelques signes précurseurs du grand travail qui se préparait pour le bonheur de l'humanité, et Vauban, Boisguilbert et Fénélon n'étaient pas les seuls à sonder d'une main encore inexpérimentée les plaies saignantes de la France, pour tâcher d'apporter ensuite du soulagement à tant de tortures devenues intolérables. Le receveur des finances de Tours, nommé Valentini (il faut tâcher de retirer de l'oubli les noms de tous ces hommes de bon vouloir), avait fait paraître un écrit qui signalait les vices de perception de tous les droits du roi, et qui indiquait des procédés fort simples et avantageux pour soulager les contribuables, tout en augmentant considérablement les ressources du trésor. On comprend aujourd'hui combien cela était innocent et facile en effet, mais on ne pouvait le comprendre ni l'admettre encore. Il existe dans chaque siècle des vérités de tout ordre, économiques, politiques, scientifiques mêmes, évidentes pour les intelligences d'élite, obscures pour les masses, qui font leur temps de quarantaine, entourées des railleries, du mépris ou de la colère des contemporains, qui répondent aux premiers apôtres, aux premiers martyrs de ces vérités fécondes, à peu près ce que Pontchartrain répondait au receveur des finances de Tours (4 avril 1701) : « Que le roi blâmait fort cette publication; que l'on rendait hommage aux sentiments qui l'avaient fait agir, mais qu'on lui ordonnait de faire disparaître son ouvrage, comme très-dangereux. »

C'est, du reste, une des grandes et constantes préoccupations du gouvernement de Louis XIV, de rechercher *les mauvais livres.* Bon ou mauvais, pas un seul ne pouvait être imprimé, qu'en vertu de lettres patentes scellées du grand sceau, et l'on était sans cesse à pour-

suivre les imprimeurs, les libraires, ceux qui écrivaient des nouvelles. On arrêta jusqu'à une lettre pastorale de Fénélon, parce qu'elle avait été vendue hors de son diocèse, sans permission (Depping, II). Pontchartrain écrivit une fois à l'intendant de la Normandie (19 octobre 1701), de faire rechercher les mauvais livres qui s'imprimaient à Rouen. Ces mauvais livres étaient, en compagnie des *Dames galantes*, de Brantôme, *Télémaque*, le *Détail de la France*, dont nous parlerons tout à l'heure, et la *Vie de sœur Angélique Arnauld*.

Le savant Baluze vit son *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne* supprimée par arrêt; il perdit ses places et fut exilé jusqu'en 1713, pour s'être oublié à dire du bien de la famille de Bouillon, alors en défaveur [1]. On sait que Colbert fit retirer à Mézeray sa pension, parce que, le premier parmi nos annalistes, il commença à dire la vérité sur les rois, et à cesser de parler avec éloge et admiration de ceux qui avaient été vils et méprisables.

Ce qui n'empêchera pas les historiens de répéter longtemps encore que le grand roi prodigua les encouragements aux lettres et aux arts. En réalité, il paya, mendia la louange, et se fit encenser dans les prologues d'opéra; mais il fut implacable pour quiconque se permît de discuter seulement ce qui se fit sous lui. Quant à le critiquer ouvertement, nul ne l'eût osé faire.

1702. — Nous voudrions pouvoir jeter quelque variété au milieu d'un sujet qui ne le comporte pas : car

1. Pontchartrain à d'Argenson, 16 juillet 1710 : « Je ne puis qu'approuver tout ce que vous me mandez que vous avez fait par suite de l'arrêt que je vous ai envoyé, qui ordonne la suppression de l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*. On ne pouvait rien faire de mieux... »

l'histoire de la France sous Louis XIV, c'est l'histoire de la misère, qui déroule ses lamentables péripéties pendant trois quarts de siècle, sans un seul jour de relâche ni d'interruption. Le tableau s'assombrit encore. Jusqu'ici on a vécu d'affaires extraordinaires : nous allons voir Chamillart lui-même confesser que cette ressource suprême est épuisée, que l'on a fait tout ce qui est possible, et par delà, et qu'il faut songer à autre chose. En vain les saisons se sont rassérénées pour un moment, en vain l'abondance est revenue visiter les marchés si longtemps désertés. Comme un moribond épuisé par un trop long jeûne, auquel la nourriture même devient désormais mortelle, la France meurt de faim sur des monceaux de blé.

En février, on fait, en une seule semaine, pour six millions d'affaires extraordinaires : trois millions seront tirés de la création des syndics des communautés dans le royaume, et trois millions de charges de commissaires et sous-commissaires de la marine (Dangeau). Nous venons de montrer ce que cela signifiait. Le grand roi vendait ces charges à qui voulait les acheter, puis le lendemain vendait le droit de s'exempter de ces fonctionnaires parasites, aux villes qui étaient forcées de les rembourser, par surcroît, avec primes. Montaigne, en son temps, appelait cela : tirer d'un sac deux moutures. En mars, on ouvre une caisse d'emprunts qui donne huit pour cent d'intérêts à ceux qui osent y risquer leurs capitaux (*Id.*). En mai, on vend deux cents brevets de noblesse de mauvais aloi à quelques membres de l'éternelle descendance de M. Jourdain (Isambert, XX, 410). En juillet, on exécute une nouvelle variation sur le thème si connu des espèces d'or et d'argent... (Dangeau.)

Maintenant, écoutez ce cri de détresse suprême

poussé par Chamillart, par l'héritier indigne de Colbert et de Louvois. Tous les mots de cette lettre lamentable d'un ministre aux abois sont à peser syllabe par syllabe (à de Harlay, 5 avril) :

« J'ai reçu ce matin une lettre de vous par laquelle vous m'exposez vos besoins, ou plutôt ceux de l'hôpital général. Je recevrai ce soir les ordres du roi pour ce que vous désirez pour le soulagement des pauvres. En attendant un meilleur temps pour vous et pour moi, trouvez bon que je vous rende compte d'une proposition que je dois faire incessamment, et qui n'a pour fondement que l'excessive dépense que le roi est obligé de faire. Les secours des affaires extraordinaires sont épuisés, ou sont si faibles que l'on est obligé d'avoir recours à des moyens plus efficaces. Entre ceux qui m'ont paru les moins mauvais, et qui peuvent donner plus d'argent, celui d'établir un droit sur le blé aux moulins, pendant la guerre seulement, semble être un des moins à charge, en ce qu'il se répand également sur tous les sujets de Sa Majesté. Il serait à désirer que les riches pussent payer pour les pauvres, et que l'on ne fut pas obligé d'établir des droits sur le blé ; mais le moyen de s'en passer ! Et dans quel temps le peut-on faire avec moins de peine? L'abondance est grande dans le royaume, le blé se donne presque pour rien. Avec toutes ces facilités, il faut encore prendre de grandes précautions, et ce qui m'a paru de meilleur pour ne point effaroucher les peuples par une imposition qui semble établie pour plusieurs années, j'ai cru que dès à présent pour celle-ci, ou pour une année seulement, Sa Majesté pourrait taxer tous les moulins à payer le produit d'une année, et pour dédommager les propriétaires de cette taxe, leur permettre de prendre ou de faire percevoir par les meuniers un double droit de mouture. Cette augmentation paraîtra

plus imperceptible, et par le produit que l'on en tirera, on connaîtra ce que l'on doit espérer pour le reste de la guerre, en cas qu'elle dure... (Depping, III, 315). »

Lorsque l'on impose la terre, chacun paie en proportion de la quantité et de la qualité de terre qu'il possède, et, à la condition de n'être pas excessif, et que les autres valeurs seront également frappées, l'impôt est juste parce qu'il est proportionnel. Celui qui ne possède rien ne paie rien, celui qui possède peu paie peu, celui qui possède beaucoup paie beaucoup. Lorsque l'on impose le tabac, chose dont on peut avantageusement se passer, c'est encore mieux. On peut ne pas fumer du tout ; on peut fumer peu ou beaucoup, on peut fumer de bon ou de mauvais tabac. L'impôt est encore plus juste, car il est proportionnel et volontaire. Il n'en est pas ainsi du pain. Chacun a un estomac qui exige chaque jour la même quantité de nourriture ; et même l'estomac du pauvre, de l'homme qui travaille beaucoup et souvent au grand air, en demande une plus grande somme que celui du riche, qui vit oisif dans une atmosphère concentrée. Le riche consomme des vins capiteux, de la viande, du gibier, des poissons, des fruits savoureux, mille mets recherchés qui emplissent la capacité de son estomac : le pauvre ne mange que du pain. Et voilà l'inepte ministre du grand roi qui, reconnaissant qu'il faut tendre à dégrever le pauvre pour charger le riche, n'imagine rien de mieux que d'imposer le pain, c'est-à-dire la nourriture du pauvre, celle dont il ne peut se passer, celle dont il consomme en plus grande quantité que ne le fait le riche ! Et voilà les hommes qui remplissaient les conseils de Louis, voilà ceux pour lesquels il méprisait Racine, il persécutait Fénélon, Vauban, Boisguilbert ! Pour le grand roi, Chamillart était un homme

pratique, Fénélon était un rêveur, un esprit dangereux [1].

Les États du Languedoc accordèrent au roi, « dès la première séance, trois millions de don gratuit, plus deux millions pour la capitation (Dangeau). » Nous savons que depuis longtemps on ne discutait plus les demandes de la cour.

Nous avons un peu perdu l'armée de vue. Elle présente toujours le même spectacle. En Italie, où commande Vendôme, les fournisseurs, voleurs déhontés, sont de complicité avec l'intendant et bon nombre d'officiers généraux. On n'a nul souci des soldats, les blessés meurent privés de soins, les vivres sont immangeables, les hommes périssent par milliers [2]. A l'intérieur, ils sont toujours un incompressible élément de désordre : « Le roi, écrit Pontchartrain à Damjan (29 novembre 1702), a été informé que les soldats des gardes recommencent à faire des désordres, des vols et des enrôlements forcés. » Pour tâcher de parer aux vexations auxquelles le raccolage donnait lieu, Louis prend la résolution de faire lui-même les recrues nécessitées par la grande mortalité survenue dans l'armée d'Italie, mortalité dont nous venons d'exposer les causes; il promet aux nouveaux enrôlés leur congé au bout de trois années, s'ils le veulent, et entre autres priviléges, l'exemption de la taille pour eux et leurs femmes, s'ils sont mariés pendant les trois années qu'ils passent sous les drapeaux, et pendant les cinq années qui suivront.

1. Fénélon tenta de faire pénétrer quelque lumière dans l'esprit étroit de Louis, qui dit un jour, au sortir d'une de ces conférences: « Je viens d'entretenir le plus bel esprit et le plus chimérique de mon royaume! »

Et de Racine : « Parce qu'il sait faire des vers, croit-il tout savoir? Et parce qu'il est grand poëte, veut-il être ministre?

2. *Mém. de Louville*, I, 347.

Tous ces privilèges, toutes ces atteintes incessamment portées à l'uniformité de la loi, avaient nécessairement pour résultat de diminuer encore le nombre des taillables, et de réduire à la plus extrême nécessité ceux qui contribuaient aux charges de l'État. Louis régla en outre le nombre d'hommes que devaient fournir chacune des généralités du royaume et des pays conquis, et le total s'élevait à dix-huit mille cinq cents hommes (Dangeau, *Id.*).

Il y avait des gens à la piste des biens possédés en France par les étrangers avec lesquels on était en guerre, qui les dénonçaient aux courtisans en faveur, lesquels se les faisaient donner par le roi, moyennant l'abandon d'une partie qu'ils faisaient aux dénonciateurs. D'un seul coup de filet, le duc de Guiche se fit accorder par le roi les biens que possédaient les Hollandais en Poitou, et dont le revenu annuel était de 20,000 livres, dont il abandonna le quart à ceux qui lui avaient fait lever cette riche proie. La maréchale de Noailles tira également des sommes énormes d'affaires de cette nature[1].

A tout prendre, cela eût dû rentrer au trésor, pour ménager d'autant l'argent du peuple, qui, au contraire, continue à s'écouler en pensions ou faveurs accordées aux personnages les plus funestes à la France. Louis accorda une pension de 20,000 livres au grand prieur de Vendôme, noyé de dettes, et ajouta 15,000 livres de pension aux appointements de Mélac, gouverneur de Landau (Saint-Simon). Cet homme, l'un des instruments de Louvois dans le palatinat, avait déshonoré et fait maudire le nom français : « Il soutenait qu'il n'y avait point de diable, parce qu'il avait, disait-il, fait toutes

1. 26 novembre 1702. — Dangeau, ap. Lemontey, *Nouv. Mém.* (Saint-Simon, II, 419).

choses au monde pour avoir commerce avec lui, sans y avoir pu réussir. Le maréchal de Duras l'avait principalement employé dans ces horribles incendies qui durèrent pendant deux ans; il avait exécuté ces cruelles commissions avec la plus inflexible rigueur; tous les paysans allemands le croyaient sorcier, et son nom était devenu l'effroi des peuples.... Sa fantaisie était de coucher avec deux grands loups, pour se mieux donner l'air de férocité (Villars). »

1703. — L'année suivante, il accorda à Marsin, pour qu'il le vendit, le gouvernement d'Aire; au maréchal de Villeroy, pour faire son équipage, 100,000 livres, et répandit autour de lui 150,000 livres en petites pensions (Saint-Simon). Ils se mettaient en guerre pour aller se faire battre par Marlborough et le prince Eugène.

Nous parlions tout à l'heure de la difficulté d'obtenir une justice juste de ces juges de hasard, légistes par droit d'hérédité, ou magistrats de par leur bourse. Nous en voyons une preuve éclatante lorsque Pontchartrain écrit au premier président du Parlement de Rennes (20 octobre 1703), au sujet du sénéchal de Lesneven, coupable de concussion. Pontchartrain eût voulu qu'il fût puni comme un coupable ordinaire, le premier président estimait que l'on pouvait tout au plus le taxer et lui imposer une amende : « Si vous voyez jour à faire rendre justice dans toute son étendue, n'en rabattez rien. Si au contraire le crédit de toute une famille noble, ses parents, ses amis, quelques cabales, etc., vous font craindre que le succès ne réponde pas à ce que vous pouvez désirer, je me rendrais, quoique forcément, à votre pensée. »

En tout lieu, le glaive de la justice se détournait de la tête des personnes titrées : les manants seuls connaissaient ses rigueurs. L'arbitraire royal y suppléait. mais, comme Thémis, il portait un bandeau sur les

yeux, et frappait au hasard. Duport de la Chiquetière, gentilhomme angevin, était arrêté parce qu'il s'était rendu coupable d'inceste avec sa fille. Le crime fut trouvé trop énorme pour que l'on osât le faire juger, et le roi, de par son bon plaisir, le fit enfermer à perpétuité à l'hôpital général[1]. Par contre, il fit retenir pendant deux ans, à la Conciergerie, pour une affaire de duel, le comte d'Albert, bien qu'il eût été absous par le Parlement (Saint-Simon, II, 419).

Non moins faciles que les États du Languedoc de l'année précédente, ceux de Bourgogne « accordent à Sa Majesté tout ce qu'elle demande (Dangeau). » Ces mêmes États de Bourgogne nous donneraient encore, s'il en était besoin, une preuve de plus de la parfaite inefficacité des ordonnances de Colbert (décret de 1703):

« Les injustices de la taille procèdent de l'autorité et violence qu'exercent sur les paysans la plupart des seigneurs non nobles qui habitent la campagne, les fermiers des terres et les officiers des justices des lieux les menaçant des amendes et exécutions judiciaires, que l'on ne multiplie que trop souvent sur ces pauvres malheureux. Souvent même la crainte des voies de fait, la dépendance où ils sont, les intimident tellement que les seigneurs non nobles ne payent point de tailles, ou sont moins imposés dans les rôles que les manouvriers des mêmes lieux : auquel cas les sieurs élus les imposeront par cotes d'office. »

Mais, au bon vieux temps, l'abus était tenace et ne craignait pas les vaines réformes dont on le menaçait. Il se déplaçait, voilà tout. Les élus imposaient d'office, puisqu'on les autorisait à le faire ; seulement, il arrivait invariablement ce que Charles Colbert signalait en 1664

1. *Lett. du roi aux admin. de l'hosp. gén.*, 5 *novembre* 1704 (Depping).

dans son Rapport sur l'Anjou : les riches gagnaient les élus par menaces ou par séduction, et il fallait être ou paraître pauvre aux yeux de tous, sinon la ruine devenait inévitable et réelle ; c'est ce que Vauban constate en effet dans son *Projet de Dîme royale*. « C'est par cette raison que le paysan vit très-pauvrement lui et sa famille, dit-il, et qu'il va presque tout nu, laissant même encore dépérir le peu de terre qu'il a, en ne travaillant qu'à demi, de peur que si elle rendait ce qu'elle pourrait rendre, étant bien fumée et cultivée, on n'en prit occasion de l'imposer doublement à la taille. »

Dans leur assemblée de 1706 et 1709, les États de Bourgogne renouvelèrent les plaintes tant de fois formulées, de voir, par des actes fictifs, les plus riches faire démission de leurs biens au profit de leurs enfants ecclésiastiques, ou pourvus d'offices quelconques, et se faire ainsi exempter par eux.

Les édits sur les monnaies se succèdent sans interruption (Dangeau, IX). Les louis, diminués de 10 sous, sont à 13 livres ; les écus, diminués de 2 sous, s'arrêtent momentanément à 3 livres 10 sous. On fabrique des pièces de 10 sous qui ne valent intrinsèquement que 6 sous 3 deniers : le cours en devint forcé, et l'on fit tous les payements avec cette fausse monnaie. Les étrangers nous en inondèrent, réalisèrent des bénéfices immenses dans leurs transactions avec nous, ce qui diminua notablement notre capital monétaire, devenu déjà si rare (Forbonnais).

1704. — L'argent abondait cependant à la cour, et c'est peut-être pour cela qu'il était rare dans le commerce. Le 2 janvier, le roi se fit apporter du Trésor royal 42,000 pistoles pour faire ses libéralités du nouvel an (Dangeau). Marly se trouvait insuffisant pour loger la nuée de courtisans qu'il aimait à entretenir autour

de lui ; il pria Cavoye de leur prêter son château de Luciennes pendant que l'on terminait les augmentations considérables qu'il faisait exécuter (*Id.*, 475). « Il fit jouer chez madame de Maintenon quelques bijoux de son armoire. Cette armoire était dans son cabinet et pleine de bijoux d'or, d'argenterie et de beaucoup de choses curieuses qu'il faisait jouer aux dames de temps en temps sans qu'il leur en coûtat rien, et à chaque voyage, il la faisait remplir (*Id.*, 400). »

« Un matin (21 octobre), il jugea au conseil des finances une affaire commencée il y avait quatre ans, mais qui n'avait pas encore été portée devant lui. M. Boucher, intendant du Dauphiné, avait prétendu traiter les terres nobles de cette province-là comme les terres roturières à peu près, et cela aurait fort incommodé la noblesse de cette province ; le roi a décidé contre ses intérêts, et en faveur de la noblesse (*Id.*, 158). »

Certes, lorsque l'on voit toutes ces prodigalités insensées jetées en pâture à cette nuée de courtisans entretenus et de grandes dames si avides de présents, on comprend l'adoration que le Roi-Soleil inspirait à tout ce qui se trouvait dans le rayon de ses largesses. Dès longtemps, il existait une confusion absolue entre le Trésor royal et le Trésor public : il y puisait à pleines mains, se contentant de donner au trésorier ordre de payer les sommes portées sur l'acquit au comptant. Puis quand il jetait ainsi en folles dépenses l'argent, les sueurs et la vie même des taillables affamés, mourant de l'excès de leurs misères sous le chaume effondré de leurs masures, ces gentilshommes s'agenouillaient dans la poussière, admirant sa générosité, son dévouement, et ils disaient qu'il sacrifiait son intérêt au leur. Comme si les libéralités d'un souverain absolu étaient jamais autre chose que des restitutions,

bien incomplètes encore, et qui vont rarement à qui de droit!

On annonçait à Pontchartrain qu'un partisan unissait sa fille à un homme de cour. « Quand ces gens-là marient leurs filles ou leurs petites-filles à des gens de qualité, dit-il, ce n'est que pour commencer à restituer *au public* l'argent qu'ils lui ont volé[1]. » Il en était des restitutions du roi comme de celles-là : il avait extorqué jusqu'à leur dernier sou à ses malheureux sujets, par des moyens qui, aujourd'hui, jetteraient un simple particulier sur les bancs de la cour d'assises ; il semait tout cela autour de lui à pleines mains sur les gentilshommes, qui, de leur côté, levaient sur les tenanciers, dont ils étaient seigneurs directs, tout ce qu'ils en pouvaient tirer, et l'on ne voyait là que de la libéralité, de la grandeur, de la magnificence, que les flatteurs et les poëtes vantaient à pleine voix. Nous avons dit que nous cherchions l'envers de l'histoire. Voilà l'envers des qualités d'un grand roi. Que sont donc ses défauts!

Lorsque madame de Maintenon demandait à Louis des secours pour les pauvres, il répondait d'un ton sentencieux : « Un roi fait l'aumône en dépensant beaucoup! » — « Mot précieux et terrible, s'écrie J.-B. Say, qui montre comment la ruine peut être réduite en principe! »

« On dit que le roi a plus donné lui seul que tous les autres rois ses prédécesseurs. Dieu, qui s'est réservé la vengeance, a laissé la libéralité aux rois[2]! »

Notre religion est que Dieu dédaigne la vengeance, ce plaisir des petites âmes, et que ce n'était point sous son inspiration que Louis vidait toutes les poches de son peuple pour couvrir de diamants, de plumes, de

1. *Annales de la Cour et de Paris pour les années* 1697-1698, I, 147.
2. Menagiana, I, 340.

dentelles, de rubans, de soie et de velours, les courtisans et les courtisanes de Versailles.

La jeune duchesse de Bourgogne venait de donner au roi un arrière-petit-fils, le duc de Bretagne. Les profusions aveugles, les fêtes splendides auxquelles servit de prétexte la naissance de ce très-haut et très-puissant prince dont Dieu avait marqué la tombe si près de son berceau, causèrent par tout le royaume une vive irritation (Saint-Simon, III, 85, 98), qui n'était que trop légitime à l'instant même où deux favoris richement pensionnés par Louis, Tallard et Marsin, perdaient la célèbre bataille de Hochstaedt, qui fit disparaître presque complétement une armée de 60,000 hommes.

Il donna encore dans le même temps 40,000 livres de pension à un autre très-haut et très-puissant seigneur à la bavette, le petit comte de la Marche, fils du prince de Conti. Puis 10,000 livres de pension à madame de Caylus, pour un motif bien grave. Elle avait pour confesseur le Père de la Tour, général des Pères de l'Oratoire. On le disait janséniste. Louis acheta à ce prix son consentement à recevoir de sa main un directeur jésuite. Avec ceux-là seulement on était assuré de faire son salut. Aussi avons-nous vu qu'il en avait imposé à tous les princes du sang, qui se voyaient en même temps dans l'obligation de communier en public, comme il le faisait lui-même, cinq fois au moins par an, à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption, à la Toussaint et à Noël. (*Id.*, 127, 155, 172).

« Augicourt mourut ayant 6,000 livres de pension du roi, et 2,000 sur l'ordre de Saint-Louis, sans ce qui ne se savait pas, et qu'on avait lieu de croire aller haut, par son peu de bien et les commodités qu'il se donnait et une cassette toujours bien garnie. (*Id.*, 81.) »

A deux reprises différentes et à quinze jours d'in-

tervalle, en mai 1704, Louis fait subir aux monnaies deux altérations, deux rabais. Il crée, sur l'Hôtel-de-Ville, de nouvelles rentes au denier 10, pour ceux qui y porteront leur argent, lesquelles ne donneront après leur mort à leurs héritiers, de revenus qu'au denier 20. (Dangeau, IX). Et puis, créations et recréations de charges nouvelles et de charges anciennes, avec extension de priviléges. A côté des nombreux offices municipaux que nous énumérions tout à l'heure, ajoutons des édits de création de nouveaux jurés-vendeurs, priseurs et visiteurs de foin, et de quarante jurés-contrôleurs visiteurs de ladite marchandise (Isambert, XX, 441, 446).

Tandis que le grand roi déployait tant de touchante sollicitude pour assurer la qualité de la nourriture des chevaux de son royaume, de terribles évènements, fatale conséquence de cette minutieuse tyrannie qui n'épargnait rien, épouvantaient les provinces du Midi, déjà si rudement éprouvées depuis le grand attentat de 1685.

Le Languedoc surtout avait été de tout temps torturé d'une façon toute particulière : c'est là que régnait Bâville, le terrible intendant. Le fanatisme est toujours plus ardent aux lieux où deux croyances différentes vivent côte à côte, à forces à peu près égales. Aussi les passions religieuses s'y montraient-elles plus exaltées que dans le reste du royaume. C'est principalement dans les montagnes des Cévennes que se rencontraient ces *Assemblées du Désert*, dont rien ne pouvait lasser la persévérance. La fureur sanguinaire de Louvois et de Bâville s'épuisèrent en vain contre les religionnaires, sans s'assouvir jamais ni sans pouvoir triompher de leurs victimes. La tuerie commençait sans sommation, et l'on n'essayait pas même de résister. Lorsque l'on en avait massacré assez pour faire croire à un semblant

de lutte, on arrêtait le reste, on les jetait tous en proie à l'intendant, qui faisait pendre, pour l'exemple, un certain nombre d'entre eux, envoyait les autres aux galères, et faisait fouetter et marquer d'une fleur de lys toutes les femmes non nobles[1]. Puis, le 22 juillet 1686, Louvois ordonna que tous, hommes et femmes, demeurassent égaux devant le bûcher, et modifia ainsi ses premières instructions :

« Le roi ayant jugé à propos de faire expédier une déclaration le 15 de ce mois, par laquelle Sa Majesté ordonne que tous ceux qui se trouveront dorénavant à de pareilles assemblées seront punis de mort, M. de Bâville ne recevra point l'arrêt que je vous ai mandé contre les femmes, devenant inutile au moyen de cette déclaration. »

Mais, auprès de la vie telle que Louis XIV la faisait à ses sujets, la mort était peu de chose. Une pareille menace n'empêcha donc pas les assemblées du désert, et l'on songea à quelque chose de mieux que la mort, — à la transportation arbitraire, qui inspire moins d'horreur, parce que le sang ne coule pas, mais qui, combinant la captivité avec l'exil, tue presque aussi sûrement, et permet de tuer à distance, au loin et par grandes masses. Le résultat fut satisfaisant, les conversions abondèrent alors, mais on ne se fiait pas à leur sincérité, et le marquis de la Trousse mandait à Louvois qu'ils transportaient quand même (janvier 1687) :

« Je prendrai la liberté de vous dire qu'il est impossible de travailler avec plus de diligence que nous faisons, M. de Bâville et moi, à connaître les personnes que l'on doit envoyer en Amérique. Mais comme il s'agit de plusieurs familles, nous croyons qu'il est à propos

1. Lettres de Louvois, à Bâville, 10 mars 1686 ; à La Trousse, 9 avril; au même, 10 juin 1686...

de bien examiner le tout, afin de ne faire tomber cette punition que sur des gens qui la méritent... J'ai affaire à des peuples les plus légers et les plus fous qu'il y ait au monde. Les habitants de Nîmes ont une telle peur qu'ils courent en foule aux églises; ils demandent et voudraient que l'on leur donnât tous les sacrements en un même jour, croyant par là se mettre à couvert de l'orage qu'ils croient être prêt à tomber sur leurs têtes. Mon avis est toujours, Monseigneur, qu'il ne faut point se reposer sur leurs belles paroles; ce sont des canailles dans le fond, qui ne valent rien, et qui sont malintentionnés... »

Les lettres de la Trousse à Louvois démontrent, en effet, que l'on expédie en masse au Canada et dans les îles d'Amérique, non plus les huguenots endurcis, mais les nouveaux convertis eux-mêmes, auxquels on n'accorde plus le bénéfice de leur apostasie (10 janvier 1687) : .

« Nous avons composé une voiture de cent personnes pour les îles, que nous ferons partir d'Aigues-Mortes par mer, le 24 ou 25 de ce mois, pour les conduire à Marseille. Toutes les mesures sont prises pour cela, comme aussi pour faire bientôt après une seconde et une troisième voiture de cent *nouveaux convertis*, parce que nous prévoyons ne pouvoir nous dispenser de sortir au moins trois cents personnes de cette province, à ne prendre que ceux qu'il est essentiel de chasser, et dont l'esprit mutin et dangereux les porterait toujours à troubler les cantons dont on les tire... »

Lorsque quelque accès de sensibilité vient, comme un remords, assaillir le cœur de la Trousse, Louvois s'empresse de le réconforter (28 janvier) : « Je n'ai rien à vous dire sur l'état où vous me mandez que sont les Cévennes, parce que rien ne convient moins au service du roi ni au bien de la province que de témoigner que

l'on soit capable d'avoir pitié de gens qui se sont conduits comme ont fait ceux-là, lesquels doivent être abîmés de manière que l'état où ils demeureront serve d'exemple à tous les autres *nouveaux convertis.* »

Toutefois, comme il ne faut pas laisser chômer les galères de Sa Majesté, la transportation n'est qu'une peine de surcroît, mais qui n'abolit pas les ordonnances antérieures. C'est une corde de plus à la potence, voilà tout. Louvois, en effet, écrit dans le même temps à Bâville (10 janvier 1687) :

« Sa Majesté n'a pas cru qu'il convînt à son service de se dispenser entièrement de l'exécution de la déclaration qui condamne à mort ceux qui assisteront à des assemblées. Elle désire que de ceux qui ont été à l'assemblée d'auprès de Nîmes, deux des plus coupables soient condamnés à mort, et que tous les autres hommes soient condamnés aux galères. Si les preuves ne vous donnent point lieu de connaître qui sont les plus coupables, le roi désire qne vous les fassiez tirer au sort, pour que deux d'iceux soient exécutés à mort. »

En dernière analyse, tout cela est bien long, et n'aboutit pas. Aussi, le 25 août 1688, écrit-il à La Trousse : « Sa Majesté désire que vous donniez ordre aux troupes qui pourront tomber sur de pareilles assemblées de ne faire que fort peu de prisonniers, mais d'en mettre beaucoup sur le carreau, *n'épargnant pas plus les femmes que les hommes;* et cet exemple fera assurément beaucoup plus d'effet que celui que pourrait ordonner la justice ordinaire.... »

Nous avons vu que lors du traité de Ryswick, après vingt années de guerres effroyables, de dévastations et d'incendies sans exemple dans l'histoire, après que l'on eut doublé les effectifs militaires, dépensé les hommes par centaines de mille et l'argent par centaines de millions, le grand roi, après tant de *Te Deum* chantés

dans ses églises, rendit toutes ses conquêtes[1], céda sur tous les points, un seul excepté : la rentrée de ses sujets huguenots. Immuable à cet égard, il répondit par un redoublement de rigueurs à l'insolente prétention des alliés, qui réclamaient quelques garanties pour les calvinistes français. Il fallait bien, d'ailleurs, occuper l'armée, et puisqu'il était inévitable qu'elle pillât, mieux valait, après tout, qu'elle pillât les huguenots, et qu'elle laissât respirer un peu les bons catholiques. Cela sanctifiait en quelque sorte leurs crimes, en faisant d'eux les instruments de Dieu. Ne faut-il pas des démons pour être les ministres des vengeances de l'Éternel, et n'était-ce pas encore des élus, ceux-là qu'il choisissait pour leur commettre ses intérêts?

Les édits se succédèrent donc, plus pressés que jamais. Louvois-Satan n'était plus là, mais ses dragons d'enfer sentirent leurs narines se gonfler d'aise en aspirant par avance ces parfums de chair rôtie qui leur étaient promis. Les missionnaires reprirent leurs bottes, et dans tout le royaume, mais principalement dans le Languedoc et dans les montagnes cébenniques, la situation devint plus effroyable qu'elle n'avait jamais été. On n'entendait parler que de bûchers, de prisons, de galères, d'enlèvements d'enfants pour lesquels on exigeait des parents des pensions considérables, d'amendes arbitraires, d'internements par lettres de cachet, de transportations. Les assemblées des pauvres persécutés étaient recherchées avec ardeur ; on les traquait comme des bêtes fauves, on massacrait jusqu'aux enfants à la mamelle, sur le sein des mères éventrées. Puis ceux que l'on saisissait étaient condamnés à mort, exécutés ; les mieux traités obtenaient les galères perpétuelles, où les attendait l'horrible

1. Strasbourg, toutefois, resta à la France.

traitement que nous savons. Dans une seule expédition, à Orange, en 1698, on arrêta quatre-vingt-dix-sept hommes, dont soixante et onze furent condamnés aux galères perpétuelles, et trente-huit femmes, dont dix-neuf furent renfermées dans le château de Sommières. Mais les calvinistes avaient la fureur du martyre, comme les missionnaires bottés de Louis avaient la fureur du massacre : cela ne ralentit pas les assemblées, et la colère du roi grandissait à proportion de l'entêtement des résistances[1].

Tous les prédicateurs prêchaient la patience ; les protestants se rendaient sans armes à ces assemblées, et le plus souvent se laissaient égorger sans essayer même de se défendre. Beaucoup de ceux qu'on y arrêtait étaient pendus. Dans une de ces barbares expéditions, faites principalement, il faut bien le dire, à la sollicitation du clergé, on ouvrit le ventre à trois femmes enceintes dont les cadavres se trouvèrent parmi les morts (*Id.*, 12).

Les prédicants, sur lesquels s'acharnait surtout la rage des bourreaux de Louis, étaient rompus sur la roue. Il pensait que le plus effroyable de tous les supplices, celui que l'on tenait en réserve pour les assassins vieillis dans le crime, n'était pas de trop pour châtier ce forfait inouï, d'oser comprendre autrement que lui certains points obscurs du dogme catholique. L'un d'eux, nommé Daniel, simple paysan, inspiré par les circonstances, prêchait avec un grand talent : condamné à être rompu vif et à expirer sur la roue, il reçut, au dire des témoins, cent trois coups de barre (*Id.*, 22).

Le fanatisme, exaspéré par cette persécution atroce, avait développé chez ces natures naïves et primitives

1. Court de Gebelin, *Hist. des troubles des Cévennes*, I, 40. — L'auteur est catholique.

de paysans des montagnes cébenniques, une étrange maladie; beaucoup d'hommes, surtout de jeunes filles et de jeunes garçons, étaient extatiques et devenaient prophètes. L'œil fixe, les pupilles dilatées, les membres crispés par la catalepsie, ils étaient sourds aux bruits qui les entouraient, morts aux choses de ce monde, et leur corps, étranger aux souffrances d'ici-bas, défiait la cruauté des tourmenteurs du grand roi. Puis, quand l'heure de la crise approchait, des voix d'en haut parlaient à leur intelligence surexcitée, ils voyaient, ils entendaient, ils croyaient faire des miracles en guérissant des malades, et, par un phénomène de seconde vue que la science n'ose pas accepter encore, ils savaient parfois, avec une précision merveilleuse, les faits qui se passaient au loin, ils annonçaient à l'avance des événements qui souvent se réalisaient.

Bientôt les prisons regorgèrent de ces prophètes dont rien ne pouvait abattre la foi. A Uzès, on en comptait plus de trois cents, presque tous enfants. Des médecins de la célèbre faculté de Montpellier furent envoyés pour étudier et guérir cette bizarre affection; mais ne pouvant ni nier des faits qui avaient des milliers d'hommes pour témoins, ni les expliquer, ni surtout les guérir, ils crurent sortir d'embarras en déclarant ces malheureux atteints de fanatisme. On emplit de garnisaires les maisons de ces pauvres extatiques. « Plus de vingt paroisses du Gévaudan se virenttout à coup ruinées par les amendes arbitraires et par les soldats dont on les accablait. Le seul lieu de Pont-de-Montvert en avait trois compagnies, à qui il fallait fournir tout ce qu'ils demandaient (*Id.*, 27). »

Les protestants voulaient bien que le roi les fit tuer, mais ce qui les exaspérait, c'était les galères et les tortures qui les y attendaient. Ils formaient une

catégorie à part, spécialement recommandée à la fureur des tortionnaires. La bastonnade était le plus doux des tourments qu'on leur réservait. On les plaçait sur un instrument de supplice nommé le coursier. Quatre galériens leur tenaient les membres immobiles, tandis qu'armé d'une corde goudronnée, trempée dans l'eau de la mer, le Turc le plus robuste de la chiourme, ravi de rendre à un ennemi de Mahomet les souffrances que les chrétiens lui prodiguaient, chargeait leurs corps de coups multipliés. On inondait de sel et de vinaigre ce corps qui volait en lambeaux. Bien peu évitaient cette effroyable torture, qui se répétait souvent jusqu'à quatre fois dans un court espace de temps, et parfois les coups étaient au nombre de cent vingt (*Id.*, 24).

La cause de la révolte, lorsqu'elle eut lieu, eut principalement pour cause « la conduite cruelle et barbare que les ecclésiastiques, évêques, grands vicaires, curés, et les moines eux-mêmes, tenaient à l'égard des protestants (*Id.*, 28). »

L'implacable Bâville avait pour le seconder un homme bien digne de le comprendre, l'abbé du Chayla, auquel il avait fait confier, en 1687, l'inspection des Missions Étrangères. Il marchait la nuit à la tête des expéditions organisées pour surprendre les assemblées des calvinistes, et il renfermait les captifs qu'il faisait dans son château de Pont-de-Montvert, transformé par lui en prison, et dans lequel il épuisait contre ses prisonniers tous les raffinements de cette science de torturer, dans laquelle les prêtres n'ont point connu de rivaux et ne furent jamais dépassés. Avec des pinces, il leur arrachait un à un les poils de la barbe, des sourcils et des cils : il leur liait les doigts des deux mains avec des cordes de coton imbibées d'huile ou de graisse, qu'il faisait brûler lentement, jusqu'à ce que

les chairs fussent rôties, brûlées jusqu'aux os. Il leur mettait des charbons ardents dans les mains, qu'il fermait et comprimait violemment avec les siennes. Il les plaçait dans les ceps, où ils se trouvaient pris de telle sorte par les pieds et par les jambes, qu'ils ne pouvaient se tenir assis ni debout. Il multipliait les effets de sa rage contre les jeunes enfants, qu'il martyrisait pour les faire déposer contre leurs mères (*Id.*, p. 34-37).

Le châtiment ne se fit pas attendre. Du Chayla, dans une de ces expéditions nocturnes, avait fait une razzia, surtout de femmes. On lui offrit une rançon; mais ce misérable assassin était honnête et ne se laissa pas corrompre : il refusa. Les Cévenols alors bondissent sur leurs armes, marchent contre Pont-de-Montvert, et se saisissent de sa personne sur les ruines fumantes de son château incendié, confisqué jadis par lui sur une de ses victimes. Sa mort fut une exécution, non un meurtre. Chacun s'avançait à son tour et lui portait un coup qui ne devait pas être mortel. « Tu as fait périr mon père sur la roue; voilà pour mon père assassiné par toi! — Ma mère, ma sœur ont été enlevées par toi, enfermées dans un de vos couvents maudits; voilà pour ma mère, pour ma sœur! — Tu as envoyé mon frère aux galères; voilà pour mon frère! — Tu m'as enlevé la fortune de mes enfants; voilà pour ma fortune détruite!... » Les crimes de ce monstre étaient trop nombreux, son corps n'avait pas assez de surface pour tant de coups, pas assez de vie pour les recevoir tous sans mourir.

On dit que, pour se reconnaître dans cette première expédition, les Cévenols avaient passé par-dessus leurs vêtements une blouse en toile blanche, sorte de chemise qu'ils appelaient *camisa* dans leur patois langue-

docien, et que de là vint le surnom de Camisards, sous lequel ils furent désignés [1].

Ce premier succès ne pouvait satisfaire leur soif de vengeance : ils avaient tant de tortures à venger! L'insurrection fit bientôt des progrès effrayants, et la cour envoya contre eux des troupes commandées par le duc de Broglie. Une compagnie de fusiliers, sous le redoutable capitaine Poul, fit éprouver aux Camisards un premier revers dans la petite plaine de Fond-Morte, non loin de Florac, et s'empara de trois chefs : Séguier, qui fût brûlé vif, Nouval, roué, et Bonnet, pendu. Celui au nom duquel tant de forfaits allaient se commettre, le grand roi, semblait craindre que la monotonie ne fatiguât les bourreaux, et voulut varier leurs exercices. Poul demandait à Séguier : « Eh bien! comment t'attends-tu d'être traité? — Comme je t'aurais traité toi-même, si je t'avais pris! » répond fièrement le paysan révolté. Tous moururent en héros.

Comme aux jours néfastes des guerres de religion, on fit de terribles incendies de protestants, on les pendit en masse et sans compter; en tous lieux, on se plut à éparpiller les supplices pour ajouter à la terreur dans toute la contrée. Les protestants alors songèrent enfin à organiser la défense, animés d'abord par un ancien soldat, La Porte. Bientôt de nouvelles bandes se réunirent dans les hautes Cévennes, sous le commandement de Aldias Morel, qui prit le nom de son ancien général, Catinat, et aux environs de Nîmes sous celui de Roland, homme intrépide, énergique, d'une activité infatigable, d'une capacité éprouvée. D'autres levèrent des troupes dans le Languedoc, et bientôt tout le Midi fut en feu.

1. Suivant d'autres, ce nom leur fut donné parce qu'ils changeaient leurs chemises sales contre de blanches partout où ils en trouvaient. Quatre-vingt-douze années plus tard, les révoltés de la Vendée avaient aussi adopté cette facile manière de blanchir leur linge.

Alors la fureur de Bâville ne connut plus de bornes. Ce ne sont dans ce malheureux pays qu'échafauds, bûchers, prisons qui regorgent de captifs, chaînes de galériens traversant des contrées désertes au milieu de hameaux rasés ou incendiés (Gebelin, I, 86-88). Un écrivain qui n'est pas suspect, le comte de Boulainvilliers, dans son extrait des ***Mémoires de l'intendant du Languedoc*** (Bâville, 1698), reconnait que les protestants ne firent qu'essayer « si la révolte ou la mort ne mettraient point de fin à leurs souffrances... »

Que l'on se figure la situation d'un pays habité par deux populations hostiles, des catholiques et des protestants, divisées par la plus terrible des haines, — une haine religieuse, — saccagé à la fois par les troupes du roi et par les bandes des révoltés! L'indifférence était impossible, la neutralité inutile, et à quelque communion que l'on appartînt, on était également menacé. La Porte prend le titre de colonel des Enfants de Dieu, qui cherchent la liberté de conscience. « Il commença ses expéditions par l'attaque de trois compagnies de bourgeoisie du régiment de Miral, qui en irritant et pillant le nouveau converti paisible, avait fait plusieurs prisonniers, emporté un butin considérable, et enlevé quantité de bestiaux (*Id.*, 93). » On désigna ces bandes sous le nom de Houzards, à cause de leur audace, et de Barbets, les confondant ainsi avec les anciens Vaudois.

Les sauvages exécutions de Bâville soulevèrent toute la province contre l'autorité royale. Un pauvre *pitot*, ou petit berger du pays, s'était réfugié à Genève, où il gagnait laborieusement sa vie en qualité de garçon boulanger. Cet homme, qui joua le premier rôle dans cette guerre défensive, et dans lequel il y eût eu, un siècle plus tard, l'étoffe d'un héros, se nommait Jean Cavalier. L'une des prophétesses extatiques qui possédaient le plus d'autorité sur l'esprit des Cévénols, et

qui peut-être le connaissait déjà et avait pressenti ses hautes aptitudes militaires, l'ayant désigné comme « le libérateur d'Israël, » il n'hésita pas à rentrer en France où son indomptable courage, ses rares dispositions pour ce triste et facile métier de tueur d'hommes, où tant de généraux de vingt ans excellèrent au début, et dont il devinait instinctivement les secrets et les ressources, lui firent confier par les religionnaires le commandement des troupes de la plaine, tandis que, sous lui, Catinat organisait la cavalerie.

La Porte, vendu par un traître, est tué dans une rencontre (22 octobre 1702). Mais de nouvelles troupes se réunissent sous la conduite de Nicolas Joanni, ancien maréchal des logis, et de Couderc, l'une des victimes arrachées des mains de l'abbé du Chayla. La fumée des églises incendiées se confond avec celle des temples détruits, tout est à feu et à sang; Cavalier grandit sur ces ruines fumantes, ses talents et son audace mettent en défaut l'habileté des généraux envoyés contre lui, et il devient pour ses sectateurs enthousiastes le Gédéon, le Machabée, le Jean Ziska, le Ragotzki du Languedoc[1].

Bâville exaspéré se fait donner carte blanche par la cour : un arrêt du conseil d'État lui attribue « la connaissance de tous les crimes relatifs au soulèvement, avec le pouvoir de mettre tels juges qu'il jugerait à propos, pour faire le procès aux prévenus et les juger en dernier ressort. » Investi de cette autorité absolue, de ce pouvoir discrétionnaire, le féroce intendant du Languedoc s'abandonna à toute sa fureur. Les représailles ne se font pas attendre : Cavalier et Roland réunis dirigent des bandes auxquelles rien ne résiste; vainqueurs, ils trouvent des auxiliaires dans chacun des

1. François Léopold, prince Ragotzki, chef des mécontents de Hongrie, de 1700 à 1705.

habitants, qui massacrent les vaincus dans leur fuite; vaincus, la complicité de tous assure leur retraite, les rend invisibles et insaisissables, présents partout pour l'attaque, introuvables lorsque l'on espère s'emparer de leurs personnes. Ils défendent de payer les dîmes, ils ordonnent aux fermiers des bénéfices de leur apporter ce qu'ils versaient entre les mains des ecclésiastiques, dont de pareilles mesures portent l'exaspération à son comble. Encore plus écrasés de subsides et d'exactions de tout genre que le reste des sujets du roi, ils prennent cette devise significative: *Plus d'impôts et la liberté de conscience!* Dépouillés par les ordres de l'intendant, ils enlèvent de nuit les receveurs qui avaient fait vendre les meubles et les récoltes des insolvables, et les pendent aux arbres des chemins avec leurs rôles attachés au cou.

On manquait de troupes à leur opposer. Les milices locales comptaient dans leurs rangs beaucoup de nouveaux convertis, qui ne demandaient pas mieux que d'abandonner une victoire facile aux défenseurs d'une cause qui, en secret, était la leur. Cavalier avait été rejoint par de nouvelles bandes, commandées par Espérandieu, Ravenel et Rastalet. Cette guerre affreuse avait pour principal théâtre neuf cent soixante et dix paroisses, qui composaient les six diocèses de Mende, Alais, Viviers, Uzès, Nîmes et Montpellier; pas moins de quarante lieues de longueur, de Cette à Annonay, sur une largeur de vingt lieues.

Les Camisards obéissaient aveuglément à l'inspiration de leurs prophètes, qui étaient souvent des enfants au-dessous de vingt ans. S'il faut en croire les Mémoires de Cavalier, peut-être un peu suspects, ils étaient revenus aux coutumes des chrétiens de la primitive Église. La prière remplissait leurs journées: tout était commun entre eux, parce qu'ils n'avaient

tous qu'un cœur et qu'une âme. Ni les querelles, ni les inimitiés, ni les calomnies, ni les larcins n'étaient pratiqués parmi eux. Tout jurement, toute imprécation, toute parole obscène étaient bannis de leur société, et les inspecteurs qu'ils avaient établis pour veiller à ce que tout s'y passât avec ordre et décence, prenaient comme les diacres d'autrefois, un soin particulier des pauvres et des malades, et leur fournissaient toutes les choses nécessaires. « Heureux temps s'il avait toujours duré [1] ! »

Au commencement de 1703, les succès des Camisards prennent de telles proportions, que les officiers tiennent conseil avec Bâville, et proposent de tout détruire, de tout tuer, de tout incendier [2]. Cette mesure suprême est adoptée sans opposition, et alors les bourgs et les hameaux sont pris, repris, brûlés et rebrûlés. Des bandes de paysans s'assemblent de plusieurs villages, surtout de celui de Saint-Florent. Ils prennent le nom de Florentins, et, sous prétexte de s'opposer aux progrès des Camisards, épouvantent la contrée par leurs crimes (Gebelin, I, 234).

La cour rappela le duc de Broglie, que l'on accusait de faiblesse, pour le remplacer par le maréchal de Montrevel. Celui-ci arrive à Nîmes le 15 février 1703, inaugure son nouveau commandement par l'incendie et le pillage de quelques villages protestants, Marvejols, Hieuset, Saint-Jean-de-Ceirarques, et répand dans la contrée les menaçantes ordonnances lancées par le grand roi. Nous donnons comme spécimen celle du 23 février :

« Le roi étant informé que quelques gens sans religion portent des armes, exercent des violences, brû-

1. *Mém. de Jean Cavalier*, liv. II, p. 121.
2. Brueys, *Hist. du fanatisme*, III, 35.

lent des églises et tuent des prêtres, Sa Majesté ordonne à tous ses sujets de leur courir sus; et que ceux qui seraient pris les armes à la main ou parmi les attroupés, soient punis de mort sans aucune forme de procès; que leurs maisons soient rasées et leurs biens confisqués; comme aussi que toutes les maisons où ils ont fait leurs assemblées soient démolies. Le roi défend aux pères, mères, frères, sœurs et autres parents des fanatiques et autres révoltés, de leur donner retraite, vivres, provisions, munitions, ni autre assistance, de quelque nature et sous quelque prétexte que ce soit, ni directement, ni indirectement, à peine d'être réputés complices de leur rébellion, et comme tels, il veut et entend que leur procès soit fait et parfait par le sieur de Bâville et les officiers qu'il choisira. Sa Majesté ordonne encore aux habitants du Languedoc qui, dans le temps de cette ordonnance, seront hors de leur demeure, d'y retourner dans huit jours, si ce n'est qu'ils eussent une cause légitime qu'ils déclareront au sieur de Montrevel, commandant, ou au sieur de Bâville, intendant, et cependant aux maires et consuls des lieux, de la cause de leur retardement : de quoi ils prendront des certificats, pour les envoyer auxdits sieurs commandant et intendant, auxquels Sa Majesté ordonne de ne laisser entrer aucun étranger, ni sujets des autres provinces, sous prétexte de commerce ou autres affaires, sans un certificat des commandants ou intendants des provinces d'où ils partiront, ou des juges royaux des lieux de leur départ, ou des plus prochains. A l'égard des étrangers, ils prendront des passe-ports des ambassadeurs ou envoyés du roi, dans les pays d'où ils sont, ou des commandants, ou des intendants des provinces, ou des juges royaux des pays où ils se trouveront. Au surplus, Sa Majesté veut que ceux qui seront pris en ladite province du Languedoc sans de

tels certificats soient réputés fanatiques et révoltés, et comme tels que leur procès soit fait et parfait, et qu'ils soient punis de mort; auquel effet ils seront menés audit sieur de Bâville ou aux officiers qu'il choisira.

» Fait à Versailles, le 13 février 1703. »

On suivit au pied de la lettre, on outrepassa même les termes de ces rigoureuses ordonnances royales, et bien des innocents furent massacrés. Voici ce qu'un officier catholique, ancien protestant, un des lieutenants de Montrevel, écrivait à Chamillard, dans ce même mois de février.

« Comme dans nos marches, à la moindre alarme, nous aurions été embarrassés de garder les prisonniers, *je pris la peine de leur faire casser la tête,* à mesure qu'on me les conduisait. Le roi épargne les frais de justice et ceux d'exécution, et même la corruption des juges subalternes, qui souvent par intérêt justifient les coupables[1]. »

Le 1er avril, jour des Rameaux, cent cinquante réformés de Nîmes, surtout des vieillards, des femmes et des enfants, étaient rassemblés dans un moulin des faubourgs pour prier en commun. On en donne avis à Montrevel, qui était à table; il se lève, fait monter ses dragons à cheval, ordonne de cerner le moulin, y fait mettre le feu, et repousser au milieu des flammes, à coups de baïonnettes, ces innocentes victimes. Tous périrent, à l'exception d'une jeune fille, qu'il allait faire pendre, lorsque par leurs prières quelques dames catholiques lui arrachèrent sa grâce. Cédant aux conseils d'une fureur trop légitime, les calvinistes de Nîmes s'arment pour venger leurs coreligionnaires,

1. *Arch. de la Guerre,* vol. 1707, n° 69.

leurs femmes, leurs enfants égorgés : cinquante d'entre eux perdirent la vie dans les rues de la ville [1].

Montrevel appela à son aide des bandes de catholiques fanatisés qui prirent le nom de Cadets de la Croix, parce qu'ils portaient une croix blanche sur leur habit. La première était commandée par un gentilhomme du pays, La Fayolle, ermite défroqué, qui se faisait appeler frère Gabriel. La seconde, obéissait à un meunier, Florimont : la troisième, à un soldat, Le Fèvre, et la quatrième, à un homme du peuple nommé Alary. Ces trois dernières reconnaissaient l'ermite pour chef suprême. Les Cadets de la Croix épouvantèrent la province par tant de crimes, que les États du Languedoc les dénoncèrent à la cour [2]. Mais Fléchier [3] et les autres évêques les soutinrent et obtinrent même que ces prétendues troupes fussent entretenues par les nouveaux convertis (Gebelin, I, 345-347). Le 1er mai, le pape Clément XI ayant lancé une bulle pour promettre le pardon de tous leurs péchés à ceux qui marcheraient pour exterminer les protestants, *cette race maudite et exécrable*, et pour applaudir à cette Saint-Barthélemy nouvelle qui devait durer, non pas quelques jours seulement, comme la première, mais de longues années, et près d'un demi-siècle, les six évêques l'envoyèrent aux curés de leurs diocèses, en l'accompagnant de mandements qui brillaient bien peu par le sentiment de l'humanité (*Id.*, p. 348).

La rage incendiaire de Montrevel redouble d'éner-

1. Lettre de Montrevel à Chamillard, *Arch. de la Guerre*, vol. 1707, nº 171. — Court de Gebelin, I, 307.

2. « ... Ils ne cherchent qu'à voler et à faire impunément un pillage universel, sans chercher les rebelles en armes ; ils se contentent de faire comme eux ; ils tuent tout sans règle et sans mesure. » *Arch. de la Guerre*, vol. 1708, nº 232.

3. Fléchier, *Lettres*, t. I, lett. 160.

gie. On avait d'abord ordonné de démolir les villages; mais Julien, l'homme d'expédition, celui qui *prenait la peine* de casser la tête des prisonniers pour gagner du temps et épargner les frais de justice, Julien proposa au maréchal de tout incendier, toujours afin d'éviter les difficultés et les lenteurs. Montrevel en écrivit à la cour, qui s'empressa de lui expédier l'ordre qu'il demandait (14 octobre 1703).

« Aussitôt cette expédition fut comme une tempête qui ne laisse rien à ravager dans un champ fertile, dit un écrivain du temps [1]. Les maisons ramassées, les granges, les baraques, les métairies écartées, les cabanes, les chaumières, tous les bâtiments tombèrent sous l'activité du feu : tout de même que tombent sous le tranchant de la charrue qui les coupe, les fleurs champêtres, les mauvaises herbes, et les racines sauvages. »

Les Cadets de la Croix se virent surtout chargés de l'exécution des ordres implacables de Louis. Dans un seul village, à Brenony, ils massacrèrent cinquante-deux personnes, dont deux femmes enceintes : ils arrachèrent leurs enfants de leur sein, et les portèrent triomphalement au bout de leurs piques (Gebelin, II, 94). Cent soixante et un villages disparurent ainsi dans les hautes Cévennes. On les fit sauter à la mine, et tout fut anéanti, arbres, récoltes, vignes, mûriers, villages, fermes et cabanes. En deux mois, quarante lieues de pays furent incendiées, vingt mille habitants en fuite, avec défense de revenir reconstruire leurs maisons ou ensemencer leurs terres, et Montrevel satisfait écrivit à Chamillard que Julien y avait mis *toute l'application désirable* [2]. Et parce qu'il ne restait plus une

1. Louvreleuil, prêtre de la doctrine chrétienne : *Le fanatisme renouvelé.*

2. *Arch. de la Guerre*, vol. 1708, nº 143, 326.

voix pour chanter en français des cantiques à Dieu dans ce désert fait de main d'homme, l'imbécile et cruel monarque crut, pour la seconde fois, que tout était converti dans son royaume, et qu'il avait sauvé la religion !

Tant de sauvages expéditions ne se faisaient pas sans que, de leur côté, les Camisards ne dévastassent des villages catholiques. Pour découvrir les protestants qui se dérobaient à leurs recherches, Montrevel et Bâville n'imaginèrent rien de mieux que de faire venir de Lyon un sorcier fameux, qui employa la baguette divinatoire, ou bâton de Jacob. « La baguette tourna sur dix-huit personnes, qui étaient dans les métairies voisines.... On les prit et on les conduisit à Alais[1]. »

Lorsque l'on eut détruit toutes les demeures, tous les asiles des Camisards dans les hautes Cévennes, ils se jetèrent dans la plaine, où ils répandirent la terreur. Leurs chefs correspondaient avec la Hollande et l'Angleterre, qui, espérant opérer une utile diversion, avaient promis des secours. Deux vaisseaux anglais parurent sur les côtes, mais ne purent débarquer.

Il y eut un homme, aventurier plein d'énergie, qui rêva de donner une impulsion unique à ces mouvements divers, de grouper en faisceau les mécontentements communs des catholiques et des protestants, et de conquérir par les armes la liberté de conscience, dont les cruautés de Louis avaient surtout pour effet de faire apprécier l'importance. Cadet de l'antique maison de Guiscard, puissante dans le Périgord, il portait le nom d'abbé de La Bourlie. Il commença le mouvement dans le Rouergue, où il possédait de grandes terres, au centre des nouveaux convertis des Cévennes, du Quercy, de la haute Auvergne. On n'entendait que

1. Louvreleuil, II, 72. — Court de Gébelin, 456.

plaintes de tous côtés, contre l'excessive misère et l'extrême oppression, contre les traitants d'abord, puis contre l'orgueil, le luxe insolent, la tyrannie, la démoralisation du clergé, ses richesses, ses grandes possessions, ses rigueurs à percevoir la dîme, son refus de concourir aux charges de l'État. Les catholiques partageaient donc le mécontentement général. Port-Royal n'existait plus, l'archevêque de Cambrai, les évêques d'Alet, de Pamiers, se voyaient persécutés. Aussi les principales vengeances des révoltés se tournaient-elles contre les agents du fisc royal et du fisc ecclésiastique, contre les partisans, puis contre les curés.

La Bourlie ne rêvait rien moins qu'un vaste soulèvement général par tout le royaume, pour rendre la liberté à la France, « gémissante dans les fers d'un dur et honteux esclavage, » soulèvement qui resserrât « le pouvoir illimité du prince dans ses anciennes et légitimes bornes, » et qui procurât aux citoyens « les douceurs d'un honnête et solide repos. » Il lança donc un manifeste adressé aux mécontents des deux religions, et ils étaient nombreux dans l'un et l'autre parti (8 mars 1703). « Crions liberté! liberté! disait-il. Demandons hautement des États-Généraux libres, et tels qu'ils étaient autrefois[1]. »

Mais la terrible explosion prématurée des Cévennes fit tout avorter. Les catholiques effrayés oublièrent pour un moment leurs justes griefs pour se réunir au pouvoir central, cause de tous les maux, mais qui, du moins, pouvait comprimer la révolte armée. Les premiers mouvements du Rouergue avaient été dirigés par un ancien capitaine nommé Boëton, homme de tête et d'action à la fois. La noblesse marcha contre lui, et bientôt le hardi partisan, cerné de toutes parts, fut

1. *Mém. de Guiscard*, 38.

contraint de capituler. Deux autres navires anglais parurent encore à la hauteur de Cette : on détruisit tout sur le littoral pour les empêcher de pouvoir s'approcher des côtes et d'y trouver des complices avec qui s'entendre : ils durent s'éloigner sans avoir réussi à opérer leur débarquement.

Dans le mois de novembre, il s'organisa trois nouvelles compagnies de soldats de la croix, ou Camisards noirs, que l'on opposa aux Camisards blancs. Ces bandes étaient formées surtout de nouveaux convertis, c'est-à-dire de l'écume et de la lie du parti calviniste, de gens qui flottaient, indifférents, entre les deux religions, n'appartenaient plus à aucune, ne voyaient dans cette guerre impie qu'un prétexte pour pouvoir piller en toute impunité, et que méprisaient, d'ailleurs, les soldats comme les officiers, du moins les meilleurs parmi les uns comme parmi les autres (Villars, 138). Ces étranges défenseurs de la cause de Dieu chargèrent de tant et de si effroyables forfaits leur conscience facile, que Montrevel lui-même s'irrita, envoya contre eux les ordres les plus sévères. Mais leur faire entendre la voix de la discipline était chose impossible : on leur opposa des troupes régulières, ou à peu près, qu'elles attendirent les armes à la main, et cette petite lutte intestine ne fit que suspendre un instant l'œuvre de destruction, qui s'acheva avant la fin de l'année. La terre était nue et dévastée, il ne restait plus debout que des hommes désespérés, luttant pour leurs croyances et pour leurs vies (Gébelin, 116, 175).

A la réunion des États du Languedoc de 1704, les évêques pressent Montrevel et l'intendant de poursuivre les Camisards à outrance. L'histoire regrette de compter l'évêque de Nîmes au rang des persécuteurs de ceux que de nos jours le clergé ne considère plus que comme des frères égarés. Dans ses mandements, Flé-

chier représente toujours les catholiques comme des victimes, et les calvinistes comme des bourreaux. A la vérité, il blâme les curés de courir assister au supplice des condamnés; mais, comme les autres, il attise la fureur de Montrevel contre les révoltés (*Id.*, II, 32-37).

Louis ne demandait qu'à être poussé aux mesures de violence. Par ses ordres, on fit donc abattre les fours et les moulins afin d'ajouter la famine à tant de fléaux; on enjoignit aux habitants des métairies et des hameaux de se retirer dans les gros bourgs et les villes murées, où il deviendra plus facile de les réduire. On extermina sans pitié tous ceux qui n'obéirent pas, et dans une seule expédition (20 février 1704), le brigadier Planque en extermina six cents.

On peut croire que les Camisards rendent, autant qu'ils le peuvent, meurtre pour meurtre, incendie pour incendie. Cavalier marche de succès en succès; la cour rappelle Montrevel (18 avril), et le remplace par le plus grand capitaine qui lui restât, par Villars, qui arrive le 20 avril, décidé à employer surtout la corruption pour réduire la révolte. « Je tâcherai, avait-il annoncé à Louis XIV, de terminer par la douceur des malheurs où la sévérité me paraît non-seulement inutile, mais dangereuse. »

Il chercha donc à traiter avec Cavalier, qui lui paraissait, avec raison, le plus redoutable des chefs camisards. Une première entrevue eut lieu entre Catinat et Lalande, un des officiers généraux de Villars. Catinat se présenta, non comme un rebelle et en suppliant, mais en général d'armée qui traite d'égal à égal avec un général ennemi.

« Je suis Catinat, dit-il, commandant de la cavalerie de Jean Cavalier. — Quoi ! dit Lalande, vous êtes ce Catinat qui a massacré tant de gens dans le terroir de Beaucaire ? — Oui, répondit Catinat, c'est moi qui

ai fait ce que vous dites, et j'ai cru le devoir faire. On nous attaquait avec la torche et le poignard, nous nous sommes défendus avec les mêmes armes qu'on employait contre nous. — Vous êtes bien hardi, reprit Lalande, d'oser paraître devant moi! — J'y suis venu sans crainte, repartit Catinat, sous la sauvegarde de la foi jurée, et sur la parole que frère Cavalier m'a donnée, qu'il ne me serait fait aucun mal. — Il a eu raison! » répondit Lalande.

Une fois sur les lieux, Villars étudia les causes de la révolte, ce qui ne fit que le confirmer dans ce qu'il avait dit à Louis. Les Camisards, en effet, étaient, au début, les plus pacifiques et les plus inoffensifs de ses sujets, poussés à bout par des iniquités et des violences inouïes, par d'intolérables persécutions. Ils s'étaient soulevés pour la défense de leurs biens confisqués ou menacés, de leurs enfants, de leurs filles qu'on leur enlevait, de leur culte qu'on les empêchait de suivre. Ces nouveaux Jacques, en un mot, étaient les défenseurs de la plus sainte et de la plus légitime de toutes les causes qui puissent justifier l'effusion du sang humain, les champions de ce qui est et restera éternel et sacré parmi les hommes; ils combattaient pour la religion, la famille et la propriété, indignement foulées aux pieds par le plus orgueilleux des despotes.

« Ce que je démêlai le plus clairement, dit Villars, c'est qu'on employait contre les coupables les supplices les plus cruels, sans grâce aucune, et je jugeai que c'était peut-être cette rigueur inflexible qui les portait aux actions barbares qu'on leur reprochait, et à exposer sans ménagement dans les combats une vie qu'ils étaient infailliblement destinés à perdre par une mort ignominieuse et cruelle (136). »

A son avis, le parti qu'il défendait ne valait pas mieux que celui qu'il combattait. Parmi les catholiques,

on rencontrait des fanatiques non moins exaltés que parmi les protestants. « D'autres, entraînés par leur cupidité, se voyant les plus nombreux et les plus forts, regardaient le bien des hérétiques, *et même des nouveaux convertis*, comme une proie qui leur était due. A les entendre, il n'y avait d'autre parti à prendre que de tuer tous ces gens-là, du moins de les chasser du pays sans distinction (*Id.*, 137). » — « ... Nous découvrîmes aussi que, parmi nos commandants, ceux surtout qui étaient du pays, il y en avait qui craignaient la fin de la guerre, qui leur aurait fait perdre leur petite domination; qu'ils écrivaient aux révoltés des lettres dures, qui leur faisaient croire que les offres de grâce dont ils accompagnaient leurs menaces, n'étaient qu'un leurre pour les surprendre. Nous eûmes lieu de croire que quelques massacres qu'on voulait faire passer pour fortuits, avaient été ménagés pour intimider et éloigner plus que jamais des rebelles qui étaient prêts à se rendre (*Id.*, 138). »

Les mesures de rigueur furent abandonnées pour un temps. Une nouvelle entrevue eut lieu entre Cavalier et Lalande, qui, pensant pouvoir traiter de telles gens comme le roi traitait ses soldats, crut faire merveille en jetant une poignée d'or à ceux qui entouraient Cavalier; celui-ci l'arrêta d'un geste: « Nous ne demandons pas d'or, lui dit-il, mais la liberté de conscience! — Il ne dépend pas de moi de vous l'accorder, répondit Lalande, mais soumettez-vous aux volontés du roi. — Nous sommes prêts à obéir à ses ordres, reprit Cavalier, s'il daigne accéder à nos justes demandes, sans quoi nous mourrons jusqu'au dernier homme les armes à la main, plutôt que de nous voir exposés de nouveau aux cruelles violences qu'on nous fait souffrir (Gébelin, II, 349). »

Une conférence eut ensuite lieu entre Cavalier, Vil-

lars et Bâville. Ceux-ci s'étonnèrent de l'ascendant que cet homme, si jeune, de petite taille, de chétive apparence, avait su prendre sur des bandes révoltées qui obéissaient en esclave à une parole de sa bouche, à un geste de sa main. Villars surtout fut frappé du mérite militaire qu'il avait déployé dans cette lutte désespérée, mérite qui eût fait honneur à un vieux général. « C'est un paysan du plus bas étage, écrivait-il, qui n'a pas vingt-deux ans et n'en paraît pas dix-huit, petit, et aucune mine qui impose, qualité nécessaire pour les peuples; mais une fermeté et un bon sens surprenants. Je vous conterai ce trait. Il est certain que pour contenir ses gens, il en faisait souvent mourir; et je lui demandais hier : « Est-il possible qu'à votre âge, et n'ayant pas un long usage du commandement, vous n'eussiez aucune peine à ordonner souvent la mort de vos propres gens? — Non, monsieur, me dit-il, quand elle me paraissait juste. — Mais de qui vous serviez-vous pour la donner? — Du premier à qui je l'ordonnais, sans qu'aucun ait jamais hésité à suivre mes ordres. » Je crois, monsieur, que vous trouverez cela surprenant. D'ailleurs, il a beaucoup d'arrangement pour ses subsistances, et dispose aussi bien ses troupes pour une action que des officiers bien entendus pourraient le faire. C'est un bonheur si je leur ôte un pareil homme (Villars, 139). »

Bâville se montra furieux, implacable; Villars, habile et conciliant; Cavalier, digne et fier. Il demanda : 1° la liberté de conscience; 2° la délivrance de tous les détenus qui gémissaient dans les prisons et aux galères pour fait de religion; 3° au refus de la liberté de conscience, celle de sortir du royaume en emportant le prix de leurs biens, qu'on leur laisserait vendre. Bâville voulait tout refuser; Villars accorda tout, sans se mettre trop en peine si Louis ratifierait ses engage-

ments. Cavalier fit sa soumission, mais sa troupe l'accusa de trahison; ses lieutenants, Roland et Ravenel, ne le suivirent pas dans la voie nouvelle où il prétendait s'engager, et se firent indépendants.

Cavalier, cependant, ne fut pas un traître. Il ne sacrifia jamais les intérêts de son parti, pour lequel il stipula des garanties, tout en acceptant pour lui-même un brevet de colonel dans les armées du roi. Les protestants le comprirent ainsi, lorsqu'il entra en triomphateur à Nîmes, à côté de Villars, au milieu des cris enthousiastes de ses coreligionnaires. Le futur vainqueur de Denain, qui avait flairé en lui un héros, voulait non-seulement l'enlever à son parti, mais encore l'attacher au roi. Vendôme et Villars exceptés, la France épuisée n'avait plus de généraux. Louis manda donc Cavalier à Versailles; mais il renouvela avec lui la faute déjà commise avec le prince Eugène. En voyant ce petit homme blond, d'une physionomie douce et agréable, mais qui, à vingt ans, avait tenu en échec trois maréchaux de France, ce roi de parade haussa les épaules et passa sans daigner lui adresser une parole.

Justement froissé de ce dédain, et se fiant peu, d'ailleurs, aux promesses royales, Cavalier se hâta de quitter prudemment le royaume. Un accueil plus digne de lui l'attendait à la cour de la reine Anne, qui ui donna du service. « Il fit la guerre en Espagne, et y commanda un régiment de réfugiés français à la bataille d'Almanza. La troupe de Cavalier se trouva un jour opposée à un régiment français. Dès qu'ils se reconnurent, ils fondirent à la baïonnette l'un sur l'autre, sans tirer. La fureur fit ce que ne fait presque jamais la valeur : il ne resta pas trois cents hommes de ces deux régiments. Le maréchal de Berwick contait souvent avec étonnement cette aventure. Cavalier mourut officier général et gouverneur de l'île de Jersey, avec une

grande réputation de valeur, n'ayant, de ses premières fureurs, conservé que le courage, et ayant peu à peu substitué la prudence à un fanatisme qui n'était plus soutenu par l'exemple[1]. »

Villars, sans doute, ne fut pas le maître de persister jusqu'au bout dans ce système de modération. La cour avait hâte d'en finir, et il dut publier le 21 juin une ordonnance qui prescrivait l'enlèvement des pères, mères et femmes des révoltés, qui n'auraient pas fait soumission sous trois jours. Quand Louis violait à chaque instant sa parole, comment eût-il permis à ses généraux de respecter la leur? Cette fatale ordonnance fut mise à exécution le 28. Bientôt les prisons regorgèrent de nouveau de plusieurs milliers de captifs, innocents de la révolte de leurs parents. Cinq mille moissonneurs se trouvaient parmi ceux qu'on avait arrêtés : il fallut les relâcher, non par un sentiment de justice et d'humanité, mais dans la crainte que la disette ne devînt la conséquence de la perte de la récolte, qui ne pouvait se faire sans eux. Ces mesures de rigueur ranimèrent la guerre civile, et, malgré la modération des Camisards, quelques villages furent encore brûlés de part et d'autre (Court de Gébelin, II, 22-25).

Les forces des Cévénols étaient toujours imposantes : une flotte anglaise croisait sur les côtes du Languedoc, mais elle fut dispersée par la tempête. L'orgueil de Louis était fatigué de ces lenteurs et de cette longue résistance. Habitué aux bons effets d'une terreur salutaire, il résolut d'ajouter la famine au désert qu'il avait fait, et après avoir détruit par la flamme tout ce qui couvrait le sol, il lui interdit de produire. Défense fut faite d'ensemencer les champs dans les hautes Cévennes, où toutes les habitations avaient été

1. Voltaire, *Hist. de Louis XIV*.

brûlées. Quelques Camisards ayant osé enfreindre ces ordres, où la démence le dispute à la férocité, on réduisit en cendres les récoltes recueillies et on fit exécuter vingt personnes coupables de ce forfait d'avoir osé féconder le sein de la terre. Il appartenait à la tyrannie du grand roi d'inventer et de punir des crimes pareils.

Roland, instruit par le sort de Cavalier, repoussa toutes les offres de Villars : il fut trahi et tué dans une rencontre. Un de ses lieutenants, pris à ses côtés, fut destiné au supplice, pour servir d'exemple. « C'était, dit Villars, un beau jeune homme, d'un esprit au-dessus du commun. Il écouta son arrêt en souriant, traversa la ville de Nîmes avec le même air, priant le prêtre de ne pas le tourmenter ; et les coups qu'on lui donna ne changèrent point cet air et ne lui arrachèrent pas un cri. Les os des bras rompus, il eut encore la force de faire signe au prêtre de s'éloigner ; et tant qu'il put parler, il encouragea les autres. Cela m'a fait penser que la mort la plus prompte à ces gens-là est toujours la plus convenable ; qu'il est surtout convenable de ne pas donner à un peuple gâté le spectacle d'un prêtre qui crie et d'un patient qui le méprise, et qu'il faut surtout faire porter leur sentence plutôt sur leur opiniâtreté dans la révolte que dans la religion (Villars, 143). »

Enfin, Villars, employant à la fois la trahison et les pourparlers, offrit une nouvelle amnistie aux chefs rebelles, qui presque tous l'acceptèrent. On les fit reconduire jusqu'aux frontières par petites bandes, après qu'on leur eut fait, pour leurs coreligionnaires qu'ils laissaient derrière eux, des promesses qu'on ne devait pas tenir.

Tandis que le Midi était en proie à toutes les horreurs qu'entraîne à sa suite une guerre à la fois civile et religieuse, les autres provinces, pour être plus tran-

quilles, n'étaient pas pour cela dans une situation bien florissante. L'historien de Provins nous apprend que la misère était extrême dans la Brie, et lorsque La Feuillade vint prendre possession de son gouvernement du Dauphiné (31 janvier 1704), au lieu de 3,000 pistoles, que la contrée était dans l'habitude de donner à son gouverneur, il n'en accepta que 500, à cause de la détresse générale, encore fut-ce pour les distribuer aux pauvres gentilshommes (Dangeau). C'était bien : mais ce qui eût valu bien mieux encore, c'eût été de décharger les taillables, au lieu de prendre aux plus misérables pour distribuer aux classes privilégiées.

1705. — Pour porter le dernier coup à la féodalité, en même temps qu'il anéantissait le tiers état en détruisant toutes les libertés municipales, et afin de se faire un piédestal de toutes ces ruines, Louis avait voulu s'entourer de tous les gentilshommes du royaume, les réduire à l'état de domesticité dorée, en les attachant à sa personne par les subventions qu'il leur prodignait. Il n'y réussit que trop bien, car ils en vinrent à négliger ce qu'ils avaient considéré jusqu'alors comme leur unique fonction, celle dont ils étaient si jaloux et qu'ils ne voulaient pas partager avec le peuple, qui d'ailleurs se montrait peu soucieux de la leur disputer. Nous voulons parler, non de la défense de la patrie, — car les armées ont plus détruit de nationalités et de libertés qu'elles n'en ont fondé, et s'il n'y avait pas de soldats payés pour attaquer la patrie des autres, il n'y aurait pas besoin de braves gagés pour défendre la leur, — mais du triste métier des armes.

Il n'existait alors que deux classes dans l'armée : la noblesse, qui achetait ou se disputait tous les grades, et le vil ramassis du populaire, rebut de la société dont se composait la tourbe des camps, et qui ne franchissait jamais la limite de ce qu'on appelait

dédaigneusement les bas officiers. On cite Fabert, mais une exception n'infirme pas la règle, elle la confirme, au contraire. Fabert, d'ailleurs, n'était pas du peuple, son père avait été anobli par Henri IV, en qualité de maire de la ville de Metz, et bien que noble, Louis ne le trouva pas assez bon gentilhomme pour qu'il pût porter le collier de ses ordres. Ajoutons que l'élévation de Fabert parut un fait tellement anormal à ses contemporains, que l'on attribua ses succès à la sorcellerie.

Quant à la bourgeoisie, elle échappait assez facilement au recrutement ainsi qu'au racolage; elle ne s'engageait guère, sachant que c'était une impasse pour tout ce qui n'était pas plus ou moins gentilhomme, et son absence dans les rangs de l'armée explique en partie le désordre et la profonde démoralisation qui y régnaient, faute d'un lien commun entre les hauts grades et les positions inférieures.

Tant de plaisirs et de joyeuses intrigues remplissaient la vie des courtisans dans ces châteaux royaux que Louis multipliait et élargissait à grands frais pour les y loger tous, qu'ils ne se donnaient plus la peine de faire leur service. Ils étaient colonels de régiments, comme les évêques étaient pasteurs de diocèses, *in partibus* et sans résidence. Lorsque Villars quitta le Languedoc à peu près pacifié pour voler à la défense de la plus exposée de nos frontières, depuis le Fort-Louis jusqu'à Luxembourg, de celle par laquelle l'ennemi pouvait pénétrer le plus facilement jusqu'au cœur de la Champagne, il trouva une armée composée de soldats sans chefs, des compagnies sans officiers, « des régiments entiers qui n'étaient commandés que par leurs lieutenants (Villars, 147). » Ce qui manquait, c'était tout justement les cadres, c'est-à-dire ce par quoi l'on doit commencer pour organiser une armée. Et c'est ce

moment-là que Louis choisissait pour se faire des ennemis de Cavalier et des rudes capitaines qui s'étaient formés sous lui !

Au milieu de la détresse universelle, aucun service n'était organisé, et en Italie, en Allemagne, partout enfin, l'armée fondait et disparaissait dans les hôpitaux, bien plus encore que sur les champs de bataille. Chaque compagnie fut augmentée de cinq hommes, et on ordonna une levée de vingt-cinq mille hommes, ce qui causa « une grande ruine et une grande désolation dans le royaume. » A quel degré d'énervement Louis en avait-il donc réduit la France, si le royaume que nous avons vu fournir parfois jusqu'à cent quarante mille conscrits, ne pouvait supporter une levée de vingt-cinq mille recrues? Pour tromper ce Géronte couronné, on avait quelques soldats de parade, qui étaient habillés et nourris, ceux-là, qui se trouvaient comme par hasard sur son passage, et faisaient éclater à sa vue leur joie et leur enthousiasme. Mais le désespoir était dans tous les cœurs, et, pour se faire réformer, beaucoup se mutilaient. « Ils pleuraient et criaient qu'on les menait périr ; et il était vrai qu'on les envoyait presque tous en Italie, dont il n'était jamais revenu un seul (Saint-Simon). »

L'or et l'argent continuent à monter ou à baisser, suivant les caprices du roi, et le peuple, qui comprend lentement, et qui, d'ailleurs, manquait de moyens pour apprendre, savait à peine à quel degré de l'échelle barométrique le métal s'était fixé pour un moment, que déjà une nouvelle ordonnance venait tout bouleverser, tout confondre dans sa cervelle, et il fallait faire sur de nouveaux frais une nouvelle étude monétaire. Les changements se succèdent aux 12 février, 15 avril, 2 juillet, 2 septembre, 22 novembre... Sur la demande des intendants, qui constatent unanimement l'impos-

sibilité radicale où se trouve le peuple d'acquitter les tailles, ou accorde une diminution dans toutes les provinces (Dangeau, X, 386), et l'on prend quelques mesures pour combler en partie le déficit creusé dans les caisses de l'État par cette réduction devenue indispensable. D'abord, au lieu des quatre millions qu'il payait pour son don gratuit, on en exigea six du clergé. La demande est accordée avec une facilité qui n'était guère dans ses habitudes, et voici le secret de cette apparente libéralité de sa part. Le roi lui permit de créer et de vendre quelques charges pour se récupérer de ce qu'il lui donnait en plus que les années précédentes (*Id.*, 346), et il y a tout lieu de croire que l'opération fut aussi avantageuse pour lui qu'elle était détestable pour le peuple, contraint de voir augmenter encore le nombre des privilégiés, qui non-seulement cessaient de payer leur part des charges publiques, mais encore qui prétendaient exercer ces inutiles fonctions, c'est-à-dire leur faire rapporter des revenus et en toucher les émoluments. En outre, Louis crée directement quelques charges nouvelles. C'est ainsi qu'il établit une chambre des eaux et forêts pour faire partie du Parlement de Provence, lequel achète pour 400,000 livres les quatorze charges que l'on venait d'imaginer, pour les revendre lui-même (Cabasse, III, 110). Par contre, il accepte l'argent de quelques autres provinces pour consentir à les débarrasser d'un certain nombre de ces offices superflus. Dans l'Orléanais, par exemple, « il consent à la suppression des courtiers de vins et des courtiers sur les rouliers, moyennant la somme exorbitante de 255,000 livres à donner par les habitants d'Orléans (Lottin, II, 253). » On mit ensuite une taxe sur les maisons que les bourgeois des villes possédaient à la campagne, et l'on se flatta d'en retirer trois ou quatre millions (Dangeau, X, 413).

Lors des ordonnances pour la refonte des espèces, cette opération ne pouvant se faire assez rapidement pour que l'on pût payer toutes les vieilles pièces qu'on portait aux hôtels des Monnaies, les directeurs ou changeurs en donnèrent leurs billets particuliers, qui prirent le nom de *Billets de monnaie*, et devinrent dettes de l'État. Mais ils n'inspirèrent aucune confiance, parce qu'ils se multiplièrent d'une façon exagérée, grâce au trafic usuraire qu'en firent les agioteurs. Quelques-uns furent supprimés : on en convertit en outre pour vingt-cinq millions. « payables en promesses des fermiers généraux à cinq ans, avec l'intérêt au denier vingt, et pour autant en billets des receveurs des finances... Mais les billets des fermiers généraux ne laissèrent pas de perdre autant que les billets de monnaie même, soit par l'impossibilité où l'on voyait l'État d'y faire honneur, soit par l'agiotage des gens d'affaires qui les décrièrent eux-mêmes et les retirèrent à 60 ou 80 p. 100 de perte sur la place pour les passer en compte au roi sur le pied du capital. Ils les échangèrent depuis contre des rentes au denier vingt... Voilà la source de leurs gains immenses, et l'un des objets principaux de la chambre de justice sous le règne suivant (Forbonnais). »

Les affaires ne marchaient pas vite au XVIIe siècle. Guénégaud, trésorier de l'épargne, avait été taxé à une restitution de 5 millions de livres par la chambre de justice de 1661. Le roi, à diverses époques, avait touché 4 millions. Soit que les fonds manquassent pour le reste, soit que la famille se fût ruinée dans l'intervalle, ou qu'elle fût parvenue à dénaturer la fortune de l'ancien maltôtier, toujours est-il que le dernier million ne fut pas payé. Le roi donna à sa veuve décharge du reste de cette somme (fév. 1705), et lui accorda une pension de 2,000 écus (Dangeau). Les traitants pou-

vaient donc voler impunément le peuple et le roi, puisque ce dernier pensionnait leurs veuves pour cela. Il continuait à en accorder de plus considérables et de non moins imméritées. Lorsque la princesse des Ursins retourna en Espagne, après une année de disgrâce (juillet 1705), « elle obtint du roi des grâces prodigieuses : 20,000 livres de pension, et 30,000 livres pour son voyage (Saint-Simon). »

1706. — Misère à l'intérieur, désastres, hontes multipliées à l'extérieur, telle est l'année 1706. Effrayé de l'épuisement de son royaume, Louis demande la paix : ses ouvertures sont repoussées. Alors il fait argent de tout, rend alternatifs et triennaux tous les maires, partout où ils ne l'étaient pas encore ; tous les offices municipaux inférieurs deviennent royaux, et rien ne subsiste plus des anciennes franchises communales. Il crée des charges qu'il continue de vendre, et se prétend animé d'intentions philanthropiques dans ses plus incroyables, nous dirions dans ses plus bouffonnes imaginations, si ces choses, qui font rire aujourd'hui, n'avaient pas fait pleurer alors.

« L'usage des perruques, dit-il, ne contribuant pas moins à l'ornement de l'homme qu'à sa santé, nous avons créé des lettres de maîtrise dans toutes les villes du royaume, afin que le public pût être mieux servi et avec fidélité[1]. » Puis on passa un bail de neuf ans pour le contrôle des perruques, moyennant 210,000 livres par an (Forbonnais, II, 161).

Dans le fol espoir de donner le change à l'étranger et de l'abuser sur son complet dénûment, le vieux roi prodigua les fêtes ruineuses, donna force bals et mascarades à Marly et à Versailles (Saint-Simon, III). Mais en même temps il commença à restreindre ses libéra-

1. Isambert, *Anc. lois*, XX, 484.

lités à son entourage. Il était dans l'habitude de faire prendre chaque année au Trésor 35,000 louis d'or, quelle qu'en fût la valeur, pour les étrennes qu'il distribuait autour de lui. Au 1er janvier 1706, il n'en prend que 25,000. Il avait continué d'entretenir la Montespan, malgré son mariage avec la veuve Scarron : il lui donnait 13,000 louis d'or par quartier, quelque prix qu'ils valussent. Il diminua sa pension de retraite d'un tiers, « à cause de la rareté de l'argent [1]. » De son côté, le duc de Bourgogne vend les pierreries de la feue Dauphine, sa mère, et en distribue l'argent aux pauvres (Saint-Simon).

La récolte avait cependant été fort abondante. Mais nous savons que la détresse affreuse qui pesait sur la France ne tenait pas seulement au défaut de culture et de rendement du sol : ce n'était là que la moindre des causes qui la rendaient permanente. En présence de cette abondance, qui cependant n'était pas la richesse, on relâche quelque chose des liens qui garrottaient le commerce. Louis permit momentanément l'exportation des grains, espérant faire rentrer par là quelque argent dans les provinces (Dangeau). En dépit de ses plans de réforme, il continuait à le jeter en proie à ses courtisans. Nous avons vu que six années auparavant, il avait accordé au maréchal de Villeroy une pension annuelle de 50,000 livres à prendre sur les octrois de Lyon. Ces six années étaient expirées : Louis lui continua cette grosse pension, que la ville de Lyon fut contrainte de lui payer (Dangeau). Et encore, le vaincu de Ramillies se contentait-il de ces 50,000 livres? Lyon était *un Pérou* pour les Villeroy, depuis le temps du vieil archevêque de ce nom. Il disposait de toutes les charges municipales, nommait le prévôt des marchands, influait

1. Saint-Simon, III, 369. — Dangeau, XI, 284.

jusque sur les affaires personnelles des familles. L'intendant de Lyon n'exerçait aucune inspection sur les revenus de la ville, qui étaient immenses, et dont le gouverneur seul connaissait l'étendue. Le prévôt des marchands, créature de Villeroy, l'administrait seul, n'en rendait compte qu'au gouverneur, « en tête à tête, » et celui-ci n'en rendait compte à personne (Saint-Simon).

Il y a soixante-quatre ans que Louis XIV règne, et de tous les vieux abus contre lesquels tant de belles ordonnances ont été rendues, pas un seul n'a disparu, et presque tous persisteront jusqu'à la fin de la monarchie, car nous verrons plus tard Turgot les décrire presque tous, et léguer à la Révolution le soin de les détruire. C'est ainsi que l'on renouvelle encore une fois aux officiers la défense de prendre les chevaux et les charrettes des paysans pour faire voiturer leurs bagages, leurs équipages et ceux de leurs troupes (Isambert). Lors de la prise de Nice (janvier 1706), on accorde l'amnistie à tous les déserteurs français qui servaient dans les rangs de l'ennemi, à condition qu'ils seraient réintégrés dans les mêmes régiments dont ils avaient abandonné les drapeaux (Dangeau). L'ennemi avait franchi la frontière et levait des contributions du côté de la Meuse et de la Sambre. Villars visitait les postes sur cette frontière envahie : « La plupart des officiers, écrivait-il au ministre (29 novembre), ne songent, quand ils entrent en quartier d'hiver, qu'à prendre leurs aises, et bien établir leur ustensile. Leur esprit, en général, est que tout ce qu'on gagne sur le roi est bien acquis (Villars, 155). »

On continuait à faire la chasse aux hommes et la traite des blancs pour recruter les armées, et Pontchartrain se plaignait à d'Argenson que les exempts

du guet employaient leurs escouades à faire des enrôlements forcés[1].

« La levée des milices dépeuplait les campagnes des sujets les plus nécessaires, dit Duclos. J'ai vu, dans mon enfance, ces recrues forcées conduites à la chaîne comme des malfaiteurs. Pour dérober au roi la connaissance de ces horreurs, on faisait paraître devant lui une troupe de bandits bien payés, qui juraient au nom de tout un peuple (449). »

Qu'attendre d'un tel ramassis de brigands, racolés par de pareils moyens? Aussi s'en donnaient-ils à cœur joie. Deux compagnies de gendarmerie passaient à Vitry, en Champagne. Quelques gendarmes prirent d'assaut un couvent, et enlevèrent les filles repenties qui s'y trouvaient renfermées. On en arrêta un certain nombre, mais leurs camarades forcèrent la prison comme ils avaient forcé le couvent, et les firent évader (Dangeau).

L'excès de la misère avait répandu dans toutes les classes de la société une démoralisation hideuse, dont on a peine à comprendre toute l'étendue. La justice ordinaire était impuissante à réprimer tant de forfaits, il fallait sans cesse avoir recours aux tribunaux exceptionnels. « Il semble, dit Saint-Simon, qu'il y ait dans certains temps des modes de crimes comme d'habits. Du temps de la Voisin et de la Brinvilliers, ce n'était qu'empoisonneurs, contre lesquels on fit une chambre exprès qu'on appela Chambre ardente, parce qu'elle les condamnait au feu. En celui dont je parle, ce fut une veine de faussaires, qui devinrent si communs, qu'il fut établi une chambre composée de conseillers d'État, de maîtres des requêtes, et de conseillers au Parlement, uniquement pour juger ces sortes d'accusations et de procès (III, 351). »

1. Lettre du 10 février 1706.

On rencontrait encore des gentilshommes qui se faisaient les complices et les recéleurs des voleurs de grand chemin, et Foucault dénonçait à Pontchartrain la vie scandaleuse que menait M. de Montgommery dans sa terre de Chantcloup, auprès de Coutances, « dont il avait fait une retraite de bohémiens. Il recélait chez lui les chevaux, meubles et objets qu'ils volaient (II, 393). » Quant aux magistrats, Pontchartrain ne cesse, principalement de 1706 à 1710, de se plaindre de l'indignité de ceux mêmes qui sont investis des plus hautes fonctions[1]. Dans plusieurs provinces, les faux-sauniers marchaient en armes, par troupes, voituraient le sel de contrebande avec des charrettes, faisaient leur trafic ouvertement, et semblaient rencontrer partout aide et protection[2]. La Champagne, la Brie en étaient infestées. Quelques-unes de ces bandes étaient assez formidables pour que l'on se vît réduit à faire marcher contre elles des troupes nombreuses. Aux environs de Mouzon, on prit, d'un seul coup de filet, plus de soixante de ces faux-sauniers (Dangeau, XI).

Ce qui encourageait le faux-saunage et le rendait presque nécessaire, c'était la tactique, si souvent dénoncée et toujours maintenue, des commis qui avançaient le sel, solidairement, à certain nombre d'individus, à trois mois d'échéance. Les emprunteurs se trouvaient dans l'impossibilité de s'acquitter au terme convenu, ou tout au moins quelques-uns d'entre eux, et alors tous étaient saisis, ruinés par les frais. Le conseil des États de Bourgogne s'en plaignit une fois encore : « On ne voit, disent-ils, autre chose dans les villages que des archers de la gabelle qui n'y laissent

1. Depping, II, *passim*.
2. « On prit quantité de faux-sauniers en divers endroits du royaume, qui marchaient armés par troupes, et trouvaient partout protection pour cette contrebande (Saint-Simon, III, 291). »

rien à prendre aux huissiers collecteurs des tailles, ce qui ruine tous les ans et fait perdre à chaque communauté un grand nombre de contribuables dont il faut rejeter les cotes sur les autres habitants. » Il eût été indifférent au trésor de perdre sur les tailles ce qu'il eût regagné sur les gabelles. Mais comme, à cause du mode funeste de perception, tout s'arrêtait entre les mains des traitants, les fermiers des tailles se plaignaient qu'il ne restât plus rien à glaner pour eux, après que les employés des gabelles avaient moissonné dans un pays.

« Les héritages sont abandonnés et incultes, disent les députés du Mâconnais aux Etats de Bourgogne, tant par leur infertilité que par la rareté des hommes qui se retirent dans les autres provinces où ils sont moins surchargés ; les grands chemins du Mâconnais sont absolument ruinés, et il y a un temps infini que MM. les élus n'ont rien accordé pour la réparation indispensable et les besoins pressants pour le commerce du royaume (décret de 1706). »

La situation du Mâconnais était celle de toute la Bourgogne, était celle de toutes les provinces, chacune se plaignait d'être la plus pauvre et la plus surchargée. Le duc de Bourbon, président des Etats de Bourgogne, ne cherchait pas à dissimuler la gravité de la situation : « Messieurs, vous aurez vu par la lettre que M. le prince vous a écrite, qu'il pense comme moi sur l'imposition des tailles pour le soulagement des pauvres communautés. Il y en a plusieurs de ruinées qui doivent des arrérages de deux et trois années, et qui ne sont pas en état de les payer avec leur quotité ordinaire, ce qui a été bien reconnu par quantité de requêtes qui ont été présentées pendant la tenue des Etats... »

Aussi chacun quittait-il la place, la désertion était générale partout, non-seulement de diocèse à diocèse,

mais encore de France à l'étranger, et Louis, effrayé, crut pouvoir arrêter cette dépopulation générale de son royaume en interdisant de nouveau à tout Français, sous les peines les plus sévères, d'aller s'établir dans les États voisins; aux parents, de permettre à leurs enfants de s'y marier. Les pères furent passibles des galères, les mères du bannissement et de la confiscation de tous leurs biens. Le despote faisait des crimes des actes les plus naturels, les plus légitimes de la vie, et les punissait comme tels. Après avoir établi son écrasante tyrannie sur les consciences, il l'établit sur les cœurs, il leur interdit de battre au delà des frontières; l'amour était borné par un fleuve ou par une chaîne de montagnes, on rétrogradait jusqu'aux plus mauvaises coutumes du moyen âge; c'était la peine du formariage appliquée, non plus d'une châtellenie à une autre, mais de royaume à royaume.

La mesure commençait à se combler. Quelques murmures se faisaient entendre, et, oubliant sa longue oppression et son mutisme persévérant, le Parlement manifestait quelques velléités d'opposition, ou tout au moins de mécontentement. « On gémissait cependant, dit Saint-Simon, sous le poids des impôts et de l'immensité des billets de monnaie sur lesquels on perdait infiniment. Malgré cet accablement public, celui des nécessités de la guerre avait entassé un grand nombre de nouveaux édits bursaux pendant les vacances du Parlement, qu'il avait été question d'enregistrer à sa rentrée. Harlay, premier président, s'exprima en cette occasion avec éloquence... Parlant de ce grand nombre d'édits bursaux qui se présentaient tous à enregistrer, il s'étendit sur la nécessité de le faire. Il ajouta qu'il n'en fallait rien craindre pour leur conscience, ni leur honneur, puisque ce n'était plus un temps où aucun examen ni aucune remontrance fût admise; qu'il n'était

donc point à propos d'entrer dans aucuns détails sur ces édits, d'en discuter les motifs, les prétextes, l'équité, puisque le Parlement n'était plus chargé de rien de tout cela, mais seulement de les vérifier en baissant la tête, qui était la seule chose qui leur fût commandée (III, 400). »

La révolte des Camisards ayant paru apaisée à la fin de 1704, Villars, dont on avait grand besoin ailleurs, fut rappelé et quitta le Languedoc, mais non sans que les Etats fissent un présent de 20,000 livres à lui, et une autre de 8,000 à la maréchale, son épouse. Tout n'était pas terminé, cependant ; on s'était bien donné de garde de tenir les promesses faites aux principaux chefs pour les décider à mettre bas les armes et à s'éloigner, et les persécutions poursuivirent leur cours. L'Angleterre et la Hollande avaient décidé de confier une expédition à Cavalier, qui était à la fois la terreur et l'espoir de la contrée. On avait résolu d'opérer une descente sur les côtes de la Guyenne, avec dix mille hommes et mille deux cents chevaux. Catinat, Ravenel, ainsi que quelques autres des anciens lieutenants de l'héroïque enfant des Cévennes se laissèrent persuader de rentrer en France afin de travailler de concert avec lui, et la cour prit le parti d'envoyer le maréchal de Berwick pour prévenir les événements qui se préparaient, pour les réprimer, s'il y avait lieu. C'était le quatrième maréchal de France que l'intrépide Cavalier allait tenir en échec. Catinat, Ravenel et quelques autres chefs avaient concerté d'enlever à la fois Bâville et le maréchal. Victimes de leur audace, ils furent arrêtés, conduits à Nîmes, et exécutés. On flottait indécis sur le genre de supplice qu'on leur infligerait. Les ferait-on expirer sur la roue, tirer à quatre chevaux, ou brûler vifs ? On s'arrête à ce dernier moyen, « parce que le feu est un supplice plus violent

et plus long que le déchirement. » C'est d'ailleurs celui qui est le plus agréable à Dieu, qui le ménage dans l'éternité à l'immense majorité de ses enfants, et Louis, en sa qualité de représentant de Dieu, devait préférer ce mode de châtiment. Ils furent donc brûlés, mais non sans avoir essuyé préalablement la question ordinaire et extraordinaire.

Les exécutions se succédèrent à Nîmes, à Montpellier, et dans les principales villes du Midi : tous moururent avec héroïsme. Le marquis de Lalande, l'ancien lieutenant de Villars, offrit une nouvelle amnistie, que quelques chefs acceptèrent. La révolte armée cessa d'effrayer ces provinces, sans que pour cela la persécution cessât jamais complétement. Néanmoins, un peu de calme vint visiter enfin cette contrée que le fanatisme du vieux roi avait faite si misérable, et l'on vit s'éloigner des côtes de France les flottes alliées qui portaient, dit-on, Cavalier, l'épouvantail des évêques. Fléchier célébra son départ dans les lignes suivantes (15 août 1706) :

« Nous sommes ici, grâce au Seigneur, dans une grande tranquillité, contents que Cavalier soit embarqué sur la flotte anglaise. Ce vaisseau périra sans doute, étant chargé de tant de crimes. Quelque orage imprévu s'élèvera et le brisera contre quelque effroyable rocher : aussi bien ce scélérat serait-il venu périr ici sur la roue [1]. »

Il ne semble pas que, dans son Évangile, Jésus ait légué aux ministres de ses autels les modèles de pareils sentiments ni d'un semblable langage. »

1. Fléchier, *Lettres choisies*. Lett. 258. — Court de Gébelin, III, 192, 196, 264, 265.

LIVRE QUATRIÈME

(1707—1715)

AFFAIRES D'ESPAGNE — MORT DE LOUIS XIV

Berwick, à Almanza, sauve le trône chancelant de Philippe V (25 avril 1707). — La Provence est envahie : siége de Toulon. — Détresse financière. — Disgrâce de Vauban, de Fénelon, exil de Boisguilbert; mort de Vauban. — Desmarets aux finances (1708). — Défaite d'Oudenarde : la Flandre perdue. — Hiver de 1709. — Famine : misère horrible. — Nouvelles propositions de Louis pour obtenir la paix. Prétention des alliés : on exige qu'il détrône son petit-fils. — Défaite de Malplaquet. — Conférences de Gertruydenberg (1710). — La France est aux abois. — Révolution ministérielle en Angleterre : disgrâce de Marlborough. — Pourparlers avec l'Angleterre. — Mort du grand Dauphin (1711). — Mort de la duchesse, puis du duc de Bourgogne (1712). — Mort du duc de Bretagne; maladie du duc d'Anjou. — Négociations. — L'Angleterre se retire de la ligue. — Bataille de Denain : la France sauvée par Villars (1713). — Congrès d'Utrecht. — Traité d'Utrecht, de Bade et de Rastadt (1714). — La guerre continue en Catalogne. — Prise de Barcelone. — Fin de la guerre de la succession d'Espagne. — Mort de Louis XIV (1er septembre 1715).

1707. — L'année 1707 vit paraître deux ouvrages considérables, fruit de consciencieuses recherches et de longues méditations, qui n'avaient point de précédents dans notre littérature, et qui posaient les premiers fondements d'une science nouvelle appelée à régénérer la face des nations après les avoir épouvantées. Cette

science, qui jeta un si vif éclat au XVIIIe siècle, sous le nom d'Économie politique, s'appelle aujourd'hui Socialisme, et son nom la définit assez. On allait comprendre enfin que le sabre avait été trop longtemps le sceptre du monde, et que la violence n'était plus la seule loi qui dût décider de la destinée des peuples ; que leur existence était régie par certains principes qu'il était possible de déterminer scientifiquement : que le travail et l'intelligence, qui créent les richesses que le sabre ne fait que détruire, allaient tendre à détrôner peu à peu la force qui, durant tout le cours du moyen âge, avait placé au hasard la puissance entre les mains de nobles bandits qui, seuls armés au milieu de quelques rares populations disséminées au hasard sur la campagne, avaient usurpé violemment la terre, les droits seigneuriaux, la justice, en un mot tout ce qui donne aux hommes de l'autorité sur leurs semblables. Le droit allait enfin détrôner le privilége.

Les titres de ces deux ouvrages indiquent suffisamment le but que se sont proposé leurs auteurs :

« Le *Détail de la France*, la cause de la diminution de ses biens, et la facilité du remède, en fournissant en un mois tout l'argent dont le roi a besoin, en enrichissant tout le monde ; par Le Pesant de Bois-Guilbert. Rouen, 1707. Nouvelle édition augmentée. »

« *Projet d'une dîme royale*, qui, supprimant la taille, les aides, les douanes d'une province à l'autre, les décimes du clergé et tous les autres impôts onéreux et non volontaires, en diminuant le prix du sel de moitié et plus, produira au roi un revenu certain et suffisant, sans frais et sans être à charge à l'un de ses sujets plus qu'à l'autre, qui s'augmenterait par la meilleure culture des terres ; par Le Prestre de Vauban. Rouen, 1707. »

En faisant la part de quelques exagérations inévi-

tables dans les critiques, ces deux ouvrages prodigieux pour l'époque où ils furent pensés et écrits, contiennent le tableau de la situation matérielle de la France aux premières années du XVIIIe siècle. Destinés l'un et l'autre à soulever tant de colères, ils étaient cependant un simple exposé de faits, appuyés de documents aussi authentiques que pouvaient l'être ceux que l'on était en situation de se procurer alors, sans ménagement comme sans parti pris de dénigrement. Mais enfin, lorsque l'on apporte à un malade un remède, si innocent et si doux soit-il, il faut bien commencer par lui dire quel est son mal, et pourquoi il souffre. Là est l'inévitable écueil de tous les réformateurs. Il semble aux satisfaits de tous les siècles que ce sont les médecins qui inventent les maux qu'ils ne font que décrire, et que pas un de leurs prétendus remèdes, que l'on ne veut ni essayer ni même connaître, ne doive être un poison mortel. On dirait que la société n'existe que par ses vices, et que qui veut les amoindrir va la tuer.

A Boisguilbert revient le mérite de la priorité. Publié pour la première fois en 1695, puis en 1696 et 1699, le *Détail de la France* reparut, augmenté et complété, en 1707, la même année que parut la *Dime royale*, de Vauban. Les esprits n'étaient pas préparés à accepter une pareille nourriture. De stériles discussions théologiques étaient seules en possession de les passionner, et depuis longtemps la France était habituée à subir passivement la souffrance sans oser se permettre de discuter la légitimité des caprices insensés qui présidaient aux conseils du grand roi.

Boisguilbert ne s'étonna ni se découragea du non-succès de son livre, lors de son apparition, douze années plus tôt. « La raison de cela, dit-il, était qu'il y avait encore, pour ainsi dire, de l'huile dans la lampe. Mais aujourd'hui que tout a pris fin, faute de matière,

on doit présumer un succès moins traversé, parce qu'il y aura moins d'intérêt à contredire les propositions passées, ou plutôt une nécessité absolue de les admettre [1]. »

Pénétré de l'opportunité de son œuvre, il tâcha d'attirer sur elle l'attention du gouvernement. Il fut trouver Pontchartrain, le supplia de lui accorder quelques instants de patience, le prévenant que tout d'abord il allait le prendre pour un fou, mais qu'ensuite il verrait qu'il méritait quelque attention, puis qu'enfin il serait content d'un système qui n'allait rien moins qu'à doubler rapidement les revenus du roi, tout en triplant ceux des particuliers. En somme, Boisguilbert n'était nullement la dupe de ses illusions, il ne promettait rien qu'il ne pût tenir. Il y avait si longtemps que l'on vivait au jour le jour, sans règle ni principe, ne faisant que de l'empirisme extravagant sous le nom d'affaires extraordinaires, que l'on pouvait bien risquer de perdre une heure à écouter un homme qui annonçait un pareil résultat. « Mais Ponchartrain, qui était tout salpêtre, lui répondit brusquement qu'il s'en tenait au premier, et lui tourna le dos (Saint-Simon). »

Boisguilbert eut donc le sort réservé à tous les novateurs, il fut un fou pour ses contemporains, et il put dire avec Ovide :

Barbarus his ego sum, quia non intelligo illis!

Et comme ses théories s'attaquaient aux bases mêmes de la société d'alors, bases fausses auxquelles il prétendait substituer peu à peu et par voie d'expérimentation des fondements scientifiquement vrais; il fut un fou dangereux, et comme tel, persécuté et puni

1. Le *Détail de la France*, II, 2.

par l'exil. La postérité n'a pas encore suffisamment vengé la mémoire de ce grand homme de bien, de la persécution dont Louis XIV paya son œuvre.

Selon lui, et l'histoire de la misère pendant les soixante premières années de ce malheureux règne nous porte à croire que ses calculs devaient être peu erronés, le produit de la France, fonds et industrie, depuis l'année 1660 environ, était de cinq à six cents millions de revenus d'alors. Si l'industrie avait fait des progrès, l'agriculture avait incontestablement reculé; le revenu des fonds n'était plus que la moitié de ce qu'il était aux premières années du règne de Louis, et l'ensemble avait éprouvé une augmentation d'un tiers environ, tandis que depuis deux cents ans, il doublait dans l'espace de trente années (I, 2-5). Le luxe a grandi, tout a augmenté de prix; seuls, les produits de la terre, grains et boissons, ont diminué de valeur, sauf pendant les années de disette, en même temps qu'il s'en consommait moins (7). Par ce défaut de consommation à l'intérieur, autant que par l'absence de trafic à l'étranger « le terroir et le commerce du royaume n'ont jamais été dans un si grand désordre, c'est-à-dire les terres si mal cultivées, et les denrées si mal vendues (12). »

C'est surtout à la taille arbitraire qu'il faut s'en prendre de cette diminution de la consommation, devenue « absolument interdite et absolument impossible. » Plus on est pauvre, plus on appartient « à des personnes indeffendues, » et plus on paie. C'est l'impôt progressif à rebours. « En sorte qu'il n'est point extraordinaire de voir dans une même paroisse une recette de 3 ou 4,000 livres de rente ne contribuer que pour dix ou douze écus à la taille, pendant qu'une autre, qui ne tient que pour 3 ou 400 francs de fermage, en paiera cent pour sa part. » Enfin, par suite des aides

et douanes sur les sorties et passages du royaume, les denrées périssent inutiles, tandis qu'à côté, elles sont à des prix exorbitants (17-19).

Il n'y a qu'un tiers de la France, et le plus pauvre, qui paie la taille. Quand quelques-uns sont absolument ruinés, on passe à d'autres, jusqu'à ce que tous les fronts soient courbés sous le niveau d'une égale misère. Ils cessent alors de consommer, et retombent à la charge de la société, à laquelle incombe le devoir de soutenir les mendiants qu'elle a faits. « Une guerre continuelle serait bien moins à charge au peuple qu'un impôt exigé d'une pareille façon (20). »

Après que le conseil du roi a fait connaître la somme qu'une généralité doit payer, l'intendant, soumis à mille influences, fait arbitrairement la répartition entre les diverses paroisses de sa généralité. Chacun le harcèle et intrigue auprès de lui : les puissants tiennent à honneur de faire décharger leurs terres. L'assiette de la contribution est la source de pots-de-vin dont s'enrichissent les intendants, et, en définitive, la plus flagrante inégalité préside aux répartitions. Ce premier travail fait, on élit dans chaque paroisse des collecteurs pour asseoir et percevoir l'impôt. Les collecteurs seuls coûtent au peuple plus cher que l'impôt lui-même. Ils sont en beaucoup trop grand nombre dans chaque village, et l'on recommence auprès d'eux la série d'intrigues déjà pratiquées auprès de l'intendant. C'est au cabaret que se tiennent les assemblées où se prépare leur travail; et comme c'est à la pluralité des voix qu'ils prennent leurs décisions, il faut en séduire, en acheter plusieurs, ce que les riches seuls peuvent faire. On considère un seigneur à proportion du soulagement qu'il obtient pour ses tenanciers. Puis viennent à la suite les intrigues des gens de justice, des bourgeois, de tout ce qui a peu ou prou d'autorité. Tout retombe sur les pe-

tits cultivateurs isolés, sur les pauvres artisans, sur les marchands. A Fécamp, on comptait, à un demi-siècle de là, cinquante bâtiments qui faisaient la pêche de la morue à Terre-Neuve. Les marins ont été tellement harcelés pour la taille, qu'il n'y en avait plus que trois au commencement de la guerre. Tous ont déserté un commerce périlleux qui ne leur apportait que la ruine : la plupart, étant de la religion prétendue réformée, ont passé en Hollande, où ils se sont enrichis (23-27).

Quelle dure corvée que le recouvrement de l'impôt! Les collecteurs, quel que soit leur nombre, n'osent le faire qu'en bandes nombreuses. Lorsqu'il y a de l'arriéré, ce qui est ordinaire, la troupe des collecteurs d'une année « saccage » d'un côté, celle de l'année courante saccage de l'autre. Il y a des collecteurs pour la taille, d'autres pour la gabelle, d'autres pour l'étape, d'autres pour l'ustensile... Joignez à cela la levée des droits seigneuriaux, celle des droits ecclésiastiques, la dîme, etc. Que de temps perdu, que de personnes dérangées pour ne recueillir que des injures et des malédictions!...

Aisé ou pauvre, chacun simule la misère, renonce à tout commerce, à toute consommation, de peur d'être cru riche, et imposé en conséquence. Lors de la collecte, on ne paie que sou à sou, on préfère même se laisser poursuivre pour paraître plus misérable, pour dégoûter les collecteurs et n'être pas imposé l'année suivante. Les receveurs envoient à leur tour des huissiers chez les collecteurs, qui sont responsables de ce qu'ils doivent lever, et qui, n'osant faire saisir les meubles des taillables, dont on ne pourrait plus rien tirer, régalent les huissiers pour en obtenir quelque sursis. Parfois néanmoins, au nom de la solidarité, on enlève tous les bestiaux d'une paroisse, que l'on se soit acquitté ou non, tant qu'il en reste un seul qui n'a pas

payé. Puis à la fin de l'année les huissiers emprisonnent les collecteurs, forcés de payer 3 sous 4 deniers par jour pour obtenir des guichetiers la paille sur laquelle ils couchent, et il faut que leurs femmes ou leurs enfants leur apportent chaque jour à manger, parfois de trois ou quatre lieues de distance. Ils n'avaient pas négligé, cependant, de faire à chaque recette les présents d'usage au receveur : et les voilà qui se trouvent exposés à périr de fatigue, de froid et de misère dans des prisons qui ne sont point entretenues. Ils sont contraints, pour ne pas mourir sous les verrous, de payer pour les taillables insolvables, s'ils veulent être relâchés.

La taille, par la manière dont elle est assise, et surtout perçue, est la ruine des corps, des biens et des âmes. Il y a plus de procès que d'individus. on a vu des paroisses où, dans un mois, il s'était donné cent exploits. La misère n'épargne personne, car ceux-là même qui s'étaient fait exempter sont ruinés du même coup, ne trouvant plus autour d'eux personne qui puisse acheter leurs produits (27-33).

Tels petits cultivateurs paient, de taille, tout le revenu de la terre. S'ils vivent, c'est de quelque industrie accessoire. Mais ils vendent peu, faute de gens en situation de consommer. Les nobles seuls, étant exempts de la taille, peuvent acheter quelque chose. L'avilissement des terres a gagné de proche en proche : les grands domaines eux-mêmes ne valent plus que moitié de ce qu'ils valaient autrefois. On n'a plus de bestiaux, parce que leur présence trahirait une certaine aisance chez leurs possesseurs : on ne fait pas d'engrais, par suite. On n'emblave que les excellentes terres, qui donnent sans qu'on leur rende : mais on les épuise, et on les aura bientôt toutes réduites à une égale stérilité. Les terres médiocres sont abandonnées; de là la diminution toujours croissante dans le rendement de l'agri-

culture, de là les famines de plus en plus fréquentes (33-36).

Tous ces abus sont soigneusement maintenus et entretenus par les receveurs généraux et particuliers des tailles, qui ont besoin de la misère générale pour établir leur fortune particulière. Il faut que la taille soit de rentrée difficile, afin qu'ils paraissent faire des avances qu'ils ne font pas, ayant en réalité l'argent en caisse, et qu'ils se fassent accorder, pour le recouvrement de la taille, une remise qui a monté quelquefois jusqu'à 6 sous par livre.

Les villes, toujours plus favorisées, ont obtenu de se soustraire à cette sorte de capitation injuste et arbitraire, en mettant leurs tailles en tarif sur les denrées qui s'y consomment. Elles prospèrent, augmentent de population, tandis que les campagnes deviennent désertes, bien qu'on n'ait consenti à cette modification qu'à des conditions très-onéreuses. La prospérité relative des villes menaçait de faire le vide autour d'elles; aussi insérait-on dans les tarifs cette clause, qui devait avoir pour but d'en écarter les pauvres gens du plat pays qui, dans leur détresse, considéraient les cités comme des lieux d'asile, « que nul de la campagne ne se pourrait retirer dans lesdits lieux dont la taille est mise en tarif, non pas même qui, en étant originaires, n'en seraient sortis qu'un an auparavant (39). »

Malgré ce fait évident, palpable, ceux qui vivent des abus affirment que le système des tarifs ruine les campagnes, comme si elles n'étaient pas intéressées directement à la prospérité des villes, qui consomment leurs produits. Des officiers de la cour des aides se vantaient à leurs confrères d'avoir, pour le bien de leur compagnie, empêché de mettre la taille en tarif dans bien des localités, quoique, pour l'obtenir, elles eussent fait des offres très-avantageuses au trésor. Les taillables veulent

bien acquitter toutes les charges qui pèsent légitimement sur eux; seulement ils demandent à le faire de la façon la plus facile pour eux, en même temps qu'elle serait la plus avantageuse pour le trésor; et on les refuse, pour ne pas mécontenter les traitants.

L'aide, droit sur le vin, est perçu tant sur celui qui se vend en détail que sur celui qui entre dans les villes closes. Ce droit est tel, que parfois il monte, dans le détail, à vingt fois le prix de la denrée vendue en gros. Aussi, bien des vignobles, et des meilleurs, sont-ils maintenant laissés en friche (44). La misère est arrivée à ce point qu'en Normandie, « pays où la plaiderie est la dernière chose susceptible de réduction, » les diverses charges de judicature, dans les contrées où la boisson faisait la principale richesse, ne se vendent pas le sixième du prix d'autrefois. Le roi perd sur le papier timbré, les amendes, contrôles d'exploits, etc., trois fois ce qu'il retire des aides (42-44).

Les fermiers font encore des fortunes bien plus rapides dans les aides que dans les tailles. Chaque hausse de bail amène de leur part la création de quelque nouveau droit. Les tailles sont parfois diminuées : les aides montent toujours. L'excès de la misère, l'impossibilité d'acquitter les premières, a mis dans la nécessité de les diminuer de douze millions depuis 1651 : c'est tout justement le chiffre d'augmentation des aides (45-46).

Des rigueurs si excessives ne pouvaient manquer de provoquer la fraude. Alors les fermiers ont obtenu des édits en vertu desquels les procès-verbaux de leurs commis, d'une probité fort contestable, font foi dans tout leur énoncé; et comme ils touchent le tiers des amendes et confiscations prononcées en vertu de ces procès-verbaux, ils ne se font pas faute de les multiplier. Eux seuls peuvent se risquer à faire le commerce

des liquides ; ils forcent les hôteliers à les acheter d'eux à des prix exorbitants. Ils ont rendu l'existence des auberges impossible, et il est telle route sur laquelle on pourrait faire sept à huit lieues sans trouver où abriter, nourrir ni abreuver bêtes ni gens (46-49).

De Mantes à Pont-de-l'Arche, toute la contrée, vingt mille arpents, étaient jadis couverts de riches vignobles : vins médiocres, mais qui se vendaient bien, vu la position. Depuis quarante ans, tout a été arraché, et ces terres, impropres à toute autre culture, ont été abandonnées aux ronces et aux ajoncs. On a vu des gens qui, ayant acheté des barriques vides, ne purent les payer : ils offrirent de les rendre pleines pour le prix qu'elles avaient été achetées vides ; l'offre ne fut pas acceptée, bien que le vin fût à un prix exorbitant à dix lieues de là. Mais les aides ruinaient tout, rendaient tout transport, tout commerce impossible (52-53).

Les douanes ont le même résultat, pour l'entrée et la sortie du royaume. Les receveurs ou directeurs n'ont que 1,200 livres de gages, mais il est avéré qu'ils savent se faire cinq à six mille livres de rente par leurs habiles manœuvres. Ils nomment eux-mêmes les juges qui décident entre eux et leurs parties adverses : le même désordre a lieu pour les transports d'une province à une autre (61-65).

La Normandie exportait beaucoup de blé : on a mis un impôt de 66 livres sur chaque muid sortant du royaume, et alors les étrangers sont allés s'approvisionner à Dantzig et à Hambourg. Le blé étant tombé au-dessous du prix rémunérateur, le *bonhomme* a cessé de cultiver. L'industrie n'a pas été moins tuée par les impôts excessifs. Les droits dont on a accablé les chapeaux fins, les cartes à jouer, le papier, les pipes, les baleines pour habillement, etc., ont fait passer à l'étranger les ouvriers et les manufactures qui produisaient

ces objets : à tout cela, le roi n'a pas moins perdu que les particuliers (66-68).

Les tarifs sont établis de telle sorte qu'un objet de fantaisie, provenant de Chine ou du Japon, augmente de trois dixièmes de sa valeur, tandis qu'un produit français, de première nécessité, qui va d'une province à une autre, augmente des neuf dixièmes, parfois du double et du triple de sa valeur (177).

On le voit, c'est un système complet, c'est toujours en tout et partout l'impôt proportionnel à rebours ; c'est l'éternel écrasement des petits, le perpétuel dégrèvement des riches et des puissants. Certes, nous comprenons que les classes privilégiées, clergé, noblesse et haute bourgeoisie, regrettent ce bon vieux temps et maudissent l'an de grâce 1789, qui porta résolûment la hache dans la forêt épaisse des abus séculaires; mais aussi l'on doit pardonner au peuple ses vengeances d'un jour, et son amour pour la grande et sainte Révolution qui remplaça tant de violences et d'oppressions par une ère de justice et d'égalité !

La généralité de Montauban, qui n'a ni mer ni rivières, ne vaut pas le sixième de celle de Rouen, placée entre Paris et la Manche, traversée par la Seine et bordée de ports de mer, plantureuse contrée où les villes et les gros bourgs se rencontrent à chaque pas. Cependant Montauban, où la taille est réelle, c'est-à-dire sur les fonds et non sur les personnes, rapporte par an 3,400,000 livres, et Rouen, jamais plus de 6 à 7 millions, tout compris. Et encore Montauban est-il à l'aise, tandis que la Normandie est ruinée. « La plupart des maisons y sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les réparer, bien qu'on les bâtisse à peu de frais, puisqu'elles ne sont que de chaume et de terre. Et avec cela les peuples s'estimeraient heureux, s'ils pouvaient avoir du pain et de l'eau à peu

près leur nécessaire, ce qu'on ne voit presque jamais (85). »

« Dans les moyens tant ordinaires qu'extraordinaires qu'on emploie pour faire trouver de l'argent au roi, on considère la France, à l'égard du prince, comme un pays ennemi, ou qu'on ne reverra jamais, dans lequel on ne trouve point extraordinaire qu'on abatte et ruine une maison de 10,000 écus, pour vendre pour 20 ou 30 pistoles de plomb ou de bois à brûler (120). »

« C'est un fait qui ne peut être contesté, que plus de la moitié de la France est en friche ou mal cultivée, c'est-à-dire beaucoup moins qu'elle ne le pourrait être, et même qu'elle n'était autrefois, ce qui est encore plus ruineux que si le terroir était entièrement abandonné: parce que le produit ne peut répondre aux frais de culture (153). » Boisguilbert estime la diminution de revenus à 500 millions par an, et ajoute qu'il est sans exemple qu'un royaume ait perdu la moitié de ses richesses en trente ou quarante années.

« Il n'y a point de moyens qu'on n'ait cru non-seulement légitimes, mais même de la plus fine politique, pour attaquer et accabler singulièrement toutes les denrées les unes après les autres, par le moyen des partisans. Quand on a eu détruit un genre de bien, en sorte qu'il n'y avait plus rien à faire pour les entrepreneurs qui causaient cette désolation, sous prétexte de faire venir de l'argent au roi, bien qu'il ne reçût pas la centième partie du mal que cela causait, on transportait les mêmes mesures aux autres genres de biens qui n'étaient pas encore anéantis; en sorte que celui qui a le plus ruiné de pays est celui qui a le mieux fait ses affaires (t. II, 30). »

Boisguilbert se montre implacable pour les traitants, et peut-être est-ce lui qui donna à Lesage l'idée de

traduire Turcaret sur la scène[1]. Mais, si vive que soit la spirituelle comédie de l'auteur de *Gil Blas*, ce n'eût pas été trop de la plume qui peignit Tartufe pour fustiger ces vampires insatiables qui, dédaignant les minces fourberies du dévot personnage pour arriver à ce piètre résultat de ne pas séduire une honnête femme et de ne pas même ruiner une famille, accumulaient millions sur millions, et bâtissaient des palais que les rois enviaient et achetaient après eux.

« Les 1,500 millions de rente constamment éclipsés, les terres en friche, plus de la moitié des vignes du royaume arrachées, pendant que les trois quarts du peuple ne boivent que de l'eau, arrêtent la grande volonté que les intéressés voudraient avoir à nier des faits aussi certains, et dont on leur est uniquement redevable (*Id.*, 34). » — « C'est une chose aujourd'hui si publique, que quoique ce fût un crime autrefois d'être de parti, et recevoir des gratifications de gens d'affaires, personne ne s'en cache plus ; et quoiqu'un savant théologien ait imprimé, il y a trente ans, que c'est risquer sa damnation que de se faire partisan, les choses ont si fort changé depuis, que les personnes aujourd'hui de la plus haute piété ne s'en font nul scrupule, non-seulement d'y prendre part, mais même de n'en faire aucun secret (44). »

« A présent, il y a plus de dix mille genres de tributs, y en ayant plus de cent cinquante sur la seule administration de la justice; et s'il ne s'en trouve pas davantage, c'est parce qu'il ne se rencontre plus personne pour les établir, parce que, n'y ayant plus rien à détruire, il n'y a par conséquent rien à gagner (50-64). »

« Toutes les denrées de la Chine et du Japon, en arrivant en France, n'augmentent que de trois fois le

1. Turcaret fut représenté pour la première fois le 14 février 1709.

prix qu'elles ont coûté sur le lieu, ne faisant que quadrupler, et souvent moins. Les droits du prince des pays d'où elles sortent, et qui n'ont point d'autres revenus que ces douanes, trois ou quatre mille lieues de trajet, les tempêtes et les pirates ne coûtent que cette somme à conjurer. Mais les liquides qui viennent d'une province à l'autre de la France, quoique souvent limitrophes, augmentent de dix-neuf parts sur vingt, et même davantage. Les vins que l'on donne dans l'Anjou et l'Orléanais souvent à un sou la mesure, et même moins, c'est-à-dire à perte pour le vigneron, se vendent vingt et vingt-quatre dans la Picardie et la Normandie, et il n'y a pas encore trop à gagner pour les marchands. C'est-à-dire que les commis et les traitants qui empêchent ce trajet sont six fois plus formidables et plus destructeurs du commerce que ne sont les pirates, les tempêtes et trois ou quatre mille lieues de routes; en sorte que les liqueurs croissant aux portes de ceux qui ne boivent que de l'eau, ils sont obligés d'être dans cette misère, ou de l'acheter s'y fois plus que si elles venaient de Chine ou du Japon (97). »

« Quant aux douanes, passages et sorties du royaume, on peut dire d'abord que c'est à peu près le même cérémonial, la même désolation, la même extravagance, et celles qui se payent dans le milieu du royaume, d'une province à l'autre, comme réputées étrangères, sont indignes et font honte à la raison (100). »

L'auteur établit fort justement que toutes ces entraves ne sont, après tout, que de vieux abus, de vieilles usurpations légitimées par le temps, chose que d'ailleurs on peut dire de chaque pierre de l'antique édifice monarchique et féodal. Ces douanes intérieures avaient eu autrefois une sorte de raison d'être, alors que ces provinces appartenaient à des seigneurs plus ou moins

que la consommation, qui y était de 60,000 pièces de vin, y est tombée à 4,000. De là, les vignes arrachées, et, par suite, les tailles diminuées (104).

En présence d'abus aussi grands, de misères aussi pressantes, il repousse les atermoiements de ceux qui, à bout de bonnes raisons, ajournent les réformes après la conclusion de la paix. « Faut-il attendre la paix, s'écrie-t-il, pour faire labourer les terres qui demeurent en friche dans toutes les provinces, par le bas prix du blé, qui ne couvre pas les frais de culture?... Faut-il attendre la paix pour faire cesser d'arracher les vignes, comme on fait tous les jours, pendant que les trois quarts des Français ne boivent que de l'eau, à cause des impôts effroyables sur les liquides, qui excèdent trois ou quatre fois le prix de la marchandise? Faut-il attendre la paix pour sauver la vie à deux ou trois cent mille créatures humaines qui périssent au moins toutes les années de misère, de notoriété publique, surtout dans l'enfance, n'y en ayant pas la moitié qui puisse parvenir à l'âge de gagner leur vie, soit manque de lait dans les mères, faute de nourriture ou par trop de travail ; ceux même d'un âge moins avancé, n'ayant que du pain et de l'eau, sans lits, vêtements ni aucuns remèdes dans leurs maladies,... périssent presque tous, même avant que d'avoir atteint le milieu de leur carrière?

» Faut-il attendre la paix pour donner assez de secours au roi, afin que, par un engagement considérable, on fasse des soldats volontairement, et que l'on ne mène plus des forçats liés et garrottés à l'armée, comme on fait aux galères, et même au gibet [1]?... »

Dans l'œuvre de Boisguilbert, la partie dogmatique n'a plus, pour nous, la même valeur que la partie critique. Il veut que le peuple ne paye que le tiers de ce

1. Supplément du Détail de la France.

qu'il payait. et que cependant le roi reçoive le double de ce qu'il reçoit. Ce qui était une énormité extravagante aux premiers jours du XVIIIe siècle, ce qui faisait sourire d'une pitié superbe les hommes pratiques d'alors, cette folie était la chose la plus sensée, la plus simple et la plus facile. Il suffisait pour cela d'unifier l'impôt, de supprimer les armées immenses des traitants, commis, sergents, etc., des tailles, des gabelles, des aides, et de toutes les autres impositions si multiples, dont chacune employait une nuée d'agents intermédiaires, parasites, ruineux; de faire, en un mot, que l'écu sortant de la poche du contribuable entrât sans délai ni détours dans les coffres de l'État. « Les princes les plus riches, disait Boisguilbert, et les peuples les moins chargés sont ceux chez qui les impôts passent droit des mains des contribuables dans celles du monarque, et où il y a moins de genres de tributs, et par conséquent, de personnes employées à ce recouvrement (II, 46)... Pour une pistole que reçoit le roi, il en coûte dix-neuf au peuple : ce sont ces dix-neuf-là qu'il faut lui rendre (I, 148). » Il s'agissait de supprimer toutes les entraves, d'abaisser toutes les barrières, d'inaugurer le règne de la liberté commerciale et industrielle, qu'il réclame à chaque page de son livre, au lieu des réglementations ineptes de Colbert. Au moyen de cette réforme, une terre qui rapporte 1,000 francs de revenus, et qui paie 100 francs de taille, monterait rapidement à un revenu de 2,000 livres : payant alors 200 livres d'impôts, le roi doublerait ses revenus et le fermier gagnerait 900 livres (I, 89). Il s'agissait enfin de faire que les riches payassent comme riches, les pauvres comme pauvres, tandis que maintenant les pauvres payaient tout, et les riches rien.

Il ne doutait pas que les nobles, que les ecclésias-

tiques, que les bourgeois des villes ne comprissent sans peine qu'ils avaient à gagner comme le peuple, plus encore que lui peut-être, à cet immense accroissement de la richesse sociale, et qu'en présence d'un tel résultat, si évident, si facile à obtenir, ils ne sacrifiassent d'eux-mêmes et de grand cœur tous leurs odieux priviléges, cette prodigieuse iniquité qui éternisait sur la France le règne de la misère. Supposition toute gratuite, hélas!... Boisguilbert comptait sans l'ineptie humaine, et les nuits du 4 août n'arrivent qu'après les journées du 14 juillet.

De quoi s'agissait-il, après tout? De rentrer dans la légalité oubliée. Lorsque Charles VII eut la fatale idée de rendre le service militaire perpétuel, de remplacer le service féodal du ban et de l'arrière-ban par le régime des armées permanentes, il dut, comme conséquence, rendre la taille perpétuelle, d'accidentelle qu'elle avait été jusqu'alors. Puisque l'on était destiné à avoir toujours des défenseurs stipendiés, il fallait bien de l'argent pour solder leur courage. Mais Charles VII ne prévoyait pas Louis XIV, il voulait une armée pour chasser l'Anglais de France, non pour imposer à l'Espagne ou à l'Angleterre des rois dont elles ne voulaient pas, non pour la mettre à la disposition des traitants et des maltôtiers, et le roi sacré par Jeanne d'Arc avait dit en termes exprès :

« Voulons être égalité gardée entre nos sujets ès charges et faix qu'ils ont à supporter, sans que l'un porte ou soit contraint à porter les faix et charges de l'autre, sous ombre de privilége et de cléricature, ni autrement; et voulons les instructions et ordonnances royales être gardées selon leur forme et teneur. »

Jusqu'au milieu du xve siècle, les gentilshommes avaient toujours refusé des armes au peuple, et s'étaient réservé de défendre seuls la patrie. Crécy, Poitiers.

Azincourt ne démontrèrent que trop leur insuffisance à cet égard. Mais enfin, ils avaient payé seuls jusqu'alors l'impôt du sang, laissant au peuple celui de l'argent à acquitter. Dès que le peuple descendait sur les champs de bataille et partageait avec la noblesse ce triste impôt, il lui enlevait tout prétexte de s'exempter de concourir aux charges publiques, et ses immunités, si jamais elles avaient eu leur raison d'être, devenaient désormais une flagrante iniquité. Mais celle-là de plus ou de moins, c'était peu important, et passait dans le nombre.

Il y avait vingt-cinq ans que Vauban méditait, étudiait les causes de la maladie dont la France allait se mourant, et réunissait les matériaux de son *Projet de dîme royale*, quand parut pour la première fois le livre de Boisguilbert. Nous n'accuserons donc pas ce grand homme de plagiat. Tous deux voyaient leur pays descendu jusqu'aux derniers cercles de l'enfer, et tous deux cherchaient à reconquérir le paradis. Tous deux s'entendirent sur les causes nombreuses du mal, et ils trouvèrent l'un et l'autre des moyens faciles et pratiques d'y remédier. L'application de leur système les eût conduits aisément à modifier ce qu'il y avait d'incomplet dans leur œuvre.

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire depuis plusieurs années que je m'y applique, disait-il, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement ; que, des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition ; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort mal aisées et embarrassées de dettes et de procès ; et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ec-

clésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée et les gens en charges, militaires et civils, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles, et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes, qu'on puisse dire être fort à leur aise; et que, en ôtant les gens d'affaires, leurs alliés et adhérents, couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc., je m'assure que le reste serait en petit nombre.

» Je me sens encore obligé d'honneur et de conscience de représenter à Sa Majesté qu'il m'a paru que, de tout temps, on n'avait pas eu assez d'égards en France pour le menu peuple, et qu'on en avait fait trop peu de cas. Aussi c'est la partie la plus ruinée et la plus misérable du royaume; c'est elle cependant qui est la plus considérable par son nombre, par les services réels et effectifs qu'elle rend, car c'est elle qui porte toutes les charges, qui a toujours le plus souffert et qui souffre encore le plus, et c'est sur elle aussi que tombe toute la diminution des hommes qui arrive dans le royaume.

» C'est encore la partie basse du peuple qui, par son travail et son commerce, et par ce qu'elle paie au roi, l'enrichit et tout son royaume; c'est elle qui fournit tous les soldats et matelots de ses armées de terre et de mer, et grand nombre d'officiers, tous les marchands et les petits officiers de judicature; c'est elle qui exerce et remplit tous les arts et métiers; c'est elle qui fait tout le commerce et les manufactures du royaume, qui fournit tous les laboureurs, vignerons et manœuvriers de campagne, qui garde et nourrit les bestiaux, qui sème les blés et les recueille, qui façonne les vignes et fait le vin; et, pour achever de le dire en peu de mots,

c'est elle qui fait tous les gros et menus ouvrages de la campagne et des villes.

» Voilà en quoi consiste cette partie du peuple, si utile et si méprisée, qui a tant souffert et qui souffre tant à l'heure où j'écris ceci [1].

» Les biens de la campagne rendent le tiers moins de ce qu'ils rendaient il y a trente ou quarante ans, surtout dans les pays où les tailles sont personnelles. Elles sont devenues arbitraires de paroisse à paroisse et de particulier à particulier. Les puissants font dégréver leurs fermiers, leurs parents, leurs amis; l'arbitraire se glisse jusqu'aux paysans entre eux, et le plus fort accable le plus faible. Ils ont renoncé à élever du bétail et à améliorer la terre, dans la juste crainte d'être accablés par la taille l'année suivante; ils vivent misérables, vont presque nus, ne consomment rien, et laissent dépérir les terres.

» Les tailles sont exigées avec une extrême rigueur, et de si grands frais, qu'il est certain qu'ils vont au moins à un quart du montant de la taille. Il est assez ordinaire de pousser les exécutions jusqu'à dépendre les portes des maisons, après avoir vendu ce qui était dedans, et l'on en a vu démolir pour en tirer les poutres, les solives et les planches qui ont été vendues cinq ou six fois moins qu'elles ne valaient, en déduction de la taille (28-31).

» Les paysans arrachent les vignes et les pommiers, à cause des aides et des douanes provinciales. On a trouvé tant d'inventions pour surprendre les gens et confisquer les marchandises, que le propriétaire et le paysan aiment mieux laisser périr leurs denrées chez eux que de les transporter avec tant de risques et si peu de profits (32).

1. *Dime royale*, 18.

» On ne saurait croire jusqu'où vont les vexations inexprimables des commis aux aides. Si un paysan, d'une barrique de vin, de cidre ou de poiré, en fait trois, en y ajoutant deux tiers d'eau, il court risque, non-seulement de tout perdre, mais encore de payer une grosse amende, trop heureux d'en être quitte pour payer l'eau qu'il boit (31-62).

» Ne sont-ils qu'à demi ruinés, leur aisance ne leur sert de rien, puisqu'ils sont contraints de feindre une pauvreté complète, de crainte de l'être bientôt tout à fait (63).

» Le sel est tellement hors de prix qu'ils ont renoncé à élever des porcs, ne pouvant conserver leur chair (101).

» Des agents employés à la levée des revenus, de cent il n'y en a pas un qui soit honnête ; et, fors le fer et le feu, il n'y a rien qu'on ne mette en usage pour réduire le peuple au pillage universel. Et tous les pays qui composent le royaume sont universellement ruinés (165). »

On le voit, la critique de Vauban confirme sur tous les points celle de Boisguilbert : ils sont d'accord tous les deux sur les vices de l'administration monarchique, et ils sont également bien près de s'entendre sur leurs plans de réforme. Ceux de Vauban sont synthétisés dans ces deux aphorismes par lesquels il débute, et qui devaient, à eux seuls, ameuter contre lui l'innombrable cohorte de tous les intéressés à la perpétuité des abus.

« 1° C'est une obligation naturelle aux sujets de toutes conditions de contribuer à proportion de leur revenu ou de leur industrie, sans qu'aucun d'eux s'en puisse raisonnablement dispenser.

» 2° Tout privilége qui tend à l'exemption de cette contribution est injuste et abusif, et ne peut ni ne doit prévaloir au préjudice du public (24). »

Saint-Simon a raconté l'histoire des traverses qu'essuyèrent ces deux projets de révolution économique et sociale, l'histoire des persécutions qui furent la récompense de ces deux hommes qui auront une grande place dans la reconnaissance des peuples, quand, revenus enfin des sanglantes folies de la guerre, ils ne conserveront plus dans leurs panthéons que les images de ces heureux génies qui charmèrent l'humanité par leurs travaux, ou qui furent ses bienfaiteurs en assurant sa liberté, sa richesse et son bien-être, pour condamner à la célébrité d'Erostrate les tristes héros des batailles.

« Patriote comme l'était Vauban, il avait toute sa vie été touché de la misère du peuple et de toutes les vexations qu'il souffrait. Les vingt dernières années de son existence, au moins, furent employées à prendre et à envoyer prendre secrètement, partout où il ne pouvait aller, des informations exactes sur la valeur et le produit des terres, sur la sorte de commerce et d'industrie des provinces et des villes, sur la nature et l'imposition des levées, sur la manière de les percevoir. Convaincu que les terres étaient le seul bien solide, il se mit à travailler à un nouveau système.

» Il était bien avancé lorsqu'il parut divers petits livres du sieur de Boisguilbert, lieutenant général au bailliage de Rouen... De retour à Rouen, Boisguilbert, loin de se décourager (de l'accueil dédaigneux de Pontchartrain), n'en travaille que plus infatigablement à son projet, et de ce travail naquit un livre savant et profond sur la matière, dont le système allait à une répartition exacte, à soulager le peuple de tous les frais qu'il supportait, et de beaucoup d'impôts qui faisaient entrer les levées directement dans la bourse du roi, et conséquemment ruineux à l'existence des traitants, à la puis-

sance des intendants, au souverain domaine du ministre des finances.

»Boisguilbert voulait laisser quelques impôts sur le commerce étranger et sur les denrées, à la manière de Hollande, et s'attachait principalement à ôter les plus odieux, et surtout les frais immenses qui, sans entrer dans les coffres du roi, ruinaient les peuples à la discrétion des traitants et de leurs employés, qui s'y enrichissaient sans mesure, comme cela est encore aujourd'hui et ne fait qu'augmenter, sans avoir jamais cessé depuis.

» Vauban, d'accord sur ces suppressions, passait jusqu'à celle des impôts mêmes. Il prétendait n'en laisser qu'un unique, et avec cette simplification, remplir également leurs vues communes sans tomber en aucun inconvénient. Cet impôt unique était divisé en deux branches, auxquelles il donnait le nom de dîme royale, l'une sur les terres, pour un dixième de leur produit, l'autre léger par estimation sur le commerce et l'industrie, qu'il estimait devoir être encouragés l'un et l'autre, bien loin d'être accablés. Il prescrivait des règles très-simples, très-sages et très-faciles pour la levée et la perception de ces deux droits, suivant la valeur de chaque terre, et par rapport au nombre d'hommes sur lequel on peut compter avec le plus d'exactitude dans l'étendue du royaume. Il ajouta la comparaison de la répartition en usage avec celle qu'il proposait, les inconvénients de l'une et de l'autre, et réciproquement leurs avantages, et conclut par des preuves en faveur de la sienne, d'une netteté et d'une évidence à ne s'y pouvoir refuser.

» Mais ce livre avait un grand défaut. Il donnait, à la vérité, au roi plus qu'il ne tirait par les voies jusqu'alors pratiquées ; il sauvait aussi les peuples de ruines et de vexations, et les enrichissait en leur laissant

tout ce qui n'entrait pas dans les coffres du roi, à peu de chose près; mais il ruinait une armée de financiers, de commis, d'employés de toute espèce; il les réduisait à chercher à vivre à leurs dépens et non plus à ceux du public, et il sapait par les fondements ces fortunes immenses qu'on voit naître en si peu de temps. C'était déjà de quoi échouer.

» Mais le crime fut qu'avec cette nouvelle pratique tombait l'autorité du contrôleur général, sa faveur, sa fortune, sa toute-puissance et, par proportion, celle des intendants des finances, des intendants des provinces, de leurs secrétaires, de leurs commis, de leurs protégés, qui ne pouvaient plus faire valoir leur capacité et leur industrie, leurs lumières et leur crédit, et qui, de plus, tombaient dans l'impuissance de faire du bien et du mal à personne. La robe entière en rugit pour son intérêt. Elle est la modératrice des impôts par les places qui en regardent toutes les sortes d'administrations, et qui lui sont affectées privativement à tous autres...

» Ce ne fut donc pas merveille si le roi, prévenu et investi de la sorte, reçut très-mal le maréchal de Vauban lorsqu'il lui présenta son livre. De ce moment, ses services, sa capacité militaire, unique en son genre, ses vertus, l'affection que le roi y avait mise, tout disparut à l'instant à ses yeux. Il ne vit plus en lui qu'un insensé pour l'amour du public, et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne. Il s'en exprima de la sorte sans ménagement.

» Les peuples, qui y gagnaient tout, ignorèrent qu'ils avaient touché à leur salut, et le malheureux maréchal ne put survivre aux bonnes grâces de son maître, pour qui il avait tant fait. Il mourut peu de

mois après [1], ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir, et à laquelle le roi fut insensible, jusqu'à ne pas faire semblant de s'apercevoir qu'il eût perdu un serviteur si utile et si illustre...

» Boisguilbert, que cet exemple aurait dû rendre sage, ne put se contenir. Il publia un livre fort court, dans lequel il étala avec tant de feu et d'évidence un si grand nombre d'abus sous lesquels il était impossible de ne succomber pas, qu'il acheva d'outrer les ministres.

» La vengeance ne tarda pas. Boisguilbert fut exilé au fond de l'Auvergne. Tout son petit bien consistait en sa charge; cessant de la faire, il tarissait... Boisguilbert en fut peu ému, plus sensible, peut-être, à l'honneur de l'exil pour avoir travaillé sans crainte au bien et au bonheur public, qu'à ce qu'il allait lui en coûter.

» Disons tout, et rendons justice à la droiture et aux bonnes intentions de Chamillart. Malgré sa colère, il voulut faire un essai de ces nouveaux moyens. Il choisit pour cela une élection près de Chartres, dans l'intendance d'Orléans. Bullion avait là une terre où sa femme fit soulager ses fermiers. Cela fit échouer toute l'opération, si entièrement dépendante d'une répartition également et exactement proportionnelle. Il en résulta de plus que ce que Chamillart avait fait à bon dessein se tourna en poison, et donna de nouvelles forces aux ennemis du système. Il fut donc abandonné, mais on n'oublia pas l'éveil qu'il donna de la dîme ; et quelque temps après, au lieu de s'en contenter pour tout impôt

1. Un arrêt du conseil, du 14 février 1707, ordonne de saisir et de mettre au pilori la Dîme royale. Vauban ne survécut pas à ce coup de lâche ingratitude qui payait tant et de si rares services de toute nature, et rendit, le 30 mars suivant, sa belle âme à Dieu.

suivant le système de Vauban, on l'imposa sur tous les biens de tout genre en sus de tous les autres impôts : on l'a renouvelé en toute occasion de guerre. Voilà comment il faut se garder en France des plus justes et des plus utiles intentions, et comment on tarit toute source de tout bien. Qui aurait dit au maréchal de Vauban que tous ses travaux pour le soulagement de tout ce qui habite la France, auraient uniquement abouti à un nouvel impôt de surcroît, plus dur, plus permanent et plus cher que tous les autres!... »

L'ancien régime ressemblait à ces vases taillés dans le bois du mancenillier, qui convertissent en poison mortel les remèdes les plus salutaires. Mauvais de tout point, il repoussait victorieusement tout progrès, toute amélioration, se présentât-elle abritée de l'autorité des plus grands noms, le parrain de l'idée nouvelle s'appelât-il Racine, Fénelon, Vauban ou Boisguilbert. C'est ce que Saint-Simon, qui certes n'était ni un sans-culotte de 93, ni un démocrate de nos jours, confesse en termes exprès :

« Ceci m'arrache une vérité que j'ai reconnue pendant que j'ai été au conseil de régence, et que je n'aurais pu croire, si une triste expérience ne me l'avait apprise, c'est que *tout bien à faire est impossible!* Si peu de gens le veulent de bonne foi, tant d'autres ont un intérêt contraire à chaque sorte de bien qu'on peut se proposer! »

Quoi qu'il en soit, ces deux grands citoyens, ces deux *patriotes*, puisque Saint-Simon a créé cette heureuse expression pour Vauban, qui la mérite si bien, n'étaient pas les seuls que préoccupait l'étude de ces graves questions. Le XVIIIe siècle commençait son laborieux enfantement d'une société nouvelle, et les temps étaient venus où la critique du vieux monde allait déborder de toutes parts, où le vieil édifice allait être secoué par

toutes les mains, où de nouveaux principes allaient être jetés en avant pour le salut d'un corps que Louis XIV avait criblé de plaies douloureuses, et que son successeur allait faire tomber en décomposition et en pourriture. Nous avons nommé Valentini, le réformateur tourangeau. Un autre, dans la même province que Boisguilbert, un procureur en la chambre des comptes de Rouen, nommé Jort, bien placé pour apprécier les malversations inouïes des maltôtiers et pour mesurer à l'avance la profondeur de l'abîme que les ineptes théories financières du grand roi creusaient sous le trône de ses successeurs, écrivit aussi son utopie, dont il fit parvenir l'esquisse à Pontchartrain, qui lui adressa ces étranges fins de non-recevoir (18 septembre 1707) :

« Je loue votre travail et votre étude ; mais il y a bien des matières, parmi celles que vous me dites être dans le dessein de traiter, qui ne peuvent être bonnes en aucun temps, ou qui, du moins, ne le sont pas dans celui-ci. Quand vous auriez mis la dernière main à ces sortes d'ouvrages, ce serait en vain que vous vous flatteriez qu'on vous permît de le donner au public, à cause des conséquences que cela pourrait avoir, surtout dans les conjonctures présentes. »

Jort ne se tint pas pour battu, et avec l'incurable entêtement d'un homme dont une idée généreuse ronge le cerveau, il persista dans son œuvre et continua d'espérer quelque chose du gouvernement. Pontchartrain, de son côté, persista à lui faire voir en perspective la persécution pour unique prix de ses efforts (25 août 1710) :

« Je doute que l'ouvrage dont vous me parlez par votre lettre, produise tout le bon effet que vous vous en promettez en faveur des pauvres ; je doute même, à en juger par le plan que vous m'en faites, que, si vous

le suivez exactement, vous obteniez la permission de le donner au public, le nouveau système que vous vous formez touchant l'origine et la nature des dîmes me paraissant dangereux et absolument contraire à ce qui a été dit jusqu'à présent (Depping). »

Pontchartrain était fondé mieux que personne à donner ces sages avertissements à l'imprudent novateur, puisque lui-même écrivait l'année précédente (14 juin 1709) à l'intendant de Rouen, pour lui ordonner de poursuivre et de détruire le *Projet de dîme royale*, imprimé à Rouen malgré deux arrêts du conseil qui en prescrivaient la suppression. Il était décidément bien impossible de sortir de l'ornière pour tenter du nouveau, lorsqu'il n'était pas même loisible d'émettre une opinion inédite sur cette séculaire usurpation que l'on appelait la dîme.

Dans le Quercy et le Périgord, l'édit des mariages, baptêmes et sépultures, ainsi que la création des greffiers-conservateurs des registres qui contenaient ces actes importants, amenèrent les plus graves désordres, la rébellion armée, et parmi les populations rurales la suppression du mariage comme acte civil. Sous la pression trop grande de la misère, l'homme rétrograda jusqu'à l'état de nature : on mourut au hasard ; on ne se maria plus, on s'accoupla ; on n'eut plus d'enfants, on se contenta de faire des petits, et le noble royaume fut menacé de n'être plus peuplé que de bâtards. Et dans le fait, quand il n'y avait plus d'héritages à recueillir ni à transmettre, quand il n'y avait plus ni dot ni rien à mettre en commun, à quoi bon payer, puisqu'aussi bien l'on n'avait pas de quoi le faire, pour constater la mort, l'hymen ou la naissance ?

Les greffiers-conservateurs des registres, se trouvant ainsi n'avoir rien à enregistrer ni à conserver, voulurent faire des mariages forcés, et baptiser les en-

fants malgré les parents. Le peuple se souleva. Nous laisserons encore à Saint-Simon le soin de nous raconter cette nouvelle scène de la Jacquerie :

« Les pauvres et beaucoup de petites gens baptisèrent eux-mêmes leurs enfants sans les porter à l'église, et se marièrent sous le manteau de la cheminée, par le consentement réciproque, devant témoins, lorsqu'ils ne trouvaient point de prêtre qui voulût les marier chez eux et sans formalité. Par là, plus d'extraits baptistaires, plus de certitude de baptême, par conséquent de naissance, plus d'état pour les enfants de ces sortes de mariages qui pût être assuré. On redoubla donc de rigueurs et de recherches contre des abus si préjudiciables, c'est-à-dire qu'on redoubla de soins, d'inquisition et de dureté pour faire payer l'impôt.

» Du cri public et des murmures, on passa à la sédition dans quelques lieux. On alla si loin à Cahors, qu'à peine deux bataillons qui y étaient purent empêcher les paysans armés de s'emparer de la ville, et qu'il y fallut envoyer des troupes destinées pour l'Espagne et retarder leur départ. Mais le temps pressait, et il en fallut venir à mander à Legendre, intendant de la province, de suspendre l'effet. On eut grand'peine à dissiper le mouvement du Quercy et les paysans armés et attroupés, et à les faire retirer dans leurs villages. En Périgord, ils se soulevèrent tous, pillèrent les bureaux, se rendirent maîtres d'une petite ville et de quelques châteaux, et forcèrent quelques gentilshommes de se mettre à leur tête. Ils n'étaient point mêlés de nouveaux convertis. Ils déclaraient tout haut qu'ils payeraient la taille et la capitation, la dîme à leurs curés, les redevances à leurs seigneurs, mais qu'ils n'en pouvaient payer davantage, ni plus ouïr parler des autres impôts et vexations. A la fin, il fallut laisser tomber cet édit d'impôt sur les baptêmes et les mariages, au grand re-

gret des traitants, qui, par la multitude et bien autant par les vexations, les recherches inutiles et les friponneries, s'y enrichissaient cruellement (Saint-Simon, III, 389). »

Tous ces faits sont confirmés par Dangeau, à la date des 3 avril et 21 mars 1707 : « Il y a eu une petite sédition dans l'évêché de Cahors sur l'édit des mariages et baptêmes; beaucoup de paysans armés se voulaient emparer de la ville de Cahors, mais heureusement il y avait deux bataillons dedans qui les en ont empêchés. On y fait marcher quelques troupes de celles qu'on envoie en Espagne, et on a envoyé ordre a M. Legendre, intendant de Montauban, de suspendre l'exécution de cet édit...

» Les désordres de Quercy sont apaisés; les paysans qui s'étaient attroupés sont retournés dans leurs villages; mais les paysans du Périgord sont soulevés depuis. Ils ont pillé quelques bureaux et se sont rendus maîtres de quelques châteaux et d'une petite vill de cette province, disant qu'ils ne veulent payer que la taille et la capitation, la dîme à leurs curés et les redevances à leurs seigneurs; qu'ils sont fidèles sujets du roi, mais qu'ils ne peuvent payer les nouvelles impositions. Il ne paraît point qu'il y ait de nouveaux convertis parmi eux, ni qu'il s'agisse de religion. Ils ont forcé deux ou trois gentilshommes de se mettre à leur tête, et sont mal armés, et presque tous nu-pieds, mais en assez grand nombre (Dangeau, XI, 322, 334). »

On a souvent accusé Saint-Simon de dénigrement de parti pris, d'injustice pour le grand roi, d'exagération dans ses critiques acerbes, presque de calomnie On le voit, cependant, le noble duc est toujours bien renseigné. Son récit reproduit tous les détails consignés par Dangeau, sans en omettre ni sans en ajouter un seul. Ils ne diffèrent qu'en ceci : tandis que le courtisan enregistre sèchement le fait, dresse son procès-verbal

avec l'aridité d'un greffier, Saint-Simon se permet quelques réflexions et fait voir la portée des actes commis par la cour, ainsi que leurs conséquences.

On se rappelle que l'on avait donné un cours forcé aux billets de monnaie : mais comme on ne pouvait contraindre l'étranger à se soumettre à de pareilles conditions, cette déplorable opération tournait toute au préjudice de la France. On payait le trésor avec cette monnaie faible, tandis que pour faire vivre les armées de l'autre côté des frontières, il fallait tenir compte de la différence. Après qu'elle eut produit tous ses funestes effets, on songea à retirer ces billets de la circulation. Seulement, on manquait de fonds pour le faire. On laissa donc le clergé, qui était assez opulent pour saisir au passage une brillante opération quand elle se présentait, se charger de l'entreprise. L'assemblée du clergé s'engagea à retirer trente-trois millions de billets de monnaie, dont il paya l'intérêt au denier vingt-deux; le roi assigna des fonds pour garantir le payement de ces intérêts, et les particuliers qui apportaient ces titres discrédités n'avaient plus affaire qu'au clergé, qui prêtait son crédit au roi pour pouvoir les anéantir. Puis, à partir du premier décembre, les billets de monnaie ne purent plus entrer que pour un quart dans les payements que l'on effectuait, les trois autres quarts devaient être en argent (Dangeau).

« A quelques sommes près, on peut dire que la guerre se faisait à crédit : c'est-à-dire qu'elle coûtait au moins un tiers de plus que si les fonds eussent été libres, les revenus certains, les recettes en ordre (Forbonnais). » Villars faisait vivre son armée sur l'ennemi, ses partis couraient les diverses contrées où se portait le théâtre de la guerre, et ne laissaient aucun lieu sans y lever des contributions (Villars, 162). N'étant plus payée à l'intérieur, et sans doute ne trouvant plus rien

à piller sur des campagnes au sein desquelles régnait désormais le silence des tombeaux, l'armée, que l'on avait employée jusqu'alors à réprimer l'audace des faux-sauniers, se mit, pour pouvoir vivre honnêtement, à faire elle-même la contrebande du sel. Aidés par la complicité intéressée des habitants et des paysans, ennemis implacables de l'odieuse gabelle, des cavaliers, dragons et soldats s'assemblaient par bandes de deux et trois cents hommes, pillaient les greniers et vendaient ouvertement le sel au rabais. De la Picardie et du Boulonais, ils en voiturèrent jusque dans la Normandie. « Il y fallut envoyer des troupes, et on détacha deux cents hommes du régiment des gardes, qu'*on* y fit marcher sous des sergents sages et entendus. » Quant aux officiers, il n'y avait plus à compter sur eux. Les colonels des régiments, courtisans bien plus qu'hommes de guerre, dépensaient joyeusement leur temps et l'argent de leurs pensions à Versailles, et laissaient aux officiers subalternes le soin de faire régner la discipline, détrônée depuis longtemps. En présence de ce débandage général des corps de troupe, ils reçurent cependant l'ordre de se rendre à leurs postes : mais de tels ordres n'étaient pas difficiles à éluder, puisque M. de Crueilly, colonel des dragons en garnison à Caen, ayant fait observer qu'il en arrivait depuis peu, fit révoquer l'ordre et resta à la cour [1].

La vie des camps elle-même n'avait cependant rien de rude pour les officiers, dont le faste semblait insulter au complet dénûment de leurs hommes. Là, le désordre régnait et gouvernait, et l'on s'en donnait à cœur joie. « Le luxe (de table) de la cour et de la ville était passé avec tant d'excès dans les armées, qu'on y portait toutes les délicatesses inconnues autrefois dans les

1. Dangeau, XII, 4, 19. — Saint-Simon, IV, 61.

lieux du plus grand repos. Il ne se parlait plus que de haltes chaudes dans les marches et dans les détachements, et les repas qu'on portait à la tranchée pendant les siéges étaient non-seulement abondants dans tout leur service, mais les fruits et les glaces qu'on y servait avaient l'air de fêtes, avec une profusion de toutes sortes de liqueurs. La profusion ruinait les officiers qui, les uns pour les autres, s'efforçaient à l'envi de paraître magnifiques; et les choses à porter et à faire quadruplaient leurs domestiques et leurs équipages de l'armée, qui l'affamaient souvent... A la fin, le roi fit, ce printemps, un règlement qui défendit aux lieutenants généraux d'avoir plus de quarante chevaux d'équipage; aux maréchaux de camp plus de trente ; aux brigadiers plus de vingt-cinq, et aux colonels plus de vingt. Il eut le sort de tant d'autres sur le même sujet. ***Il n'y a pays en Europe où il y ait tant de si belles lois et de si bons règlements, ni où l'observation en soit de si courte durée.*** On ne tient la main à aucun, et il arrive que souvent, même dès la première année, tout est enfreint et qu'on n'y pense plus dès la seconde (Saint-Simon, III, 416). »

Saint-Simon confirme ce que nous n'avons cessé de dire : les ordonnances de Louis XIV n'eurent jamais d'effet, ce ne furent que de belles tapisseries destinées à dissimuler une affreuse réalité, et les historiens, qui ont écrit jusqu'à ce jour sur la foi de ces documents officiels, ont tracé le roman et non l'histoire du règne du grand roi.

L'armée ne voulait ni ne pouvait même plus défendre le sol sacré de la patrie, envahie sur toutes ses frontières. La France elle-même s'abandonnait, dans cet immense désarroi, et chacun regrettait tout haut ses anciens maîtres : les Flandres et l'Alsace, l'Allemagne ; la Franche-Comté, l'Espagne ; la Guienne, l'Angleterre ; et la Provence, tout, plutôt que d'appartenir à Louis.

Le prince Eugène et le duc de Savoie avaient pénétré en Provence, et promis de l'arracher au joug du despote. Lorsque le duc se retira, à petites journées et en saccageant sur sa route, « Tessé le suivit mollement, tardivement, avec peu de troupes, et Médary de fort loin, parce qu'il était parti d'une grande distance. Les paysans assommèrent tout ce qu'ils trouvèrent de traîneurs et de maraudeurs : ils étaient enragés de se voir trompés dans leurs espérances. On ne put jamais tirer aucune sorte de secours des peuples de Provence, pour disputer le passage du Var à l'arrivée de Monseigneur de Savoie. Ils refusèrent argent, vivres, milices, et dirent tout haut qu'il ne leur importait à qui ils fussent, et que Monseigneur de Savoie, quoi qu'il fît, ne pouvait les tourmenter plus qu'ils l'étaient (*Id.*, 44). »

Ayant promis de garder la Provence, le duc de Savoie avait fort ménagé une contrée qui devait lui appartenir. Mais « en retournant, et même du moment qu'ils commencèrent à rembarquer, le besoin d'attirer les peuples cessant, la politique et le sage traitement cessa aussi. Il y eut force pillage qui, joint à la retraite qui ôtait toute espérance de changer de maître, mit les paysans au désespoir aux trousses de cette armée, dont ils tuèrent tout ce qu'ils en purent attraper (*Id.*). »

Par qui faire rétablir l'ordre dans le royaume, quand c'était l'armée elle-même qui faisait le désordre par toutes les provinces? Dans l'Anjou et l'Orléanais, on fit arrêter bon nombre de cavaliers qui y tenaient garnison, on les décima, on les fit tirer au billet pour être pendus, et on envoya les autres aux galères, qu'ils corrompirent. « On va faire partir les colonels de ces régiments, ajoute Dangeau, quoiqu'ils eussent déjà été visiter leur quartier d'hiver depuis le retour de l'armée. » Le service des chefs de corps se réduisait donc à peu de chose : une simple visite, de loin en loin, à leur régi-

ment, et le reste du temps à Versailles. Aussi les soldats, malgré les ordres de la cour, n'en faisaient qu'à leur tête, et on les vit, le 3 décembre, venir vendre leurs sels jusque dans le village de Meudon. Louis se fâcha. « On les fait suivre, dit le naïf chroniqueur du grand roi, et on en fera une punition exemplaire, *si on peut les attraper*[1]. »

Là était toute la question : il fallait pouvoir les attraper. Mais les soldats n'arrêtaient pas les soldats, en vertu de cet aphorisme que les loups ne se mangent pas, et ils se contentaient de les poursuivre de loin, en disant sans doute à demi-voix : « Ils font ce que nous ferons peut-être demain. »

Tout était déchaîné à la fois contre ce malheureux royaume. La nature elle-même semblait s'entendre avec les ennemis de Louis pour faire disparaître la génération qui, par sa longue patience à supporter cette lourde tyrannie, paraissait se faire sa complice. Des pluies torrentielles vinrent faire déborder tous les fleuves et ajouter encore à la misère qui torturait la plupart des provinces[2]. La Loire surtout, le plus capricieux des fleuves, se distinguait par des ravages « jusqu'alors inouïs. » Dans la nuit du 4 octobre, la Loire et l'Allier crurent de vingt pieds. Les digues furent rompues en beaucoup d'endroits ; quelques parties de la Touraine et de l'Anjou furent ensablées à dix pieds d'élévation, et sur tout le littoral du fleuve, cinquante mille personnes perdirent la vie, sans compter une quantité prodigieuse de bétail. On évalua le dommage à huit millions[3].

1. Lemontey, *Nouv. Mém.* de Dangeau, 189. — Saint Simon, IV, 64.
2. Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 227.
3. Saint-Simon, IV, 36. — Dangeau, XII, 485. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, II, 495. — *Annuaire du dép. de la Nièvre pour l'an IX*, 52. — *Regist. de la Ch. des comptes de Nevers.*

Les historiens trouvent une compensation à tant de misères dans les pensions et faveurs que Louis faisait pleuvoir sur ses courtisans. « Les levées d'hommes étaient en raison des levées d'argent, dit l'auteur de la *Bretagne ancienne et moderne*. 25,000 soldats furent pris outre Loire en une seule armée. Louis XIV essayait de fermer ces plaies par plusieurs hautes faveurs. *Une des plus efficaces*, et des mieux placées, fut celle qui comprit un grand seigneur breton, le marquis de Bruc, de Montplaisir, dans les sept grand-croix de la création de cet ordre de Saint-Louis qui devait enfanter des miracles de bravoure [1]. »

La plus lourde des pensions qu'il accorda cette année-là, fut celle qu'obtint le prince de Vaudemont, qui déjà touchait 90,000 livres. Louis l'ayant envoyé en Espagne, la princesse des Ursins fit porter à 290,000 livres les deux pensions réunies de lui et de sa femme.

C'est encore dans cette année-là qu'il eut l'étrange fantaisie de rendre alternatifs et triennaux tous les maires et lieutenants de maires du royaume (Isambert, XX, 492), dans le double but, ainsi que nous l'avons vu, de vendre ces fonctions d'abord, puis d'en vendre ensuite l'exemption aux villes, chargées par surcroît d'indemniser les titulaires dépossédés.

1708. — Le cri public rendait Chamillart responsable des fautes de son maître. Cédant au mécontentement général, il se retira, et Louis choisit, pour le remplacer, Desmarets, neveu de Colbert. Desmarets hésitait à accepter la responsabilité d'une situation si étrangement empirée par Pontchartrain et Chamillart. Le roi le rassura. « Je sais, lui dit-il, quel est l'état de mes finances. Je vous serai obligé si vous pouvez trouver quelque remède, et ne serai point du tout surpris si

1. Pitre Chevalier, 612.

tout continue d'aller de mal en pis (Saint-Simon, VI, 103). »

Le choix était satisfaisant à certains égards, car le nouveau contrôleur général des finances ne manquait pas d'habileté : seulement sa probité était contestée. On se rappelle qu'il avait été fortement compromis dans une affaire de refonte de pièces de quatre sous, à la suite de laquelle, dénoncé par Colbert lui-même, il s'était vu contraint de vendre ses charges d'intendant des finances et de maître des requêtes, et de quitter momentanément la cour, pour ne rentrer dans les affaires qu'en 1703, rappelé par Chamillart. En arrivant au pouvoir, il trouva les choses dans une situation désespérée. « Toutes les richesses du royaume étaient passées ou dans les pays étrangers, ou entre les mains des partisans qui, après s'être engraissés du sang des peuples, tenaient leurs trésors renfermés, et n'en répandaient qu'autant qu'il fallait pour figurer d'une manière à effacer les premiers seigneurs du royaume, et même les princes. Les troupes n'étaient plus payées depuis longtemps, les officiers et les soldats manquaient de tout; ces derniers avaient à peine des souliers. Quoique l'ouverture de la campagne approchât, on n'avait fait aucune disposition pour les vivres; nul fonds pour les remontes, nulle réserve pour les recrues. Il faut ajouter à cette rareté de l'argent la difficulté presque insurmontable qu'il y avait d'y suppléer par aucun autre endroit. Les billets de monnaie, et toutes autres sortes de papier, jusqu'ici d'une assez grande ressource, étaient tombés dans un décri absolu par le défaut de payement, ce qui avait tellement anéanti le crédit de la cour, qu'il ne fallait plus compter sur des emprunts [1]. »

1. Reboulet, *Hist. de Louis le Grand*, VIII, 214.

Desmarets, en effet, trouva les revenus de 1708 consommés d'avance, à 20 millions près; et rien de prévu, rien de disposé pour parer aux éventualités de la guerre qui cependant se préparait, terrible, contre nous (Forbonnais). Il fallut donc surcharger le peuple d'impositions nouvelles. « Dans quel temps? Lorsque les changements de monnaie eurent diminué considérablement notre capital monétaire en faveur des étrangers; lorsque le discrédit eut suspendu toute activité dans la circulation, dans la consommation: après avoir multiplié les exemptions, les priviléges, les droits et attributions de toute espèce, et par conséquent miné sourdement l'aisance publique, tari les sources de la finance. Enfin ces mêmes charges devinrent perpétuelles, et, qui plus est, insuffisantes (*Id.*). »

On avait arrêté, aux premiers jours de l'année, de nouveaux changements dans les monnaies, pour avoir effet le 1er mars. Les écus ni les pièces de trente sous n'éprouvèrent pas de changement, mais les louis perdirent 5 sous et ne valurent plus que 13 livres; les pièces de 20 sous baissèrent de 2 sous, et les pièces de 10 à proportion (Dangeau, XII). « Le conseil s'assembla souvent pour remédier aux inconvénients qu'apportaient les billets de monnaie dans le commerce (*Id.*) » On se vit dans la nécessité de faire remise aux provinces épuisées, de 5 millions sur les tailles, et il fallut accorder encore quelques soulagements à diverses généralités, sans doute plus particulièrement éprouvées que les autres par la misère, telles que celles de l'Orléanais, d'Alençon, de Caen (*Id.*) Pour couvrir ce déficit et trouver dans le présent l'argent dont on avait besoin sur l'heure, on accorda à qui le voulut la faculté de se racheter de la capitation en payant six annuités par avance, six fois seulement le montant de leur cote, et encore on servait au denier vingt la rente des sommes

ainsi versées, à ceux qui avaient pu se libérer au prix de ce léger sacrifice. C'étaient encore des immunités indirectement accordées aux classes privilégiées, c'était fausser le jeu de l'imposition la moins inique, c'était dégréver encore les riches pour tout rejeter sur les plus pauvres. En Provence, le parlement d'Aix acheta une partie de ces rentes [1].

« Desmarets ne savait plus de quel bois faire flèche. Tout manquait et tout était épuisé. Il avait été à Paris frapper à toutes les portes. On avait si souvent et si nettement manqué à toutes sortes d'engagements pris, et aux paroles les plus précises, qu'il ne trouva partout que des excuses et des portes fermées. Bernard, comme les autres, ne voulut rien avancer. Il lui était beaucoup dû. En vain Desmarets lui représenta l'excès des besoins les plus pressants, et l'énormité des gains qu'il avait faits avec le roi : Bernard demeura inébranlable (Saint-Simon). »

Le grand roi était à la mendicité. Il humilia son orgueil, et tenta de fléchir celui sur lequel l'éloquence de son ministre avait échoué. Samuel Bernard était le Lucullus de son siècle, le roi des Juifs du temps. Louis descendit à traiter avec lui de puissance à puissance. Il l'invita à Marly, le promena dans ses jardins, lui fit admirer son palais, affecta de négliger les plus grands seigneurs de la cour pour n'avoir de sourires et de prévenances que pour le célèbre traitant, qui se laissa toucher à la vue de tant d'abaissement, et qui, ne sachant pas résister à ce que Saint-Simon appelle *la prostitution* du roi, consentit à lui faire l'aumône de quelques millions. De hardis armateurs de Saint-Malo rapportèrent également du Pérou 30 millions dont ils prêtèrent la moitié à l'État. Grâce à ces secours, la

1. Cabasse, *Hist. du Parl. de Provence*, III, 112.

France put encore espérer de prolonger quelque temps sa poignante agonie.

Elle connut à son tour les horreurs de l'invasion, qu'elle avait si longtemps portée, sauvage et dévastatrice, chez ses voisins. Mourant de faim, demi-nues, nos armées n'avaient ni pain ni farines (Saint-Simon, IV, 269). La Picardie et l'Artois furent envahis par le terrible Marlborough : quelques villages furent détruits, quelques maisons brûlées jusqu'aux portes d'Arras, dont l'ennemi faillit s'emparer après avoir occupé un de ses faubourgs. La province, pour éviter de plus grands désastres, se racheta moyennant 3,500,000 livres, qui furent payées tant en numéraire qu'en denrées alimentaires (*Id.*, 213. — Dangeau, XII, 188).

« C'est alors qu'on vit une des plus illustres victimes de Louis, Fénelon, se venger comme se vengent les grandes âmes, en soulageant les misères immenses accumulées par l'aveugle tyrannie du grand roi. Son diocèse était occupé par les camps des deux armées en présence : on ne voyait de tous côtés que des bandes de paysans fuyant, sans asile, avec leurs familles et leurs troupeaux, loin de leurs habitations dévastées, et la famine ne tarda pas à venir ajouter ses poignantes tortures à toutes les calamités de la guerre. Le soldat, qui l'avait causée, mourant de faim et n'ayant plus la force de combattre ni de défendre son camp, ne savait plus que piller pour prolonger ses jours.

» Comme ces pasteurs de la primitive Église, qui jadis déployaient les ressources d'une inépuisable charité au milieu de la France envahie par les Barbares, l'archevêque de Cambrai partagea aux malheureux dont il était entouré tout ce qu'il possédait, ouvrit aux populations affamées les magasins que sa prévoyance avait remplis de grains que les villages apportaient de tous côtés, les sachant plus en sûreté entre ses mains, con-

vertit son palais en un hôpital, se prodigua en tous lieux, courant au milieu du tumulte faire bénir partout son intervention généreuse, et, grâce à l'autorité de sa réputation imposante, sut modérer l'impétuosité d'un ennemi vainqueur [1]. »

Fallait-il s'en prendre à l'avarice des receveurs des domaines, ou se ressentaient-ils, eux aussi, de la détresse générale, lorsqu'ils refusaient d'acquitter les mandements décernés sur eux pour la poursuite des criminels et autres frais de cette nature? Le chancelier Pontchartrain hésitait à croire à un pareil oubli de leurs devoirs, et se plaignait que l'on vît des personnes accusées de crimes capitaux, et même condamnées, tranquilles sur les lieux du crime [2]. A défaut de la justice, l'opinion générale choisissait et frappait ses victimes, et tous les crimes lui semblaient croyables, tant était grande la perversité générale. Le surintendant des bâtiments, Mansart, étant mort, on accusa les maltôtiers de l'avoir fait empoisonner. « On débita que les fermiers des postes, qui, par un crédit aussi supérieur qu'inconnu, avaient toujours su parer aux coups portés à leurs gains immenses, et qui venaient tout nouvellement de faire refuser une prodigieuse enchère offerte par des gens très-solvables, présentée par M. le duc d'Orléans, dans le court voyage qu'il était venu faire d'Espagne, furent avertis que Mansart s'était chargé de faire voir au roi des mémoires contre eux, qu'ils étaient venus à bout depuis peu de faire rejeter sans autre examen ; qu'il avait même obtenu la permission de tirer un gros argent de cette affaire, s'il se trouvait bon, et qu'il avait refusé jusqu'à 40,000 livres de rentes, que

1. Eug. Bonnemère, *Hist. des Paysans*, II, 140.
2. Pontchartrain au proc. gén. du Parlem. de Bordeaux, 12 avril 1708 (Depping).

ces fermiers avaient offert de lui assurer, pour s'en désister (Saint-Simon). »

Louis ayant voulu donner, suivant l'usage, 200,000 livres comme cadeau de noces à la fille de Desmarets, celui-ci refusa, « dans la presse où étaient les finances (*Id.*, 255). » Il le convertit en 10,000 livres de pension. Il en faisait une de 6,000 livres au chevalier de Luxembourg : il la doubla et la porta à 12,000 (*Id.*, 273).

1709. — Au milieu de cette succession de misères affreuses qui constituent le long règne de Louis XIV, il est cependant quelques années qui se détachent sur ce fond si sombre, et semblent effacer les infortunes de toutes les autres : 1652, 1664, 1693, 1698... Mais toutes pâlissent devant celle à laquelle nous sommes arrivés, devant l'année 1709.

Certes, Louis, quoi qu'il pût croire, n'était pas dans les secrets de la Providence, et nous ne le ferons pas responsable des intempéries des saisons; mais il l'est du moins des fautes sans nombre accumulées par son gouvernement, qui souvent créa la disette par de fausses mesures, qui ne la prévint jamais, et trouva moyen de l'aggraver toujours. Par suite des entraves apportées au commerce, l'abondance prolongée avait pour effet d'engendrer la famine. Après celle de 1698-1699, il se présenta une série de huit années de fertilité, qui firent tomber à très-vil prix des blés dont l'enlèvement et la circulation devenaient de plus en plus impossibles. Les uns alors, ne pouvant les vendre, les faisaient consommer par leurs bestiaux, dans l'espoir de les vendre gras. D'autres cessèrent d'emblaver une partie de leurs terres, afin d'économiser au moins leurs semences ainsi que les frais de culture, que la vente des denrées ne venait plus rembourser.

Il n'existait donc pas de blés vieux d'une année sur l'autre. L'automne de 1708 avait été fort pluvieux, tous

les travaux des champs s'étaient faits tardivement et dans de mauvaises conditions. Le vent du nord souffla dès les premiers jours de janvier 1709, et dans la nuit du 6, veille de la fête des Rois, tandis que les courtisans vidaient leurs verres à la santé de Louis, un froid excessif se prit à sévir, une gelée sans exemple survint, et telle que la tradition ne pouvait lui comparer que celle de 1608, qui, dans les souvenirs populaires, s'appelait encore le Grand-Hiver [1].

Le 8, le roi ne put pas même aller de Versailles à Trianon, parce que la rigueur de la température faisait trop souffrir les officiers et les gardes de sa suite (Dangeau). Le 10, une neige épaisse commença à couvrir au loin les campagnes : un faux dégel se manifesta le 22, les champs s'imprégnèrent lentement et profondément de l'humidité qu'engendrait cette masse de neiges fondues; le froid reprit avec une fureur nouvelle le 25, et la terre, saturée d'eau, gela à deux pieds de profondeur.

Tout périt par les racines; la famine devint dès lors probable, et les agioteurs se remirent à l'œuvre (Delamarre, II, 1497). A Paris et dans les contrées avoisinantes, plus de 30,000 personnes périrent de froid pendant les deux mois que dura sans interruption cette cruelle température. Non-seulement tous les cours d'eau, fleuves et rivières se solidifièrent pendant ces soixante mortels jours, mais encore, chose sans exemple sur les côtes de France, l'Océan lui-même agita sur ses lames des montagnes de glace, comme les mers du Nord.

Vers la fin de l'hiver, un dégel complet amena sept ou huit jours d'une température tiède et printanière, sur la foi de laquelle tout ce qui, dans le règne végétal, avait pu garder encore un reste de vie endormi sous

1. *Archiv. cur. de l'hist. de Fr*. 1re série, XIV, 385.

sa dure écorce, essaya de renaître; la séve se mit en mouvement, lorsque tout à coup une dernière recrudescence de froid sévit encore, et alors tout fut anéanti. La France perdit ces inappréciables richesses végétales que les siècles amassent : jardins et vergers, tout fut détruit. La vigne disparut par tout le royaume; les arbres fruitiers, et jusqu'aux noyers, périrent. Les châtaigniers furent frappés dans les montagnes. Le Midi ne fut pas moins rudement éprouvé que le Nord. Le Languedoc, après avoir souffert d'une sécheresse terrible pendant l'été précédent, vit pourrir en terre toutes les récoltes herbacées, et pendant deux années, il n'obtint ni vins ni huiles, par suite de la perte presque totale de ses vignes et de ses oliviers, dont le jeune bois avait été atteint par le fléau. A l'été, la grêle, les orages, les inondations, la nielle achevèrent les désastres : les contributions étaient arriérées de 3,700,000 livres sur la taille (Trouvé, 209). Non moins maltraitée, la Provence vit disparaître ses orangers et ses oliviers. Pour un instant, la terre elle-même parut morte sous son linceul de neige, morte à ce point que l'on craignit qu'après avoir si souvent disputé aux animaux l'herbe des champs, le peuple n'eût pas même la suprême ressource de paître les végétaux détruits jusque dans leur racine [1].

Presque tous les légers habitants des airs avaient succombé, et le printemps fut sans fleurs, sans parfums, sans amours sous la feuillée, sans harmonie, mort comme tout le reste. Aux premiers beaux jours, on s'empressa de retourner avec la charrue les champs auxquels on avait confié à l'automne des blés qui ne devaient pas mûrir, afin d'y semer de l'orge et de l'avoine : mais toujours mal inspiré, le gouvernement, qui avait la prétention de tout savoir, même l'agriculture, le

1. Monteil, *Traité de matériaux manuscrits*, I, 9.

gouvernement s'y opposa, trop tard, heureusement, car ce fut cette orge et cette avoine qui sauvèrent la France, en permettant de faire pour les plus fortunés, un pain grossier auquel on donna le nom de *Pain de disette*. Quant aux autres, ils avaient fait de tout temps du pain avec des fougères triturées et réduites en pâte : en 1709, on traita de même l'asphodèle, la racine d'arum, le chiendent, le choux navet [1]. Puis, après avoir vendu, tué et dévoré les animaux de l'étable, compagnons habituels de leurs rudes labeurs, qu'ils ne pouvaient plus nourrir, les pauvres gens du plat pays se mirent à brouter l'herbe, à mesure qu'elle repoussait, et à ronger l'écorce des arbres...

Rien ne saurait donner une idée de l'aspect morne et désolé des campagnes, que tant de causes réunies faisaient désertes. Chacun fut retenu captif chez soi. Dès le 14 janvier, les villes avaient vu tous les théâtres fermer leurs portes : Turcaret fut arrêté à la neuvième représentation. Plus de bals, de réunions, de plaisirs. Les tribunaux cessèrent de faire parler la voix de la justice (Dangeau. XII, 307), et les cloches, immobiles et muettes au faîte des églises, n'appelèrent plus les fidèles vers les temples de Dieu. A voir ce silence de mort, on eût dit que l'on était arrivé à ce temps dont parle Rabelais, où le son même gelait dans les airs. Le prêtre fût tombé expirant au pied de l'autel, et d'ailleurs le vin lui-même était gelé, il devenait impossible de verser dans le calice le sang de Jésus-Christ [2]. Pour ajouter à l'horreur de la situation, les soldats, que depuis longtemps on ne payait plus, on ne nourrissait plus, désertaient en masse, et couraient par bandes voler, piller

1. Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, 142.
2. Intermissa virum commercia; rure labores
Cessarunt et jura foro : sacra ipsa quierunt :
Nam neque fas illis vinum libare diebus.
(Le P. Vanière, *Prædium rusticum*, lib. 8.)

et répandre la terreur partout où s'abattait cette nuée redoutable. Cette fois, toutes les têtes se courbèrent plus ou moins bas sous le niveau de la misère : la valetaille affamée, vermine impure des châteaux royaux, tendit la main dans les rues de Versailles, et assise à la table du vieux roi, la veuve Scarron mordit dans le pain de disette et put se croire revenue aux jours de sa précaire jeunesse.

Quand les églises se rouvrirent, aux premiers jours de carême, les ministres de Dieu ne faillirent pas à leur mission de prêcher la charité, de stimuler l'égoïsme des riches, de stigmatiser les hideuses manœuvres des derniers héritiers de ces publicains que jadis Jésus chassait à coups de fouet, comme des voleurs.

« Tandis que les villes et les campagnes sont frappées de calamités, dit Massillon [1], que les hommes créés à l'image de Dieu et rachetés de son sang broutent l'herbe comme des animaux, et dans leur nécessité extrême, vont chercher à travers les champs une nourriture que la terre n'a pas faite pour l'homme, et qui devient pour eux une nourriture de mort, auriez-vous la force d'y être le seul heureux? Tandis que la face de tout le royaume est changée, et que tout retentit de cris et de gémissements autour de votre demeure superbe, pourriez-vous conserver au dedans le même air de joie, de pompe, de sérénité, d'opulence? Où serait l'humanité, la raison, la religion?...

»... Ne mettez-vous pas peut-être à profit la misère publique? Ne faites-vous pas peut-être de l'indigence comme une occasion barbare de gain? N'achevez-vous pas peut-être de dépouiller les malheureux, en affectant de leur tendre un main secourable? Et ne savez-

1. Carême de Massillon, prêché devant la cour, en 1709. Sermon sur l'aumône.

vous pas l'art inhumain d'apprécier les larmes et les nécessités de vos frères?... »

L'accusation était terrible, et tombait de haut. Nous pourrons juger tout à l'heure si ce n'était là que des effets de style, ou bien si ce que le grand orateur donnait à entendre n'était pas une effroyable réalité.

On avisait de son mieux aux moyens de nourrir le peuple, et de le contenir à la fois, deux choses également difficiles. Dès les premiers jours de février, l'archevêque de Paris, le premier président, le procureur général du parlement, le prévôt des marchands et le lieutenant de police se consultèrent pour savoir si, lorsque tout manquait, on ne pourrait pas, sans péché et sans irriter Dieu, tromper sa faim en mangeant au hasard ce que l'on trouverait, ce peu fût-il de la viande ou des œufs. En 1650, il avait été permis de manger de la viande à Paris pendant le saint temps du carême, mais pareille énormité ne s'était pas renouvelée depuis. On prit un moyen terme, on continua de défendre la viande, mais on permit les œufs, et encore jusqu'à la mi-carême seulement (Dangeau).

Le 3 mars, les harengères de la halle se mirent en route pour aller demander au roi, à Versailles, le rabais du pain : l'une d'elles avait osé se charger de porter la parole pour parler à ce prince devant lequel tout tremblait. D'Argenson envoya des troupes à leur poursuite ; on les rejoignit en chemin, et on les contraignit de revenir sur leurs pas [1]. Un mois plus tard (4 avril), « le pain renchérit considérablement, et on mande de plusieurs provinces que le blé y est entièrement gelé (*Id.*, 386). » On se vit contraint de retarder le départ du régiment des gardes qui devait quitter Paris le 1er mai pour rejoindre l'armée, et l'on ren-

1. Dangeau, XII, 348. Note : *Lettre de la marquise d'Urelles*.

força même la garnison habituelle, « parce que la cherté du pain causait souvent de petits désordres dans les marchés, et qu'on voulait y avoir des soldats pour contenir la populace, qui ne souffrait pas son mal sans murmurer beaucoup (*Id.*, 396). »

Le 28 avril, on prit un arrêté dont on espérait beaucoup pour faire baisser le prix des grains, quoique l'on eût essayé bien des fois déjà de pareils moyens, et qu'ils eussent toujours abouti à un résultat absolument opposé à celui que l'on poursuivait. C'était de faire des perquisitions rigoureuses dans toutes les provinces pour constater ce qu'il y avait de blé dans les villes ainsi qu'à la campagne. Ceux qui n'auraient pas fourni des déclarations exactes devaient être condamnés aux galères, à la mort même, au besoin, et l'on promettait aux dénonciateurs la moitié du blé qui n'aurait pas été déclaré, plus une somme de 1.000 francs à toucher sur l'amende prononcée contre ceux qui auraient contrevenu aux termes de l'édit (*Id.*, 398).

En attendant les effets de ces belles mesures, les troubles continuaient sur les marchés des grandes villes. A Paris, les archers, poursuivis par ceux dont ils devaient réprimer les excès, se réfugièrent chez un commissaire, auprès de Saint-Roch. Déjà on avait brisé les fenêtres et l'on se préparait à mettre le feu à la maison, lorsque d'Argenson accourut rétablir l'ordre, au milieu des hurlements des femmes qui demandaient du pain.

Le Dauphin, la duchesse de Bourgogne et le roi d'Angleterre se rendirent un soir à l'Opéra, à Paris (30 avril). Plus de quatre mille personnes, des femmes principalement, s'amassèrent sur leur chemin, entourèrent le carrosse, demandant du pain, et montrant celui qu'elles étaient réduites à manger. Il enchérissait

à chaque marché, en dépit des édits du roi, et quoique l'on fût convaincu qu'il y avait du blé dans le royaume. Il en était arrivé dans la Provence, mais on ne pouvait déjouer les manœuvres des accapareurs (*Id.*, 400). La cour était comme prisonnière à Versailles : le Dauphin voulut aller courir le loup à Marly (2 mai), et comme sur la route de Paris, il se vit encore entouré de bandes affamées qui se plaignaient à lui du renchérissement continuel du pain, il leur fit jeter de l'argent (Dangeau).

De tous côtés des dénonciations contre les manœuvres des accapareurs arrivaient jusqu'aux oreilles du roi, qui paraissait fort touché, mais ne s'irritait plus et ne tentait plus rien pour y mettre un terme (Saint-Simon, IV, 333). Il se sentait lui-même entre les mains et à la merci des maltôtiers, et n'osait les mécontenter. Toutefois, si son cœur paraissait mort lorsqu'il s'agissait seulement de ressentir les souffrances de son peuple, son orgueil restait toujours vulnérable, et c'est par là que le châtiment venait fondre sur lui. « Ce qui piqua le roi davantage, dit Saint-Simon, ce fut l'inondation des placards les plus hardis et les plus sans mesure contre sa personne, sa conduite et son gouvernement, qui longtemps durant furent trouvés affichés aux portes de Paris, aux églises, aux places publiques, surtout à ses statues qui furent insultées de nuit en diverses façons, dont les marques se trouvaient le matin et les inscriptions arrachées. Il y eut aussi une multitude de vers et de chansons où rien ne fut épargné. »

« Le Parlement de Bourgogne, voyant la province dans la plus extrême nécessité, écrivit à l'intendant, qui ne s'en émut pas le moins du monde. Dans ce danger si pressant d'une faim meurtrière, la compagnie s'assembla pour y pourvoir. Le premier président n'osa

assister à la délibération, il en devinait apparemment plus que les autres; l'ancien des présidents à mortier y présida. Il n'y fut rien traité que de nécessaire à la chose, et encore avec des ménagements infinis. Cependant le roi n'en fut pas plus tôt informé, qu'il s'irrita extrêmement. Il envoya à ce Parlement une réprimande sévère, défense de plus se mêler de cette police, quoique si naturellement de son ressort, et ordre au président à mortier qui avait présidé à la délibération, de venir, à la suite de la cour, rendre compte de sa conduite. »

Ainsi, non-seulement le roi ne voulait rien faire, mais encore il ne voulait pas, lorsqu'il trahissait la cause du peuple, que d'autres la prissent en main contre ses maltôtiers, qui avaient obtenu de sa faiblesse une ordonnance destinée à livrer tout le commerce des grains à leur merci, ce qui leur permit, avec la connivence des intendants, d'accaparer tous les blés introduits en France ou qui s'y trouvaient encore, pour le revendre ensuite au prix qu'il leur convint de fixer. Le Parlement de Paris, depuis si longtemps « réduit au silence et à l'esclavage (Saint-Simon), » voulut se réveiller aux cris de la population affamée : le roi lui fit, comme à celui de Bourgogne, intimer l'ordre de ne point se mêler de cette affaire.

« Sans porter de jugement bien précis sur qui l'inventa et en profita, il se peut dire qu'il n'y a guère de siècle qui ait produit un ouvrage plus obscur, plus hardi, mieux tissé, d'une oppression plus constante, plus sûre, plus cruelle. Les sommes qu'il produisit sont innombrables, innombrable le peuple qui en mourut de faim réelle et à la lettre, et qui en périt après, des maladies causées par l'extrémité de la misère, et innombrables les quantités de familles ruinées, et les cascades de maux de toute espèce qui en dérivèrent.

» Avec cela néanmoins les payements les plus inviolables commencèrent à s'altérer. Ceux de la douane, ceux des diverses caisses d'emprunts, les rentrées de l'Hôtel-de-Ville, en tout temps si sacrées, tout fut suspendu, ces dernières seulement continuées, mais avec des délais, puis des retranchements, qui désolèrent presque toutes les familles de Paris et bien d'autres. En même temps les impôts, haussés, multipliés, exigés avec les plus extrêmes rigueurs, achevèrent de dévaster la France. Tout renchérit au delà du croyable, tandis qu'il ne restait plus de quoi acheter au meilleur marché; et, quoique la plupart des bestiaux eussent péri faute de nourriture, et par la misère de ceux qui en avaient dans les campagnes, on mit dessus un nouveau monopole. Grand nombre de gens, qui les années précédentes soulageaient les pauvres, se trouvaient réduits à subsister à grand'peine, et beaucoup de ceux-là à recevoir l'aumône en secret. Il ne se peut dire combien d'autres briguèrent les hôpitaux, naguère la honte et le supplice des pauvres, combien d'hôpitaux ruinés revomissaient leurs pauvres à la charge publique, c'est-à-dire alors à mourir effectivement de faim, et combien d'honnêtes familles expirantes dans les greniers !

» Les besoins croissant à chaque instant, une charité indiscrète et tyrannique imagina des taxes et un impôt pour les pauvres. Elles s'étendirent avec si peu de mesure, en sus de tant d'autres, que ce surcroît mit une infinité de gens plus qu'à l'étroit au delà de ce qu'ils y étaient déjà, en dépitèrent un grand nombre, dont elles tarirent les aumônes volontaires, en sorte qu'outre l'emploi de ces taxes peut-être mal gérées, les pauvres en furent beaucoup moins soulagés. Ce qui a été depuis de plus étrange, pour en parler sagement, c'est que ces taxes, en faveur des pauvres, un peu modérées, mais

perpétuées, le roi se les est appropriées, en sorte que les gens des finances les touchent publiquement jusqu'à aujourd'hui, comme une branche des revenus du roi, jusqu'à la franchise de ne lui avoir pas fait changer de nom (Saint-Simon). »

« Tout périssait peu à peu, ou plutôt à vue d'œil; le royaume entièrement épuisé; les troupes point payées, et rebutées d'être toujours mal conduites, et par conséquent toujours malheureuses; les finances sans ressources, nulle dans la capacité des généraux ni des ministres; aucun choix que par goût et par intrigue; rien de puni, rien d'examiné ni de pesé; impuissance égale de faire la guerre et de parvenir à la paix; tout en silence, en souffrance; qui que ce soit qui osât porter la main à cette arche chancelante et prête à tomber (*Id.*, 317).

»... Le roi n'avait plus de ressource que la terreur et l'usage de sa puissance sans bornes, qui, toute illimitée qu'elle fût, manquait aussi, faute d'avoir de quoi prendre et s'exercer. Plus de circulation, plus de voies de la rétablir. Le roi ne payait plus même ses troupes, sans qu'on pût imaginer ce que devenaient tant de millions qui entraient dans ses coffres....

» En attendant, la refonte de la monnaie et son rehaussement d'un tiers plus que sa valeur intrinsèque apporta du profit au roi, mais une ruine aux particuliers, et un désordre dans le commerce qui acheva de l'anéantir (*Id.*, 336). »

La misère était effroyable en tous lieux, les désastres et les fléaux se succédaient sans interruption. La Loire recommença le cours de ses furieuses inondations[1].

1. « Les inondations de la Loire qui survinrent en même temps, qui renversèrent les levées, et qui firent les plus grands désordres, ne remirent pas de bonne humeur la cour ni les particuliers, par les dom-

Unie au Cher, elle renversa ses digues, et « détruisit toutes les récoltes dans une étendue de plus de dix lieues[1]. » La Brie fut éprouvée par des sinistres non moins terribles[2]. Sur les côtes de la Normandie, au moment du dégel, des ouragans furieux firent périr un grand nombre de navires[3]. Dans le courant de l'été, des arrêts du Parlement forcèrent chacun à donner à proportion de son bien, dans chaque paroisse où l'on dressa des rôles, et tout cela fut exécuté avec une grande rigueur. Les manufactures se fermèrent, jetèrent sur le pavé de la rue des misérables affamés de longue date, et les soulèvements populaires devinrent quotidiens, dirigés principalement contre Hébert, le commissaire de police. « Ledit Hébert avait fait des magasins de blés dans le temps qu'il enchérissait, et qu'il aurait dû les vendre. Il était de connivence avec mondit sieur Foucault, intendant. Le roi a révoqué ledit sieur Foucault, qui s'est retiré en sa terre de Magny, près Bagneux (*Id.*, 131). Sur la fin de l'année 1709, le blé a augmenté considérablement de prix à Caen et a valu plus de 7 livres le boisseau, ce qui fait plus de 56 livres le sac. L'orge a valu 4 livres 4 sous. L'avoine a valu plus de 40 sous le boisseau (*Id.*, 133). »

mages qu'ils causèrent, et les pertes qui furent très-grandes, qui ruinèrent bien du monde et qui désolèrent le commerce intérieur. » Saint-Simon, IV, 396.

16 juin 1709. « On a reçu ce soir des nouvelles d'Orléans, qui nous apprennent que la rivière de la Loire a percé les levées en plusieurs endroits et que les désordres que fait cette nouvelle inondation seront au moins aussi grands que ceux qu'elle fit il y a deux ans. » Dangeau, XII, 446.

1. Chalmel, *Hist. de Touraine*, II, 486. — On lit cette inscription dans la chapelle Saint-Jean, dans le faubourg Saint-Etienne :

Die XIV junii anno MDCCIX, æquali pene fluminum exundatione, demersa spes messis cui sævior hyems peperceral.

2. Bourquelot, II, 227.

3. *Journal d'un bourgeois de Caen*, 125.

A Rouen, les désordres furent plus graves encore, et plus prolongés. « Le bruit qui est arrivé dans Rouen a pensé être considérable, écrit la marquise d'Huxelles (6 juillet). M. le duc de Luxembourg part demain et s'y en va; il prit congé hier du roi, qui le gracieusa fort. Un commissaire ayant dit que c'était donner le blé à trop bon marché que vingt livres le septier et qu'il le fallait vendre vingt-quatre, toute la populace s'assembla au nombre de deux ou trois mille personnes, et alla chez l'intendant. On dit qu'il n'y était pas; cette populace en courroux crut qu'on ne disait pas la vérité, et se mit à invectiver et à jeter des pierres aux fenêtres. Après qu'elle se fut retirée, on fit sortir madame sa femme, que l'on mena au vieux palais. En effet, M. de Courson était allé au Havre-de-Grâce; on envoya au-devant de lui l'avertir du désordre et le faire rentrer dans le vieux palais aussi. Cependant le peuple pilla la maison du subdélégué de l'intendant et abattit celle du commissaire après l'avoir pillée aussi. »

Ces voleries déhontées, au milieu de la détresse générale, ces concussions à main armée, cette hideuse complicité de tous les agents de l'autorité royale, grands ou petits, sont quelque chose de si difficilement croyable, Dieu merci! pour les hommes du dix-neuvième siècle, que nous espérons que l'on nous pardonnera de multiplier les citations pour bien établir comment les choses se passaient sous l'ancien régime, et comment le peuple eut mille fois raison lorsqu'il rendit à la fin violence pour violence en renversant un pareil ordre de choses.

« Courson était fils de Lamoignon de Bâville, le despote du Languedoc, et avait été intendant à Rouen. Le brigandage de ses secrétaires, et l'arrogante protection qu'il leur donnait, avaient pensé le faire lapider à Rouen, dont il était d'abord intendant : il fut obligé de

s'enfuir, et le crédit de son père le fit passer à l'intendance de Guienne. L'esprit de despotisme, qu'il avait puisé chez son père, sans en avoir la capacité, le porta à imposer des taxes de son autorité privée. La ville de Périgueux lui porta des plaintes, et, pour réponse, il fit mettre en prison les échevins. La ville envoya des députés à la cour pour réclamer contre sa tyrannie, mais ils furent plus de deux mois à assiéger le cabinet de M. de Noailles (1717), sans pouvoir passer l'antichambre. Ce ministre, ami de Courson, voulait, à force de longueurs, rebuter ces malheureux. D'ailleurs, une maxime des tyrans et sous-tyrans est de donner toujours raison aux supérieurs (Duclos, 522). »

« On envoya à Bordeaux Courson, fils de Bâville, qui, dans le manége des blés, dont j'ai parlé, se fit presque assommer à Rouen, et à diverses reprises, où il n'osait plus se montrer, et où ce qu'il fit depuis à Bordeaux fait soupçonner qu'il ne s'oublia pas... On rappela aussi de Caen le fils de Foucault (Magny), conseiller d'État, qui avait succédé à Turgot dans cette intendance, et où il fit toutes les folies et toutes les sottises imaginables (Saint-Simon, V, 26). »

« M. l'archevêque de Cambrai a fait distribuer le pain dans sa ville et son diocèse, que l'on dit être bien noir, » — écrit la marquise d'Uxelles [1]. Vers la même époque, on pillait, en plein Versailles, des charrettes chargées de pain. A Bellegarde-sur-Saône, le château de Seurre, appartenant à Monseigneur le duc, fut également pillé. La misère était effroyable par toute la Provence (Cabasse, III, 95). A Marseille, il était arrivé moins de blé que l'on ne s'attendait à en recevoir : on n'osa pas faire la procession de la Fête-Dieu, de crainte d'une émotion populaire. Dans cette ville, que l'on

1. 10 mai 1709. — Ap. Dangeau, XII, 413.

regardait comme le grenier de réserve de la France, les habitants étaient à la ration et n'avaient plus qu'une demi-livre de pain par jour, lorsqu'un convoi entra dans le port le 17 juin. Dans le Languedoc, la révolte prit des proportions assez considérables pour que l'on y fît marcher un premier régiment de dragons qui se trouvait dans la Franche-Comté, puis trois cents Suisses, qui, plus humains que les soldats français ne se montraient en pareille occurrence, ou, si l'on veut, moins bien disciplinés, refusèrent de tirer sur ces misérables poussés au désespoir par les tortures de la faim. Les officiers firent mieux leur devoir, et deux capitaines furent tués en voulant réprimer l'émeute (Dangeau).

Ces redoutables dragons, l'horreur et l'épouvante de la France, avaient également à déployer leur zèle en Franche-Comté, d'où on les tirait pour les lancer sur le Languedoc, qui ne les connaissait que trop bien. La Franche-Comté n'était ni heureuse ni fière d'être française : elle ne se contentait pas de maudire hautement le grand roi, de murmurer contre lui et contre son gouvernement, ainsi qu'on le faisait ouvertement par tout le royaume (Saint-Simon, V, 32). Elle regrettait ses anciens maîtres, et une vaste conspiration couvrait le pays, dirigée par toute la noblesse et tout le clergé de cette province, ayant pour but de la rendre à l'empereur, et pour moyen, d'égorger toutes les garnisons de Besançon et des autres villes (*Id.*, 41).

« Il y a beaucoup de désordres en Bourgogne, causés par la disette du blé, écrit Dangeau, et on cherche tous les moyens d'y remédier. Elle est affreuse, surtout à la campagne, et on doute qu'on puisse cette année assembler les États de cette province. »

2 août. « Tous les désordres qu'il y a eu en Languedoc et à Rouen sont entièrement apaisés; mais la

haine des Normands pour l'intendant de Rouen paraît encore fort violente. »

La misère était donc immense, universelle et générale dans tout le royaume. Le gouvernement avait même cessé d'essayer d'y remédier, et Pontchartrain se contentait de répondre au procureur du roi au bailliage de Charolles (5 mai), en lui envoyant pour tout secours des doléances en réponse à ses doléances : « Je ne puis assez vous plaindre, et tous ceux dont vous m'exposez la misère, et j'emploie tout mon temps à exercer la même compassion partout, car le mal est universel; il n'est pas moins grand à Versailles qu'ailleurs (Depping). » Partout on pillait, on arrêtait, on assassinait, on mourait de faim, et le chevalier de Laubepin, qui arrivait de Roanne, par la grande route de Lyon, avait trouvé trente-deux personnes mortes sur le chemin, dont huit avaient été assassinées (Dangeau). Sur la route de Reims, à cinq ou six lieues de Paris, seize cavaliers bien montés, avec leurs armes, leur uniforme et leurs manteaux rouges, enlevèrent 190,000 livres que le corps des orfèvres faisait voiturer, et qui étaient escortées par un certain nombre d'entre eux. Sur celle de Fontainebleau, quatre cavaliers arrêtèrent un officier auquel ils volèrent 2,000 livres (*Id.*).

Il était d'autant plus impossible d'empêcher l'armée de continuer à l'intérieur le métier de bandits qu'il lui était prescrit d'exercer à l'étranger, que les chefs militaires donnaient à leurs soldats l'exemple du brigandage public. Ainsi que nous allons le voir tout à l'heure, ne recevant rien pour suffire aux besoins de leurs troupes, ils étaient revenus aux habitudes de la Fronde, et les maréchaux de France faisaient saisir, d'autorité, les caisses des receveurs, soit chez eux, soit sur les routes.

La France allait donc sombrer au milieu d'une dé-

bâcle générale. A Paris, où la police concentrait tous ses efforts et où l'on avait renforcé la garnison, l'on ne parvenait pas toujours à comprimer l'émeute. Le mécontentement populaire s'épanchait en placards de plus en plus séditieux, et le roi avait été instruit que l'on en avait apposé de *forts insolents* jusque sur les murs de son palais de Versailles (*Id.*). Ce n'était qu'à la pointe de l'épée que les gentilshommes eux-mêmes faisaient enlever leur pain chez les boulangers. « Mon pain me vient, avec une escorte, à 6 sous la livre! écrit la marquise d'Huxelles (5 mai). Les difficultés furent plus grandes au faubourg Saint-Germain, nonobstant toutes les précautions prises. Cent hommes vinrent, la hache haute, accompagnés de femmes, et pillèrent des charrettes auprès de l'abbaye. Les portes en furent fermées, et on en prit trois, dont il y en a un fort blessé (*Id.*). »

Puis trois jours après : « On a pris toutes les précautions possibles pour le marché de ce matin, dont je n'ai nulle nouvelle, si ce n'est que j'ai mon pain. »

Il y eut une scène touchante : au milieu de l'émeute, le curé de Saint-Sulpice, revêtu de ses habits sacerdotaux et suivi de cinq ou six ecclésiastiques de son église, parut au marché de l'Abbaye, donnant de l'argent aux plus pauvres qui ne pouvaient acheter du pain, prodiguant surtout, hélas! les paroles de résignation et de charité, et demandant la grâce des trois prisonniers.

On promena par les rues la châsse de sainte Geneviève : cela coûtait peu aux coffres de l'État, mais cela, non plus, ne donnait pas de pain, et Dieu ne fit pas pleuvoir sa manne pour réparer les fautes persévérantes de Louis. Le parlement se taxa lui-même, proportionnellement à la dignité de chacun de ses membres : 600 livres pour chaque président à mortier, 300 pour les

autres des enquêtes, et 200 pour les simples conseillers. La chambre des comptes, après quelques hésitations, crut prudent de suivre cet exemple (Dangeau). A Versailles, grands et petits furent également taxés pour nourrir les pauvres de la ville.

La rage était toujours extrême contre les accapareurs. A tort ou à raison, le cri public accusait bien des gens; on faisait une justice sommaire, et l'on prenait le blé où on le trouvait. On prétendait en avoir découvert pour 50,000 écus chez les fermiers de l'abbé Bossuet; de grandes quantités également chez M. de Sailly, en Picardie... Aussi la fureur populaire saisissait-elle toutes les occasions pour se satisfaire. A Saint-Nicolas-des-Champs, lors de l'enterrement de Mme de Caumartin, la voiture dans laquelle se trouvait d'Argenson fut assaillie, ses glaces brisées à coups de pierres, et pour le dégager, il fallut avoir recours au guet à pied et à cheval. Les marchés étaient, en outre, protégés par des compagnies aux gardes [1].

On établit, pour juger les affaires relatives aux blés, un tribunal exceptionnel devant lequel les commissaires que l'on avait envoyés dans les provinces pour la vérification des grains, devaient venir faire leur rapport sur ce qu'ils avaient trouvé dans leurs tournées (*Id.*, p. 434). Mais les agioteurs étaient désormais trop puissants pour que rien pût les atteindre; le pain ne se montrait ni plus commun, ni par conséquent à plus bas prix, et les marchés de Paris devenaient des champs de bataille. La plus violente émeute eut lieu le 20 août. On pilla boulangers et pâtissiers; les mousquetaires, les gardes-françaises chargèrent le peuple qui se défendit avec l'énergie du désespoir. La

1. Lett. de la marquise d'Uxelles des 24, 27, 29 mai. (Dangeau, 424.)

lutte dura depuis sept heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi (Dangeau, XIII, 16).

Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'empereur d'Autriche, François Ier, appela à sa cour, pour lui confier sa bibliothèque et son cabinet de médailles, un Français, aussi remarquable par sa science que par son noble caractère et sa rare modestie. Il s'appelait Valentin Jameray Duval. Fils d'un des plus besogneux parmi les paysans de la Champagne, orphelin à dix ans, il en avait quatorze lorsque l'excès de la misère le chassa de son pays, où il ne se trouvait pas un cultivateur moins pauvre que lui pour lui donner de l'ouvrage et du pain.

Il errait par la campagne, à peu près au hasard, en quête d'un asile, sans vêtements, sans pain, sans amis ni protecteurs, lorsque ce terrible hiver de 1709 vint ajouter encore aux embarras de sa situation. Pour comble d'infortune, il fut atteint par la petite vérole, qui le jeta mourant à la porte d'une cense dont le fermier, misérable comme ils l'étaient tous alors, ne pouvait lui donner ni lit, ni vêtements, ni chambre, ni remèdes, ni aucuns des soins que réclame cette dangereuse maladie, à laquelle la rigueur de cet hiver effroyable ajoutait de nouveaux dangers. Dans son dénûment extrême, le pauvre tenancier fit pour Duval tout ce qu'il pouvait faire : à défaut de chambre, il l'enferma dans son étable, et à défaut de lit, il l'ensevelit jusqu'au cou sous le fumier, dont la chaleur le ranima peu à peu et facilita l'éruption des boutons qui bientôt lui couvrirent tout le corps.

« Je passais, dit-il, peu de nuits sans être éveillé par des bruits subits et impétueux, pareils à ceux du tonnerre ou de l'artillerie, et quand, au matin, je m'informais quelle avait été la cause d'un tel fracas, on m'apprenait que l'âpreté de la gelée avait été si véhé-

mente, que des pierres d'une grosseur énorme en avaient été brisées en pièces, et que plusieurs chênes, noyers et autres arbres s'étaient éclatés et fendus jusqu'aux racines. J'ai dit ci-dessus que le charitable fermier m'avait assuré que son indigence ne lui permettait pas de m'assister selon son désir, et en effet les tailles et les impôts l'avaient tellement ruiné, que les exacteurs s'étaient emparés de ses meubles, et avaient vendu jusqu'au bétail destiné à la culture des terres[1]. »

Lorsqu'il fut un peu mieux, on lui donna pour boisson de l'eau glacée, et pour nourriture, du pain moisi, gelé, qu'on fendait à la hache, qu'il suçait et rongeait après l'avoir fait dégeler sous son fumier. Les moutons, ses compagnons de chambrée, semblaient prendre en pitié cette suprême misère, et comme pour le caresser et le consoler, venaient lécher son visage et ses mains; et lui, lorsque la rudesse salutaire de leur langue ajoutait à son supplice, il ne se tourmentait que de la crainte de leur inoculer le mal affreux qui convertissait tout son corps en un fumier plus infect que celui sous lequel il retrouvait peu à peu la chaleur et la vie.

Si modeste que fût l'hospitalité que lui accordait son hôte, elle était trop onéreuse encore pour cette victime du système financier du grand roi, et il fallut transporter le moribond, en danger d'y mourir de faim, chez un curé du voisinage, où il pensa expirer tout d'abord des suites du froid qu'il avait éprouvé dans le trajet, bien que l'on eût pris soin de le rouler dans de méchants haillons et de l'empaqueter dans du foin. La vie était rude, alors, et pour un robuste enfant assez énergiquement trempé pour résister à d'aussi cruelles épreuves, combien d'autres devaient regarder en arrière, et, reculant effrayés à leur entrée en ce bas

1. Valentin Jameray Duval, *Œuvres*, I, 54.

monde, ne quitter leur berceau que pour se coucher dans leur tombe !

« Il n'est point, continue-t-il, d'écrivain qui ait eu le courage et la noble hardiesse de dépeindre l'affreuse misère que l'hiver de 1709 causa parmi le peuple, combien il y eut de malheureux qui, assiégés par les neiges et consumés par la faim, furent trouvés morts dans leurs tristes chaumières. Aucun de ces auteurs n'a raconté la dureté et la criminelle insensibilité des riches, les criantes et scandaleuses rapines des usuriers, tant profanes que sacrés, qui, profitant du malheur public, firent augmenter la cherté des vivres en tenant leurs greniers fermés, et en rendant leurs cœurs inaccessibles à la compassion. J'ignore si le gouvernement fut sensible à cette calamité publique, et quels moyens il employa pour la faire cesser. Ce que je sais, c'est que les milices, les tailles, les gabelles et les impôts furent toujours exigés avec la même rigueur. »

La famine le chassa bientôt de cet asile d'un jour. Les plus riches n'avaient à peu près du pain que pour eux, et n'en pouvaient pas longtemps distraire une miette pour soulager la faim des autres. Il s'informa s'il n'existait donc pas quelques contrées bénies du ciel où il n'y eût pas de neige sur la terre, où l'on ne se trouvât exposé ni aux traitants, ni aux dîmes, ni aux gabelles, ni aux gens de guerre, mais où l'on rencontrât encore des troupeaux à mener paître, des champs à cultiver dont on pût espérer de voir mûrir les fruits; et, chassé de cette dure terre de France où l'on ne pouvait plus vivre et qui n'était plus une patrie, les regards fixés sur l'Orient, il se mit en marche vers les lieux où le soleil semblait se lever. Il quitta la Lorraine et traversa la Champagne ; mais c'était encore la France, c'est-à-dire la misère, la famine, la désolation...

« L'indigence et la faim semblaient avoir établi leur séjour dans ces tristes lieux. Les maisons couvertes de chaume et de roseaux s'abaissaient jusqu'à terre et ressemblaient à des glacières. Un enduit d'argile broyée avec un peu de paille était le seul obstacle qui en défendît l'entrée. Quant aux habitants, leur figure cadrait à merveille avec la pauvreté de leurs cabanes. Les haillons dont ils étaient couverts, la pâleur de leur visage, leurs yeux livides et abattus, leur maintien languissant, morne et engourdi, la nudité et la maigreur de quantité d'enfants que la faim desséchait, et que je voyais dispersés parmi les haies et les buissons pour y chercher certaines racines qu'ils dévoraient avec avidité; tous ces affreux symptômes d'une calamité publique m'épouvantèrent et me causèrent une extrême aversion pour cette sinistre contrée. »

Il ne trouvait sur la route, pour se nourrir, que des racines, et aux beaux jours, un pain de chènevis, qu'il ne se procurait qu'à grand'peine et en quantité à peu près suffisante pour l'empêcher de mourir de faim, mais non pour le faire vivre, car cette nourriture brûlante et corrosive, destinée d'ordinaire aux plus vils animaux, détruisit pour longtemps sa santé.

Enfin, un jour, un contraste heureux apparut à ses yeux, une scène nouvelle s'ouvrit devant lui; il vit des maisons propres et spacieuses, et des meubles dans ces maisons, et à l'entour, des enfants gais et vêtus, et bien portants, des hommes robustes et vigoureux, des femmes dont le front radieux semblait refléter le bonheur, la foi dans l'avenir qui remplissait leurs âmes. Le futur bibliothécaire de l'empereur François venait de franchir la frontière; il n'était plus en France, il venait de pénétrer en Allemagne! Tout était changé comme par enchantement. Il entra dans une église pour remercier Dieu, et là un bien autre émerveillement l'attendait : il

vit des jeunes garçons, des jeunes hommes de vingt ans, et en grand nombre (*Id.*, 61)!... Depuis longtemps ils étaient devenus si rares en France, qu'ils pouvaient passer pour un objet de curiosité. C'est la monnaie vivante avec laquelle les conquérants paient leur gloire. Louis avait tout pris, tout consommé: il ne restait plus que des enfants chétifs et étiolés, quelques vieillards, et des femmes condamnées à vieillir sans amour. Combien de fois le roi-soleil avait-il fait coupe blanche parmi les jeunes générations, depuis ces jours où Boileau disait au grand Condé que ses soldats, dont le plus âgé n'avait pas dix-huit ans, seraient fort beaux lorsqu'ils auraient atteint leur majorité!

Un bon ermite, nommé Palémon, comme un héros d'églogue, l'adopta, lui fit partager son frugal genre de vie, pour lequel le noviciat qu'il venait de faire le disposait merveilleusement, et lui apprit à lire. Après qu'il se fut assimilé la substance de la mince bibliothèque du pieux solitaire, il le quitta pour aller s'établir auprès de Lunéville, dans la retraite de Sainte-Anne, où il eut six vaches à garder, quatre ermites à servir, d'une ignorance honteuse, et quelques bouquins en assez bon nombre à dévorer. C'étaient tous livres sacrés pour les religieux, qui jamais ne les avaient ouverts, mais dont quelques-uns cependant traitaient de sciences profanes. Comment ils étaient là et ce qu'ils y faisaient, c'est ce que Duval, qui depuis sut tant de choses, ne put jamais découvrir; mais enfin ils y étaient, et il les mit à profit. Il s'apprit lui-même à écrire, étudia l'arithmétique, la géographie, l'astronomie. Un chêne élevé était son observatoire, et un tube de roseau son télescope.

L'amour de la science n'était pas le seul qui menaçât d'obséder sa vie : il résolut de couper court à cette dangereuse diversion. Sur la foi de saint Jérôme, qui

lui avait appris que l'on se guérissait des passions avec la ciguë, et persuadé qu'un Père de l'Église ne pouvait se tromper, il en absorba tellement qu'il en faillit mourir: mais il tua pour toujours l'amour dans son cœur. Ce nouvel Origène se livra alors sans partage à l'étude. Pour se procurer des livres, il se fit trappeur dans les forêts, dépouilla les bêtes sauvages, vendit leurs fourrures. Il livra une fois un combat singulier à un énorme chat sauvage : la lutte pensa lui devenir fatale, et sa victoire fut sanglante; mais de tels détails ne l'arrêtaient pas, et les libraires de Nancy avaient tout l'argent de ses chasses.

Il eut la bonne fortune de trouver un cachet d'or, richement armorié : il le fit annoncer au prône. Un Anglais vint le réclamer. « S'il est à vous, dit Duval, je vous prie de le blasonner. — Tu te moques, jeune homme, le blason n'est certes pas de ton ressort. — Je vous dis pourtant que si vous ne le blasonnez pas, vous ne l'aurez pas. » L'Anglais, charmé, le récompensa libéralement. Duval portait des sabots et un sarrau de toile grossière: il n'ajouta rien à sa garde-robe, mais sa bibliothèque s'augmenta de quatre cents volumes.

Les six vaches étaient fort mal gardées. Un des ermites menaça de faire un auto-da-fé de ses bouquins, et brandit même un tison enflammé. A cette vue, Duval saisit la pelle du foyer, jette les six religieux hors du prieuré, barricade portes et fenêtres, et fait accepter une honorable capitulation, dont la principale clause fut, qu'il lui serait accordé deux heures par jour pour étudier. De son côté, il servirait pendant dix années l'ermitage, sans salaire, pour la nourriture et le vêtement. C'était pour rien, et cet étrange compromis fut ratifié par un notaire de Lunéville.

Les champs étaient son cabinet d'étude. Un jour qu'il était entouré de ses livres, de ses cartes et de ses

mappemondes, un homme de belle apparence lui demanda, non sans quelque surprise, ce qu'il faisait : « Je cherche, répond le pauvre berger, la route de Québec, parce que je veux aller étudier à l'université de cette ville. » L'inconnu lui offre de le faire étudier moins loin, s'il veut. Un nombreux et brillant cortége les entoure : l'inconnu était le duc de Lorraine que sa cour venait de rejoindre. Il lui propose de l'envoyer chez les jésuites de Pont-à-Mousson. Duval accepte. mais non sans avoir établi ses réserves et stipulé ses conditions. Le souvenir de la tyrannie le poursuit encore, il veut être libre, et redoute que l'on ne prétende lui faire de la reconnaissance un lien de servage.

Au bout de deux années, le duc Léopold de Lorraine le nomma son bibliothécaire, et lui confia la chaire d'histoire à l'académie de Lunéville. Parmi ses élèves, il compta le célèbre lord Chatam.

Lorsque la Lorraine fut annexée à la France, Duval fit ses paquets, secoua la poussière de ses chaussures, et s'enfuit, comme s'il eût été en péril du feu. On voulut élever une barrière d'or pour le retenir. Mais il avait respiré l'air de la liberté, et cette perspective de redevenir français, d'être le sujet du roi Louis XV après avoir été celui du roi Louis XIV, cela lui inspira une terreur telle, que, malgré tout, il partit pour la ville des fleurs et du soleil, pour Florence, où il séjourna pendant dix années, et d'où il fut appelé à Vienne par l'empereur François. Telle était, au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, l'épouvante que causait la France à ceux qui avaient connu une autre domination; et tels étaient parfois les hommes dont la tyrannie implacable de Louis privait le royaume.

Les alliés ayant repoussé dédaigneusement les propositions de paix qu'il implorait maintenant, lui qui l'avait dictée si longtemps, il fallut, au milieu de la dé-

tresse dont nous venons d'esquisser les traits principaux, se préparer à faire face aux horribles éventualités de la guerre.

Suivant l'habitude presque invariable du gouvernement du grand roi, on s'arrêta surtout aux mesures les plus mauvaises. On sacrifia tout, au besoin de se créer immédiatement quelques revenus. Après avoir usé et abusé de tous les vieux moyens employés jusque-là, créations et ventes d'offices, etc., on coupa sans pitié les forêts du domaine, on abattit tous les jeunes baliveaux dans les bois de l'État (Forbonnais, II, 202), faible ressource dans le présent, qui privait la France d'une partie de ses richesses végétales pendant un demi-siècle. On créa des rentes dont on imposa l'achat aux familles naturalisées dans le royaume, acte du plus déplorable arbitraire qui, pour un mince résultat, excita un sentiment de réprobation générale. L'affaire, bien entendu, passa par les mains des traitants, lesquels, non contents de tourmenter les descendants de ceux qui avaient commis l'imprudence de se rendre volontairement les sujets de Louis XIV, troublèrent encore une infinité de familles que l'on rejetait au rang des aubains pour avoir passé d'une province dans une autre. Les étrangers fixés en France à cause des exigences de leurs affaires ou de leur commerce, et qui dormaient en toute sécurité sur la foi des lettres de naturalisation qu'ils avaient achetées, se récrièrent contre cette nouvelle parole faussée, contre cette banqueroute de l'honneur, après tant de banqueroutes d'argent. Beaucoup firent comme Jameray Duval, et, maudissant l'heure où ils avaient eu la fatale pensée de se faire français, ils repassèrent la frontière, convaincus qu'à un moment donné, ils seraient toujours sous le coup d'une mesure analogue. L'Europe entière, qui s'enrichit une fois encore de nos dépouilles, de ces essaims coloniaux

que nous ne cessions de chasser à l'étranger, se fit en même temps l'écho de leur cri de malédiction contre le despotisme et la déloyauté de Louis. On voulut réparer le mal, quand il était déjà fait (*Id.*).

Le Languedoc se racheta de la capitation moyennant un simple payement de six annuités. « Il y a beaucoup de villes dans le royaume qui s'en rachètent aussi par le même moyen, » ajoute Dangeau. Nous avons déjà jugé cette mesure insensée. On voulut aussi convertir les billets de monnaie en billets de banque : l'opération manqua (*Id.*, 311, 323), et fit naître de nouveaux désastres. « Samuel Bernard culbuta Lyon par sa prodigieuse banqueroute dont la cascade fit de terribles effets... Les billets de monnaie et leur discrédit en furent cause. Ce célèbre banquier en fit voir pour 20 millions. Il en devait presque autant à Lyon... On a prétendu depuis qu'il avait trouvé moyen de gagner beaucoup à cette banqueroute (Saint-Simon). » Quoi qu'il en soit, la défiance était telle, désormais qu'il eût fallu qu'une opération entreprise par Louis XIV fût bien des fois bonne, pour qu'elle pût réussir.

Le 25 mars, nouvelle réduction sur les monnaies. Les louis d'or, diminués de 5 sous, ne valent plus que 12 livres 10 sous, et l'argent blanc à proportion (Dangeau). Le 20 mai, les premiers remontent à 13 livres, les écus à 3 livres 10 sous. Puis, nouvelles oscillations, le 1er juillet, le 1er octobre, le 28 décembre... Entre temps, on se décida à faire refondre toutes les monnaies et à en augmenter le poids, jusqu'à faire valoir aux louis d'or 16 livres 10 sous, et aux écus 4 livres 8 sous. On espérait que le roi réaliserait sur cette opération des bénéfices tels, qu'ils lui permettraient d'éteindre tous les billets de monnaie. On eût reçu un cinquième, en billets de monnaie, de la somme que l'on voulait convertir, et en même temps le billet eût

été déchiré (*Id.*). Un édit du 28 décembre ordonnait la confiscation des anciennes espèces qui se trouveraient chez les particuliers (Forbonnais, II, 207).

Toutes ces mesures allaient contre le but que l'on poursuivait, parce qu'elles inspiraient une défiance permanente, et que nul n'osait se livrer à aucune transaction, en présence de l'instabilité de la valeur du signe monétaire. Les denrées se resserrèrent donc de plus en plus; car il existait quelques grains chez les particuliers, mais l'irritation était extrême [1], et rien ne pouvait les décider à les conduire au marché. Que l'argent fût plus ou moins commun, cela n'ajoutait pas un boisseau à la quantité de blés disponibles. Or, c'est cette quantité qui, quoi qu'on fasse et qu'on décrète, décide seule du prix de la denrée. La quantité était inconnue : on savait seulement qu'elle était insuffisante; première raison pour faire hausser son prix. D'un autre côté, nul ne pouvait prévoir ce que vaudrait l'argent à un mois de là : c'était un risque qu'il fallait couvrir en exagérant encore le prix de vente. En outre, les visites, les délations, les perquisitions, les amendes qu'un gouvernement follement arbitraire tenait toujours suspendues sur toutes les têtes, présentaient encore autant de chances défavorables auxquelles devait parer le haut prix de la marchandise. La liberté commerciale était le seul remède ; on s'éloignait de plus en plus de ce régime pour s'abandonner chaque jour davantage au régime contraire. La situation était donc nécessairement de plus en plus tendue, et empirait sans cesse.

On s'obstinait à ne pas s'apercevoir qu'on faisait

1 « On est fort occupé du soulagement des peuples : mais jusqu'ici ce qu'on fait pour eux les irrite, il y a des gens de mauvaise volonté qui les excitent. » Lettre de madame de Maintenon, 30 juillet 1709, citée dans *Mém. de Noailles*, 222, note.

fausse route, on crut seulement qu'on ne réglementait pas assez, et l'on songea à autre chose par surcroît. « Ne pouvant plus rien prendre sur le peuple (Dangeau, 433), » Louis se décida à prendre sur lui-même, c'est-à-dire à envoyer toute sa vaisselle d'or à la monnaie. Il en avait pour 450,000 livres, pensait-il, et il résolut même d'engager les pierreries de la couronne. Tous les princes et princesses se hâtèrent d'imiter cet exemple, et l'on se flatta qu'il serait suivi également par tous les maltôtiers de Paris, qui, sans doute, n'eussent point osé continuer à manger dans de la vaisselle d'or ou d'argent, quand la cour et le roi lui-même cessaient de s'en servir (*Id.*).

Mais il arriva que les seigneurs s'arrangèrent pour que leur apparente libéralité ne fût qu'une spéculation. Les uns, en récompense du sacrifice de leur argenterie, obtinrent des titres, des dignités, des gratifications; d'autres profitèrent de la circonstance pour faire passer leurs billets de monnaie, qu'ils convertirent en monnaie nouvellement fabriquée. Quelques-uns, et Saint-Simon avoue qu'il fut de ceux-là, envoyèrent ostensiblement une faible partie de leur argenterie, et cachèrent le reste. « Beaucoup de gens, ajoute-t-il, qui eurent l'air de la donner, s'en firent payer depuis. Le gros des princes fut plus sage et enferma la sienne pour la mieux retrouver après. Le bruit fut plus grand de beaucoup que le secours qu'on en tira, et l'éclat qui en retentit dans les pays étrangers fit plus de mal que de bien. »

Si l'on ne savait pas que depuis longtemps les États provinciaux ne discutaient plus et votaient aveuglément tout ce qu'on leur demandait, sans se préoccuper de l'impossibilité de payer, on serait étonné de voir ceux du Languedoc accorder en 1709, 3 millions de don gratuit, comme les années précédentes, racheter la

province de la capitation, fournir les étapes nécessaires à l'armée qui revenait d'Espagne, total que les députés évaluaient à 12 ou 13 millions, sur lesquels Louis leur accorda 1 million de diminution, « par rapport au froid excessif qui avait fait mourir presque tous leurs oliviers et leur avait causé encore beaucoup d'autres maux (Dangeau). » Il faut ajouter à la liste des malheurs de la contrée une recrudescence de rigueurs contre les calvinistes, laquelle avait eu pour résultat de provoquer une nouvelle prise d'armes, et ranimé pour un instant toutes les horreurs de la guerre civile et religieuse, qui, du reste, n'avait jamais complétement cessé. Le duc de Roquelaure commandait les troupes qu'on leur opposa, et, dans plusieurs rencontres, leur tua beaucoup de monde et fit beaucoup de prisonniers, que l'on pendit pour la plupart, ou que l'on envoya aux galères (*Id.*). L'année précédente, celui qui commandait avant lui avait sû obtenir des États, pour lui et sa femme, une pension de 10,000 livres, réversible en entier sur la tête du dernier vivant (*Id.*). Aux appointements des gouverneurs généraux, qui les opprimaient, les provinces avaient dû ajouter à leur passif ceux des gouverneurs particuliers créés peu à peu dans chaque ville par le roi, pour l'entretien de ses courtisans. C'est ainsi que le gouvernement de Sommières valait au chevalier de Nogent 8,500 livres, payées par le Languedoc (*Id.*).

Quant aux États de Bourgogne, ils accordèrent 900,000 livres de don gratuit, sur lesquels le roi leur fit remise de 100,000 livres. On tenait, pour beaucoup de raisons, à faire voter plus qu'on ne voulait prendre, plus même que les provinces ne pouvaient payer. D'abord, cela les entretenait dans leurs bonnes habitudes d'obéissance passive, et fournissait en même temps au grand roi une nouvelle occasion de faire

éclater sa munificence et de faire célébrer son amour pour son peuple. Il se persuadait, en outre, dans sa naïveté puérile, que l'Europe, qui connaissait mieux que lui son dénûment absolu, était la dupe de ce jeu grossier, et qu'il lui faisait ainsi croire que la France possédait des ressources infinies et nageait toujours dans l'opulence, puisqu'il se voyait contraint de refréner ses libéralités.

Les États de Bourgogne rendirent un décret assez remarquable qu'ils renouvelèrent en 1715, duquel il résultait que « les commissaires alcades remarquaient que les frais faits par les receveurs allaient tous les ans au quart ou à la moitié des tailles, ce qui venait : 1° de ce que les receveurs ne faisaient emprisonner que les plus pauvres gens des paroisses, qui, n'étant point souhaités par leurs familles, et préférant la prison à leurs maisons, y demeuraient cinq et six mois avant que leurs communautés songeassent à payer ; 2° de ce que les geôliers exigeaient des droits de geôle et de garde, et ne suivaient pas le règlement fait pour la nourriture des prisonniers, qu'ils faisaient payer 15 ou 20 sous par jour; 3° de ce que le receveur particulier retenait ces frais sur les premiers deniers que le collecteur lui apportait, lequel les exigeait ensuite des redevables dans son rôle sans formalité de justice, et sans justifier ce qu'il avait donné. » Nous venons de parler des sacrifices imposés au Languedoc. Voici quel était le langage du duc de Noailles, qui commandait dans cette province. Il était sans un sou pour faire vivre son corps d'armée, et s'était adressé à la cour pour obtenir quelque argent. « Desmarets, habile contrôleur général, lui peignit l'embarras cruel des finances par une lettre particulière (24 juillet); il lui avouait qu'il ne savait comment procurer des secours aux armées, « dans un temps où les peuples ne payaient

» rien, et où les ressources du crédit et des emprunts » manquaient, parce qu'on les avait épuisées (Noailles, » 219). »

« Vous jugez, monsieur, écrivit-il à Voisin, secrétaire d'État[1], depuis le temps qu'on ne parle plus de remettre aucuns fonds, l'embarras où nous devons être, et combien il faut faire jouer de ressorts pour y suppléer. Je suis réduit à faire des emprunts sur mes propres billets de ceux qui peuvent être en état de prêter quelque argent au roi. Nous sommes enfin forcés à parler de la capitation, qui est un article fort délicat en ce pays. J'aurais été de ce sentiment l'année dernière, conformément à celui de M. l'intendant, de ne point toucher cette corde, par la dangereuse conséquence que cela peut avoir, et j'en avais écrit à M. de Chamillart, qui l'avait fait agréer par Sa Majesté. Le pays, d'ailleurs, est très-chargé par les convois, les levées des soumettants, les gardes qu'il est obligé de faire, les contributions de pailles, et beaucoup d'autres choses; mais comme le mal le plus pressant en fait oublier un autre, et qu'il n'y en a point de plus fâcheux que de voir piller ce pays par les troupes ou de les voir déserter chez les ennemis faute de prêt, il a fallu céder à la pressante et extrême nécessité où l'on est, et tâcher de ramasser un fonds pour payer du moins quelques prêts en entrant en campagne...

» Si l'on continuait les affaires sur le pied où elles sont, je ne puis répondre des événements par la suite, et l'on ne peut les envisager que très-fâcheux. Les expédients ne peuvent aller que jusqu'à un certain point, et, n'étant pas possible de se proposer qu'une armée puisse subsister sans entendre absolument parler d'aucun secours, j'aurai l'honneur de vous

1. Perpignan, 31 juillet. (Depping, III, 332.)

informer plus en détail, au premier jour, de l'effet que produira la diligence que l'on a commencé de faire pour la capitation. »

Deux jours après, il rend compte de l'application de cette mesure suprême : « Il ne faut pas se flatter de pouvoir exiger à beaucoup près tout ce qui en est dû, écrit-il ; outre l'impossibilité totale qu'il y avait, ce serait s'exposer à voir révolter le pays ; mais ce que l'on en pourra recevoir nous sera toujours d'un grand secours, et ce que j'ai considéré le plus est le prétexte que cela nous donnera pour tirer du blé de la province en le prenant en payement (Depping, *id.*, 333). »

Ne recevant plus rien pour faire vivre leurs corps d'armée, les généraux, avons-nous dit, en étaient réduits à piller l'argent des receveurs. Voici en effet ce qu'écrit le maréchal de Berwick : « La cour ne nous envoyait pas le moindre secours ; tout ce qu'elle pouvait ramasser était aussitôt voituré en Flandre. Cela m'obligea à prendre d'autorité tout l'argent que je trouvai dans les recettes. M. Desmarets, contrôleur général des finances, m'en écrivit pour me représenter que cela était contre toutes sortes de règles ; mais je lui répondis qu'il l'était encore plus de laisser périr une armée qui barrait aux ennemis l'entrée de la France, et il ne m'en parla plus. J'arrêtai aussi une voiture de 100,000 écus qui allait de Marseille à Paris. M. de Trudaine, intendant à Lyon, trouva moyen d'y emprunter 100,000 autres écus, et, de cette manière, je me mis un peu à l'aise [1]. »

« Point de pain et peu de paye, dit Saint-Simon. Les subalternes, réduits au pain de munition, s'éclaircissaient tous les jours ; les officiers particuliers mouraient de faim avec leur équipage ; les officiers supérieurs et

1. *Mém. de Berwick*, 405.

les officiers généraux étaient sans pain et sans appointements dès la campagne précédente; le pain et la viande avaient manqué souvent six ou huit jours de suite; le soldat et le cavalier, réduits aux herbes et aux racines, n'en pouvaient plus; nulle espérance de mieux pour cette fin de campagne (Saint-Simon, V, 53)... »

Berwick se plaint que tout va à l'armée de Flandre. Écoutons Villars, qui y commande sous Monseigneur en personne. Il entend dire en tous lieux que les recrues ne se font que grâce à l'excessive misère des provinces (177), ce que, dans son langage de courtisan, Dangeau traduit ainsi : « M. le maréchal de Villars mande que l'armée de Flandre sera bien plus belle qu'on n'avait cru... La misère des provinces fait que les recrues ont été très-aisées à faire. » Villars n'interprète pas les choses d'une façon aussi satisfaisante, et se montre peu rassuré à la vue de l'armée de gueux, de mendiants et de meurt-de-faim auxquels Louis a confié les destinées du noble royaume.

« Les ennemis, dit-il, publiaient et assuraient hardiment, dans tous leurs papiers, qu'il serait impossible de former une armée, ou du moins de l'entretenir. En effet, je trouvai les troupes dans un état déplorable : point d'habits, point d'armes, point de pain (173). »

Saint-Simon atteste et confirme la justesse des plaintes du chef qui commandait dans les Flandres ; l'armée manquait de tout :

« Les troupes n'étaient pas payées, et de magasins, on n'en avait pu faire nulle part... De l'argent et du pain, il n'en vint que chiquet à chiquet[1], et cette armée se trouva abandonnée souvent à sa propre industrie là-dessus... Les troupes dénuées de tout, les places dé-

1. Dangeau constate également l'insuffisance et la rareté des envois d'argent, XII, 337, 419, 431.

garnies, les magasins vides sautaient aux yeux (Saint-Simon)... »

Aussi Villars adresse-t-il des plaintes répétées[1] à Chamillart, qui n'y peut satisfaire. « Je suis obligé de vous représenter ce que vous ne savez déjà que trop : c'est l'extrême misère des officiers subalternes. Le prêt suffit à peine, puisque ces pauvres malheureux n'ont presque rien eu depuis longtemps : ils ont vendu jusqu'à leur dernière chemise pour vivre. Enfin le chevalier de Luxembourg me marque, ce que je ne vois que trop sous mes yeux, que plusieurs des soldats qu'il a rassemblés à Tournay ont vendu leurs armes et leurs justaucorps pour avoir du pain... Imaginez-vous l'horreur de voir une armée manquer de pain!... Il n'a été délivré aujourd'hui que le soir, et encore fort tard. Hier, pour donner du pain aux brigades que je faisais marcher, j'ai fait jeûner celles qui restaient (174). »

Afin de lui faire bien comprendre que si on ne fait rien pour lui, c'est qu'on ne peut rien faire, et pour l'engager à prendre patience en voyant que le peuple de Paris et de la France tout entière n'est pas moins infortuné que le peuple des armées, madame de Maintenon lui fait une peinture de la situation de la capitale (8 avril) : « Nous joignons au malheur de la guerre la crainte de la famine, et d'un scorbut à l'Hôtel-Dieu et aux Invalides, qui annonce la peste. Il faudrait votre courage pour supporter de tels maux (*Id.*, 175). »

Madame de Maintenon eût pu ajouter que la misère était aussi grande autour du roi que dans les camps, et que « les gardes du corps n'étaient pas payés depuis longtemps. Boufflers, capitaine des gardes en quartier, en avait parlé au roi; il en avait été mal reçu (Saint-Simon). » Du reste, la situation se montrait identique

1. 30 mars, 1er mai 1709.

en tous lieux, auprès comme au loin. Ainsi, tandis que l'ennemi assiégeait Mons, « la misère extrême de l'armée, qui manquait de tout, la réduisait à le laisser faire avec tranquillité. Boufflers ne pouvait songer qu'à la subsistance de plus en plus difficile (*Id.*). »

C'est alors que Louis sacrifia Chamillart, auquel l'opinion publique s'en prenait, n'osant encore faire remonter la responsabilité de tant de maux jusqu'au véritable coupable. Mais l'habile joueur de billard sortit du ministère par une porte dorée, car son maître lui continua sa pension de ministre, de 20,000 livres, en ajouta une nouvelle d'une égale somme, et une autre de 20,000 livres également à son fils (*Id.*).

Si les armées étaient oubliées, Louis pensait toujours à ses courtisans, et, pour eux, il trouvait de l'argent. Il porta à 70,000 livres la pension de madame de Ventadour. Saumery, qui mourut cette année-là, tirait du roi, pour lui et pour ses enfants, près de 80,000 livres de rente. « Mademoiselle de Mailly, fille de la dame d'atours, aussi 6,000 livres de pension et 25,000 écus sur l'Hôtel-de-Ville, en récompense d'un avis que sa mère donna à Desmarets, dont le roi tira quelque chose (Saint-Simon). »

Lorsque Villars quitta Versailles pour aller prendre le commandement de son armée, le roi lui dit : « Je mets ma confiance en Dieu et en vous, et ne puis rien vous ordonner, puisque je ne puis vous donner aucun secours [1]. » — « J'avais ordonné, continue Villars, à tous les intendants des frontières de se trouver ce même jour (23 mai) à Arras : en y arrivant, je reconnus que les 18.000 sacs de farine qu'on m'avait promis étaient imaginaires; mais ce secours, quand même il aurait été assuré, quelle ressource était-ce pour une

1. Villars, 176.

armée qui consommait 1,200 sacs par jour? » Il sut cependant obtenir quelque chose de la Normandie, de la Picardie, du Soissonnais et de la Champagne, à force de presser les intendants. « Les craintes des exécutions militaires, dont je menaçais nos villes les plus prochaines, les engagea à tirer quelques blés de leurs réserves. Il nous vint aussi du trésor royal quelque argent; — argent, *étoile de gaieté*, comme l'appelait le pauvre feu La Couture. Enfin on força tout (*Id.*, 177). »

« En entrant en campagne, sans pain, presque tous les capitaines d'infanterie à pied, et ne comptant, ainsi que les subalternes et le soldat, que sur le seul pain de munition, il semblait que l'extrémité où nous nous trouvions réduits enflammât le courage des troupes, et je ne les ai jamais trouvées si animées (*Id.*). »

Il écrivit au roi, ainsi qu'au nouveau ministre de la guerre, Voisin (10, 16, 17 juin), non sans quelque amertume, afin qu'on lui envoyât un prince, le duc du Maine, le comte de Toulouse, M. le Duc, quelqu'un enfin qui, à défaut du fer et du pain qu'on ne pouvait lui assurer, témoignât au moins que l'on s'intéressait à cette armée à laquelle semblaient confiées les destinées et l'existence même de la France. « Les armées des ennemis, disait-il, sont remplies de princes qui se font tuer de tout leur cœur : on y voit pour volontaires deux princes destinés à porter la couronne, et trente princes officiers généraux ou subalternes; et tout cela sous milord Marlborough... J'eus beau remontrer, il ne vint personne (*Id.*, 179). »

C'est que Louis, dans son égoïsme sénile, ne pouvait se décider à éloigner de ses regards ses petits-fils ni ses bâtards, pour lesquels il se montrait jaloux des autres princes. Il fallait que la France, perdue par le roi, se sauvât elle-même, sans lui et presque malgré lui. Villars, l'homme au courage indomptable, véri-

table Français fait pour commander à des soldats français, toujours insouciants, gais et féconds en ressources, Villars rendait compte à Voisin de l'étrange campagne qu'il faisait faire à ses troupes : « Quand M. d'Artagnan a marché, il a fallu que les brigades qui ne marchaient pas jeûnassent. Je fais ici la plus surprenante campagne qui ait jamais été : c'est un miracle que nos subsistances, et une merveille que la vertu et la fermeté du soldat à souffrir la faim. On s'accoutume à tout. Je crois cependant que l'habitude de ne pas manger n'est pas bien facile à prendre (*Id.*, 181). »

Le 30 juillet, un courrier arrive à Versailles. « Ce courrier a été envoyé par M. de Villars pour représenter au roi l'embarras où est l'armée, à qui le pain n'est pas fourni régulièrement, et où il y a très-peu d'argent. La désertion y commence, et même il y a fort à craindre que le manque d'argent et de subsistance ne la fasse augmenter. On donne ici tous les ordres qu'on peut pour remédier à ces inconvénients, qui sont grands (Dangeau). »

Ne soyons donc pas surpris si la désertion, ce fléau des armées d'alors, travaillait incessamment les troupes [1], la plupart sans patrie, et ramassées dans les égouts de toutes les villes de l'Europe. La tentation était grande, lorsqu'elles voyaient régner dans le camp opposé l'ordre et l'abondance, qui faisaient si cruellement défaut dans leurs rangs.

L'inévitable conséquence de tout ceci fut le glorieux désastre de Malplaquet, qui coûta au vainqueur vingt et un mille hommes tués ou blessés. « Les soldats, qui manquaient de pain depuis trois jours, jetèrent gaiement celui qu'on venait de leur donner pour courir

1. Saint-Simon, V, 340. — Dangeau, XII, 337, 483.

se battre [1]. » L'armée restait donc toujours digne d'elle-même. Louis, qui avait lentement réduit la France à ne pouvoir mettre un morceau de pain sous la dent de ses enfants le jour ni la veille d'une bataille, Louis seul était coupable de nos défaites, et responsable de notre honte.

1710. — « Le royaume assailli sur toutes ses frontières, point de marine, un commerce anéanti, des finances épuisées, des troupes découragées, nues, mal payées, mourant de faim, des arsenaux vides, enfin une disette générale, causée par le rigoureux hiver de 1709 (Villars, 188), » toutes ces causes réunies firent fléchir l'orgueil de Louis XIV, qui implora de nouveau une paix devenue de plus en plus nécessaire. Il offrit de l'argent pour aider les alliés à détrôner son petit-fils, le roi d'Espagne : ils exigèrent qu'il se chargeât seul de lui ôter la couronne On se résigna donc à continuer la guerre, sans savoir comment ni avec quoi on la ferait.

Les courtisans reçurent le contre-coup de la détresse royale : toutes les étrennes qu'il prodiguait furent supprimées [2], et l'on craignit que les pensions ne le fussent de même (Dangeau, XIII, 77). Beaucoup méritaient bien de l'être, notamment celle de la veuve du prince de Condé, mort cette année-là : « Elle avait eu un million en mariage, quantité de pierreries, et 25,000 livres de douaire, etc., avec quoi elle trouvait n'avoir pas de quoi vivre... Elle arracha du roi, et assez malgré lui, tardivement et de mauvaise grâce, 30,000 écus de pension (Saint-Simon). »

Ce fut dans ce temps-là que l'évêque de Metz, allant

1. Président Esnault, *Abrégé chronologique de l'hist. de Fr.*, 860.

2. « Le roi ne donna point cette année-là les étrennes que sa famille recevait de lui tous les ans; et les 40,000 pistoles qu'il prenait pour les

visiter une chapelle splendide nouvellement élevée dans un des châteaux royaux, ne put se retenir « de dire que le roi ferait bien mieux, et une œuvre plus agréable à Dieu, de payer ses troupes qui mouraient de faim, que d'entasser tant de choses superbes, aux dépens du sang de ses peuples, qui périssaient de misère sous le poids des impôts (*Id.*). »

On sait combien la police était bien faite autour du grand roi : le propos lui fut rapporté le soir même. Mais il commençait à ne plus s'irriter d'entendre des murmures remplacer le concert de louanges d'autrefois; ses prodigalités ne pouvaient plus être refrénées, son faste ne diminuait pas, et ses dépenses demeuraient excessives. Ainsi, à Marly, « il fallut établir des tables, comme à Versailles, pour le bas étage de ce qui avait bouche à cour, et qui vivait de la desserte des trois tables qui, jusque-là, étaient soir et matin servies dans un des petits salons, pour le roi et les dames. Il fallut des cuisines aux princesses, et d'autres appartenances, et tout aussitôt réparer ce qu'on avait pris pour cela par des bâtiments nouveaux, qui furent fort étendus pour pouvoir mener plus de monde (*Id.*)... »

Cependant, comme tant de faste insultait trop ouvertement à la misère publique, on résolut, pour apaiser le mécontentement général qui commençait à parler trop haut (*Id.*, 232), d'opérer de grands retranchements sur la dépense que le roi faisait pour ses tables, et il annonça qu'il cessait de nourrir les dames (Dangeau, XIII, 145, 151). Mais c'était là encore une de ces bonnes intentions qui n'étaient jamais suivies d'effet, c'étaient là de ces promesses, de ces ordonnances que personne

siennes, il les fit distribuer pour les besoins des frontières de Flandres, ce qui n'était pas encore arrivé; aussi toutes sortes de manquements étaient devenus extrêmes (Saint-Simon, V, 147). »

ne prenait au sérieux. En somme, on ne diminua rien, ou bien peu de choses. « L'épargne demeura nulle, les ennemis se moquèrent de ces retranchements avec insulte, les plaintes des sujets ne cessèrent point (Saint-Simon, 233). »

« Les papiers de toutes les espèces dont le commerce se trouvait inondé, et qui tous avaient plus ou moins perdu crédit, faisaient un chaos dont on n'apercevait point le remède : billets d'État, billets de monnaie, billets de receveurs généraux, billets sur les tailles, billets d'ustensiles, étaient la ruine des particuliers que le roi forçait de prendre en payement de lui, qui perdaient moitié, deux tiers et plus, et avec le roi comme avec les autres. Ces escomptes enrichissaient les gents d'argent et de finance aux dépens du public, et la circulation de l'argent ne se faisait plus, parce que l'espèce manquait, parce que le roi ne payait plus personne, et qu'il tirait toujours, et que ce qu'il y avait d'espèces hors de ses mains était bien enfermé dans les coffres des partisans. La capitation doublée et triplée à la volonté arbitraire des intendants des provinces, les marchandises et denrées de toute espèce imposées en droit au quadruple de leur valeur, taxes d'aisés et autres de toute nature et sur toutes sortes de choses, tout cela écrasait nobles et roturiers, seigneurs et gens d'église, sans que ce qu'il en revenait au roi pût suffire, qui tirait le sang de tous ses sujets sans distinction, qui en exprimait jusqu'au pus, et qui enrichissait une armée infinie de traitants et d'employés à ces divers genres d'impôts, entre les mains de qui en demeurait la plus grande et la plus claire partie (*Id.*). »

Une fois encore, à cause de ces profits énormes qu'avaient réalisés les agioteurs sur « les assignations, billets de monnaie, billets d'ustensiles, et autres papiers que le roi avait donnés depuis quelques années,

on fit sur eux une taxe de plus de 20 millions, » que l'on établit ensuite sur tous les gens d'affaires; puis, par extension, sur beaucoup d'autres gens que l'on trouvait trop riches pour qu'ils pussent être honnêtes. Un particulier de cette dernière catégorie fut taxé à 1,200,000 livres (Dangeau, 280-288). Avec sa douteuse probité de souverain absolu, Louis croyait pouvoir, de bonne foi, voler des voleurs.

On crut faire une bonne spéculation en acceptant 24 millions que le clergé offrit pour racheter les 2 millions qu'il payait chaque année pour sa capitation. « Ils empruntèrent ces 24 millions au denier douze; ainsi, ils ne payèrent par an que ce qu'ils payaient (*Id.*, 126). » Puis, comme rien ne pouvait combler le déficit qui se creusait chaque jour, comme d'immenses besoins se présentaient, auxquels on ne pouvait parer qu'avec des ressources désormais illusoires, on songea à la *Dime royale* de Vauban, à cette utopie folle et coupable trois années auparavant, et qui, tout à coup, se trouva facile, applicable, et aussi richement dotée de qualités qu'elle avait eu de vices et de dangers du vivant de son auteur. Vauban la présentait comme un impôt unique destiné à remplacer tous les autres : il y eut cette importante modification à son plan, après qu'il eut passé par le conseil des finances, que l'on maintint toutes les anciennes charges, et que l'on établit l'impôt du dixième par surcroît. « Voilà comment, dit Saint-Simon, il faut se garder en France des plus justes et des plus utiles intentions, et comment on tarit toute source de tout bien. Qui aurait dit au maréchal de Vauban que tous ses travaux pour le soulagement de tout ce qui habite la France, aurait uniquement abouti à un nouvel impôt de surcroît, plus dur, plus permanent et plus cher que tous les autres !... »

Toutefois, ce ne fut pas sans une longue hésitation que l'on se décida à donner ce dernier tour de pressoir; Louis reculait, avait des scrupules, et pendant quelques jours, son visage solaire parut obscurci sous de sombres nuages. Mais le funeste Letellier, qui venait de succéder au père Lachaise en qualité de confesseur du roi, voulut débuter par un coup d'éclat, et qui lui conquit ses sympathies. Il lui apporta une décision des plus habiles docteurs de la Sorbonne, et des plus infaillibles, qui lui affirmaient qu'il était le seul et unique propriétaire de tous les biens que détenaient ses sujets, qui n'en étaient, au vrai, que les administrateurs en son nom.

« Vous me soulagez beaucoup, répondit l'imbécile vieillard ; me voilà tranquille [1]. »

Et dès lors l'imposition du dixième fut décidée.

L'opinion des docteurs de Sorbonne était, du reste, tout à fait dans le sentiment du grand roi. N'avait-il pas conseillé à son fils le pillage de la France, lorsqu'il écrivait pour son instruction : « Vous devez être persuadé que les rois ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user en tout temps comme de sages économes, c'est-à-dire suivant le besoin général de leur État. »

Le 23 septembre, le roi nomma une commission pour étudier la *Dîme royale* (Dangeau, XIII, 249), et le 30, cette « sanglante affaire, » comme l'appelle Saint-Simon, fut réglée en conseil des finances, après une assez vive opposition, dont Desmarets triompha en faisant observer qu'outre l'impossibilité de s'en passer, « chacun encore y trouverait son compte, parce que cette levée, qui serait modique pour chacun en comparaison

1. Duclos, *Mém.*, 450. — Saint-Simon, 362, 363.

de ce qu'il avait sur le roi en rentes et en bienfaits, en procurerait le payement régulier désormais, et par là un recouvrement de moyens pour tous les particuliers, et une circulation pour le général, qui remettrait une sorte de petite abondance et de mouvement d'argent (Saint-Simon, 365) ! »

Le roi devait en tirer « un prodigieux argent. » Les billets de monnaie devaient être éteints, grâce aux bénéfices que l'on allait réaliser, les rentes de la ville seraient désormais payées en entier, sans retranchements, et tout l'argent irait directement au roi, sans passer par les mains des traitants.

Enfin, le 14 octobre, on publia la fatale déclaration pour la levée du dixième des revenus des biens du royaume.

Tel que le proposait Vauban, et à l'époque où il le proposait, c'est-à-dire avant l'entier épuisement des campagnes, l'impôt du dixième eût produit de bons résultats. « Mais plus on avait tardé à employer cette ressource, plus la charge en fut pesante sur les peuples, et moins l'État en retira d'avantage. Les bénéfices de l'usure avaient étouffé le germe de l'industrie, et engloutissaient le peu de capitaux que l'altération continuelle des monnaies n'empêchait pas de circuler. L'alarme et le désordre avaient été portés dans toutes les familles par l'exécution d'une infinité de traités odieux ; tous les revenus de l'État étaient tombés ; aussi va-t-on voir que le dixième ne rendit pas plus de 24 millions dans les meilleures années. N'est-il pas évident qu'en l'imposant dès le commencement de la guerre, lorsque tous les revenus étaient encore entiers, il eût produit beaucoup davantage (Forbonnais) ?... »

Il existait déjà une si furieuse quantité d'impôts de toute espèce, que celui-là par-dessus tous les autres ne pouvait manquer de soulever une tempête de mécon-

tentement. Ces plaintes n'étaient que trop légitimes, et le Languedoc donna la mesure de la détresse générale de la France, alors bien autrement *étranglée* qu'elle ne l'était aux jours de madame de Sévigné. Retournant la proposition de Louis, il lui demanda « comme une grâce, » par la bouche des États, de prendre l'administration et les revenus de tous les biens sans réserve, moyennant l'assurance d'en conserver la dixième partie, quitte et franche. « La proposition, non-seulement ne fut pas écoutée, mais réputée à injure et fortement tancée. Il ne fut donc que trop manifeste que la plupart payèrent le quint, le quart, le tiers de tous leurs biens pour cette dîme seule, et que, par conséquent, ils furent réduits aux dernières extrémités [1]. »

Est-il nécessaire de dire que, comme pour ajouter au fardeau, les choses se passèrent pour ce nouvel impôt comme pour tous les autres, que le clergé, l'ordre de Malte, les gentilshommes, quelques grandes villes, tous ceux, en un mot, qui possédaient quelques ressources, trouvèrent moyen de se racheter, et que tout retomba, comme toujours, sur les plus pauvres?

Nous ne nous étonnerons donc pas si la misère paraît grandir encore, bien que cela semble difficilement possible. En Normandie, le Parlement de Rouen rend, le 16 janvier, une ordonnauce qui prescrit des cotisations générales pour les pauvres, et qui rappelle les mesures édictées, les règlements faits en 1692, 1693 et 1709. « Le public attend encore de la cour le même secours pour empêcher les attroupements qui se font dans les campagnes, de vagabonds qui, sous prétexte de demander l'aumône, volent et privent les véritables pauvres du secours qu'ils doivent attendre [2]. »

1. Saint-Simon. — Duclos, *Mém.* 150.
2. *Journal d'un bourgeois de Caen*, 134.

A la fin de l'été, le désordre des saisons fait manquer absolument une des richesses du pays, la récolte des pommes et des poires, ce qui ajoute encore au dénûment universel (*Id.*, 136). Dans le centre du royaume, ce sont de nouvelles crues de la Loire et de l'Allier, qui causent encore pour plus de 10 millions de pertes (Dangeau). L'équilibre climatérique était rompu; la nature, déréglée comme l'administration du royaume, semblait malade comme la France; les inondations se succédaient avec une telle rapidité que l'on n'avait plus le temps, les moyens ni la force de relever les chaussées. Les esprits se révoltaient comme les éléments, le mécontentement faisait naître des idées de sédition. A Strasbourg, on découvrit une conspiration « tramée par quelques gentilshommes qui s'y étaient établis (*Id.*, 10). » Le Dauphiné, poussé secrètement par le duc de Savoie et par la Hollande, voulait secouer le joug abhorré du grand roi (Gébelin), et dans le Languedoc, les persécutions redevenaient de plus en plus violentes contre les protestants.

Les États de cette province ayant vu repousser la proposition qu'ils avaient adressée à Louis XIV, lui accordèrent les 3 millions de don gratuit ordinaire, 1 million pour la capitation, et 3 millions pour le dixième. En tout, 7 millions. Dix années plus tôt, le Languedoc, alors beaucoup moins misérable, ne pouvait pas même payer les 3 millions qu'il votait. Aussi ces sommes ne se levaient-elles jamais, et pour cause. Mais enfin, elles étaient votées, et ce vote fatal avait pour effet d'autoriser les traitants, qui avançaient l'argent au roi, et levaient ensuite l'impôt comme ils l'entendaient, et comme ils pouvaient, à multiplier leurs incroyables exactions, leurs persécutions implacables, pour dépouiller sans pitié le pauvre peuple, le chasser de chez lui, et le jeter, mendiant, sur les grands chemins.

Les Mémoires de Duclos nous font comprendre les motifs de la complaisance sans bornes des États : « Asservis, dit l'auteur, au corps épiscopal, ils suivaient toutes les impulsions de cet ordre, composé de cadets de noblesse presque tous nés ou élevés dans l'indigence, et qui, parvenus à l'opulence par les grâces du roi, et en désirant encore, n'avaient rien à lui refuser; d'ailleurs, le poids des charges portait légèrement sur le haut clergé (450). »

Les États du Languedoc étaient présidés, en 1710, par La Roche-Aymon, archevêque de Narbonne. Pour mieux faire la cour au roi, qui lui prorogeait cette fonction si lucrative, il lui offrit un vaisseau construit. gréé, équipé aux frais de la province. Les États, qui depuis longtemps n'avaient plus de voix que pour tout acclamer, n'osèrent refuser. Les autres contrées, les cours souveraines et différents corps imitèrent cet exemple, dans la crainte d'être accusés de tiédeur. Ce beau zèle de l'archevêque de Narbonne coûta encore une taxe sèche de 17 millions. Une gravure du temps le représente poignardant le Languedoc et rougissant sa calotte dans le sang de ce malheureux pays. La récompense ne se fit pas attendre : il fut promu à la dignité de premier duc et pair ecclésiastique, en attendant le chapeau de cardinal.

Aux approches de l'hiver et dès les premiers jours de décembre, Louis, toujours dans le vain espoir de tromper l'étranger sur le désordre de ses finances et sur son dénûment complet, prodigua à Versailles les fêtes à ses courtisans. « Mais Paris n'en demeura pas moins triste, ni les provinces moins désolées (Saint-Simon). »

1711. — Le Languedoc, en s'imposant de pareils sacrifices, achetait assez chèrement le droit d'exprimer au roi dans quel abîme d'effroyable misère le plongeait l'administration insensée de ses ministres, et Quin-

queran de Beaujeu, évêque de Castres, lui adressait une peinture trop exacte de cette misère, en lui présentant les cahiers des États de la province :

« Malgré les affreux changements survenus à des régions autrefois si riantes et si fertiles, aujourd'hui presque incultes et tout à fait désolées ; malgré les fréquentes calamités qui venaient, dans toutes les saisons de chaque année, ruiner nos espérances et nous enlever jusqu'à nos plus particulières ressources, nous faisons des efforts que nos pères auraient regardés comme impossibles [1]... »

Il était donc bien vrai que la nature irritée semblait vouloir châtier, par ses révoltes, la démence des hommes, qui accomplissaient ou qui supportaient de telles choses. La Normandie fut aussi dévastée par de violentes inondations survenues par la suite de fontes de neiges [2]. Des souffrances devenues intolérables ne légitimaient que trop de nouveaux soulèvements, pour la répression desquels M. de Luxembourg fut envoyé à Rouen à la tête de quelques renforts de troupes (Saint-Simon).

La Loire subit une nouvelle crue plus terrible que celles de 1707, de 1709, de 1710, et qui sans doute n'eut d'égale que celle que nous avons vue en 1856. Villes et campagnes sont sous l'eau ; l'onde étouffe comme sous un linceul tous les bruits de la terre, et les cris des victimes interrompent seuls de temps à autre ce silence de mort qui rend si solennel et si terrible ce redoutable fléau. Impuissant à secourir son troupeau en présence d'un tel désastre, l'évêque d'Angers s'adresse au roi et lui fait un tableau navrant de la misère des campagnes (25 février 1711). Le grand roi, sans s'épuiser en vains efforts contre des faits

1. A. et H. Combes, *Les paysans français*, 38, note.
2. *Journal d'un bourgeois de Caen*, 137, 139.

accomplis, remonte droit des effets à la cause. La cause, c'est la rupture des levées; il ordonne qu'elles soient reparées sans délai. En vain on lui représente que la Loire est un immense océan contre lequel il y a folie à prétendre lutter, et qu'on lui demande, non des ordonnances, mais de l'argent. Ce nouveau Xerxès luttera contre l'océan, et en triomphera. Il ordonne une presse de paysans, et, dans le val de Saint-Benoist-sur-Loire, au-dessous d'Orléans, dix mille terrassiers, qui reçoivent pour tout salaire une ration d'une livre et demie de pain par jour, sont traînés sur les turcies et condamnés à ce labeur insensé. Le fleuve détruit la nuit ce qu'ils ont fait le jour : il est dompté cependant, à la fin ; les travaux sont terminés, le grand roi commande aux éléments. Vain triomphe ! trois jours ne s'étaient pas écoulés que tous ces remparts de boue élevés au sein des eaux sont entraînés d'un seul coup. La fatigue et la faim avaient décimé les campagnards. Louis fit grâce au reste et voulut bien attendre jusqu'au printemps pour dompter le fleuve capricieux.

Tout n'est qu'heur et malheur en ce monde, et la misère des uns fait la fortune des autres. Les familles des inondés, réfugiées sur le chaume tremblant de leurs cabanes, appelaient par leurs cris de détresse les moines de la riche abbaye de Saint-Benoist ; ceux-ci envoyèrent à leur secours leurs procureurs fiscaux, montés sur des barques; seulement, avant de les y recevoir, ils exigeaient d'eux des reconnaissances d'argent ou de redevances, abandonnant dans l'attente d'une mort lente et inévitable tous ceux qui ne purent se racheter. C'était une manière originale de demander la bourse ou la vie, et beaucoup qui avaient refusé le premier jour, acceptaient le lendemain. — La nuit porte conseil ! — Une pauvre mère, qui ne possédait

rien, leur tendit son enfant, qu'ils laissèrent tomber dans l'abîme.

Quant à l'armée, elle était misérable comme par le passé, et le cœur de Villars, du dernier des grands capitaines de la monarchie, se fendait de douleur à la vue de tant de souffrances auxquelles il ne pouvait rien. « Outre le chagrin que me causait l'état du royaume, dit-il, celui de l'armée ne m'affligeait pas moins. Je savais que depuis mon départ l'argent y venait moins que jamais; que le pauvre soldat était à peine nourri, qu'il était presque nu, qu'ils désertaient en foule, et que les officiers se retiraient par bandes. Un désordre autorisé par le besoin est bien terrible. J'écrivis au ministre (12 octobre) ce qu'on me mandait de l'armée: que des officiers du régiment de Cambrésis, gens de mérite, se trouvant absolument sans ressources, et n'en pouvant trouver dans la bourse de leurs camarades, ont été obligés de mettre leurs habits en gage chez des usuriers, pour faire 20 écus et tâcher de gagner leurs chaumières sans demander l'aumône en chemin.

» ... Il faut avouer que la fin de cette campagne fut misérable; l'indolence, la lassitude, le dégoût avaient pris la place de la fermeté et du courage. Je ne trouvais plus le caractère national... (Villars). »

Et tandis que les derniers défenseurs de la monarchie mouraient de faim, le grand roi continuait à gaspiller entre les mains de ses courtisans les derniers écus qu'il eût dû consacrer avant tout à soulager tant de misères qu'il avait faites. Le duc de Boufflers mourut ruiné, insolvable, criblé de dettes, et cela n'a rien qui étonne, si l'on se rappelle les récentes extravagances du camp de Compiègne. Louis donna 60,000 livres de rente à son fils, âgé de cinq ans, sans compter 12,000 livres de rente à sa veuve (Dangeau). Indépendamment des sommes énormes qu'il levait sur les octrois de

Lyon, le vieux maréchal de Villeroy avait fait accorder par Louis XIV à son frère, archevêque de cette ville et en même temps lieutenant du roi dans la province, une pension de 12,000 livres, que Lyon lui payait. Cet archevêque fut « le dernier seigneur qui ait été en France... Il avait un grand équipage de chasse, et, devenu aveugle à la fin de sa vie, il allait à la chasse entre deux écuyers. Il vivait magnifiquement; tout tremblait sous lui, la ville, les troupes, jusqu'à l'intendant... Il fut peu archevêque, et moins commandant que roi de ces provinces, qu'il ne quittait presque jamais (Saint-Simon). »

A sa mort, arrivée en 1693, le duc de Lesdiguières obtint, à sa place, le commandement de la ville, et le nouveau maréchal de Villeroy lui avait fait maintenir la pension de 12,000 livres. Lesdiguières mourut à son tour en 1711, et fut remplacé par le marquis de Rochebonne, à qui on donna 1,000 écus, et Villeroy se fit adjuger la pension de 9,000 livres restant pour compléter ce que la ville payait à son oncle l'archevêque (Dangeau). Était-ce pour avoir si bien servi le roi... Guillaume, en se faisant battre à Chiari, à Crémone, à Ramillies, partout enfin où il avait commandé?

On avait vu en Espagne, en 1707, ce spectacle assez étrange de deux armées ennemies en présence, l'une, celle des Français, commandée par un Anglais, le maréchal de Berwick, fils naturel de Jacques II, l'autre, celle des Anglais, commandée par un Français, M. de Ruvigny, qui était sorti de France lors de la révocation de l'édit de Nantes, et que le roi d'Angleterre avait comblé d'honneurs, sous le nom et le titre de lord Galloway. Louis confisqua ses biens, et, puisqu'il dépouillait encore l'homme qu'il avait privé de cette chose sacrée qui est la patrie, au lieu de confondre la fortune du noble exilé dans le trésor public, qui en avait

cependant grand besoin, il la donna toute à l'abbé de Polignac (*Id.*).

Il fit néanmoins une sorte de réduction dans ses libéralités, sous la pression des circonstances. Il ne parla même plus de donner 200,000 livres à chacune des filles de ses ministres, lorsqu'elles se mariaient : à partir de 1711, il adopta le principe de convertir cette somme en rentes (*Id.*). C'était toujours son système habituel, de décharger le présent en grevant l'avenir, de pressurer le peuple pour donner aux courtisans.

1712. — C'est en vertu de ce même principe qu'il donne à la duchesse de Chevreuse 30,000 livres de pension à prendre sur les appointements assignés au gouvernement de la Guyane (*Id.*); il assure au prince de Dombes, fils aîné du duc du Maine, la survivance du gouvernement du Languedoc, qui valait 140,000 livres de revenu; il donne « au prince Charles, fils de M. Le Grand, un droit qui vaut au moins 10 à 12,000 livres de rente, pour lui et pour ses héritiers, sur un pont qu'on fait faire en Normandie, au Petit-Vé, ce qui sera un grand bien à cette province (Dangeau). » Pour être juste, il faut dire qu'il supprima, à la mort du titulaire, la charge des chiens pour le chevreuil, dont jouissait un ecclésiastique, l'abbé de Sainte-Croix (Saint-Simon, VI, 330).

Il laissa subsister celle de trésorier général de ses écuries, qui était entrée dans la maison du comte de Bracq par un mariage, il y avait bien cent ans. Ce comte de Bracq était, au dire de Barbier, « un homme de condition fort au-dessus d'une pareille charge; mais elle produisait 60,000 livres par an, et l'on a peine à perdre ces morceaux-là (IV, 150). » Du reste, les réformes que Louis imposait à sa cour n'avaient jamais rien d'exagéré, et le plus jeune de ses bâtards possédait dans ses

écuries, en 1712, un total de deux cent cinquante chevaux.

Les princes eux-mêmes, à l'imitation du roi, créaient autour d'eux des fonctionnaires parasites et ridicules. Mademoiselle de Montpensier nous l'a dit déjà. Un danseur à la mode, nommé Porchères, organisait les ballets qui se dansaient chez le prince de Condé : il touchait 1,200 écus de pension pour cela. Il fit ériger cette belle charge en titre d'office, sous le nom d'*intendant des plaisirs nocturnes* (Tallemant, III, 399).

« Mademoiselle de Chausseraye rattrapa une pension de 1,000 écus qu'elle avait perdue, moyennant une grosse affaire de finance que le roi lui avait permis de faire. Elle prétendit n'en avoir rien tiré, et raccrocha sa pension (Saint-Simon). » Ainsi on pouvait, avec la permission du roi, se mettre de part dans les honteuses extorsions des maltôtiers, et pêcher de compagnie dans leurs eaux sales. Tandis que Montausier était gouverneur de Saintonge, il avait profité de sa position pour griveler de compte à demi avec les traitants. Il faut dire à sa décharge qu'il le faisait avec plus de discrétion que les autres gouverneurs, et pour ses amis plutôt que pour lui-même. En effet, « il voulait que madame de Rambouillet en eût le bénéfice, pour se rembourser des rentes sur les aydes de Saintes, dont elle n'était point payée [1]. » Ces Rambouillet recevaient de tous côtés des aubaines de ce genre. « Quand madame d'Aiguillon eut le don des coches, elle donna à mademoiselle de Rambouillet pour 5 ou 6,000 livres de rente (*Id.*). »

Nous avons parlé souvent des revenus de l'État, de l'argent des services publics abandonnés aux courtisans. Le marquis de Montbrun « apporta d'Angleterre

1. Tallemant, II, 289.

l'invention des chaises (à porteurs), dont il eut le don en commun avec madame de Cavoye... Chaque chaise lui rendait toutes les semaines 100 sous; il est vrai qu'il fournissait de chaises, mais les porteurs étaient obligés de payer celles qui se rompaient (*Id.*, t. IV, p. 265). »

D'Alègre maria sa fille à Maillebois, dont la lieutenance générale du Languedoc valait 20,000 livres. Louis donna 200,000 livres à la fiancée (*Id.*, 367).

Le grand roi avait rudement frappé ses sujets dans leur corps, dans leurs biens terrestres, dans leurs affections charnelles; mais, en revanche, cette sollicitude pour les âmes, qui avait inspiré la révocation de l'édit de Nantes, ne se ralentit jamais, elle augmenta, au contraire, à mesure qu'il approchait du terme de sa vie, et elle lui dicta, le 8 mars 1712, une déclaration portant que tous les médecins, par tout le royaume, seraient tenus d'avertir leurs malades atteints de maladies graves, de songer à leur salut en faisant appeler leur confesseur (Isambert, XX, 572). Ils devaient donner cet avertissement dès le second jour de la fièvre. Si la famille ne faisait pas approcher le directeur spirituel, il leur était enjoint d'avertir eux-mêmes le curé de la paroisse, qui leur donnait acte de cette déclaration. A la troisième visite, Louis exige qu'ils se retirent sans voir le malade, sans lui donner de consultation, s'il n'est pas attesté par certificat que la confession a eu lieu : le tout sous peine de 300 livres d'amende pour la première fois, d'interdiction de trois mois d'exercice de la médecine pour la seconde, et de déchéance perpétuelle pour la troisième. Combien, par cette sauvage ordonnance, n'assassina-t-il pas de ses sujets? Il tuait le corps, mais pour sauver l'âme. Certes, il faisait bon vivre sous un prince rempli de pareilles attentions pour le salut de son peuple, et nous voudrions

savoir ce que ce vieux frondeur de Guy Patin eût dit de tout cela.

Tout était réglé, édicté, ordonnancé; on professait la religion que le roi voulait que l'on eût, on mourait suivant la formule prescrite par lui, on se nourrissait des aliments qu'il autorisait, on vivait comme il l'entendait. Pour pouvoir manger de la viande en carême, il fallait être muni de deux pièces authentiques. C'étaient : 1° le certificat de son médecin, constatant que c'était bien pour cause de santé, et non par caprice, sensualité ou tiédeur religieuse, ou, ce qui eût été plus grave, pour cause de calvinisme, que l'on se permettait cette infraction aux prescriptions de l'Église; 2° la dispense de son curé, qui attestait que l'on avait aumôné et fait de bonnes œuvres pour compenser le péché, et même faire pencher de son côté le plateau de la balance.

Tout cela n'était pas aussi difficile dans la pratique qu'on pourrait le croire, parce que l'Hôtel-Dieu de Paris avait seul le droit de vendre de la viande pendant ce saint temps. On lui accordait ce monopole, au grand préjudice des bouchers de Paris, qui, pendant six semaines, étaient en vacances. Lorsque, pour cause de disette, on permettait de manger des œufs sans que Dieu s'en trouvât offensé, alors l'Hôtel-Dieu avait la faculté de vendre la viande plus cher, afin d'en restreindre la consommation [1]. Le pain étant plus cher par suite de sa rareté, et la vie plus difficile, c'était le moment de mettre ainsi une surtaxe arbitraire sur la viande! Si au moins ce monopole extravagant eût profité aux pauvres! Mais dans les hôpitaux comme partout, le désordre et l'anarchie décidaient de toutes choses, tout y était au pillage comme dans tous les autres services

1. Barbier, *Journal*, V, 26.

publics, et les administrateurs des hôpitaux administraient, en fait, leurs propres affaires. « J'ai toujours entendu dire dans ma jeunesse, écrit Barbier, qu'il suffisait d'être administrateur des hôpitaux pour s'enrichir (*Id.*, 93). »

Nous avons vu créer partout des hôpitaux généraux, et les belles ordonnances ne manquent pas, là comme pour tout le reste. Mais en dépit des ordonnances de réforme des 24 août 1693 et 16 novembre 1698, rien ne peut donner une idée du hideux régime auquel les malades s'y trouvaient condamnés. C'était à faire dépérir Hercule lui-même d'épuisement et de langueur. A Paris, qui servait de type et de modèle à tous les hôpitaux de France, douze cent dix-neuf lits suffisaient à trois mille, et quelquefois à six mille malades. Dans certaines salles, ils étaient de six à huit par lit, les femmes enceintes avec les nouvelles accouchées, les convalescents avec les moribonds, ceux-ci avec les morts que l'on n'avait pas eu le loisir d'enlever. On accordait à chaque malade deux mètres cubes d'air infect, au lieu des douze ou seize auxquels chacun de nous a droit, les pauvres comme les riches, pour vivre dans de bonnes conditions. Les lits avaient deux étages : ceux dont c'était le tour de se reposer et de dormir, montaient au lit supérieur; dans l'étage inférieur, on attendait que ce tour arrivât. La quantité de sommeil qui revenait à chacun était prévue par des règlements très-bien faits; mais ils n'étaient pas observés, par malheur, et ceux du dessous se plaignaient des usurpations de ceux du dessus. Et tout cela resta ainsi jusqu'à la révolution de 1789.

Malheur à ceux qui eussent osé négliger de communier au moins à Pâques, humblement : ils étaient privés de la sépulture ecclésiastique pour cette infraction grave à leurs devoirs religieux (Faillon, II, 59).

L'assemblée du clergé se laissa aller jusqu'à accorder 8 millions de don gratuit, mais elle sut se venger de l'exigence de la cour. L'archevêque d'Albi, Noirmond, dans son discours au roi, « surprit, étonna, enleva l'assemblée. On ne peut rendre avec quelle finesse il toucha la violence effective avec laquelle était extorqué leur don gratuit, ni avec combien d'adresse il sut mêler les louanges du roi avec la rigueur déployée à plein des impôts. Venant après au clergé plus expressément, il osa parcourir tous les tristes effets d'une si grande continuité d'exactions sur la partie sacrée du troupeau de Jésus-Christ, qui sert de pasteur à l'autre, et ne feignit point de dire qu'il se croirait coupable de la prévarication la plus criminelle, si, au lieu d'imiter la force des évêques qui parlaient à de mauvais princes et à des empereurs païens, lui, qui se trouvait aux pieds du meilleur et du plus pieux de tous les rois, il lui dissimulait que le pain de la parole manquait au peuple, et même le pain de vie, le pain des anges, faute de moyens de former des pasteurs, dont le nombre était tellement diminué que tous les diocèses en manquaient sans savoir où en faire (Saint-Simon). »

Quant aux États provinciaux, ils se montrent toujours aussi coulants en affaires. La Provence accorde 700,000 livres comme par le passé, le Languedoc 3 millions pour le don gratuit et 2 millions pour la capitation. La Bourgogne donne tout ce qu'on lui demande (Dangeau).

Nous ne parlerons pas de la mort du grand Dauphin; cela n'intéressait en rien la France, et c'était même un événement heureux pour elle de se voir délivrée de l'éventualité de tomber un jour à la merci de ce gros homme qui vécut cinquante ans sans qu'on puisse distinguer dans sa vie plus de deux dates : celle de sa naissance et celle de sa mort. Il avait épousé secrètement une

fort laide fille, nommée mademoiselle Chouin, comme son père avait épousé la vieille veuve de Scarron.

La mort du duc de Bourgogne eut des conséquences plus graves. Sans prétendre surfaire ce prince, que Voltaire a porté si haut, il est certain qu'il eût donné pour ministre à la France Fénelon, et non pas Dubois, le premier archevêque de Cambrai à la place de son indigne successeur, la plus haute vertu au lieu du vice le plus déhonté. Les viles passions de Louis XV eussent été amoindries par une éducation moins désastreuse ; il n'eût pas eu, pour le former au métier de roi, le duc de Richelieu et les roués de la Régence. Mais il entrait sans doute dans les desseins de la Providence de dégoûter à jamais les peuples du gouvernement d'un seul homme, en leur donnant la lie des souverains.

On sait quels plans de réforme l'auteur de Télémaque avait su faire accepter à son royal élève. « Le service militaire réduit à cinq ans de présence sous les drapeaux ; les pensions des invalides servies dans leurs familles pour être dépensées dans leurs villages, au lieu d'être dilapidées dans l'oisiveté et dans les débauches du palais des Invalides dans la capitale ; jamais de guerre générale contre toute l'Europe ; un système d'alliance variant avec les intérêts légitimes de la patrie ; un état régulier et public des recettes et des dépenses de l'État ; une assiette fixe et cadastrée des impôts ; le vote et la répartition de ces subsides par les représentants des provinces ; des assemblées provinciales ; la suppression de la survivance et de l'hérédité des fonctions ; les États généraux du royaume convertis en assemblée nationale ; la noblesse dépouillée de tout privilége et de toute autorité féodale, réduite à une illustration consacrée par le titre de la famille ; la justice gratuite et non héréditaire ; la liberté réglée de commercer ; l'encouragement aux manufactures ; les

monts-de-piété, les caisses d'épargnes; le sol français ouvert de plein droit à tous les étrangers qui voudraient s'y naturaliser; les propriétés de l'Église imposées au profit de l'État; les évêques et les ministres du culte élus par leurs pairs ou par le peuple: la liberté des cultes; l'abstention du pouvoir civil dans la conscience du citoyen, etc [1]. »

Lorsque Villars vint lui adresser ses compliments de condoléance à la suite de ces rudes coups qui le frappaient, Louis se contenta de répondre: « Dieu me punit!... Je l'ai bien mérité!... J'en souffrirai moins dans l'autre monde (Villars, p. 207). »

La mort venait de frapper à quelques mois de distance son fils, son petit-fils, sa bru et son arrière-petit-fils, trois générations de rois. Il y voyait presque un sujet de se réjouir, puisque cela lui serait avantageux de l'autre côté de la vie!

Ces coups rapides du sort brisaient les positions de la foule de courtisans attachés par des liens dorés à la personne de ces princes et princesses qui disparaissaient si rapidement de la scène du monde. Après la mort du duc et de la duchesse de Bourgogne, Louis continua à tous leurs serviteurs leurs pensions, et, quant aux femmes, il les attacha toutes au petit Dauphin, qui avait deux ans. Ce fut un surcroît de trente-deux femmes pour soigner un enfant qui mourut quelques jours après (Saint-Simon).

Il va sans dire que la cour admira fort ce nouveau trait de munificence du grand roi, qui payait, avec l'argent de ses sujets mendiants, de riches gentilshommes dont le service se bornait désormais à ne rien faire.

Un fléau qui marche toujours à la suite de la famine, des loups en troupes nombreuses semblèrent

1. Lamartine, *Vie de Fénelon*.

sortir de terre pour venir épouvanter les campagnes. Dévorer les cadavres que l'on avait à peine le temps et la force d'ensevelir, c'était bien, cela éloignait les chances de peste; mais bientôt ils se jetèrent sur les vivants, dévorèrent les animaux de ferme, et jusqu'aux femmes et aux enfants. Louis envoya à Orléans son équipage de louveterie. Tous les chasseurs étaient convoqués, les paysans étaient requis pour faire, après la messe, des battues dans les bois (Lottin, II, 258).

1713. — Ce n'étaient pas là les seuls ennemis intérieurs du malheureux royaume, — « dévoré par les loups, rongé par les poux ! » — a dit Saint-Simon. Les poux sont dans les bureaux des traitants, mais les loups aux robustes mâchoires sont à Versailles, ils entourent le grand roi. Chacun, petit ou grand, suce sa goutte de sang ou emporte dans sa bauge son morceau du pauvre corps agonisant qui n'attend plus que le fossoyeur.

Les pensions dont Dangeau tient registre ne sont point les mêmes que celles que Saint-Simon signale, de sorte qu'il est incontestable que chacun d'eux en omet un grand nombre, surtout parmi les petites, c'est-à-dire parmi les plus fréquentes. Madame avait 400,000 livres de rente : elle demande une augmentation de 48,000 livres au roi, qui l'accorde en s'excusant de ne pouvoir faire que si peu de chose pour elle dans les circonstances difficiles où l'on se trouve. Il donna encore 12,000 livres de pension au duc de Charost, 30,000 livres à Monasterol (Saint-Simon)... On était arrivé à un moment où Louis devenait libéral à peu de frais, car « les malheurs de la guerre, qui avaient porté tout à l'extrémité, suspendirent le payement des pensions (*Id.*). » C'était bien le moment d'en donner, puisqu'on ne les payait pas, et que cela ne grevait que l'avenir, dont Louis ne paraît pas s'être jamais préoccupé, pensant déjà sans doute ce que devait dire plus tard son

successeur : « Cela durera toujours bien autant que moi, et après moi le déluge !... »

Il fallait bien, cependant, que Louis fît éclater sa grandeur, et sa générosité sans seconde : que seraient des qualités qui n'agiraient pas ? Quand il ne put payer les pensions, il fit des donations. Ainsi, à Villars, 100,000 livres pour refaire son équipage ; mais celui-là, du moins, gagnait bien son argent ; « 100,000 écus à Torcy sur les postes, et 400,000 livres à Pontchartrain, pour lui aider à acheter les terres que la maréchale de Clérambault lui vendit pour après sa mort, et autres 400,000 livres à M. de La Rochefoucauld pour payer ses dettes (*Id.*). »

Certes, La Rochefoucauld était merveilleusement bien fondé à faire des dettes, puisque le roi l'y poussait, et il serait difficile de dire tout ce que le jeu de ce noble personnage coûta à la France.

Pendant tous ces gaspillages, la famine torturait le royaume tout entier, du nord au midi, et partout le désespoir armait les bras des émeutiers, ardents à courir au-devant de la mort la plus rapide. Dans la Normandie, on s'en prit aux amidonniers de la disette des blés, dont le prix augmentait de jour en jour : dans la nuit du 30 au 31 mai, une violente insurrection éclata, et, malgré les efforts de la police, on ne put empêcher qu'une boutique d'amidonnier ne fût saccagée. N'est-il pas étrange que ce soit ce moment même, où la famine passe à l'état chronique pour ne plus cesser qu'avec la monarchie elle-même, que les seigneurs de la cour choisissent pour adopter la mode bizarre de poudrer leurs cheveux ! On manquait de farine pour apaiser la faim des peuples : on en couvrit ses perruques et ses habits. Elle était à un taux inabordable pour les appétits populaires : c'était dès lors faire preuve de richesse et de distinction que de se blanchir de farine comme les

meuniers et les boulangers. Et comme cette mode était extravagante à tous égards, elle devint bientôt générale, pour les femmes comme pour les hommes et pour toutes les classes de la société, excepté pour les paysans, qui savaient trop ce qu'elle coûtait à faire venir pour la faire ainsi voler au vent; et il est incontestable qu'il passait annuellement en poudre à poudrer une notable quantité de blés, et des plus beaux [1].

Les désordres furent plus graves encore dans le Midi, et lorsque le premier président au Parlement de Toulouse en donne avis au chancelier Pontchartrain, la réponse de ce dernier accuse l'impuissance, le découragement : on ne peut plus rien, on ne fait, on ne tente plus rien; on ne réprime même plus la révolte armée : on se croise les bras, on déplore ces coupables rébellions, et l'on a foi dans les récoltes à venir : « Rien n'est plus triste et d'une conséquence plus dangereuse que tout ce que vous me mandez s'être passé à Toulouse, le 16 de ce mois, à l'occasion de la disette de blé, et je plains fort ceux qui sont exposés à tout ce que la misère et le besoin peuvent inspirer à une populace mutinée... Il faut espérer qu'un pareil désordre n'arrivera plus... et qu'une prochaine et abondante moisson remédieront solidement à tous les maux qui seraient à craindre de la continuation de la disette (25 juin 1713)... »

Les campagnes étaient veuves d'hommes et de bestiaux, la culture était abandonnée, le champ cédait la place à la forêt, le désert étendait son empire au milieu des solitudes qui allaient s'élargissant sans cesse. « Sur les frontières, les paysans, manquant même de paille pour se coucher, s'expatriaient [2]. » La propriété se relâcha de ses rigueurs jalouses, le travail eut des pri-

1. De Magneville, *Mém. de la Soc. d'agric. de Caen*. 1837, IV, 152.
2. Bailly, *Hist. financière de la France*, II, 45.

viléges à son tour. Afin de rattacher au sol le cultivateur découragé, on permit à tout laboureur d'ensemencer et de récolter à son profit entier et exclusif, sans en payer aucun fermage, ni aucunes tailles pendant quatre années, les domaines laissés en jachères, les fermes demeurées abandonnées par suite de la ruine, de la fuite ou de la mort des anciens détenteurs [1].

Il y avait quelque chose de bien plus efficace que cela à faire, un grand acte réparateur à accomplir, c'était de rendre aux calvinistes, avec la liberté de conscience, la faculté de rentrer en France, ou d'y rester en priant Dieu à leur manière. Les alliés, plus soucieux que Louis lui-même du soin de sa gloire et de la prospérité de son royaume, avaient encore fait une tentative dans ce sens en discutant les bases du traité d'Utrecht. Ils demandaient l'abrogation de l'article IV du traité de Ryswick, qui portait que la religion catholique serait maintenue dans tous les pays que le roi de France avait occupés à titre de réunion et de dépendances. En outre, premièrement, que les calvinistes du royaume fussent rétablis sur le pied où ils se trouvaient avant la révocation de l'édit de Nantes, et en second lieu, que ceux qui depuis cette révocation étaient détenus dans les prisons et sur les galères, pour fait de religion, fussent mis en liberté. Le pape intervint, craignant, bien à tort, que Louis ne faiblît, et après lui avoir fait à cet égard « des sollicitations vives et pressantes, » il adressa « un bref fort honorable » au Père Letellier, sachant que c'était par ses mains que passaient toutes les affaires concernant le fait de la religion.

1. Anc. lois, XX, 583. (Ordon. de janv. et oct. 1713, 16 janv. 1714.)

« Nous jugeons, lui disait le Saint-Père, qu'outre plusieurs autres démarches que nous avons faites, il est nécessaire de vous exhorter, vous, sur le zèle duquel nous avons confiance en Notre-Seigneur, ainsi que nous vous exhortons, par toutes les plus vives expressions de notre amour paternel, et vous conjurons que vous sollicitiez puissamment, et animiez par vos conseils le roi très-chrétien et ses ministres à s'opposer avec vigueur et fermeté, dans une circonstance si pressante, aux efforts des adversaires des catholiques, afin que dans les négociations dont il s'agit, il ne se passe rien au préjudice de la sainte religion, et de ceux qui en procurent l'avancement. »

Les instances désintéressées de l'Angleterre, de la Hollande et de l'électeur de Brandebourg furent donc sans résultat. « Il avait trop à cœur l'article dont il s'agissait; cet article fut maintenu, et pour les autres points, concernant les calvinistes de France, le roi était si fort déterminé à n'y faire aucun changement, et il aurait été d'un si dangereux exemple de les comprendre dans un traité de paix, et de voir leur rétablissement faire partie de ce traité, qu'on ne daigna pas même répondre aux instances qui avaient été faites en leur faveur[1]. »

C'est que cet adversaire implacable de toutes les libertés détestait la liberté de conscience par-dessus toutes les autres, et de crainte que l'on ne s'abusât à cet égard en lui prêtant des sentiments de justice et d'humanité qui étaient bien loin de sa pensée, il rendit, le 18 septembre, un édit portant que la liberté de commerce stipulée par les derniers traités, n'autorisait nullement les calvinistes émigrés à rentrer dans le royaume sans son autorisation, pas plus que les nou-

1. Reboulet, *Hist. de Louis le Grand*, IX, 166, 167.

veaux convertis à passer dans les pays étrangers sans son congé. Plus tard cependant, à la prière de la reine d'Angleterre, — de celle qui était à Saint-Germain, — il accorda la liberté aux galériens protestants français (Dangeau). Toutefois, pour plus de sûreté, « on les engagea à sortir du royaume, » et cela, probablement, sans en demander la permission au roi. Il est permis de croire aussi que Louis ne tint pas plus religieusement la parole donnée à la reine d'Angleterre qu'il ne faisait à l'égard de ses sujets, car en septembre 1715, après sa mort, on rencontrait encore des protestants aux galères [1].

Il y eut encore un mouvement sur les monnaies: les louis d'or furent diminués de 10 sous, et les écus blancs à proportion (Dangeau).

Le chancelier de Pontchartrain écrivait à l'un des intendants du royaume, en date du 16 avril 1713: « Les habitants de la paroisse d'Aversan, en faveur de qui vous m'écrivez, sont fort à plaindre si le sieur de Citran, leur seigneur, exerce contre eux toutes les violences et toutes les vexations qui sont exposées dans le mémoire que vous avez joint à votre lettre... C'est, à la vérité, un fort grand malheur pour ces pauvres gens d'avoir des procès dont leur misère ne leur permet pas de supporter les frais (Depping). »

C'est qu'il ne faut pas perdre de vue, en effet, qu'il restait encore, au commencement du XVIIIe siècle, de très-nombreux vestiges des usages de la féodalité; qu'au-dessous de la tyrannie monarchique, dont nous avons exposé les principaux résultats, il y avait la tyrannie seigneuriale, bien plus pesante encore, bien plus immédiate, qui était de tous les instants, qui entravait tous les actes de la vie des manants, et les eût

1. Linières, *Hist. de Louis XIV*, 328.

réduits à la plus extrême misère, si déjà le fisc royal n'eût suffi, et par delà, on ne l'a que trop vu, à les y maintenir sans leur accorder un seul instant de trêve. Il n'a été question de serfs qu'une seule fois, dans le cours de cette histoire de la France sous Louis XIV, et c'est Fléchier qui a prononcé leur nom, en retrouvant dans le pays de Combrailles, au fond de l'Auvergne, ce vestige oublié de l'époque maudite du moyen âge. L'auteur des *Grands Jours de Clermont* n'était pas un légiste, il avait le droit d'ignorer que le servage existait encore dans bien d'autres parties de la France, et que si les rois avaient, à plusieurs reprises, affranchi tous les serfs du royaume, leurs ordonnances n'avaient eu d'effet que sur leurs propres domaines, et n'engageaient en rien leurs vassaux, seigneurs immédiats des serfs, et leurs maîtres à outrance. Il suffit de parcourir quelques-unes des coutumes sans nombre qui alors régissaient la France, pour ne conserver aucun doute à cet égard.

La plupart des coutumes générales ou locales furent rédigées à partir du milieu du XVe siècle et durant le cours du XVIe; un certain nombre furent réformées durant ce dernier, s'adoucirent, virent disparaître peu à peu quelques-unes des inégalités les plus choquantes qui séparaient les deux législations si différentes qui réglaient les droits des gentilshommes et les devoirs des vilains. Atteints de cette fièvre contagieuse de libre examen, d'émancipation intellectuelle qui tourmentait alors tous les esprits, et qui s'appliqua à conquérir d'abord la liberté religieuse, en attendant la liberté politique, que plus de cent années de luttes n'ont pu fonder encore, de grands légistes, les Du Moulin, les d'Argentré, les Coquille, les Cujas, les Bodin, les Loisel, sondèrent, discutèrent l'esprit et l'origine des lois qui présidaient à l'organisation des sociétés humaines. Mais pendant ce long étouffement de tous les droits,

pendant ce douloureux interrègne de toutes les libertés que l'on appelle le règne de Louis le Grand, la pensée sommeilla, inoccupée ; de puériles discussions théologiques absorbèrent gravement les hommes les plus fortement trempés, et quant à la science du droit, elle eut vacances plénières; et, si l'on en excepte le seul Domat, les grands jurisconsultes que nous venons de nommer, tous antérieurs au temps de Richelieu, n'eurent point de successeurs sous le petit-fils de Henri IV.

Nous le répétons, le servage existait encore en droit, et surtout en fait, au xvii[e] siècle, dans beaucoup de provinces, et nous en retrouvons les traces dans un grand nombre de coutumes. Les rois, puis au-dessous d'eux leurs grands vassaux, avaient toujours volontiers vendu la franchise aux hommes de leurs possessions: ils avaient besoin de sujets, et non d'esclaves, et, à ce titre, des hommes à peu près libres valaient mieux. Mais pour les petits châtelains, qui n'en possédaient qu'un nombre souvent fort restreint et qui vivaient à côté d'eux, la question était tout autre, et ils avaient toujours cherché à retenir leurs tenanciers dans la rude condition du servage. Or, de même que le serf qui se fût affranchi n'eût été libre que vis-à-vis du seigneur direct duquel il eût acheté la franchise, et restait serf vis-à-vis de toute la hiérarchie de maîtres qui pesait sur lui, depuis ce petit châtelain jusqu'au roi, en passant par tous les vassaux et arrière-vassaux de celui-ci, de même le roi ou le grand vassal qui affranchissait, n'engageait nullement par là ses propres vassaux, qui retenaient tous leurs droits sur les manants de leurs domaines.

Résignons-nous donc à jeter un regard investigateur sur l'ancien droit qui régissait nos pères. Mais quel fil d'Ariane guidera nos pas parmi les méandres infinis de cet inextricable dédale? Les huit volumes in-folio

du *Nouveau Coutumier général de* 1724 contiennent cinq cent quarante-six coutumes générales ou locales, dont chacune avait donné naissance à un ou plusieurs in-folios de commentaires, — celle de Paris en compte quatre énormes (Claude Ferrière, 1704), — dans lesquelles coutumes, ainsi que le constate d'Aguesseau [1], on rencontrait des usages absolument contraires les uns aux autres. On avait le choix. Les seigneurs s'étaient plu à donner à leurs sujets des lois d'autant plus différentes qu'ils étaient plus voisins, afin de les retenir forcément chez eux en les déroutant dès qu'ils se fussent trouvés hors du territoire étroit qui constituait alors la patrie [2]. Dictées seulement dans l'intérêt de ceux qui les octroyèrent, on chercherait en vain l'accord et la sympathie entre elles : l'antipathie seule semble les avoir formées (*Id.*), et c'est avec raison qu'autrefois un vieux jurisconsulte avait appelé le droit coutumier un droit haineux. Aussi le droit écrit, l'ancien droit romain, qui avait tout justement ce caractère d'équité, de force et d'unité, perdit-il du terrain de jour en jour, et la France finit par ne plus compter que des pages du droit coutumier (*Id.*, 198).

Mais ce n'est rien encore quo cela. Pour l'Auvergne seule, puisque nous avons déjà prononcé le nom de cetto province, nous avons compté, en outre, dans ce volumineux recueil, un cent au moins do coutumes locales qui régissaient environ cinq ou six cents paroisses. Un nombre au moins égal étaient régies par le droit écrit; bon nombre de celles-ci faisaient dérogation au droit écrit pour ce qui concernait le mariage et

1. « Dans le même pays et sous la même coutume générale, il y avait des usages locaux contraires les uns aux autres, comme on le voyait dans le Berry et ailleurs (d'Aguesseau, *Œuvres*, VII, 354). »

2. Le président Bouhier, *Comment. sur la cout. de Bourgogne*, 2 vol. in-fol., I, 190.

ces associations ou communautés d'habitants, si nombreuses par toute la France, et dont nous avons raconté ailleurs les merveilles[1]. Bon nombre disputaient avec les seigneurs pour savoir si elles étaient de droit écrit ou de droit coutumier. Quelques-unes appartenaient à trois seigneurs, qui leur imposaient des juridictions diverses...

En outre de toutes celles-là, il y avait encore les coutumes domestiques et familières, et les coutumes seigneuriales imposées par les seigneurs directs, pour la levée de leurs droits féodaux et seigneuriaux[2]. « A le prendre à la rigueur, dit l'intendant Bâville dans ses Mémoires, il y a peu de lieux dans le Languedoc, même des moins considérables, qui n'aient quelques coutumes locales... Telles étaient les coutumes que la plupart des seigneurs particuliers *imposaient* autrefois dans le Languedoc à leurs sujets, dans le temps où ils prétendaient être indépendants (Bâville, 140). »

Par malheur, nous ne connaissons pas ces chartes infinies dictées par la volonté tyrannique des seigneurs, subies par la faiblesse des pauvres manants, aggravées toutes les fois que quelque cause nouvelle d'anarchie et de violence se manifestait, par exemple, pendant les guerres de religion, la minorité de Louis XIII; celle de Louis XIV... Les coutumes provinciales seules sont conservées, et un certain nombre de celles de quelques châtellenies parmi les plus importantes. Mais celles qui devaient être les plus oppressives, celles des petits ho-

1. Voir notre *Histoire des Paysans*, II, 312-349.

2. Boucheul, *Cout. du Poitou*, préface, p. XXIX.

Une commune qui fait aujourd'hui partie du département de la Marne, Hermonville, subissait sept justices. C'étaient celles de : 1° l'abbé de Saint-Remi ; 2° l'abbesse de Saint-Pierre-les-Dames ; 3° le seigneur de Cramail; 4° le trésorier de Reims; 5° le seigneur de Toncicourt; 6° la duchesse de Charost ; 7° le chapitre métropolitain. (J. Chalette, *Statistique de la Marne*, II, 368.)

bereaux de la campagne, des gentillâtres de noblesse douteuse, celles-là ont passé sans presque laisser de traces dans la mémoire des feudistes; elles n'avaient pas l'importance qui leur eût mérité d'être recueillies; les enfants de ceux qui les avaient dictées avaient intérêt à faire disparaître ces monuments d'une tyrannie devenue plus honteuse à mesure que la marche des siècles mettait en saillie leurs caractères les plus odieux; beaucoup se sont perdues dans les ruines ou l'incendie des châteaux, consumés aux jours des émotions populaires ou durant les guerres religieuses du XVI[e] siècle; beaucoup enfin furent détruites en 1789, brûlées par le peuple en armes ou par les derniers héritiers des tyrans, justement empressés d'anéantir ces preuves accablantes, et c'est ainsi qu'elles se sont évanouies dans la nuit des âges.

Ce sont ces coutumes-là qu'il faudrait connaître, cependant, car c'est là qu'étaient écrites avec du sang et des larmes les preuves de l'effroyable tyrannie seigneuriale qui pesa sur la France jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Leurs notaires les écrivaient sous leur dictée[1], les procureurs et les juges qu'ils nommaient décidaient des contestations soulevées entre eux et

1. Henrion de Pansey, *Traité des Fiefs*, 254.

La création des notaires avait été autrefois un droit royal : « Mais les seigneurs se le sont approprié, en s'appropriant les droits de justice et autres de cette nature (Boucheul, *Sur cout. du Poitou*, art. XIII). »

« Chaque gentilhomme veut avoir son notaire à sa porte, qui refera trois fois, s'il est besoin, son contrat de mariage, ou lui fera tant d'obligations antidatées, si les affaires se portent mal, ou s'il y a un coup à faire. Notaire qui, de longue main, se pourvoit de témoins aussi bons que lui, ou bien qui sait en choisir, après leur mort, de ceux qui ne savaient point signer. Et s'il a reçu quelques vrais contrats qui soient d'importance, il n'oserait faillir d'en mettre les minutes ès-mains et à la merci de son gentilhomme, s'il les demande, qui par après les vend, et en compose ainsi qu'il lui plaît (Loyseau, *Mangeries du village*). »

leurs sujets [1], et leurs sergents exécutaient ces étranges arrêts [2].

« Il est notoire, dit Loyseau, le spirituel auteur des *Mangeries de village*, que c'est la ruine d'un village d'y avoir une justice... S'il y a un bon ménage dans une paroisse, les chicaneurs lui courent sus, et ne cessent qu'ils ne l'aient ruiné. Quand le temps de la récolte vient, toutes les terres sont saisies, faute de foi, faute de cens, faute de payement de rentes; de sorte qu'au lieu de cueillir les gerbes, il faut aller chicaner.

Jamque serit lites, qui fruges ante serebat [3] !

« Que si l'on dit en commun proverbe qu'il ne faut qu'un sergent pour ruiner un village, que serait-ce donc s'il y avait un nombre complet d'officiers?.. »

1. Il y avait bien longtemps que cela était ainsi : « Et pour ce que lesdits seigneurs, pour les droits qu'ils veulent usurper, font communément venir leurs sujets par-devant leurs juges qui sont à leur dévotion et faveur, qu'il soit à l'avenir ordonné ès-causes devant le seigneur et sujets auxquels l'intérêt particulier du seigneur sera mêlé, lesdits seigneurs ne pourront être convenus ailleurs que par-devant le juge royal de la province. » (États généraux d'Orléans (1560), extrait du cahier du Tiers-État. — *Des États Généraux et autres assemblées nationales*, XII, p. 213.)

« Ce ne sont pas les praticiens de village, encore moins les procureurs d'offices qu'il faut écouter dans ces occasions. Ces derniers, trop dévoués aux intérêts des seigneurs, ne songent qu'à étendre leurs droits, et de là tant d'injustices et de vexations. Il n'est si petit seigneur aujourd'hui qui ne prétende les corvées, et que toutes les terres de son fief lui appartiennent en propre, lorsque le possesseur, quelque ancien qu'il soit, n'a pas de titre pour appuyer sa possession. Il ne peut se persuader qu'une possession paisible durant trente ans vaut titre contre lui comme contre tous les autres, parce que son procureur d'office, vil flatteur qui lui inspire le contraire, ne s'applique qu'à dépouiller les tenanciers ou à les charger de nouveaux droits, sûr de gagner ses bonnes grâces et de faire valoir son zèle à mesure qu'il augmentera les revenus de sa seigneurie (Valin, *Sur cout. de la Rochelle*). »

2. Coutumes de Berry, coutumes locales de Linières, art. IX.

3. C'est le rustre qui sème, et Thémis qui récolte.

« Il n'est point vraisemblable, écrit l'abbé Fleury en 1674[1], que les peuples aient accordé volontairement à des seigneurs particuliers tant de droits contraires à la liberté publique, dont la plupart des coutumes font mention, et dont plusieurs subsistent encore. Tous ces droits sentent la servitude de ceux à qui ils ont été imposés, ou la violence de ceux qui les ont établis. »

Suivant l'opinion du savant commentateur de la coutume de Bourgogne, « la première marque du pouvoir des seigneurs fut de donner des lois à leurs sujets; et l'on peut bien croire qu'ils les firent souvent plus conformes à leurs intérêts qu'à la justice. Aux anciennes lois, dit un savant moderne (Dubos, *De l'établissement de la monarchie en France*), ils en substituèrent d'autres, dictées par le caprice, et dont plusieurs articles, aussi odieux qu'ils sont bizarres, montrent bien qu'ils ne sauraient avoir été reçus que par force (Bouhier, t. Ier, p. 185). »

En vain les coutumes sont réformées, en vain les mœurs s'adoucissent. Les droits particuliers des seigneurs sur leurs tenanciers sont immuables et sacrés, et l'article 3 de la coutume de Chaumont-en-Bassigny abandonne en effet les pauvres gens du plat pays à l'arbitraire seigneurial.

« Et au regard des non-nobles, ils sont en deux manières, dont les aucuns sont franches personnes, bourgeois et bourgeoises du roi, ou d'autres seigneurs, sous lesquels ils sont demeurants. Et les uns sont serfs et de serve condition, et de diverses servitudes, selon la nature des terres et seigneuries, à cause desquelles ils sont hommes : car les uns sont taillables envers leurs seigneurs de taille à volonté raisonnable, de poursuite quelque part qu'ils se transportent, et de for-

1. *Hist. du droit français*, § XVI.

mariage, quand ils se marient à personnes d'autres conditions : et succèdent en tous cas les uns aux autres: et peuvent disposer par testament ou autrement de leurs biens, comme les franches personnes. Les autres sont de taille abonnée à aucune somme certaine envers leur seigneur, et au par-dessus [1], de pareilles conditions comme déclaré est ci-dessus. Les autres sont de leurs personnes et condition servile mainmortables envers leur seigneur, en tous biens, meubles et héritages, quelque part qu'ils soient assis, supposé ores qu'ils soient assis en franc-alleu, ou en censive, quand ils trépassent sans délaisser aucuns enfants nés en mariage, étant de leur condition et en leur celle; laquelle est à entendre en leurs maisons et demeurances, sans avoir été séparés. Et s'il y a plusieurs enfants mariés ou à marier, hors de leur celle, un seul enfant étant en celle recueille ladite mainmorte pour tous les autres qui sont hors; et y ont pareil droit comme lui [2].

» Les autres sont mainmortables en meubles seulement; les autres en héritages seulement; et les autres d'autres diverses conditions, selon la nature des terres et seigneuries, envers leursdits seigneurs. Et outre, aucuns desdits étant de mainmorte ne peut tester, outre la somme de 5 sols tournois, au préjudice de leur seigneur, quant à ce qui est sujet à mainmorte; n'aussi eux faire clers, quand ils sont de poursuite.

» *Et pour la diversité desdites servitudes et droits, que lesdits seigneurs prétendent sur leursdits hommes, n'y a coutume générale; ains les seigneurs jouiront et useront de leurs droits ainsi et selon qu'ils ont accoutumé jouir et user par ci-*

1. Au seigneur du degré supérieur.

2. Nous sommes obligé de renvoyer les lecteurs à notre *Histoire des Paysans*, pour l'explication de toutes ces expressions, peut-être un peu obscures aujourd'hui.

devant et d'ancienneté, et qui leur appartiendra à cause de leur seigneurie. »

On le voit, c'est véritablement la tour de Babel et la bouteille à l'encre. On pouvait toujours chicaner à chacun sa condition, puisqu'ils pouvaient être de vingt conditions différentes, et le seigneur avait le droit de leur demander tout ce qu'il voulait, pourvu que l'exaction fût quelque peu ancienne. Toutefois, comme cela prêtait par trop à l'arbitraire, le roi, lors de la dernière réforme de cette coutume, en 1509, fit remplacer les deux dernières lignes par celles-ci, qui nous semblent dénoncer assez durement et en termes assez clairs les usurpations féodales :

« Et parce que autrement lesdits États ne peuvent alléguer coutume particulière pour la diversité des servitudes que les seigneurs prétendent audit bailliage avoir sur leurs sujets, hommes, serfs et mortaillables, avons ordonné, par l'avis, conseil et opinion de tous les assistants en ladite assemblée, que ces mots : *Ains les seigneurs*, etc., jusques à la fin dudit article, seront rayés : et au lieu d'iceux, y a été mis la clause qui s'ensuit :

» Mais est réservé aux seigneurs jouir et user sur leurs sujets, de tels droits qui leur peuvent compéter et appartenir, et à leurs sujets leurs défenses au contraire. »

C'est-à-dire que l'on accordait au serf la faculté de plaider contre son seigneur. Mais, dit encore Loyseau, « quel est le pauvre paysan qui, plaidant de ses brebis et de ses vaches, n'aime mieux les délaisser à celui qui les détient injustement, qu'être contraint de passer par cinq ou six justices avant d'avoir arrest? Et s'il résout de plaider jusqu'au bout, y a-t-il brebis ni vache qui puisse tant vivre? Voire que le maître mourra avant que son procès soit jugé en dernier ressort... »

On se trouvait encore exposé à rencontrer, à côté de ces tribunaux laïques, plusieurs officialités de divers degrés : celle de l'évêque, celle du chapitre, dont les décisions étaient successivement déférées en appel à l'archevêque, au primat archevêque, et enfin au Saint-Siége. Ces juges avaient, comme les autres, leurs délégués, subdélgués, et autres commissaires, qui tous travaillaient surtout à empêcher les parties de s'accorder, *afin de ne pas manquer de pratiques* [1]. La justice ecclésiastique était d'ailleurs, pour tout ce qui tenait directement ou indirectement au clergé, un moyen assuré de se ménager une impunité certaine. Aussi un orateur du Tiers aux États d'Anjou appelait-il la cour de l'Église, la porte de derrière, la fausse porte, la poterne de la justice, moyen d'impunité pour tous les sacripants [2].

Puis tout cela était mêlé, confondu et enchevêtré de telle sorte qu'il était toujours facile, à quiconque était riche et puissant, de perdre, au milieu de cet inextricable dédale, le pauvre diable qui eût osé se plaindre d'une injustice dont il se voyait victime. Ainsi, dans cette même province d'Anjou, « vers l'orient, du côté de Montreuil-Bellai et Mirebeau, on voit plusieurs paroisses qui sont d'Anjou et qui, néanmoins, reconnaissent l'évêque de Poitiers au spirituel. Du côté du midi, vers Vezins, Vihers et Passavant, sont aussi plusieurs belles et grandes paroisses d'Anjou qui reconnaissent au spirituel l'évêque de Maillezais, qu'on dit à présent de La Rochelle. Du côté du couchant, toute la châtellenie de Champtoceaux est des enclaves du pays d'Anjou, quoique, au spirituel, elle soit sujette à l'évêque de Nantes ; c'est ce qui a donné lieu au vieux quo-

1. L'abbé Fleury, *Hist. ecclésiastique*, 7e discours.
2. Dom Barthélemy Roger, *Hist. d'Anjou*, 420.

libet de ces quartiers-là : « Nous sommes au Dieu de Bretagne et au diable d'Anjou ! » D'autant que les habitants de ces marches, comme étant d'Anjou, payent l'impôt du sel, dont les Bretons et Poitevins sont exempts. Pareillement, vers Château-Gonthier et Laval, il y a plusieurs belles et grandes paroisses d'Anjou qui reconnaissent au spirituel l'évêque du Mans. Ainsi, quant au spirituel, il y a plusieurs évêques qui ont juridiction en Anjou, savoir : l'évêque d'Anjou, qui a presque tout le corps et le principal de la province, l'évêque de Poitiers, l'évêque de La Rochelle et l'évêque du Mans; et, outre tous ceux-là, l'évêque de Chartres, qui a le Vendômois, qui est une portion du partage de l'Anjou et qui en relève entièrement, quant au temporel, hommage et juridiction (Roger). »

Le savant bénédictin se trompe, et Pocquet de Livonnière, l'un des commentateurs de la coutume d'Anjou, complète et rectifie ce document, au point de vue du Vendômois, où sans nul doute les choses n'étaient pas plus embrouillées que partout ailleurs :

« Dans la ville et les faubourgs de Vendôme, il y a quatre paroisses : la paroisse de la Madeleine et la paroisse de Saint-Léobin sont toutes régies par la coutume d'Anjou; il en est de même de la paroisse de Saint-Martin, à la réserve de quatre maisons, dont trois suivent la coutume de Chartres, et la quatrième, pour le tout ou partie, est soumise à la coutume de Blois. La paroisse de Bienheuré, située dans le faubourg de ce nom, est régie en partie par la coutume d'Anjou, et en partie par celle de Blois. »

Mais ce n'est pas tout encore. Les marches d'Anjou et de Poitou étaient de trois sortes : communes, relevant de deux seigneurs, d'Anjou et de Poitou, par indivis, tant pour le fief que pour la justice; avantoyères, communes pour la féodalité, dépendant d'un

seul pour la justice; contrhostées, de deux justices, d'un seul seigneur. Nous ajouterons facilement foi à la parole du commentateur, lorsqu'il dit que les parties « souffraient beaucoup d'incommodités et de vexations » des conflits qui surgissaient des rivalités de tous ces juges avides de juger, et qui se disputaient les justiciables[1]. Aussi fallait-il souvent épuiser jusqu'à quatre degrés de juridictions en appel, avant d'arriver au juge royal (Valin, 13).

Nous pouvons comprendre maintenant la portée des paroles de Charles Colbert lorsque, dans son rapport au roi sur l'Anjou, il dénonçait « la quantité *presque infinie* de différentes justices et justiciers qui, par leurs conflits, leurs jalousies et leurs contradictions, déshonorent la dignité de leur ministère, et, par les vexations et chicanes qu'ils font aux parties, pour subsister, les dévorent et les consument. »

Telles étaient les lois au xvii[e] siècle, lois de bon plaisir, comme la monarchie elle-même. Mais, si elles étaient mauvaises, ceux qui les appliquaient étaient pires et aggravaient le mal. Chacun, selon les facultés de sa bourse, achetait une fonction de judicature à laquelle, en général, nuls émoluments n'étaient attachés, et exploitait sa charge comme un laboureur exploite son champ : le plus habile était celui qui en obtenait le rendement le plus considérable.

« Ceux qui achètent les offices, disait Louis XII, vendent chèrement, par le menu et le détail, ce qu'ils ont acheté en gros et à bon marché[2]. »

Il y avait bien les ordonnances royales, qui défendaient ce trafic, mais nous savons ce qu'elles valaient.

1. Pocquet de Livonnières, sur *Cout. d'Anjou*, I, col. 1698, 1715; II, col. 1365, 1366.

2. Bornier, *Conférences*, I, 492

« Il y a, écrivait Renaudon en 1765, peu de seigneurs qui obéissent à ces lois : les uns ne donnent point de gages à leurs officiers, les autres en donnent de si modiques, qu'ils ne sont point capables de remplir les vues de l'édit. Mais, ce qu'il y a de pire, c'est que la plupart des seigneurs vendent aujourd'hui leurs offices... Il ne serait pas difficile de faire connaître combien la contravention à cette loi entraîne après elle d'abus et de vexations dans les campagnes. »

« Il y a des seigneurs qui vendent leurs offices, dit-il ailleurs[1]. Qu'arrive-t-il alors? La justice, souvent et trop souvent exercée par des ignorants ou des fripons, dégénère en *brigandage*, ou dans une impunité affreuse. »

« Les officiers de justice exerçaient dans les tribunaux le même genre de *brigandage* que les seigneurs français avaient commis par la force, pendant ces siècles de barbarie et de dissolution où nos rois n'avaient qu'une ombre d'autorité[2]. »

« Les officiers de justice faisaient mettre en prison, sous de faux prétextes, des femmes, même honnêtes, pour les faire servir à leurs plaisirs[3]. »

Enfin, et quoi qu'il en soit des lois et des juges également étranges du bon vieux temps, et quelque incomplets que soient les documents sur lesquels nous pourrons opérer, il est incontestable que les dernières réformes des coutumes n'avaient nullement éteint le servage, et qu'un très-grand nombre d'entre elles contiennent des prescriptions fort précises à son égard. Faut-il citer au hasard et sans ordre les coutumes

1. Renaudon, *Traité des droits seigneuriaux*, tit. des Baux des seigneurs, chap. Ier.

2. Dom Carlier, *Hist. du Valois*, lib. VII, 560. — Voir également Legrand d'Aussy, *Voyage en Auvergne*, I, 457.

3. Papon, *Hist. gén. de Provence*, II, 181.

générales ou locales des pays de Luxembourg, recueillies en 1613, de Thionville (1661), de l'évêché de Metz (1601), de Bar (1579), de Saint-Michel (1598), de Lorraine (1594), de Bassigny (1580), du duché de Bourgogne (1570), de la Franche-Comté (1459), d'Issoudun, de Mehung-sur-Evre (1481), de Berry (1539), et des coutumes locales de la Provence, Châteauneuf, Thévé, Nancay, etc.; de Champagne (1509), de Troyes (1493), de Vitry-le-Françaís (1509), de Chaumont-en-Bassigny (1509), de Meaux (1509), de Saint-Sever (1514), de la Marche (1521), de Combrailles (1510), de Bretagne (1580), de Nivernais (1534)?...

Mais qu'importait d'ailleurs pour le menu peuple des villes et surtout pour les manants des campagnes, que les lentes et inévitables conquêtes du temps vinssent modifier, en l'améliorant, sa condition légale? Ne restait-il pas, en fait, sinon en droit, éternellement taillable et corvéable à tort et à droit, haut et bas, à merci et à miséricorde, à une époque où la justice était sourde et muette pour lui, où les seigneurs, le clergé, les fermiers des tailles, des aides, des gabelles, les maltôtiers de tout genre, en un mot, nommaient les juges qui devaient décider dans leurs contestations avec lui; où toutes les fonctions de judicature, même les plus hautes, étaient à l'encan, devenaient la propriété des familles, se transmettaient, se léguaient, se trafiquaient comme une terre, une maison ou un titre de rente; où la justice, quoi qu'elle en dît, rendait des services et non des arrêts; où Louis faisait décapiter Fargues, enfermait d'office et par lettres de cachet, détenait à perpétuité dans ses galères des criminels, — des innocents, bien souvent, témoin les calvinistes, — condamnés seulement à quelques années de peines?

C'est au commencement du XVIIe siècle que Loyseau écrivait les lignes suivantes : « Dieu sait comment le

seigneur usurpe hardiment et impunément sur ses sujets, soit banalités, soit l'augmentation de ses cens, soit la haute taxe de ses rachats, à tant par arpent, soit les fruits de pure perte, soit les biens des mineurs ou des pauvres gens, sous prétexte de deshérence ou autres prétextes, soit des péages, soit des corvées, soit des subsides et levées de deniers, soit des amendes en toutes causes, dont les pauvres gens n'osent se plaindre ; et quand ils s'en plaindraient, leurs juges n'en oseraient faire justice, et si on les saurait bien attraper au passage. Et c'est pourquoi on dit que le seigneur de paille mange le vassal d'acier. »

C'est à la fin du XVII[e] siècle que le savant commentateur de la coutume de Normandie, après avoir parlé de ces gentilshommes « qui traitent leurs pauvres villageois à coups de bâton, » ajoute : « Il reste encore aujourd'hui trop de gens de cette humeur, et qui en usent de la sorte, lorsqu'ils osent le faire impunément (Basnage). »

Non contents de lever leurs tailles annuelles, les seigneurs persistaient à lever encore la *taille aux quatre cas*, c'est-à-dire lorsqu'ils étaient faits chevaliers, lorsqu'ils mariaient leur fille aînée, qu'ils faisaient un voyage d'outre-mer, ou qu'ils étaient faits prisonniers de guerre. Les Grands-Jours d'Auvergne nous ont appris que certains seigneurs savaient multiplier les cas à l'infini, et en faire échoir chaque année. Aussi un feudiste du XVII[e] siècle, d'Espeisses, dans son *Traité des droits seigneuriaux*, lorsqu'il parle de la taille aux quatre cas, en énumère-t-il huit, depuis :

« 1° Le seigneur pourra exiger la taille à la naissance de ses enfants, »

jusqu'à :

« 8° Pour beaucoup d'autres. »

La marge est fort large, comme on le voit. Seule-

ment cela n'était point reconnu comme loi publique, n'existait que dans les titres particuliers, et eût disparu sans laisser de traces, si les commentateurs des coutumes n'avaient parfois daigné signaler en passant ces étranges abus [1].

On se demande comment ces courtisans couverts de plumes, de dentelles et de velours, qui encombraient les antichambres de Versailles et les ruelles des beautés à la mode, se faisaient armer chevaliers, et comment ils se croisaient pour les voyages d'outre-mer. Historiquement parlant, Don Quichotte emporta la chevalerie dans sa tombe, mais au point de vue fiscal, elle ne mourut pas avec le bon chevalier de la Manche, elle vécut autant que la monarchie : et les ordres royaux du Saint-Esprit, de Saint-Louis, de Saint-Michel, etc., suffisaient pour motiver la levée de cette exaction qui, à l'origine, avait eu au moins sa raison d'être et son excuse, quelque chose comme l'apparence d'une cause, mais qui, au XVIIe siècle, survivait comme une iniquité sans motif ni prétexte.

Les deux Dauphins, qui furent depuis Louis XIII et Louis XIV, furent faits chevaliers à l'âge de quatre ans, en 1609 et en 1643, et la taille fut levée pour cela par tout le royaume ces deux années-là (*Id.*, III, 411). En 1689, M. de la Trémouille reçut le cordon, — ce que les gentillâtres bretons et vendéens, gens assez mal appris, appelaient dédaigneusement le licou. Madame de Sévigné raconte à sa fille son passage à Vitré, où il fut reçu « à grand bruit, à cause de sa chevalerie ; c'est *une des occasions* où l'on redouble les honneurs et même les redevances, selon les droits de certaines terres. »

En 1698, le duc d'Albret, fils aîné du duc de Bouillon,

1. Chabrol, *Comment. sur cout. d'Auvergne*, II, 408.

fut faire un voyage à Turenne « pour en rapporter le présent qui se faisait au fils aîné du seigneur de Turenne, la première fois qu'il y allait (Saint-Simon, I, 381). »

Il existait, sous l'ancienne monarchie, une institution d'un organisme plus compliqué que la justice elle-même, et dont, par suite, l'application enfantait un monde d'abus sans cesse renaissants. Nous voulons parler de la gabelle, qui a laissé dans la mémoire du peuple de si mauvais souvenirs.

« Si la taille arbitraire n'existait pas, dit avec raison l'auteur des *Recherches sur les finances*, l'impôt du sel serait peut-être le plus funeste qu'il fût possible d'imaginer. L'humanité frémirait en voyant la liste de tous les supplices ordonnés à l'occasion de cet impôt depuis son établissement. L'abandon de la culture, le découragement du contribuable, la diminution du commerce et celle du travail, les frais énormes de la régie, feraient apercevoir au législateur que chaque million qui entre dans les coffres du roi en a coûté un autre au peuple, soit en payements effectifs, soit en non-valeurs. »

Tout n'était que privilége et inégalité. Par la grande ordonnance de 1680, la France, déjà divisée, au point de vue des tailles, en provinces d'États et en pays d'élection, se vit morcelée, au point de vue de la gabelle, en provinces de grande gabelle, ou de grand parti, de petite gabelle, de quart-bouillon, de pays rédimé et de franc-salé. Le territoire du royaume était coupé par des lignes fictives, par des démarcations imaginaires, au delà ou en deçà desquelles le droit changeait.

Les greniers à sel étaient de deux sortes. Il y avait ceux de vente volontaire, et ceux d'impôt. Dans les premiers, chacun allait acheter le sel, autant qu'il en

voulait, et lorsqu'il le voulait. Les greniers d'impôt étaient ceux où l'on était obligé d'aller prendre la quantité de sel pour laquelle on était imposé proportionnellement au nombre des membres de la famille, par tête, et sans distinction de sexe ni d'âge. C'était un impôt sur les nombreuses familles, c'est-à-dire généralement sur la misère. Un officier nommé Grenetier fixait la quantité de sel établie pour l'imposition de chaque paroisse et qu'elle devait faire enlever. La distribution s'en faisait ensuite, conformément à des rôles dressés de cinq ans en cinq ans, par les assesseurs et collecteurs particuliers chargés d'en percevoir le prix et de le verser entre les mains des receveurs du grenier à sel. Les greniers d'impôt formaient dix-sept directions générales, dont les fermiers généraux étaient les administrateurs en chef. A chaque direction était attachée une juridiction particulière, qui jugeait en première instance, et souvent même en dernier ressort, de toutes les contestations sur le fait du sel.

C'est sans doute afin de rendre l'armée des traitants plus nombreuse et plus redoutable, que l'on avait fait trois fermes différentes des gabelles. La première comprenait la plus grande partie du royaume et s'appelait *le grand parti;* la seconde était celle du Lyonnais et du Languedoc; la troisième celle de Provence et du Dauphiné.

Dans les pays de grande gabelle, ou de grand parti, la distribution moyenne de la denrée se montait à environ 11 livres 3/4 pesant par tête d'habitant. Pour ajouter au désordre et faciliter les abus, on rencontrait au milieu des pays de grande gabelle certaines contrées jouissant d'anciennes franchises, et pour lesquelles le sel était fixé à des conditions différentes.

La distribution moyenne, dans les pays de petite gabelle, n'était que de 9 livres environ par tête, et ce

que l'on appelait pays de quart-bouillon tirait son nom bizarre de l'usage où l'on était, dans la Basse-Normandie, d'approvisionner les sauneries en faisant bouillir un sable saturé d'eaux salines.

Les provinces franches devaient leurs prérogatives au voisinage des marais salants, ainsi qu'à l'impossibilité où l'on se fût trouvé d'empêcher la contrebande, rendue nécessairement plus active par le prix exagéré du sel. On désignait sous le nom de pays de Salines, les portions du royaume dans lesquelles on se fournissait de sels extraits des salines situées dans l'intérieur des terres. Les pays rédimés s'étaient rachetés de cette servitude et traitaient sous d'autres conditions. Enfin on donnait le nom de Francs-Salés à certaines distributions de sel faites de la part du roi à quelques privilégiés, qui les recevaient les uns à titre gratuit, les autres sur des bases inférieures aux tarifs généraux.

On comprend combien tout cela prêtait à l'arbitraire et provoquait la fraude. Il semble que, sous l'ancien régime, on eût horreur du bon sens et des procédés simples, censés et raisonnables, pour ne s'arrêter jamais qu'à ceux qui étaient compliqués, ruineux, inapplicables dans la pratique. Aussi l'on estime qu'il y avait, année commune, quatre mille cinq cents saisies dans l'intérieur des maisons, plus de dix mille sur les routes et lieux de passage, trois cents condamnations aux galères pour crime de contrebande du sel. Le nombre des prisonniers flottait entre dix-sept et dix-huit cents.

Le sel, à lui seul, constituait le quart des revenus du roi. Aussi le faux-saunage entraînait-il les peines les plus rigoureuses. Le gentilhomme qui s'y livrait était déchu de sa noblesse, privé de ses charges, ses maisons étaient rasées. Les roturiers, en cas de réci-

dive, étaient pendus. Les femmes et les filles mêmes se voyaient condamnées à une amende de 200 livres pour la première fois, au fouet et à 300 livres pour la seconde, et au bannissement perpétuel hors du royaume pour la troisième.

« La crainte de toutes ces peines et un grand nombre de brigades d'archers de gabelle, répandus sur tous les passages, n'intimident guère ces faux-sauniers; et c'est peut-être de tous les trafics de contrebande celui qui est le plus exercé, et qui, apparemment, continuera de l'être davantage, s'il est vrai que les soupçons d'intelligence entre les faux-sauniers et ceux qui semblent veiller pour empêcher le faux-saunage ne soient pas tout à fait mal fondés[1]. »

Que fallait-il pour délivrer la France de « l'énormité de quatre-vingt mille fripons de gabelous, qui ne vivaient et ne s'enrichissaient que de leurs rapines et des horreurs qui se pratiquaient là-dessus aux dépens du peuple (Saint-Simon)? » La victime, avec son simple bon sens pratique, avait indiqué bien des fois le remède à tant de maux, depuis le jour où le Tiers-État suppliait le roi, aux États d'Anjou de 1560, de congédier tous les officiers, commis, juges et employés de la gabelle, pour imposer directement et sur tous les contribuables, autant qu'il retirait de profit des greniers[2]. Le roi n'y perdait pas un denier, et le peuple y gagnait la somme des appointements de cette armée innombrable de fripons, augmentée de celle de toutes leurs exactions et voleries. Cela était évident et facile à comprendre. La monarchie ne le comprit pas; le mal, au lieu de s'amoindrir, empira sans cesse, si bien qu'en

1. Jacques Savary des Bruslons, *Dict. universel de commerce*, 2 vol. in-fol., 1727. V. Faux-Saunage. — Dénisart, *Collect. de Jurisprudence*, V. Gabelles. — De Ferrière, *Dict. de Droit*, V. Gabelles.

2. Dom Barthélemy Roger, 421.

1784, Necker évaluait à 250,000 hommes le nombre des collecteurs des divers impôts[1].

Il est impossible d'essayer même d'énumérer les vexations inouïes des commis des gabelles, qui allaient jusqu'à empêcher les animaux de s'approcher des bords de la mer où les conduisait l'instinct de leur conservation (Forbonnais, I, 508). Quant aux conséquences de leur tyrannie violente, on pouvait compter au premier rang l'obstacle qu'elle apportait au recrutement de la marine royale, qui n'avait pas le quart des matelots qu'elle eût eu sans cela, grâce à l'étendue de ses côtes. Mais le titre XV de l'ordonnance de 1680 sur la salaison du poisson, les formalités puériles, les gênes innombrables, les entraves irritantes, les restrictions incompatibles avec l'inconstance des vents, la célérité de l'expédition du produit de la pêche, dégoûtaient les habitants de se livrer à cette industrie. Il était plus simple de n'être pas pêcheur (*Id.*, 510).

Il faut ajouter à tout cela les exactions dont les pêcheurs se trouvaient victimes de la part des seigneurs du littoral. L'ordonnance de la marine chercha à refréner leurs empiétements[2]. « Faisons défense aux seigneurs des fiefs voisins de la mer et à tous autres, de lever aucun droit en deniers ou en espèces sur les parcs ou pêcheries et sur les pêches qui se font en mer ou sur les grèves, et de s'attribuer aucune étendue de mer pour y pêcher, à l'exclusion d'autres, sinon en vertu d'aveux et dénombrements reçus en nos chambres des comptes avant l'année 1544, ou de concession en bonne forme, à peine de restitution du quadruple de ce qu'ils auront exigé, et de 1,500 livres d'amende. »

1. *De l'Administration des finances*, I, 194.
2. *Ordon. de la Marine*, août 1681. Liv. V, tit. III, art. 9. — Isambert, XVIII, 359.

L'article suivant applique les mêmes peines aux gouverneurs, officiers et soldats des îles et forts, villes et châteaux bâtis sur le bord de la mer.

On ne s'abusait plus, au XVIIe siècle, sur la moralité de la corvée. Aussi, l'un des plus célèbres avocats du temps, Lemaistre, disait-il en plein Parlement : « Il n'y a point d'interprètes de nos coutumes qui ne les condamnent, parce qu'ils disent tous que ces droits ne procèdent que de la violence des seigneurs qui, durant les guerres, ont abusé de leur pouvoir et de la faiblesse des paysans, les contraignant de passer des contrats avec eux, par lesquels ils s'obligeaient à des contributions, à des corvées, à n'aller moudre qu'à leurs moulins, et à ne cuire qu'à leurs fours. Jusque-là même qu'on a vu, dit Pithou, sur la coutume de Troyes, et Bacquet, en son Traité des droits de justice, des villages pillés par des soldats que les seigneurs y envoyaient pour se venger de la résistance que les habitants avaient faite à ces sortes d'oppressions (Plaidoyer xx). »

Les rois travaillèrent parfois à la restreindre dans des limites à peu près raisonnables, mais ils lui substituèrent la corvée royale, pour la confection et l'entretien des routes, et ici encore le fardeau, loin de s'alléger, s'aggrava. D'autrefois, Louis XIV l'appesantit encore sur les épaules des pauvres gens du plat pays, et il paraît même résulter de ce passage de Dangeau qu'il laissait au besoin violer la loi qui interdisait formellement de la convertir en argent : « Le roi a donné au duc de la Meilleraye les droits de corvées sur les terres de Belford, de Tane, et plusieurs autres que le duc de Mazarin, son père, lui a données en Alsace; mais il ne jouissait point de ce droit-là. L'intendant de la province d'Alsace exigeait ce droit-là au profit du roi pendant la guerre : Sa Majesté, qui vient d'en être informée par M. de Barbezieux, a fait rendre ce droit à

M. de la Meilleraye, qui prétend que cela augmentera ses terres de 25,000 francs de rente (1698). »

Toutes ces extorsions étaient d'ailleurs singulièrement tenaces et difficiles à déraciner. Il en fut de même du droit de guet et garde, en vertu duquel les manants devaient, à l'époque des guerres privées, venir faire des factions dans les châteaux, sous prétexte qu'ils y trouvaient un refuge aux jours de péril. Mais ces étranges asiles étaient aussi, et surtout, des repaires : Louis XI en abolit beaucoup, Richelieu davantage encore, et, les châteaux détruits, il n'y eut plus rien à garder ni à défendre. Les seigneurs maintinrent le droit [1]; ils le convertirent adroitement en redevance pécuniaire, que les jurisconsultes, feudistes et arrêtistes furent unanimes à proclamer payable à perpétuité [2]. Aussi continua-t-il à être acquitté, notamment en 1713, par les habitants de Gerponcille, condamnés par arrêt du Parlement à le payer au duc du Maine en qualité de comte d'Eu.

Mais ce n'est pas tout encore, que ces tailles et corvées, ces droits de guet et garde, de lods et ventes [3], de banvin [4], de francs-fiefs, ces banalités, et tous ces droits surannés, legs fatal du moyen âge. Il faut se souvenir aussi des exactions cléricales, parmi lesquelles

1. « Le sieur de Chevrières, baron de Serne, a le droit de guet dans son château de Serne, comme je l'ai vu par la reconnaissance qui lui fut faite par ses sujets, en novembre 1646 (D'Espeisses, *Traité des droits seigneuriaux*). »

2. Id., III, 246, n° 5. — Papon, *Arrêts notables*, liv. XIII, tit. IV, art. 2, et *Des Guets*, tit. V, art. 3. — Bouhier, sur *Cout. de Bourgogne*, I, 843.

3. « Je me venge de ces banqueroutes sur les lods et ventes (Madame de Sévigné, V, 406). »

4. Une ordonnance de mai et juin 1680, confirme le droit de banvin à un seigneur qui le possédait antérieurement à 1560 (Delamarre, t. III, p. 733).

nous citerons seulement la dîme, qui, elle aussi, était allée toujours grandissant, et, sans préjudice des autres droits infinis que l'Église levait et que nous avons analysés ailleurs, avait fini par s'étendre parfois jusque sur les fruits artificiels comme sur les fruits naturels de la terre, sur les pots, briques, pierres, etc.[1]... Et ici encore, pour la perception de ces dîmes et de ces droits sans nombre, nouvel enchevêtrement, nouvelles difficultés, nouveaux prétextes à procès, à exactions. Ainsi, dans la Champagne, Faremont était assujetti, en 1702, à six seigneurs, dont trois ecclésiastiques, les abbés de Huiron et de Beaulieu, et l'abbesse de Froissy-lez-Vroel, qui se partageaient les dîmes chacun pour un tiers. En 1709, Étrepy, qui relevait directement du roi, était également possédé par six seigneurs, dont deux ecclésiastiques décimateurs, l'abbé de Cheminon pour deux tiers, et le prieur de Sormaize, pour le dernier tiers[2]...

Nous avons signalé en passant les abus auxquels donna lieu l'extension exagérée que l'on avait accordée peu à peu aux colombiers. Ce n'est qu'un détail au milieu de tous ceux qu'amena à sa suite le droit de chasse, droit voluptueux, comme l'appelle un légiste[3], exclusivement réservé au roi, aux princes et aux gentilshommes. Louis XIV, à la vérité, avait supprimé la peine de mort, conservée par son aïeul Henri IV contre ceux qui se rendaient coupables en récidive du meurtre d'une perdrix ou d'un pigeon; mais que d'autres mesures draconiennes subsistèrent encore jusqu'à la fin de la monarchie, que de vexations, que de causes de ruines et de procès! Ne voit-on pas encore dans nos campagnes les restes de ces murs ruineux dont chacun devait

1. Monteil, *Hist. des Français des divers États*, VIII, 441.
2. Chalette, *Précis de la stat. gén. du dép. de la Marne*, II, 537.
3. Pallu, sur *Cout. de Touraine*.

entourer ses champs, s'il voulait les protéger contre la dent des cerfs et des chevreuils, ou contre le groin dévastateur des sangliers? Et encore n'élevait pas qui voulait ces barrières protectrices. L'ordonnance de 1669 interdisait, même sur leurs propres domaines, à tous « marchands, bourgeois, artisans, paysans et roturiers, de quelque état et qualité qu'ils soient, non possédant fiefs, seigneuries et haute justice, de chasser en quelque lieu, sortes et manières, et sur quelque gibier de poil ou de plume que ce puisse être, à peine de 100 livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, et pour la troisième, d'être attachés trois heures au carcan du lieu de leur résidence, au jour du marché, et bannis durant trois années du ressort de la maîtrise ; sans que pour quelque cause que ce soit, les juges puissent remettre ou modérer la peine, à peine d'interdiction [1]. » En outre, celle du 2 avril 1652 défendait aux propriétaires, dans un rayon de six lieues autour des chasses royales, de bâtir des maisons, et même d'enclore leurs héritages de fossés qui eussent pu présenter un obstacle aux plaisirs cynégétiques du roi, ou seulement le rendre fatigant.

Il est vrai que Louis avait porté remède aux prétentions immodérées des seigneurs, qui tous, autour de leurs petits castels, avaient créé des capitaineries et renchéri encore de rigueurs sur les ordonnances royales : il les supprima, et réduisit les capitaines et officiers des chasses seigneuriales au simple pouvoir des gardes ordinaires, pour ne réserver que les quatorze capitaineries royales suivantes :

La Garenne du Louvre,	Vincennes,
Le Bois de Boulogne,	Saint-Germain,
Livry,	Fontainebleau,

1. Ordon. de 1669, *Tit. des chasses*, art. XXVIII.

Monceaux,	Compiègne,
Chambord,	Blois,
Halatte,	Corbeil,
Limours,	Bourgogne.

Aussi rencontrait-on une telle quantité de gibier à cette époque, où l'on montrait tant d'humanité pour les bêtes et tant de férocité pour les humains, que les terres étaient incultes, les forêts elles-mêmes rongées et dévastées. La forêt du duché de La Vallière se trouvait ainsi détruite par l'abondance des bêtes fauves, « même que les terres voisines en étaient notablement endommagées, jusques-là que plusieurs propriétaires en abandonnaient la culture et les laissaient en friches. » Louis permit de les chasser et de les détruire, à l'exception toutefois des cerfs[1], dont la vie était protégée par des arrêts si sévères, que le meurtre d'un de ces animaux fut toujours mis au nombre des cas royaux[2].

Rien que la mort n'était capable
D'expier un pareil forfait!

Telle était la profusion du gibier, que le soigneux chroniqueur de la cour, Dangeau, nous apprend que le 30 juillet 1706, par exemple, le jeune duc de Berry, dans une seule chasse, tua près de trois cents pièces dans la plaine de Saint-Denis. Il avait tiré sept cents coups de fusil, « et n'en fut point du tout incommodé. »

La défense de s'enclore était si expresse, que nous voyons Letellier lui-même, le père de Louvois, demander des lettres patentes pour obtenir la permission de faire entourer de murs six cents arpents de terre dans son parc de Chaville[3]. Ajoutons, qu'en dépit des clôtu-

1. Depping, IV, année 1674.
2. *Manuel des Chasses*, ch. VIII, § I, 90.
3. *Regist. du Parlement*, 30 *mai* 1663 (Monteil, VIII, 413).

res, le roi conserva aux seigneurs hauts justiciers le droit de chasser dans toute l'étendue de leur haute justice, bien que le fief de la paroisse appartînt à une autre seigneurie directe [1].

Saint-Simon raconte qu'au temps de sa faveur, la Montespan acheta en Poitou la terre d'Oiron où se trouvait un beau château et un magnifique parc : « Mais cette terre relevait de celle de Thouars avec une telle dépendance que, toutes les fois qu'il plaisait au seigneur de Thouars, il mandait à celui d'Oiron qu'il chasserait tel jour dans son voisinage, et qu'il eût à abattre une certaine quantité de toises de murs de son parc, pour ne point trouver d'obstacle, en cas que la chasse s'adonnât d'y entrer (IV, 222). »

Grâce à cette grande foison de gibier qui infestait les environs des demeures royales, on pouvait craindre que les voisins de ces plaines ne fussent tentés de faire entrer chez eux quelques lièvres ou quelques lapins, en pratiquant des ouvertures aux enclôtures dont ils avaient bien soin de s'entourer pour se mettre à l'abri des dévastations d'un pareil voisinage. Les articles 21 et 22 du titre XXX de cette même ordonnance de 1669, leur interdisent d'ouvrir dans leurs murs « aucuns trous, coulisses ni autres passages qui puissent y donner l'entrée au gibier. » En outre, un règlement du 17 octobre 1707, enjoint aux propriétaires de parcs, clos, jardins et vergers, de souffrir que les gardes y fassent leurs visites, sans chasser, toutefois, et sauf auxdits propriétaires à faire accompagner les gardes dans ces tournées par telles personnes qu'ils jugent à propos [2].

On ne pouvait arracher les chardons ou autres mauvaises herbes, couper ses prairies naturelles ou

1. Ordon. de 1669, tit. XXX, art. 26.
2. *Manuel des Chasses*, ch. IX, § VII.

artificielles avant le 24 juin, faucher ses chaumes avant le 1er octobre, et c'était pour protéger les couvées des cailles et des perdrix, que l'on sacrifiait ainsi les plus graves intérêts de l'agriculture. Il fut ordonné de ficher en terre, dans les champs cultivés en blé, orge ou avoine, cinq buissons d'épines, pour empêcher que l'on n'y pût traîner des filets. Défense aux particuliers, aux bergers même, d'avoir des chiens qui n'eussent des landons attachés au cou, ou même le jarrêt coupé. Le roi, il est vrai, par une déclaration de 1701, interdisait aux seigneurs d'appliquer ces moyens de rigueur, dont il se réservait d'user seul; mais les commentateurs nous apprennent qu'il en *était* de ces ordonnances-là comme de toutes les autres; les seigneurs, et cela jusqu'au dernier jour de la monarchie, renchérirent toujours, dans l'étendue de leurs domaines, sur ces ordonnances déjà si oppressives (Ordon. de 1669, 1671, 1672).

« Ne peut-on pas demander, dit le *Manuel des chasses* (1762), de quel droit les seigneurs ordinaires contraignent les particuliers de leurs terres à ces sujétions?... Telles sont la plupart des peines et des défenses qui ont rapport à la chasse, et que les seigneurs particuliers font exécuter dans leurs terres avec dureté, surtout vis-à-vis de leurs paysans qu'ils poursuivent pour n'avoir pas fait billoter leurs chiens, avec plus de vivacité qu'ils ne feraient la réparation d'une injure personnelle : il y en a même qui les font tuer sans miséricorde pour le même sujet; et on a vu des grands maîtres en donner la permission par des ordonnances générales, comme si ces malheureux avaient contrevenu à une disposition précise des ordonnances...

» Dans le fait, quel tort font les chiens d'un berger, lorsqu'il a soin de les contenir autour de son troupeau, quel tort font ceux d'un paysan ou d'un passant qui les

tient à ses côtés et ne les laisse point écarter, pour punir si sévèrement les uns et les autres (84-87)? »

Les loups mettaient à profit ces lois protectrices des animaux nuisibles, pour pulluler outre mesure, se raillant des vains aboiements de chiens bâillonnés, billotés ou landonnés. Au milieu du xviiie siècle, Le Verrier de la Contrie évaluait à plus du cinquième du bétail total de la France, la dîme prélevée par les loups[1]. Nous avons parfois, dans le cours de cette histoire de la France, parlé de leurs débordements : encore de 1744 à 1754, ils désolèrent le royaume tout entier[2]. Il y avait alors deux espèces de loups, dont la plus grande dévorait les ânes, chevaux, bœufs et vaches; ils s'adressaient particulièrement aux enfants et aux femmes grosses[3]. Les gentilshommes dédaignaient cette chasse, qui d'ailleurs ne fournissait rien au garde-manger. Ils l'abandonnaient aux manants ; elle resta déconsidérée, ignoble, comme ceux qui la faisaient, et pour lesquels c'était une cause nouvelle de corvées. Tous les trois mois, ou même plus souvent si le besoin s'en faisait sentir, les seigneurs de fiefs ou hauts justiciers étaient tenus de réunir leurs tenanciers pour faire des battues générales, afin de diminuer le nombre de ces terribles adversaires de l'agriculture, et les jurisconsultes nous apprennent que tout naturellement les officiers de la louveterie trouvaient, dans la chasse au loup, de beaux prétextes, qu'ils n'avaient garde de négliger, pour vexer les habitants de la campagne, et pour exiger d'eux de fortes amendes[4].

1. L'*École de la Chasse*, 218. — 1763.
2. *Manuel des Chasses*, 184.
3. L'*École de la Chasse*, 218, 221.
4. *Manuel des Chasses*, 184. — Gallon, sur art. 11 du tit. xxx de l'ordon. de 1669, II, 618.

1714. — Il ne nous reste que bien peu de chose à dire sur les deux dernières années de ce trop long règne. Le roi continua à ne plus donner d'étrennes à sa famille, mais les voleurs, pour lesquels rien n'est sacré, se donnèrent les leurs, et vinrent jusque dans le château de Versailles voler l'argenterie de la petite écurie. Ainsi le vol et la mendicité dorée entourent le grand roi, qui, dédaigneux de la détresse absolue de ses peuples, s'obstine à faire pleuvoir autour de lui les pensions en cascades argentines. Le duc et la duchesse de Berry avaient fait, depuis leur récent mariage, plus de 500,000 livres de dettes, qu'il fallait payer. Ils profitaient des leçons que Louis avait données autrefois à leur frère, le duc de Bourgogne. Puis, pour que la jeune duchesse pût n'en plus faire, il lui accorda une augmentation de pension de 200,000 livres. On sait quel usage faisait de l'argent du peuple cette princesse, qui trouva moyen de faire rougir la cour même du régent! Madame de Saint-Géran eut également une augmentation de 1,000 écus. Le marquis d'Arpajon obtint une pension de 1,000 écus, M. de Harlay, une de 2,000 écus (Dangeau. — Saint-Simon).

La France n'avait plus de voix pour se plaindre. Il eût cependant été opportun de rappeler à Louis les doléances qu'aux États généraux de Tours, en 1483, le Tiers-État portait aux pieds du roi Charles VIII :

« Qu'il plaise à Messeigneurs qui prennent les pensions, eux contenter de la revenue de leurs seigneuries, sans prendre aucunes pensions ni deniers extraordinaires ; au moins, si aucunes en ont, qu'elles soient raisonnables, modérées et supportables, au regard des afflictions et misères du pauvre peuple ; car icelles pensions et deniers ne se prennent pas sur le domaine du roi, aussi ne pourrait-il fournir, mais se prennent toutes sur le Tiers-État ; et n'y a si pauvre laboureur qui ne

contribue à payer lesdites pensions : dont est advenu souvent que le pauvre laboureur est mort de faim, et ses enfants; car la subsistance de laquelle il devait vivre était prise pour lesdites pensions. Et n'est point à douter que au payement d'icelles, y a aucunes fois telle pièce de monnaie qui est partie de la bourse d'un laboureur, duquel les pauvres enfants mendient aux huis de ceux qui ont lesdites pensions; et souvent les chiens sont nourris du pain acheté des deniers du pauvre laboureur dont il devait vivre[1]. »

C'est toujours et partout, d'ailleurs, le spectacle navrant d'une misère qui persiste jusqu'au bout. L'improbité royale, non plus, ne fléchit pas. La capitation et le dixième étaient des charges essentiellement temporaires, et qui devaient cesser d'être levées dès que la guerre, qui avait motivé leur établissement, prendrait fin : cela avait été solennellement promis. On reconnut bientôt que la guerre n'avait été qu'un prétexte habilement saisi pour asseoir une exaction nouvelle, car la paix faite et signée à Utrecht, on maintint l'une et l'autre, malgré les plaintes des provinces (Dangeau, XV, 451).

« Sire, les officiers de votre Parlement de Bourgogne se donnent l'honneur d'assurer Votre Majesté qu'ils ont enregistré purement et simplement sa déclaration au sujet du dixième et de la capitation, avec toute la soumission qu'ils doivent à ses ordres.

» Le zèle dont ils ont toujours été animés pour le service de Votre Majesté les oblige de lui remontrer très-humblement et en même temps, que les peuples de cette province, qui s'attendaient que la paix générale ferait cesser la levée du dixième et la capitation, en regardent la continuation comme une surcharge qui renverse le reste de leur fortune et anéantit toutes

1. *Des États généraux et autres assemblées nationales*, IX, 338.

leurs espérances... La rigueur avec laquelle on exige le dixième de l'industrie détruit le commerce et les arts, et achève de ruiner cette malheureuse province, la première et la plus fidèle de votre royaume...[1] »

Les animaux, plus mal soignés encore que les hommes, si toutefois la chose est possible, étaient décimés par une terrible épizootie. Afin de tirer quelque parti des bêtes mortes, on les dépouillait pour en vendre la peau, sans se préoccuper de lancer dans le commerce des cuirs avariés. Puis, par suite de cette suprême incurie, de cette insouciance de tout, qu'enfante une détresse absolue, on laissait leurs charognes pourrir au hasard, sans que les yeux fussent offensés par ce hideux spectacle, sans que l'odorat souffrît de cette infection odieuse. Toute délicatesse avait disparu, et les gens d'alors étaient peu nerveux, s'affectaient de peu de chose. On voyait mourir, on mourait sans s'émouvoir, car la mort n'était que la délivrance. L'enfer même, auprès de la vie, avait perdu beaucoup de ses affres et de ses terreurs. Satan pâlissait devant Louis XIV.

Mais l'épizootie des bêtes menaçait de s'étendre jusque sur les gens, sous le nom de peste; et comme ce fléau attaque tout le monde, l'autorité s'émut et rendit une ordonnance pour prescrire d'enterrer les bêtes crevées à trois pieds de profondeur, sans les dépouiller (Isambert).

En Normandie, la misère était si pressante, que l'évêque de Bayeux suivit l'exemple qu'avait donné Paris; il permit de manger des œufs pendant les cinq premières semaines du carême. Le poisson salé était trop cher, et le poisson frais faisait défaut, parce que beaucoup de pêcheurs avaient péri en février par suite

1. Remontrances du Parlement de Bourgogne, 15 août 1715.

des tempêtes furieuses qui avaient dévasté les côtes pendant ce mois-là [1].

A Lyon, de sanglantes émotions populaires étaient occasionnées par une imposition nouvelle que les commis des traitants avaient imaginé de mettre sur la viande (8 juin 1714). L'intendant donna raison à l'émeute, en s'opposant à ce que cette exaction fût levée. Puis on fit marcher contre la cité rebelle le maréchal de Villeroy, à la tête de sept régiments de dragons, deux régiments de cavalerie et quatre bataillons tirés de la Franche-Comté (3 juillet). La paix mettait de nombreuses troupes disponibles au service de Louis, et pendant qu'elles pilleraient le Lyonnais pour punir une révolte légitime, on n'aurait pas à les nourrir, ce qui serait une économie pour le peuple. Du moins c'est ainsi que l'on voyait alors les choses. Les forces considérables dont il disposait permirent au vaincu de Ramillies et de vingt autres lieux de pouvoir faire réussir tout ce qu'il tenterait. Il ordonna de faire le procès aux commis des traitants, « qui avaient voulu pousser leurs droits trop loin, » puis il fit rétablir tous ces mêmes droits, « sans opposition (Dangeau.— Saint-Simon).» Villeroy appelait sans doute cela donner satisfaction à tout le monde. On comprend qu'il avait tout intérêt à faire imposer à Lyon tous les droits indus que les traitants voudraient imaginer, puisque de tout temps sa maison avait touché une partie de l'argent des octrois de cette industrieuse cité.

La politique intérieure de Louis avait toujours été de maintenir à très-bas prix les matières premières créées par l'agriculture, afin que l'industrie manufacturière et commerciale, les obtenant sans de grands sacrifices, fût plus prospère. Cette théorie fausse, ou

1. *Journal d'un bourgeois de Caen*, 176.

tout au moins fort incomplète, fit proscrire, en 1714, la sortie de la térébenthine, de la résine et du brai sec hors du royaume. Une très-vaste étendue de la Guienne et de la Gascogne est impropre à toute autre culture que celle du pin, qui de nos jours, dans les cantons où les *pinadas* sont bien aménagées, a su transformer les terres les plus médiocres, les plus réfractaires en apparence à toute végétation, en terrains souvent aussi productifs que les champs fertiles du Nord. L'écoulement de leurs produits à l'étranger étant ainsi arrêté, les paysans de ces cantons, ne trouvant plus à obtenir de leur industrie des prix rémunérateurs, renoncèrent à la culture du pin, leur seule richesse, et passèrent en Espagne, abandonnant derrière eux ces landes stériles dans lesquelles l'homme ne peut pas même marcher, s'il n'appelle à son aide les procédés que la nature a donnés aux oiseaux de l'ordre des échassiers. L'art d'extraire le goudron, si chèrement acheté à l'étranger par Colbert. fut abandonné. Ce ne fut qu'après la mort du roi, en 1716, que l'on reconnut la faute commise, et que l'on retira l'ordonnance prohibitive pour revenir au régime qui rend à tout la prospérité et la vie, — à la liberté. Dans d'autres cantons, une défense pareille avait fait délaisser la culture des chardons propres à l'apprêt des draps et des ouvrages de bonneterie (Forbonnais).

1715. — « La crise de l'État était plus violente que jamais ; il ne se trouvait plus un seul motif qui pût engager les propriétaires de l'argent à s'en dessaisir ou à le faire passer dans le commerce : les denrées étaient chères parce qu'il y avait un risque infini à les donner à crédit ; comme d'un autre côté on manquait d'argent pour les payer ; la consommation, et par conséquent le travail, étaient anéantis. L'usure que l'on avait voulu punir s'enhardit encore, et vit s'accroître ses profits ; personne n'était réputé riche et personne ne pouvait ou

n'osait faire usage de ses richesses; l'État, qui depuis plusieurs années ne subsistait que de crédit, restait sans chaleur et sans vie : les principaux revenus étaient engagés à perpétuité; l'excédant des charges ne suffisait pas au maintien du gouvernement, et cet excédant était consommé d'avance sur plusieurs années. La famine, les inondations, la mortalité des bestiaux semblaient avoir conjuré pour la désolation entière des peuples, affligés par une guerre et des détresses de vingt-deux ans. Une partie des maisons dans les campagnes manquaient des réparations les plus nécessaires; les terres étaient abandonnées par les cultivateurs, dépourvus de bestiaux, d'engrais, d'instruments propres au labourage. La paix faite depuis près de deux ans ne leur avait point encore fait goûter ses douceurs, et l'excès de leur misère les avait conduits à cette insensibilité funeste qui semble annoncer la chute des États (*Id.*).

Les moins clairvoyants pouvaient observer en effet ce lent travail de décomposition qui rongeait le royaume, et dont les premiers symptômes étaient des révoltes de plus en plus fréquentes dans les villes : quant aux campagnes, elles s'endormaient dans la mort, n'ayant plus même la force de lutter. Il y régnait le calme du désert et la paix des tombeaux. Il ne restait plus que des pauvres en France, et si, en 1707, Vauban comptait encore de son temps dix mille familles, petites ou grandes, qui pouvaient passer pour aisées, ces dix mille-là avaient vu leurs dernières ressources s'épuiser pendant les huit années qui venaient de s'écouler; elles étaient misérables comme le reste, ne possédant plus que les vains titres d'immenses propriétés qui avaient cessé de produire [1].

1. « Un peuple épuisé par des guerres continuelles depuis l'an 1666,

Malgré les émeutes de 1713, les amidonniers de Caen achetèrent tous les blés qui, de Hollande, venaient se décharger sur les quais de la ville. Cette sorte d'accaparement fit monter le blé à six livres le boisseau. Ajoutez à cela que des pluies continuelles avaient fortement compromis la rentrée des récoltes des foins et des céréales, malgré des prières publiques ordonnées pour obtenir du soleil (25 juillet). Le peuple accusait les magistrats de complicité, de recevoir de l'argent des amidonniers pour qu'ils leur laissassent convertir les graines en amidon. Aussi, se sentant ou se croyant trahi, il songea à se faire justice lui-même, pilla les boutiques des amidonniers, ainsi que celles des faiseurs de poudre à poudrer, et la magistrature, se ravisant alors, donna, comme toujours, raison à l'émeute en armes après avoir refusé de faire justice aux réclamations pacifiques. Elle rendit une sentence contre un fabricant de poudre qui avait été pillé, fit saisir poudre et amidon, qu'elle fit vendre au profit des pauvres, qui eurent les trois quarts, et à celui des dénonciateurs, qui obtinrent l'autre quart du prix de vente. Elle espérait, par cette concession, sauver le matériel des amidonniers, sans doute afin qu'ils pussent reprendre plus aisément leurs trafics. Mais le peuple exigea qu'il fût brûlé, et non vendu. Ces actes de violences durèrent du 5 au 20 juillet, et en août le blé était monté à 53 livres le sac, l'orge à 4 livres le boisseau. A ces prix-là, c'était la famine pour les classes les plus nombreuses. Dans beaucoup de villes de Normandie, à Rouen, à Falaise, et en Bretagne, des scènes analogues eurent lieu, et

à quelques petits intervalles près; des campagnes presque désertes; un commerce anéanti; la confiance perdue entre les hommes; un nombre infini de familles réduites à une pauvreté extrême, avec des titres de propriétés immenses; ces objets terribles ne doivent point être oubliés, mais le souvenir en est toujours douloureux (Forbonnais, II, 338). »

partout le peuple brûla en grande pompe les cuves et le matériel [1].

Dans les Flandres et l'Alsace, ce furent les troupes qui entrèrent en révolte ouverte. Le nouveau ministre de la guerre, « Voisin, dont la dureté et l'incapacité étaient égales, et qui pouvait avoir ses raisons personnelles de favoriser les munitionnaires, força les troupes, malgré toutes sortes de représentations, de prendre le pain de munition, et à plus haut prix qu'aux marchés. Peu à peu il se fit une traînée d'intelligences, de séditions dans les garnisons, depuis Strasbourg jusqu'aux places maritimes des Flandres, qui éclata tout à coup, et où quelques officiers furent tués en voulant imposer à leurs soldats. Heureusement du Bourg, qui commandait à Strasbourg et en Alsace, et qui fut bien secondé par les officiers de tous les rangs, l'étouffa dans sa naissance, en faisant distribuer de l'argent aux troupes, mais en les obligeant aussi à prendre le pain, pour n'en pas avoir le démenti. Cet exemple porta coup sur toute la traînée; tout fut apaisé, mais avec de l'argent partout, et peu à peu on ne les força plus à prendre le pain (Saint-Simon). »

On ne faisait, on ne réparait plus rien, tous les travaux publics étaient abandonnés, il n'y avait plus ni ponts, ni chemins, ni chaussées. Chaque généralité payait de grosses sommes pour leur entretien, mais il en restait la moitié dans les poches des entrepreneurs, qui ne faisaient que de mauvais ouvrage, insuffisant et sans durée. Faute de moyens de viabilité, il fallait faire de longs détours, s'exposer à de plus nombreux péages, tripler le nombre des chevaux; tout s'estropiait, se brisait; le commerce était abandonné en tous lieux (*Id.*, VIII, 6).

1. *Journal d'un bourgeois de Caen*, 162-210.

Si ce n'eût pas été manquer une fois de plus à des engagements pris antérieurement, nous applaudirions à l'édit d'août 1715, qui supprima tous les anoblissements et priviléges de noblesse accordés, depuis le 1er janvier 1689, à tous les offices, soit militaires ou de judicature, soit de police ou de finance, dont le premier prix d'achat était au-dessous de 10,000 livres [1].

Le duc de Bourbon, gouverneur de la Bourgogne, dont les États votèrent 900,000 livres, comme toujours, nomma députés de la province auprès du roi, l'évêque d'Autun pour le clergé, et M. de Bissy pour la noblesse, ce qui leur valait à chacun 14,000 livres par an. Les États donnaient également 8,000 livres à l'intendant, pendant la tenue des États.

Le gouvernement de la Provence avait payé les services éminents de Villars. Le vainqueur de Denain s'y rendait pour essayer de remédier à la détresse du pays, et « pour tirer la province de l'état fâcheux où ses prodigieuses dettes l'avaient plongée (Villars, 236). » On voit quels fruits avaient portés, sur tous les points, les fameuses réformes de Colbert, qui avait usé sa vie à poursuivre l'extinction des dettes des communautés. Il apprit sur la route la nouvelle de la dernière maladie du roi, et rebroussa chemin.

Louis mourut le 1er septembre.

L'État devait, en billets au porteur actuellement exigibles, 710 millions. Les intérêts de la dette publique s'élevaient à 86 millions. Ces deux dettes réunies formaient un capital de plus de 3 milliards. Il y avait en caisse, pour acquitter tout cela et pour vivre, 7 ou 800,000 livres.

Tel fut ce règne, le plus glorieux, sans contredit, de la monarchie du droit divin, celui que les adorateurs

1. Isambert, XX, 648. — Forbonnais, II, 270.

du passé opposent avec orgueil aux admirateurs du présent, comme à ceux que tourmente l'impatience de l'avenir. Jamais tant de sang ne fut répandu, cependant, jamais tant de larmes ne furent versées, jamais tant de tortures ne furent endurées, sur les champs de bataille, dans les prisons, dans les galères, sur la roue, les gibets, sur les bûchers. Jamais tant d'argent ne fut extorqué au peuple par des procédés aussi violents, pour être follement gaspillé en guerres injustes, en prodigalités insensées. Jamais une aussi longue famine de soixante-douze années ne tordit les entrailles du peuple agonisant sous ses chaumines effondrées.

L'époux de Marie-Thérèse et de madame de Maintenon fut un grand homme, et le plus grand des rois, et les merveilles des siècles d'Auguste et de Léon X pâlissent devant les splendeurs du siècle de Louis le Grand! Cela a été dit et répété trop de fois pour qu'une aussi faible voix que la nôtre fasse entendre une parole de protestation. Toutefois, homme du XIXe siècle, nous remercions Dieu de n'avoir pas fait de nous un témoin de toutes ces grandeurs, qui cachent tant de misères.

FIN



TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

1684–1685

LIVRE DEUXIÈME

(1686–1697)

LIGUE D'AUSBOURG — PAIX DE RYSWICK

LIVRE TROISIÈME

(1698–1707)

LIVRE QUATRIÈME

(1707–1715)

AFFAIRES D'ESPAGNE — MORT DE LOUIS XIV

FIN DE LA TABLE DU DERNIER VOLUME.

Imprimerie L. Toinon et Cie, à Saint-Germain.

IMPRIMERIE L. TOINON ET Cᵉ, A SAINT-GERMAIN


LEGATORIA
FIRENZE
VIA CAVOUR





